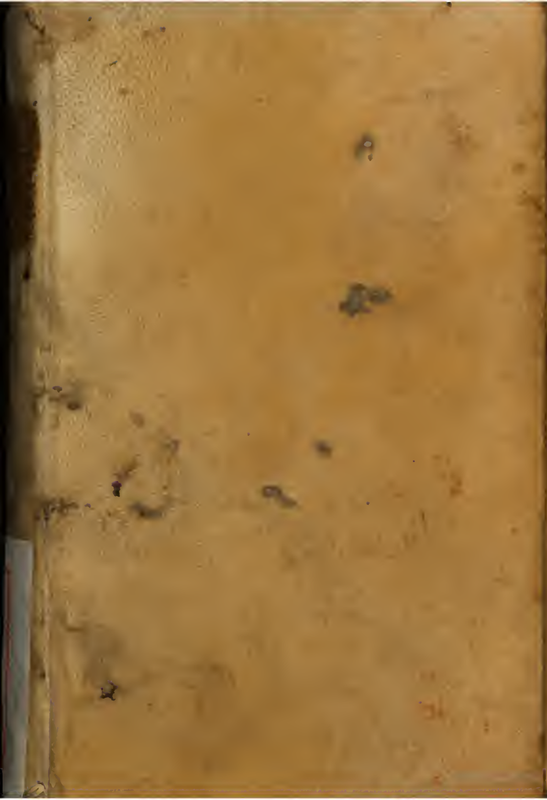


SAMUEL PUFENDORF.

... Ehrenstrahl delin. *... Folkema sculp.*

HISTOIRE
DE
SUEDE,
AVANT ET DEPUIS LA FONDATION
DE LA
MONARCHIE.

Par MR. LE BARON DE PUFENDORFF.

NOUVELLE EDITION,

Plus correcte que les précédentes, & continuée jusqu'à l'année 1748.

TOME TROISIEME.





A AMSTERDAM,
Chez ZACHARIE CHATELAIN.
M. DCC. XLVIII.







SOMMAIRE
DU
TROISIEME LIVRE.

ARTICLES *proposés de la part de* CHARLES XII *Roi de Suede, pour la Paix avec la République de Pologne*, Pag. 1. *Il se rend à Varsovie, où sa présence fait terminer l'affaire du Détrônement*, 2. *Conduite tumultueuse de la Diete par rapport à l'Election*, ibid. STANISLAS LECZINSKI, *Palatin de Posnanie, élu Roi de Pologne*, 3. *La Diete de Sandomir traite de Rebelles les Membres de celle de Varsovie*, ibid. *Hostilités réciproques dans la Grande-Pologne*, ibid. *Le Roi de Suede s'empare de* LEOPOLD, 5. *Le Roi* AUGUSTE *reprend Varsovie*, 6. *Articles de son Traité avec le Czar*, 7, & suiv. *Situation avantageuse des affaires du Roi* AUGUSTE, 8. *Echec qu'il reçoit dans la Haute-Pologne, par une ruse du Général* MEYERFELD, ibid. *Il*

ranie, 96. *Le Roi* STANISLAS *le suit*, ibid. *Le Palatin de Kiovie tient bon encore quelque temps*, ibid. *Demandes qu'il fait accompagnées de menaces*, ibid. *Les Danois prennent les armes contre la Suède*, ibid. *Manifeste qu'ils publient*, 97, & suiv. *Ils débarquent en Schoone*, 99. *Les Suédois sont inquiétés en Livonie & en Poméranie*, ibid. *Traité de Neutralité*, 100. *Par qui négocié*, ibid. & suiv. *Le Roi* CHARLES *rejette ce Traité*, 101. *La Régence de Suède s'oppose aux entreprises des Danois*, ibid. *La guerre du Nord est renvoyée sur les Côtes de la Mer Baltique*, 102. *Bataille d'Helsingbourg*, 104. *La victoire que remportent les Suédois, ranime leur courage abattu*, 106. CHARLES *demande raison aux Puissances Garantes du Traité d'Alt-Randstad, de ce qu'elles avoient permis que le Roi* AUGUSTE *retournât en Pologne*, 107. *Il cherche à brouiller le Turc avec le Czar*, ibid. *Escorte exorbitante qu'il demande*, 108. *Le crédit du Czar est grand à la Porte*, ibid. *Satisfaction que donne l'Angleterre au Czar*, 109. *Capitulation de Riga*, 110. *Le Czar la viole*, ibid. & suiv. *Diverses conquêtes de ce Prince*, 112. *Il s'engage de faciliter le retour du Roi de Suède dans ses Etats*, ibid. *Raisons qui ont croire qu'il n'étoit pas dans de pareils sen-*

prisonnier, ibid. *Entrevue du Roi & du* BACHA, ibid. *Ce Prince se rend à Bender*, 168. *Il est conduit à Saloniki*, ibid. *Le Roi* STANISLAS *est arrêté sur les Terres Ottomanes*, ibid. *Il est conduit à Bender*, 169. *Incendie d'Altena*, ibid. *Le Général* STEENBOCK *est enfermé dans le Holstein*, ibid. *Il se fait remettre Tonningen*, ibid. *Il se rend prisonnier de guerre*, 170. *Autres disgraces des Suédois*, ibid. *La Princesse* ULRIQUE-ELEONORE *se charge par interim de l'Administration des affaires en Suède*, 171. *Elle convoque les Etats du Royaume*, ibid. *Ordonnance qui enjoint de porter l'Argenterie à la Monnoye*, 174. *Délibération des Etats par rapport à la Paix*, ibid. *La Princesse Royale refuse de se charger plus longtemps de la Régence*, 175. *Le Roi de Danemarc attaque Tonningen*, ibid. *Combat naval entre les Flottes de Suède & de Russie*, 176. *Le Roi de Suède travaille sérieusement à son retour*, 177. *Ambassade Extraordinaire qu'il envoye à la Porte*, ibid. *Le Roi* STANISLAS *se rend dans le Duché de Deux-Ponts*, 178. *Le Roi* CHARLES *part de Demir Tocca*, ibid. *Il se déguise*, 179. *Il arrive à Stralsund*, ibid. *Mariage de la Princesse Royale avec le Prince de Hesse-Cassel*, 180. *Disgraces qu'essuyent les Suédois*,

Angloise dans la Mer Baltique remet les choses sur le pié de la Négociation, 205. *Nouvelle Assemblée des Etats à Stockholm*, ibid. *Proposition que la Reine leur fait*, 206. *Délibération des Etats sur cette Proposition*, 207. *Déclaration que le Prince leur envoye*, 208. *On convient d'élire le Prince de Hesse-Cassel pour Roi de Suède*, 209. *Contestations sur la forme du Gouvernement*, ibid. *Couronnement du Roi* FREDERIC, ibid. *Traité avec la Pologne*, ibid. *Traité de Paix entre la Suède & le Danemarc*, 210. *Combat naval entre les Suédois & les Russiens*, 212. *Nouveaux préparatifs de guerre, accompagnés de l'espérance d'un accommodement*, 213. *Propositions faites de la part du Czar*, 214. *Démarche irréguliere du Sr.* HOPKEN, ibid. *Motifs de sa détention*, 215. *Acheminement à un accommodement avec le Czar*, ibid. *Traité de Nieustadt*, 216. *Le Roi travaille à remédier aux maux que la guerre a causés*, 217. *Plaintes du Comte de* FREYTAG, *Ministre de l'Empereur*, 218. *Paroles peu mesurées de ce Ministre*, 219. *Le Roi en demande satisfaction à l'Empereur*, ibid. *Le Comte sort de Suède*, 220. *Satisfaction donnée au Résident d'Hollande*, ibid. & suiv. *Mémoire présenté par*

ce

traordinaire en 1740, 324. *Guerre déclarée à la Russie*, 329. *Bataille de Wilmanstrandt*, 341. *Mort de la Reine*, 353. *Différend entre la* Suede *& la République de Hollande*, 361. *Diete de* 1742, 376, & 396. *On regle la Succession*, 405. *Le jeune Prince de* HOLSTEIN-GOTTORP *est nommé Successeur au Trône de Suede*, 407. *Discours que les Députés des Etats font au Roi au sujet de cette Election*, 407. *Réponse du Roi à ce Discours*, 410. *Le Duc de* HOLSTEIN *nommé Successeur au Trône de Russie*, 411. *Il remercie les Députés Suédois de l'offre qu'ils lui font de la Succession au Trône de Suède*, 412, 413. *Prétendans à la Couronne de Suède*, 414. *Procès des Généraux* LEUWENHAUPT *&* BUDDENBROCK, 415, & suiv. *Préparatifs de guerre des Suédois*, 418, & suiv. *Et des Russiens*, 422, & suiv. *Traité du* 11 *Décembre* 1742. *entre la Russie & l'Angleterre*, 424, & suiv. *Les Iles d'Aland prises par les Russiens*, 431. *Reprises par les Suédois*, 432. *Avantages qu'ils remportent*, 433. *Combat sur Mer*, ibid. *Déliberations de la Diète*, 434. *Sentence de* BUDDENBROCK, 440. LEUWENHAUPT *condamné à mort*, 441. *Son évasion*, ibid. *Il est repris & exécuté*, 443. *Cause de*

sa

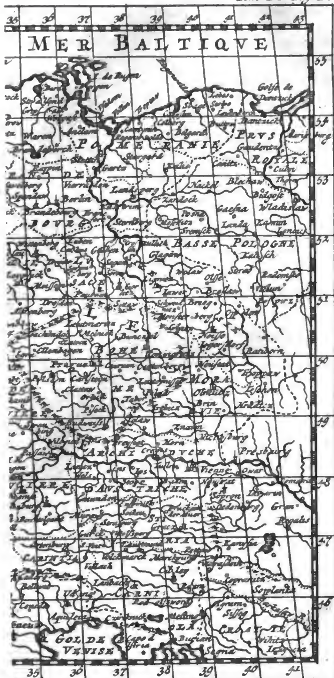
dans un Factum, 580, & suiv. *Réponse de la Cour à ce* Factum, 586, & suiv. *Notification aux Ministres étrangers*, 587. *Exposé du Fait*, 590, & suiv. *Sentence de* SPRINGER, 597, 598. *De quoi il étoit accusé*, ibid. *Lettre de Mr. Guydickens au Roi de Suède*, ibid. & suiv.



HIS-

f.
Ré-
, &
ran-
, &
97,
bid.
Suè-

1 S

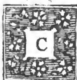

MER BALTIQVE
Golfe de Dantzick
POMERANIE
PRVS ROYALE
Dantzick
Graudentz
Culm
Stetin
Berlin
Brandebourg
Landsberg
Posna
BASSE POLOGNE
Kalisch
Sorau
Glogau
Breslaw
Brieg
Neisse
Ratibor
Dresden
Prague
BOHEME
MORAVIE
Olmutz
Brin
Znaim
Presbourg
Vienne
AVTRICHE
Lintz
CARNIOLE
Laubach
GOLFE DE VENISE
Aquileia
Zagrab
CROATIE
Canisa
Raab
Gran
35
36
37
38
39
40
41
42
43
55
54
53
52
51
50
49
48
47
46



HISTOIRE
DE
SUEDE.



LIVRE III.



CEpendant, les contributions que les Suédois imposoient sur toute la Pologne pour fournir aux frais de la guerre, ne laissoient pas d'aliéner les esprits ; & la crainte que le Roi de Suede ne voulût démembrer la Pologne, retenoit encore quelques Seigneurs. Mais la seconde de ces difficultés fut levée, lorsque le Palatin de Posnanie apporta de la part du Roi de Suede quelques Articles, par lesquels Sa Majesté Suédoise promettoit de ne point souffrir qu'il fût fait aucun démembrement des Provinces de la République : de retirer ses Troupes & de prêter cinq cens mille écus pour l'entretien de l'Armée de la Couronne, dès qu'on auroit élu & couronné le nouveau Roi : de remettre aux Confédérés toutes les Conquêtes qui se feroient, en cas que la République fût obligée de joindre ses armes à celles des Suédois, & de relâ-

1704.

relâcher alors tous les prisonniers Polonois qui
1704. seroient en son pouvoir. Mais ce qui leva la premiere difficulté, & qui convainquit plus que tout le reste des bonnes intentions du Roi pour la Paix, ce fut l'ordre que ce Prince envoya à ses Généraux de ne plus exiger de contributions des Palatinats qui étoient entrés dans la Confédération de Varsovie.

On discuta encore pendant quelques jours les conditions proposées par le Roi de Suede ; après quoi on résolut de traiter avec cette Couronne ; on prépara ensuite la publication de l'interregne ; & lorsque le Comte Arfwed Horn, les Sieurs de Wachflager & de Palmberg, Ambassadeurs de Sa Majesté Suédoise furent entrés
6 Mai. le sixieme de Mai dans la Diete, on indiqua l'Election pour le dix-neuvieme du mois suivant. La présence du Roi de Suede, qui se rendit à cette occasion à Varsovie pour veiller de plus près à cette affaire, fut l'unique ressort qui en avança le succès. Sans l'autorité de ce Prince, sans les mouvemens que se donnerent ses Ministres, il est sûr qu'elle auroit échoué.

Rien de plus tumultueux que la conduite de la Diete, par rapport à l'Election. Tous les Membres sembloient être divisés d'inclination & d'intérêt. Les uns vouloient qu'avant toutes choses, les Troupes Suédoises sortissent de dessus les Terres de la République. Les autres demandoient pour Roi le Prince Jaques Sobieski, qui attendu sa détention, ne pouvoit pas remédier aux maux pressans, dont l'Etat étoit accablé. La plupart offroient la Couronne au Prince Alexandre Sobieski, qui la refusoit, de peur, disoit-il, d'attirer de nouveaux malheurs sur la tête de ses freres. Les autres enfin, tel que le Cardinal-Primat, & le Grand-Général, sembloient se répentir de s'être engagés trop a-
vant ;

vant; & n'osoient interposer leur autorité pour appaiser les troubles de l'Assemblée, dans la crainte de porter seuls toute la haine d'un si grand changement. 1704.

Ces troubles rendirent inutile la Session du dix-neuvieme de Juin, & la firent renvoyer au vingt-sixieme du même mois, sans que l'on pût encore rien conclure ce jour-là. Enfin le douzieme Juillet Stanislas Leczinski, Palatin de Posnanie, fut élu Roi, sur les neuf heures du soir, par une partie des Nonces, en l'absence du Cardinal-Primat & du Grand-Général, & malgré les protestations de la Noblesse de Podlachie. Mais le mérite du nouveau Roi, sa naissance illustre, son affabilité, & son génie propre à soutenir le poids des affaires, firent goûter son Election, non seulement à ceux qui n'y avoient point eu de part, mais à ceux-mêmes qui s'y étoient opposés.

La prémiere démarche de Stanislas fut d'écrire au Roi de Suede, pour lui faire part de son Election, sur laquelle il fut félicité par ce Prince. Ensuite les deux Rois agissant de concert, pour faire cesser les plaintes de toute la Nation, nommerent des Commissaires, auxquels ils donnerent pouvoir de conclure un Traité qui pût servir de fondement à l'union sincere des deux Nations, & au maintien de la liberté Polonoise. Mais si leurs soins furent agréables aux Confédérés de la Grande-Pologne, ils firent peu d'impression sur l'esprit des Partisans du Roi Auguste. Ceux-ci, dans une Diete commencée à Sandomir même avant la nouvelle Election, traiterent de rebelles & d'ennemis de la République tous les Membres qui composoient l'Assemblée de Varsovie; & déclarerent nulles & abusives toutes les résolutions qui y avoient été prises, ou qui pourroient s'y prendre à l'avenir.

1704. Ce qu'il y eut pourtant de fâcheux pour le Prince auquel ils étoient attachés, c'eſt qu'ils pouſſerent la défiance à ſon égard juſqu'à lui faire faire un nouveau ſerment, par lequel il s'engageoit de ne rien entreprendre ſur les Droits & les Privileges de la Nation, & d'obſerver inviolablement les *Pacta Conventa*.

Pendant que les deux Partis ſe combattoient ainſi de vive voix & par écrit dans les Dietes, leurs Troupes répandues dans la Grande-Pologne ſignaloient leur haine réciproque, par des courſes & des Enlevemens de Quartiers. Six cens Suédois envelopés par un Corps de Nobleſſe le défirent, tuerent plus de ſix cens Gentilshommes, & brulerent Nur, Andrziow, Brok, Oſtroswitz, & pluſieurs autres lieux. D'autre part, le Sieur Smieſginski brula les biens du Staroſte Sapicha, & mit ſous contribution les Terres des Confédérés de Varſovie: il enleva encore quelques jours après dans le Palatinat de Poſnanie preſque tous les Officiers du Roi de Suede. Enſuite un Corps d'environ cinq mille hommes, tant Saxons que Lithuaniens, taillerent en pieces cinq cens Suédois.

Mais le Roi de Suede méditant une expédition plus déciſive, ſe contenta de laiſſer un Détachement dans la Grande-Pologne ſous les ordres du Maréchal Meyerfeld, & partit ſubitement de Neuſtadt avec le reſte de ſon Armée, dans l'eſpérance d'aller ſurprendre le Roi Auguſte aux environs de Jaroſlaw. Il n'y réuſſit pas: ce Prince, informé du deſſein de ſon Ennemi, étoit déja ſorti de Sandomir où il étoit alors, & avoit pris en diligence la route de Tornogrod. Son deſſein étoit de rentrer par un autre chemin dans la Grande-Pologne, tandis que le Général Brandt amuſeroit les Suédois au paſſage de la Riviere de Sann; deſſein qui

qui lui réussit avec d'autant plus de facilité, que le Roi de Suede ne se mit pas en peine de le poursuivre, & qu'il crut ne devoir pas interrompre le projet qu'il avoit formé de lui enlever Lemberg où Léopold, Capitale du Palatinat de Russie. 1704.

Cette derniere Place, l'une des plus importantes & des mieux fortifiées de toute la Pologne, avoit été assiegée plusieurs fois, & n'avoit point été prise jusqu'alors. Elle fut investie le cinquieme de Septembre, & fut emportée d'assaut dès le lendemain, avec une rapidité surprénante. Les Suédois y passerent au fil de l'épée tout ce qui osa résister, firent prisonnier le Sieur Galeski, Gouverneur de la Place, aussibien que le Palatin de Kalisch, & demeurerent maîtres de cent-quarante pieces de Canon, qu'ils firent presque tous créver, faute de chevaux pour les emmener. Outre un butin considérable, dont les Officiers & les Soldats s'enrichirent, les Habitans de Léopold furent encore contraints de payer une somme de cinquante mille Ecus au Roi de Suede. Ce Prince se retira sur la fin de Septenmbre des environs de cette Ville, pour repasser à Varsovie, où son absence avoit extrêmement dérangé les affaires du Roi Stanislas.

Le Roi Auguste, après s'être retiré de Jaroslaw & de Sandomir, s'étoit emparé de quelques Châteaux, & avoit été joint par le Prince Gallitzen, qui lui avoit amené un Corps de dixneuf mille Moscovites. Fortifié de ce secours, & trouvant les chemins de Varsovie ouverts, il s'étoit avancé à grandes journées vers cette Ville pour y envelopper les principaux Chefs des Confédérés. Mais sur l'avis que ceux-ci en reçurent, la nouvelle Reine, le Cardinal-Primat, & le Prince Sapieha, Grand-Tréforier de

Lithuanie, prirent avec quelques Palatins la
1704. route de Prusse; tandis que le Roi Stanislas, suivi du Prince Alexandre Sobieski, passa la Vistule sur le Pont, qu'il fit rompre après lui, & se retira à Léopold auprès du Roi de Suede.

Envain, dans un Conseil qui avoit été tenu, le Comte de Horn avoit proposé d'aller au-devant des Saxons jusqu'au poste de Lakowitz, & d'y tenir ferme avec six mille hommes de l'Armée de la Couronne & sept cens Suédois; les Polonois refuserent de courir les risques d'un combat, & laisserent à ce Général le soin de défendre Varsovie. Il n'avoit avec lui que quatre cens soixante & quinze hommes, les deux autres cens ayant été détachés pour garder le Poste de Lakowitz, où ils se firent tous tuer après avoir vendu cherement leur vie. Cependant avec cette petite Troupe il s'enferma d'abord
30 Aout. dans la Ville, qui fut aussitôt investie; & quel-
3 Septemb. ques jours après il se retira dans le Château.

Ce fut plutôt par un motif de bravoure, que dans l'espérance de se maintenir dans Varsovie, que ce Général Suédois se renferma dans cette Place. Une Armée aussi nombreuse que celle
4 Septemb. du Roi Auguste, devoit bientôt la réduire. En effet le quatrieme du mois, le Comte de Horn voyant la Ville sur le point d'être emportée de force, la rendit par capitulation, après avoir été sommé trois fois, & demeura prisonnier de guerre avec sa Garnison. Les Bourgeois se racheterent du pillage par une somme de cinquante mille Risdales; mais les maisons & les meubles des Confédérés ne furent point épargnés. On enleva la Mere & les deux Fils du Grand-Général, qui s'étoient réfugiés dans un Couvent. On arrêta, à la sortie du Château, le Comte de Horn, & les deux autres Ambassadeurs Suédois, & on se saisit de l'Evêque de Pos-

Posnanie, qui fut reclamé par le Nonce comme prisonnier du Pape, & qui dans la suite fut conduit à Rome. Le Général Horn obtint la permission d'aller trouver le Roi de Suede, auprès 1704.
de qui il rendit compte de sa conduite. Les autres Officiers Suédois eurent aussi la même liberté; & tous se louerent de l'affabilité & des manieres nobles & gracieuses du Roi Auguste.

Sur la fin de Septembre, ce Prince, après avoir formé son plan pour recueillir de sa conquête tous les fruits qu'elle promettoit, alla camper à Wicsgrod, sur la Vistule, & près de l'embouchure du Bug. Sitôt qu'il y fut arrivé, il expédia ses ordres pour ramener les Palatinats voisins, qui s'étoient soumis au Roi Stanislas. En même temps il fit tenir une Assemblée générale, où l'on délibéra, entre autres affaires, sur les Quartiers d'hiver qu'on devoit 24 Septem.
assigner aux Troupes Saxonnes, pour faciliter la réduction de la Grande Pologne; sur les moyens de s'opposer aux Ennemis, en cas qu'ils tournassent encore leurs armes de ce côté-là; sur la maniere dont on en useroit avec la Maison Lubomirski, parce que le Grand-Général qui étoit de cette Maison venoit de se donner au Roi Auguste; & sur la conduite que l'on tiendroit par rapport aux Polonois qui demeuroient dans le Parti opposé. On prit aussi la résolution d'envoyer une Ambassade au Roi de Prusse, pour l'inviter à joindre ses armes à celles de la République. Mais cette tentative fut inutile, parce que ce Prince jugea à propos de s'attacher aux Suédois.

Tout sembloit alors conspirer dans le Royaume, à faire perdre au Roi Auguste le souvenir de ses disgraces passées. Un renfort de seize mille Saxons avoit grossi son Armée, & il reçut avis de la conclusion du Traité qu'il ména-

geoit depuis longtemps avec les Moſcovites.
1704. Par les Articles de ce Traité le Czar s'obligeoit d'entretenir & de recruter à ſes frais, pendant toute la guerre, un Corps de douze mille hommes qui ſerviroient dans les Armées de la République; de lui faire toucher chaque année deux millions de ſubſides; & de lui remettre toutes les conquêtes qu'il feroit en Livonie: à condition que la République s'engageroit de ſon côté à ne traiter avec la Suede, que de concert avec les Moſcovites.

Une ſituation ſi floriſſante fit juger au Roi Auguſte, qu'il étoit en droit de menacer toute la Pruſſe. Il fit ſommer la Ville de Dantzic, de renoncer à la Confédération, de chaſſer de ſon territoire les Confédérés qui s'y étoient retirés, & de lui payer les mêmes contributions qu'elle s'étoit engagée par Traité de fournir aux Suédois. Mais les Dantzicois, prévoyant apparemment que le Roi de Suede ne feroit pas longtemps ſans faire craindre encore ſes armes ſur la Viſtule, éluderent civilement les demandes de ſon Ennemi: ils n'y répondirent que par un compliment aſſez reſpectueux, dont il fut contraint de ſe payer, dans un temps où la fortune ſe laſſa tout à coup de le favoriſer.

Dès le mois d'Aout, il avoit reçu un échec dans la Haute-Pologne, par une ruſe de guerre que le Général Meyerfeld avoit heureuſement miſe en pratique. Ce Général, à qui la défenſe de la Grande-Pologne avoit été commiſe, ſe ſentant trop foible pour tenir la Campagne, s'étoit cantonné ſous Poſnanie avec une Troupe d'environ trois mille Suédois. Le 18 d'Aout, ſur les onze heures du ſoir, il fut averti par un Déſerteur, que le Général Schulembourg marchoit ſecretement pour le ſurprendre, à la tête de quatre mille Chevaux Saxons, de deux mille

cinq

cinq cens Fantaffins de la même Nation, & de cinq cens Chevaux Polonois. Dans l'inftant 1704. même, il renvoye fes bagages à la Ville; il en tire un fecours de quatre cens cinquante hommes, fait fortir le refte de fes Troupes de leur Camp, leur ordonne d'y laiffer leurs Tentes toutes dreffées, les range en bataille, & attend l'Ennemi dans cette pofture.

A la pointe du jour, les Saxons ayant enlevé quelques fentinelles, s'alloient jetter fur les Tentes des Suédois, où ils comptoient de les affommer tout endormis, lorfqu'ils les virent s'avancer en bon ordre & fondre fur eux l'épée à la main. Ils s'arrêterent pour les recevoir, & leur firent effuyer le feu de quelques décharges; mais il furent bientôt enfoncés, mis en fuite & pourfuivis. Ce ne fut pas néanmoins fans fe rallier, & fans faire tête de temps en temps au Colonel Taube, qui ne leur permettoit pas de reprendre haleine, les chaffoit & les pourfuivoit de nouveau. La perte des Suédois ne fut que d'environ trois cens hommes tués, & de quarante-huit prifonniers. Celle des Saxons monta beaucoup plus haut: outre qu'ils eurent fix cens bleffés ils abandonnerent près de cent prifonniers, & laifferent fur le champ de bataille plus de cinq cens quarante morts, entre lesquels on comptoit le Comte de Pronitz, le Colonel Retz & d'autres Officiers. Le Major-Général Braufer mourut quelques jours après, de fes bleffures.

Le Roi Augufte chercha à fe venger de cet échec. Comme il connoiffoit de quelle importance lui pouvoit être Pofnanie pour faciliter le paffage des Troupes qu'il faifoit venir de Saxe en Pologne, il réfolut de faire affiéger cette Place par une Armée de feize mille hommes, tant Saxons que Polonois & Mofcovites, fous les or-

ordres du Général Patkul, Livonien de Nation,
1704. le même que nous avons vu ci-devant arrêté & accusé d'avoir fomenté des cabales en Livonie, au sujet de l'oppression où s'y trouvoit la Noblesse. Il s'étoit sauvé des prisons de Stockholm, & s'étoit attaché au Roi Auguste & au Czar de Moscovie, par lesquels il avoit été élevé aux plus hautes dignités.

Tandis que l'Armée du Roi Auguste attendoit la grosse Artillerie de Saxe pour foudroyer Posnanie; le Général Meyerfeld, qui s'y étoit jetté, se préparoit à la défendre avec une Garnison de dix-huit cens hommes. La Place étoit néanmoins très mauvaise, sans Canon, & revêtue pour toutes Fortifications d'une double enceinte de murailles à l'antique. Il commença par bruler les Fauxbourgs, qui pouvoient favoriser les approches des Ennemis. Il fit ensuite plusieurs sorties très meurtrieres, dans l'une desquelles il défit entierement tout un Quartier de Saxons. Lorsque le Canon de l'Ennemi fut arrivé, les attaques furent poussées & soutenues durant un mois & demi avec une égale vigueur. Le Géné-
2 Novemb. ral Meyerfeld soutint deux assauts en un même jour. Il repoussa les Assiegeans avec tant de valeur, qu'ils desespérerent de forcer la Place, quoiqu'il y eût trois breches, & leverent le siege au bout de deux mois & demi, pour aller joindre leur Roi Auguste, que les mouvemens des Suédois commençoient à inquiéter.

Le Roi Charles, revenant de Léopold à Varsovie, avoit pris sur sa route la Ville de Beltz, Capitale d'un Palatinat de même nom, & étoit entré dans celle de Zamosch, dont le Prince Zamoschi lui avoit ouvert les portes. Ensuite paroissant tout à coup entre le Bug & la Vistule, il fondit avec tant de promptitude sur les différens Postes situés entre ces deux Rivieres, que les

NOUV

DE LA D

I

L' EM

LE COMM

ELECTEURS.

Aix la-Chapelle.	Augsbourg.	Weil.
Lubec.	Nurenberg.	Hailb
Worms.	Ulm.	Buchc
Spire.	Memmingen.	Wang
Francfort.	Kaufbeuren.	Gemu
Wetzlar.	Eslingen.	Linda
Gelhausen.	Revelingen.	Raver
Dormont.	Nordlingen.	Winsl
Friedberg.	Dunckelspiel.	Wem
	Biberac.	Offen
	Alen.	Zell à
	Bopfingen.	Bucha
	Gingen.	Leutk
	Rottenbourg.	Swein
	Hall en Suabe.	Kemp
	Rotweil.	Weiss
	Uberlingen.	No
		Geger

(d) *Il a été remis dans la Matricule de l'Empire, en faveur des biens qu'il a en Suabe.*

(e) *Cette Prévôté est unie à l'Evêché de Spire.*

(f) *Elle est unie à l'Archevêché de Treves.*




les Troupes Saxonnes les évacuerent ſans rendre aucun combat. Elles ſe ſauverent au delà du Bug, & porterent l'épouvante dont elles étoient ſaiſies juſqu'à Pulſtanck, où le Roi Auguſte étoit campé. Ce Prince décampa alors avec précipitation, & alla paſſer la Viſtule près de Sacrotzin, pour ſe rendre à Varſovie. Il prétendoit s'y fortifier; mais la marche rapide du Roi de Suede le fit bientôt changer de plan. Charles, après avoir laiſſé une partie de ſon Armée à Praag, vis-à-vis de Varſovie, ſous le commandement du Général Stromberg, traverſa le Bug avec le reſte de ſes Troupes, & fit pluſieurs Détachemens, qui nettoyerent le Païs de tout ce qu'ils y trouverent de Saxons. Ces derniers marcherent vers Thorn, paſſerent enfin de l'autre côté de la Viſtule, rompant après eux les Ponts qu'ils avoient ſur cette Riviere, & s'ôterent ainſi toute communication avec la Lithuanie. 1704.

Le Roi de Suede, qui n'avoit eu pour but dans cette expédition, que de leur fermer le chemin de cette Province, repaſſa le Bug, & fit traverſer la Viſtule par une partie de ſon Infanterie à Othſolck, trois lieues au-deſſus de Varſovie. Un Corps de Saxons qui défendoit ce poſte, prit la fuite juſqu'à Varſovie, d'où le Roi Auguſte partit la même nuit, ſe contentant d'y laiſſer des Troupes Moſcovites, qui n'y demeurerent pas longtemps après ſon départ. Le lendemain le Général Stromberg, qui faute de bateaux avoit été obligé de faire préparer à Praag des Ponts de radeaux, en fit jetter un ſur la Viſtule; mais il rompit malheureuſement en deux endroits. Ce contretemps fit que ſa Cavalerie ne put traverſer que trois jours après, & favoriſa la retraite du Roi Auguſte. Le Roi de Suede, accompagné du Roi Staniſlas, ne laiſſa

pas d'entreprendre de le poursuivre avec quel-
1704. que peu de Cavalerie, qui avoit passé à Othfolck. Il ordonna néanmoins que les autres Régimens le suivissent, à mesure qu'ils auroient traversé la Riviere; & il se mit avec une extrême diligence sur les traces des Ennemis. Le gros de leur Armée, dont le Roi Auguste s'étoit détaché secretement pour tirer vers Cracovie, avoit déja beaucoup avancé, & enfiloit à grandes journées la route de Silésie. Ce ne fut que le septieme de Novembre, qu'ils furent at-
7 Novemb. teints sur la frontiere par les Suédois, qui avoient fait en neuf jours une marche de quarante lieues de Pologne sans Infanterie ni bagage.

Quoique le Général Schulembourg, qui commandoit les Saxons & les Moscovites, tâchât de rassurer leur retraite, en occupant avec sa Cavalerie les Postes les plus avantageux, tandis que l'Infanterie gagnoit les devans; il fut poussé si vivement, qu'il se vit contraint de s'arrêter près de Punitz, à une lieue & demie de Lissa, dans le Palatinat de Posnanie. Alors ne doutant point d'être attaqué par les Suédois, qu'il croyoit supérieurs en nombre, il mit en ordre de bataille son Armée, qui étoit composée de quatre Régimens de Cavalerie, & de douze Bataillons, dans le centre desquels il fit pointer du Canon. Le Roi de Suede n'avoit avec lui que les Régimens de Renschild, de Krassau, de Ducker, Dragons, & Dornsted Cavalerie, dont trois l'avoient joint sur la route, avec le Général Renschild: il chargea néanmoins l'Ennemi avec tant d'impétuosité, qu'il renversa d'abord la Cavalerie Saxonne. L'Infanterie, sur laquelle les Suédois fondirent ensuite l'épée à la main, se défendit avec plus de vigueur. Cependant, sans la nuit qui survint, elle ne pouvoit éviter d'être taillée en pieces.

Elle

Elle avoit déja perdu son Canon, & de nouveaux Régimens Suédois commençoient à arriver; lorsque le combat cessa, à la faveur de l'obscurité & d'une pluye violente qui survint. Les Vaincus abandonnerent neuf Canons de bronze, avec grand nombre de Morts, de Blessés & de Prisonniers: ils se retirerent à petit bruit dans un Village prochain, & se séparerent en plusieurs Corps, pour embarasser le Vainqueur par la diversité des routes qu'ils tiendroient. En effet il fallut s'informer, avant que de les poursuivre, de quel côté le gros de leurs Troupes avoit tourné; ensuite de quoi le Roi de Suede remonta le long de l'Oder, que l'Ennemi étoit obligé de passer. 1704.

Le Général Welling, qui avoit eu ordre de prendre par le chemin de Glogauw en Silésie, avec les Régimens nouvellement arrivés, tomba sur différentes Troupes de Moscovites, qu'il tailla en pieces. Six à sept cens hommes de leur Infanterie, se voyant arrêtés près de Trawenstadt, se barricaderent entre des maisons, d'où ils firent un feu terrible de canon & de mousqueterie, & se défendirent avec tant d'opiniâtreté, qu'ils se firent tous tuer, à l'exception de deux Officiers & de trois Soldats. Les Suédois se rendirent maîtres d'onze Canons de bronze, qu'ils traînerent après eux. 8 Novemb.

D'un autre côté, le Roi Charles suivit de près le Général Schulembourg, qui marchoit vers Guraw en Silésie, au delà de l'Oder: il lui enleva son Bagage, & prit ou tua tout ce qu'il trouva de Soldats débandés. Le Général Schulembourg se retira de Guraw à Lutken; & ensuite à Guben, où il ne se trouva plus que quatre mille Soldats, qu'il eut la précaution de poster entre des Digues & des Marais, & dans des Bois impraticables pour la Cavalerie. Cette dif-

1704. ficulté obligea le Roi de Suede à retourner ſur ſes pas; ce ne fut néanmoins qu'après avoir défait près de Guraw deux mille Coſaques & trois cens Saxons, qui furent preſque tous taillés en pieces.

Dans cette expédition glorieuſe, les Suédois ne perdirent qu'environ cent-trente Cavaliers ou Dragons, & quatre ou cinq Officiers; mais elle leur couta un bien plus grand nombre de chevaux. Au-reſte, elle aſſûra la tranquilité de la Grande Pologne, & livra aux Suédois les Quartiers d'hiver que les Saxons s'étoient préparés ſur le Bug & dans la Pruſſe même, où le Roi de Suede ſe rendit avec quelque Cavalerie.

La Fortune, qui ſecondoit conſtamment la valeur de ce Prince par-tout où il agiſſoit en perſonne, fut moins favorable à ſes Généraux en Livonie. Le Czar avoit réſolu de jetter toutes ſes forces dans cette Province, pour réparer les pertes de ſes dernieres Campagnes; & le Major-Général Schlippenbach, qui y avoit pris ſes Quartiers après la retraite des Moſcovites ſur la fin de l'année 1703, n'avoit rien oublié pendant l'Hiver pour mettre en état de défenſe les Places de Dorpt & de Narva, qu'il jugeoit devoir être les prémieres attaquées.

Au Printemps de l'année 1704 ce Général, voyant que l'Ennemi ne paroiſſoit point encore, forma le deſſein de le prévenir. Il ſe propoſoit de ſe joindre avec un Détachement de mille hommes au Major-Général Lewenhaupt, qui avoit le Département de Courlande, & d'aller enſemble ravager les Frontieres de Moſcovie, du côté de Pleskow. Mais l'arrivée d'une groſſe Armée de Moſcovites en Livonie le réduiſit à ſe tenir ſur la défenſive, quoiqu'il eût eu ſoin d'augmenter ſes Troupes par la levée de quelques nouveaux Régimens.

Les

Les Ennemis, qui en vouloient à Narva, commencerent par prendre leurs postes vers l'embouchure de la Riviere de même nom, & privèrent ainsi la Ville de toute communication par Mer. Cette démarche embarassa fort la Garnison, qui attendoit du secours de la Carelie Finoise. Pendant la rigueur de l'Hiver, le Major-Général Maindel, qui commandoit dans cette Province, avoit eu besoin de toutes ses Troupes, pour s'opposer aux irruptions que les Moscovites y avoient faites sur les glaces, & pour fournir aux entreprises qu'il forma contre eux par la même voye. Mais dès que le dégel eut fait cesser cette sorte de guerre, en rendant les Lacs navigables, il songea à secourir Narva, & fit embarquer sous les ordres du Vice-Amiral Prou, un Convoi de vivres & de munitions, avec le Régiment de Rebinder, qui étoit de douze cens hommes. La Flotte, composée de treize Frégates, fit voile de Wibourg; elle traversa le *Golfe* de Finland, & tenta vainement l'entrée de la Riviere de Narva. Desespérant de la forcer, & de faire passer le Convoi jusque dans la Ville, elle se contenta de débarquer sur la Côte de l'Esthonie les douze cens hommes de secours, avec ordre de joindre le Major Schlippenbach. 1704.

Ce Général s'étoit avancé jusqu'au delà de Wisemberg, avec quinze cens chevaux, pour favoriser le débarquement du Convoi de la Carelie. Il fut attaqué par huit mille Moscovites, & après un combat opiniâtre, qui leur couta dix huit cens hommes, il fut obligé de se retirer avec perte de huit cens des siens, & de deux pieces de Canon.

Une autre tentative que fit le même Général sur le Lac de Peybus, fut suivie d'un succès encore plus malheureux. Quatorze Bâtimens, qui 13 Mai.

étoient

1704. étoient partis de Dorpt pour croiser sur le Lac, furent environnés, dès qu'ils eurent pris le large, par une Flotte nombreuse de Barques Moscovites, armées en guerre. Ils se défendirent très longtemps avec beaucoup de bravoure; mais la multitude des Barques ennemies, qui se succédoient les unes aux autres, & le feu continuel que faisoient sur eux neuf mille hommes accourus des forêts sur le bord du Lac, les contraignirent enfin à se rendre. Le Vice-Amiral Loscher, qui commandoit ces Bâtimens Suédois, ne voulut point de quartier: il mit le feu aux poudres, & se fit sauter avec la Frégate qu'il montoit.

Ces disgraces ne rebuterent point le Général Schlippenbach: toujours attentif à secourir les Assiegés, il marcha secretement avec le Régi-
20 Mai. ment de Rebindes, & le fit entrer dans Narva, à la faveur d'une sortie de trois cens Fantassins & de deux cens Chevaux, que la Garnison avoit concertée avec lui.

Jusqu'alors la Place n'avoit été bloquée par terre, que de quelques côtés. Mais le Czar à son arrivée la fit serrer étroitement par quaran-
20 Juin. te mille hommes, que le Général Ogelvi commandoit sous ses ordres.

Le quinzieme de Juin une autre Armée, forte de vingt mille Moscovites, investit la Ville de Dorpt, qui étoit une assez mauvaise Place, défendue par une Garnison de quinze cens hommes. Les Assiégeans commencerent à faire leurs approches le 26; & après avoir formé trois attaques, ils firent pendant près d'un mois un feu prodigieux de bombes & de canon. Du côté des Assiegés on n'omit rien de tout ce qui pouvoit contribuer à repousser les attaques: sorties, stratagêmes, canonades, coups de main; tout fut employé sans relâche. Cependant une si belle ré-

résistance ne servit qu'à prolonger un siege, qui selon toutes les regles ne devoit durer que peu de jours. Le vingt-quatrieme de Juillet, les maisons étant presque toutes consumées, les dehors à demi-renversés, & les Ennemis étant déja maîtres d'une porte, le Colonel Skitte, qui commandoit dans la Place, fut obligé de capituler. 1704. 24 Juillet.

Par les Articles qui lui furent accordés, 1. La Garnison devoit sortir avec armes & bagages, & devoit être escortée jusqu'à Revel: 2. Elle devoit être défrayée sur toute la route, aux dépens du Czar. Mais les Moscovites, Nation barbare & peu fidele à tenir ce qu'elle a juré, refuserent absolument de satisfaire à la seconde de ces conditions, & balancerent longtemps, avant que de consentir à l'exécution de la prémiere. Ils se rendirent néanmoins sur les plaintes réïterées des Suédois, & les firent conduire à Revel, après avoir détenu les Officiers pendant huit jours.

Les efforts que les Moscovites avoient faits devant Dorpt, n'avoient point rallenti ceux qu'ils employoient pour se rendre maîtres de Narva. Dès le vingt-cinquieme de Juin, le Czar avoit fait ouvrir la tranchée en divers endroits, & battoit depuis ce temps-là jour & nuit la Ville avec tant de furie, qu'à peine la Garnison trouvoit-elle quelques momens d'intervalle pour interrompre les travaux des Assiégeans. Elle étoit de trois mille hommes, & avoit pour Chef le Comte de Horn, célebre par le siege qu'il avoit déja soutenu dans la même Place en 1701. Ce Commandant, qui dès-lors avoit été élevé à l'Emploi de Major-Général, mettoit tout en usage pour soutenir la gloire qu'il s'étoit acquise, & pour faire recevoir au Czar un second affront. Peut-être y auroit-il réussi, sans un accident inopiné, 25 Juin.

1704. piné, qui rendit sa prudence & sa bravoure inutiles. Les Fortifications de la Place avoient été élevées en partie sur un fond peu stable & marécageux: un des Bastions, que l'on avoit surnommé Honor, s'enfonçant tout d'un coup, combla de ses ruines les fossés, endommagea extrêmement le Bastion voisin, appellé victoria, & ouvrit une breche capable de contenir près de cent hommes de front.

Quoique la Garnison fût déja réduite à la moitié de ce qu'elle étoit au commencement du siege, le Czar redoutoit tellement sa valeur, qu'il n'osa d'abord profiter à force ouverte de l'avantage que la Fortune lui offroit: il fit jetter dans la Ville des billets attachés à des fleches, pour intimider & séduire les Assiegés en leur faisant voir que leur perte étoit infaillible. Mais, encouragés par le Gouverneur, qui fut sommé plusieurs fois inutilement, ils résolurent de se défendre jusqu'aux dernieres extrémités, & mirent hors de la Place une partie des bouches inutiles.

16 Aout. Piqué de tant de résistance, le Czar commanda seize mille Moscovites, qui le seizieme d'Aout monterent à l'assaut par quatre endroits différens. Ils furent reçus avec tant d'intrépidité, qu'après avoir été repoussés & avoir attaqué plusieurs fois, sept mille des leurs se trouverent étendus sur la place. Une si grande perte ne rebuta pas ceux qui restoient; plus le carnage étoit grand, plus le Czar s'obstinoit à l'augmenter, en sacrifiant de nouvelles Troupes. Mais à la fin les Suédois, dont le nombre diminuoit toujours de plus en plus, furent accablés sous celui des Ennemis qui se renouvelloit à chaque instant. La Ville fut forcée par la breche des Bastions ruinés, après deux mois de Tranchée ouverte. Elle fut bientôt après inondée du sang des Habitans,

bitans, sur lesquels les Moscovites exercerent des cruautés inouies. Ils n'épargnerent ni Femmes ni Enfans: ils ne donnerent quartier qu'à la Garnison, dont une partie se sauva dans le Château d'Iwanogorod, & l'autre fut prisonniere de guerre. 1704.

Dès le même jour, le Château d'Iwanogorod, situé près de Narva de l'autre côté de la Riviere, fut sommé par le Général Ogelvi. Le Lieutenant-Colonel Stiernstrahl, qui y commandoit avec deux cens hommes, ne laissa pas de tenir quelques jours, & n'accepta la Capitulation qui lui fut proposée, que parce qu'il se voyoit près de manquer absolument de vivres: il fut conduit à Revel avec sa Garnison, tandis qu'on menoit à Moscou les prisonniers faits à Narva, & auxquels on fit essuyer tous les mauvais traitemens imaginables. Le Comte de Horn sur-tout, qui devoit être le plus respecté, fut jetté avec trois de ses filles dans le fond d'une prison, où on les laissa languir longtemps sans lits, sans linge & sans aucune autre des commodités de la vie. C'est ainsi que l'on vengeoit sur un si brave homme, les pertes que sa valeur avoit causées pendant les deux sieges de Narva.

Cependant, le Czar comptant que ses nouvelles conquêtes répandroient la terreur dans tous les endroits de la Livonie, où il entreprendroit de porter ses armes, marcha du côté de Revel, & s'avança jusqu'à deux lieues de cette Ville, dans le dessein de l'assieger. Mais quand il apprit qu'elle étoit pourvue de tout ce qui étoit nécessaire à une vigoureuse défense, il craignit les approches d'une saison peu favorable pour un siege de longue haleine: de sorte qu'après avoir laissé dans les deux Villes conquises des Garnisons qu'il crut suffisantes pour tenir en bride une partie de la Province, il prit le parti de se retirer en Moscovie.

Le

1704. Le Major Général Schlippenbach, commençant alors à respirer, jugea n'avoir pas besoin de toutes ses Troupes pour réprimer les courses des Moscovites : il en donna une partie au Major-Général Lewenhaupt, qui pendant toute l'année s'étoit signalé par plusieurs avantages remportés dans la Courlande & dans la Lithuanie. A la vérité, dès le commencement de la Campagne, les Troupes du Prince Wisnioviski & celles du Sieur Oginski, agissant de concert avec celles des Moscovites, traverserent le dessein que ce Général avoit formé de faire une irruption dans la Province de Pleskou avec un Détachement de l'Armée Suédoise de Livonie : mais au mois de Mai ayant changé de plan, il résolut de tourner du côté de la Lithuanie, & d'y fixer le siege de la guerre, lorsqu'il auroit joint le Prince Sapieha.

Wisnioviski, qui observoit ces mouvemens, s'avança par des forêts & des chemins impraticables, pour tomber sur Sapieha avant cette jonction. Un secours de six cens hommes détachés par Lewenhaupt, lui firent abandonner ce projet pour marcher à Birsen, où il y avoit un Corps de Moscovites. En vain Wisnioviski pressa ceux-ci de le suivre pour aller à la rencontre des Ennemis ; il n'en put rien obtenir, parce qu'ils attendoient un Renfort de six mille hommes. Ce refus n'empêcha pas Wisnioviski de faire encore quelques courses dans la Courlande, jusqu'à ce qu'il eut appris à Janiski, que le Major-Général Lewenhaupt, après avoir été renforcé de quelques Troupes de Riga & de celles de Sapieha, venoit à lui dans le dessein de le combattre.

Sur cette nouvelle, Wisnioviski prit un détour de plus de vingt lieues, toujours poursuivi par Lewenhaupt, & s'alla réfugier sous le canon de Birsen. Ensuite s'étant joint avec Oginski, il marcha à grandes journées pour assieger Schlesbourg,

bourg, petite Place de Courlande sur la Dune. Les Suédois qui marchoient sur ses pas l'atteignirent deux fois, lui enleverent une partie de son bagage & firent quelques prisonniers. Ils s'arrêterent à Poniewitz, où le Prince Sapieha ayant publié des Universaux pour une Diète, y attira deux Gentilshommes, qui confirmerent par serment tout ce qui avoit été fait à Varsovie. Après quoi il fit partir quelques Détachemens qui ruinerent un Magazin établi pour les Troupes Moscovites, taillerent en pieces cinq cens Cavaliers & deux cens Dragons, & pillerent le bagage d'Oginski. 1704.

De son côté Wisnioviski avoit convoqué une Assemblée de Lithuaniens, pour faire recevoir les délibérations de la Diete du Lublin; mais voyant que personne ne s'y rendoit, il prit sa marche sur Schelsbourg, où commandoit le Comte de Lindschold. Il battit ce Fort pendant onze jours, à la tête d'une Armée de douze mille hommes; & déja tout étoit prêt pour l'assaut, lorsque le Général Lewenhaupt instruit du danger que couroient les assiégés, parut à la vue de cette Place; ce qui obligea Wisnioviski de lever le siege, pour se retirer à Jacobstad, où ses Troupes furent grossies par un secours de Moscovites. Les Suédois, qui l'y suivirent deux jours après, s'étant mis en ordre de bataille à la portée de son canon, donnerent avec tant d'ardeur, qu'ils renverserent d'abord son Aîle gauche sur sa droite. Quelques efforts que fissent les Ennemis pour se rallier, ils n'en purent venir à bout: ils prirent la fuite de tous côtés, jusqu'à ce que la nuit les eût dérobés à la poursuite des Vainqueurs. 4 Aout.

Cette bataille donnée par trois mille quatre-vingt Suédois, & par quatre mille hommes des Troupes de Sapieha, contre dix mille Lithuaniens & quatre mille Moscovites, couta plus de deux

mille

1704. mille hommes à ces derniers. Ils y perdirent trente-neuf Drapeaux&Etendarts, vingt & une pieces de Canon, six mille quatre cens grenades, avec un grand nombre d'autres Munitions. Les suites en furent très avantageuses pour le Roi Stanislas. Cette Victoire fit déclarer en sa faveur non seulement toute la Samogitie, mais encore un grand nombre de Seigneurs Lithuaniens, qui prêterent serment en son nom. D'ailleurs le Général Lewenhaupt voulant profiter de la consternation, où la défaite de Jacobstad avoit jetté l'Ennemi, investit Birsen, dont la Garnison Polonoise craignant d'être forcée se rendit par composition, & prit parti dans les Troupes de Sapieha.

Comme cette Place n'étoit pas d'une grande utilité pour les Suédois, & qu'elle pouvoit au contraire leur devenir très préjudiciable si elle venoit à tomber entre les mains des Moscovites; ces considérations engagerent Lewenhaupt à la faire raser, après avoir fait transporter à Riga trente-deux pieces de Canon de bronze & quelques Mortiers qu'il y avoit trouvés. Tant de succès différens déconcerterent les projets du Czar, qui après la prise de Dorpt & de Narva s'étoit flatté de faire lever le siege de Birsen, & d'emporter au moins Mittau & Bausche. Les Suédois, après sa retraite, prirent leurs Quartiers d'hiver en Lithuanie, d'où le Général Lewenhaupt ne laissa pas de veiller à la sureté de la Courlande.

La rigueur de l'hiver, qui forçoit les Troupes des deux Partis d'observer une espece de Trève, facilitoit aux Confédérés de Varsovie les moyens d'avancer leurs affaires dans la Grande Pologne. 30 Octobre. Le Roi Stanislas ne négligeant rien de ce qui pouvoit réunir à son parti les Palatins de la Faction contraire, publia un Manifeste pour prévenir les esprits, & convoqua bientôt après une Diète à Kos-

Koftein, Ville de la Grande Pologne: l'ouverture s'en fit le deuxieme de Décembre. 1704.

Pendant ce temps-là le Roi Augufte, bien moins inquiet de ce qui fe paffoit dans cette Affemblée, que de l'irruption dont la Saxe fembloit être menacée par le Roi de Suede, partit tout à coup de Pologne, & fe rendit fecretement dans fon Electorat. A peine y fut-il arrivé, qu'il fit travailler en toute diligence aux Fortifications de Dresde fa Capitale, & fit ouvrir des Lignes dans tous les endroits les plus expofés du Païs. Cependant, le départ imprévu de ce Prince frappa d'une extrème furprife les Polonois qui lui étoient attachés. Ce n'eft pas que leurs Chefs n'employaffent toutes fortes de refforts pour foutenir les intérêts de leur parti; mais les Particuliers engagés dans cette Ligue étoient tellement divifés, qu'ils ne pouvoient convenir entre eux des mefures néceffaires pour rémedier aux defordres préfens.

Un autre efprit régnoit dans la Diete de Kostein, dont tous les Membres étoient parfaitement 1705. unis. On y réfolut au mois de Janvier de l'année fuivante de faire deux Députations, l'une au Cardinal-Primat, l'autre au Sr. Bronitz, Maréchal de la Confédération. On y affigna une fomme de fix mille florins par mois pour l'entretien de la table du nouveau Roi; & on ordonna pour fa garde la levée de douze Compagnies de Gentilshommes.

Ces démarches de la Diete, foutenues de l'autorité du Roi de Suede, attirerent dans la Confédération quantité de Nobleffe, entre autres les Palatins de Siradie, de Pofnanie & de Carlitz. Un homme feul harceloit continuellement les Confédéres, & fembloit être préfent par-tout pour leur dreffer des embuches, en quelque endroit qu'ils fe trouvaffent. C'étoit Smiegilski, Starofte de Gnesne, & partifan le plus déterminé de tous ceux qui

qui suivoient la fortune du Roi Auguste. Il dis-
1705. sipa la Diete de Siradie, dont il enleva le Maréchal, & fit prisonniers quelques Députés de la Diete d'Opatou. Quelque temps après s'étant jetté dans Varsovie, il y déchira les Universaux qu'on avoit affichés pour le Couronnement du Roi Stanislas, & y fit publier ceux que le Roi Auguste avoit expédiés pour faire monter à cheval les Nobles de son parti. Mais ces exploits passagers ne décidoient rien en faveur de ce Prince, dont la situation chancelante exigeoit des secours beaucoup plus efficaces.

Auguste avoit eu recours à la médiation du Roi de Prusse pour obtenir la Paix du Roi de Suede, & le refus qu'avoit fait ce Prince d'entendre à aucun accommodement lui avoit fait espérer qu'il pourroit embarquer l'Electeur dans sa querelle. Mais ses sollicitations ne firent aucun effet sur l'esprit de Sa Majesté Prussienne. Celles des Députés de Dantzic en firent davantage par rapport à une autre affaire. Ils conclurent un Traité avec le Roi de Prusse, qui s'engagea de protéger leur Ville, moyennant une somme de cinquante-mille écus par an.

Ce Traité surprit bien des gens : le Roi de Suede feignit pourtant de ne point faire attention au procédé des Dantzicois ; mais il les en punit dans la suite. Ce Prince donnoit tous ses soins à l'exécution du projet qu'il avoit commencé en faveur du Roi Stanislas ; & tandis qu'il y employoit les voyes secretes de la Négociation, il voyoit avec plaisir ses armes prospérer de tous côtés sous la conduite de ses Généraux, malgré l'incommodité de la Saison.

Dans la Lithuanie, les Suédois au mois de Janvier se rendirent maîtres de Polange, Poste important pour la communication de la Courlande avec la Lithuanie. Peu de temps après, huit cens des

des leurs, soutenus de quatre cens hommes des Troupes de Sapieha, ayant été attaqués près de ce lieu par seize cens Moscovites & cinq cens Lithuaniens, les repousserent & leur tuerent six cens hommes; en les poursuivant ils tomberent sur un autre Corps de trois mille Moscovites & de mille Lithuaniens, qu'ils passerent tous au fil de l'épée, à l'exception de trois-cens. 1705.

Vers la Silésie, les Partis qui battoient la campagne par ordre du Général Renschild, faisoient chaque jour des prisonniers & du butin, & eurent assez de bonheur pour s'emparer, entre autres prises, de quelques Chariots de laine, dans lesquels le Czar avoit fait cacher deux cens mille écus destinés à l'entretien de ses Troupes qui étoient en Saxe.

Dans la Carelie, le Major-Général Maindel, après avoir brulé beaucoup de fourages assemblés par les Moscovites, & leur avoir tué deux-cens hommes dans l'Isle de Ratuzari, résolut de ruiner leur Flotte qui hivernoit à la hauteur de Notebourg. Le Partisan Seewikas, à qui il donna cinq-cens hommes pour cette Expédition, surprit les Ennemis à la faveur des glaces, & leur brula onze Vaisseaux, avant que de leur donner le temps de se reconnoître.

Dans la Grande-Pologne, le Colonel Lybecker, qui commandoit un Détachement de trois mille Suédois, fut averti au mois de Janvier, que deux mille Polonois de la Confédération de Sandomir étoient à Lowitz, où ils faisoient une assez mauvaise garde, sous les ordres du Castelan Polaniecki. Il les attaqua de nuit, leur tua six-cens hommes, fit cinq-cens prisonniers, & dissipa le reste, dont la plus grande partie se sauva en traversant la Vistule. Ce fut dans ce même lieu que la nuit du 10 au 11 de Mars, un Parti de trois-cens-cinquante Suédois, détachés

 avec

1705. avec quelques Polonois & deux Compagnies de Valaques par le Lieutenant-Général Nieroth, eut affaire contre quarante-deux Compagnies Polonoiſes de Quartiens, Troupes entretenues dans l'Armée de la Pologne. Le Major Piper, qui étoit à la tête des Suédois, voyant que les Polonois & les Valaques refuſoient de charger, fondit avec ſa Cavalerie ſur les Ennemis, qui s'étoient retranchés dans un Fauxbourg de Lowitz, & les força de prendre la fuite, avec une perte conſidérable de leur part.

Trois jours après, vingt-huit Compagnies de Quartiens, qui étoient retournées à Lowitz de l'autre côté de la Viſtule, avec deux cens Dragons Allemans, y ſurprirent le Capitaine Elfsbourg, du Régiment de Creutz Cavalerie. Cet Officier, qui n'avoit que ſa Compagnie ſeule de Cavalerie avec lui, ſe retira dans un Cimetiere, & s'y défendit avec tant de bravoure, que les Ennemis furent contraints de jetter du monde dans les maiſons voiſines pour faire feu ſur ſa Troupe. Alors Elfsbourg, ſortant du Cimetiere, ſe fit jour au travers des Polonois, alla bruler les maiſons d'où on tiroit ſur lui, & rentrant enſuite dans ſon Poſte, les força de le lui abandonner, après s'être battu contre eux depuis ſept heures du matin juſqu'à quatre heures après midi, ſans aucune perte de ſon côté que de deux Caporaux & d'un Cavalier.

Cette ſuite d'avantages remportés par les armes Suédoiſes, s'accrut encore par la jonction de Potoski, Palatin de Kiovie, qui avoit formé dans la Grande-Pologne un troiſieme Parti, avec lequel il avoit affecté d'abord de paroître neutre entre les deux autres. Il ſe déclara enfin pour le Roi Staniſlas, & ayant joint un Corps de ſix mille hommes qu'il commandoit, à un Détachement que le Lieutenant-Général

Stromberg lui envoya de Cracovie jusqu'à Javarow; il entraîna dans la Confédération qu'il venoit d'embrasser, grand nombre de ses amis, tous gens de distinction. 1705.

C'est ainsi que le Parti du Roi Auguste s'affoiblissoit de jour en jour. Il diminuoit également dans la Petite Pologne, où le Général Schullembourg avoit été obligé d'évacuer Cracovie pour se retirer à Lublin. Toute la ressource de ce Prince consistoit alors dans le secours qu'il attendoit des Moscovites. Le Bojar Alexandre Daniel Monshoff étoit arrivé à Vilna au mois d'Avril, avec ordre de proposer au Roi de Suede un Cartel pour l'échange des Prisonniers. Mais il ne fut point accepté, soit à cause de la bizarrerie des conditions, soit par rapport à la hauteur avec laquelle ce Ministre sembloit vouloir les imposer. S'il eût été permis de l'en croire, on ne devoit pas moins attendre des efforts du Czar son maître, que la Conquête de la Courlande & de la Livonie, & l'entiere destruction du Parti des Suédois (1). Ces promesses magnifiques devoient être exécutées cette année par une Armée de cent mille Moscovites, & par une autre de soixante mille Cosaques, sous la conduite du Général Mazeppa. Elles étoient encore appuyées par le Prince Dolhorowki, Ambassadeur vers la République, auquel on fit toucher de Moscou les deux millions promis par le Traité d'Alliance pour l'entretien de l'Armée de la Couronne. D'ailleurs, le Roi Auguste s'appliquant à rassurer ses amis, dont la plupart étoient extrêmement ébranlés par son absence, leur promettoit de passer

(1) Ce qui ne sembloit pas possible alors, a été ensuite une vérité: tant il est vrai que le bonheur de la guerre est sujet à de grands revers.

ſer inceſſamment l'Oder, pour ſe rendre en Pologne avec une Armée de vingt-cinq mille hommes.

1705. Ces menaces embaraſſoient peu le Roi de Suede: beaucoup plus ſûr de ſes projets, que ſes Ennemis ne l'étoient des leurs, il demeuroit tranquille dans ſes Quartiers de Rawitz, & attendoit l'ouverture de la Diete générale qui ſe préparoit dans des Aſſemblées particulieres, pour le Couronnement du Roi Stanislas. Il diſtribuoit cependant ſes ordres pour que ſes Armées fuſſent en état de ne pas craindre les grands préparatifs de ſes Ennemis. Les contributions avoient été levées exactement pendant l'hiver ſur chaque Palatinat, qui avoit été taxé ſuivant ſa richeſſe & ſuivant ſon étendue. La Ville de Thorn avoit contribué quatre cens écus par mois. Celle de Dantzic eut ſon tour; malgré la protection de ſon nouvel Allié, elle fut forcée de remettre aux Suédois tous les effets appartenans au Roi Auguſte, & de laiſſer lever dans la ſuite cens cinquante-ſix écus ſur chaque Village de ſon territoire.

Outre la levée de ces contributions, Sa Majeſté Suédoiſe faiſoit hâter en Suede le départ de douze Vaiſſeaux & dix-huit Frégates, qui devoient tranſporter en Livonie les Troupes deſtinées à recruter les Armées Suédoiſes. Cette Flotte, commandée par l'Amiral Oxenſtiern, debarqua à Revel au mois de Mai; ſix mille hommes de recrues, & ſe joignit enſuite à l'Eſcadre du Contre-Amiral Sparre, pour aller chercher les Moſcovites dans la Mer d'Ingermeland.

Enfin la grande Diete fut indiquée pour le mois de Juillet à Varſovie, par les Univerſaux du Cardinal-Primat. Elle fut précédée d'une victoire ſignalée, remportée ſur la frontiere de Lithuanie par les Suédois. Czeremetow, qui commandoit dans la Petite Ruſſie une Armée

de

de trente mille Moscovites, étoit accouru le long de la Dune, dans le dessein de fondre sur les Quartiers du Comte de Leuwenhaupt, qu'il croyoit prendre au dépourvu, & de former ensuite le Blocus de Riga après avoir conquis la Courlande. Mais le Général Suédois, ayant rassemblé ses Troupes au Village de Zacharie dans la Samogitie, les grossit par un secours de mille ou douze-cens hommes détachés de la Garnison de Riga & de celle de Libau. Il se préparoit à recevoir les Ennemis, lorsqu'on vint lui rapporter qu'ils s'étoient emparés par surprise de la Ville de Mittau, & qu'ils en avoient passé la Garnison au fil de l'épée. Plus irrité qu'abattu de cette disgrace, il partit à l'instant même avec sa Cavalerie, après avoir ordonné à l'Infanterie de le suivre jusqu'à Gémutshoff, & marcha toute la nuit jusqu'à Mittau, d'où les Moscovites s'étoient déja retirés dans leur Camp de Nepten, à quatre lieues delà. Il revint sur le soir à Gemutshoff, & il y passa la riviere le 16 de Juillet, pour y attendre l'Ennemi dans un Poste fort serré, où l'Armée se rangea sur deux Lignes, couverte à sa droite par un Marais, & à sa gauche par un Ruisseau. 1705.

Ce même jour quelques Escadrons, qui avoient été détachés pour reconnoître, furent envelopés à la faveur d'un Bois par l'Infanterie Moscovite & eurent assez de peine à regagner le gros de l'Armée. La Bataille commença peu de temps après par une charge que Leuwenhaupt fit faire pour ôter aux Ennemis le temps de ressferrer leur ordre de bataille, trop étendu par rapport au terrain qu'ils devoient occuper. Les Ennemis chargerent à leur tour avec l'Infanterie mêlée parmi la Cavalerie, & ce fut avec une telle furie, que l'Aîle gauche des Suédois fut rompue après une assez longue résistance.

1705. Elle auroit éte absolument défaite, si l'Infanterie de la seconde Ligne, en prenant sa place, ne lui eût donné le temps de se rallier. Ce fut là que l'Infanterie Moscovite, enfermée de toutes parts, fut taillée en pieces entre les deux Lignes.

A la droite, les Colonels Horn & Schreitenfeld, s'étant mêlés d'abord l'épée à la main dans les Escadrons & les Bataillons des Moscovites, en coucherent un grand nombre sur la place, & gagnerent beaucoup de terrain sur eux. Mais dans le temps que la prémiere Ligne combattoit le gros de l'armée Ennemie, un Détachement de leur Cavalerie prit les Suédois en queue, & obligea la seconde Ligne à faire face. Ce ne fut que pour quelque temps: ce Détachement fut bientôt repoussé & contraint de se sauver en confusion, au-delà du Ruisseau que la tête de leur Armée avoit déja repassé. Alors le Général Leuwenhaupt le fit traverser par son Aile droite, qui recommença le combat, & fut bientôt suivie de l'Aile gauche.

Tant que les deux Ailes, qui étoient d'abord assez écartées l'une de l'autre, ne purent agir que séparément, les Moscovites qui étoient fort supérieurs en nombre se défendirent avec quelque égalité. Mais dès qu'elles se furent jointes pour ne plus faire qu'un même front, ils furent enfoncés, sans espoir de pouvoir se rallier: ils s'enfuirent dans un grand desordre jusqu'à leur Camp, qui étoit à une demi-lieue de-là. Ils y massacrerent inhumainement les Prisonniers qu'ils avoient faits à Mittau, & se disperserent après avoir pillé une partie de leur propre bagage. Ils laisserent le reste au pouvoir du Vainqueur, qui y gagna, outre treize canons de fonte, huit Drapeaux & un Etendart. Ainsi finit cette

cette bataille, où périrent six mille Moscovites, & quinze cens Suédois, du nombre desquels étoient le Colonel Horn, les Lieutenans-Colonels Dankwert, Kulbars, le Major Wrangel, & le Comte Linschold. 1705.

Quelque éclatant que fût ce succès, il ne put détourner de dessus la Courlande & la Livonie l'orage effroyable dont le Czar menaçoit ces Provinces. Ce Prince, qui faisoit avancer du côté de Léopold une Armée de soixante mille Cosaques, & qui se trouvoit en Lithuanie avec un pareil nombre de Moscovites, n'eut pas plutôt apris la défaite de Czeremetow, qu'il se mit à la tête d'un des Corps de ses meilleures Troupes, pour aller en personne accabler le Comte de Leuwenhaupt.

Il ne restoit point à ce Général d'autre parti à prendre, que d'aller camper sous le Canon de Riga. C'est en effet ce qu'il fit, après avoir retiré la Garnison de Mittau, où il ne laissa que cinq cens hommes pour la garde du Château, & après avoir reçu un Renfort de deux mille hommes tirés de la Garnison de Revel. Immédiatement après, le Château de Mittau fut investi. Il ne put tenir longtemps contre une Armée aussi forte que celle qui en faisoit le siege. 22 Aout.
Le Général Knorring qui y commandoit, voyant les Fortifications absolument ruinées, fut obligé de se rendre au Général Ronne à des conditions honorables.

Il en fut tout autrement de la Ville de Riga, dont le Blocus avoit été formé en même temps du côté de la Courlande par trente mille Moscovites, commandés par le Czar lui-même. Ce Prince, qui s'étoit flatté que la conquête de cette Place ne lui couteroit pas beaucoup de temps, fut bientôt rebuté par la difficulté de l'entreprise: soit qu'il desespérât de pouvoir

1705. forcer le Comte de Leuwenhaupt dans le poste où il s'étoit retranché; soit qu'il prévît que la Ville, déja couverte par la petite Armée de ce Général, pourroit être rafraîchie par mer; soit enfin qu'il jugeât plus à propos pour l'utilité de la Cause commune, de repasser dans la Grande-Pologne; il leva le Blocus presque aussitôt après l'avoir commencé. Ensuite, laissant le Général Czeremetow sur la Dune, & le Général Ronne dans la Courlande, il prit sa route vers Ticokzin, pour s'approcher de Varsovie, où tout conspiroit à favoriser les projets des Confédérés.

11 Juillet. La Diete avoit été ouverte le onzieme de Juillet, après qu'on eut pris quelques précautions pour la mettre à couvert des courses du Staroste Smiégilski, & de celles d'un Corps de Saxons & de Polonois, qui étoit de l'autre côté de la Vistule. On n'y agita d'abord aucune affaire: ce fut seulement dans la Session tenue le dix-huitieme du même mois, que le Maré-18 Juillet. chal de la Confédération proposa aux Députés d'écrire au Cardinal-Primat, pour l'inviter de se rendre à l'Assemblée, pour travailler à conclure incessamment le Traité avec les Commissaires que l'on prieroit le Roi de Suede de nommer; & pour engager ce Prince, par l'entremise du Roi Stanislas, à procurer la sureté des Députés de la Grande-Pologne qui arriveroient à la Diete.

Ces trois Propositions furent approuvées de toute l'Assemblée; & les deux dernieres furent bientôt mises à exécution par le Roi de Suede. Sa Majesté Suédoise s'étoit rendue à Varsovie dès le 17, un jour avant le Roi Stanislas. Elle nomma d'abord pour Commissaires le Comte Arfwed Horn, le Sr. Wachflager & le Sr. Palmberg; elle donna ses ordres pour renforcer le Gé-

Général Nieroth, qui campoit ſous Wiasdow avec un petit Corps de Troupes; & elle retourna enſuite à ſon Camp de Blonie. 1705.

Les Saxons & les Polonois qui occupoient l'autre bord de la Viſtule, où leurs Troupes s'aſſembloient de jour en jour, avoient formé le deſſein d'enlever les Membres de la Diete. Quoiqu'un Détachement de mille hommes, à qui ils avoient fait traverſer la Riviere à Othfock, eût été défait, ils ne ſe rebuterent point: ils deſcendirent plus bas & réſolurent de tenter le paſſage à Gura au deſſus de Varſovie, ou à Sacrotzin près de l'embouchure du Bug. Mais le Général Nieroth n'en fut pas plutôt informé, qu'il fit deux Détachemens de cent-quatre-vingts Maîtres chacun, pour obſerver les Ennemis. L'un eut ordre de marcher vers Sacrotzin ſous les ordres du Lieutenant-Colonel Stalhamar; & l'autre vers Gura ſous le Lieutenant-Colonel Claes Bonde. Ce dernier s'étant avancé près de la Viſtule, à la tête de vingt-quatre hommes ſeulement, après avoir mis le reſte de ſa Troupe en embuſcade, eut le malheur d'être envelopé & taillé en pieces par l'Armée Ennemie, qui la nuit du 29 au 30 avoit paſſé près de Gura à la faveur d'un Gué.

A cette nouvelle, le Général Nieroth, laiſſant ſes bagages dans Wiasdow, marcha plus d'une lieue & demie au devant des Ennemis, avec ſes trois Regimens de Smalandie, d'Oſtrogothie & de Kruſe, qui faiſoient un peu plus de deux mille chevaux. Il trouva les Saxons & les Polonois rangés ſur trois Lignes, au nombre de ſix mille hommes; les prémiers ſous les Genéraux Schullembourg & Paykel; & les autres ſous le Maréchal Denhoff, le Sieur Comentowski, le Prince Wiſniowiski & le Sieur Riwaski.

Pendant que les Suédois ſe mettoient en ordre

dre de bataille, commandés à la droite par le Général Nieroth, à la gauche par le Colonel Kruse, les Saxons commencerent l'attaque par la gauche, & y trouverent tant de résistance, qu'ils furent contraints de reculer & de se jetter sur les Polonois de leur Aîle. Le Colonel Buringschold profitant de ce desordre, les chargea si vivement, qu'ils leur fit prendre la fuite jusqu'à une lieue au delà, où ils se rallierent derriere un Village. Il les y força l'épée à la main, & les mena battant une demi-lieue, massacrant & renversant tout ce qui lui résistoit.

1705.

A son retour, Buringschold fut rencontré par le Général Nieroth & le Colonel Kruse, qui de leur côté avoient enfoncé la gauche des Ennemis, quoiqu'avec beaucoup plus de difficulté : ils les avoient poursuivis près de deux lieues, après avoir fait un grand carnage sur le champ de bataille. Plus des deux tiers des Saxons & des Polonois resterent dans ce combat, qui dura depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures après midi; & grand nombre de prisonniers furent conduits au Roi de Suede. Entre autres, on lui mena le Général Paykel, différent de Patkul: mais Livonien comme lui, & par conséquent Sujet de ce Prince.

Depuis cette défaite, qui couta environ trois cens hommes aux Suédois, la Diete n'ayant plus rien à craindre de la part des Ennemis, se trouva dans une pleine liberté de continuer ses Sessions; ce qu'elle fit avec beaucoup de succès, après le retour des deux Rois à Varsovie. Potoski, Palatin de Kiovie, qui s'y étoit rendu sur le Bug à la tête d'une Armée de quinze mille hommes, & le Prince Lubomirski, Staroste de Sepulse, qui avoit ses Troupes près de Cracovie, acheverent d'assurer pleinement la tranquillité de l'Assemblée. Elle méprisa les efforts

que

que firent le Prince Wisniowiski & le Prince Radziewil pour la traverser, en lui oppofant un Confeil général qui devoit être convoqué par le Maréchal de la Confédération de Sandomir; & elle ne crut pas devoir s'arrêter aux Brefs adreffés par le Pape aux Evêques, ni aux inftances faites par fon Nonce en faveur du Roi Augufte. 1705.

Au contraire, après avoir confirmé folemnellement dans la Seffion du 27 d'Aout, tout ce qui avoit été fait en faveur du Roi Stanifias & contre le Roi Augufte, il fut arrêté dans celle du 5 Septembre, qu'on écriroit à tous les Palatinats, pour les inviter à venir prendre féance dans la Diete, faute de quoi ils feroient exclus de la part qu'ils avoient au Gouvernement. On convint auffi d'envoyer des Députés au Cardinal-Primat, pour le prier de fe rendre à Varfovie; & on réfolut de fe plaindre au Pape de la détention de l'Evêque de Pofnanie, du contenu des Brefs adreffés aux Evêques, & des intrigues de quelques-uns de fes Miniftres. Le 15 on délibera fi l'Amniftie devoit être générale, & fi on devoit l'étendre jufque fur le Prince Lubomirski, Grand Général, qui avoit abandonné la Confédération de Varfovie, pour rentrer dans celle de Sandomir. Sur quoi il fut accordé à la pluralité des voix, que l'Amniftie feroit accordée fans exception: mais que ceux du Parti contraire feroient tenus de l'accepter dans le terme de fix femaines, à compter du jour que le Roi Stanifias feroit couronné; & que le Traité d'Alliance entre la Pologne & la Suede feroit figné. Enfin le 17 on fixa le Couronnement du nouveau Roi pour le 4 d'Octobre, & on ftatua que la Cérémonie en feroit faite à Varfovie.

Ce fut vers le même temps, que les Commiffaires du Roi de Suede & ceux de la Républi-

1705. que commencerent à travailler avec plus d'ardeur au Traité de Ligue offensive & défensive entre la Suede & la Pologne, qui ne fut signé que le 28 de Novembre suivant. Les principaux Articles de ce Traité porterent : „ Qu'après le „ Couronnement du Roi Stanislas, aucunes „ contributions ne seroient exigées sur les Ter- „ res de la République; que le Traité d'Oliva „ seroit renouvellé ; qu'il y auroit une Ligue „ entre la Suede & la Pologne contre le Czar; „ qu'aucune Province ne seroit démembrée de „ la Couronne ; qu'il y auroit entiere liberté de „ commerce pour les Suédois en Pologne, & „ pour les Polonois en Livonie : enfin, que la „ Maison de Sapieha seroit rétablie dans ses „ biens & dignités. ".

Il ne manquoit plus que la présence du Cardinal-Primat à la Diete, pour procéder au Couronnement du Roi Stanislas. Mais il n'étoit pas possible de déterminer cette Eminence à se rendre à Varsovie. Quelques instances qu'on lui fît à ce sujet, il s'en excusoit toujours sur la distance des lieux, & sur le peu de sureté des chemins. Cependant il marqua, que puisqu'il ne pouvoit se rendre à la Diete ; il approuvoit & ratifioit tout ce qui s'y passeroit ; ajoutant néanmoins, qu'il conseilloit de différer encore le Couronnement du nouveau Roi, de peur que cette démarche ne causât de nouveaux troubles dans le Royaume ; & au cas que la Diete jugeât à propos de passer outre, il substituoit en sa place l'Archevêque de Léopold, pour faire la cérémonie du Couronnement & pour remplir ses fonctions de Primat en cette conjoncture.

Sur cette réponse du Primat, la Diete ayant fixé le Couronnement au quatrieme du mois d'Octobre ; Stanislas, après avoir juré les Pacta Conventa dressés par les Sénateurs & par les Non-

Nonces des Palatinats, fut sacré & reçut la Couronne dans l'Eglise de St. Jean de Varsovie, conjointement avec la Reine son Epouse. Le Roi de Suede ne put se refuser la satisfaction d'être spectateur d'une cérémonie qui étoit son ouvrage, & qui lui étoit si glorieuse: il y assista *incognito*; & il retourna ensuite à son Camp de Blonie. Le Roi Stanislas l'y suivit, & passa trois jours avec lui. 1705. 4 Octobre.

Le lendemain même de cette cérémonie, le Cardinal-Primat (1) tomba malade à Dantzic, où il résidoit. Il mourut sept jours après, universellement regretté des Confédérés, & digne par l'élévation de son génie de tenir place entre les plus grands Politiques de son siecle. Son Archeveché de Gnesne fut conféré à l'Archevêque de Léopold, Parent du Roi Stanislas; & le Palatinat de Posnanie, vacant par l'élévation de ce Prince sur le Trône, fut la recompense des services que lui avoit rendus le Sieur Bronitz, Maréchal de la Confédération.

La mort du Duc Auguste Fridéric, Evêque de Lubec, arrivée dans ce temps-là, fit craindre de nouveaux troubles dans le Nord. Le Prince Charles de Danemarc & le Duc Administrateur de Holstein-Gottorp se disputerent cet Evêché. Celui-ci en prit possession en vertu d'une Convention faite avec le Chapitre, & de l'Election faite de sa personne en qualité de Coadjuteur. Le Prince de Danemarc, appuyé du Roi son Frere, fit prendre possession par force du Château d'Eutin, prétendant que l'Election du Duc de Holstein fût nulle. Sur cela le Roi de Suede & l'Electeur de Hanover se déclarerent pour le Duc, 5 Octobre.

(1) Il se nommoit Michel Radzieowski, & étoit Fils de Jérôme Radzieowski Staroste de Lomza, & ensuite Chancelier du Royaume.

1705. Duc, & menacerent de le rétablir par la voye des armes. L'intervention de la Reine d'Angleterre & des Etats Généraux conjura l'orage par un accommodement provisionel. Le Duc de Holstein fut rétabli, jusqu'à ce que le fond de la prétention fût décidé.

Cependant un nombre de Seigneurs Polonois de la faction de Sandomir s'en détachoient les uns après les autres, pour profiter de l'Amnistie. Alors le Roi Auguste, prévoyant quelles seroient les suites de cette Révolution, qui pouvoit devenir universelle, résolut enfin de repasser en Pologne. Il arriva secretement à Koningsberg
8 Novemb. en Prusse & se rendit delà à Tikoczin, où il fut reçu avec beaucoup de joye par ses Partisans les plus affectionnés. Il institua (1) en leur faveur un Ordre de Chevalerie, nommé de l'Aigle blanc, & se flatta de réparer ses pertes, à la faveur des armes du Czar. Ce Prince, avec lequel il s'aboucha, n'avoit pu rien opérer pour leurs intérêts communs dans la Grande-Pologne, malgré le grand nombre de Troupes qu'il y avoit jettées : il avoit même perdu, depuis son départ de Courlande, tout ce qu'il avoit conquis dans cette Province, à l'exception de Mittau. Mais il leur restoit encore de grosses Armées, tant de Moscovites que de Cosaques, sur lesquelles ils pouvoient compter, outre les Polonois fideles, & les Troupes qu'ils espéroient toujours tirer de Saxe.

Les choses étant en cet état, pour redonner une forme certaine aux affaires, ils convoquerent à Grodno une grande Assemblée, dans laquelle le Roi Auguste fit passer qnelques propo-sitions

(1) Cette Institution peut être regardée comme le rétablissement de l'ancien Ordre de l'Aigle blanc de Pologne, établi par Uladislas V, en 1325.

fitions absolument opposées aux Libertés de la Nation Polonoise. La facilité avec laquelle ses Créatures y souscrivirent, lui fit concevoir des espérances d'un prompt rétablissement. Mais ces espérances se dissiperent bientôt par la valeur infatigable du Roi de Suede, & par les soins prévenans du Roi Stanislas, dont le Parti grossissoit tous les jours. 1705.

Pendant que la Diete de Grodno consumoit le temps en délibérations, une partie de l'Armée de la Couronne, commandée par le Sr. Potkomorski & par le Prince de Lubomirski Grand-Chambellan, vint prêter serment de fidélité au nouveau Roi, & se retira ensuite avec ses Chefs à Jaroslaw vers la Vistule, pour se joindre avec Potoski & Sapieha. Le reste de l'année se passa en courses mutuelles, que les deux Partis firent l'un sur l'autre. Un Capitaine de Cavalerie de l'Armée du Lieutenant-Général Stromberg, ayant été renforcé par quelques Compagnies de Lubomirski, battit les Troupes de Commentowiski, par lequel un Parti Suédois venoit d'être défait. Quelques Détachemens faits sur la Vistule par le Général Meyerfeld, leverent des contributions sur les Ennemis, & ramenerent au Camp plusieurs prisonniers. Mais un des Partis que conduisoit le Capitaine Colmer fut investi par mille Polonois dans le Château de Pletsko, & fut contraint de se rendre, pour éviter le feu qu'ils avoient mis à l'Eglise voisine. Smielgiski, tenant aussi la Campagne, voulut surprendre près de Kielce le Colonel Gruzinski; mais celui-ci, qui se retira dans le Château de Varsovie, fondit à son tour sur son Ennemi & lui tua cent cinquante hommes dans sa retraite. Le Staroste eut pourtant bientôt sa revanche; car après avoir enlevé deux Compagnies de Potoski, il passa

1705. passa à Cracovie, où il attaqua la Garde du Roi Stanislas, avec quelque avantage.

Avant la fin de cette année, on vit un évenement qui surprit généralement toute l'Europe. Ce fut la détention du Général Patkul. Il avoit négocié le dernier Traité d'Alliance entre le Czar & le Roi Auguste: il étoit Conseiller-Privé de ce dernier, & Ambassadeur auprès de sa personne de la part du Czar; & il avoit paru jusqu'alors posséder la confiance de ces deux Princes. Le Roi Auguste l'avoit laissé à Dresde, lorsqu'il en partit pour retourner en Pologne, & ce fut dans cette Ville qu'il le fit arrêter. Plus il étoit difficile de pénétrer les motifs de cette détention, plus on s'exerça à en chercher la cause. On crut en trouver plusieurs: celle qui parut la plus vraisemblable, ce fut que ce Seigneur avoit entrepris de faire la Paix du Czar avec le Roi de Suede, au préjudice du Roi Auguste. Quoiqu'il en soit, on conduisit le Prisonnier au Château de Koningstein, & ensuite dans celui de Sommerstein, où on le garda étroitement, jusqu'à ce qu'il fut livré au Roi de Suede, comme on le verra plus bas.

1706. Si les exploits militaires furent peu considérables dans les derniers mois de l'année 1705, le mouvement que fit le Roi de Suede au mois de Janvier 1706 fut bien d'une autre conséquence. Dès qu'une forte gelée eut commencé de glacer les Marais & les Rivieres, ce Prince décampa de Blonie, pour aller chercher les Ennemis. Il fut joint d'abord par les Troupes de Sapieha & de Potoski. Ensuite, il passa la Vistule à Varsovie; & marchant par Staniſlowa, Wennengrod, Kotowitsce & Krzemin sur le Bug, il traversa cette Riviere à Poptavie, près du Village de Brainski. De-là s'avançant près de Tykoczin,

zin, il passa à deux lieues de cette Ville, & alla camper dans le voisinage de Grodno. 1706.

Le lendemain, dans le temps que l'Armée Suédoise alloit passer le Niemen sur la glace, on apperçut dans un chemin creux sur l'autre bord de cette Riviere, un gros Corps de Dragons ennemis, dont quelques-uns ayant mis pié à terre commencerent à faire feu, tandis que les autres se rangeoient en ordre dans la Plaine. Le Roi ne laissa pas de traverser en personne à la tête de ses Gardes à pié, sans autre perte que celle de trois Soldats blessés. Les Dragons Moscovites qui avoient ôsé l'attendre furent bientôt chassés de leurs Postes par les Dragons Suédois, & s'allerent rallier près de Grodno, où ils furent soutenus de toute la Cavalerie. Leur Infanterie même se montra, ce qui fit juger à Sa Majesté Suédoise qu'ils vouloient hazarder un combat; & dans cette persuasion elle mit ses Troupes en ordre de bataille à mesure qu'elles arrivoient. Mais les Moscovites perdirent courage, quitterent leur Camp, se retirerent dans la Ville, & abandonnerent plusieurs Chariots chargés de vivres; outre cent Fantassins qui furent coupés & presque tous taillés en pieces.

Sur le soir, l'Armée Suédoise prit son chemin vers les Fauxbourgs de Grodno, que l'Ennemi brula lui-même, & elle parut le lendemain devant la Ville. Quelque envie qu'eût le Roi de Suede d'y forcer les Moscovites, il aima mieux consulter sa prudence que son courage. Comme il les trouvoit avantageusement retranchés au nombre de vingt-six mille hommes derriere des ouvrages inaccessibles par eux-mêmes, & défendus par un grand nombre de Canons; il prit le parti de les investir, en étendant ses Troupes autour de la Ville. Par cette conduite il leur coupoit infailliblement les vivres, & le bois

1706. bois, dont ils avoient une très grande disette ; & il les réduisoit ou à se rendre, ou à périr de misere. Ces extrémités n'étoient point à craindre pour les Suédois, graces à la bonne discipline que les Moscovites avoient observée dans leurs Quartiers : car on y avoit trouvé, tant sur la route qu'aux environs de Grodno, un grand nombre de Magazins, fournis d'une abondance prodigieuse de vivres & de munitions. Enfin, en tenant les Ennemis bloqués de toutes parts, on les mettoit hors d'état d'être secourus par les Troupes de leur parti, répandues dans le reste de la Lithuanie : ils ne pouvoient plus se joindre à elles, sans être forcés d'en venir à un combat avec les Suédois.

Toutes ces considérations déterminerent le Roi de Suede à passer l'Hiver devant Grodno, d'où le Roi Auguste étoit parti précipitamment avec quatre Régimens de Dragons, le lendemain de l'arrivée de l'Armée Suédoise. Il avoit été devancé par le Général Menzikoff, qui s'étant sauvé le jour d'auparavant avec une nombreuse escorte, avoit communiqué son épouvante au Czar, & l'avoit dissuadé de s'exposer aux incommodités qu'alloient essuier ses Troupes investies. Sa Majesté Suédoise ne se contenta pas d'avoir investi Grodno ; après avoir établi son Quartier entre cette Ville & celle de Vilna, elle travailla à réduire tous les Païs d'alentour par les Détachemens qu'elle envoya en différens endroits.

Un de ces Détachemens composé de Valaques ayant pénétré jusqu'à Tycokzin, y défit plusieurs Partis de Moscovites qui n'avoient pu joindre le gros de l'Armée.

Le Major-Général Meyerfeld, à la tête d'un autre Détachement de mille Chevaux, étant allé à Indura, y attaqua un Régiment de Dragons, dont il y eut cent hommes de tués & quarante de pris

pris. Il eût infailliblement enlevé toute la Cavalerie ennemie dispersée dans les Villages voisins, si ses chevaux trop fatigués eussent pu poursuivre les Fuiards, qui se refugierent dans Grodno, par quelques avenues serrées de moins près. Le butin qu'ils abandonnerent étoit considérable, & consistoit en un grand nombre de Chariots chargés & en plus de mille chevaux qui furent conduits au Camp. 1706.

Six-mille hommes de Cavalerie des Troupes de Sapieha & de Potoski, tomberent à Olita sur le Major-Général Sienitski, qui avoit rassemblé un Corps de Lithuaniens, de Moscovites & de Saxons, à dessein de furprendre les Quartiers des Suédois: ils lui passerent quinze cens hommes au fil de l'épée, & se rendirent maîtres de trois paires de Timbales, de quinze Drapeaux & de tout le bagage, dans lequel on trouva vingt mille écus, outre la Vaisselle d'argent du Général.

Le Colonel Kruse, qui avoit été détaché vers les *frontieres* de Prusse, emporta d'assaut la Forteresse d'Augustowa, défendue par une Garnison de Moscovites, qui furent tous massacrés: il tua encore en différens Postes plus de six cens des Ennemis, il ramena une centaine de prisonniers.

Enfin, un autre Détachement de six mille Polonois & Lithuaniens, soutenus par quelques Compagnies Suédoises, eurent ordre de retourner vers Caum & de percer plus avant dans le Païs, qui fut entierement soumis.

La joie que ces différentes expéditions causerent dans l'Armée Suédoise, fut considérablement augmentée par les nouvelles qu'on y reçut de la Silésie. Le Roi Auguste, qui étoit entré dans la Grande Pologne après sa retraite de Grodno, jugea qu'il lui feroit impossible de rétablir ses

1706. ses affaires desespérées, s'il n'y faisoit des progrès considérables, tandis que le Roi de Suede étoit occupé dans la Lithuanie. Dans cette vue il donna ordre au Général Schullembourg, qui commandoit ses Troupes en Saxe, de passer l'Oder à quelque prix que ce fût. Pour lui il se mit en marche, afin de donner de l'inquiétude au Général Renschild, toujours attentif à observer la conduite des Saxons.

Dans ce temps-là l'Armée Suédoise étoit dans le Palatinat de Posnanie. Elle en décampa pour se rendre à Kosten, & de-là à Lissa, où elle aprit que les Saxons au nombre de quinze mille hommes d'Infanterie, & de sept mille Cavaliers ou Dragons, avoient enfin traversé l'Oder, à la faveur des glaces. Le Général Renschild, qui avoit formé le dessein de les attirer dans un Poste où il pût les combattre avec moins d'obstacles, feignit de vouloir reprendre le chemin de Posnanie. Les Ennemis le crurent d'autant plus facilement, que son Armée n'étoit composée que de cinq Régimens d'Infanterie, de cinq Régimens de Dragons, & de cinq autres de Cavalerie, ce qui faisoit en tout un Corps de dix mille hommes. Un autre sujet de confiance pour l'Ennemi, c'est que ce Général n'avoit fait aucune démarche pour leur disputer le passage de la Riviere, ni pour les empêcher de se joindre aux Moscovites, qu'il méprisoit trop, pour vouloir les attaquer seuls. Cependant son but n'étoit que de tirer les Saxons des bois & des marais dont ils étoient couverts; & ils ne purent s'empêcher de donner dans le piege qui leur avoit été tendu.

12 Fevrier. Dès le douzieme de Fevrier quelques gros Corps d'Ennemis parurent aux environs de Frawenstadt; & furent plus persuadés que jamais de la crainte imaginaire des Suédois. Ce qui y donna occasion ce fut un mouvement que ces derniers

niers

niers firent pour tourner en arriere, jufqu'à un lieu nommé Twetske; à une demi-lieue près de Liffa. Mais auffi-tôt que le Général Renschild y eut rangé fon Armée en bataille, il la fit marcher aux Saxons, qu'il trouva poftés très avantageufement, ayant les Villages de Jagersdorff à la droite, de Boersdorf à la gauche & la Ville de Frawenftadt à dos. Le Général Schullembourg méditoit de faire un Détachement le long des deux Villages, pour prendre les Suédois en queue, lorsqu'il les vit s'avancer au petit pas: il fit alors retirer fa prémiere Ligne derriere un chemin creux, & lui ordonna de fe couvrir de Chevaux de frife, de longues poutres hériffées de lames d'épée & de fon Canon qui ne fit pas effet, parce qu'il tiroit trop haut.

1706. 13 Fevrier.

Les Suédois ne formoient qu'une Ligne, qui débordoit les deux Villages. Le Général Renfchild avoit mêlé des Bataillons parmi les Efcadrons de fes ailes, & pour les foutenir il avoit placé quatre Efcadrons derriere les Bataillons, qui occupoient le principal Pofte de chaque côté. Six autres Efcadrons étoient diftribués en feconde Ligne; pour foutenir en cas de befoin le centre & les ailes. Dans cet ordre ils arriverent au chemin crueux, & le fauterent. Ils forcerent les obftacles qu'ils trouverent au delà, & pénétrerent ainfi jufqu'à l'Ennemi malgré la Moufqueterie de fes deux Ailes, qui purent à peine foutenir le prémier choc & fe fauverent d'abord à toute bride.

L'Infanterie Saxonne fe voyant ainfi abandonnée, forma dans l'inftant un Bataillon quaré, & après avoir tenu quelque temps, fut enfin réduite à céder. Les Régimens entiers mettoient les armes bas, & demandoient la vie à genoux. On l'accorda aux Saxons, & on en fit huit mille treize prifonniers; mais il n'y eut aucun quartier

pour

pour les Moscovites : ils furent tous taillés en pieces. Le Lieutenant-Général Wustromirski, & le Major-Général Lutzelbourg, quatre Colonels ; savoir le Comte de Joyeuse, qui mourut depuis de ses blessures, les Sieurs Drost, Sak & Bose, avec cent-soixante hauts Officiers, sans compter les autres, tomberent entre les mains des Suédois, qui les traiterent avec beaucoup d'humanité. Sept mille hommes des Ennemis furent trouvés sur le champ de bataille ou aux environs. Le combat n'avoit pourtant duré qu'une heure. Les Vainqueurs ne perdirent que trois cens-soixante & treize hommes & n'eurent que cinq cens six blessés. De ce nombre étoient les Lieutenan-Colonels Buckwald, Patkul, & Creutz ; les Majors Wrangel, Smolski, & le Capitaine Lod, dont le prémier avoit reçu neuf balles & quatre coups d'épée. Le Général Renschild eut un cheval tué sous lui, & demeura maître de trente-deux pieces de canon de fonte, de trente-six étendarts ou drapeaux, de onze mille quatre-vingt-quatorze Mousquets & de tout le bagage, que les Ennemis avoient laissé à deux lieues de Frawenstadt.

1706.

Le bruit de cette victoire, qui ouvroit les chemins de la Saxe, & qui mettoit la Grande Pologne à couvert des nouvelles entreprises du Roi Auguste, porta l'effroi jusque dans Grodno. Les Assiegés n'y songerent plus dès-lors qu'à sauver les débris de leurs Troupes. En effet, comme ils avoient entre eux & les Suédois le Niemen, ils commencerent leur retraite, dès que la saison plus douce vint à fondre les glaces de cette Riviere. Mais de vingt six mille qu'ils étoient d'abord, ils ne se sauva que sept mille Fantassins & deux mille Dragons, le reste étoit mort de faim, de froid & de maladie.

Cette lente défaite des Ennemis n'étoit pas

moins

moins glorieuse au Roi de Suede, que l'eût été la victoire la plus sanglante. Il ne s'en contenta 1706. pas néanmoins: à peine fut-il informé de leur fuite qu'il se mit à les poursuivre. Mais comme le dégel faisoit alors charier la Riviere de Niemen & qu'il en rendoit le passage impraticable, on fut obligé d'y rétablir le Pont près d'Orlowa. Le temps qu'on y employa donna beaucoup d'avance aux Moscovites, & leur facilita les moyens de se fortifier sur leur route, où ils exercerent toutes les barbaries imaginables, pillant & brulant tout ce qu'ils rencontroient. Ils avoient tourné vers le Palatinat de Brzescie, pour gagner la Moscovie; & jugeant nécessaire d'arrêter les Suédois dans quelque poste pour couvrir la retraite de leur Canon, de leur bagage & de leurs malades; ils s'attacherent à se retrancher sur un des Bords de la Jasiolda.

Tout le terrain de cette petite Riviere jusqu'à Pinsk étoit extrêmement propre pour leur dessein; car il se trouvoit presque par-tout couvert de Forêts entre-coupées de Ruisseaux & de Marais impraticables. Les Ennemis, après avoir rompu les Ponts, & fait des abattis d'arbres, jusqu'à une lieue & demie dans les terres, pour former quelques passages moins difficiles, éleverent cinq redoutes, près de Sielce, & les garnirent de quelques pieces de canon.

Pendant ce temps-là, le Roi de Suede qui n'avoit pu traverser le Niemen que le 14 d'Avril, s'étoit rendu le 24 à Rosana, & trois jours après sur les bords de la Jasiolda, dont il tenta le passage, non près de Sielce, mais deux lieues plus bas près de Bereza. Quinze cens Dragons ennemis gardoient le bord de la Riviere en cet endroit, & étoient appuyés d'une Redoute qu'ils avoient construite au milieu des Marais. Mais les Suédois se jettant à l'eau, quelques-uns jusqu'à

1706. qu'à la ceinture, & d'autres jusqu'au cou, fondirent sur eux l'épée à la main, & les forcerent à quitter ce Poste, sans avoir rendu presque aucun combat.

Dès que cette nouvelle eut été portée à Sielce, les Moscovites, qui en défendoient les Fortifications, les abandonnerent en désordre & prirent la fuite au travers des Bois, aussi-bien que ceux qui occupoient le dedans du Païs. Ces Soldats saisis de frayeur n'observerent plus d'ordre dans leur retraite; & s'étant dispersés au hazard, furent presque tous assommés par les Païsans, ou par les Suédois, qui se servirent de barques plates pour les poursuivre dans les Marais.

Après la défaite des Moscovites, les Cosaques eurent leur tour. Ils s'étoient emparés de plusieurs Villes & Forts dans le Palatinat de Novogrodeck & dans le Duché de Sluck; les Suédois les chasserent de tous ces endroits. Ils s'étoient retranchés au nombre de deux mille à Neswitsh; le Lieutenant Colonel Trautwetter les y surprit avec un Parti de cinq-cens chevaux, mit le feu à la Ville, fit cent-cinquante prisonniers, & tua trois ou quatre-cens hommes. Quelque temps après le Roi de Suede, qui étoit campé à Pinsk avec le Roi Stanislas fit un Détachement pour attaquer Szabern, Place forte située dans les Marais. La Garnison qui étoit de plus de deux-cens hommes, fut sommée, & se rendit à discrétion de même que Lakowieze. Toutes ces Places, qui commandoient à tout le Plat-païs, furent dépouillées de leur Artillerie, aussi-bien que de leurs Fortifications, dont la démolition causa beaucoup de joye à la Petite Noblesse. On n'épargna que celle de la Ville de Sleuczk, défendue par quatorze Bastions & par une bonne Citadelle. Le

Roi

Roi en usa de la sorte envers cette Ville, en considération des secours de vivres & de munitions qu'elle avoit fournis aux Suédois: il lui permit de se garder elle-même & lui conserva tous ses Privileges. 1706.

Par ce moyen la Lithuanie, sur laquelle le Roi Auguste avoit toujours fondé ses espérances les plus solides, fut entierement dégagée des Armées étrangeres, qu'il y avoit appellées, & des Troupes mêmes du Païs, dont il s'étoit servi, pour y appuyer ses intérêts. Car en même temps que les restes des Moscovites & des Cosaques, qui avoient pu se soustraire à la poursuite des Troupes victorieuses, fuyoient les uns vers la Moscovie, les autres vers l'Ukraine, Wisniowiski, Oginski & Sienitski, principaux Chefs du Parti Lithuanien, prirent la même route. Alors les deux Rois débarassés du plus grand poids de la guerre dans ces quartiers s'appliquerent à faire renaître l'ordre & la sureté.

Pendant que les Troupes Suédoises se rafraîchissoient aux environs de Dubnar dans la Volhinie, où elles avoient marché, le Roi Stanislas tenoit une Diete qu'il avoit convoquée à Zuzuch, & il y rassembloit, outre les Seigneurs de son parti, la plupart de ceux qui jusqu'alors avoient été dans des intérêts contraires. La Noblesse de la Lithuanie, de Volhinie, de Podolie & des Palatinats voisins ne se contenta pas d'envoyer des Députés aux deux Rois, elle accourut en foule pour offrir ses services, & monta même à cheval pour agir contre les Saxons. Dans cette Diete le Prince de Radziewil, Grand-Chancelier de Lithuanie, fut reçu en graces, de même que le Prince Czartoniski, qui intercéda ensuite pour le Maréchal Denhoff, son Beau-frere; Lubomirski, Grand-Chambellan, qui a- 1 Juillet.

1706. mena avec lui trente-deux Compagnies de la Couronne, & Jablonowiski, Palatin de Russie, Oncle maternel du Roi Stanislas, qui promit de détacher un autre Parti des intérêts du Roi Auguste. Wisniowiski & Oginski, dont on venoit de ravager les Terres, furent les seuls, qui ne purent faire agréer leurs soumissions.

Le Palatinat de Cracovie suivoit presque seul la fortune du Roi Auguste. Ce Prince ne perdit pas courage pour cela. Après avoir fait de nouvelles levées, il se rendit à Cracovie où il fit commencer quelques fortifications pour la défense de cette Ville. Mais il n'osa y demeurer longtemps. Il y étoit dans de continuelles inquiétudes; le Général Meyerfeld s'étoit avancé jusqu'à Lublin avec un Corps de Troupes; celles de Potoski, Palatin de Kiovie, avoient été détachées vers Léopold, où après avoir défait un Corps de Cosaques, elles avoient enlevé douze Compagnies de la Couronne; & celles de Sapieha campoient entre Brzescie & Caun: de sorte qu'Auguste appréhendoit à tout moment d'être enveloppé de tous côtés dans Cracovie; sur-tout lorsque l'Armée du Roi de Suede & celle du Général Renschild se furent mises en marche. Il se prépara en effet dès-lors à sortir de cette Ville, en cas qu'on entreprît de l'y forcer, & il renvoya le gros de son Armée en Saxe.

Ce n'étoit pas là le seul embaras, où le Roi Auguste se trouvât. Les Palatinats de Lublin & Belts, offroient de prendre les armes & de lever de nouveaux Régimens contre lui: l'Armée de la Couronne, qui étoit son unique ressource, chanceloit de maniere à lui faire craindre, qu'elle ne se portât jusqu'à le livrer à ses Ennemis; ce qui l'obligeoit de ne point se mon-

12 Aout. trer sans une forte garde. Ce Prince ne laissa pas

pas d'en faire la Revue à Koninghoff. Il la conduisit même avec quelques Troupes Saxonnes près de Wolpa, à 6 ou 7 lieues de Grodno, où il se retira, dès qu'il eut appris que le Roi de Suede s'étoit approché de la Vistule. Ce Prince y avoit déja fait jetter deux Ponts, l'un à Bulavie, l'autre à Casimir, & il arriva peu de temps après à Radom. Il en partit néanmoins presqu'aussitôt pour aller visiter l'Armée de Renschild, qui étoit composée de trois mille Fantassins; & après avoir donné ses Ordres à ce Général, il revint à Radom, pour y disposer toutes les choses nécessaires à l'éxécution d'un grand dessein qu'il méditoit. 1706. 24 Aout.

Cependant les Ennemis commençerent alors à reparoître dans les Provinces que l'Armée Suédoise venoit de quitter. Un parti de Cosaques fit irruption dans la Volhinie, où il pilla les biens du Chambellan Lubomirski; & le Czar de son côté, qui avoit ramassé tout ce qu'il avoit de Troupes dans le Palatinat de Kiovie, sur le Boristhene, menaçoit d'entrer delà dans la Grande Pologne. Mais ces menaces n'eurent pas un grand succès. Elles n'empêcherent pas même les Suédois & les Polonois, qui étoient joints à eux, d'agir de ce côté-là. Le Sieur Ventul, Capitaine de Cavalerie, ayant été détaché de Jaroslaw avec deux cens Valaques, pénétra jusqu'à Caminiec, & contraignit le Hospodar de Moldavie de lui remettre le Sieur Potoski Stranike, & de promettre de ne plus donner de retraite aux Ennemis des deux Rois. Un Parti Polonois se saisit du Chancelier Siuka, Confident intime du Roi Auguste: il se saisit aussi des Epouses du Maréchal Denhoff & du Sieur Prebentowski; & le Colonel Borckowski défit dans la Grande Pologne six Compagnies

 de

de la Couronne, & les força de se rendre prisonnieres.
1706.

Dans ces circonstances le Roi de Suede, ayant laissé huit mille hommes au Général Meyerfeld, pour veiller à la défense de la Grande Pologne, avec quinze mille hommes de Troupes de Po-
1 Sept. toski, de Sapieha & de Lubomirski, marcha par Rawitz, & fit prendre à son Armée la route de Silésie. Il passa l'Oder, accompagné du Roi Stanislas, du Prince Sapieha & du Général Renschild, & alla camper avec une partie de
6 Sept. la Cavalerie près de Schonberg, à une lieue de Gorlitz dans la Haute Lusace. Toutes ces Troupes rassemblées montoient à vingt-quatre mille hommes effectifs. Elles jetterent tant d'effroi dans le Païs, que les Habitans fuyoient de toutes parts, abandonnant leurs biens & leurs maisons; mais ils y retournerent bientôt, rassurés par la discipline exacte que le Roi de Suede faisoit observer à son Armée, & par une Déclaration, que ce Prince fit publier à Baudissen.

Cette Déclararion portoit; „ Que Sa Majesté Suédoise n'entroit en Saxe, que pour „ terminer plus promptement l'injuste guerre „ que le Roi Auguste lui avoit suscitée; que „ ce Païs lui ayant aidé à la soutenir elle feroit „ bien fondée à le traiter de la même maniere, „ qu'elle avoit traité les Provinces de Pologne; „ que cependant elle vouloit bien modérer son „ ressentiment & faire savoir aux Etats & au „ Peuple de l'Electorat de Saxe, que tous ceux „ qui resteroient dans leurs maisons avec leurs „ effets, & qui payeroient les contributions „ pour la subsistance de ses Troupes, seroient „ sous sa sauve-garde & protection, & joui„ roient d'une entiere sureté par rapport à „ leurs

„ leurs biens & à leurs personnes: qu'au contraire ceux qui se mettroient en défense, qui transporteroient ou cacheroient leurs effets, ou qui refuseroient de payer les contributions, seroient traités en ennemis, & à la derniere rigueur. 1706.

Presque toutes les Villes d'en deçà de l'Elbe ouvrirent leurs portes à Sa Majesté Suédoise; & lui envoyerent des Députés pour implorer sa protection: ce Prince la leur accorda aux conditions portées par sa Déclaration. On ne vit paroître aucunes Troupes Saxonnes, sinon les deux Régimens Dragons de Jordan & de Furstewberg, qu'on découvrit près du Village de Tepsel, à une lieue de Gorlitz. Le Colonel Gortz, qui commandoit deux cens cinquante Dragons Suédois, & cinquante Valaques fut envoyé contre eux & les chargea si rudement qu'il étendit quatre-vingt-seize hommes sur la place: il en fit trente-six prisonniers, & il tua de sa main le Major-Général Jordan.

Le même Colonel fut commandé avec quatre mille Chevaux, pour aller au delà de l'Elbe combattre les Ennemis qu'il y trouveroit en Armes; & il reçut ordre à Naumbourg d'avancer le plus qu'il pourroit & de pousser l'Ennemi, jusqu'à ce qu'il fût entierement chassé des terres de l'Electorat de Saxe. En conséquence de ces ordres, il s'approcha d'Erford, où il apprit que les Saxons, au nombre de quatre à cinq mille hommes, tournoient vers Elmenau, & il s'y rendit. Mais à peine y fut-il arrivé, que les Ennemis se sauverent dans la Forêt voisine: en les poursuivant il tua les Moscovites qu'il put joindre, & fit prisonniers quelques Saxons & quelques François. Le Général Schullembourg, qui commandoit ce Corps de Troupes, chercha des Postes avantageux dans la Fo-

rêt de Turingerwald, fit couper grand nombre
1706. d'arbres pour s'y barricader, & disputa pié à pié le terrain aux Dragons Suédois, qui le pousserent jusque dans le Bois de Frawenwald. Il s'y maintint à la faveur d'un Défilé fort étroit & des nouveaux abattis qu'il fit faire. Alors le Colonel Suédois ne jugeant pas qu'on pût forcer les Ennemis dans cet endroit, laissa le Major Adelberg pour les y amuser, tandis que lui-même enfileroit une autre route, dans le dessein de les aller prendre à dos. Mais ils profiterent de cet intervale: ils se disperserent dans les Bois par différens sentiers, & se retirerent à la faveur de la nuit. Les uns gagnerent la Franconie avec leur Général, les autres passerent du côté de Kobourg & de Bareit, & les autres enfin vers la Forêt de Bohême. Trois cens cinquante François, moins heureux que les autres, furent rencontrés par le Colonel Gortz. Ils se défendirent longtemps en desespérés, jusqu'à ce que le Capitaine Fornflycht, ayant fait mettre pié à terre à sa Compagnie, acheva de les forcer.

De cette façon les Troupes Saxonnes, à l'exception de celles qui étoient en garnison dans Dresde, évacuerent entierement l'Electorat de Saxe, & le laisserent jouïr d'une tranquillité d'autant plus grande que cette invasion de la Saxe fut suivie d'une Trève de dix semaines. Lassé de l'inconstance des Polonois, plein de défiance par rapport au Czar, dont la conduite lui devenoit de jour en jour plus suspecte, & chagrin des progrès de l'Armée Suédoise dans son Electorat, le Roi Auguste avoit écrit au Roi de Suede, pour lui témoigner l'inclination sincere qu'il avoit pour un accommodement: il avoit même donné des pleins-pouvoirs au Baron d'Imhof & au Sr. Pfingsten, pour entrer en négocia-
tion

tion à ce sujet. Surquoi Sa Majesté Suédoise, qui voyoit son Ennemi rendu au point où Elle le souhaitoit, avoit nommé de son côté le Comte Piper & le Sr. Hermelin, Secrétaire d'Etat, pour entrer en conférence avec les Plénipotentiaires Saxons. 1706.

Cette Trève fut convenue dans la prémiere Conférence tenue dans les formes à Biscopswerden près de Leipsic. Sa Majesté Suédoise, qui avoit arrêté avec les Députés des Villes & de la Campagne l'état des contributions, fit imprimer un Reglement très sévere, pour prévenir les desordres, qui pourroient naître de la part des Officiers & des Soldats. Il leur étoit défendu de rien prendre sans payer, soit dans les Maisons où ils seroient logés soit par-tout ailleurs, si ce n'étoit le fourage; de se servir des Chevaux des Particuliers, sans en payer de louage; de se choisir eux-mêmes leurs logemens; d'insulter ou de maltraiter leurs Hôtes en aucune maniere; de faire violence à personne dans les Villes, dans les Villages ou sur les Grands-chemins; & d'y arrêter aucune voiture publique ou particuliere. Enfin il leur étoit enjoint, de veiller à ce qu'il n'arrivât par leur faute aucun incendie; & de rapporter même des certificats de leurs Hôtes, pour preuve de l'exactitude avec laquelle ils auroient observé ces différens Articles. 12 Septem.

Ce n'étoit pas seulement au Roi Auguste, & à ses Sujets, que l'irruption du Roi de Suede dans la Saxe avoit inspiré de la terreur: tous les Princes ligués contre la France & l'Espagne en avoient paru vivement allarmés, & n'avoient épargné ni prieres ni sollicitations pour la détourner. Les Princes d'Allemagne sur-tout, dès les prémiers bruits qui en avoient couru, s'en étoient extrêmement formalisés, & s'en étoient

expliqués avec beaucoup de hauteur dans la
1706. Diete de Ratisbonne, où ils avoient menacé de déclarer les Suédois Ennemis de l'Empire, s'ils entreprenoient de porter la guerre en Saxe. L'Empereur même, qui avoit pressé le Roi de Suede par son Envoyé, de s'expliquer sur son projet, avant son exécution, avoit selon les apparences dicté le Résultat menaçant de la Diete, dont il étoit le prémier mobile.

Néanmoins quand Sa Majesté Impériale fut informée des progrès du Roi de Suede dans l'Electorat de Saxe, elle crut qu'il étoit de son intérêt d'appaiser ce Prince & de lui députer le Comte de Wratislaw, pour s'excuser de ce qui s'étoit passé à Ratisbonne. Elle prit donc le parti de l'imputer seulement à quelques Membres des Etats de l'Empire; & elle alla jusqu'à promettre de contribuer tout ce qu'elle pourroit de sa part pour achever de réduire le Roi Auguste. Cet Envoyé Extraordinaire, eut audience de Sa Majesté Suédoise: & lorsqu'il se fut aquitté de sa Commission, il laissa le soin au Comte de Zinzendorff, Envoyé ordinaire, aux Srs. Robinson & Cranembourg, Envoyés d'Angleterre & de Hollande, qu'on attendoit de Dantzic, & au Sr. Oberg, Ministre de Hanover, de ménager une Paix, dont quelques-uns de ces Souverains eussent été ravis de se faire honneur.

Durant le cours de ces intrigues, peu capables d'ébranler le Roi de Suede, les affaires de Pologne prenoient une autre face, & commençoient à tourner favorablement pour le Roi Auguste. Car quoique le Sieur Potoski, Palatin de Kiovie, & nommé Grand-Général de la Couronne par le Roi Stanislas, eût défait un Corps de Tartares, près de Peterskow: quoique le même Palatin eût battu deux gros Détachemens

qui

qui s'étoient avancés au delà de la Viſtule; néanmoins le Roi Auguſte n'avoit pas laiſſé de 1706. traverſer ce fleuve avec une groſſe Armée; & ſa marche avoit obligé les Troupes Polonoiſes & Lithuaniennes confédérées, de ſe joindre à Kaliſch avec les Troupes Suédoiſes.

Dans un Conſeil de guerre, qui fut tenu au même endroit, on réſolut d'en venir à un combat, que le Général Meyerfeld fut contraint d'accorder aux inſtances réïtérées des Polonois. Pour l'engager il détacha ſix mille Chevaux, avec ordre de paſſer la Riviere de Proſna, & de reconnoître le Roi Auguſte, qui étoit campé à une lieue & demie de-là; puis il les rappella pour mettre toute ſon Armée en ordre de bataille, dès qu'il apprit que ce Prince s'avançoit. Son Corps de Bataille étoit compoſé de quatre Régimens de Cavalerie Suédoiſe, & de deux Régimens d'Infanterie, l'un Suédois, qui étoit celui de Horn, & l'autre de François & de Suiſſes, qui ayant été pris à Frawenſtadt, avoient été réunis en un ſeul Corps, ſous le Colonel Gortz. L'Aîle droite, qui étoit toute de Polonois étoit commandée par le Général Potoski, & la gauche étoit compoſée de Lithuaniens.

Toutes ces Troupes qui montoient à peine à dix mille hommes, avoient à combattre quarante mille Moſcovites, Saxons, Coſaques, Polonois & Tartares, rangés ſur deux Lignes. A leur droite étoit le Prince Menzikoff avec ſes Moſcovites: à la gauche le Roi Auguſte avec ſes Saxons: & dans le Centre le Grand & le Petit Maréchal de la Couronne avec les Polonois.

Après les ſignaux ordinaires, les Suédois chargerent les prémiers, pouſſerent d'abord les Saxons plus de trois mille pas, & les renverſerent ſur leur ſeconde Ligne. Mais les Polonois & les

1706. Lithuaniens du Roi Stanislas lâcherent pié dès les prémieres charges, & furent poursuivis par la Cavalerie Ennemie, qui revint prendre les Suédois en queue. Ces derniers, quoique investis de toutes parts & dispersés en divers Pelotons, se défendirent très longtemps, de même que le Régiment de Gortz. Mais la nuit qui survint leur ôta toute espérance de pouvoir se secourir les uns les autres, ou de se faire un chemin au travers de la multitude qui les environnoit. Ils ne laisserent pourtant pas de combattre encore avec un courage inconcevable; jusqu'à ce que se trouvant accablés du nombre & du feu des Escadrons ennemis, ils capitulerent & furent forcés de mettre les armes bas, Régiment par Régiment, chacun dans le lieu où ils avoient combattu séparément. En effet le Général Meyerfeld ne trouva près de lui, que deux Bataillons & soixante Cavaliers.

Les François & les Suisses, voyant qu'on refusoit quartier à leur Régiment, reprirent les armes, avec protestation de disputer leur vie jusqu'au dernier soupir, s'ils n'obtenoient les mêmes conditions que les autres; ce qui leur fut accordé avec serment. Le Général Potoski, animé de sa bravoure ordinaire, fut pris dans un Tabor, où il avoit soutenu avec beaucoup de vigueur tous les assauts qui lui avoient été livrés. Le Major-Général Krassau avoit fait une Brigade de Cavalerie de ce qu'il avoit pu rallier; & après avoir tenté vainement de percer les Ennemis pour joindre l'Infanterie Suédoise, s'étoit retiré vers Posnanie avec cinq ou six cens hommes.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette Bataille, où les Suédois eurent deux mille cinq cens hommes de pris; c'est que le Roi Auguste ait été forcé de les vaincre, lorsqu'il étoit intéressé

ressé à les ménager ; lui qui en avoit toujours été vaincu dans le temps qu'il ne respiroit contre eux, que haine & que carnage. Cette enigme se débrouillera d'elle-même, lorsqu'on saura que peu de jours avant cette Action ce Prince avoit ratifié la Trève, qui avoit été publiée en Saxe ; & ne doutoit point non plus que la Paix ne fût conclue entre le Roi de Suede & lui, lorsqu'il fut réduit à combattre l'Armée Suédoise. Le Sr. Pfingsten, qui avoit apporté de Saxe les Articles de la Trève & le projet de paix, que le Roi Auguste devoit signer, s'étoit aussi chargé d'une Lettre du Roi de Suede, par laquelle le Général Meyerfeld étoit informé de ce qui se passoit, & recevoit ordre de faire cesser de sa part tous Actes d'hostilité. Mais comme il s'agissoit de tromper les Moscovites, à qui l'on cachoit ces Traités, il fut impossible au Sr. Pfingsten de rendre lui même cette Lettre au Général Meyerfeld ; il la donna à une autre personne, qui négligea de la lui rendre, & fut cause *qu'elle* ne put parvenir dans cet intervalle jusqu'au Général Suédois. 1706.

Cependant Menzikoff, à qui la lenteur du Roi Auguste commençoit à devenir suspecte pressa ce Prince avec beaucoup d'ardeur de marcher aux Suédois, qu'il savoit être fort inférieurs en nombre. L'embaras n'étoit pas petit pour le Roi Auguste : il n'avoit avec lui que cinq mille Saxons ; toutes les Troupes pouvoient se réunir contre eux, & leur faire un mauvais parti, si elles se fussent apperçues de quelque intelligence. Ainsi le Roi Auguste fut contraint de céder & de suivre les Moscovites, qui l'entrainoient. Tout ce qu'il put faire en cette extrémité, ce fut de faire instruire secretement le Général Meyerfeld, par le Sr. Pflug, de la Négociation de Saxe, de la situation où il se trou-

voit & du detail de ses forces; le conjurant de
1706. se retirer en arriere, pour éviter un Combat qui ne lui pouvoit être que desavantageux. Mais le Général Suédois, qui n'avoit reçu du Roi son maître, aucuns avis sur la Paix, dont on lui faisait part, crut que cette confidence étoit un piege tendu par l'Ennemi, dans lequel il lui feroit honteux de donner. Cette prévention l'arrêta dans son Poste, ou l'opiniâtreté des Polonois l'obligea de risquer une Bataille. On veut pourtant que le Roi Auguste fit humainement tout ce qu'il put pour ne point vaincre, ou du moins pour conserver les Vaincus (1).

Quoiqu'il en soit, après d'assez longues contestations, la Paix avoit été conclue en Saxe. Les Plénipotentiaires des deux Rois convinrent d'abord à Bischopswerden du point principal, qui étoit l'abdication de la Couronne de Pologne; on prépara ensuite la matiere des Conférences suivantes, qu'on tint cachées avec tout le soin possible. Les Plénipotentiaires, paroissant toujours n'avoir à traiter que des contributions, s'assembloient assez rarement, ne demeuroient que peu de temps ensemble, & prenoient la précaution d'agir par le canal de quelques Personnes de confiance, qui alloient & venoient de part & d'autre, pour communiquer les difficultés & les expédiens. Comme il fallut pourtant communiquer le Négociation au Roi Stanislas, ce Prince envoya aussi-tôt à Leipsic pour ses Commissaires le Comte Jablonowski, Palatin du Russie, & le Comte

(1) Quelques Ecrivains prétendent que le Roi Auguste auroit été bien fâché de manquer cette occasion de vaincre les Suédois; & que pour effacer en quelque façon la tache, que le violement d'un Traité à peine conclu imprimoit sur sa victoire, il avoit rejetté sur les Moscovites la nécessité où il s'étoit trouvé de combattre malgré la Treve.

Comte Sapieha Maréchal de Lithuanie, à qui l'on rendoit compte de tout ce qui se passoit. 1706.
Mais ils ne virent point les Plénipotentiaires Saxons durant le cours des Conférences ; & les Plénipotentiaires eux-mêmes ne se virent que pour la signature. On leur menagea une entrevue hors de la Ville, dans un Jardin peu fréquenté. C'est-là que le Traité fut signé. En voici la substance.

I. Il y aura une Paix entre le Séréniſſime & Très puiſſant Prince Charles XII. Roi de Suede, &c. son Allié le Séréniſſime & Très puiſſant Prince Staniſlas I Roi de Pologne, &c. d'une part : & entre le Séréniſſime & Très puiſſant Prince Fridéric-Auguste, Roi, Electeur & Duc de Saxe, de l'autre.

II. Tous les dommages causés ou soufferts par les deux Partis, pendant tout le cours de la guerre, seront oubliés & réputés, comme non avenus. Personne n'en pourra prétendre satisfaction, & ne pourra s'en ressentir par voye de fait ou de droit : & les Particuliers ne pourront intenter aucune action, pour raison des biens qui avoient été confisqués sur eux pendant la guerre ; sans néanmoins que cette derniere clause puiſſe préjudicier au contenu du VI. Article.

III. Le Séréniſſime & Très puiſſant Prince Fridéric, Roi, Electeur de Saxe, renonce pour toujours en faveur de la Paix, à tous ses droits & prétensions au Royaume de Pologne, & reconnoît en conséquence pour légitime Souverain de ses Etats, le Très Séréniſſime & Très puiſſant Prince, Staniſlas I, sous condition que ledit Séréniſſime Roi, Electeur de Saxe, retiendra pendant sa vie, le nom & les honneurs de Roi, sans pou-

voir porter les armes, ni prendre le titre de Roi de Pologne.

1706. IV. Le Séréniſſime Roi & Electeur promet de notifier dans ſix ſemaines, après la ſignature du préſent Traité, ſon abdication aux Etats de la République de Pologne, auxquels il remet dès à préſent le ſerment qu'ils lui ont prêté: s'engageant en outre de n'entretenir aucune intelligence avec eux, & de ne donner retraite ni ſecours à aucuns Membres de la République, Ennemis déclarés ou ſecrets du Roi Staniſlas.

V. Il renonce à toutes les Alliances qu'il a concluës ci-devant contre le Roi de Suède, & le Roi de Pologne, avec les Puiſſances étrangeres, & ſur-tout à celles qu'il a contractées avec le Czar de Moſcovie, auquel il promet de ne donner aucun ſecours dans la ſuite: comme auſſi de rappeller les Saxons, qui ſe trouveroient combattre encore ſous ſes Enſeignes.

VI. Tous les Décrets prononcés dans les Dietes & dans les autres Tribunaux de Pologne depuis le quinzième de Février 1704, portant condamnation, confiſcation de biens, deſtitution de Charges, &c. demeureront dès à préſent éteints & annullés. Mais à l'égard des Dignités ſéculieres & Eccléſiaſtiques conférées depuis ce temps par le Séréniſſime Roi Electeur de Saxe, il dépendra uniquement du Séréniſſime Roi de Pologne, où de les conſerver à ceux qui en auront été revêtus, ou de les en dépouiller pour les conférer à d'autres.

VII. Le Sceptre & la Couronne de Pologne, & les Ornemens Royaux, auſſi bien que les pierreries, papiers & archives de la Couronne, qui auront été tranſportés en Saxe ſeront remis au Séréniſſime Roi de Pologne, auſſitôt après la Ratification du préſent Traité.

VIII. Les Sérénissimes Princes Royaux, Jaques & Constantin Sobieski, seront relâchés & mis en liberté, après avoir promis par écrit de ne prendre aucune vengeance de ce qu'ils ont souffert pendant la guerre, & pendant leur détention: de son côté le Sérénissime Roi Electeur promet par écrit de payer au Sérénissime Prince Jaques les sommes d'argent qu'il lui doit, & d'en faire incessamment liquider les comptes. 1706.

IX. Tous les Polonois & Lithuaniens qui ont été enlevés de Pologne, pour être emprisonnés en Saxe ou ailleurs, recouvreront leur liberté. Sa Majesté Electorale s'engage aussi d'interposer ses bons Offices auprès du Pape pour obtenir de lui l'élargissement de l'Evêque de Posnanie.

X. Tous les Soldats & Officiers Suédois & Saxons, qui auront été pris pendant la guerre & sont actuellement détenus de part & d'autre, seront élargis sans rançon, & sans qu'on en puisse retenir aucun pour l'engager de force.

XI. Tous les Traîtres & Transfuges nés sous la domination du Roi de Suede, & qui seront trouvés en Saxe, seront livrés à Sa Majesté Suédoise, & nommément Jean Reinhold Patkul, qui jusqu'à ce temps-là sera retenu dans une étroite prison.

XII. Tout ce qui reste de Soldats Moscovites en Saxe, seront aussi remis au Roi de Suede, comme étant ses prisonniers.

XIII. Tous les Drapeaux, Etendarts, Tymbales, Canons, Mortiers & autres Instrumens militaires, qui peuvent servir de trophées, & qui auront été pris sur les Suédois, seront cherchés & leur seront rendus, sans qu'on en puisse retenir aucun sous quelque prétexte que ce soit.

XIV. Le Colonel Gortz, que Sa Majesté Suédoise prend sous sa protection, & qui a été condamné au dernier supplice, sans avoir été enten-

1706. tendu, sera déchargé des peines prononcées contre lui, & sera rétabli dans son honneur & réputation.

XV. Comme il est impossible, attendu la distance des lieux, que le présent Traité puisse être ratifié de longtemps, & puisse être revêtu des garanties dont il sera fait mention: il sera cependant permis à Sa Majesté Suédoise, de mettre son Armée en quartier d'hiver dans l'Electorat de Saxe, & d'en tirer pour elle pendant ce temps des vivres & contributions. Les Troupes Suédoises qui sont encore en Pologne, y demeureront sans empêchement, jusqu'à ce que les Saxons en soient sortis.

XVI. Les Villes & Châteaux de Cracovie & de Tykoczin seront évacués en même temps par les Troupes Saxonnes, & seront remis au Commissaire de Sa Majesté Polonoise, en l'état qu'ils se trouveront pour lors, avec toute leur Artillerie & munitions.

XVII. Les Villes & Citadelles de Leipsic & de Wittemberg qui ont reçu garnison Suédoise, en seront délivrées, dès que les conditions du présent Traité auront été accomplies, ensuite de quoi toutes les Troupes de Suede se retireront de Saxe au jour dont on sera convenu.

XVIII. Depuis le jour que les Commissaires auront conclu & signé le présent Traité, il y aura une Trève entre les Suédois & l'Electorat de Saxe, ainsi qu'en Pologne & en Lithuanie, dès que la nouvelle du même Traité y aura été portée; ce qui se fera dans le terme de vingt & un jours.

XIX. Il a été arrêté entre le Séréniſſime Roi de Suede & le Séréniſſime Roi Electeur, qu'ils concourront tous deux à protéger dans l'Empire la Religion Evangélique: pour la fureté de sa conservation dans la Saxe & dans la Lusace, le

Sérénissime Roi Electeur s'engage, pour lui & pour ses Successeurs, de n'y introduire ou souffrir aucun changement, de n'y céder à ceux de la Communion Romaine aucunes Eglises, Ecoles, Académies, Colleges ou Monasteres, & de ne leur accorder aucune Place pour en bâtir. 1706.

XX. En cas qu'à l'occasion de ce Traité le Sérénissime Roi Electeur de Saxe soit attaqué par le Czar de Moscovie, ou par d'autres, les Sérénissimes Rois de Suede & de Pologne s'engagent de le secourir; comme aussi de le comprendre dans tous les Traités, qu'ils pourront faire dans la suite avec le Czar.

XXI. Pour rendre ce Traité plus ferme & plus stable, le Sérénissime Roi Electeur s'engage d'y faire intervenir comme garans dans l'espace de six mois le Sérénissime & Très puissant Empereur, la Sérénissime & Très puissante Reine de la Grande-Bretagne, & les Hauts & puissans Etats-Généraux: Sa Majesté Suédoise se reservant le droit de faire entrer dans cette garantie telle autre Puissance qu'elle jugera à propos.

XXII. Le présent Traité sera ratifié dans le terme de six semaines, & il en sera fait un Exemplaire de la part de Sa Majesté Suédoise; un autre de la part de Sa Majesté Polonoise, & deux autres de la part de Sa Majesté Electorale, pour être échangés par les Commissaires immédiatement après sa ratification.

Outre ces Articles il y en avoit un Séparé, dont voici les termes:

Quoique le Sérénissime Roi Electeur ait promis de fournir dans six mois les Actes de garantie qui ont été spécifiés: cependant s'il arrive qu'il soit empêché par quelques raisons de fournir un ou deux de ces Actes dans le terme prescrit: il

il a été arrêté que le présent Traité n'en aura pas
1706. moins de force & de vigueur, & n'en sortira pas
moins sa pleine éxécution.

24 Septem. Dès que le Traité eut été signé par les Commissaires, le Sr. Pfingsten, l'un des Plénipotentiaires Saxons, prit la poste pour le porter au Roi Auguste, qui le ratifia sans former aucune difficulté: de sorte qu'au retour de ce Ministre
24 Novem. l'échange des Ratifications fut fait dans les formes, & la Paix fut publiée dans le Camp du Roi de Suede, à Leipsic & à Dresde.

Toute l'Europe apprit avec surprise le prompt succès de cette importante Négociation: les uns condamnerent la dureté du Roi de Suede, qui avoit porté sa haine jusqu'à détrôner un Roi légitime; les autres firent remarquer son désintéressement, sur ce qu'il ne daigna pas se faire céder un seul pouce de terre pour l'aggrandissement de ses Etats, & ne se reserva pour tout fruit de ses victoires que la gloire de les avoir remportées: Plus grand dans la Paix, par ce rare exemple de modération, qu'il ne l'avoit été dans la Guerre par l'élévation de son courage & par la rapidité de ses conquêtes.

Si le Roi Auguste ratifia sans aucune difficulté le Traité dont nous venons de parler, il ne se montra pas aussi facile pour l'éxécution entiere de quelques conditions qu'il avoit accordées.

I. Il ne pouvoit se résoudre à remettre entre
1707. les mains du Roi de Suede le Général Patkul.
14 Fevrier. L'exemple du Général Paykel, autre Gentilhomme Livonien, qui avoit été fait prisonnier en 1705 dans la bataille donnée près de Varsovie, & qui venoit d'être d'écapité à Stockholm; la crainte du ressentiment du Czar, qui réclamoit sans cesse

son

son Ambassadeur; le souvenir des services qu'il avoit reçus de Patkul; tout cela détournoit Auguste de fournir lui-même la victime à la vengeance du Roi de Suede. 1707.

2. Comme il ne vouloit pas rompre entierement avec le Czar, de qui il pouvoit attendre de puissans secours dans l'occasion, il differoit de déclarer, que les Moscovites, qui se trouvoient sur le Haut-Rhin, n'étoient plus regardés comme Troupes Auxiliaires parmi celles de Saxe.

3. Lorsque le Roi de Suede lui demandoit, qu'il ne prît plus ni le titre ni les armes de Pologne; il repondoit que l'abdication de la Royauté, & l'acte qu'il en avoit signé étoient des sacrifices assez grands, sans qu'on exigeât encore qu'il déposât jusqu'au titre & aux marques de sa grandeur passée.

4. Il ne pouvoit gagner sur lui de répondre à une Lettre que lui avoit écrite le Roi Stanislas. Après la démarche qu'il avoit faite de céder la Couronne à son Ennemi, il lui paroissoit bien dur d'être encore réduit à le féliciter à cette occasion.

5. Par rapport à la restitution des Joyaux, des Meubles & des Archives de la Couronne, il prétendoit devoir attendre, que le Roi Stanislas eût été généralement reconnu de tous les Polonois, afin de pouvoir faire cette restitution conjointement au Roi & à la République. Autrement, *disoit-il*, il étoit à craindre, si le Roi Stanislas venoit à ne pouvoir se maintenir sur le trône, que les Polonois ne redemandassent les mêmes choses, comme restituées sans le consentement de la République.

Mais le Roi de Suede alléguoit les Articles formels du Traité, & paroissoit disposé à ne point for-

1707. sortir de la Saxe, que toutes les conditions accordées n'eussent eu une pleine & entiere exécution : de sorte que le Roi Auguste plutôt que d'exposer ses Etats héréditaires à une ruine certaine, consentit à tout ce qu'on lui demandoit.

7 Avril. L'Infortuné Patkul fut livré entre les mains de quatre Officiers Suédois, qui le conduisirent, escorté de quelques Dragons, au Quartier du Général Meyerfeld à qui il fut remis ; & tous les autres points furent pareillement exécutés à la lettre.

Il sembloit après cela que rien ne devoit retenir le Roi de Suede dans la Saxe. Les projets du Czar, qui faisoit tenir une Diete à Lublin, pour déposer le Roi Stanislas, exigeoient même, que l'Armée Suédoise repassât au plutôt en Pologne, tant pour rassurer les Partisans du nouveau Roi que pour déconcerter les mesures de l'Ennemi. D'ailleurs plusieurs Princes à qui le séjour des Suédois en Saxe donnoit de l'ombrage employoient tous leurs efforts pour engager Sa Majesté, à evacuer cet Electorat. Mais comme le Comte de Zobor, Chambellan de l'Empereur, fit dans ces entrefaites une insulte à Sa Majesté Suédoise en la personne de Baron de Stralenheim, son Envoyé à Vienne ; que quinze-cens Moscovites poursuivis par les Suédois, eurent la liberté de traverser les Terres de l'Empereur pour se sauver du côté du Rhin ; que quatre-cens Officiers Allemans, passerent au service du Czar ; outre qu'il y avoit des griefs de Religion à regler, sur-tout en Silésie & dans les Païs héréditaires de Sa Majesté Impériale : c'étoit là autant de motifs, qui empêchoient le Roi de Suede de se retirer avant que d'avoir eu satisfaction.

La crainte qu'eut la Cour de Vienne, que Sa Majesté Suédoise ne prît quelque résolution contraire à ses intérêts, l'obligea de travailler à

à la satisfaire sur la plupart de ces chefs. Elle dépêcha un Courier après le Baron de Stralenheim, qui avoit quitté Vienne sans prendre congé, & elle lui fit remettre la réponse de Sa Majesté Impériale, aux plaintes que l'on formoit contre elle. Cette réponse portoit; „ Que l'Empereur donneroit ordre, que l'on informât en „ justice contre le Comte Zobor; que puisque „ le Roi Auguste, au service duquel avoient été „ les quinze cens Moscovites, consentoit qu'ils „ fussent désarmés & livrés, Sa Majesté Impériale y consentoit aussi; & qu'elle donneroit „ satisfaction sur les griefs qui concernoient la „ Silésie. 1707.

Content de cette réponse, le Roi de Suede fit retourner son Envoyé à Vienne. Cependant les quinze cens Moscovites ne furent point livrés: ils étoient en sureté pour la plupart; on les avoit fait sauver pendant le cours de cette affaire; & l'Empereur en fut quitte, pour dire que cela s'étoit fait à son insçu. A l'égard du Comte de Zobor la satisfaction fut entiere. Après que le Fiscal de Sa Majesté Impériale eut procédé contre lui, ce Seigneur fut livré au Général Meyerfeld, qui le garda quelque temps à son Quartier de Dippolswalde; il le fit ensuite conduire à Stettin. Mais le Roi de Suede le renvoya peu de temps après à l'Empereur, sans rien exiger davantage.

Il ne restoit plus que les Griefs de Religion à regler dans la Silésie. Sa Majesté Suédoise avoit résolu de faire rétablir les Protestans de cette Province dans leurs anciens droits & privileges. Elle engagea Sa Majesté Impériale à nommer des Commissaires qui s'assemblerent à Breslaw avec le Baron de Stralenheim pour terminer ce différend. Après quelques Conférences, on signa une Convention entierement à l'a- 1 Septemb.

van-

1707. vantage de la Religion Protestante; & qui confirmoit de la part de Sa Majesté Impériale, la possession de l'Evêché de Lubec en faveur du Duc de Holstein-Gottorp.

4 Septemb. Dès le lendemain de la Signature de ce Traité, qui achevoit de faire cesser les motifs qui avoient retenu le Roi de Suede en Saxe, ce Prince partit d'Alt-Ranstadt, & se rendit le même jour à Wolkwiez, au voisinage de Leipsic. Le lendemain il continua sa marche vers la Lusace; & comme le Roi de Pologne l'avoit fait inviter de passer à Dresde, il s'y rendit le sixieme du même mois, pour prendre congé de ce Prince. L'entrevue se passa en civilités réciproques, comme toutes celles qu'ils avoient eu depuis leur Traité de Paix. Il fut accompagné jusqu'à Neusdorf par le Roi Electeur; & enfin étant arrivé sur les Frontieres de Pologne, il repassa l'Oder avec toute son Armée.

Son arrivée dérangea les projets du Czar. Ce Prince se préparoit à combattre le Roi Stanislas & le Général Renschild, qui n'avoient guere que dix ou douze mille hommes avec eux. Mais à la prémiere nouvelle de l'entrée de Sa Majesté Suédoise sur les Terres de Pologne; il prit le parti de se retirer dans ses Etats. Le Prince de Menzikoff, à qui il avoit laissé le commandement général de ses Troupes, n'eut pas plus de fermeté. Peu de jours après il passa la Vistule, sur l'avis qu'il reçut que le Roi de Suede & le Roi Stanislas s'approchoient de lui, & enfin il se retira entierement, ravageant les Païs par où il passoit.

L'incommodité de la saison, qui rendoit la plupart des chemins impraticables empêcha le Roi de Suede de poursuivre les Moscovites dans leur retraite. Il prit son Quartier à Slupeza au delà de la Warte, & étendit son Armée le long de

de cette Riviere du côté de Posnanie. Ce fut-là qu'il donna audience au Marquis de Rochegude, qui, appuyé des Lettres de recommandation du Roi de Prusse & des Cantons Suisses Evangéliques, étoit venu le prier de vouloir s'employer en faveur des Protestans de France. Sa Majesté entra avec bonté dans cette affaire, & donna ordre à son Envoyé à Paris de solliciter fortement la liberté des Réformés, qui avoient été condamnés aux Galeres, ou jettés dans des Cachots, pour avoir persévéré dans la profession de la Religion Evangélique. Mais tous ses bons offices n'eurent aucun fruit; le Roi de France lui ayant fait déclarer que c'étoit une affaire domestique, dans laquelle il y avoit plusieurs circonstances qui méritoient d'être mûrement examinées. 1707.

Si cette intercession du Roi de Suede, en faveur des Protestans de France, fit louer son zele & sa piété; bien des gens penserent différemment de l'extrême rigueur qu'il exerça dans le même temps envers le Général Patkul, en l'abandonnant au jugement de son Conseil de guerre. Ce Général fut condamné de l'ordre très exprès du Roi à être rompu vif & ensuite écartelé. Son crime étoit d'avoir porté les armes contre son Prince; crime bien équivoque dans un Etat où l'obligation de défendre la liberté & les privileges de la Patrie, l'a si souvent emporté sur l'obligation de garder la fidélité à son Souverain. Il fut exécuté à Casimir entre Posnanie & Slupeza. 11 Octobre.

Après cette exécution, Sa Majesté Suédoise quitta Slupeza & prit la route de Thorn: elle passa la Vistule, tourna vers la Lithuanie, & s'approcha de la Ville de Grodno, où étoit le Czar avec le Prince Menzikoff. Mais ils ne jugerent pas à propos de l'attendre: ils se retirerent 1708. Janvier.

rent en diligence avant qu'elle se fût présentée devant cette Place. La ville se trouvant sans garnison, le Roi y entra. Cependant les Moscovites retournerent la nuit suivante au nombre de quinze cens chevaux, dans l'espérance d'enlever ce Prince, qu'ils savoient n'avoir que six cens hommes avec lui. Ils attaquerent le Pont à la faveur de l'obscurité. Mais trente Dragons, qui étoient de garde les reçurent avec tant de fermeté, qu'ils furent contraints de regagner la Campagne. Ils n'y trouverent pas plus de sureté. Dès que le jour fut venu on les poursuivit vivement. Les Suédois en tuerent ou prirent un grand nombre: & le reste fut chassé hors de la Lithuanie.

1708.

Le dessein du Roi de Suede étoit de livrer bataille au Czar, de porter la guerre dans son Païs, & de lui faire essuyer un sort pareil à celui du Roi Auguste. Pour cet effet il partit de Grodno; & malgré les glaces, les neiges, la disette des vivres & la difficulté des chemins, il arriva à Radoskowitz, où il commença à trouver des vivres en abondance: une partie de son Armée y étendit ses Quartiers jusqu'à Borissau; & l'autre aux environs de Dolchinous plus près de la Poléfie. Les Suédois se rafraichirent durant quelque temps dans ces quartiers; mais l'Ennemi qui tenoit toujours la campagne, quoique à une certaine distance, les obligea souvent, par des marches & des contremarches continuelles à tourner çà & là; ce qui les fatiguoit plus que n'auroit pu faire une bataille.

10 Fevrier.

Avril.

A la fin pourtant le Roi de Suede, lassé de tous ces mouvemens, qui n'aboutissoient à rien, résolut de joindre les Moscovites pour les combattre. Il décampa le vingtieme de Juin, & s'avança vers la Riviere de Berezine: il la passa assez près du Camp des Ennemis, qui étoient sur

20 Juin.

27 Juin.

fur l'autre bord, au nombre de quinze mille hommes, & qui ne se mirent pas en devoir de lui disputer le passage. Il défit même un Corps de deux mille hommes qui gardoient la petite Ville de Berezine à qui la Riviere a donné son nom. Il comptoit aller forcer les Moscovites dans leur Camp; mais ils se retirerent à son approche, & pour retarder la marche des Suédois, sur leur route ils rompoient les chemins, abattoient les Bois, & détruisoient tous les lieux dont leur Ennemi auroit pu profiter. 1708.

Tout cela ne fut pas capable d'arrêter le Roi de Suede. A peine ce Prince eut-il appris, que les Moscovites étoient retranchés derriere la Riviere de Holowitz, qu'il marcha de ce côté-là. Leur camp occupoit l'espace d'une lieue des deux côtés de Holowzin, & il étoit favorisé d'une hauteur, qui régnoit le long de la Riviere. Le parapet dont ils étoient couverts avoit trois toises d'épaisseur : il étoit bordé de canons : le Fossé répondoit au reste par sa largeur & sa profondeur; de sorte que ce Camp pouvoit être regardé comme une véritable Forteresse. D'ailleurs il étoit couvert dans toute son étendue par un grand bois; & la Riviere étoit fort difficile à passer, à cause d'un Marais qui la bordoit de côté & d'autre.

Ces nouvelles difficultés n'empêcherent pas le Roi de faire les dispositions nécessaires pour l'attaque. Il ordonna de faire avancer le Canon, qui fut placé à un quart de lieue de la Ville, sur la droite. On découvroit de cet endroit une partie du Camp des Ennemis, dont la gauche commençoit vis-à-vis de ce poste. Entre cette Aîle & la droite ils avoient laissé un espace d'environ mille pas sans retranchement; parce qu'ils le croyoient inaccessible, à cause du Marais & du Bois, qui le défendoient. En- 13 Juillet.

1708. fin Sa Majesté à la tête de ses Gardes à pié, & suivie de quatre Régimens d'Infanterie se rendit à l'endroit où elle avoit résolu de passer la Riviere. Elle étoit soutenue des Gardes à cheval & de quelques Régimens de Cavalerie & de Dragons. Les Trabans & une partie des Dragons passerent la Riviere en même temps que le Roi: le reste des Troupes étoit à la droite. Ce passage de la Riviere fut favorisé par le Canon des Suédois, qui tira avec tant de succès que les Bataillons des Ennemis furent obligés de changer de place. Le Canon des Moscovites tiroit à la vérité continuellement, mais il ne fit pas à beaucoup près autant d'effet.

Le Roi, pour donner l'exemple, entra le prémier dans la Riviere. Ses Soldats les armes sur la tête seconderent son ardeur; & quoique les uns eussent de l'eau jusqu'à la ceinture, les autres jusqu'au cou, l'on arriva dans peu de temps de l'autre côté. Le marais qui bordoit la Riviere donna un peu plus de peine: on ne put le traverser sans quelque desordre. Néanmoins malgré cette difficulté, & malgré le feu des Ennemis, on gagna l'espace qui étoit entre les deux aîles Moscovites. Ceux-ci s'appercevant alors que leur droite ne pouvoit plus donner de secours à la gauche firent sur le champ un mouvement. Leur Aîle gauche sortit du Retranchement & alla se poster devant le Bois. Mais sans leur donner le temps de se reconnoître, le Roi marcha droit à eux à la tête de ses seuls Gardes à pié, tandis que le reste de son Armée, achevoit de passer la Riviere pour entrer en action avec l'Aîle droite. Le combat fut vif & opiniâtre. Cependant après une attaque de deux heures & demie, l'Infanterie Moscovite fut mise en déroute, prit la fuite & chercha à se sauver à la faveur du Bois & des Marais.

tais. La Cavalerie, que le Général Renschild avoit mise en desordre fut poussée jusqu'à une lieue & demie du Camp. Le Roi voulut ensuite aller attaquer l'aile droite; mais elle avoit déja commencé à prendre la fuite; elle se sauva au travers du Bois & prit la route du Boristhene. 1708.

La perte des Moscovites monta à quatre mille hommes ou environ, sans compter les blessés, qui étoient en plus grand nombre. Du côté des Suédois, il n'y eut que deux cens cinquante hommes de tués: perte peu considérable si l'on fait attention, qu'ils étoient fort inférieurs en nombre; que les Moscovites avoient l'avantage du terrain; & que les Suédois avoient eu à vaincre de grands obstacles.

Après cette victoire, le Roi de Suede se rendit à Mohilow, que les Moscovites abandonnerent le jour même de la Bataille: il se saisit de cette Place & il prit ses quartiers aux environs. Il y attendoit un Renfort de douze mille hommes, que devoit lui amener le Général Leuwenhaupt avec un grand train d'Artillerie, & sept mille chariots chargés de toutes sortes de munitions. Cependant comme ce grand Convoi ne devoit pas être sitôt prêt, Sa Majesté, se lassant de l'attendre, envoya ordre au Général Leuwenhaupt, de la suivre, & se mit en marche pour s'approcher de l'Ukraine, dans l'espérance d'exciter les Cosaques à une revolte contre le Czar. Mais avant que d'y arriver elle se détourna de sa route pour combatre quelques Corps de Troupes ennemies. Divers Détachemens de son Armée eurent aussi des rencontres avec des Partis Moscovites, & presque toujours avec avantage. A la fin néanmoins ce Prince s'appercevant que tous ces petits combats ne faisoient qu'affoiblir ses forces sans rien déci-

der, il reprit le chemin de l'Ukraine, pour aller joindre le Général Mazeppa, qui avoit quitté le Parti des Moscovites, & avoit traité avec lui.

1708.

L'éloignement du Roi de Suede fut favorable aux Moscovites. Le Czar qui jusqu'alors avoit toujours été maltraité par ce Prince, mit sa ressource à empêcher la jonction du Général Leuwenhaupt avec le gros de l'Armée Suédoise: jonction d'autant plus nécessaire au Roi de Suede, que ce Général lui amenoit un secours, dont il ne pouvoit guere se passer. C'étoit un coup de partie pour Sa Majesté Czarienne, que de couper un Convoi si considérable. Aussi ne s'y épargna-t-elle pas. Sitôt qu'elle eut appris que le Général Leuwenhaupt avoit passé le Boristhene à Sklow au dessus de Mohilow, elle alla à sa rencontre avec le Prince Menzikoff & le Général Goltz, à la tête de plus de soixante mille hommes.

Cette nouvelle n'allarma point le Général Suédois, à qui on avoit rapporté que le Czar n'avoit avec lui que vingt-quatre mille hommes: bien loin même de se retrancher comme on le lui conseilloit, il se mit en devoir d'aller attaquer l'Ennemi l'épée à la main. Cette tentative lui réussit tellement, que dans cette prémiere action, qui se donna, dans le Territoire d'Orsza & de Rzeczica, entre Bielika & Doliweck, quinze cens Moscovites demeurerent sur la place.

7 Octobre.

Après ce prémier combat, le Général Leuwenhaupt, qui ne trouvoit pas de sureté à combattre une Armée six ou sept fois plus nombreuse que la sienne, résolut de continuer sa marche, pour aller joindre le Roi, suivant les ordres qu'il en avoit reçus. Mais trahi par son Guide, il se vit engagé dans un Païs marécageux & embarrassé par des abattis d'arbres, qui ne

ne lui permettoient ni d'avancer ni de s'étendre. Ce fut là que les Moscovites l'allerent attaquer à leur tour le lendemain de la prémiere action. Le Czar s'étant présenté à la tête de vingt-six mille hommes d'Infanterie, de huit mille Cavaliers & d'autant de Dragons, le Général Suédois se contenta d'abord d'envoyer deux Bataillons pour lui disputer le passage d'un petit marais, qu'il devoit passer. Comme ces deux Bataillons n'étoient pas suffisans, toute l'Infanterie Suédoise eut ordre de marcher. Le combat s'engagea alors: on se chargea avec furie. Les Suédois sur-tout, qui marchoient serrés, présentoient de tous côtés un front redoutable, & eurent l'avantage de mettre l'aîle gauche des Moscovites en desordre. Mais cette aîle ayant été soutenue par de nouvelles Troupes, il fallut céder au nombre: l'Infanterie Suédoise se retira derriere ses Chariots. Le même jour sur les quatre heures du soir, il y eut une nouvelle action encore plus opiniâtre que celle du *matin*; & où les Suédois après avoir combattu avec une valeur incroyable furent poussés jusqu'à leurs Chariots. Le combat se soutenoit encore lorsque la nuit obligea de cesser le carnage. 1708. 8 Octob.

Enfin le troisieme jour, les Moscovites, qui avoient vu des feux allumés, autour du Camp des Suédois, s'avancerent pour les attaquer de nouveau. Mais ils trouverent qu'ils s'étoient retirés, après avoir brulé un grand nombre de Chariots. Le Général Phlug, qui fut commandé avec deux mille Dragons pour les suivre, fit un grand massacre des Blessés & de quelques Bataillons, qui n'avoient pu faire assez de diligence. A l'égard du Corps de l'Armée Suédoise, au nombre de neuf mille hommes, dont plus de la moitié étoit Cavalerie ou Dragons, il gagna un Village près de Popoijsk & s'y posta avanta- 9 Octob.

1708. geusement. Envain le Général Moscovite lui fit offrir de bonnes conditions s'il vouloit mettre les armes bas: les Suédois ne voulurent entendre à aucune proposition, & se montrerent résolus à se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Tous les efforts de la Cavalerie ennemie qui étoit arrivée pendant ce temps-là, & qui les attaqua l'épée à la main, ne firent pas plus d'effet; elle fut reçue avec une telle fermeté, que plus de six mille hommes demeurerent sur la place. Le Général Leuwenhaupt, qui n'avoit plus ni Canon, ni provisions, ni munitions, & qui savoit que le Czar faisoit marcher toute son Armée pour l'attaquer encore une fois, se retira la nuit suivante, passa la Riviere de Soffa, & prit sa route vers l'Ukraine. Le Général Menzikoff eut ordre de le poursuivre en diligence; mais il n'osa l'attaquer, parce que le Général Renschild l'avoit joint avec huit mille Dragons de l'Armée du Roi.

Quelque considérable que fut cette perte, car dans ce Convoi on ne comptoit pas moins de six mille Barils de poudre, avec mille Chariots chargés d'armes, vingt mille sacs de farine & quantité d'habits & autres provisions; le Roi de Suede eut de quoi s'en consoler, par l'avantage qu'il trouva dans son Traité avec le Général Mazeppa, qui s'étoit engagé de fournir des vivres à son Armée & un certain nombre de Troupes. Cependant ce Général eut lui-même besoin le prémier du secours des Troupes Suédoises: le Czar ayant eu quelque soupçon de sa bonne intelligence avec les Suédois, avoit détaché le Prince Menzikoff à la tête d'un Corps d'environ vingt mille hommes pour l'observer & pour contenir les Cosaques. Ce Prince avoit même déja emporté d'assaut la Ville de Bathurin, résidence ordinaire du Général Mazeppa, réduit

en cendres plusieurs Villes du voisinage, & rempli tout ce quartier de carnage & d'horreur. 1708.

Pour secourir ses nouveaux Alliés, le Roi prit la résolution de passer la Riviere de Desna. Ce n'étoit pas une entreprise aisée & sans péril; les bords en étoient si hauts & si escarpés, qu'il falloit se servir de cordes, pour descendre les Soldats qui devoient la traverser sur des radeaux: outre cela les Ennemis étoient de l'autre côté au nombre de quatre mille Dragons & de deux mille hommes d'Infanterie. Malgré toutes ces difficultés, quinze cens Suédois furent commandés pour passer la Riviere, sous le commandement du Major Général Stakelberg. Mais de ces quinze cens hommes, il n'en put passer que huit cens, à cause du petit nombre des radeaux. Ils ne laisserent pourtant pas de se maintenir sur le rivage dont ils s'étoient emparés, & d'en chasser même les Moscovites l'épée à la main, après en avoir fait un grand carnage, par le moyen des armes à feu. On peut juger de la vivacité avec laquelle on combattit, par la nécessité où l'on fut de porter jusqu'à trois fois de la poudre & du plomb au Soldat Suédois.

La retraite des Moscovites facilita le passage de la Riviere au reste de l'Armée Suédoise. On s'attendoit qu'elle poursuivroit l'Ennemi; mais le Roi aima mieux distribuer ses Troupes dans de bons Quartiers, où les Cosaques venoient joindre en foule leur Général & fortifier en même temps l'Armée de leurs Alliés, tandis qu'il remplissoit ses Magazins des munitions qu'il recevoit de Léopold & de quelques autres endroits de la Pologne.

Quoique l'Armée Suédoise demeurât dans une espece d'inaction, elle ne laissa pas d'en venir aux mains avec quelques Détachemens de l'Armée ennemie; toujours cependant avec avan-

1708. tage. Elle donna un rude échec au Général Roenne, qui commandoit un Détachement de douze mille hommes, la plupart Cavalerie, & elle le mit en fuite, après lui avoir tué deux mille de ses gens. Presque dans le même temps le Général Leuwenhaupt surprit près de Sumy six Regimens d'Infanterie, & les tailla en pieces. Dans une autre occasion, le Général-Major Stakelberg enleva à l'Ennemi quatre mille chevaux tout sellés qu'il surprit, & il poussa jusqu'au Boristhene quelques Escadrons qui couroient la campagne.

1709. Telle étoit la situation de l'Armée Suédoise, lorsqu'elle vit le bonheur constant, qui avoit accompagné Charles XII depuis neuf ans, s'arrêter tout à coup, & ses disgraces naître avec le commencement de l'Année mille sept-cens neuf. La rigueur du froid qui se fit sentir sur ces frontieres de l'Asie, avec encore plus de violence que dans les autres parties de l'Europe, fit périr dans les deux Armées plusieurs milliers d'hommes & de chevaux, perte d'autant plus sensible pour les Suédois qu'ils n'étoient pas en état de la réparer. D'ailleurs le Roi entreprit nonobstant la violence du froid diverses expéditions, qui ne tournerent pas toutes à son avantage.

Janvier. Au mois de Janvier, sur l'avis que ce Prince avoit reçu que le Czar s'étoit éloigné pour prendre des Quartiers plus commodes, l'Armée Suédoise eut ordre de se mettre en marche sur quatre Colonnes. Le Roi qui conduisoit la prémiere prit sa route par Hadziacz: la seconde sous Mazeppa, prit par Rumno, & les deux autres commandées par les Généraux Renschild & Leuwenhaupt marcherent l'une par Pryski; Fevrier. & l'autre par Sinowa. Le Roi battit d'abord l'arriere garde du Czar & prit quelques Places; entre

entre autres Veprick, qui se rendit après trois assauts consécutifs. Mais il fut battu lui-même quelque temps après à la tête d'un Corps de ses Troupes, par le Général Roenne; & cinq mille Suédois, qui gardoient le Poste de Kotelva, furent entierement défaits. 1709.

A la vérité ces deux échecs furent suivis de quelques petits avantages; mais l'Armée Suédoise n'en étoit pas dans une situation moins triste. Les maladies encore plus que l'Ennemi avoient fait de grands ravages dans son Camp; & par la rigueur du froid quantité de Soldats avoient perdu les bras, d'autres les jambes, & d'autres le nez ou les oreilles. Les habits & les équipages manquoient généralement à tous. Les Fantassins n'avoient plus de chaussure: les Cavaliers faute de bottes usoient d'une espece de bas de fourrures, que la nécessité leur avoit fait inventer. A peine avoit-on du pain: tous les autres vivres manquoient. Enfin l'Armée étoit réduite à environ seize mille hommes & l'Artillerie à trente pieces de Canon, par la nécessité où l'on avoit été de s'en débarrasser faute de chevaux pour les tirer.

Dans ce triste état, le Roi tourna du côté de Bodoassin, pour s'y mettre un peu plus au large. Il y prit ses Quartiers, qui s'étendoient entre Biot & Worskouw, depuis Lutencka jusqu'à Ultaviskandouw, environ l'espace d'onze lieues; en sorte que la Ville de Pultowa se trouva investie de tous côtés. Les Moscovites avoient fait de cette Place un de leurs Magazins; les Suédois étoient d'autant plus intéressés à s'en rendre maîtres, qu'elle leur pouvoit faciliter l'entrée de la Moscovie & la communication avec les Polonois, avec les Cosaques & avec les Tartares. D'ailleurs ils pouvoient y trouver une grande abondance de vivres; ce qu'ils Mars.

1709. ne trouvoient pas aiſément dans un Païs, que le rude hiver qu'on venoit d'eſſuyer avoit déſolé, & d'où le Czar avoit eu ſoin d'enlever tout ce qui pouvoit rafraichir une Armée. D'un autre côté néanmoins Pultowa avoit de bonnes fortifications : elle ſe trouvoit munie d'une garniſon de neuf à dix mille hommes, & ſa communication n'étoit pas facile à empêcher, parce que l'Armée Suédoiſe n'étoit pas aſſez nombreuſe pour occuper toutes les avenues.

Nonobſtant tous ces obſtacles, le Siege fut réſolu. Le Roi à ſon ordinaire paſſa par deſſus toutes les difficultés: la perte même d'environ la moitié de ſon Armée ne fut pas capable de lui faire changer de deſſein. Le Major-Général Stakelberg, à la tête de huit mille hommes, tant Suédois que Coſaques, ayant paſſé la Riviere de Worskla, dans le deſſein de ſurprendre les Moſcovites, fut battu par le Général Roenne, qui les commandoit; & preſque tous ceux qui éviterent le fer de l'Ennemi périrent dans la Riviere, parce que le Pont ſur lequel ils s'étoient jettés en foule rompit ſous eux tout à coup.

Immédiatement après ce rude échec, tout le gros de l'Armée s'étant rendu devant Pultowa, on commença à ſerrer la Place de près. Les attaques furent pouſſées aſſez vivement & les Aſſiégeans donnerent divers aſſauts; mais ſans aucun ſuccès: ils eurent même le chagrin de voir le Brigadier Golowin, par le moyen d'un ſtratagême du Prince Menzikoff, entrer dans la Ville à la tête de douze cens hommes, avec une grande quantité de munitions, & les Moſcovites prendre poſte de l'autre côté de la Riviere & s'aſſurer une communication avec la Ville. Enfin pour comble de diſgraces, le Roi ayant voulu s'approcher de la Place, afin d'en reconnoître les Ouvrages, re-

reçut un coup de carabine, qui perça sa botte vers le talon & le blessa dangereusement au pié. 1709.

Ce Monarque intrepide, bien loin d'être effrayé de cette blessure, eut la constance de la cacher pendant près de six heures. A la fin la perte de son sang & une enflure considérable qui survint à sa jambe l'obligerent à se faire visiter, par ses Médecins & Chirurgiens. Quelle consternation quand on vit que la jambe étoit déja toute bleue & que la gangrene (1) s'y étoit mise vers le pié! Tous les Assistans frémirent à ce spectacle: le Roi seul ne démentit point sa fermeté naturelle: *Coupez, coupez*, leur dit-il, en tenant lui-même sa jambe; *n'apprébendez rien*. On ne fut pourtant pas obligé d'en venir à cette extrémité. On trouva moyen d'empêcher la gangrene de gagner; & Sa Majesté fut bientôt en état de souffrir le brancard.

Cependant l'incertitude du succès du siege; la situation de l'Armée Suédoise considerablement diminuée & resserrée entre des Rivieres extrêmement grossies par les neiges, & la proximité de l'Armée du Czar qui n'étoit qu'à cinq milles de Pultowa, & qui coupoit aux Suédois les vivres; tout cela obligea le Roi à tenir un grand Conseil, pour délibérer sur le parti que l'on avoit à prendre dans de pareilles circonstances. Il étoit également périlleux de continuer le siege, de chercher à faire retraite & d'aller attaquer l'Ennemi retran-

(1) Il y en a qui prétendent que ce ne fut que devant Bender, que la Gangrene se mit à la Jambe de Charles XII. par le peu de soin qu'il avoit de faire panser sa blessure. Au reste, on convient que l'habileté du Chirurgien (le Sieur Newman) arrêta le progrès du mal. On ajoute seulement, que l'on tira un petit os carié du pié de Sa Majesté, & que cet os fut dans la suite envoyé à la Princesse Ulrique sa soeur.

1709. tranché avantageusement. Mais comme il falloit absolument se déterminer sur un de ces trois partis, on choisit le dernier comme plus conforme au génie martial du Prince & à celui de ses braves Soldats.

11 Juin. Cette résolution prise, on se mit en marche dès la pointe du jour. On laissa huit mille hommes devant Pultowa pour garder les approches & pour amuser les Assiegés. Le reste de l'Armée formoit un Corps d'environ vingt-huit mille hommes; car quoique le Roi de Suede n'en eût guère que seize mille, les Cosaques ses Alliés étoient encore au nombre de vingt mille. Quand on fut sorti des défilés, on trouva les Moscovites en bataille; leur Infanterie derriere leurs Retranchemens & leur Cavalerie devant eux. Le Roi detacha d'abord le Général Schlippenbach pour aller attaquer la Cavalerie ennemie dont la premiere ligne fut d'abord renversée sur la seconde & ensuite entierement rompue. Mais ranimée bientôt par ses Officiers, elle revint à la charge, & rompit à son tour l'Aile droite des Suédois, où le Général Schlippenbach fut fait prisonnier. Cette perte n'empêcha pas la Cavalerie de se rallier auprès de l'Infanterie de la même Aile; & ces deux Corps s'étant formés en ordre de bataille, retournerent à la charge. Ils pousserent d'abord l'Ennemi avec assez de succès; mais l'Infanterie Suédoise ne pouvant résister au feu de soixante & dix pieces de canon chargées à cartouches qui tiroient des Retranchemens des Moscovites, les Généraux jugerent à propos de la dégager. La Cavalerie Suédoise tint ferme encore quelque temps, & renversoit à toute main les Escadrons de l'Ennemi; à la fin leurs Bataillons s'avançant tous ensemble firent un si grand feu sur la Cavalerie Suédoise, qu'elle fut obligée de faire retraite.

Jus-

Jusque-là le combat s'étoit soutenu de ce côté-là de façon qu'on ne pouvoit dire de quel côté étoit l'avantage. Un mouvement qu'avoit fait faire le Czar au commencement de l'Action à un Détachement de ses Troupes, commença à faire déclarer la victoire en sa faveur. Le Prince Menzikoff & le Général Rentzel avoient eu ordre de marcher vers Pultowa, tant pour couper les Troupes que le Roi faisoit venir de devant la Ville, que pour attaquer celles qui étoient restées dans la tranchée: chemin faisans ils rencontrerent un Corps de reserve de quatre mille Suédois: qu'ils taillerent en picees, ne donnant quartier qu'à un très petit nombre. 1709.

Le Roi de Suede ne s'allarma point de cet échec: il chercha à avoir sa revanche dans un combat général. Dans cette vue il mit toutes ses Troupes sur deux Lignes à un quart de lieue ou environ de l'Armée Ennemie. La prémiere Ligne étoit commandée par les Généraux Leuwenhaupt, Steenbock & Renschild: l'Infanterie au centre étoit sous les ordres des Généraux Sparre, Horn & Stakelberg; & la seconde Ligne presque toute de Cavalerie, étoit sous le Prince Wirtemberg & sous les Colonels Field & Hamilton. L'Armée des Moscovites étoit pareillement disposée en deux Lignes, dont la droite étoit commandée par le Général Bauer; la gauche par le Prince Menzikoff, & le centre par le Czar en personne.

Les Suédois commencerent l'attaque sur les neuf heures du matin. Le feu fut terrible de part & d'autre; mais deux accidens imprévus rallentirent bientôt l'ardeur du Soldat Suédois. Le Roi que sa blessure au pié mettoit toujours hors d'état de souffrir le cheval s'étoit fait porter sur le champ de bataille dans une Litiere. Cette Litiere fut brisée d'un coup de Canon; & un

1709. cheval qu'il monta malgré sa blessure ayant été tué sous lui, on l'arracha par force de la mêlée, où sa personne étoit dans un extrême péril. Ces deux accidens qui furent apperçus de presque toute l'Armée, qui ignoroit le sort du Roi, & qui commençoit à manquer de poudre, allarmerent les Soldats: ils ne rendirent plus le même combat. Les Moscovites alors les poussent, les renversent, les rompent, les mettent en fuite, & les poursuivent. Ce fut alors qu'ils firent prisonniers le Maréchal Renschild, le Prince de Wirtemberg, les Généraux Stakelberg & Hamilton, un grand nombre d'autres Officiers & environ deux mille tant Cavaliers que Fantassins.

Cette déroute entiere, qui ne laissoit aucune ressource aux Troupes, qui étoient dans la Tranchée devant Pultowa, les obligea de capituler & de se rendre prisonnieres de guerre, après s'être défendues quelque temps. Les débris de l'Armée qui avoit combattu, chercherent à gagner à la hâte le Boristhene. Le Comte de Leuwenhaupt, qui étoit chargé de la conduite de cette retraite, fit tant de diligence, qu'il arriva sur le bord de ce Fleuve, vis-à-vis de Kiovie le lendemain
19 Juin. à minuit avec toute la Cavalerie & quatre mille Fantassins: les autres qui s'étoient débandés, après avoir erré dans le Païs, gagnerent la Pologne, où ils prirent parti dans l'Armée du Roi Stanislas.

Le Roi qui avoit suivi le gros de l'Armée vers le Boristhene, & qui voyoit tout desespéré, se laissa aller aux sollicitations du Chancelier Mullern, de Mr. Poniatowski & des autres Seigneurs qui se trouvoient auprès de lui. Il consentit à passer
20 Juin. le Fleuve, pour éviter de tomber entre les mains de l'Ennemi. Il le traversa dans un petit bateau à la pointe du jour; & il fut suivi d'environ dix-huit

huit cens hommes, tant Suédois, que Polonois ou Cosaques. Mazeppa, Général des Cosaques, passa aussi ce Fleuve. Mais comme il y avoit peu de batteaux, que le trajet étoit grand, & que les eaux étoient rapides, plusieurs de ceux qui entreprirent de passer à la nage sur leurs chevaux, périrent. 1709.

Le même jour, sur le soir, le Prince de Menzikoff, parut à la vue de Perewoloczna, où le reste de l'Armée Suédoise étoit campé. Il étoit à la tête de dix mille Chevaux, & il envoya d'abord un Trompette, avec un Capitaine Suédois, & un Colonel Moscovite, chargé d'une Lettre pour le Comte de Leuwenhaupt, par laquelle il lui offroit, au cas qui voulût se rendre avec son Armée, un bon traitement & des conditions honorables. Sur quoi le Comte fit réponse que s'il pouvoit obtenir le traitement ordinaire entre gens de guerre, il entreroit en traité, sinon, que lui & tous ses gens mourroient l'épée à la main & qu'ils vendroient cherement leurs vies. Incontinent après le Trompette revint avec les Articles de la Capitulation, que le Général Suédois signa, & toute son Armée demeura prisonniere de guerre. Elle montoit avant sa défaite à 16000 hommes : 6000 avoient été tués dans l'Action, 2000 avoient été faits prisonniers au même temps : 7000 au Camp devant Pultowa; environ 2000 passerent le Boristhene, & 3000 errerent par les chemins & se disperserent dans le Païs. Tel fut le triste sort de l'Armée de Charles XII qui depuis neuf ans, par ses victoires continuelles avoit répandu en même temps dans l'esprit de ses voisins des sentimens d'admiration, de terreur & de jalousie.

Pendant ce temps-là, le Roi se sauvoit avec ceux qui avoient pu passer le Boristhene. Cette petite Armée délabrée avoit pris sa marche par

les

1709. les Deserts. Sa Majesté étoit dans un Carosse à cause de sa blessure; ceux qui la suivoient étoient les uns à cheval, les autres à pié, faute de montures. Quelques-uns cependant à cause de leurs blessures ou de quelques maladies avoient été mis sur de petits Chariots légers, que l'on avoit eu soin de transporter d'un bord du Fleuve à l'autre.

Cette marche n'étoit rien moins qu'aisée: on ne trouvoit point de route battue; on ne rencontroit ni maisons ni habitans; par conséquent point de vivres, pas même de l'eau; & sans les Cosaques que l'on avoit pour guides, on auroit couru risque d'y périr: une si fâcheuse situation, après le désastre que l'on venoit d'essuyer, répandoit la tristesse sur le visage d'un chacun. Il faut pourtant en excepter le Roi; car ce Prince paroissoit toujours le même: nulle crainte apparente, nul changement dans son visage, & nulle plainte dans sa bouche.

Après six jours d'une marche aussi difficile, on arriva enfin sur le bord Septentrional du Bogh, à environ trois mille d'Ozakow. Le Roi dépêcha de-là Mr. Poniatowski, avec le Secrétaire Clinkonstrom au Bacha de cette Ville, pour lui demander passage par les Terres Ottomanes de son Gouvernement. Ces deux Députés avoient à peine passé le Bogh, qu'un Aga envoyé par le Bacha pour prévenir Sa Majesté, lui offrit tout ce qu'elle envoyoit demander; & ces offres étoient accompagnées de rafraichissemens, qui venoient fort à propos pour des gens, qui avoient tant souffert.

28 Juin. Cependant par la négligence du Bacha, le Roi ne passa le Bogh que le 28 au matin: il n'échappa que de quelques heures à la poursuite des Moscovites: & il vit même qu'ils enleverent cinq cens hommes des siens, tant Suédois;


Vistule Fl.
Colberg
Dantzik
PRUSSE
Culm
Thorn
BASSE POLOGNE
Francfort
Gnesne
Warsovie
HAUTE POLOGNE
Breslaw
SILESIE
Cracovie
50
MORAVIE
Presbourg
Vienne
Neustat
HONGRIE
Gracz
Mohacz
ESCLAVONIE
CROACIE

dois, que Polonois & Cosaques, qui n'avoient pas encore pu passer, faute d'un nombre suffisant de bâteaux. Sa Majesté étoit à peine entrée sous une Tente, qu'on lui avoit dressée un peu au delà du Bogh, lorsque le Bacha se rendit auprès d'elle, pour lui confirmer de vive voix les offres qu'il lui avoit fait faire par l'Aga. Il ajouta qu'il avoit dépêché un Exprès au Grand-Seigneur, pour lui donner avis de son entrée sur les Terres de l'Empire Ottoman, & qu'il prioit Sa Majesté, en attendant, d'accepter la meilleure maison de la Ville pour s'y reposer. Mais le Roi le remercia de ces dernieres offres, s'excusant sur le peu de temps qu'il vouloit séjourner dans ce quartier-là. 1709.

Ce Prince fit aussitôt écrire une Lettre en Latin au Grand-Seigneur, & il la signa. Il lui donnoit part de son arrivée sur les Terres Ottomanes, & du malheur qui lui étoit arrivé dans celles du Czar. Il lui demandoit sa protection, avec le passage libre par ses Etats, & les moyens pour aller rejoindre l'Armée qu'il avoit laissée en Pologne, & il lui proposoit une Alliance défensive entre la Porte & la Cour de Suede, demandant seulement un Corps de Cavalerie pour pouvoir s'en retourner surement & pour en fortifier son Armée. Sa Majesté fit aussi écrire au Visir une Lettre qu'elle signa, & qui tendoit au même but. Mr. Neugebauer Gentilhomme Saxon fut chargé de ces deux Lettres. 2 Juillet.

Le troisieme de Juillet, un Aga du Serasquier de Bender arriva auprès du Roi pour le complimenter sur son arrivée dans l'Empire Ottoman, & pour lui faire des offres de services de la part de son Maître. Il lui présenta en même temps une fort belle Tente Turque, & il l'invita de se rendre à Bender. Sa Majesté accepta la Tente & l'invitation. Pour cet effet, elle 3 Juillet. 5 Juillet.

1709. elle se mit en marche avec tout son monde; & elle fut accompagnée pendant quelques lieues par le Bacha d'Osakow, qui lui fournit des Guides, des chevaux, des chariots & tout ce qui étoit nécessaire, pour défrayer ce Prince & sa suite jusqu'à Palanca; car le Bacha de Bender avoit donné ses ordres pour le défrayer, depuis Palanca jusqu'à Bender.

12 Juillet. En arrivant à cette derniere Ville, Sa Majesté fut saluée de trente-six coups de canon; & aux acclamations des Janissaires rangés en haye, elle se rendit sous une Tente, que le Serasquier avoit fait dresser sur les bord du Nyester. Comme ce Général Ottoman s'en étoit aussi fait dresser une à cent pas de-là, où il s'étoit pareillement rendu, le Roi l'envoya complimenter par son Chancelier Mullern & par Mr. Poniatowski: après quoi le Serasquier vint trouver Sa Majesté & l'invita à prendre son logement dans la Ville. Mais le Roi témoigna souhaiter de-

24 Juillet. meurer sous sa tente. Il ne passa même le Nyester que douze jours après. On dressa des Tentes proche de cette Riviere, au dessous de la Ville, entre des Arbres. Dans la suite pourtant Sa Majesté se fit construire une maison de planches; les Officiers firent la même chose, & les Soldats creuserent dans la terre, au dessus de laquelle il ne paroissoit que les Toits. Enfin, dans peu de temps le nombre de ces maisons & de ces huttes s'accrut extrêmement par l'arrivée de plusieurs Suédois, qui avoient trouvé moyen de se sauver de Moscovie & de quantité de Polonois, qui venoient joindre le Roi, de sorte que l'on pouvoit regarder ce Camp comme une nouvelle Ville.

Les Turcs qui ont pour maxime de regarder comme des personnes sacrées & inviolables les Princes, qui se jettent entre leurs bras, ne mépri-

prifèrent point Sa Majefté Suédoife dans l'état où fa fortune la leur préfentoit: ils lui donnerent de grands témoignages d'amitié: fuite naturelle de l'inclination que le Sultan avoit pour ce Prince. Néanmoins ce penchant & ces bons traitemens n'étoient pas uniquement l'effet de la pitié. Le Roi avoit fait entendre à la Cour Ottomane, que le Corps de fes Troupes qui venoit d'être défait, n'étoit qu'une efpece de Détachement de fes Armées, qui étoient encore en Pologne & en Allemagne; & il donnoit lieu d'efpérer, que gagné par les bons traitemens que l'on continueroit de lui faire, il rendroit des fervices très effentiels à la Porte, s'il pouvoit une fois fe faire jour pour retourner dans fes Etats. 1709.

La France même, toujours intéreffée au fort de fon ancien Allié, faifoit négocier en fa faveur. Elle oublia qu'il avoit négligé de la payer de fes longs fubfides, lorfque Toulon étoit affiegé; car on avoit cru que ce Prince fe ferviroit de l'Armée qu'il avoit alors en Saxe, pour impofer à l'Empire la néceffité de faire la paix. Au lieu de lui favoir mauvais gré du peu de foin qu'il avoit eu de fes intérêts en cette rencontre, elle le plaignit d'avoir manqué l'occafion de faire le bonheur de toute l'Europe, pour s'aller jetter dans des périls prefque inévitables; & elle aima mieux en rejetter toute la faute fur le Comte Piper, qui gagné par les raifons perfuafives de Mylord Marlborough, & plus encore par les fommes qu'il en reçut alors, avoit engagé fon Maître à préférer un avantage imaginaire à une gloire réelle & folide. Louis XIV. ordonna à fon Miniftre à Conftantinople de joindre fes follicitations à celles des Miniftres de Sa Majefté Suédoife.

Au commencement du mois d'Aout, le Roi fit Aout.

1709. fit partir environ neuf cens soixante hommes sous le commandement d'un Colonel, qui avoit ordre de s'approcher des frontieres de Pologne, sous prétexte d'observer ce qui se passoit dans le Royaume. Sa Majesté avoit même promis de les suivre de près, afin d'aller rejoindre avec eux l'Armée Suédoise, que l'on croyoit encore aux environs de Cracovie. Mais les Moscovites étant entrés dans la Valaquie, arrêterent ce Détachement & le firent prisonnier, à la reserve de quelques Soldats, qui leur échapperent par la fuite.

Une pareille entreprise sur les Terres Ottomanes, fut regardée à la Porte comme un acte d'hostilité, & on en fit grand bruit. Néanmoins les protestations que fit l'Ambassadeur de Moscovie, que le Czar son Maître n'avoit point donné de pareils ordres, & les offres qu'il fit de donner toutes sortes de satisfactions, calmerent cette émotion: de sorte que si, comme quelques-uns le veulent, le Roi avoit sacrifié exprès ce petit Corps de Troupes, dans le dessein de fournir aux Turcs un prétexte spécieux pour rompre avec la Moscovie, ce trait de politique ne lui réussit pas.

19 Aout. Quoiqu'il en soit, on vit enfin arriver un Aga, avec la réponse du Grand-Visir, Ali-Pacha, au Roi, & au Chancelier Mullern. Cet Aga étoit aussi chargé de présenter à Sa Majesté un beau Cheval Arabe, un Hangiar, & un petit poignard Turc, dont la poignée & la gaine étoient garnies de pierres précieuses; de même que le harnois du Cheval. La Lettre du Roi à Sa Hautesse n'avoit pas été rendue, parce que le Sr. Neugebauer, qui devoit la présenter, n'étoit pas revêtu d'un Caractere public; ce qui l'avoit empêché d'avoir audience du Grand-Seigneur. Sur cela Sa Majesté lui conféra le Ca-

rac-

ractère d'Envoyé Extraordinaire, & le Général Poniatowski fut porteur des Lettres de Créance. 1709.

Dans ces entrefaites le Roi de France fit offrir à Sa Majesté Suédoise un passage sûr, du Levant à Marseille, d'où lui faisant traverser la France jusqu'à Dunkerque, il pouvoit lui donner une Flotte qui le porteroit dans ses Etats. Il est certain que ce parti eût été le meilleur: l'Angleterre & la Hollande, avec laquelle les Suédois étoient en paix auroient infailliblement contribué au retour du Roi Charles. Mais son humeur peu condescendante aux conseils de ses amis l'empêcherent d'accepter des offres si avantageuses. Plein de l'héroïsme pompeux d'Alexandre, il ne perdit point de vue ses projets, & loin que ses malheurs lui en fissent rien rabattre, il regarda le détrônement du Czar, qu'il s'étoit autrefois proposé pour but de son expédition, comme une chose plutôt différée que manquée. Il ne put se resoudre à retourner en Suede comme un Prince vaincu & malheureux: il ne croyoit pas y pouvoir rentrer avec dignité qu'à la tête d'une Armée.

Ce qui le confirmoit dans cette pensée, c'étoit le succès des Négociations de son Envoyé à la Porte & de celles du Général Poniatowski. Ce dernier sur-tout s'étoit insinué si adroitement dans l'esprit des Ministres du Grand-Seigneur, & principalement auprès du Visir, qu'il en avoit reçu un présent de dix mille Ducats avec une promesse d'une nombreuse Escorte pour reconduire surement le Roi sur les terres de Pologne. On ne s'en tenoit pas même à de simples promesses, divers Bachas, qui avoient été chargés de former cette Escorte, avoient déja fait défiler leurs Troupes vers Bender: de sorte que dans peu de temps on vit aux environs de cette Ville sept à huit mille hommes de Cavalerie.

Ce-

1709. Cependant les choses avoient bien changé de face en Pologne depuis la journée de Pultowa. Le Roi Electeur de Saxe avoit trouvé la conjoncture trop favorable pour n'en pas profiter. Il ne s'étoit pas cru obligé de tenir un Traité, qu'on lui avoit arraché par force : il prétendoit même que ce Traité avoit été conclu frauduleusement par ses deux Ministres, qu'ils avoient été subornés, & qu'ils avoient signé son abdication, en vertu d'un blanc signé qu'il leur avoit donné pour éviter les délais. Ils n'avoient même ratifié le Traité, qu'en faisant voir par la détention de ses deux Ministres, dont l'un fut condamné à perdre la tête & l'autre à une prison perpétuelle, qu'il étoit très mécontent de leur Négociation.

De ces motifs sur lesquels ce Prince fondoit son retour en Pologne, le Général Flemming en dressa un Manifeste, qui fut envoyé dans toutes les Cours ; en même temps il écrivit des Lettres circulaires, qu'il envoya en Pologne, pour informer les Peuples des droits du Roi Auguste, pour offrir une Amnistie entiere à tous ceux qui avoient suivi le parti du Roi Stanislas. Enfin le Roi Auguste, après avoir fait ces démarches de politique se mit à la tête de son Armée, forte
20 Aout. de treize mille hommes, & prit sa marche par la Silésie. Il passa l'Oder & entra en Pologne, où il vit un grand nombre de Confédérés accourir pour le féliciter, & pour se soumettre à lui.

Le but de ce Prince étoit de joindre ses Saxons aux forces du Czar, commandées par le Général Goltz, & aux Troupes de la Couronne, qui étoient sous les ordres du Comte Siniawski. Mais le Général Krassau avec un renfort de Poméranie qu'il avoit reçu, & avec les Troupes du Roi Stanislas, cherchoit à le combattre avant sa jonction avec ces deux Armées ; ce que le Roi

Roi Auguste craignoit extrêmement.

Le Czar le tira d'inquiétude. Ce Prince s'étant mis en marche, joignit l'Armée de la Couronne, passa la Vistule, pour aller joindre le Roi Auguste, qui s'étoit rendu à Borislaw. Ils eurent tous deux une entrevue à Thorn, & après quelques jours de Conférence, ils s'avancerent vers la frontiere de Pologne, pour s'aboucher avec le Roi de Prusse qui les attendoit à Marienwerder. 1709. 19 Sept.

Après cette jonction des Alliés, le Baron de Krassau craignit d'être enveloppé par les Moscovites, par les Saxons & par les Polonois, qu'il savoit en avoir formé le dessein. Il jugea à propos de passer en Poméranie, mais comme la bonne intelligence du Roi de Prusse, avec le Czar & le Roi de Pologne, lui faisoit appréhender de ne pas trouver de sureté sur les Terres de Sa Majesté Prussienne, où il falloit nécessairement qu'il passât, il crut devoir user de circonspection. Avant que de se mettre en marche, il fit provision de toutes les choses, dont son Armée pouvoit avoir besoin, afin de ne donner au Roi de Prusse aucun sujet de se plaindre de lui. Il le fit ensuite prier de lui accorder le passage sur ses terres; mais il ne put en obtenir la permission. Cependant voyant qu'il lui falloit ou périr ou passer, il prit ce dernier parti, qui lui réussit. Il se rendit aux environs de Stettin, où il campa dans un lieu fort avantageux.

Le Roi Stanislas, qui se voyoit presque entierement abandonné des Polonois & qui ne trouvoit plus dans les Suédois l'appui qu'il avoit eu ci-devant, suivit le Général Krassau avec toute sa Famille. Il permit lui-même à ses Adhérans de faire leur parti le meilleur qu'ils pourroient, ne voulant pas qu'ils se sacrifiassent inutilement pour son service.

Ce

1709. Ce Prince ayant ainsi quitté la partie, tout plia devant Auguste, qui fut de nouveau reconnu en Pologne. A la vérité le Palatin de Kiovie, à la tête de sept à huit mille hommes, tint encore quelque temps contre ce Prince, demandant le rétablissement des Loix, & des libertés de la Nation; le dédommagement du dégât que les gens de guerre avoient fait dans les Terres de la Noblesse, la sortie de toutes les Troupes étrangeres sans exception hors du Royaume, & le rétablissement de l'union & le calme dans la Patrie par le moyen d'une Diete générale. En cas de refus il menaçoit de faire irruption en Saxe, & d'aller joindre en Poméranie le Corps des Suédois, que le Général Krassau y avoit ramenés, & de venir avec eux délivrer ses Compatriotes de l'esclavage des Moscovites & des Saxons. Mais il n'est guère à croire, que ce Palatin fut bien persuadé, qu'il pouvoit obtenir ce qu'il demandoit: il y a plus d'apparence, qu'il cherchoit à se faire acheter, & que le Bâton de Grand-Général étoit l'objet de toutes ces démarches.

Un autre changement qu'opéra la déroute de Pultowa, ce fut la prise d'armes des Danois contre la Suede. Le Roi de Danemarc depuis longtemps ne cherchoit qu'une occasion favorable de tomber avec avantage sur le Roi de Suede, & de faire rentrer sous sa domination la Schoone, Province que la force seule lui avoit enlevée, & qui faisoit l'objet de ses desirs, comme elle avoit été l'objet de ceux de ses Prédécesseurs. Ce Prince, dès le mois de Mai, avoit fait une Ligue offensive & défensive avec le Roi de Pologne & le Czar, & comptoit tellement sur le succès de cet engagement, que le Manifeste par lequel il expliquoit les causes de sa rupture avec la Suede, étoit prêt dès le vingt-huitieme d'Oc-

d'Octobre, puisqu'il est daté de ce jour. Mais il ne fut publié que le onzieme de Novembre. 1709.

Suivant ce manifeste, les causes de la guerre étoient : „ Que les Royaumes Septentrionaux & „ les Païs voisins avoient été jettés depuis quelques années dans de cruels troubles, par l'animosité particuliere du Roi de Suede, & par „ son opiniâtreté toujours préjudiciable au Danemarc & à ses Voisins : ce qui avoit produit „ la ruine entiere de ses Provinces. Que les „ Suédois ont de tout temps cherché à se dédommager des frais de la guerre aux dépens „ de leurs Voisins, ayant dans le siecle passé & „ dans celui-ci porté les horreurs de la guerre „ dans plusieurs Etats. Que Sa Majesté Danoise avoit été pleinement informée de la mauvaise intention de la Suede contre elle & contre ses Etats, par des Lettres signées de la „ propre main du Roi de Suede, remplies de „ plusieurs expressions choquantes, qui ne pouvoient être dictées que par un *orgueil* & par „ une *arrogance inconsidérée*. On y imputoit au „ Roi de Suede, d'être d'*un naturel inquiet &* „ *vindicatif*, & de s'être attaché à la *détrônisation des Têtes couronnées*, sans avoir égard à „ la ruine de ses Sujets. On ajoutoit qu'en „ 1706, il avoit paru un Imprimé, qu'on croyoit avoir été mis sous la Presse à Stockholm, „ à la tête duquel on lisoit *Carolus XII. Magnæ* „ *Scandinaviæ Imperator* ; quoique les trois Royaumes Septentrionaux, dont le Danemarc & „ la Norwege ne lui appartiennent pas, soient „ compris sous la Scandinavie.

Il feroit trop long de rapporter ici les autres griefs contre la Suede, comme d'avoir donné de faux Passeports en fraude ; d'avoir voulu autrefois augmenter les impots sur les Mines d'Alun, de s'arroger peu à peu une partie des Territoi-

res, qui avoient de tout temps appartenu aux Danois dans la Province de Finmarche, &c.
1709. Il vaut mieux paſſer tout d'un coup à la concluſion du Manifeſte.

„ Il ſeroit ennuyeux, diſoit Sa Majeſté Da-
„ noiſe, de rapporter toutes les injuſtices &
„ énormités groſſieres & notoires, qui ont été
„ faites & miſes en pratique par les Suédois
„ contre nous & nos Sujets, que nous voulons
„ mettre une fois pour toutes dans une ſureté
„ ſuffiſante contre de ſemblables violences; &
„ afin que cela ſe faſſe le plutôt & le mieux
„ qu'il ſera poſſible, nous nous trouvons obli-
„ gés de déclarer, comme nous déclarons auſſi
„ par ce préſent Manifeſte, pour Ennemis tout
„ ce qui appartient à la Suede, ſon Païs, ſes
„ Sujets ou leurs effets, excepté les Provinces
„ ſituées en Allemagne, tant qu'on s'y abſtien-
„ dra de toute hoſtilité contre nous & contre
„ nos Sujets, de même que les Sujets de la Sue-
„ de qui viendront à nous des autres Provinces
„ Suédoiſes hors d'Allemagne, pour ſe mettre
„ ſous notre protection, comme nous les rece-
„ vons dès-à-préſent, en vertu de cette Décla-
„ ration eux & tous leurs biens ſous notre pro-
„ tection royale, contre toute inſulte, violen-
„ ce & perſécution; & nous avons par cette
„ même Déclaration expreſſément voulu excep-
„ ter les Provinces Suédoiſes ſituées en Alle-
„ magne, tant qu'on y gardera la Paix du cô-
„ té des Suédois, & qu'on s'y abſtiendra de
„ toute hoſtilité contre nous, afin qu'un cha-
„ cun puiſſe voir que notre intention n'eſt nul-
„ lement de troubler en aucune maniere les af-
„ faires publiques, ni d'exciter quelques guer-
„ res en Allemagne, moins encore dans le Cer-
„ cle de la Baſſe Saxe; mais ſeulement & uni-
„ quement de faire une équitable balance dans
„ le

„ le Nord, en reprimant l'exorbitante violen-
„ ce & puissance des Suédois, & d'obtenir une 1709.
„ fois par là autant qu'il sera possible, une bon-
„ ne & sure Paix pour la postérité, & de la
„ conserver constamment; & nous voulons que
„ ce que dessus soit communiqué à tous & à
„ chacun de nos Sujets pour leur information,
„ & à tous autres qu'il appartiendra. Donné en
„ notre Palais de Coppenhague le 28 Octobre
„ 1709. *Signé* FRIDERIC, Roi.

Ce Manifeste fut publié, comme il a été dit, le 11 de Novembre; c'est-à-dire le même jour que Sa Majesté Danoise s'embarqua avec deux mille neuf cens chevaux ou Dragons, & treize mille hommes d'Infanterie, sous le commandement du Comte de Reventlau. Cette Armée étoit escortée par douze Vaisseaux de guerre sous la conduite du Comte de Guldenlew, Grand-Amiral de Danemarc. Le trajet n'étant pas long, Sa *Majesté* Danoise débarqua sans opposition le lendemain en Schoone, où elle se saisit de la Ville d'Helsingbourg, dont la Garnison qui étoit trop foible se retira à Landscroon. Mais après que les Troupes furent cantonnées aux environs d'Helsingbourg, le Roi retourna à Coppenhague, où il travailla à augmenter son Armée par de nouvelles levées.

On inquiétoit également les Suédois en Livonie & en Poméranie. Le Czar voulut entreprendre le Siege de Riga; mais la saison étant trop avancée pour une entreprise de cette importance, il se contenta de faire investir cette Place, & de donner ordre qu'on la tînt bloquée durant tout l'hiver. Ce Prince avoit lieu d'être content de sa derniere campagne; il venoit de réduire à une impuissance générale un Ennemi, qui ne s'étoit pas moins proposé que la con-

quête de sa Capitale & de ses plus belles Provinces : il avoit rétabli un Allié sur un Trône, d'où ce même Ennemi l'avoit fait descendre ; & il pouvoit compter sur la reconnoissance que mérite un tel service : sans parler du prétexte que ces nouvelles conjonctures lui donoient de laisser en Poméranie un Corps de Troupes, qui tînt toujours le Royaume dans la sujettion où il le demandoit ; la Déclaration du Roi de Danemarc, le déchargeoit d'une partie du fardeau de la guerre, qu'il étoit nécessaire de continuer contre le Royaume de Suede : enfin on étoit alors persuadé que la Prusse, qui étoit entrée dans les mesures que l'on avoit prises à ce sujet, ne manqueroit pas de se déclarer pareillement. Ainsi il n'est pas étonnant, si Sa Majesté Czarienne, retournant à Moscou après de si heureuses révolutions, y fit une Entrée triomphante. On avoit travaillé pendant plusieurs mois à faire les Arcs de triomphe aux portes de la Capitale, & dans les rues par où le Monarque devoit passer. Il eut soin d'y faire conduire les débris de l'Armée Suédoise ; c'est-à dire, les Prisonniers que l'on avoit faits auprès du Boristhene, pour servir d'ornement à cette Entrée, la plus magnifique & la plus brillante que l'on eût jamais vue dans l'Empire Russien.

1709.

Cependant le Roi de Prusse ne jugea point à propos de se déclarer contre la Suede : il en fut sans doute détourné par le Traité de Neutralité, que l'on dressa à la Haye pour assurer la tranquilité de la Basse-Allemagne.

Le Roi de Pologne craignant que le Corps de Troupes du Général Krassau, ne pouvant subsister longtemps en Poméranie, ne repassât en Pologne, avoit fait négocier à la Haye par le Comte de Lagnasc, & par le Baron de Gersdorff ce Traité de Neutralité, par lequel l'Empereur,

pereur, les Etats-Généraux des Provinces-Unies, & l'Angleterre, inréreſſés que la Guerre ne commençât point en Allemagne, & ne cauſât point une diverſion aux progrès des Alliés qui étoient alors à la veille de conclure un Traité avantageux avec la France, s'obligeoient de garantir la Neutralité & de lever un Corps de Troupes pour la maintenir. On travailla effectivement à former ce Corps, & quelques Régimens marcherent vers la Siléſie. Mais il arriva alors, ce qui arrive preſque toujours des Milices qui doivent être levées par pluſieurs Princes d'Allemagne: chacun tint mal ce qu'il devoit fournir pour ſon contingent, & l'Armée conſervatrice de la Neutralité ne fut point formée. 1709.

Le Roi de Suede, qui avoit plus d'intérêt que perſonne à l'obſervation de ce Traité, prétendit que les Alliés n'avoient pu lier les mains à ſes Soldats; & ſi le Général Kraſſau demeura en Poméranie, ce fut moins pour la crainte des ſuites de la violation de ce Traité, que par l'impuiſſance où il étoit d'entreprendre quelque choſe d'utile pour le ſervice de ſon Maître.

Pendant ce temps-là, la Régence de Suede ne négligeoit rien pour s'oppoſer aux entrepriſes des Danois ſur la Schoone; elle faiſoit lever des Troupes en diligence; & tant pour ne pas fatiguer l'Infanterie, que pour faire plus de diligence, elle l'envoyoit ſur des chariots juſqu'à Norkoping, d'où on la conduiſoit en Schoone par mer, en rangeant les Côtes: & quand les Miniſtres d'Angleterre & de Hollande la preſſoient de donner une aſſurance, que les Etats des Couronnes du Nord, ſitués dans l'Empire, jouiroient de la Neutralité, afin que les Princes voiſins étant ſans inquiétude puſſent laiſſer leurs Troupes au ſervice de la Grande Al-

1709. Alliance; elle répondoit: „ Que la nouvelle „ Guerre dont les Alliés concevoient de l'ombrage ne se seroit pas allumée, si l'Empereur, „ l'Angleterre & la Hollande n'avoient pas permis la violation du Traité d'Alt-Ranstadt, „ suivant la garantie que ces trois Puissances „ en avoient donnée par écrit; que la Régence „ ne pouvoit pas donner les assurances qu'on „ lui demandoit, jusqu'à ce qu'elle en eût des „ ordres du Roi, à qui elle en avoit déja écrit; „ que néanmoins elle vouloit bien promettre, „ que jusqu'à l'arrivée des ordres de Sa Majesté, les Troupes Suédoises qui étoient dans „ les Provinces dépendantes de l'Empire ne „ commettroient aucune hostilité, pourvu que „ les Ennemis, ouverts & cachés, de la Suede, „ ne leur en donassent point d'occasion, par „ quelque nouvelle infraction au Traité d'Alliance.

Les Alliés ayant consenti à ces propositions,
1710. la guerre du Nord fut renvoyée entierement sur
20 Janvier. les Côtes de la Mer Baltique. Le Comte de Reventlau, qui commandoit l'Armée Danoise en Schoone, ramassa tout ce qu'il avoit de Troupes cantonnées aux environs de Helsingbourg, & quitta ses Quartiers pour marcher vers Christianstadt. Le Général Steenbock, qui se trouvoit campé auprès de cette Place avec six cens chevaux & un Bataillon de Troupes Saxonnes au service de Suede, jugea bien qu'il ne pourroit résister à toute l'Armée Danoise. Il prit le parti de rompre le Pont de Torsoe, & de défendre le passage de la Riviere avec sa petite Troupe. Mais l'Avant-garde des Danois, étant arrivée avant la destruction du Pont, s'en empara & escarmoucha avec les Suédois, en attendant le gros de l'Armée, qui n'arriva que le soir du 22 avec les Pontons & l'Artillerie.

Ce

Ce même soir quatorze Saxons, qui étoient de garde de l'autre côté du Pont, déserterent & allerent avertir les Danois de la foiblesse des Suédois, ajoutant que s'ils étoient attaqués, les Saxons feroient une foible résistance. 1710.

En conséquence de cet avis, le lendemain un Détachement ayant passé le Pont qu'on avoit reparé pendant la nuit, fit prisonniers quarante-cinq autres Saxons, avec un Capitaine Suédois qui les commandoit. On s'avança ensuite vers le petit Camp Suédois, d'où le Bataillon Saxon fit une décharge qui tua trente hommes aux Danois; mais après cette décharge, il mit les armes bas & se rendit prisonnier de guerre. La Cavalerie, s'appercevant du danger qu'il y avoit de tenir ferme, se retira fort en desordre: elle perdit trois Etendarts, une paire de Timbales & quelques Chariots de bagage & de vivres qu'elle avoit dans ce Camp. Aussitôt le Comte de Reventlau, pour profiter de cet avantage, marcha droit à Christianstadt, où il entra sans beaucoup de peine. Le Gouverneur n'ayant aucun secours à attendre, & voyant sa Place mal fortifiée & mal pourvue, s'épargna une résistance inutile, & se rendit à discrétion, aussitôt que les Danois l'eurent sommé. L'Ennemi investit ensuite Landscroon & Malmoe; il se rendit maître de quelques Places de la Schoone; & ces progrès lui enflerent tellement le courage, qu'il comptoit s'emparer de toute la Province avant la fin de la Campagne.

Dans ces entrefaites, le Roi de Danemarc informé que les Suédois se préparoient à secourir Landscroon & Malmoe, & que le Comte de Reventlau, ayant été attaqué d'une maladie assez subite, n'étoit plus en état de commander l'Armée, Sa Majesté y envoya le Comte de Rantzau, avec un Renfort considérable qu'elle avoit

1710. avoit retiré du Holftein. Elle eut ainfi en Suede une Armée de dix-fept mille hommes de vieilles Troupes; au-lieu que le Général Suédois n'avoit qu'une Armée de Milices levées à la hâte, mal armées, mal aguerries, mais parmi lefquelles il fe trouvoit une grande quantité de Volontaires, tous réfolus de périr pour leur Patrie, ou de chaffer l'Ennemi de la Province dans laquelle il s'étoit établi.

L'armée de Danemarc n'eut pas plutôt appris le mouvement qu'avoient fait les Suédois pour dégager Malmoe & Landscroon, qu'elle abandonna le blocus de ces deux Places; elle retira même de Chriftanftadt la Garnifon qu'elle y avoit mife, & elle alla couvrir Helfingbourg, où étoient fes Magafins. Elle campa & fe retrancha devant cette Ville, ayant un Marais & un gros Village à fa droite, un Etang & un Bois à fa gauche, par derriere la Ville qui lui fourniffoit tout ce dont elle avoit befoin; & les avenues de leur Camp étoient embarraffées de bois & de defilés fort étroits.

Quelque avantageufe que fût la fituation de l'Armée ennemie, le Général Steenbock ne laiffa pas de s'avancer à une lieue de diftance du Camp des Danois. Il employa toute la nuit du 9 Mars. 9 au 10 de Mars à difpofer fes Troupes au combat; & lorsque le jour fut venu, leur trouvant beaucoup de bonne volonté, il les mena à l'Ennemi, qu'il trouva rangé en bataille fur deux Lignes. La prémiere étoit de vingt deux Efcadrons & de quatorze Bataillons: le Général Major-Ecklifledt commandoit au centre, le Major-Général Rotftein à l'Aîle droite, & le Major-Général Dewitz à la gauche. La feconde Ligne étoit de huit Bataillons feulement au centre, & de trois Efcadrons fur chaque Aîle: elle étoit commandée par le Major-Général Brogdorff

dorff & par le Prince Charles de Hesse-Philipsstahl. Le Général de Rantzau avoit le commandement général. 1710.

A l'approche de l'Armée Suédoise, les Danois sortirent de leurs Retranchemens & furent attaquer les Suédois, lorsqu'ils les virent à une bonne portée de mousquet, dans le temps qu'ils n'avoient encore pas entierement formé leur gauche: elle étoit sous le Lieutenant-Général Biernschield, & leur droite étoit commandée par le Lieutenant-Général Meyerfeldt. L'Ennemi renversa d'abord huit Escadrons Suédois, qui s'étoient avancés pour lui faire tête, en attendant que leur gauche se rangeât en bataille: mais ceux-ci s'étant bientôt ralliés, envelopperent les Gardes du Corps du Roi de Danemarc, qui furent entierement taillés en pieces, & dont il n'échappa que 80 hommes, la plupart blessés à mort.

Les Suédois attaquerent ensuite le Gros de l'Infanterie, & en même temps tout le reste de la Cavalerie entra en action. Le choc fut rude pendant quelques heures; mais enfin la premiere ligne des Danois ayant été culbutée, la seconde fit peu de résistance. Tout commença à lâcher pié, & à se retirer en desordre dans Helsingsbourg; de sorte que l'Artillerie, les Bagages, les Tentes, & un grand nombre de prisonniers resterent aux Vainqueurs, qui allerent camper dans le Camp d'où les Danois étoient sortis pour combattre. Il ne resta, dit-on, que dix hommes du Régiment des Gardes à cheval, quatre-vingts de celui des Gardes à pié, cinquante cinq de celui du Prince de Hesse-Philipsstahl, & l'on fit monter la perte des Danois à près de huit mille hommes, sans les blessés. Les Suédois perdirent huit cens hommes d'In-

 fan-

fanterie, & autant de Cavalerie, & ils eurent
1710. environ onze cens bleſſés.

Si cette victoire ranima le courage abattu des Suédois, elle ne l'ôta pas entierement au Roi de Danemarc. Lorsqu'il eut avis de ce fâcheux évenement, il fit partir tous les Bâtimens qui ſe trouverent dans le Port de Coppenhague, pour aller ſeconder ceux d'Elſeneur, occupés à tranſporter dans l'Iſle de Zeelande les bleſſés & les débris de l'Armée. Pendant ce temps-là les Suédois, qui connoiſſoient de quelle importance il étoit pour eux de pourſuivre les reſtes de l'Armée Ennemie, preſſoient vivement Helſingbourg; & il y a apparence que s'ils avoient eu une Eſcadre dans le Détroit du Sund, elle ne leur auroit point échappé. Mais comme les Danois avoient la mer entierement libre, le Général-Major Dewitz, à qui le Général Rantzau, qui ſe trouvoit conſidérablement bleſſé, avoit remis le Commandement de l'Armée vaincue, fit tranſporter à Elſeneur environ neuf mille hommes, la plupart bleſſés. Cependant il ne put embarquer ni les chevaux ni les vivres; & comme il ne vouloit pas que les Suédois en profitaſſent, il fit tuer environ trois mille chevaux, & fit diſſiper dix mille muids de grains & d'autres proviſions. On occupa plusieurs jours de ſuite les Priſonniers Danois à trainer dans la mer les chevaux, que leurs Officiers avoient fait tuer, & l'on crut cette précaution néceſſaire pour prévenir l'infection.

Pendant que la Suede ſe tiroit ainſi des périls dont elle étoit menacée, le Monarque ne perdoit point l'eſpérance de ſe relever bientôt de ſes pertes : il comptoit au contraire que s'il pouvoit une fois rejoindre ſes fideles Sujets, ſa préſence les engageroit à redoubler leurs efforts,

forts, pour rétablir toutes choses dans leur prémier état. En attendant, il demanda raison aux Puissances garantes du Traité d'Alt-Randstat, de ce qu'elles avoient permis que le Roi Auguste retournât en Pologne. Ces Puissances firent pourtant peu d'attention à ces plaintes; elles lui compterent pour un service, d'avoir ménagé le Traité de Neutralité, qui lui conservoit les Provinces que la Suede possédoit dans l'Empire; au-lieu que Charles regardoit ce Traité comme un très mauvais office qu'on lui avoit rendu, parce qu'on avoit empêché ses Troupes d'agir. En effet, il refusa d'adhérer aux mesures que l'on avoit prises. L'évenement néanmoins fit voir qu'on avoit eu plus d'égard que lui à ses véritables intérêts, & que la Neutralité lui auroit épargné bien des pertes. 1710.

D'autre part, l'Empereur, à qui il avoit pour ainsi dire tenu le poignard sous la gorge pour l'obliger à signer un Traité, qui assuroit de nouveaux Temples aux Protestans de Silésie, profita des conjonctures, & ne se crut plus obligé de maintenir dans cette Province le libre exercice de la Religion Luthérienne. Sa Majesté Impériale ôta même les Ecoles, & obligea ceux de la Confession d'Augsbourg de n'en avoir point d'autres que celles des Catholiques, dans tout le Païs.

La principale ressource du Roi de Suede étoit dans l'espérance qu'il avoit toujours eue de brouiller le Turc avec le Czar. Les divers Officiers qu'il avoit envoyés au Sultan n'avoient rien épargné pour hâter cette rupture: néanmoins ils n'y purent réussir. Le Ministre du Czar trouva le moyen de faire changer les bonnes intentions que le Grand-Visir avoit témoignées pour le Roi de Suede, & par ses présens il vint à bout de renouveller solemnellement le Traité de Carlowitz. Il

ne fut pas difficile après cela de connoître le
1710. changement qui étoit arrivé dans la disposition des esprits. Le Visir ayant envoyé un Aga à Sa Majesté Suédoise, pour lui demander de quelle force elle vouloit son Escorte pour repasser en Pologne, & ce Prince ayant fait réponse qu'elle devoit être du moins de trente mille Spahis & vingt mille Janissaires, on trouva sa demande exorbitante: le Visir, le Mufti & le Reïs Effendi, tous gagnés par les présens du Czar, déclarerent qu'on ne pouvoit envoyer une pareille Escorte dans des Etats amis de la Cour Ottomane, sans une infraction manifeste des Traités, & sans vouloir rompre absolument avec la Pologne & avec la Russie.

Mais ce qui fit connoître encore davantage jusqu'où s'étendoit le crédit du Czar à la Porte, ce fut la demande que ce Prince fit faire du Général Mazeppa, & de tous les Cosaques qui l'avoient suivi à Bender. Le Visir eut assez de complaisance pour Sa Majesté Czarienne, pour prier le Roi de Suede de lui livrer les uns & les autres; il est même incertain de quelle maniere cette affaire auroit tourné, si la mort du Général Mazeppa, qui survint dans ces entrefaites, n'eût mis fin aux prétensions du Moscovite. Cependant Sa Majesté Suédoise avoit fait réponse à la demande du Visir; que tous les Etrangers qui étoient venus avec elle, ou qui l'étoient venu joindre en Turquie, lui étoient aussi chers que ses propres Sujets; que tant qu'ils se comporteroient bien, elle les protegeroit; & que si quelqu'un d'eux se rendoit coupable de quelques fautes, elle s'en reservoit la punition.

On vit une autre marque sensible de la complaisance du Visir pour l'Ambassadeur du Czar, lorsque cinq Esclaves Suédois se sauverent de la maison de ce Ministre dans celle de l'Envoyé de

Sue-

Suede. L'Ambaſſadeur les ayant fait reclamer, & l'Envoyé les ayant refuſé comme Sujets de ſon Maitre: le Viſir, à qui l'Ambaſſadeur en porta ſes plaintes, fit dire à l'Envoyé, qu'il les vouloit examiner, & qu'il les lui renvoyeroit auſſitôt après. Le Miniſtre Suédois, n'oſant les refuſer au Viſir, les lui envoya. Mais quatre d'entre eux ſe firent Turcs, plutôt que de retourner au ſervice du Miniſtre Moſcovite: le cinquieme fut renvoyé par le Viſir à l'Ambaſſadeur du Czar. 1710.

Enfin, une autre circonſtance mortifia extrêmement le Roi de Suede; ce fut la nouvelle des complaiſances que la Reine de la Grande Bretagne commençoit à avoir pour le Czar. Le Comte de Matweoff, Miniſtre de Ruſſie, ayant été inſulté à Londres par des Marchands à qui il devoit, ſon Maître avoit fait de grandes plaintes de ce qu'on avoit ainſi violé le Droit des gens, & avoit demandé des réparations proportionnées à l'outrage, à la dignité de l'Ambaſſadeur, & au rang que ſon Committent tenoit entre les Têtes couronnées.

Quoique l'outrage eût été fait au mois de Juillet 1708, il s'étoit paſſé plus d'un an ſans que Sa Majeſté Czarienne eût pu tirer la ſatisfaction qu'on lui demandoit. Mais, ſoit que la nature de cette ſatisfaction ne permît pas de procéder plus vite; ſoit que la Reine, attentive aux avantages que le Czar avoit remportés, crût devoir ménager davantage un Souverain qui ſe mettoit en état de balancer la deſtinée de l'Europe, ſon Miniſtre à Moſcou prononça cette année à Moſcou une harangue en préſence du Czar, & lui déclara; „ que la Reine n'ayant pu, à cau-
„ ſe de l'inſuffiſance des Conſtitutions d'Angle-
„ terre, châtier les Coupables de la maniere que
„ le Czar l'avoit ſouhaité pour ſa ſatisfaction,

„ le Parlement d'Angleterre avoit fait une Loi
1710. „ pour infliger les peines les plus séveres à ceux
„ qui insulteroient à l'avenir quelque Ministre é-
„ tranger ; que Sa Majesté Britannique lui avoit
„ donné ordre & plein-pouvoir de représenter sa
„ Personne Royale, pour faire à Sa Majesté Im-
„ périale de Russie des excuses satisfaisantes,
„ comme elle auroit fait elle-même, si elle avoit
„ pu être présente.

Le ralentissement de la Porte au sujet de l'Escorte qu'on devoit donner au Roi de Suede, n'empêchoit pas qu'on ne parlât toujours du retour de ce Prince dans ses Etats ; & il y étoit plus nécessaire que jamais. La descente des Danois dans la Schoone n'étoit pas le seul danger que la Suede eût à craindre. La Livonie avoit été attaquée par l'Armée du Czar, qui assiégeoit Riga depuis le mois de Décembre 1709, & pressoit cette Place si vivement, que le Comte de Stromberg, qui en étoit Gouverneur, se vit réduit à rendre cette importante Forteresse, sans vivres, sans espérance d'aucun secours, & n'ayant plus qu'une garnison de deux mille hommes, au lieu de neuf mille qu'il avoit au commencement du siege : il battit enfin la chamade le 11 de Juillet.

La Capitulation fut reglée, à condition que la Garnison sortiroit avec armes & bagage, tambour battant, enseignes déployées, & avec six pieces de canon & autres marques d'honneur, pour être conduite à Revel, où elle feroit embarquée pour Stockholm. En conséquence, le lendemain on livra une porte aux Moscovites, & la
12 Juillet. Garnison sortit deux jours après. Mais lorsqu'elle s'attendoit à être menée en Suede, le Czar déclara qu'il ne pouvoit consentir à la laisser partir, ni à exécuter la Capitulation qui lui avoit été accordée: au contraire il ordonna de l'arrêter pri-

prisonniere en représailles de ce qu'on détenoit en Suede l'Envoyé de Russie, qui y avoit été arrê- 1710.
té au commencement de la guerre ; de même que les Généraux, Officiers & Soldats Moscovites, qui furent faits prisonniers à la Bataille de Narva. Il soutenoit que le Roi de Suede avoit promis de leur donner leur liberté, & que les Suédois pendant tout le cours de la guerre n'avoient tenu aucune des paroles qu'ils avoient données aux Moscovites. Par pure générosité, à ce qu'elle prétendoit, Sa Majesté Czarienne permettoit néanmoins de renvoyer en Suede tous les Soldats malades, & la moitié des Soldats qui étoient en santé, avec le Canon, les Drapeaux, les Tambours & le Bagage. Mais elle ordonnoit de retenir prisonniere l'autre moitié des Soldats sains, tous les Officiers, nommément le Comte de Stromberg & le Major-Général Klot ; que Déclaration seroit portée par un Major à la Régence de Suede, avec une Lettre du Comte de Stromberg, par laquelle il prieroit la Régence d'ordonner l'élargissement de l'Envoyé de Moscovie, & la liberté de tous les Généraux, Officiers & Soldats de la même Nation, pour être échangés contre pareil nombre d'Officiers & de Soldats Suédois prisonniers ; que ce Major s'obligeroit par écrit, sous la garantie du Comte de Stromberg, de revenir à Riga dans deux mois au plus tard ; & que si dans ce terme la Régence de Suede n'avoit pas donné une réponse satisfaisante & positive, ledit Comte, tous les Officiers & Soldats arrêtés, seroient conduits à Moscou & dans d'autres Villes éloignées, pour y être enfermés comme Prisonniers, sans pouvoir jamais espérer d'être mis en liberté, que celle des Moscovites reclamés ne fût ordonnée.

Le Fort de Dunamunden n'avoit pas été compris

pris dans la Capitulation de Riga. Mais comme
1710. la Garnison en étoit foible, elle ne put résister longtemps à la force avec laquelle les Moscovites la presserent: elle capitula après douze jours de tranchée ouverte. Il fut dit qu'elle sortiroit avec armes & bagage: elle montoit à trois cens hommes.

Quelques mois auparavant, un autre Corps de Troupes Moscovites avoit pris Wibourg par composition. Les conditions étoient, que la Garnison Suédoise, consistant en deux mille sept cens trente-trois hommes, outre onze cens vingt-sept tant malades que blessés, seroit conduite avec armes & bagage à Stockholm. Néanmoins le Général Apraxin, qui avoit commandé le siege, la fit arrêter prisonniere de guerre, en représailles aussi de ce que le Ministre Moscovite avoit été arrêté, & de ce que l'année précédente la Flotte Suédoise avoit pris un Bâtiment Russien, portant Pavillon blanc, qui alloit en Suede rendre les Lettres des Prisonniers Suédois, & chercher celles des Moscovites prisonniers en Suede.

Enfin la prise de Pernau & de Revel assurerent au Czar la conquête de la Livonie & de la Finland; & la nouvelle Ville qu'il fit bâtir, & qu'il nomma Saint-Petersbourg, acheva de lui assurer la conservation de ces Conquêtes. Il regardoit cette derniere Place comme son Ouvrage: il y fit sa résidence favorite, & il appliqua tous ses soins à s'y fortifier, & à en éloigner les frontieres de la Suede.

Cependant une des conditions les plus essentielles, que le Turc avoit exigées de Sa Majesté Czarienne pour le renouvellement de la Treve de trente ans qu'il avoit conclue avec ce Prince, c'étoit que le Czar faciliteroit au Roi de Suede son retour dans ses Etats. Ali Bacha, Grand-Visir, qui avoit épousé une Niece du Sultan,
&

& qui étoit entierement devoué au Czar, avoit fait entendre à Sa Hautesse, que ce Prince n'étoit pas seulement disposé à laisser les chemins libres au Roi de Suede pour son retour; mais encore à convenir d'arbitres avec lui lorsqu'il seroit dans ses Etats, pour terminer la guerre qu'ils avoient ensemble, à des conditions raisonnables. 1710.

Tout le monde ne pensoit pas de la sorte; & les personnes attachées aux intérêts de Sa Majesté Suédoise lui conseilloient de ne plus compter sur les promesses de la Porte, mais de profiter plutôt des offres de l'Empereur d'Allemagne, qui s'étoit engagé de la laisser passer par ses Etats. Le Roi de Suede crut devoir prendre un autre parti. Sa Majesté & le Kan des Tartares écrivirent plusieurs fois à Sa Hautesse & au Grand-Visir, pour leur faire connoître que le Czar n'étoit absolument point dans les sentimens qu'on lui supposoit. Ils lui répréséntoient que ce Prince tenoit toujours des Troupes sur les frontieres & dans les Provinces par où il jugeoit que Sa Majesté Suédoise pouvoit prendre sa route, afin de l'enlever au passage. Enfin ils ajoutoient, que le Czar ne se contentoit pas d'avoir assiegé plusieurs Places en Livonie; qu'il avoit encore suscité le Roi de Danemarc à faire la guerre à la Suede, & excité le Roi Auguste à rentrer en Pologne avec une Armée pour agir de concert avec les Moscovites; & que toutes ces démarches étoient directement opposées aux promesses du Czar, & aux mesures que le Grand-Seigneur avoit cru prendre pour faciliter au Roi de Suede son retour dans ses Etats.

Le retardement des ordres de la Porte qu'on attendoit à Bender, & le mauvais accueil que le Grand-Visir faisoit au Ministre de Suede, firent juger que les plaintes & les remontrances de ce Mo-

Monarque n'arrivoient pas jusqu'au Sultan, &
1710. qu'on se plaisoit à les lui cacher, ou du moins qu'on les lui déguisoit. Le Roi de Suede & le Kan des Tartares trouverent moyen de faire présenter en main propre à Sa Hautesse un Mémoire, où ils se plaignoient de l'injustice du Visir, qui avoit eu plutôt son intérêt particulier en vue, en confirmant la Treve avec le Czar, que celui de l'Empereur son Maître.

Les choses parurent alors changer de face à la Cour Ottomane. Le Grand Seigneur envoya peu de temps après au Roi vingt-cinq beaux chevaux, parmi lesquels il y en avoit un richement enharnaché. Le Visir envoya aussi à Sa Majesté cinq autres chevaux; mais elle ne voulut pas les accepter. Elle s'en excusa en disant, qu'elle ne recevoit point de présent de ses ennemis. En effet, le Roi de Suede travailloit à le perdre, & se fit honneur de sa déposition qui ne tarda pas à arriver: quelques-uns veulent néanmoins qu'elle fut uniquement le fruit des intrigues & de l'inimitié que Cumurgi-Ali-Bacha, Favori du Grand Seigneur, avoit conçue contre le Visir.

Quoiqu'il en soit, ce Ministre fut exilé à Metelin, & le même jour Numan-Cupruli Pacha, Fils de Mustapha Cupruli qui fut tué à la Bataille de Salanckeman, fut élevé au Visiriat en sa place. Ce changement causa à Bender une joye extrême. Les Suédois, & les Polonois Partisans du Roi Stanislas, chercherent à s'insinuer dans l'esprit de ce nouveau Ministre, & tâcherent de lui persuader que la guerre contre les Moscovites étoit juste, & nécessaire pour la sureté de l'Empire Ottoman. Ils représenterent, que la conjoncture étoit la plus favorable qu'on pouvoit souhaiter; que la Pologne, qui n'avoit reçu, disoient-ils, le Roi Auguste que par force, étoit entierement dans les intérêts du Roi Stanis-

niſlas; qu'une triple Alliance offenſive & défenſive entre le Grand-Seigneur, le Roi de Suede & le Roi Staniſlas, feroit déclarer les Polonois en faveur de ce dernier, & réduiroit le Czar à ſacrifier quelques Places pour avoir la Paix. 1710.

Environ dans le même temps, le Palatin de Kiovie arriva à Conſtantinople, avec des Lettres de Créance du Roi Staniſlas. Il s'adreſſa d'abord au nouveau Viſir; il lui fit une peinture vive du malheureux état où la Pologne ſa Patrie étoit réduite, par les ravages des Moſcovites & des Saxons; il lui fit voir la néceſſité où Staniſlas s'étoit trouvé de ſe réfugier en Poméranie, où il ne feroit pas longtemps en ſureté ſi Sa Hauteſſe ne mettoit des bornes aux vaſtes projets du Czar, qui avoit engagé dans ſes intérêts le Roi de Danemarc, l'Electeur de Saxe & pluſieurs autres Princes d'Allemagne. On comptoit en effet parmi ces Princes pluſieurs Souverains, qui balançoient s'ils ſe devoient déclarer contre la Suede; & de ſon côté la Suede ſe flattoit alors d'intéreſſer quelques amis, qui ne jugerent pourtant pas à propos de s'expoſer à la vengeance des Alliés du Nord.

Toutes ces remontrances firent impreſſion ſur le nouveau Viſir; mais elles ne purent le déterminer à une rupture ouverte avec le Czar. A cela près, il ſe montroit dans des diſpoſitions aſſez favorables pour Sa Majeſté Suédoiſe; il porta même le Grand-Seigneur à lui envoyer huit cens bourſes, ou quatre cens mille Ecus. Mais au-lieu d'entendre à la guerre, où à une Eſcorte nombreuſe pour conduire le Roi en Pologne, il étoit d'avis que ce Prince devoit accepter les offres que lui avoit faites l'Empereur d'Allemagne. Cependant il ne laiſſa pas de commander à l'Envoyé du Roi Auguſte de reſter juſ-

1710. jusqu'à nouvel ordre dans sa maison au Fauxbourg de Pera, & de n'en point sortir sous quelque prétexte que ce fût : il lui interdit aussi toute communication avec le Ministre du Czar ; & il déclara à celui-ci de la part du Grand-Seigneur, que si dans quarante jours le Czar ne s'étoit point acquité de la promesse qu'il avoit faite, pour l'entiere sureté du passage & du retour libre du Roi de Suede dans ses Etats, avec tous les Officiers & Soldats qui l'avoient joint à Bender, en sorte que ces assurances fussent acceptées & agréées par le Roi de Suede, la Porte donneroit à ce Prince une Armée suffisante pour l'escorter, comme on le lui avoit promis.

Cependant les Janissaires demandoient la guerre, & le Visir la croyoit contraire à la Loi, dont il étoit aussi scrupuleux observateur qu'habile Interprete. Pour n'être pas obligé de violer cette Loi en favorisant l'inclination des Janissaires, il prit le parti de demander sa démission. Quelques-uns veulent pourtant qu'il ait été déposé parce qu'il étoit contraire à cette guerre. Baltagi Mehemet, Pacha d'Alep, fut mis en sa place.

1711. Le nouveau Visir, moins religieux & plus politique que son Prédécesseur, approuva la guerre contre le Czar ; & le nouveau Mufti donna même son Fetfa pour faire emprisonner l'Ambassadeur de Moscovie aux Sept Tours, où il demeura renfermé avec tout son monde. On publia alors un Haticheriph, ou Manifeste, dans lequel le Sultan exposoit les raisons qui l'avoient porté à cette rupture. C'étoit une espece de Commandement circulaire : il fut envoyé à tous les Pachas, aux Commandans des Places, & aux autres Officiers militaires ; & il étoit dressé en la forme suivante :

„ Ce

„ Ce Haticheriph de notre Pouvoir Impérial „ vous eſt adreſſé à tous, & à chacun de vous „ en particulier, pour vous faire ſavoir, que „ notre très ſublime & très éclatante Porte a- „ yant fait la Paix avec le Czar de Moſcovie „ en 1110, (1) de notre Ere Muſulmane, elle a „ toujours été obſervée fidelement de notre cô- „ té; mais que ce Prince, ſuivant ſes inclina- „ tions également perfides & ambitieuſes, l'a „ violée dans les points ſuivans. 1711.

„ I. En faiſant bâtir la nouvelle Fortereſſe de „ Tagan, ſur notre Mer appellée Mavi Degnis „ (Mer de Zabadge) ou de Méotide, & élever „ des Châteaux ou des Fortifications dans le „ voiſinage d'Hork, Precop, & près de Games- „ ky, contre le Traité de Carlowitz.

„ II. En s'emparant de l'Ukraine, que notre „ ſublime Porte avoit cédée à la Pologne; & en „ mettant des Garniſons Moſcovites dans Raſ- „ ceva & Caminieck.

„ III. En envoyant, après les avantages qu'il „ avoit remportés ſur le Roi de Suede, (dont „ Dieu béniſſe les deſſeins & augmente la proſ- „ périté)! quelques-unes de ſes Troupes juſque „ ſur nos Territoires, où elles ont ſaiſi & fait „ priſonniers ſept cens Suédois.

„ IV. En permettant à d'autres d'entrer dans „ nos Diſtricts de Crim, appellés Gameski, & „ Zezenki, où elles ont brulé & pillé deux Vil- „ lages, enlevé les Habitans avec leur Bêtail, „ après avoir tué vingt Muſulmans qui s'oppo- „ ſoient à leur brigandage.

„ V. Ce perfide Violateur des Traités, non „ content de tant d'injuſtices & de barbaries „ commiſes impunément, entretient actuelle- ment

(1) 1699 de l'Ere Chrétienne.

„ ment une Armée en Pologne & a mis garni-
1711. „ son dans plusieurs Places de cet Etat, sous
„ prétexte de les défendre & garder pour la Ré-
„ publique de Pologne, & pour le Roi Augus-
„ te. Il a de plus pris possession de Strattin &
„ de Hottin, anciennes & légitimes dépendan-
„ ces de notre Province de Bogdané (Molda-
„ vie).

„ Ces actes, & quantité d'autres aussi injustes,
„ qui ont été représentés de temps en temps à
„ notre Auguste Porte, découvrent assez mani-
„ festement quels sont les pernicieux & anciens
„ desseins du perfide Czar, non seulement con-
„ tre les Provinces de Suede & de Pologne,
„ mais encore contre celles de notre glorieux
„ Empire. Notre clémence Impériale les a sou-
„ vent pardonnés, ces actes injustes, en consi-
„ dération des excuses qu'il en a faites à notre
„ sublime Porte par son Ministre, & des pro-
„ messes qu'il a faites qu'on éviteroit d'en com-
„ mettre de tels dans la suite, qu'on mettroit en
„ liberté les prisonniers, & qu'on donneroit sa-
„ tisfaction à nos autres Sujets maltraités. Mais
„ ces promesses n'étant point accomplies, & le
„ très illustre & très noble Tartar Han, Delvet
„ Gheraï, (dont Dieu recompense la fidélité &
„ la vigilance, & augmente & perpétue la gloi-
„ re)! nous ayant fait toutes les représentations
„ que lui suggere son zèle pour la sureté de no-
„ tre puissant & florissant Empire, sur la conti-
„ nuation des injustices de l'infidele Czar, sur
„ les dangers dont ses pernicieux desseins me-
„ naçoient nos Provinces, & sur la nécessité de
„ les prévenir par nos invincibles armes; j'ai
„ fait assembler mon grand Divan, composé de
„ mon Visir Azem, du Mufti, des Cubbe-Vi-
„ sirs, des Cadyleskiers & autres Ministres de
„ notre

„ notre sublime & brillante Porte, (dont la sa-
„ gesse, la prudence & l'équité soient perpé- 1711.
„ tuelles)! lesquels ayant ouï & considéré at-
„ tentivement les représentations dudit Tartar
„ Han, duquel la sincérité accompagne toujours
„ les pensées & les paroles, & étant interrogés
„ & consultés par ma bouche Impériale sur ce
„ que la justice demandoit que l'on fît pour la
„ préservation & défense de nos Provinces Mu-
„ sulmanes, contre les attentats & les desseins de
„ l'infidele Czar; ils ont tous unanimement ju-
„ gé & prononcé l'un après l'autre, qu'il étoit
„ nécessaire, & conforme à la Loi de châtier ses
„ perfidies, en faisant marcher contre lui nos
„ invincibles Légions. Le vénérable Mufti m'en
„ a donné son Fetfa. J'ai fait enfermer le Mi-
„ nistre, complice & confident des mensonges
„ & tromperies de cet Infidele, & ordonné les
„ préparatifs d'une nombreuse Armée, qui doit
„ marcher au Printemps prochain, sous la con-
„ duite de mon Visir Azem, (dont la Providen-
„ ce dirige l'épée & toutes les actions)! Et je
„ vous envoye à vous. . . . ordre de le joindre
„ au commencement de la Lune Rebialeuvel (au
„ milieu d'Avril), dans les Plaines d'Andrinople,
„ ou sur la marche vers le Rendez-vous mar-
„ qué dans le voisinage de Saccia, & cela avec
„ . . . . mille braves Cavaliers bien montés &
„ munis d'armes; & pour preuve de votre res-
„ pect pour ce Commandement Impérial, de
„ vous donner de garde, vous. . . . & les Offi-
„ ciers sous vous, de molester en aucune façon
„ les Habitans des Provinces & des Places par
„ où vous passerez, de ne permettre pas que les
„ Soldats les molestent & prennent rien sans
„ payer, & d'avoir soin que le nombre d'hom-
„ mes qui vous est ordonné par ce Hatichériph,
„ soit complet.

„ Don-

1711. „ Donné au lieu de notre Résidence ordinai-
„ re de Conſtantinople, au commencement de
„ la Lune Zilcade. 1122.

Pendant que l'Armée Ottomane s'aſſembloit, & que le Czar travailloit à ſe précautionner contre un Ennemi ſi dangereux, le Kan des Tartares, à la tête de quarante mille hommes, fondit ſur les frontieres de Moſcovie, où il défit pluſieurs Partis qui entreprirent de lui faire tête. Dans le même temps le Fils du Kan & le Palatin de Kiovie, chacun avec un Corps de dix mille hommes, paſſerent le Boriſthene ſans obſtacle, & pénétrerent bien avant dans l'Ukraine, où ils prirent quelques Châteaux. Mais ils furent repouſſés avec une perte conſidérable de devant Bialacerkiouw, qu'ils avoient entrepris d'emporter d'aſſaut, & outre cela ils furent battus dans leur retraite par un Détachement que le Prince Galliczin avoit envoyé à leur pourſuite.

Le Palatin de Kiovie étant retourné à Bender, on y tint un grand Conſeil de guerre, dans lequel il fut réſolu d'attendre l'Armée Ottomane, avant que de rien entreprendre davantage. Elle ne tarda pas à ſe mettre en campagne. Le Grand-Viſir en fit la revue près de Belgrade, vers la fin de Juin, & elle ſe trouva forte d'environ cent-cinquante mille hommes. Celle du Czar étoit d'environ cent mille hommes; mais elle n'étoit pas encore aſſemblée, & la néceſſité de ſubſiſter avoit obligé les Généraux de la tenir en divers lieux.

Sur ces avis que le Grand-Viſir reçut par ſes Eſpions, qui ajoutoient que Sa Majeſté Czarienne avoit fait un gros Détachement de Cavalerie ſous les ordres du Général Roenne, il fut réſolu que l'Armée Ottomane paſſeroit le Danube,

pour

pour aller tomber ſur celle du Czar avant qu'elle fût toute réunie en un ſeul corps. Elle traverſa ce Fleuve en ſept différens endroits, marcha en diligence à la rencontre des Moſcovites, & arriva en peu de temps ſur le bord méridional du Pruth, environ à onze lieues de ſon embouchure dans le Danube. 1711.

Dès que l'Armée fut arrivée ſur le bord du Pruth, on apperçut un Détachement de huit mille Moſcovites dans la Plaine, qui regne entre la Rive Septentrionale de ce Fleuve, & une chaîne de Montagnes peu élevées. Ce Détachement, commandé par le Général Janus, fit mine de vouloir camper; & un autre Corps de Troupes de la même Nation ayant paru en même temps à perte de vue, on jugea que le Czar avoit réſolu de diſputer aux Turcs le paſſage du Pruth. Là-deſſus dix mille Tartares paſſerent le Fleuve à la nage ſur leurs chevaux, afin d'aller renforcer un autre corps de Tartares qui avoit paſſé de la même maniere le jour précédent, & qui étoit déja aux trouſſes de l'Ennemi pour le harceler. Enfin le reſte des Tartares, qui avoient le Kan à leur tête, paſſerent comme les prémiers & ſe mirent à pourſuivre le Général Janus, qui avoit jugé à propos de ſe retirer. Ils l'atteignirent, lui tuerent un grand nombre de ſes Cavaliers, & en firent pluſieurs priſonniers. $\frac{8}{19}$ Juillet.

A l'égard des Turcs, ils avoient jetté quatre Ponts ſur le Pruth, & quatre Pachas les avoient paſſé avec deux Détachemens de Cavalerie, pour aller ſoutenir le Kan des Tartares; & ils étoient tombés ſur le Détachement du Général Janus, qui malgré ſa perte joignit le gros de l'Armée Moſcovite. Le Viſir avec le reſte de l'Armée Ottomane paſſa enſuite la Riviere, & fut camper de l'autre côté à un quart de lieue de ſon bord.

1711. Pendant ce temps-là, le Général Czeremetoff qui commandoit en chef l'Armée Moscovite, & sous qui le Czar faisoit le personnage de Lieutenant-Général, fit mettre pié à terre à sa Cavalerie, & fit porter par les Cavaliers des chevaux de frise, dont il entoura toute son Armée en quarré, mettant le Bagage & l'Artillerie au milieu. Dans cet ordre il dirigea sa marche vers un Bois éloigné de quelques lieues de l'endroit où il étoit. Les Polonois solliciterent le Visir d'aller tomber sur l'Ennemi, & de l'attaquer avec avantage. Mais il se contenta d'envoyer quelques Détachemens de Spahis & de Janissaires, pour aider au Kan à couper la retraite des Moscovites dans le Bois; ce qui réussit. Les Tartares d'un côté & les Turcs de l'autre les chargerent, & les pousserent enfin dans un cul-de sac formé par le Pruth, où l'Ennemi se couvrit du mieux qu'il put avec ses chevaux de frise & ses chariots.

Malgré l'avis du Janissaire-Aga, qui vouloit qu'on attendît jusqu'au lendemain lorsque toute l'Armée Turque seroit à portée du Camp des Moscovites, les Janissaires les attaquerent le sabre à la main; mais, faute d'être soutenus par un assez grand nombre, ils furent repoussés, après avoir tué beaucoup de monde aux Moscovites. La nuit qui survint les empêcha de retourner à la charge: ils éleverent devant eux un petit parapet, résolus de recommencer le lendemain avec plus de vigueur, quand le reste de l'Armée seroit arrivé. En effet, ayant été joints par leurs Camarades, on commença à la pointe du jour à faire jouer le canon sur l'Ennemi. Mais dans le temps que les Janissaires se disposoient à donner une nouvelle attaque, le Czar la prévint en faisant arborer le Pavillon blanc pour capituler, & en envoyant au Visir par un Offi-

Officier une Lettre, que le Général Czeremetoff avoit écrite au nom de son Maître. 1711.

D'abord le Visir reçut le Porteur avec quelque fierté : il se radoucit pourtant lorsqu'il en arriva d'autres, qui demanderent une suspension d'armes, & dirent qu'il alloit venir un Plénipotentiaire de la part du Czar avec carte blanche pour traiter. Effectivement, dans peu de temps le Chancelier Shaffiroff se rendit auprès du Visir, & lui fit une harangue très soumise, accompagnée de propositions flatteuses, qui le gagnerent entierement : de sorte qu'au lieu d'imposer au Czar des conditions avantageuses pour le Grand-Seigneur, pour les Suédois & pour les Polonois, conditions qu'il auroit pu imposer telles qu'il auroit voulu, il se contenta de demander pour la Porte, Asoph, la démolition de Taganrock, de Samarra, & de Kamienska, avec la grosse Artillerie du Camp des Moscovites, & le rétablissement des Cosaques Zaporaviens dans leurs anciens Privileges : il *stipula* par rapport à la Pologne, que le Czar en retireroit ses Troupes, & ne se mêleroit plus des affaires de ce Royaume.

La plupart des Bachas & autres Officiers furent extrêmement surpris de la conduite du Visir : ils croyoient qu'on devoit du moins exiger que le Czar se rendît prisonnier de guerre, avec ses principaux Officiers ; car Sa Majesté Czarienne manquoit de vivres ; & si les Turcs avoient voulu profiter du déplorable état où se trouvoit son Armée assiegée, ils pouvoient l'obliger à se rendre en deux jours : la famine qui étoit dans le Camp l'y auroit contraint. A la vérité, sur les remontrances qu'on lui fit lorsque Shaffiroff porta les demandes par écrit au Czar, le Visir promit de stipuler de nouvelles conditions tant en faveur de la Porte que pour

le Roi de Suede, dont on négligeoit absolument les intérêts; mais au retour de Shaffiroff,
1711. il oublia tout ce qu'il avoit promis. Ce Ministre du Czar fut même le faire désister de ses demandes à l'égard de l'Artillerie du Camp, & par rapport à quelques autres Articles. Il ajouta seulement pour le Roi de Suede, que le Czar ne feroit naître & n'apporteroit directement ni indirectement aucun obstacle au retour de Sa Majesté Suédoise dans ses Etats; ce qui lui ayant été accordé, le Traité fut signé sur ce pié-là.

Si le Roi de Suede eût été dans cette Armée, il eût sans doute apporté ses soins pour rompre cette Négociation. Mais ce Prince, à qui Mr. Poniatowski avoit fait savoir deux jours auparavant l'extrémité à laquelle étoit réduite l'Armée du Czar, n'arriva qu'après la signature du Traité. Sa Majesté alla droit au Pavillon du Visir. Elle lui fit des reproches très vifs, sur la faute qu'il venoit de faire; & Elle lui proposa un moyen d'y remédier encore. Elle demandoit vingt ou trente mille hommes des meilleures Troupes, avec lesquels Elle se faisoit forte de lui ramener le Czar prisonnier, pour faire avec lui un Traité plus avantageux à la Porte & à la Suede, & pour le retenir jusqu'à l'accomplissement des conditions. Mais le Visir, peu habile, opposa de si pauvres raison à tout ce qu'on put lui dire, que Sa Majesté le quitta assez brusquement, pour s'en retourner à Bender.

Tandis que le Baron de Shaffiroff se rendoit à Constantinople pour y échanger la ratification du Traité, & où il avoit ordre de demeurer jusqu'à ce que le Roi de Suede eût été contraint de sortir des Etats du Grand-Seigneur, l'Armée Czarienne prenoit sa route vers la Pologne. Mais comme le Czar avoit tout lieu de crain-

dre

dre que le Sultan refusât de ratifier ce que le Visir avoit promis de sa part touchant le Roi de Suede, il résolut de ne point abandonner Asoph aux Turcs, jusqu'à ce que Sa Majesté Suédoise eût quitté la Turquie. 1711.

A l'égard du Visir, il ne négligea rien pour tenir la promesse qu'il avoit faite au Czar. Sans s'informer si le Roi de Suede vouloit partir & passer par l'Allemagne, il envoya à Vienne demander un passage libre & honorable pour Sa Majesté Suédoise; & la Régence de Vienne l'ayant accordé, le Visir fit proposer à ce Prince de s'en retourner par la Pologne, avec une Escorte de huit mille Spahis, à moins qu'il n'aimât mieux prendre la route d'Allemagne, où on lui offroit le passage avec tous les honneurs qu'il pouvoit souhaiter.

A cette double proposition le Roi ayant répondu qu'il ne vouloit point une Escorte moins nombreuse que celle qu'on lui avoit promise d'abord de la part du Grand-Seigneur, & qu'il n'avoit point d'autre réponse à donner; le Visir, offensé de sa fermeté, résolut d'employer toute son autorité pour faire partir ce Prince à quelque prix que ce fût (1). Il donna ordre au Se-

(1) On croit que trois raisons porterent le Visir à se brouiller avec le Roi de Suede: la prémiere, qu'ayant passé le Danube, & envoyé prier le Roi de venir voir son Armée, qui y étoit venue pour ses intérêts, Sa Majesté s'en étoit excusée: la seconde, qu'on avoit fait entendre, que la Suede ne comptant plus sur son Roi, en avoit mis un autre sur le Trône: mais la troisieme étoit plus réelle que les deux autres; savoir que Charles XII avoit fait espérer que trente mille hommes feroient une diversion en Pologne. Les Turcs, qui avoient fait fonds sur ce secours, ne purent voir sans chagrin, qu'il leur eût manqué.

1711. Serasquier de Bender de se rendre en personne auprès de Sa Majesté, de lui réiterer la même proposition qui lui avoit déja été faite; & en cas qu'Elle persistât à demander une plus nombreuse Escorte, de lui déclarer que Sa Hautesse seroit offensée de son obstination, & pourroit prendre des mesures qui ne lui feroient pas agréables.

Les menaces n'étoient pas la voye la plus propre pour réussir auprès de Charles XII. Il protesta, que si on entreprenoit de le faire sortir malgré lui, il opposeroit la force à la force; & sur le champ il ordonna à quelques Officiers qui étoient présens, de faire mettre ses gens sous les armes. A la vérité, le Visir n'en vint pas à cette extrémité; mais il retrancha l'argent qui avoit été ordonné pour la Table du Roi, & pour l'entretien de sa Cour & de ses Troupes. Cependant quelques mois après voyant le Roi inébranlable, il commença à changer de conduite: il écrivit même à Sa Majesté une Lettre remplie de civilités & d'offres de services, & il ordonna qu'on lui payât à l'ordinaire les sommes que le Sultan lui avoit ordonnées; mais le Roi ne les voulut pas recevoir, & ajouta, qu'il ne les recevroit que du Grand-Seigneur lui-même, ou d'un autre Visir.

Dans ces entrefaites, le Grand-Seigneur ayant pris pour un refus le retardement du Czar à lui remettre Asoph, Sa Hautesse s'en vengea sur son Visir: Elle le déposa; Elle donna les Sceaux au Janissaire-Aga Yusuph Bacha, & le revêtit du Visiriat. Peut-être la fierté avec laquelle Baltagi Mehemet avoit traité le Roi de Suede, le Traité de Pruth, & ce qui s'étoit passé à cette occasion: peut-être, dis-je, toutes ces choses eurent-elles autant de part à la déposition

de

de ce Visir, que le délai qu'apportoit le Czar pour la restitution d'Asoph. 1711.

Quoiqu'il en soit, comme le nouveau Visir, dès qu'il entra en exercice, fit offrir au Roi le payement des sommes que la Cour Ottomane lui avoit assignées, on se flatta qu'il prendroit le contrepié de son Prédécesseur. Cependant la Porte ne se déclara point davantage, ni pour ni contre Sa Majesté: on ne lui parla plus de partir, ni de rester; ce qui fit que le Roi demeura tranquille à Warnitza (1) où l'inondation du Nyester l'avoit obligé de se retirer.

Cependant les Alliés, que le refus de la Neutralité avoit allarmés, s'étoient enfin déterminés à mettre la Suede hors d'état de pouvoir les rejetter dans la fâcheuse situation d'où la bataille de Pultowa les avoit tirés. Ils craignoient que si le Roi de Suede, qui n'avoit pas voulu se lier par le Traité de Neutralité, retournoit une fois dans ses Etats, & se mettoit à la tête du Corps de Troupes que Krassau lui avoit conservé, il ne regagnât par sa valeur ce qu'une Bataille lui avoit fait perdre. En effet, si ce Prince eût pris alors le parti qu'il fut obligé de prendre dans la suite, il n'y a point à douter qu'il n'eût trouvé ses Etats dans une situation assez favorable pour conserver du moins ce qu'il avoit en Allemagne, & que peu de temps après il n'eût été en état de reprendre ses prémiers desseins. Mais les Rois de Pologne & de Danemarc, aussi-bien que le Czar, profiterent de son absence.

Ces trois Princes, avant l'expédition dont il vient d'être parlé, avoient eu une entrevue à Léopold, où ils étoient convenus que le Czar se

(1) Petit Village de Moldaves & de Valaques, environ à un quart de lieue de Bender.

se chargeroit de la défenſe des frontieres contre les Turcs, & du ſoin de couvrir Caminieck,
1711. tandis que le Roi Auguſte attaqueroit la Poméranie Suédoiſe de concert avec le Roi de Danemarc. L'Armée de ce dernier étoit d'environ trente mille hommes, & celle du Roi Auguſte étoit de dix mille hommes de ſes propres Troupes, outre un Corps de ſix mille Moſcovites. Les deux Rois, avant que de ſe mettre en Campagne, publierent chacun un Manifeſte, contenant les motifs de l'expédition qu'ils alloient
12 Aout. entreprendre. Celui du Roi de Danemarc, qui fut publié à Roſtock, étoit conçu dans la forme ſuivante.

„ Nous Frideric IV, Roi de Danemarc, &c. „ faiſons ſavoir par ces Préſentes à tous & à „ un chacun des Habitans du Duché de Poméranie, tant Eccléſiaſtiques que Séculiers, à „ la Nobleſſe, aux Etats, Bourgeois & Païſans, qui ont été ſoumis juſqu'à préſent à la „ Suede, & généralement à tous ceux qu'il appartiendra ; que comme nous ſommes obligés de pénétrer dans le même Païs avec notre Armée, pour mettre par-là en fureté nos „ fideles Sujet & Etats, & détourner, avec „ l'aſſiſtance de Dieu, l'orage dont ils étoient „ menacés ; & qu'il eſt néanmoins à craindre „ que les ſuſdits Habitans du Duché de Poméranie ne viennent à abandonner & détruire „ ce qu'ils ont ſur la terre, de peur d'un dégât „ général de la part de nos Troupes, ce qui ôteroit à ces derniers les moyens de ſubſiſter : „ A ces cauſes, ſouhaitant y pourvoir autant „ qu'il eſt poſſible, nous avons jugé à propos „ d'avertir généreuſement par les Préſentes „ tous les Habitans de la Poméranie Suédoiſe „ en général, & chacun en particulier, que

„ nous

„ nous avons donné de ſi bons ordres à notre
„ Armée, qu'il ne leur ſera fait aucun tort, ni 1711.
„ en leurs perſonnes ni en leurs biens, par nos
„ gens; mais que chacun ſera protégé & maintenu dans la paiſible poſſeſſion de ce qui lui
„ appartient; & que nous ſommes prêts à leur
„ donner pour cet effet des Sauve-gardes. A
„ condition néanmoins, qu'à notre arrivée lesdits Habitans n'abandonneront point leurs
„ Maiſons & Terres, & ne nous cauſeront aucun dommage, directement ou indirectement;
„ mais qu'ils ſe ſoumettront volontiers à nous,
„ obéiront à nos Ordres, nous prêteront la
„ même fidélité qu'ils ont gardée juſqu'à préſent à la Couronne de Suede, & nous payeront les contributions ordinaires. En ce cas
„ nous leur promettons ſur notre parole royale, de prendre en notre protection eux &
„ tous ceux qui leur appartiennent, & de ne
„ pas permettre qu'il leur ſoit fait aucune violence en leurs perſonnes, ni aucune breche
„ en leurs droits & Libertés. Mais ſi au contraire, ils venoient à s'oppoſer à nos deſſeins, & à ne pas ſe ſoumettre à notre volonté,
„ nous ſerons obligés, à notre grand regret, de
„ leur faire ſubir ce que la guerre entraîne après
„ ſoi: De ſorte qu'ils auront à ſe reprocher à
„ eux-mêmes la totale ruine de leurs biens &
„ effets, & le danger de leurs propres vies.
„ Qu'un chacun donc ait à ſe conſerver & à
„ prévenir tout dommage. En foi de quoi nous
„ avons ſigné les Préſentes, & y avons auſſi
„ appliqué notre Sceau, FRIDERIC Roi.

Comme l'on voit, le motif du Roi de Danemarc étoit de mettre ſes Sujets & Etats en ſureté, & de détourner l'orage dont ils étoient menacés. Cependant, cet orage étoit bien éloigné.

1711. Dans l'état où se trouvoit le Roi de Suede, il lui auroit été bien difficile d'agir offensivement contre aucun de ses voisins; & la Régence de Stockholm étoit assez embarassée à se tenir sur la défensive. Pour ne point déguiser, il convient de dire, que l'envie d'accabler de toutes parts le Roi de Suede étoit le principal motif de cet armement. Les Poméraniens n'y furent point trompés: le Manifeste de Sa Majesté Danoise ne fit guere d'impression sur eux; d'ailleurs, ils aimoient trop leur Souverain, pour se soustraire si aisément de son obéissance.

Le Manifeste du Roi de Pologne fut publié dans le Camp de ce Prince à Strelitz, Ville de Mecklembourg; il étoit conçu en ces termes.

„ (1) Nous Fridéric Auguste, Roi de Pologne, &c. ne doutons pas qu'il ne soit connu „ à un chacun, comment, durant les présens „ troubles de Suede, nous nous sommes toujours & en toutes occasions tellement comportés, qu'un chacun peut entierement reconnoître notre équité, dont nous-mêmes avons donné des preuves innombrables à nos „ Ennemis.

„ Et quoique par la mutinerie tout-à-fait contraire de nos Ennemis, nous eussions pu être „ portés à d'autres pensées, néanmoins nous avons mieux aimé suivre la passion de notre „ Ame, à toute réputation inclinée, que les exemples de nos Ennemis.

„ Comme nous, à notre retour en Pologne „ l'an 1709 par un prompt motif & soin que „ nous avons pour le repos général de l'Empire, nous sommes résolus, & avons déclaré, „ de ne vouloir pas en aucune maniere, molester

(1) Nous employerons ici la Traduction qui parut alors.

„ ter les Provinces Allemandes du Roi de „ Suede.

1711.

„ Quoique peu de temps après la Contre-marche du Corps de Kraſſau hors de la Pologne „ pour la Poméranie, & pluſieurs raiſons en „ ſortant, nous auroient pu facilement inciter „ à changer notre intention, pour pourſuivre le „ Corps de Kraſſau juſqu'en Poméranie, & ainſi „ prévenir d'abord ceux qui alors en étoient „ fatigués, & qui étoient en effet éloignés de „ leurs machinations hoſtiles, pour l'éxécution „ de quoi nous n'avons pas manqué de moyens, lorſque nos Troupes étoient appuyées „ par celles du Czar & l'Armée de la Couronne: mais au contraire, nous l'avons diſcontinué par l'Interceſſion des Hautes Puiſſances „ Alliées contre la France, ſans conſidérer un „ moment le conſentement à la Négociation de „ la Neutralité par elles moyennée, comme „ nos Alliés de tous côtés y ont conſenti d'abord, dans l'eſpérance indubitable, que le „ Roi de Suede accepteroit ladite Neutralité, „ principalement auſſi concernant le ſalut & le „ repos de ſes Provinces ſituées en Allemagne, „ & qu'il agréeroit & ratifieroit la Déclaration „ faite en ſon nom par le Sénat de Stockholm.

„ Mais on s'eſt bientôt éclairci, que ni ladite notre Déclaration bien intentionnée & „ pacifique, n'a dûement été regardée, ni que „ le ſoin ſalutaire des Hauts-Alliés contre la „ France, n'a été accepté avec reſpect; mais „ au contraire, le Roi de Suede a proteſté „ contre cette Neutralité, & a quaſi déclaré la „ guerre avec de grandes menaces auxdits „ Hauts-Alliés.

„ Ainſi donc, puiſque du côté des Suédois „ on a effectivement agi contre la Neutralité, „ tant par mer que par terre, & qu'encore der-

„ nierement Smigielski a été envoyé de Po-
1711. „ méranie en Pologne, & après avoir exercé „ plusieurs hostilités, a été encore reçu dans „ la Poméranie, & que le même a obligé l'Officier secretement surpris en Pologne, à donner un revers de sa main, qu'après sa guérison il se jetteroit à la Généralité Suédoise „ en Poméranie: ce sont autant de claires marques du futur dessein du Roi de Suede, & du „ Corps d'Armée en Poméranie à ses ordres „ & quelles suites périlleuses on a à craindre à „ l'avenir.

„ Ainsi nous nous trouvons nécessités, pour „ prévenir à l'avenir tout le mal dont nous menacent les démarches du Roi de Suede, & „ pour rétablir la fureté de notre Couronne & „ Terre, comme aussi pour détourner l'inquiétude & le bouleversement de l'Empire causés „ par la Suede, après avoir jusqu'ici inutilement employé des moyens plus doux, à chasser avec l'assistance de nos fideles Alliés les „ Troupes Suédoises en Poméranie, comme la „ source du malheur qui est à craindre ci-après, „ & pour les mettre hors d'état, avec l'aide de „ Dieu, afin qu'ils n'exécutent pas leurs desseins pernicieux: par où au contraire nous „ pourrons procurer une bonne fureté contre „ un Voisin si périlleux.

„ Mais nous déclarons par celle-ci que ni „ nous ni nos Alliés, par ce notre dessein juste, & forcé par l'Ennemi, ne sommes nullement d'opinion de faire la guerre aux innocens Sujets Suédois, mais seulement aux „ Troupes armées dans leur Païs. Ainsi donc, „ que nous promettons par celle-ci de notre „ part, & au nom de Sa Majesté le Czar, dont „ nous avons les Troupes avec nous, de vouloir laisser en tranquille possession & jouissan-

„ ce

„ ce de leurs effets & biens, tous les Habitans 1711.
„ & Sujets Suédois Poméraniens, qui ne s'op-
„ poferont pas à nos armes & de nos Alliés, &
„ de les défendre puiffamment contre toutes
„ forces & dommages: dans cette confiance,
„ que lesdits Sujets Suédois Poméraniens ac-
„ cepteront d'autant plus volontiers cette notre
„ gracieufe Déclaration & de nos Alliés, &
„ qu'ils ne fe foumettront pas feulement à tou-
„ tes nos Armées, qui font en marche; mais
„ qu'ils envoyeront auffi quelques-uns à fa ren-
„ contre à leur charge, qui pourront traiter a-
„ vec le Commiffariat s'y trouvant, touchant
„ l'entretenement inévitable & néceffaire de
„ ces Troupes, pour éviter les desordres.

„ Nous affurons auffi, que nous n'agirons
„ pas avec eux felon l'exemple des violences
„ exercées à nos Terres & Sujets par les Sué-
„ dois; mais que nous les traiterons en Chré-
„ tiens & modérément, & que pour cela nous
„ tiendrons fous une difcipline & ordre rigou-
„ reux nos propres Troupes & les Auxiliaires
„ de Sa Majefté le Czar, que nous avons avec
„ nous.

„ C'eft pourquoi chacun peut d'autant moins
„ douter, que tant plus de preuves de notre
„ modération nous avons déja fait voir en tou-
„ tes occafions; ainfi tous les Suédois & au-
„ tres, qui fe font foumis aux armes du Czar,
„ peuvent rendre un témoignage conftant de l'é-
„ quanimité & modération de Sa Majefté Cza-
„ rienne, fans confidérer le plus barbare trai-
„ tement, par lequel les Prifonniers Ruffiens
„ au contraire ont toujours été véxés & tour-
„ mentés, & des autres procédures horribles
„ exercées en plufieurs endroits par les Suédois,
„ qui mériteroient bien un reffentiment plus ri-
„ goureux.

1711. „ Mais en cas que l'un ou l'autre Habitant
„ Suédois Poméranien fournisse lui-même l'oc-
„ casion à une action contraire, & qu'il se lais-
„ se séduire par une espérance vaine du subit re-
„ tour du Roi de Suede, ou progrès supposés des
„ Turcs contre les Moscovites, ou par quel-
„ qu'autre vue, qu'ils ne voudroient pas accep-
„ ter cette notre intention salutaire, que nous
„ & nos Alliés avons pour eux, mais qu'ils se
„ déclareroient hostilement, ou par force pu-
„ blique, ou machinations secretes, comme aussi
„ en quittant leurs maisons: alors ils se le pour-
„ ront attribuer à eux-mêmes, quand ils seroient
„ encore traités comme des Ennemis, & qu'ils
„ seroient ruinés & privés de leur bien entier,
„ principalement puisque leur imagination n'est
„ pas fondée, & que l'état desespéré & malheu-
„ reux du Roi de Suede est connu de tout le
„ monde: au-lieu que paroissent les progrès vic-
„ torieux de Sa Majesté le Czar, & la soumis-
„ sion volontaire qu'il a trouvée, sans coup fé-
„ rir, en deux Provinces si renommées, à sa-
„ voir de Moldavie & de Valachie, par les
„ Manifestes publiés des Princes desdits Païs, &
„ la conjonction de leurs Armées nombreuses
„ avec celles du Czar.

„ De plus, les Turcs n'ont pu eux-mêmes
„ convenir ensemble: c'est pourquoi cette nou-
„ velle guerre qu'ils ont commencée, n'a rien
„ pu effectuer que leur défaite entiere; dont
„ les avis certains sont arrivés, avec cette con-
„ firmation, qu'on est déja convenu d'une Paix
„ éternelle entre Sa Majesté le Czar & la Por-
„ te Ottomane, à l'exclusion du Roi de Suede.

„ Selon ceci, chacun qui aime son salut pour-
„ ra profiter de cette admonition bien intention-
„ née, s'il ne veut pas s'attirer par sa propre
„ faute un traitement hostile, & une juste exé-

„ cution

„ cution d'être brulé & traité avec la derniere ri-
„ gueur; ce qui fera principalement exécuté 1711.
„ aux Parties de Maufe.

„ Qu'il foit notoire pour la confirmation de
„ ceci, que nous en avons auffi figné ce préfent
„ Manifefte de notre propre main, & cacheté
„ avec nos Armes Royales & Electorales. Ainfi
„ fait dans le Camp près de Strelitz, le 20 d'Aout
„ 1711. AUGUSTE ROI.

Dans le fond, ce Manifefte n'étoit guere mieux fondé que celui du Roi de Danemarc. Les expreffions ambigues dont on fe fervoit, en difant que le Roi de Suede avoit prefque déclaré la guerre aux Puiffances qui étoient les Auteurs & les Garants de la Neutralité, & le peu de foin que l'on a de fpécifier les prétendues infractions de cette neutralité de la part des Suédois: ces deux chofes font voir que l'on cherchoit uniquement à colorer une entreprife, qui ne pouvoit guère être regardée que comme une infraction de la Paix de l'Empire & des Traités de Weftphalie.

Le Roi de Pologne, après avoir publié ce Manifefte, décampa de Strelitz; & pendant qu'il fe rendit maître de Troptow, petite Ville de Poméranie, le Roi de Danemarc faifoit fur Damgarten une tentative qui ne lui réuffit point. Il fallut attaquer cette Place dans les formes, La Garnifon Suédoife fit un feu continuel, & voyant que les Danois jettoient des fafcines dans le Marais pour le paffer, elle fe retira à Stralfund, avec fes Bagages.

Cette derniere Place étoit en état de défenfe. Outre la Garnifon, il y avoit un Corps de Troupes Suédoifes campées hors des murailles, & un autre dans l'Ifle de Rugen, pour conferver la communication. Malgré cela les deux Rois ne laif-
fe-

1711. ferent pas de penser à l'assiéger. Ils s'en approcherent avec leurs Armées, dont il détacherent un Corps de six mille chevaux Danois, qu'ils envoyerent pour bloquer Wismar. Néanmoins, depuis le départ du Roi de Danemarc, sa Capitale étoit affligée de la peste qui y faisoit d'horribles ravages. Un Prédicateur eut même la hardiesse de dire en chaire, que c'étoit une punition de la guerre qu'on avoit déclarée à la Suede sans cause légitime. Mais le Roi ne regardoit pas ce fleau comme une raison suffisante pour lui faire mettre les armes bas. Il tâcha au contraire de hâter le succès de la guerre, pour reparer au dehors les pertes qu'il faisoit dans ses Etats.

Cependant, quoique les deux Rois se fussent approchés vers Stralsund, ils se voyoient hors d'état de rien entreprendre, faute de grosse Artillerie. La facilité de la transporter par Mer avoit engagé les Alliés à compter principalement sur celle qu'on leur devoit amener de Coppenhague; mais elle tarda si longtemps à venir, que les Suédois en faisoient eux-mêmes des railleries. Elle arriva pourtant, après que les Vaisseaux qui la portoient eurent été dispersés par une tempête. La Flotte débarqua à Gripswald quatre Mortiers, cinquante Perdreaux, & vingt-quatre pieces de Canon, avec les munitions nécessaires pour le Siege. L'Artillerie de Saxe arriva aussi: mais comme la saison étoit déja trop avancée, les Alliés ne purent pas gagner beaucoup de terrain. Ils s'emparerent pourtant de Penamunde, Fort situé près de Gripswald. La Garnison, qui étoit de soixante hommes se rendit prisonniere de guerre. Les deux Rois y trouverent neuf pieces de canon, avec vingt barils de poudre, & ils eurent par la prise de ce Fort l'avantage de couper la communication que la Garnison de Stralsund auroit pu avoir

sans

fans cela avec celle de Stettin. Gripswald & Anclam payerent de grandes contributions, pour empêcher le ravage de leurs Campagnes. 1711.

Le fecours que Sa Majefté Czarienne envoya à ces Princes, & qui joint aux Troupes qu'elle avoit déja en Poméranie, faifoit un Corps de dix mille hommes, commandés par le Général Bauer, ne hâta point la reddition de cette Place; & le renfort que les Suédois reçurent d'un pareil nombre de Soldats aguerris fervit à arrêter les efforts de ces trois Puiffances, qui confumerent le refte de cette Campagne fans rien faire de remarquable. Honteux de voir écouler le temps fans retirer aucun avantage de leurs efforts, les deux Rois réfolurent enfin de s'en retourner; ils tenterent néanmoins auparavant la prife de Wismar.

La Garnifon de cette Place avoit été affoiblie & prefque ruinée par l'imprudence du Gouverneur, qui, encouragé par une fortie affez heureufe qu'il avoit faite fur les Danois, en avoit hazardé une autre avec prefque tout ce qu'il avoit de Troupes, & il avoit eu le chagrin d'en voir tailler en pieces la plus grande partie. Il 5 Decemb. repara pourtant en quelque maniere fa faute: il ménagea fi bien ce qui lui reftoit de monde, que les Affiégeans furent contraints d'abandonner leur entreprife. Les deux Rois s'en retournerent, l'un à Coppenhague, l'autre à Drefde; & les Troupes Ruffiennes demeurerent en Poméranie, où elles tinrent Stettin bloqué.

Jufque-là, le Duché de Brême avoit joui d'une efpece de neutralité; & la Navigation de l'Elbe étoit demeurée libre aux Suédois & aux Danois. Les chofes changerent de ce côté-là en 1712. Le Roi de Danemarc, après avoir rétabli fon Armée qui avoit beaucoup fouffert, jufque-là qu'il lui étoit mort quatre mille che- 1712.

vaux

1712. vaux, faute de fourages, fit connoître qu'il ne pensoit plus à retourner en Poméranie; mais qu'il vouloit dépouiller la Suede du Duché de Brême. Il commença par se plaindre de ce qu'un Armateur de Suede s'étoit emparé au mois d'Aout de l'année précédente, dans la Riviere de l'Elbe, de quatre Vaisseaux Norwegiens, & les avoit rançonnés pour une somme de vingt-six mille quatre cens livres. Après quoi Sa Majesté Danoise déclara qu'elle étoit résolue de suivre l'exemple des Suédois, qui avoient violé la Neutralité de l'Elbe, & de se dédommager à son tour sur leurs Vaisseaux, du tort qu'ils lui avoient fait. En effet, ce Prince fit aussi-tôt saisir trente-six Batimens Suédois qui étoient dans l'Elbe, & il envoya trois Vaisseaux de guerre croiser à l'embouchure de cette Riviere. Mais les Suédois ayant fait voir que les quatre Vaisseaux Norwegiens avoient été pris hors des Tonnes qui marquent les limites de ce Fleuve, & par conséquent en pleine Mer, cette affaire fut accommodée par les Généraux Krassau & Scholten.

L'affaire de Brême eut bien d'autres suites. Toutes les démarches du Roi de Danemarc tendoient à faire croire qu'il avoit résolu d'envahir ce Duché, à la faveur de l'absence du Roi de Suede. On n'en douta plus, lorsqu'il s'en fut expliqué par un Manifeste qu'il publia. Il y exposoit: „ Que le Roi de Suede ayant refusé d'acquiescer à la Neutralité projettée à la Haye, ce ne pouvoit être qu'en vue de porter la guerre dans les Etats de Sa Majesté Danoise, situés en Allemagne; que les Peuples du Duché de Brême avoient inquiété le Commerce des Danois sur l'Elbe; que pour réparation de ces griefs, Sa Majesté avoit résolu de marcher avec son Armée dans ce Duché,

22 Juillet.

„ vou-

„ voulant y prendre ses Peuples sous sa protec-
„ tion. Elle les sommoit d'entrer sous son 1712.
„ obéissance, de lui prêter le serment de fidéli-
„ té, de lui payer les mêmes droits & contri-
„ butions, qu'ils payoient à la Suede. Enfin
„ elle leur défendoit d'abandonner leurs mai-
„ sons & de faire aucun dégât de leurs denrées,
„ dans la vue d'empêcher son Armée de subsis-
„ ter, sous peine d'être traités, soit en leurs
„ personnes, soit en leurs biens, avec tou-
„ te la sévérité permise par les Loix de la
„ guerre.

En-vain les Princes voisins reclamerent le Traité de Westphalie; l'Armée Danoise passa l'Elbe & assiégea la Ville de Stade. Cette Place étoit la plus forte qu'eût le Roi de Suede dans ce Duché, outre qu'elle est en possession d'un riche péage sur tout ce qui monte l'Elbe. La Tranchée fut ouverte la nuit du 20 au 21 d'Aout. Les Assiegés, qui avoient deux cens pieces de Canon, firent un feu terrible sur les Danois. Mais ceux-ci bombarderent la Ville, & y mirent un tel desordre en réduisant les Eglises & les Maisons en cendres, & en faisant sauter les Magazins à poudre, que la Garnison fut contrainte de se rendre à discretion. Quand le Roi de Danemarc fut une fois maître de cette importante Place, il n'eut point de peine à se saisir de tout le Duché de Brême & de celui de Werden.

Ses Troupes trouverent plus de difficulté devant Wismar, dont elles avoient formé le Blocus sous le commandement du Général Rantzau. Le Colonel Bassewitz s'étant mis à la tête d'un Détachement, fit plusieurs sorties & harcela fort les Danois. Mais ce ne fut rien en comparaison de ce que fit Steenbock. Ce Général ayant fait passer à Stralsund les Troupes de renfort qu'il

avoit

1712. avoit débarquées dans l'isle de Rugen, prit congé de la Garnison & des Bourgeois, qui étoient sous les armes, & les exhorta à bien faire leur devoir s'ils étoient attaqués avant son retour. Il donna ensuite les ordres nécessaires aux Généraux, & fit marcher son Armée dans le dessein, *disoit-il*, d'aller attaquer les Lignes de l'Ennemi. Il avoit eu la précaution de ne laisser sortir depuis trois jours aucune personne de son Camp ni de Stralsund, de peur que les Ennemis ne fussent avertis de sa marche.

Le Lieutenant-Général Ducker conduisoit l'Avant-garde, composée de la Cavalerie de Brême, des Dragons de Mardenfeldt & de Stromfeld, suivis de six pieces de Canon. Il avoit ordre de marcher en diligence du côté de Damgarten, d'y prendre poste & d'y faire des Ponts, avant que les Ennemis eussent le temps de s'assembler. Le Corps de Bataille, composé de la Cavalerie de Westro-Gothie, du Régiment de Poméranie Cavalerie, & de celui d'Ekeblad Infanterie, étoit commandé par le Général Taube. Steenbock accompagné du Roi Stanislas se mit à l'Arriere-garde, composée du reste de la Cavalerie & de l'Infanterie, conduite par le Major-Général Patkul, & suivie de quinze cens Païsans qui portoient toutes les choses nécessaires pour faire des Ponts.

2 Novemb. Ducker étant arrivé à Damgarten, y prit poste : il marcha ensuite sans perte de temps au travers d'un Défilé, jusqu'à un petit Fort qui est de l'autre côté de Ribnitz, & il l'emporta incontinent d'assaut.
3 Novemb. Le reste de l'Armée s'étant aussi rendu à Damgarten, Steenbock prit son Quartier à Blummendorf, à un quart de lieue de Damgarten sur la Riviere de Ribnitz. Cette Riviere a de chaque côté un Marais, qui s'étend le long de ses bords, & qui en rend le passage fort difficile.

ficile. Les Suédois la passerent à la faveur des Ponts, qu'ils jetterent aux endroits les plus profonds de ce Marais, & ils ne trouverent aucune résistance de la part des Ennemis. Au contraire, la Garnison que ces derniers avoient dans Rostock en sortit pour se rendre au Camp du Général Rantzau devant Wismar; & Steenbock se saisit de Rostock, où il mit deux Régimens. Son Armée étoit alors d'environ dix-sept mille hommes. 1712.

Durant ce temps là, les Saxons & les Moscovites se fortifioient dans leurs Lignes; & le Roi Auguste, jugeant qu'il avoit besoin de quelque Place, fit surprendre Gustraw, par le moyen d'un grand nombre de Chariots, sur lesquels on avoit caché des Soldats, qui se rendirent d'abord maîtres de la Porte & ensuite de la Ville. Ces Chariots s'en étoient approchés sous prétexte qu'ils venoient charger des provisions, comme on avoit coutume d'y en venir prendre souvent.

Quoique le General Suédois fut résolu de risquer une bataille, il demeura néanmoins dix jours dans l'inaction, parce qu'il attendoit un nouveau transport de Troupes qui devoient lui arriver de Suede. D'un autre côté les Alliés ne vouloient rien hazarder, jusqu'à ce qu'ils eussent joint les Danois qui s'assembloient dans le Holstein. Dans des dispositions si uniformes, on convint de part & d'autre verbalement d'un Armistice de quinze jours, à commencer du prémier de Décembre. Mais les Danois le rompirent le treizieme jour: ils entrerent dans le Mecklembourg, en enleverent les Partis Suédois, envoyés sur la bonne foi de la suspension d'armes, pour escorter des grains achetés à Lubec; prirent poste à Gadebusch, & firent par leurs Partis tout le mal qu'ils purent à l'Armée Suédoise. D'un autre côté, les Moscovites & les

Sa-

1712. Saxons tirerent peu à peu vers l'Armée Danoise, dans le dessein d'enfermer les Suédois. Tous ces mauvais exemples ne purent néanmoins porter le Comte Steenbock à violer sa parole. Il attendit le dernier jour de la suspension stipulée. Alors il fit rompre tous les Ponts sur le Warnou & sous Rostock, afin de mieux couvrir la queue & le flanc de son Armée, & faisant vers les Danois une marche forcée, il traversa quantité de Marais, de Chemins creux & de Défilés.

19 Decemb. Le 19 de Décembre, il se trouva à un grand Défilé nommé Ullenkrog. Comme on s'étoit imaginé que les Danois le disputeroient, le Lieutenant-Colonel Comte de Leuwenhaupt fut commandé avec trois cens Maitres pour soutenir l'Avant garde composée des Dragons des deux Régimens de Stromfeld & de Marschald. Le Major-Taube suivit avec 200 Pionniers: ensuite le Lieutenant-Colonel Bohme marcha avec 500 Grenadiers. Le Lieutenant-Colonel Cronstedt venoit après, avec 8 pieces de Campagne, & soutenu par le Major-Général Schommer, à la tête de trois Bataillons Allemans, commandés par les Colonels Jager & Swanhol. Le reste de l'Armée suivoit en cinq Colonnes; savoir 2 de Cavalerie, 2 d'Infanterie, ayant l'Artillerie & le Bagage au milieu.

Telle étoit la disposition de l'Armée Suédoise, lorsque le Lieutenant-Général Ducker, qui étoit à la tête de l'Avant-garde, fit savoir que les Ennemis s'étoient retirés avec précipitation. Cette nouvelle engagea à presser la marche: on avança encore une demi-lieue, jusques sous Grotenbritz & Lutenbritz, où la nuit étant survenue obligea l'Armée à faire halte. On apprit en cet endroit, tant par les Espions, que par des Lettres interceptées, que les Saxons étoient en pleine marche avec 8 Régimens, & qu'ils cherchoient,

choient, ou à joindre les Danois, ou à charger les Suédois en queue: on entendit auſſi la nuit 1712. un Signal de trois coups de canon, donné par les Danois; mais cela n'empêcha pas les Suédois de paſſer tranquillement la nuit ſous les armes.

Le lendemain, à l'aube du jour, le Colonel Baſſewitz fut détaché avec 200 Chevaux, pour aller reconnoître la ſituation de l'Armée ennemie, pendant que l'Armée Suédoiſe avançoit toujours ſur cinq Colonnes, comme il a été dit. Il trouva une Garde avancée des Ennemis, qui ſe retira auſſitôt; & il fit ſavoir qu'ils étoient poſtés ſur une hauteur derriere un Marais, ayant à la gauche la Riviere de Gadebuſch, & à la droite un gros Bois.

Sur cet avis le Général, quoique fort incommodé depuis quinze jours d'une colique graveleuſe, monta à cheval, pour aller lui-même reconnoître le terrain. Il le trouva tel, qu'il n'y avoit pas moyen d'approcher l'Ennemi, ni à la gauche *ni* à la droite; mais ſeulement vers le centre, par une ouverture d'environ mille pas, par où il falloit déboucher devant l'Armée ennemie toute rangée en bataille; car le Bois étoit tellement farci d'Infanterie, ſoutenue par la Cavalerie, que ç'eût été peine perdue que de tenter quelque choſe de ce côté-là. Ainſi le Maréchal fit avancer douze pieces de Canon, qui commencerent à jouer ſur le midi; & l'Armée, qui s'approchoit toujours, fit pour l'attaque la diſpoſition ſuivante.

Prémierement marchoient le Lieutenant Colonel Cronſtedt & le Major Stiernhof, avec 30 pieces de Canon, qui ſuivant une nouvelle méthode inventée par le prémier, avançoient ayant toujours la bouche tournée en avant, tiroient & pouvoient être rechargées avec beaucoup de vi-

1712. vîtesse. Ils étoient soutenus d'un Bataillon du Régiment d'Ekeblad, sous le commandement du Colonel Jager; six Bataillons du milieu de la prémiere Ligne venoient après, sous la conduite des Majors-Généraux Schommer & de la Gardie, ayant à droite & à gauche les Majors-Généraux Patkul & Ekeblad. Ils étoient suivis d'un Bataillon du Régiment d'Ekeblad, commandé par le Major Usedehm; d'un autre Bataillon du Régiment de Schlutz, sous le Colonel Swandol; de deux Bataillons du Régiment de Néricie & de Wermeland, sous le Colonel Adlerfeld & le Major Starenflycht: de deux Bataillons de Westermanland, sous le Colonel Falkenberg, le Lieutenant-Colonel Kroning & le Major Brunian, suivis de six autres Bataillons. A la droite étoient deux Régimens d'Elfsborgelehn, sous le Lieutenant-Colonel Lillie; & le Major Spalding, avec un Bataillon d'Ostrogothie sous le Major Modée. A la gauche, deux Bataillons du Régiment de Dahl, sous le Colonel Palmfeld, le Lieutenant-Colonel Mentzer & le Major Didron; avec un Bataillon de Dahlécarlie, sous le Major Leuwenhaupt.

Pour couvrir les flancs vers le Bois, & aussi vers la Cavalerie de l'Aîle gauche de l'Ennemi, on forma une Colonne sur chaque Aîle; savoir à la droite une Colonne des Bataillons Sudermanlandois, sous le Colonel Schlippenbach, & le Major Essen, avec un Bataillon d'Ostrogothie sous le Lieutenant-Colonel Stiernecrantz; & à la gauche une autre Colonne d'un Bataillon de Dahlécarlie, sous le Lieutenant-Colonel Fuchs, & de deux Bataillons de Helsingland, sous le Colonel Horn & le Lieutenant-Colonel Bohme.

Toutes ces Troupes avoient ordre de s'étendre à droit & à gauche, & de former une seule Ligne en marchant. La Cavalerie à la droite, sous

fous le Major-Général Marfchal & le Comte Mellin, étoit compofée des Dragons de Stromfeldt, conduits par le Colonel de ce nom, le Colonel Lenftern & les Lieutenans-Colonels Plate & Boufchet, avec le Major Brehmer & Waldaw; des Régimens de Weftro-Gothie, fous le Colonel Wolf-Rath, le Colonel Frolig, le Lieutenant-Colonel Kohler & le Major Langercrants; de la Cavalerie de Brême, fous le Colonel Ferfen, le Lieutenant-Colonel Tettenborn & le Major Kuhla : & des Dragons de Baffewitz, fous le Colonel de ce nom & le Lieutenant-Colonel Reichel. 1712.

A la gauche, fous le Commandement des Majors-Généraux, le Comte Achenberg, & Marderfeld, étoient les Dragons du Maréchal, conduits par lui-même, par le Lieutenant-Colonel Leuwenhaupt, & par le Major Biel; le Régiment du Comte Achenberg, commandé par le Lieutenant-Colonel Ferfen, & le Major Meyerhielm; la Cavalerie de Poméranie, fous le Colonel Roos, le Lieutenant-Colonel Brunner & le Major Weichel. Les Dragons de Marderfeld, fous le Lieutenant-Colonel Oppenbach & le Major Hareng. Toute la Cavalerie avoit ordre de fuivre l'Infanterie à la droite & à la gauche, de paffer le Marais en une ou deux Colonnes, le mieux qu'elle pourroit, & de gagner enfuite du terrain fur les deux Aîles.

Cette difpofition ainfi faite, & le mot donné; c'étoit *Dieu aidant*, l'Armée commença à marcher à l'Ennemi. L'Artillerie fit des décharges réitérées avec beaucoup de vîteffe. Cependant les Suédois avancerent avec une promptitude furprenante, & quoique l'Artillerie Danoife donnât dans leurs rangs, ils ne laifferent pas de paffer outre, le fufil fur l'épaule, jufqu'à ce qu'ils euffent joint l'Ennemi, qui étoit en partie

caché dans une Vallée: ils foutinrent courageufement fes décharges, & ne faifant la leur que
1712. de dix ou quinze pas, ils firent plier tout ce qui étoit devant eux.

La Cavalerie de la droite des Suédois donna avec tant de force fur la gauche des Danois, qu'elle culbuta leurs Efcadrons à diverfes reprifes; car il en revenoit toujours de frais pour prendre la place de ceux qui avoient été rompus. L'Aîle gauche avança de même avec tant de bravoure, que nonobftant le feu qu'il lui fallut effuyer en paffant devant le Bois, elle ne laiffa pas de fe faire jour. Les Efcadrons, qui par la fupériorité des Ennemis étoient quelquefois repouffés, ne manquoient jamais de fe rallier; ils revenoient à la charge; ils pouffoient à leur tour leurs Adverfaires, & par-tout ils fe trouvoient bien foutenus par l'Infanterie.

Quelques efforts que fît la Cavalerie ennemie pour rompre les Bataillons Suédois, elle fut toujours renvoyée avec perte; & l'Infanterie Danoife eut beau fe rallier à diverfes reprifes, elle fut toujours obligée de plier. Le Village Wakenftein, occupé par un Bataillon de Grenadiers Danois, fut forcé par les Sudermanlandois & les Oftrogoths, conduits par le Colonel Schlippenbach & le Lieutenant-Colonel Stierncrantz, fous le commandement du Major-Général Patkul; & tout ce qui ne fut pas fait prifonnier, fut paffé au fil de l'épée. Il faut avouer que l'Infanterie Danoife combattit bien: on vit des Officiers s'acharner perfonnellement l'un contre l'autre, jufqu'à tomber tous deux à terre percés de coups. Non feulement elle fe rallia plufieurs fois pour revenir à la charge, elle aima mieux attendre les coups de bayonnette des Suédois & fe rendre prifonniere, que de prendre la fuite.

Au

Au commencement l'Armée Suédoise montra une grande animosité; mais le massacre lui inspirant enfin de l'horreur, elle fit enfin quartier aux desarmés. C'est de la sorte qu'elle poursuivit l'Ennemi l'épée dans les reins pendant une demi-lieue, jusqu'au Village de Radegast, où elle fut obligée de s'arrêter à cause de la nuit qui survint, & des Défilés qui sont de l'autre côté. 1712.

Le Maréchal Comte de Steenbock, & le Lieutenant Général Ducker, se trouverent partout où étoit le plus grand feu; & on sait que les Danois rendirent eux-mêmes aux Suédois la justice d'avouer, qu'ils avoient tous depuis le prémier jusqu'au dernier combattu avec une valeur extraordinaire.

Avant le commencement de la Bataille, l'Armée ennemie étoit composée de 18 Bataillons de Troupes Danoises, & de deux de Troupes Saxonnes, de 47 Escadrons Danois & de 32 Saxons. Ceux-ci avoient joint une heure avant le combat. Ainsi ils étoient en tout 79 Escadrons & 20 Bataillons. Les Suédois avoient 19 Bataillons & 52 Escadrons: sur quoi il faut déduire de chaque Bataillon environ 200 hommes, pour les Malades, les Traîneurs & ceux qui gardoient le Bagage; de sorte que l'Ennemi étoit bien deux fois aussi fort, & avoit d'ailleurs l'avantage du terrain & du vent. Nonobstant tout cela, il fut par l'assistance du Ciel battu & mis en déroute, en moins de deux heures, & obligé d'abandonner son Artillerie, son Camp & le peu de Bagage qu'il avoit avec lui; car dès la veille il avoit eu soin d'en renvoyer la meilleure partie pour le mettre en lieu de sûreté.

Cependant la Porte Ottomane, lassée d'attendre envain les avantages qu'elle avoit espéré de

1712. tirer de la protection qu'elle donnoit au Roi de Suede, commençoit à le presser de s'en retourner dans son Royaume. Le Grand-Seigneur lui-même lui avoit écrit à cette occasion, en lui envoyant un nouveau présent de trois chevaux, dont un étoit superbement enharnaché. La Lettre de Sa Hautesse étoit conçue en ces termes :

Très puissant entre les Rois adorateurs de Jésus, redresseur des torts & des injures, & protecteur de la justice dans les Royaumes & les Républiques du Midi & du Septentrion, éclatant en Majesté, ami de l'honneur & de la gloire, & de notre Sublime Porte, Charles Roi de Suede, dont Dieu couronne les entreprises de bonheur !

Lettre du Grand-Seigneur au Roi de Suede du 19 Avril 1712.

„ Aussitôt que le très illustre Achmet, ci-devant Chiaoux-Bachi, aura eu l'honneur de „ vous présenter cette Lettre, ornée de notre „ Sceau Impérial, soyez persuadé & convaincu de la vérité de nos intentions, qui y sont „ contenues : savoir, que quoique nous nous „ fussions proposé de faire marcher de nouveau „ contre le Czar nos Troupes toujours victorieuses ; cependant ce Prince, pour éviter le „ juste ressentiment que nous avoit donné son „ retardement à exécuter le Traité conclu sur „ les bords du Pruth, & renouvellé depuis à „ notre sublime Porte, ayant rendu à notre „ Empire le Château & la Ville d'Asoph, & „ cherché par la médiation des Ambassadeurs „ d'Angleterre & de Hollande, nos anciens Amis, à cultiver avec nous les liens d'une „ constante Paix, nous la lui avons accordée,

„ &

„ & donné à ses Plénipotentiaires, qui nous „ restent pour Otages, notre Ratification Impériale, après avoir reçu la sienne de leurs „ mains. Nous avons donné au très honorable & vaillant Delvet Gherai, Han de Budgiack, de Crimée, de Noghai & de Circassie, & à notre très sage Conseiller & généreux Serasquier de Bender, Ismael, (que „ Dieu perpétue & augmente leur magnificence & leur prudence)! nos ordres inviolables „ & salutaires pour votre retour par la Pologne, selon votre prémier dessein, qui nous „ a été renouvellé de votre part. Vous devez „ donc vous préparer à partir, sous les auspices de la Providence, & avec une honorable Escorte, l'hiver prochain, pour vous „ rendre dans vos Provinces, ayant soin de „ passer en ami par celle de Pologne. Tout „ ce qui sera nécessaire pour votre voyage, „ vous sera fourni par ma sublime Porte, tant „ en argent qu'en hommes, chevaux & chariots. Nous vous exhortons sur-tout, & vous „ recommandons de donner vos ordres les plus „ positifs & les plus clairs à tous vos Suédois, „ & autres gens qui sont auprès de vous, de „ ne commettre aucun desordre & de ne faire „ aucune tentative, qui tente directement où „ indirectement à violer cette Paix & amitié. „ Vous conserverez par-là notre bienveillance, „ dont nous chercherons à vous donner d'aussi „ grandes & d'aussi fréquentes marques qu'il „ s'en présentera d'occasions. Nos Troupes „ destinées pour vous accompagner recevront „ des ordres conformes à nos intentions Impériales là-dessus. 1711.

Donné à notre sublime Porte de Constantinople, le 14 de la Lune de Rebyul-cuvel 1124.

1711. Sa Majesté Suédoise, qui savoit combien son absence & son éloignement de ses Etats causoient de préjudice à ses affaires dans le Nord, fit la réponse suivante à la Lettre du Sultan.

Nous Charles au Très Sérénissime & Très puissant Empereur Sultan Achmet, Salut, avec toutes sortes de prospérités & de succès.

Lettre du Roi de Suede au Grand-Seigneur du 8 Mai 1712.

„ Nous avons eu l'avantage de recevoir votre „ Lettre remplie de toutes sortes de témoigna- „ ges d'amitié & de bienveillance pour nous, „ écrite vers le milieu de la Lune Rebyul-euvel „ de cette année, laquelle nous a été rendue „ par le Très illustre Achmet, ci-devant Chia- „ oux-Bachi. Nous voyons avec reconnoissan- „ ce combien votre Hautesse Impériale prend à „ cœur notre sureté, notre honneur & nos in- „ térêts, par la promesse qu'elle nous y fait si „ obligeamment de donner à temps ses ordres „ pour ce qui regarde notre retour, comme „ aussi de nous fournir toutes les choses néces- „ saires pour cela, & de nous faire reconduire „ selon notre désir par la Pologne, l'hiver pro- „ chain, avec une bonne escorte; ce que nous „ souhaitons d'autant plus impatiemment à cet- „ te heure, que la Paix que votre Hautesse Im- „ périale vient de renouveller avec le Czar, „ rend notre présence plus nécessaire à nos „ Provinces, qu'elle lui délie les mains & le „ met en état de porter toutes ses armes dans „ les parties de nos Etats qui ont échapé à ses „ injustes attaques, & de s'assurer ses usurpa- „ tions. Cependant nous avons donné une „ Commission à notre Envoyé auprès de votre „ sublime Porte, à laquelle nous attendons ré-

„ pon-

„ ponse. Dès que nous l'aurons reçue, & que „ toutes choses seront prêtes pour notre voya- „ ge, (après avoir imploré l'assistance divine) „ nous quitterons ces Etats pour regagner les „ nôtres, où nous conserverons toujours le „ souvenir & la reconnoissance de toutes les „ preuves que nous y avons eues de votre géné- „ rosité & de votre amitié. 1712.

Mais comme le Czar, après le terme accordé par le second Traité pour l'évacuation de la Pologne, y tenoit encore des Troupes Moscovites, & qu'il en faisoit même passer d'autres dans la Poméranie; le Roi de Suede envoya un Mémoire au Grand-Seigneur. Sa Majesté lui insinuoit, que tous les Traités faits par le Czar avec la Porte n'avoient d'autre but, que d'amuser Sa Hautesse, & de gagner du temps pour la tromper ensuite plus surement; que le Roi Auguste, qui s'accordoit avec ce Prince, nourrissoit depuis longtemps dans son cœur non seulement le dessein de rendre la Couronne de Pologne héréditaire dans sa Maison, mais encore celui de monter sur le Trône Impérial d'Allemagne, en cas que l'Empereur mourût sans héritiers; que ces desseins concertés avec le Czar, qui avoit ses vues sur l'Empire d'Orient, le rendoient son Allié inséparable, & par conséquent ennemi de la Porte; que le Baron Goltz, son Envoyé à Constantinople, étoit Saxon; & que Mr. Comentowski, qui étoit en chemin pour se rendre en qualité d'Ambassadeur auprès de la sublime Porte, étoit une de ses Créatures, &c.

Ces représentations engagerent le Grand-Seigneur à envoyer en Pologne un Aga, pour voir s'il étoit vrai que les Troupes Moscovites fussent encore dans ce Royaume, au préjudice du

1712. prémier Article du Traité de Paix ; & le rapport de l'Aga s'étant trouvé conforme à ce que Sa Majesté Suédoise avoit représenté à la Porte, Sa Hautesse déclara, ou plutôt feignit de déclarer de nouveau la Guerre au Czar. Ensuite, comme elle persistoit toujours dans la résolution de faire partir le Roi de Suede durant l'hiver, temps commode pour les Tartares à cause des glaces, elle envoya ordre au Bacha de Bender de dire à Sa Majesté de se tenir prête pour ce temps-là. A quoi ce Prince répondit, que le Sultan lui avoit promis de lui fournir l'argent pour le voyage; qu'une somme de mille bourses (1) lui étoit nécessaire pour ses préparatifs, & qu'il n'attendoit que cet argent pour partir à la prémiere gelée.

L'argent que Sa Majesté avoit demandé étant arrivé à Bender, il se passa plusieurs jours sans qu'on parlât de le lui remettre. Elle l'envoya demander au Bacha, qui le refusa, sous prétexte que le Grand-Seigneur lui avoit ordonné de le livrer seulement au départ du Roi. A la fin néanmoins le Bacha se rendit aux sollicitations des Officiers de ce Prince, aux conditions suivantes, qu'il avoit concertées avec le Kan des Tartares; savoir, I. Que Sa Majesté se mettroit à cheval & partiroit avec tout son monde, dès que ce dernier lui en marqueroit le temps & le jour; qu'elle ne chercheroit, ni directement ni indirectement, à profiter des dispositions favorables que pouvoient conserver pour Elle plusieurs Polonois, en les excitant ou en les faisant exciter à quelque tumulte ou révolution, pendant tout son passage; en un mot, qu'elle passeroit en ami. II. Que sans prétendre soutenir le Roi Stanislas, Elle laisseroit à la République la liberté

(1) Ou cinq cens mille Ecus.

berté de se choisir un Roi, si elle n'étoit pas contente de celui qu'elle avoit, sans forcer son choix par ses armes. 1712.

A ces conditions l'argent fut reçu. Il ne demeura pas longtemps entre les mains du Roi: il en disposa généreusement en faveur de ses Officiers; & les Polonois en eurent la meilleure partie. Sa Majesté fit encore demander mille Bourses à la Porte. Mais la gelée étant venue sur ces entrefaites, le Kan songea à en profiter pour partir. Dans cette vue, il envoya le Sultan Galga son fils annoncer au Roi, qu'il devoit partir le 15 Décembre. Mais Sa Majesté ne fit point d'autre réponse, sinon qu'elle feroit dire ses intentions au Kan.

La Lettre qu'écrivit Mr. Grothusen au Kan de la part de Sa Majesté, ne fut guère plus satisfaisante. Ce Ministre y demandoit entre autres choses, par où le Roi devoit passer? question qui surprit extrêmement le Kan, & qui l'obligea à s'en expliquer avec Sa Majesté. „ Toutes vos Lettres au Grand Seigneur & au Visir, *lui disoit-il dans une Lettre qu'il lui écrivit*, & votre Envoyé à la Porte, ayant fait „ voir que votre intention étoit toujours de „ passer par la Pologne; & les réponses de la „ sublime Porte n'étant pas contraires à votre „ Royale intention, quoique si vous lui en eussiez laissé le choix, elle auroit préféré la voye d'Allemagne; nous avouons à Votre Majesté que cette question, faite par la plume „ de Grothusen, nous a surpris; d'autant plus „ que tout ce qui est nécessaire pour votre voyage, & les Troupes, sont prêtes ici pour „ l'exécution de ce dessein, & que l'argent vous „ a été déja livré, même contre l'ordre du „ Grand-Seigneur, & que nous n'attendons depuis longtemps, le Seraskier & moi, que 11 Décem.

1712. „ vos ordres pour vous accompagner. *Il ajoutoit:* Je dois avertir Votre Majesté, que nous „ avons ordre de Sa Hauteffe de preffer votre „ départ, la faifon étant la plus favorable pour „ la marche de mes Tartares, & de ne plus différer d'un moment.

13 Décemb. Dans une Lettre qu'il écrivit au Chancelier Mullern, il parloit encore plus fortement: „ Nous efpérons, *lui difoit-il*, que le Roi nous „ fera une réponfe conforme à nos défirs, & „ aux ordres que nous avons de la Porte; car „ je vous avertis en ami, que Sa Hauteffe attend impatiemment la nouvelle du départ de „ Sa Majefté, & qu'il y aura tout lieu de „ craindre qu'aux prémiers avis qu'elle recevra „ du contraire, elle ne nous commande de l'obliger à partir, & qu'en cas de refus nous ne „ foyons réduits à lui faire une violence qui „ nous chagrineroit extrêmement. Pour prévenir une chofe fi fâcheufe, & qui donneroit „ fi fort atteinte à la Dignité Royale, confeillez à Sa Majefté de fe mettre inceffamment „ en marche, & de fe conferver par-là la bienveillance de Sa Hauteffe, qui eft auffi jaloufe de la parole reçue, que de celle qu'elle „ a donnée.

Il femble qu'il y avoit du mal-entendu, par rapport à la Lettre que Mr. Grothufen avoit écrite au Kan: du moins Sa Majefté, dans la réponfe qu'elle fit à ce Prince, voulut-elle le lui faire comprendre. „ Il paroît, *difoit-elle*, que

12 Décemb. „ vous avez mal compris le fens de celle qui „ vous a été rendue par Grothufen; car nous „ n'avons jamais demandé par où nous prendrions notre route, puifque nous avons toujours conftamment déclaré, pendant trois „ ans, que notre intention étoit de paffer par „ la Pologne; & que la fublime Porte, qui „ n'eft

„ n'eſt pas, comme vous dites, oppoſée au 1712.
„ choix que nous avons fait de cette voye,
„ nous a fait eſpérer une Eſcorte ſuffiſante pour
„ cela, & qu'elle nous fournit actuellement.
„ Nous avons ſeulement voulu vous faire en-
„ tendre par cette Lettre écrite par notre or-
„ dre, & ſelon nos intentions, qu'il nous pa-
„ roit fort étrange, qu'après tant de marques
„ d'amitié & d'égard que la Porte a témoignés
„ envers notre Perſonne Royale, & tant de
„ promeſſes ſolemnelles de nous renvoyer dans
„ nos Provinces avec tous les honneurs ſouhai-
„ tables de notre part, vous preſſiez tout d'un
„ coup notre départ, d'une maniere à nous fai-
„ re penſer que vous avez plutôt envie de nous
„ chaſſer au préjudice de ces promeſſes, que
„ de nous renvoyer honorablement & ſure-
„ ment; ſans conſidérer, que nous ne ſommes
„ par encore prêts, & ſans nous donner le
„ temps qui nous eſt néceſſaire. A quoi nous
„ n'ajouterons que ce qui ſuit.

„ I. Que perſonne ne doit requérir de nous
„ l'impoſſible, en ce qui eſt contraire à notre
„ gloire & à la parole donnée.

„ II. Que ſi on ne peut nous fournir tout ce
„ dont nous avons beſoin pour notre retour,
„ on nous donne du temps pour le faire venir
„ de chez nous; ſur quoi nous attendons ré-
„ ponſe à des Lettres que nous avons écrites à
„ l'Empereur votre Maître & notre Hôte, ſi
„ l'artifice de nos Ennemis ne les empêche
„ d'arriver jusqu'à Sa Hauteſſe.

„ III. Que, quant au conſeil menaçant que
„ vous donnez à notre Chancelier Mullern,
„ nous ſommes réſolus de nous expoſer plutôt
„ à la derniere extrémité; & que ſi l'on entre-
„ prend de nous chaſſer violemment, nous op-
„ poſerons la force à la force, ſuppoſant que

„ ceux qui nous font de telles menaces, ont
1712. „ dessein de nous livrer entre les mains de nos
„ Ennemis, plutôt que de nous conduire sure-
„ ment sur nos frontieres.

Envain le Kan & le Bacha redoublerent leurs instances & leurs prieres pour presser le départ de Charles: ce Prince déclara qu'il avoit besoin de mille autres Bourses; qu'il avoit envoyé des ordres à son Envoyé pour les demander à la Porte, & qu'il les attendoit pour partir. Mais le Ministre Suédois non seulement avoit été mis aux arrêts à Andrinople, pour avoir fait la demande de ces mille Bourses; dans un Grand-Divan, tenu dans la même Ville, il avoit encore été reglé, que le Roi de Suede s'étant rendu indigne de la grace & de la générosité Impériales, par la violation de sa parole, il devoit être chassé comme un ingrat & traité en ennemi, s'il persistoit à ne vouloir point partir.

Le Resultat de ce Divan fut envoyé au Bacha de Bender & au Kan, avec une apostille du
1713. Grand-Seigneur adressée au Roi lui-même, portant qu'il devoit, sans chercher à temporiser, profiter de la saison, & partir librement & surement, puisqu'on lui avoit envoyé l'argent qu'il avoit demandé pour son voyage, & que l'Escorte Tartare avec laquelle il étoit convenu de passer chez lui étoit prête; à moins qu'il ne voulût, en cherchant des prétextes pour rester, que les choses se passassent autrement.

Lorsqu'on eut signifié au Roi ces ordres réitérés de Sa Hautesse, avec menace de le retirer par force de Warnitza dans le Territoire de Liscanor, où il se trouvoit, s'il persistoit à n'en vouloir pas sortir de gré; il répondit, qu'il n'y avoit aucune Puissance au monde, que Dieu seul, qui pût lui commander; que si on l'attaquoit, il se défendroit contre toute sorte de violen-

lence, jusqu'à la derniere goute de son sang; qu'il n'étoit pas prêt, & qu'il ne partiroit que quand il le seroit. 1713.

Cette réponse, plus fiere peut-être que ne le comportoit l'abandon général où étoit ce Prince, irrita tellement les Turcs & les Tartares, qu'ils penserent à le forcer. D'abord on le bloqua, dans le dessein de le forcer au départ en lui coupant les vivres. Mais cette tentative ne réussit pas. Les Janissaires & les Tartares lui portoient des vivres pendant la nuit, & continuerent à lui en fournir secretement jusqu'au onzieme de Février, que le Kan & le Serasquier prirent la résolution de l'attaquer à force ouverte.

Le dixieme du même mois, Issus Aga Capigi Bachi, c'est-à-dire le prémier Huissier du Sultan, étoit arrivé à Bender, avec la nouvelle qu'on avoit résolu dans un Grand-Divan, où le Grand-Seigneur avoit présidé en personne, que non seulement les prémiers ordres seroient exécutés; mais que même si on pouvoit prendre le Roi de Suede vif, on le mettroit dans un chariot, & qu'il seroit conduit à Saloniki, ou en quelque autre lieu qu'il plairoit à Sa Hautesse d'ordonner; & que s'il arrivoit qu'on le tuât, sa mort ne seroit imputée à aucun Musulman comme un crime, & qu'on la regarderoit uniquement comme un châtiment de son ingrate rébellion contre l'Empereur, son Bienfaiteur: & que le Mufti avoit même donné son Fetfa pour le massacrer lui & tous les siens, s'ils s'opiniâtroient à résister & à se défendre.

Le Kan ayant reçu ce nouvel ordre, sortit de Bender avec quelques Troupes, & prit son Quartier dans le Domaine de Liscanor, où le Roi de Suede avoit sa Maison, dans un lieu qui portoit le nom de Warnitza. Il avoit aussi

1713. fait amener avec lui quelques pieces d'Artillerie, qu'il fit braquer dans un endroit commode, contre le Palais du Roi. Ensuite ayant fait distribuer à ses Troupes de la poudre & du plomb, avec des grenades & autres munitions de guerre, il ordonna qu'elles se tinssent prêtes pour commencer l'attaque le lendemain à la pointe du jour.

Dans ces entrefaites, le Kan fit demander aux Seigneurs Polonois, qui après l'être venu voir étoient retournés dans le Palais de Sa Majesté, s'ils étoient déterminés à périr avec ce Prince. Ceux-ci repondirent qu'ils ne s'étoient retirés auprès de Sa Majesté depuis deux jours, que parce qu'ils craignoient d'être livrés au Roi Auguste; mais que si le Kan vouloit leur donner dans cette fâcheuse conjoncture des Lettres de protection, signées de sa main, de celles du Serasquier & de quelques autres Seigneurs Turcs, ils sortiroient aussi-tôt du Palais Royal; & ces Lettres leur ayant été expédiées telles qu'ils les demandoient, ils se rendirent dans sa Tente, comme je le dirai plus bas.

11 Fevrier. Le onzieme, à neuf heures du matin, les autres Troupes des Turcs & des Tartares, qui étoient restées dans Bender, en sortirent sous le commandement du Bacha & du Cadi de cette Ville & sous celui du prémier Ecuyer du Sultan, de Linsbascy & de plusieurs autres Généraux. Après avoir pris avec eux douze Pieces de Canon, ils fermerent les Portes de Bender, & se rendirent à Warnitza. A leur arrivée ils firent la disposition pour l'attaque: les Janissaires & les Tartares se posterent à côté du Palais; d'autres Soldats appellés Gebetzi se rangerent de l'autre côté; & l'Artillerie fut placée au milieu.

Cette disposition étant faite, les Seigneurs Polonois, qui étoient encore auprès du Roi de Sue-

Suede, demanderent une Escorte pour les conduire au Camp des Turcs; & l'ayant obtenue, il sortirent & se rendirent auprès du Kan des Tartares, qui leur fit un bon accueil. 1713.

Déja dans l'Armée Ottomane les Tambours avoient commencé à battre, & les Instrumens de la musique Turque à jouer; le Roi même y avoit fait répondre par ses Tambours & ses Trompettes, & on avoit tiré quelques coups de canon; lorsque le Chambellan Grothusen alla de son propre mouvement trouver le Bacha, pour demander pourquoi on faisoit ces étranges préparatifs de guerre, & s'il n'y avoit pas moyen d'avoir quelque délai. Le Serasquier lui répondit, que le Roi étoit lui-même la cause de ces préparatifs; qu'il y avoit déja quatre ans que Sa Majesté avoit trompé le Sultan; & que refusant encore alors de sortir des terres de la Domination de Sa Hautesse, qui en avoit donné les ordres, on faisoit enfin savoir à ce Prince Chrétien, qu'on ne souffriroit pas qu'il restât plus longtemps dans ce Château, non pas même une heure; mais qu'en cas qu'il voulût conserver l'amitié du Sultan, il devoit sortir sur le champ pour passer avec lui à Bender.

Etonné de cette réponse, le Chambellan demanda comment il étoit possible que le Roi pût abandonner son Palais dans le moment, puisqu'on n'avoit point fait les préparatifs nécessaires pour conduire Sa Majesté en toute sureté dans ses Etats. Le Serasquier ne lui donna pas le temps d'en dire davantage. Il lui dit en l'interrompant, que le Roi devoit sortir sans aucun délai & aller incessamment à Bender, sous l'Escorte des Janissaires; qu'il y auroit le choix de toutes les Maisons de la Ville, & même de celle du Serasquier, laquelle étoit un Palais Royal, où Sa Majesté pouvoit rester quelques

jours,

jours, en attendant qu'on eût préparé toutes
1713. les choses nécessaires pour son retour en Suede.

Le Chambellan étant rétourné auprès du Roi son Maître pour lui communiquer cette réponse, conféra pendant un quart d'heure avec Sa Majesté, après quoi il retourna auprès des Généraux Turcs. Il leur rapporta : Que le Roi souhaitoit de pouvoir rester dans son Palais, jusqu'à ce que tous les préparatifs pour son départ fussent tels qu'ils devoient être pour un voyage non seulement fort long, mais aussi très dangereux, à cause des embuches que ses Ennemis lui tendoient de toutes parts ; & que par conséquent il ne lui étoit pas possible d'aller sur le champ à Bender, attendu que ni le Sultan, ni l'Ambassadeur Suédois qui étoit à la Cour Ottomane n'avoient point encore notifié à Sa Majesté, qu'on la vouloit chasser de Turquie ; & qu'elle espéroit y recevoir encore quelque temps la continuation des faveurs & de la protection du Grand-Seigneur.

Ces nouvelles représentations n'eurent pas plus d'effet que les prémieres. A peine eut-il fini de parler, que le Kan, après avoir dit que c'étoit toujours la même chanson, se retira dans sa Tente pour donner ses ordres. Le Bacha donna pareillement les siens ; & les Janaissaires eurent ordre de commencer l'attaque. Néanmoins le Bacha leur fit promettre auparavant huit ducats pour chacun de ceux qui lui ameneroient le Roi prisonnier, & qui pourroient seulement toucher ses habits, mais sans attenter à sa vie.

Les Janissaires ayant reçu les ordres & entendu ces promesses, se mirent en marche. Chemin faisant ils rencontrerent le Chambellan Grothusen (1), qui, après les avoir flattés sur leur bra-

(1) Il entendoit passablement la Langue Turque.

bravoure & ſur leur pouvoir dans l'Empire, leur repréſenta qu'ils avoient bien donné quartier aux Moſcovites leurs Ennemis, quand ceux-ci le leur avoient demandé: „ Voulez-vous, ajou- „ ta-t-il, traiter plus mal vos meilleurs amis, „ qui vous ont comblés de préſens?" Enſuite leur ayant jetté quelques poignées de Ducats; „ Le Roi, *ajouta-t-il*, veut partir, ſi on lui don- „ ne du temps. Je viens de demander de ſa „ part un délai de quelques jours au Kan & au „ Bacha; mais ils me l'ont refuſé ſous prétexte „ des ordres du Grand-Seigneur, ordres que „ Sa Majeſté croit ſuppoſés, puiſqu'on ne les „ lui a point fait voir. 1713.

A ce diſcours, les Janiſſaires qui avoient le plus éprouvé les libéralités de Sa Majeſté, répondirent: *Vous aurez du temps, & nous ne ferons rien contre vous.* Auſſi-tôt retournant ſur leurs pas, ils allerent menacer le Bacha de tirer ſur ſa Tente, s'il vouloit les forcer à attaquer les Suédois. Envain le Bacha leur aſſura, que les ordres du Sultan étoient véritables; ils les révoquerent en doute, ſous prétexte, qu'ils pouvoient être ſuppoſés par les ennemis de Sa Majeſté. Le Bacha, voyant qu'il ne pouvoit rien gagner ſur leur eſprit, dit au Janiſſaire-Aga de les ramener dans le meilleur ordre qu'il pourroit à la ville. Il le fit; & en paſſant auprès du Village des Suédois, ils déchargerent leurs mouſquets en l'air.

Le Bacha ne tarda pas à les ſuivre à Bender, & il y tint un Divan auquel aſſiſterent les Porteurs d'ordres du Sultan avec le Janiſſaire-Aga & les autres Officiers des Janiſſaires. Il les convainquit de la réalité des ordres du Grand-Seigneur, & il les engagea à travailler à en convaincre pareillement les autres Janiſſaires, & il leur propoſa d'aller eux-mêmes le lendemain à War-

1713. Warnitza demander au Roi qu'il se remît entre leurs mains, comme entre celles des meilleurs amis des Suédois, & d'aller seulement camper à un mille de Warnitza, afin que l'on pût écrire à Andrinople, que les ordres étoient exécutés & que Sa Majesté étoit en marche. La proposition étoit flateuse pour les Janissaires: ils la goûterent & trouverent si raisonnable, qu'ils déclarerent que si le Roi ne s'y rendoit, ils ne balanceroient pas un moment à l'attaquer.

12 Fevrier. En effet le lendemain, cinquante à soixante vieux Janissaires, ayant avec eux le Sollam Agassi, ami du Roi, & un Juif Polonois interprete de Sa Majesté, qu'ils avoient choisi comme celui qu'elle estimoit le plus, se rendirent à Warnitza. Ils conjurerent Mrs. Mullern & Grothusen de supplier le Roi de ne les pas mettre dans la nécessité de lui faire la violence que les ordres du Grand-Seigneur les contraignoient de lui faire. Ils ajouterent qu'ils étoient les amis de Sa Majesté, qu'elle n'avoit qu'à se remettre entre leurs mains, qu'ils la conduiroient aux dépens de leur vie dans le lieu qu'elle souhaiteroit, qu'ils la défendroient comme un trésor, résolus de perdre plutôt leurs têtes, que de souffrir que ses Ennemis arrachassent un seul cheveu de la sienne.

Mais tout ce que purent dire ces Vieillards; les Lettres (1) de Mrs. Funck & Poniatowski, qui confirmoient les ordres de Sa Hautesse; les prieres de ses vieux Généraux & des Prêtres, ne purent faire changer Sa Majesté. Elle leur fit dire qu'elle ne sortiroit point du Château, qu'elle y demeureroit nonobstant tout ce qu'ils pourroient faire de leur chef particulier, ou de concert avec les autres Turcs; &

(1) Elles avoient été apportées la veille.

& au-lieu de leur accorder l'Audience qu'ils demandoient, elle leur fit dire, que s'ils ne se retiroient, elle alloit faire tirer sur leurs barbes. 1713.

Plus irrités de cette menace offensante que du refus de l'Audience, les Janissaires se retirerent en murmurant. Ils allerent trouver le Bacha & le Janissaire Aga, à qui ils déclarerent qu'ils étoient prêts à exécuter les ordres du Sultan. Alors on leur fit prendre les armes, & on les fit sortir de la Ville dans le même ordre que le jour précédent. Le combat commença par quelques décharges de l'Artillerie, qui ne firent pas grand mal. Les Janissaires s'avancerent ensuite avec moins d'ordre que de précipitation, & se jetterent sur les Troupes Suédoises qui gardoient le Retranchement. Ils n'y trouverent pas grande résistance, si on en excepte cinquante à soixante hommes. Plus de trois cens se rendirent prisonniers en moins d'une heure.

Envain le Roi, qui étoit à cheval avec ses principaux Officiers, courut de poste en poste pour animer ses gens: ceux qui éviterent d'être faits prisonniers, prirent la fuite; de sorte que Sa Majesté, voyant qu'on n'avoit pas fait la résistance sur laquelle elle avoit compté, s'écria: „ Que ceux qui ont encore quelque courage, & qui me sont fideles, me suivent ". Aussi-tôt se battant en retraite l'épée à la main, elle marcha vers son Palais, que les Turcs commençoient à piller. Ils étoient déja maîtres de tous les appartemens, à la reserve de celui du Maréchal Duben, où le Colonel Chamber, le Caporal des Trabans Palmberg, deux Trabans, le Chambellan Glyssendorff & le Secretaire Ereempreus, s'étoient jettés, après avoir longtemps disputé la grande Sale & les autres Appartemens, avec vingt-quatre hommes, tant Dragons

1713. gons que Domeſtiques du Roi, dont il leur en reſtoit encore vingt-deux.

Sa Majeſté arriva à la porte de cet appartement avec une ſuite d'environ vingt-ſix perſonnes, la plupart Domeſtiques ordinaires. Elle ſauta de ſon cheval, & s'efforça de percer la foule qu'elle y trouva. Mais ce Prince ſe laiſſa tomber, & dans le moment qu'il ſe relevoit, un Janiſſaire déchargea un coup de piſtolet auprès de Sa Majeſté: le coup lui brula le ſourcil gauche, ſans lui faire cependant d'autre mal que de lui égratigner un peu l'oreille du même côté, & le nez. Le Général Hordh, qui fut bleſſé au bras du même coup, demeura au pouvoir des Janiſſaires. A l'égard du Roi, preſque auſſitôt relevé que tombé, & ſoutenu par ſa petite Eſcorte, il gagna la porte de l'appartement qu'on lui tenoit ouverte; il y entra, & la fit refermer enſuite.

Ce fut alors que ſe paſſa l'action la plus étonnante, dont on ait entendu parler. Le Roi ayant fait la revue de ſon monde, qui ſe trouva de quarante & un Combattans, créa quelques Officiers; & les encourageant par ſon exemple encore plus que par ſes promeſſes, il fit ouvrir la porte qui communiquoit de l'appartement de Mr. Duben avec la grande Sale. A la tête de tout ſon monde il fit une ſortie ſur les Turcs, de la part deſquels il trouva d'abord beaucoup de réſiſtance. Les Janiſſaires parvinrent même à envelopper le Roi. Mais ce Prince en jetta deux ſur le carreau, & en bleſſa un troiſieme. Celui-ci, animé à la vue de ſon ſang qui couloit, s'élança ſur Sa Majeſté, & d'un coup de cimeterre lui fendit la pointe de ſon bonnet de Zibeline à la Grénadiere; il relevoit le bras pour porter un coup plus dangereux, mais le Roi le para de ſon épée, & en empoignant de la main

main gauche la lame du cimeterre, qui le coupa quoique legerement. 1713.

Dans ce moment un autre Janiſſaire, qui n'en vouloit qu'à la liberté du Roi, pour obtenir le préſent que le Bacha avoit promis, ſe jetta ſur Sa Majeſté & le pouſſa avec force contre la muraille dont elle étoit proche. Il le tenoit au collet, & appelloit ſes Camarades pour lui aider à le deſarmer, lorſque le Roi, enviſageant dans la foule le Cuiſinier du Général Sparre, qui tenoit un piſtolet à la main, lui fit ſigne de le tirer. Le coup ayant porté dans la tête du Janiſſaire qui tenoit Sa Majeſté, le renverſa mort par terre. Sa Majeſté ſe voyant les mains libres, tua encore un autre Janiſſaire & ſe remit à la tête de ſes gens, auxquels un plus grand nombre de Turcs faiſoit tête. Le combat ſe continua encore environ une heure; & au bout de ce temps le Roi ſe rendit maître de la Sale.

Tout de ſuite Sa Majeſté paſſa dans ſa chambre où elle trouva des Turcs & des Tartares qui la pilloient. Ce n'étoient pas les plus braves de l'Armée. La peur les obligea à ſe ſauver par la fenêtre. Deux s'étoient cachés dans un coin l'un ſur l'autre, & d'un ſeul coup d'épée le Roi les perça tous deux, quoiqu'ils euſſent chacun le piſtolet tout bandé à la main. Un troiſième qui s'étoit caché ſous le Lit de camp de Sa Majeſté, ayant jetté ſon ſabre & demandé quartier, le Roi le lui accorda, à condition qu'il iroit dire au Bacha ce qu'il avoit vu. Ce Prince avec ſa brave Troupe, dont il ne perdit que huit on neuf hommes, chaſſa ainſi de tous les appartemens les Turcs & les Tartares, qui ſe ſauvoient les uns par les portes, les autres par les fenêtres, & qui laiſſerent au moins vingt des leurs ſur le carreau.

Le combat changea alors de face. Le Roi, qui ne

1713. ne manquoit ni de poudre ni de plomb, fit barricader les portes & les fenêtres, & fit tirer à travers les barricades sur les Turcs à qui il tua environ deux cens hommes. Irrités de cette perte, & honteux de ne pouvoir réduire trente hommes avec une Armée de trois mille Turcs & de dix mille Tartares, le Kan & le Bacha s'aviserent de mettre le feu à la maison du Roi. Entre les cinq & six heures du soir, les Tartares attacherent des meches & autres choses allumées à des fleches, qu'ils lançoient sur le toit: les Janissaires en même temps, ayant ramassé de la paille & du bois, porterent le tout à la plus grande porte du Palais, & y mirent le feu, de sorte qu'en moins d'un quart d'heure tout le Bâtiment fut enflammé.

Le Palais devenu un bucher ardent; les planchers, qui crévoient & tomboient à demi-consumés; deux des siens qui avoient déja péri dans les flammes; tout cela ne fut pas capable d'obliger le Roi à demander quartier; & lorsqu'un de ses Trabans nommé Wolberg lui représenta que la Place n'étoit plus tenable, & qu'il ne devoit pas être si cruel & si injuste envers lui-même que de se laisser bruler vif: „ Il vaut mieux, „ dit ce Prince, mourir en braves gens, en
7 Octobre. „ nous défendant jusqu'à la fin, & immortaliser „ ainsi notre courage & notre défense, que de „ nous rendre à nos Ennemis, le Kan & le „ Bacha, pour conserver une vie si peu pré„ cieuse & si courte.

Un projet qui fut proposé par le Colonel Chamber & par le Traban Roosen, eut plus d'efficace sur l'esprit de Sa Majesté, parce qu'il étoit plus conforme à son humeur; quoique dans le fond on ne songeât qu'à la tromper sans qu'elle s'en apperçût. Ils lui firent entendre qu'ils pouvoient gagner, l'épée dans une main & le pistolet dans l'au-

l'autre, la Maison du Chancelier Mullern; & que comme elle étoit toute de pierre, ils pourroient y signaler encore longtemps leur bravoure. Ce projet fut gouté du Roi, qui fit jurer à tous ses gens qu'ils se battroient jusqu'à la derniere goute de leur sang, plutôt que de se rendre. Après quoi Sa Majesté se mettant à leur tête, ils sortirent dans le dessein de gagner la Maison du Chancelier. Mais ils furent d'abord accablés sous la multitude qui fondit sur eux. Dans la presse le Roi tomba, & un des siens qui le prit par le ceinturon tomba avec lui. Sa Majesté voyant qu'elle ne pouvoit échapper, jetta alors son épée en l'air, afin qu'on ne pût pas dire qu'elle eût été desarmée; & les Janissaires au nombre de 21 saisirent ce Prince, s'efforçant; les uns de le tenir, les autres de le toucher; & d'autres de déchirer quelque piece de son habit, pour avoir les huit Ducats promis par le Bacha. 1713.

On conduisit ce Prince à la Tente du Bacha, qui le reçut respectueusement, & lui dit de s'asseoir; ce qui est toujours le prémier compliment parmi les Turcs que l'on visite. Mais le Roi voulut demeurer debout, & le Bacha en fit de même. Celui-ci s'excusa sur les extrémités auxquelles on avoit été obligé d'en venir avec Sa Majesté, & bénit Dieu de sa conservation. Le Roi lui fit pareillement des excuses sur ce que le plus grand nombre de ses gens ne s'étoit pas mieux battu, ajoutant, que si toute sa suite avoit voulu faire comme lui, on ne l'auroit pas pris de longtemps. Le Bacha répondit, qu'ils ne s'étoient que trop bien défendus, & qu'il en coutoit tant aux Turcs qu'aux Tartares plus de 200 hommes. „ Cela ne signifie rien, reprit le Roi: „ vous auriez bien vu autre chose, si j'eusse été „ secondé.

Cette conversation en demeura-là, parce que le

1713. le Bacha pria Sa Majesté de monter un beau cheval Turc, richement enharnaché; ce qu'elle fit.
19 Sept. Elle se rendit à Bender, accompagnée d'une grande quantité d'Officiers Turcs; elle mit pié à terre chez le Bacha qui lui avoit fait préparer un de ses plus beaux appartemens, & elle y demeura jusqu'au quinzieme de Fevrier, qu'on la mit dans un Chariot couvert de drap rouge pour la conduire à Saloniki (1) sous une nombreuse Escorte. Le dessein des Turcs étoit de l'y embarquer pour le transporter à Marseille; mais le Roi le refusa obstinément; & on le conduisit à Andrinople, où le Grand-Seigneur le reçut favorablement, & lui assigna le Serrail de Demir-Tocca (2) pour sa résidence, en attendant que tout fût prêt pour son départ.

Pendant que l'on conduisoit le Roi de Suede de Bender à Saloniki, Sa Majesté reçut un Exprès du Roi Stanislas, par les dépêches duquel il apprit que ce Prince avoit été arrêté à Jassy, Capitale de la Moldavie. Depuis la perte de la Bataille de Pultowa, il s'étoit tenu en Poméranie, d'où il avoit fait tous ses efforts pour porter le Roi de Suede à abandonner ses intérêts, & à consentir qu'il fit sa paix avec le Roi Auguste. Mais Sa Majesté Suédoise n'y ayant jamais voulu consentir, après une Conférence que Stanislas avoit eue avec le Comte Flemming, & dans laquelle on étoit convenu d'une Amnistie & de certaines conditions de paix avec le Roi Auguste, il s'étoit laissé persuader d'entreprendre lui-même le voyage de Turquie, pour tâcher d'avoir le consentement de Sa Majesté Suédoise par rapport au Traité qui étoit sur le tapis.

Dans cette vue le Roi Stanislas s'étoit mis en rou-

(1) C'est l'ancienne Thessalonique.
(2) Petite Ville à 6 lieues d'Andrinople.

toute *incognito*, avec un seul Officier & deux Domestiques; sous le nom d'un Lieutenant-Colonel Suédois. Il arriva heureusement jusqu'à Jassy, où il fut reconnu, & arrêté, par les ordres du Prince de Moldavie, qui donna aussitôt avis à la Porte de l'entrée d'un second Roi sur les Terres Ottomanes. Ensuite, sur les ordres de la Porte, il fut conduit à Bender. 1713.

Tandis que ces choses se passoient en Turquie, le Général Steenbock, résolu de profiter de sa victoire, s'étoit mis en marche du côté de Jutland. Une de ses prémieres expéditions fut l'incendie d'Altena, en représailles du Bombardement de Stade. Il entra ensuite dans le Holstein, pour y établir des contributions. Mais cette démarche eut des suites bien différentes de celles qu'il s'étoit proposées. Il fut poursuivi par les Alliés du Nord; & l'Armée du Czar, qui le joignit, attaqua un de ses Quartiers, & le battit. Steenbock essaya de regagner la Poméranie: l'Armée des Alliés qui arriva sur ces entrefaites l'obligea de renoncer à ce dessein; & le Czar força un autre de ses Quartiers dans ses retranchemens auprès de Friderickstadt.

Le Général Suédois ne se crut pas alors en sureté dans son Camp, qui étoit à deux lieues de Gardingen, quoique dans un lieu très avantageux: il s'approcha de Tonningen, & s'étant fait remettre cette Ville par les ordres du jeune Duc de Holstein-Gottorp, il y fit entrer une partie de ses Troupes, & mit le reste sous le Canon de la Place. Mais bien loin d'y être à l'abri de la poursuite des Alliés, ceux-ci firent marcher leur Armée de ce côté-là, dans le dessein d'affamer les Suédois & de les empêcher de sortir du terrain resserré où ils s'étoient retirés.

Pour tâcher de se tirer d'embaras, Steen-

bock tenta la voye de la Négociation. Mais
1713. comme les Alliés savoient qu'il manquoit de tout dans Tonningen, ils ne voulurent traiter avec lui qu'à condition qu'il se rendroit prisonnier avec toute son Armée. L'accord fut signé le quinzieme de Mai: la Place fut évacuée: les Troupes furent logées dans les Bailliages de Flensbourg, d'Ecklenwarde & de Kiel; & le Comte de Steenbock dépêcha deux Exprès, l'un en Turquie au Roi son Maître pour justifier sa conduite, & l'autre à Stockholm pour solliciter de quoi payer la rançon des Troupes, & pour avoir les Vaisseaux nécessaires pour leur transport en Suede.

Juin. Les Suédois essuyerent encore d'autres disgraces cette année. Le Czar vint débarquer en Finland avec une nombreuse Armée; & quoique repoussé jusqu'à deux fois à Borgo, il ne laissa pas d'y mettre à terre douze mille hommes, qui firent de grands ravages dans le Païs, prirent Wiklad, forcerent Abo, Capitale de la Province, à prêter serment à Sa Majesté Czarienne; & quelques mois après ils remporterent sur les Suédois une victoire, qui acheva de les ren-
Octobre. dre maîtres de presque toute la Finland.

Un autre Corps de Troupes Moscovites & Saxonnes avoit pris poste dans l'Isle de Rugen, & la Ville de Stettin étoit à la veille de tomber sous la puissance des Alliés; lorsque le Roi de Prusse, sous prétexte de la conservation de cette Place, déclara qu'il se chargeoit du Séquestre de la Poméranie. Cette affaire avoit été négociée secretement avec les Moscovites. Sa Majesté Prussienne & le Prince de Menzikoff étoient convenus que ce Séquestre dureroit jusqu'à la Paix; que dans ce temps-là Stettin & ses dépendances seroient rendues à la Suede, en payant au Roi de Prusse 400 mille écus qu'il a-

voit

voit débourſés pour les retirer des mains des Alliés; & qu'en attendant Sa Majeſté Pruſſienne obſerveroit une exacte neutralité envers les Puiſſances qui étoient en guerre, & maintiendroit les conditions du Séqueſtre contre tous ceux qui voudroient y contrevenir. 1713.

Dans une ſituation ſi fâcheuſe, le Sénat de Suede ne voyoit point d'autre moyen de pouvoir arrêter le cours de tous ces maux, que dans un Traité de Paix. Mais il ne pouvoit ſe flatter de pouvoir en venir là, depuis une Déclaration que le Roi avoit faite de ne vouloir entendre à aucune Paix, quand même on lui reſtitueroit tout ce que l'on avoit conquis dans ſes Etats, & qu'on le dédommageroit des grandes dépenſes de la guerre, à moins que le Roi Staniſlas ne fût rétabli ſur le Trône de Pologne. Cette fermeté de Sa Majeſté, ſon éloignement de ſes Etats & l'incertitude du temps auquel elle reviendroit dans ſon Royaume; toutes ces raiſons porterent les Sénateurs à ſupplier la Princeſſe Ulrique Eléonore de vouloir les aſſiſter de ſes ſages conſeils, & de ſe charger par *interim* de l'Adminiſtration des affaires, en qualité d'Héritiere la plus proche du Trône, au cas que le Roi vînt à mourir ſans poſtérité.

Cette réſolution fut priſe le neuvieme de Novembre. Le jour ſuivant on fit une Députation ſolemnelle à Son Alteſſe Royale, qui conſentit à la demande du Sénat. Elle fut conduite pour la prémiere fois à l'Aſſemblée de cet auguſte Corps, où l'on réſolut de convoquer les Etats du Royaume pour concerter avec eux les moyens de mettre fin aux malheurs dont la Suede étoit affligée. Les Lettres qui furent expédiées pour cette convocation contenoient le détail de tous ces maux: elles étoient conçues en ces termes. 9 Novemb.

1713. „ Nous ne pouvons vous cacher que l'espérance que nous avions conçue du prochain retour du Roi dans ses Etats a été frustrée jusqu'à présent, & que les mesures prises pendant l'absence de Sa Majesté pour la défense de ce Païs, n'ont pas eu le succès auquel on s'étoit attendu. On ne connoit que trop le sort malheureux qu'ont eu depuis l'absence du Roi, & la Suede & les Provinces qui en dépendent. La famine, la peste qui l'a suivie, & une infinité d'autres malheurs, ont facilité aux Ennemis l'entrée de la Finland, de l'Esthonie & de la Livonie, & ont sur-tout tellement préjudicié au transport des Troupes dans la Finland, qu'il semble maintenant aussi impossible d'en déloger les Ennemis, que de pouvoir pénétrer en Pologne, pour aller à la rencontre du Roi, afin de l'escorter dans ses Etats, suivant notre prémier projet.

„ Il est vrai que vers la fin de l'année derniere, l'Armée commandée par le Comte de Steenbock remporta une victoire glorieuse sur nos Ennemis près de Gadebusch, par la bénédiction du Tout-puissant; mais peu de temps après toute cette Armée, qui l'Automne précédente avoit été transportée en Poméranie avec tant de fraix & de soins, a eu le malheur de tomber entre les mains des Ennemis dans l'Eyderstede, & a été faite prisonniere de guerre. En-vain a-t-on ramassé avec beaucoup de peine l'argent nécessaire pour la rançon de ces Troupes: envain même les sommes stipulées par la Capitulation ont-elles été envoyées; jusqu'ici l'accord convenu n'a pas été exécuté de la part des Danois: ces Troupes sont toujours retenues sous divers frivoles prétextes. On veut par-

„ la

„ là les obliger à prendre parti parmi d'autres „ Troupes, & l'on cherche à diffiper insensi- „ blement toute l'Armée, qui se trouve déja „ considérablement diminuée. D'ailleurs le Czar „ a fait de tels progrès en Finland depuis l'Eté „ dernier, qu'il se trouve maître de presque „ tout ce Païs-là; & ce Prince de même que le „ Roi de Danemarc ont résolu d'attaquer ce „ Royaume au Printemps prochain, du côté de „ la Finland, de la Norwege & de la Schoone. 1713.

„ Depuis l'absence du Roi, les Conseils se „ sont donné des soins infinis pour l'entretien „ des vieilles Troupes, pour la levée continuel- „ le de quelques nouveaux Régimens, pour „ l'Armement de diverses Flottes, pour le trans- „ port de divers Corps de Troupes, & pour u- „ ne infinité d'autres précautions nécessaires à „ la défense de la Norwege & de la Finland. „ Malgré tout cela, notre chere Patrie a eu le „ malheur de se voir de plus en plus agitée par „ la tempête: ses Habitans sont encore mena- „ cés de plus grands maux; nous n'avons pres- „ que plus de frontieres, & les Ennemis sont „ prêts de pénétrer dans le cœur du Royaume; „ en sorte que le péril nous menace de toutes „ parts. De plus, l'argent nous manque abso- „ lument: nous ne sommes plus en état d'équi- „ per des Flottes, d'entretenir des Armées; de „ former des Magazins, & de subvenir aux au- „ tres frais nécessaires. Les revenus ordinai- „ res, & les trésors sont d'autant plus éloignés „ de pouvoir y suffire, qu'ils ont diminué cette „ année de cent mille Risdales, que l'on a été „ obligé d'en tirer pour la rançon des Prison- „ niers dont il vient d'être parlé.

„ Dans une pareille situation, il est du de- „ voir d'un chacun de contribuer de tout son „ pouvoir & de sacrifier jusqu'à sa vie & ses

 „ biens,

„ biens, s'il est nécessaire, pour prévenir la
1713. „ ruine totale du Païs. Ainsi, comme nous ne „ pouvons pas seuls porter tout le fardeau, ni „ attendre plus longtemps les ordres du Roi; „ nous nous sommes trouvés obligés de convoquer une Assemblée générale des Etats du „ Royaume pour le quatorzieme du mois de „ Décembre prochain, afin de déliberer ensemble avec eux sur les moyens les plus efficaces „ pour la défense de notre Patrie; & quoique „ ce terme que nous avons fixé pour l'ouverture de cette Assemblée soit un peu court, nous „ espérons néanmoins que les Etats voudront „ bien s'assembler pour ce jour-là, attendu le „ besoin pressant, &c.

Comme les Points sur lesquels les Etats avoient à délibérer regardoient principalement la nécessité de rétablir les Finances & de lever les deniers nécessaires pour se mettre en état de repousser les Ennemis tant par mer que par terre; on commença par publier une Ordonnance par laquelle il étoit enjoint à tous les Habitans des Villes de porter leur Argenterie à la Monnoye, pour être convertie en especes; avec promesse que l'année suivante on leur en rembourseroit la valeur; & l'on proposa de lever dix mille hommes de pié & deux mille chevaux, pour être joints aux autres Troupes Nationales, qui pouvoient être encore au nombre de trente mille hommes; postés la plupart le long des Côtes voisines de la Capitale.

On mit ensuite en délibération, si les Etats pouvoient faire la Paix en l'absence du Roi, & si le Sénat pouvoit être autorisé à entrer là-dessus en Négociation, sans le consentement du Souverain. Le résultat fut, que comme Sa Majesté étoit absente depuis si longtemps, sans

qu'on

qu'on fût encore quand elle reviendroit dans le Royaume, rien ne pouvoit être plus avantageux 1713.
à l'Etat qu'une Paix promte & solide, & que le Sénat pouvoit entrer en Négociation pour y parvenir. A cet effet on résolut de nommer quatre Ambassadeurs, qui auroient plein-pouvoir pour accepter ou pour rejetter les conditions qui leur seroient offertes; & on arrêta qu'au cas que l'on fût obligé de continuer la guerre, tous les jeunes gens du Royaume prendroient les armes.

Cependant la Princesse Royale déclara, qu'elle ne pouvoit consentir que l'on entrât en Traité avec l'Ennemi, parce qu'elle n'avoit là-dessus aucune instruction du Roi son frere. Elle refusa même de se charger plus longtemps de la Régence, de crainte de déplaire à Sa Majesté: ce qui obligea les Etats de continuer leurs séances jusqu'au retour de ce Prince, qui se disposoit en effet à revenir dans ses Etats. Mais avant que de décrire de quelle maniere les chemins lui furent ouverts, nous acheverons de rapporter brievement ce qui se passa dans le Nord avant l'arrivée de Sa Majesté.

Les Alliés n'avoient formé aucune entreprise considérable, depuis la victoire que les Moscovites avoient remportée sur les Suédois en Finland. Après le Séquestre de la Poméranie, ils avoient eu les mains liées de ce côté-là. Mais le Roi de Danemarc, qui avoit projetté, à ce qu'on prétend, de mettre le jeune Duc de Holstein-Gottorp sur le Trône de Suede, à condition que les Duchés de Sleeswic & de Holstein seroient réunis à la Couronne de Danemarc, entreprit d'avance de se rendre maître de ces deux Duchés. Il commença par attaquer Tonningen. Le prétexte dont il se servit étoit assez léger. Il prétendit que le Gouverneur de cette Place

avoit fait tirer sur les Danois, dans le temps
1714. qu'ils faisoient la ronde. C'en fut assez pour
5 Fevrier. forcer le Gouverneur, qui manquoit de vivres & de munitions, à lui remettre cette Forteresse.

De son côté, le Czar en vint à un combat naval contre les Suédois. Il commandoit en personne l'Avant-garde de ses Galeres, & l'Escadre Suédoise étoit sous les ordres du Vice-Amiral Ehrenschild. Le combat se donna à Ri-
Juillet. laxfiel, près de Hawgau; il dura deux bonnes heures. Le Czar enleva aux Suédois six Galeres, une Frégate & trois moindres Bâtimens. Il fit prisonnier le Vice-Amiral, 3 Capitaines, 5 Lieutenans, quelques bas officiers, 40 Matelots & environ 150 Soldats. Seize mille Moscovites débarquerent ensuite dans l'Isle d'Ahland, & s'en rendirent entierement les maîtres. Mais peu de temps après ils l'abandonnerent, & leur Flotte se retira dans ses Ports.

Dans le temps que les Moscovites remportoient cette nouvelle victoire sur les Suédois, le Roi de Suede travailloit sérieusement à son départ de Turquie. Le Général Ranck s'étoit rendu de Hesse-Cassel auprès de ce Prince, pour lui demander son consentement au mariage de la Princesse Royale sa sœur avec le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel, consentement qu'il avoit déja obtenu; & le Général Leeven avoit été trouver Sa Majesté pour la prier, au nom des Etats de Suede, de vouloir enfin retourner dans le Royaume. D'autre part, la Paix qui venoit de se conclure à Utrecht avoit permis aux Ministres de France de joindre leurs bons offices en faveur de ce Monarque, & le Ministre de l'Empereur agissoit de son côté, & renouvelloit les offres que la Cour de Vienne avoit si souvent faites de lui donner un passage honorable par l'Allemagne: tout cela avoit dé-

ter-

terminé Sa Majesté à travailler sérieusement à son retour. 1714.

La prémiere démarche qu'elle fit pour parvenir à ce but, ne donna pourtant pas de grandes espérances de succès. Le Grand-Visir, à qui elle fit part de sa résolution, remit au Kan des Tartares un pouvoir de négocier cette affaire avec le Roi & la République de Pologne. Mais comme elle vit que cette Commission ne tendoit qu'à tirer les choses en longueur, par les difficultés de la Négociation; elle prit le parti de déclarer à la Porte, que puisque le Grand-Seigneur n'avoit pu obtenir ce qu'elle avoit demandé pour son passage par la Pologne avec une Escorte suffisante, elle vouloit pour terminer les difficultés, renoncer à l'Escorte que Sa Hautesse lui avoit promise. Elle se réduisoit à demander simplement un Passe-port, pour les Terres de la Domination Ottomane, & les autres commodités nécessaires pour son voyage. Grothusen partit de Demir-Tocca avec ces dernieres propositions. Il étoit revêtu du Caractere d'Ambassadeur Extraordinaire, & menoit avec lui une suite de soixante & dix personnes, tant Officiers que Domestiques, & deux Secretaires d'Ambassade. 22 Juillet.

Les Lettres dont cet Ambassadeur étoit chargé pour le Sultan & pour le Visir, contenoient des remercimens de la protection & des faveurs, dont Sa Majesté avoit joui dans son Asyle. Le Visir forma encore une difficulté, en disant qu'il falloit avoir le consentement de la Cour de Vienne, avant que de permettre au Roi de Suede de partir pour traverser les Etats de Sa Majesté Impériale. Mais le Ministre Impérial leva l'empêchement, en déclarant qu'il avoit ordre d'offrir au Roi de Suede tout ce qui pouvoit dépendre de l'Empereur. Ainsi les Passe-ports & 25 Aout.

1714. & les autres demandes ayant été accordés, le Ministre Suédois prit son Audience de congé. Le présent qui fut envoyé par le Grand-Seigneur à Sa Majesté consistoit en une Tente, un Sabre dont la poignée étoit enrichie de bijoux, & huit chevaux. Le Visir fit fournir des chevaux, des Chariots & quelques Compagnies de Janissaires & de Zebedgis, pour accompagner Sa Majesté jusqu'aux frontieres de Transylvanie; mais il ne voulut jamais entendre parler d'accorder de l'argent pour le voyage du Roi. Lors même que l'on en demanda en prêt, il répondit qu'il étoit inutile d'y penser; parce qu'il étoit indigne de la Majesté Impériale, & contraire à la Loi Musulmane, de prêter de l'argent.

Apti-Bacha, nouveau Serasquier de Bender, eut aussi des ordres de faire pour le Roi Stanislas & pour les Suédois de Bender, la même chose que l'on faisoit à Demir-Tocca pour le Roi de Suede & pour sa suite; c'est-à-dire, de leur fournir des chariots & des chevaux pour leur retour, & de les défrayer jusque sur les frontieres. Ces ordres furent exécutés, & l'on se mit en marche de ce côté-là, pour joindre Sa Majesté en Valachie. Mais le Roi Stanislas, avec quelques Polonois, prit une route différente pour se rendre à Deux-Ponts, que Sa Majesté Suédoise lui avoit assigné pour son séjour & pour sa subsistance, en attendant qu'elle fût en état de lui rendre des services plus efficaces.

Charles XII partit enfin de Demir-Tocca au commencement d'Octobre. Il traversa la Valachie & arriva le 15 à Targowitz avec une suite d'environ mille personnes. Le reste des Suédois de Bender ayant joint Sa Majesté, elle envoya des Commissaires au Comte de Stainville, Gouverneur de Transilvanie, pour lui deman-

15 Octob.

der

der la permiſſion de paſſer & de prendre des vi-
vres en payant. Mais la réponſe fut, que non 1714.
ſeulement il étoit ordonné de lui donner un paſ-
ſage libre, mais même de la défrayer & de lui
rendre tous les honneurs dus à ſa dignité. Tous
les Princes dont les Etats ſe trouvoient ſur ſa
route avoient donné de ſemblables ordres.
Mais le Roi, prévoyant que les honneurs qu'on
lui préparoit différeroient ſon arrivée dans ſes
Etats, où ſa préſence étoit abſolument néceſſai-
re, aima mieux courir la poſte.

Pour cet effet, Sa Majeſté ſe déguiſa; elle mit une perruque noire, un chapeau bordé d'un galon d'or, un habit brun & un manteau bleu. Elle ne prit avec elle que le Colonel During, avec deux Domeſtiques ſeulement; mais ceux-ci reſterent en route, n'ayant pu courir avec la même rapidité: & après treize jours & treize nuits de courſe, le Roi arriva avec le Colonel During le 22 de Novembre aux Portes de Stralſund, à deux heures du matin. On cria d'abord à la Sentinelle, de faire ouvrir à un Courier Extraordinaire du Roi, qui apportoit des nouvelles preſſantes au Général Ducker, Gouverneur de la Ville. Là-deſſus on les introduiſit devant le Gouverneur, à qui le Roi ſe fit connoître; mais il ne voulut pas qu'on annonçât ſon arrivée que le lendemain; ce qui fut fait au bruit de tous les Canons, & au ſon de toutes les cloches.

Comme ce Prince n'avoit point ôté ſes bottes dans toute ſa courſe, une de ſes jambes ſe trouva meurtrie & enflée. Un Chirurgien qui fut appellé, lui mit quelques compreſſes, après quoi le Roi alla ſe repoſer quelques heures. Il fut ſur pié avant midi, donna ſes Audiences, expédia divers Couriers & fit partir le Général Leeven, pour annoncer à Stockholm ſon arrivée en Poméranie. Le Colonel During, qui l'a-

l'avoit accompagné, quoiqu'homme à supporter la fatigue d'une course, fut obligé de garder le
1714. lit deux jours, avec un si grand épuisement & de si fréquens évanouissemens, qu'il pensa lui en couter la vie. Le lendemain Sa Majesté monta à cheval, visita les Fortifications, passa en revue la Garnison, fit faire l'exercice, alla de rang en rang, & jouit du plaisir de reconnoître dans tous les yeux, combien son retour causoit de joye. Le 25 elle assista au Sermon & au *Te Deum*, qui fut chanté en Action de graces, au bruit d'une triple décharge de l'Artillerie. Le 27 elle visita l'Isle de Rugen; & les jours suivans se passerent en fêtes, par lesquelles les Habitans de Poméranie, Sujets passionnés, même pour la Suede, firent éclater un respect qui n'étoit pas fort éloigné de l'adoration.

Le Roi demeura à Stralsund, où son Armée ne tarda pas à se renforcer. Il ne vouloit point retourner à Stockholm, qu'il n'eût, ou reparé ses pertes, ou forcé ses Ennemis à la satisfaction qu'il croyoit en pouvoir prétendre. Cependant,
1715. dans la Capitale du Royaume on célébroit de grandes réjouissances pour le retour de ce Prince; & ces réjouissances y furent suivies de celles qu'occasionna le mariage de la Princesse Royale avec le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel. Alliance qui fut d'autant plus agréable à la Suede, que le Roi ne témoignant aucun penchant pour le mariage, & risquant tous les jours sa vie, autant que le moindre de ses Grenadiers, on étoit bien aise de voir approcher du Trône un Prince déja fameux par ses
4 Avril. vertus héroïques. Ce mariage fut célébré à Stockholm, le quatrieme d'Avril.

Ces Fêtes furent pourtant troublés par deux disgraces, qu'essuyerent les Suédois dans ce

temps-là. D'un côté, les Moscovites réduisirent en cendres, tant dans l'Isle d'Ahland que sur les Côtes de Finland, un grand nombre de Villes & de Villages: de l'autre, une Escadre Suédoise fut presque entierement détruite dans un combat naval, que lui livrerent les Danois entre les Isles de Femeren & de Laland. On compta près de mille hommes tués ou blessés, & sept Vaisseaux mis hors de combat tomberent entre les mains de l'Ennemi. 1715.

Cette derniere disgrace sur-tout dissipa l'allarme, que le retour du Roi Charles avoit jetté dans l'esprit des Alliés du Nord; car ils s'étoient imaginés que ce Monarque rendroit à ses Troupes une vigueur, qui seroit un grand obstacle à leurs projets. D'ailleurs, ce qui sembloit devoir éteindre le feu de la guerre & conserver à la Suede les Provinces d'Allemagne, fut ce qui en précipita la perte. Sa Majesté Prussienne à qui l'on demanda Stettin, qu'elle avoit reçu des Moscovites en leur payant quatre cens mille écus, s'obstina à en vouloir conserver le Séquestre jusqu'à la Paix. En-vain même la France offrit de la rembourser de cette somme; la crainte que la Suede ne se servît de cette Place pour exciter dans la Basse-Allemagne des troubles qui n'étoient déja que trop grands, lui servit de prétexte.

Ce n'étoit plus le même Roi qui régnoit en Prusse; & le Ministre Ilgen, à ce qu'on prétend, avoit trouvé dans son nouveau Maître plus de disposition à suivre le plan qu'il avoit dressé pour rendre au Brandebourg le Bailliage de Stettin. Quoiqu'il en soit, le peu de ménagement qu'eut alors le Roi de Suede pour la Cour de Berlin fut cause qu'elle se ligua avec ses Ennemis. L'Empereur même eut beau exhorter Sa Majesté Suédoise à revoquer sa protestation con-

1715. tre le Traité de Neutralité, & à consentir au Séquestre de la Poméranie; au-lieu de se rendre à ses exhortations, elle fit attaquer l'Isle d'Usedom, que les Prussiens occupoient en vertu du Traité de Séquestre; & elle les délogea de cette Isle.

Il n'en fallut pas davantage au Roi de Prusse, pour déclarer entierement la guerre à Sa Majesté Suédoise, qui vit par-là augmenter le nombre de ses Ennemis. Le parti qu'elle prit fut de s'adresser à la France, qui venoit de faire la Paix, & qui avoit encore un grand nombre de Troupes sur pié. Elle fit solliciter le Roi Très-Chrétien de joindre soixante mille hommes à ses Troupes, afin de pouvoir facilement mettre ses Ennemis à la raison. Mais Louis XIV qui ne cherchoit qu'à mourir en paix, se contenta d'offrir sa médiation pour un accommodement. Il donna pour cet effet ses ordres au Comte de Croissy, qui ne fut pas mal reçu à Stralsund, & qui se donna beaucoup de mouvement tantôt dans une Cour tantôt dans l'autre, sans néanmoins que sa Négociation eût aucun succés.

Le Roi de Prusse, pour prémiere condition du Traité, demandoit qu'on lui restituât Usedom; restitution à laquelle le Roi de Suede refusant d'entendre, Sa Majesté Prussienne attaqua cette Isle à son tour & la reprit sur les Suédois; tandis que la Flotte Danoise leur enleva plus de cinquante Bâtimens, la plupart Armateurs, qui se trouvoient dans le voisinage.

Pour comble de disgrace, le Roi d'Angleterre tomba encore sur les bras des Suédois. Ce Prince, en qualité d'Electeur d'Hanover, avoit retiré des mains du Roi de Danemarc, pour une somme de sept à huit cens mille écus, le Duché de Brême: outre cela étant, ainsi que le Roi de Prusse, Directeur du Cercle de la Basse

Saxe;

Saxe; comme tel, & à peu près pour les mê-mes raisons qui avoient engagé Sa Majesté Prussienne à rompre, il déclara la guerre au Roi de Suede; & aussitôt il joignit quelques Troupes Hanovriennes à celles des Alliés pour le Blocus de Wismar. 1715.

Les mêmes Alliés, de concert, firent presque en même temps le siege de Stralsund. La Tranchée fut ouverte la nuit du 19 au 20 d'Octobre. Le 5 de Novembre, ils forcerent le retranchement où une partie de l'Armée Suédoise se croyoit à l'abri de toute insulte. Le 15 sans discontinuer le Siege, ils firent une tentative sur l'Isle de Rugen, & ils s'en emparerent. En-vain le Roi de Suede essaya de les en chasser: après avoir attaqué les Alliés avec une ardeur inconcevable, il fut contraint de se retirer à Stralsund, où il résolut de se défendre jusqu'à la derniere extrémité.

Il vit bientôt la Place réduite en cet état fâcheux. Une diversion que fit le Czar sur les Terres de la Suede, empêcha les Suédois de pouvoir secourir Stralsund. C'est ce qui engagea le Comte de Croissy à essayer de renouer la Négociation pour l'accommodement. Ce Ministre se trouvoit dans Stralsund avec le Roi de Suede: il écrivit au Ministre Prussien, Ilgen, lui faisant entendre, que s'il pouvoit se rendre au Camp des Assiegeans, il feroit des propositions qui pourroient convenir aux Rois de Prusse & de Danemarc. Mais le Ministre Prussien, qui savoit en quel état la Place étoit réduite, lui répondit que s'il vouloit faire des propositions pour une bonne Capitulation, ou pour une Paix générale, il pouvoit se rendre au Quartier de Sa Majesté Prussienne; mais sans espérance de pouvoir retourner dans la Ville, ni d'avoir après cela aucune communication avec elle.

1715. elle. Cependant, après quelques instances, ce Ministre obtint la permission de se rendre au Camp.

Il eut une longue Conférence avec le Baron d'Ilgen, dans laquelle pourtant on ne traita rien moins que de la Paix. Le Comte de Croissy fut extrêmement reservé; & si l'on en excepte le Séquestre de Wismar, dont il toucha quelque chose d'une maniere très superficielle, il ne fit pas la moindre Proposition d'accommodement. La Conférence n'ayant eu aucun succès, le siege fut poussé avec plus de vigueur qu'auparavant, & les sorties des Assiegés en devinrent plus vives & plus fréquentes.

Le 17 de Décembre, les breches se trouverent assez grandes pour donner l'assaut. Les Assiégeans attaquerent en même temps l'ouvrage à Corne & la Tenaille. Le prémier de ces Ouvrages fut défendu par le Roi en personne, habillé comme un simple Soldat; mais malgré la résistance opiniâtre que fit ce Prince, les Assiégeans l'obligerent de se retirer, gagnerent quelque terrain & s'y logerent. Le lendemain le Roi ayant fait une sortie, dans laquelle il se trouva en personne avec un habit de Soldat, ils furent chassés avec une perte considérable; mais à peine les Suédois garderent-ils cet Ouvrage environ une heure. Le Corps de réserve des Assiégeans venu à l'assaut, chassa derechef les Assiegés, & reprit tout les Logemens dont ils s'étoient emparés.

Le Roi demeura encore deux jours dans la Place, & y signala son courage par la défense de divers autres Ouvrages. Au bout de ce temps, comme il n'y avoit plus de sureté à tenir dans une Place ouverte de tous côtés, Sa Majesté se détermina, quoiqu'avec beaucoup de regret, à en sortir. Elle se mit sur un petit Bâtiment, qui

la

la transporta à Yftedt en Schoone avec une douzaine d'Officiers. 1715.

Immédiatement après le départ du Roi, le Général Ducker, voyant que la Place, qui manquoit de tout, étoit dans un danger évident d'être emportée au prémier assaut, demanda à capituler. Il y eut quelques Négociations pour lever les difficultés qui se rencontrerent; à la fin la Capitulation fut reglée aux conditions suivantes: „ Que la Garnison feroit prisonniere de „ guerre; que cependant un Corps de mille hom„ mes, Suédois de naissance, conserveroient „ leurs armes, savoir quarante Officiers subal„ ternes & neuf cens-soixante Soldats; qu'il „ resteroit auprès de ce Corps cent vingt Offi„ ciers, savoir, un Lieutenant Général, deux „ Généraux-Majors, quatre Colonels, &c.; „ que lesdits Officiers feroient transportés en „ Suede fur les Bâtimens qu'envoyeroit Sa „ Majesté Suédoise; que ceux de la suite „ du Roi & ses Trabans ou Gardes du Corps „ feroient pareillement transportés en Suede, „ & qu'on laisseroit à la bonne foi du Général „ Ducker, de donner une Liste de ces Tra„ bans & Officiers; que tous les Volontaires „ feroient spécifiés & pourroient se retirer, à „ condition qu'il n'y auroit parmi eux ni Gé„ néraux ni Officiers; que toute l'Artillerie, „ les Magazins & vivres, les Actes, Documens „ & autres papiers qui dépendoient de la Chan„ cellerie & du Conseil, feroient remis aux Com„ missaires nommés pour cet effet par les deux „ Rois, &c.

Le 26 au matin, les Prisonniers de guerre sortirent de la Ville, Tambour battant & Drapeaux déployés; & ils furent partagés entre les deux Rois, de même que leurs Drapeaux & Etendarts. Le 27 les Suédois Nationaux qui dévoient con-

1715. conserver leurs armes, sortirent pareillement; & le 28 le Roi de Danemarc & le Roi de Prusse entrerent triomphans dans la Place.

Pendant ce temps-là, le Roi de Suede avoit passé heureusement à Ystedt, & de-là s'étoit rendu à Carelscroon, où il fut complimenté sur son retour par les Députés de Stockholm. Il y reçut aussi la nouvelle de la mort de la Reine sa Grand-mere, qui venoit de décéder dans la quatre-vingtieme année de son âge. On croyoit que ce Monarque, après avoir été absent tant d'années de son Royaume, se seroit fait un plaisir de se montrer aux Peuples de sa Capitale. Mais soit que Sa Majesté se reposât suffisamment sur le zèle de ses fideles Sujets; soit peut-être qu'elle voulût leur renouveller les marques de mécontentement que lui avoient donné pendant son absence le Sénat & la derniere Assemblée des Etats; elle s'arrêta à Carelscroon, où le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel la vint trouver pour l'informer de la situation des affaires.

1716. Janvier.

Pour se mettre au fait de ce mécontentement du Roi contre le Sénat & contre l'Assemblée des Etats de 1713, il faut savoir, que quoique cette Assemblée eût été convoquée en vue du bien-public, elle n'avoit point plu au Monarque, qui se trouvoit alors en Turquie. Les Sénateurs & les Etats lui avoient paru prendre beaucoup plus d'autorité, que ne leur en avoit laissé le Roi Charles XI son pere. Sa Majesté en témoigna dès-lors son mécontentement, & même avec quelques termes de mépris. Elle leur fit écrire par son Chancelier Mullern, que s'ils n'étoient séparés à la réception de sa Lettre, ou s'ils ne se séparoient pas à l'instant qu'ils l'auroient reçue, elle leur envoyeroit une de ses vieilles bottes, avec ordre de ne rien faire que ce qu'elle leur prescriroit. A son retour dans le Royau-

me, ce Prince fit voir qu'il n'avoit pas oublié le déplaisir qu'on lui avoit fait. Il ôta au Sénat, à la Chancellerie sédentaire de Stockholm & aux Colleges respectifs, le peu de part qu'ils avoient encore aux affaires d'Etat. Il donna le maniment en chef des affaires du Royaume au Baron de Goerts, & à la Chancellerie ambulatoire; & il créa cinq Emplois, dont ceux qui en furent pourvus furent divisés en cinq départemens, pour l'expédition des affaires, sous la direction générale du Baron de Goerts. 1716.

Cependant Sa Majesté faisoit faire de grandes Levées dans ses Etats, pour augmenter le nombre de ses Troupes. On ne négligea rien durant tout l'hiver pour mettre les Vaisseaux de guerre en état de faire voile aux prémiers ordres; & dès le mois de Mars, il y avoit déja plus de vingt mille hommes en mouvement. La difficulté étoit de savoir la destination de ces Troupes; car le Roi ne communiquoit guère ses desseins avant que de les mettre à éxécution. En effet, ce fut sa marche, & celle de ses Troupes, qui apprirent le projet d'une irruption subite dans la Norwege.

L'entreprise ne pouvoit être mieux concertée: on surprit les Danois dans divers Quartiers. Le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel attaqua près de Basmo un Corps de trois mille hommes, dont le Commandant fut fait prisonnier. Un autre Corps de Troupes Danoises fut encore battu séparément; & ces deux avantages furent suivis de la prise de quelques Postes. Quelque temps après les Ennemis s'étant rassemblés, il y eut une action plus générale. Le Roi & le Prince d'Hesse-Cassel s'étant joints, les attaquerent; & quoique ce dernier eût reçu à la cuisse droite une blessure qui le mit hors de combat, Sa Majesté battit l'Armée Danoise & la mit en fuite.

Mais

1716. Mais ces prémiers avantages n'eurent pas le succès qu'on devoit s'en promettre. De nouvelles Troupes Danoises, arrivées en Norwege, chasserent les Suédois de divers Postes, entre autres des Retranchemens de Mosch, que ceux-ci, après deux attaques soutenues avec une grande fermeté, furent contraints d'abandonner. Il ne leur fut pas possible non plus de se maintenir dans le reste de la Norwege. Leur Armée dépérissoit peu à peu, ayant à combattre, outre les forces de l'Ennemi, la faim, le froid & des fatigues presque infinies. D'ailleurs, comme la Schoone étoit menacée d'une descente, le Roi jugea à propos d'y conduire la plus grande partie de ses forces, pour s'opposer aux entreprises des Ennemis.

Durant cette Expédition de Norwege, la Ville de Wismar s'étoit rendue aux Alliés, à peu
23 Avril. près aux mêmes conditions que Stralsund. Le Czar fut mortifié de cette Capitulation : il avoit depuis quelque temps des desseins sur cette Place, qui lui auroit convenu, afin de servir de retraite à ses Vaisseaux de ce côté-là. Il fit même avancer avec une diligence incroyable un Corps de troupes très considérable, dont il comptoit se servir pour se rendre maître de cette Ville. Mais il s'y prit trop tard: Wismar étoit au pouvoir des Alliés, lorsque ses Troupes arriverent. Ce Prince ne réussit pas mieux dans les deux autres projets qu'il forma; savoir d'enlever Wismar aux Alliés, & de chasser les Suédois de l'Isle de Gothland. Sa tentative sur Wismar échoua, parce que la Place fut trop bien gardée pour pouvoir être surprise; & la conquête de Gothland manqua, parce que les Alliés ne se trouverent point dans la disposition d'y concourir.

Ce refus des Alliés fut cause, en grande partie,

tie, de ce que l'on n'entreprit point la descente dans la Province de Schoone. On avoit fait fond sur un Corps des Troupes du Czar; mais il refusa à son tour de prendre part à cette entreprise. De plus le Roi d'Angleterre, qui étoit passé dans ses Etats d'Allemagne, commençoit à travailler à la Paix du Nord; & l'épuisement réciproque de toutes les Puissances qui étoient en guerre, leur laissoit à peine les moyens de la continuer. 1716.

On croyoit pouvoir espérer de parvenir à une Pacification générale, & le Roi de Suede luimême avoit nommé ses Plénipotentiaires pour assister aux Conférences de Brunswic, lorsque la découverte d'une conspiration en faveur du Prétendant fit perdre de vue toutes ces espérances. Le Comte Gyllembourg & le Baron de Goerts, auteurs de ce Projet, ayant été arrêtés à ce sujet, le prémier en Angleterre, & le second en Hollande, le Roi de Suede envoya ordre à Stockholm d'y arrêter par représailles le Résident Jackson, & de défendre la Cour au Ministre de Hollande. 1717.

Ce fut là la seule démarche que fit Sa Majesté Suédoise, pour témoigner son ressentiment de l'Arrêt de ses Ministres. Soit que dans le fond elle n'y fût pas fort sensible, & qu'elle ne craignît pas les suites de cette affaire; soit qu'elle crût au dessous d'Elle d'entrer dans une justification: sans s'arrêter à publier des Manifestes, comme firent les autres Puissances qui se trouvoient impliquées dans le projet, elle continua de s'appliquer avec le même soin qu'auparavant aux préparatifs de la Campagne prochaine.

Le Duc d'Orléans, Régent de France, fut celui qui prit le soin de justifier Sa Majesté Suédoise du soupçon que l'on avoit conçu en Angle-

1717. gleterre qu'elle eût trempé dans la conspiration de ses Ministres, en faveur du Prétendant. Son Altesse Royale fit assurer Sa Majesté Britannique, par le Sr. d'Iberville, qu'elle connoissoit les véritables dispositions du Roi de Suede, & qu'elle pouvoit lui répondre que ce Prince n'avoit jamais eu, ni n'avoit aucune intention de troubler la tranquilité de la Grande Bretagne; qu'il n'étoit entré dans aucun des desseins attribués à ses Ministres; qu'il regardoit comme une chose injurieuse pour lui, le simple soupçon qu'il eût eu part à de pareils projets; & qu'il se proposoit lorsque ses Ministres lui seroient remis, d'examiner leur conduite, pour en faire bonne justice s'ils avoient abusé de leur caractere; qu'après cette Déclaration, Son Altesse Royale espéroit que le Roi de la Grande Bretagne voudroit bien prendre la résolution de renvoyer le Comte Gyllembourg au Roi son Maître, & consentir que le Baron de Goerts fût aussi remis en liberté, sur la promesse qu'Elle lui faisoit que le Sr. Jackson seroit de même élargi sans aucun retardement. En effet, les deux Ministres Suédois ne furent pas plutôt relachés en Suede, que le Ministre Anglois fut remis en liberté & renvoyé en Angleterre.

Cependant le Baron de Goerts ne fut pas plutôt en liberté, qu'il s'aboucha secretement en Hollande avec Sa Majesté Czarienne, & forma le Plan du Congrès d'Ahland, où il se flatta d'ajuster, après son arrivée en Suede, tous les différends entre les Suédois & les Moscovites. Ces mesures ainsi prises, il partit pour se rendre en Suede. Il avoit pris un Passeport de Sa Majesté Czarienne, qui s'étoit engagée à ne point troubler Sa Majesté Suédoise dans ses entreprises.

Quelque secretes qu'eussent été les Négociations

tions du Baron de Goerts avec Sa Majesté Czarienne, lorsqu'on fut informé du Congrès d'Ahland, où aucun Plénipotentiaire des Alliés du Nord ne fut admis, excepté celui du Roi de Prusse, personne ne douta qu'il n'y fût question d'une Paix séparée entre la Suede & la Moscovie. Néanmoins, malgré les dispositions où étoit le Roi de Suede par rapport à cette Paix particuliere, il ne paroissoit pas éloigné d'en conclure une générale. Mais il demandoit une entiere restitution de tout ce qui lui avoit été enlevé, prétendant que les Alliés l'avoient attaqué injustement. 1717.

Pour cet effet Sa Majesté Suédoise fit déclarer entre autres choses à l'Empereur, qu'Elle étoit prête à envoyer ses Ministres au lieu qu'il plairoit à Sa Majesté Impériale de désigner pour le Congrès; qu'il attendoit de la Justice de ce Prince, qu'il ne la traiteroit pas sur le même pié que les Infracteurs de la Paix; & qu'il regarderoit comme juste la restitution de ses Provinces d'Allemagne, qui lui avoient été enlevées si injustement. Il ajoutoit, que si cependant Sa Majesté Impériale vouloit encore différer à se déclarer sur cette restitution, & proposer formellement à Sa Majesté Suédoise & à ses Ennemis la Ville de Brunswic pour le Lieu de Congrès, non pour y juger en qualité de Juge souverain de l'Empire la cause de Sa Majesté Suédoise, qui étoit indubitable en elle-même, mais seulement comme Médiateur, conjointement avec la France, & pour y discuter & débattre les matieres, Sa Majesté Suédoise ne différeroit pas plus longtemps d'envoyer ses Plénipotentiaires à Brunswic, sans avoir la Déclaration préliminaire de Sa Majesté Impériale touchant la restitution demandée. Mais comme dans ce temps-là le Roi apprit qu'une Flotte Angloise venoit d'entrer dans le Sund, il

pro-

protesta hautement, qu'il ne feroit jamais la
1717. paix si on prétendoit l'y obliger par la force ; &
il se disposa tout de bon à agir contre ses Ennemis avec plus de vigueur qu'il n'avoit encore fait.

Il fallut pour cela avoir recours aux Impôts. On en mit sur les habits de soye, sur les belles perruques, sur les épées magnifiques : on tira des maisons de Stockholm le superflu des provisions que l'on y trouva : on acheta pour le compte de Sa Majesté tout le fer qui étoit dans le Royaume, on le fit payer pour la plus grande partie en Billets, & on en tira des sommes immenses : on enrolla les Païsans, qui n'étoient pas nécessaires à la culture des terres. Par ce moyen le Roi se trouva en peu de temps une Armée de terre d'environ quarante mille hommes, sans y comprendre les Milices. La Flotte devoit être de vingt-six Vaisseaux de Ligne, ayant à bord quinze à seize mille hommes de Troupes de débarquement.

Ces grands préparatifs de guerre allarmerent
1718. les Danois, & les firent remuer. De concert
avec la Flotte Angloise, ils se présenterent devant le Port de Gotthenbourg, dans le dessein de ruiner les Vaisseaux Suédois qui y étoient. Mais comme on avoit élevé des batteries des deux côtés de l'entrée du Havre, & que l'on avoit ôté les signaux qui marquoient les Ecueils qu'on doit éviter, ils n'oserent entreprendre d'entrer. Ils se contenterent de débarquer des Troupes sur les Côtes du Blecking & ensuite dans l'Isle d'Oeland, où ils enleverent quelque butin.

Tandis que le Roi de Suede se mettoit en posture pour faire tête à ses Ennemis & même pour les attaquer, sans pourtant publier l'expédition qu'il méditoit, les Conférences d'Aland

land alloient leur train. On y avoit même dresſé les Plans pour la Paix particuliere de la Suede avec la Moſcovie. 1718.

Le but du Czar étoit de retenir l'Ingrie, & une partie de la Carélie, l'Eſthonie & la Livonie: il ne prétendoit rendre à la Couronne de Suede que la Finland, avec l'autre partie de la Carélie. Le Baron de Goerts ſe flattoit de porter le Roi de Suede à toutes ces ceſſions, en conſidération des grands ſecours que fourniroit le Czar, tant par mer que par terre, pour rétablir le Roi Staniſlas ſur le Trône de Pologne, & pour reprendre ſur les Rois d'Angleterre & de Danemarc, les Provinces qu'ils avoient enlevées à la Suede. Le Czar ſe portoit outre cela pour Médiateur entre Leurs Majeſtés Suédoiſe & Pruſſienne. Il s'obligeoit de faire reſtituer à la Suede, par le Roi de Pruſſe, la Ville de Stettin, moyennant un équivalent, qu'on lui donneroit ailleurs. Outre cela le Czar non ſeulement trouvoit juſte, que pour les Païs qui lui étoient cédés, Sa Majeſté Suédoiſe eût ailleurs un équivalent convenable; il s'engageoit même à le lui procurer, en cas qu'un équivalent du côté de la Norwege l'accommodât.

Telle étoit en gros la teneur des Plans que l'on formoit dans le Congrès d'Ahland; & il étoit à croire que le Roi de Suede les approuveroit; car non ſeulement le Czar s'engageoit de ne point troubler ce Prince dans l'exécution de ſon deſſein ſur la Norwege, Sa Majeſté Czarienne promettoit encore de l'aſſiſter après cela puiſſamment contre ſes Ennemis. Sa Majeſté Suédoiſe comptoit même ſi fort ſur la ſtabilité de ce Traité, qu'elle dégarnit entierement les Provinces voiſines du Czar, pour faire paſſer ſur la frontiere de Norwege les Troupes qui juſ-

jusque-là avoient été chargées de faire tête aux
1718. Moscovites.

La conquête de la Norwege étoit devenue la plus forte passion du Roi. Dès le mois d'Octobre il avoit fait passer dans ce Royaume un Corps de dix mille Suédois, sous les ordres du Général Arenfeld, qui avoit pénétré dans le Païs, & qui en étoit venu deux fois aux mains avec les Danois. Sa Majesté quelque temps après suivit son Général, à la tête de dix-huit mille, & forma le siege de Friderickshall, tandis que le Prince Héréditaire de Hesse-Cassel observoit l'Ennemi avec un Corps de neuf mille hommes.

11 Décemb. Le onzieme de Décembre, entre les huit & neuf heures du soir, le Roi passa dans la tranchée pour visiter les travaux. Comme on faisoit de la Ville un feu continuel & violent, & que Sa Majesté monta sur un Gabion & s'appuya le ventre contre le Parapet, ou pour découvrir le dessein de l'Ennemi, ou par motif de bravoure & d'intrépidité, on lui représenta le danger & on la pria de ne point tant s'exposer ; mais c'étoit l'engager à rester & à braver le péril plus longtemps. En effet ce Prince dit aux Officiers qui lui avoient fait ces remontrances, d'aller à leurs postes, ajoutant cependant qu'il alloit descendre.

Quelques minutes après, les inquiétudes de ces mêmes Officiers recommençant, ils convinrent qu'il falloit tirer le Roi de cet endroit par quelque stratagême, en lui demandant les ordres, ou en l'invitant à venir voir quelque Ouvrage. L'Ingénieur Maigret, François de naissance, & avec qui le Roi étoit fort familier, se chargea de la Commission. Il le trouva au même endroit & en la même posture, toujours debout, ce qui avec l'obscurité l'empêchoit de voir

voir qu'il fût mort. Il l'apella deux ou trois fois, Sire, & ne recevant point de réponse, il le jugea endormi. Il le tira par son juste-au-corps, & le trouvant immobile, il cria aux Officiers qui n'étoient pas loin, qu'il craignoit quelque malheureux coup. Ils accoururent avec une petite lanterne, qui leur découvrit le Roi, la main gauche gantée, appuyée sur la garde de son épée, posture qui lui étoit ordinaire quand il étoit débout & en repos. Son gand étoit tout ensanglanté; sa tête étoit seulement tournée en arriere par la violence du coup, qui lui avoit brisé tout l'os supérieur de la temple gauche, enfoncé dans la tête la prunelle de l'œil du même côté, fait sortir la prunelle de l'œil droit presque toute dehors, & laissé un trou à mettre quatre doigts; ce qui fit juger que c'étoit une cartouche de fauconneau; & par la situation où étoit ce Prince, on crut que le coup étoit venu d'un petit Fort (1), qui faisoit un feu terrible, & dont les coups portoient le plus directement à l'endroit où le Roi fut tué (2). 1718.

Ainsi mourut Charles XII âgé de trente-six ans, cinq mois & treize jours, le plus intrépide Héros de notre siecle. Persuadé, à ce qu'on prétend, du dogme de la Prédestination, il croyoit que rien ne lui pouvoit arriver, soit bonheur, soit malheur, qu'en vertu d'un Décret inévitable. Il eût été le plus glorieux & le plus heureux Monarque de l'Univers, s'il avoit su aussi-bien profiter des victoires, qu'il savoit les gagner, & si la prudence eût toujours secondé sa valeur.

La

(1) Le Fort Ofwerberg.

(2) Ce sont les circonstances qu'a publiées Mr. de la Motraye, touchant la mort de Charles XII. *Voyages en Europe &c. Tom. II. pag. 397.*

1718. La nouvelle de la mort du Roi ayant été portée au Prince de Hesse-Cassel, Son Altesse fit appeller les principaux Officiers, à qui elle la communiqua. On tint ensuite un Conseil de guerre, dans lequel il fut résolu de lever le siege de Fridérickshall, d'envoyer arrêter le Baron de Goerts qui étoit en chemin pour se rendre en Norwege, & de dépêcher un Officier à Stockholm, pour faire part à la Princesse Royale de la mort du Roi son frere. Le Colonel Baumgarden fut chargé d'aller arrêter le Baron de Goerts. Il le rencontra sur la route de Norwege entre Stromstadt & Swindsunt, il lui demanda son épée & ses papiers, & il le conduisit ensuite à Udewalla, où il le laissa sous une bonne Escorte.

Un François nommé Siguier, Aide de Camp du Prince de Hesse-Cassel, porta à la Princesse Royale la nouvelle de la mort du Roi, & quelques jours après le Lieutenant Général Bennet en porta la confirmation. En même temps le bruit s'étant répandu, que l'Armée avoit proclamé Son Altesse Royale pour Reine, le Clergé l'annonça comme telle au Peuple dans les Eglises. Mais le Sénat, qui pensoit à profiter de l'occasion pour faire revivre les anciens privileges de la Nation, conseilla à cette Princesse de publier une Déclaration par laquelle elle protestoit avoir résolu d'abolir entierement tout pouvoir despotique, auquel elle renonçoit tant pour elle que pour ses descendans & successeurs à perpétuité; & pour prendre les mesures convenables à ce sujet, elle invitoit les Etats du Royaume à se trouver à Stockholm le 31 de Janvier.

Dans cet intervalle, le Baron de Goerts fut amené à Stockholm avec une Escorte d'environ cent hommes armés, & on le conduisit dans la Mai-

Maison de Ville du Fauxbourg du Sud, où on le resserra fort étroitement. Le Comte Vander Nath, le Secretaire Ecclef, & tous ceux qui avoient le manîment des finances, les Créatures & les Domestiques du Baron de Goerts, & quantité d'autres personnes furent pareillement arrêtées. Après quoi on publia une nouvelle Déclaration, tant au sujet des Muntetekens, ou Billets de Monnoye, qui avoient été introduits depuis peu en Suede, qu'au sujet des Dallers, especes imaginaires dont on avoit porté le prix à trente-deux sous, quoique dans leur valeur naturelle elles ne fussent tout au plus que de la quatrieme partie d'un sou. La nouvelle Déclaration regloit la diminution de ces especes. 1718.

Le jour indiqué pour l'Assemblée des Etats étant arrivé, tous les Membres se trouverent à Stockholm; mais quoique la Reine par sa Déclaration les eût informés qu'elle avoit pris possession du Trône en vertu de son droit héréditaire, & qu'elle avoit déja pris en main les rênes du Gouvernement; cependant, ils ne la traiterent encore que de Princesse Royale. Ils déclarerent qu'ils ne s'assembloient que de leur propre mouvement, pour élire un Successeur au Trône qui étoit vacant. Au reste ils firent assez entendre, que leur choix ne tomberoit point sur d'autre, pourvu qu'elle voulût s'engager de régner suivant la forme de Gouvernement qu'ils dresseroient. En conséquence ils la prierent de donner une assurance par écrit, dans laquelle elle reconnoîtroit tenir la Couronne de la libre Election des Etats du Royaume, sans y avoir aucun droit depuis son mariage avec un Prince Etranger, comme sa Sœur la Duchesse de Holstein n'y avoit eu non plus aucun droit depuis son mariage. Après quoi les Etats la dé- 1719.

clarerent librement & légitimement élue Reine de Suede.

1719.

A l'égard de la forme du Gouvernement qui fut ordonnée pour servir de regle à la Reine & à ses successeurs, elle contenoit quarante Articles, portant en substance : „ Que Sa Majesté „ ne professeroit jamais d'autre Religion que la „ Luthérienne : Que si la Reine régnante venoit à avoir des Enfans, ils seroient préférés „ pour la Couronne : Qu'aucun Prince ne pourroit être déclaré majeur, ni gouverner avant „ l'âge de 21 an : Qu'aucun Gentilhomme ne „ pourroit non plus être déclaré Majeur avant „ le même âge : Que tous les Emplois considérables du Royaume ne pourroient être conférés qu'à des Nobles du Païs, qui s'en seroient rendus dignes par leurs services : Que „ les Etats seront dispensés d'obéir aux Loix „ qui pourroient être faites sans leur consentement : Que Sa Majesté n'augmentera point „ les contributions du Peuple sans l'aveu des „ mêmes Etats : Qu'elle pourra faire la Paix par „ le seul avis du Sénat : Qu'à l'égard de la guerre, elle ne la pourra déclarer sans celui des „ Etats : Que comme Sa Majesté ne peut seule „ vaquer & suffire à toutes les affaires du Royaume, elle sera assistée d'Officiers, de Sénateurs & d'Intendans de Provinces : Qu'elle „ gouvernera toujours le Royaume par le conseil des Sénateurs : Que les Sénateurs seront „ nommés par les Nobles, avec l'approbation „ de Sa Majesté : Que lorsque Sa Majesté sera „ absente ou indisposée, les affaires seront reglées dans le Sénat à la pluralité des suffrages : Que le Trône devenant vacant sans qu'il „ y ait de Princes héréditaires, le Gouvernement sera entre les mains des Sénateurs, jusqu'à

„ qu'à ce que les Etats assemblés eussent élu un „ successeur: Qu'un Gentilhomme ne pourra „ être condamné par aucun autre Tribunal, que „ celui de la Cour Royale, appellé Hoffraten, „ quand il s'agira de la perte de la vie ou de „ l'honneur: Que les Présidens des Colleges „ respectifs, ainsi que le Gouverneur de Stock„ holm, seront Sénateurs: Qu'il n'y aura plus „ ni Gouverneur-général, ni Gouverneurs par„ ticuliers; mais que les Provinces seront gou„ vernées par des Intendans: Que les Armées „ de terre & de mer & leurs Officiers prêteront „ serment de fidélité à Sa Majesté, au Royau„ me & aux Etats: Qu'aucun Colónel ou autre „ Officier ne pourra faire marcher, sans per„ mission de Sa Majesté donnée en plein Sénat, „ aucun Soldat hors des rendez-vous ordinai„ res, sous peine de perdre la vie & l'honneur: „ Que Sa Majesté convoquera de trois ans en „ trois ans les Etats du Royaume, & quand le „ bien-public le requerra: Que la Noblesse Sué„ doise aura le droit de s'élire un Maréchal; „ Que celle d'Esthonie, de Livonie & d'Oesel, „ sera rétablie dans tous ses privileges, lorsque „ par une heureuse paix ces Provinces rentre„ ront sous la domination de Sa Majesté: Que „ Sa Majesté aura les mêmes égards pour la „ Noblesse des Provinces d'Allemagne en pa„ reil cas: Que Sa Majesté confirmera à toutes „ les Villes du Royaume leurs droits & leurs „ privileges. 1719.

Cette nouvelle forme de Gouvernement fut signée par le Maréchal de la Noblesse, par l'Archevêque d'Upsal, par le prémier Bourguemaître de Stockholm, & par le Secretaire des Païsans; & elle fut ensuite ratifiée par la Reine, qui la confirma du Sceau Royal.

Le peuple, ainsi remis dans ses anciens droits, de-

1719. demanda une victime pour expier les desordres du dernier Gouvernement. Ce fut le Baron de Goerts, que la Noblesse & le Clergé tâchoient de faire regarder comme l'Auteur des maux que la Nation avoit soufferts. Les principaux crimes dont on le chargeoit, regardoient; „ 1. L'invention des Especes imaginaires. 2. Le dessein d'avoir voulu ruiner le Roi & l'Armée, „ en lui conseillant de faire la Campagne de „ Norwege, pendant la plus rigoureuse Saison. „ 3. D'avoir attiré l'Ennemi dans le cœur du „ Royaume, pour donner à la Suede un Roi „ de sa main. 4. Le Péculat.

Mais quoique le Baron de Goerts se défendît sur tous ces chefs, & qu'il alléguât les ordres du Roi; on procéda contre lui sans beaucoup de formalité; & tout ce qu'il put avancer pour sa justification, ne fut point écouté: on refusa même de lui accorder un Avocat ou un Conseiller; comme si l'on avoit craint qu'il ne fît connoître son innocence; peut-être aussi parce qu'on avoit d'autres raisons suffisantes pour lui ôter la vie, mais que l'on ne jugeoit pas à propos de publier.

Quoiqu'il en soit, ce Seigneur, abandonné de tout le monde, même du Duc de Holstein-Gottorp, qui le déclara démis de son service, fut condamné à avoir la tête tranchée au pié du Gibet, situé sur le grand chemin hors de la Ville, dans le lieu où l'on exécute les Voleurs & les Brigands, & à y être enterré. On lui lut sa sentence le vingt & unieme de Mars, après l'avoir dégradé de tous ses titres, & après lui avoir ôté l'Ordre d'Orange, dont le Roi de Prusse l'avoit honoré & qui fut renvoyé à ce Prince.

Le Baron de Goerts entendit la lecture de sa sentence avec une fermeté d'ame surprenante.

Ce-

Cependant la peine d'être enterré sous le Gibet lui paroissant avoir quelque chose de bien honteux, il dressa une Requête aux Etats pour demander quelque adoucissement à cet égard. Mais il ne put l'obtenir. Desorte que pour justifier du moins sa mémoire, il écrivit les Articles suivans dans sa prison. 1719.

„ Je meurs; & je proteste devant Dieu, que „ l'on me fait le plus grand tort du monde, en „ m'accusant d'avoir eu de mauvaises intentions „ pour le Royaume de Suede, ou d'avoir vou„ lu fomenter la discorde entre les Seigneurs & „ les Sujets. Demain c'est mon jour: le temps „ est trop court pour déduire les nullités inter„ venues dans mon procès. Elles témoignent „ assez qu'on n'a pas voulu en venir à la déduc„ tion. La sentence n'a été conçue & dressée „ que par haine & par vengeance contre un E„ tranger.

„ 1. L'on ne m'a permis de me défendre „ par écrit, ni de prendre un Conseil & un A„ vocat.

„ 2. L'on ne m'a accordé verbalement que „ six heures en tout pour ma défense, & pour „ examiner les Actes & les Documens d'une Ad„ ministration de trois années.

„ 3. Aucun Document ne contient en soi, ni „ par soi, aucun délit.

„ 4. Les Commissaires n'ont pas voulu prêter „ le serment ordinaire.

„ 5. On a tenu les Protocolles secrets.

„ 6. On n'a eu aucun égard à la Protestation „ que j'ai faite contre cette procédure.

„ 7. Quoique le Baron de Mullern ait rendu „ témoignage que j'étois Ministre autorisé par „ Mr. l'Evêque de Lubec, Duc & Administra„ teur de Holstein, on n'y a eu non plus aucun

„ égard, bien que l'autorité dudit Seigneur Evê-
1719. „ que ait été valable à Bender.

„ 8. Il n'y a aucune malversation à ma charge, comme on peut le voir par le Mémoire „ présenté aux Etats.

„ 9. Il n'y a aucune trahison.

Il fit lui-même son Epitaphe, qu'il donna au Docteur Conrardy son Confesseur. Il y fait une nouvelle protestation de son innocence, en attribuant la cause de sa mort à sa fidélité envers le Roi & envers le Duc, & à la mort même du Roi, en ces termes:

Fides erga Regem & Ducem; mors Regis, mors mea (1).

Le Baron de Goerts ayant été conduit au lieu de l'exécution, demanda au Docteur Conrardy, s'il lui étoit permis de faire quelque discours au Peuple; mais le Ministre lui ayant répondu qu'il ne devoit plus penser qu'au Ciel, il donna son chapeau & sa perruque à son Valet de chambre, qui lui mit un bonnet de nuit sur la tête, & ôta sa cravatte, tandis qu'il déboutonna lui-même les épaulettes de son habit de velours noir, qu'il s'étoit fait faire pour cette funeste cérémonie: ensuite il se coucha le ventre contre terre & le cou sur le billot, disant en Allemand, & assez haut pour être entendu de plusieurs personnes: *Ressasie-toi, Suede, du sang innocent, dont tu es si*

(1) C'est-à-dire: *Ma fidélité envers le Roi & envers le Duc, & la mort du Roi, me font perdre la vie.* Quelques-uns rapportent diversement cette Epitaphe & ne font point mention de la fidélité envers le Duc. Ils lisent simplement; *Mors Regis, Fides in Regem, est mors mea.* Mais la prémiere que nous avons rapportée paroit la véritable.

si fort altérée! A peine avoit-il fini de prononcer ces mots, que le Bourreau lui abattit la tête d'un seul coup de hache. Ses Domestiques la mirent aussi-tôt dans le Cercueil avec le Corps, & l'enterrerent dans une fosse que l'on avoit faite auprès du lieu de l'exécution. 1719.

A l'égard du Comte van der Nath, on le condamna à une prison perpétuelle; mais on le relâcha quelque temps après: on lui donna d'abord la Ville de Stockholm pour prison; & quelque temps après on lui permit de sortir du Royaume.

Cependant on se préparoit à célébrer les obseques du feu Roi Charles XII. On alla prendre en pompe le Corps de ce Prince au Palais de Carlberg où on l'avoit déposé, & on le transporta à Ridderholm, où il fut mis dans le Tombeau Royal. 10 Mars.

Tandis que le Public étoit occupé des obseques du Roi, les Domestiques du feu Baron de Goerts déterrerent son corps, l'emporterent avec la tête dans la maison où ils logeoient, en couperent les jambes, comme trop embarrassantes, & après l'avoir enbaumé du mieux qu'ils purent, ils le mirent dans un coffre de voyage, & le transporterent dans le Holstein, où il fut inhumé dans le Tombeau de ses Ancêtres. Mais quoique ces circonstances, que me fournit Mr. de la Motraye, semblent insinuer que l'enlevement de ce Seigneur fut clandestin: néanmoins, quelques-uns prétendent que ses Domestiques en avoient eu la permission de la Cour.

Quelques jours après les obseques du feu Roi, les préparatifs pour le Couronnement se trouvant prêts, la Reine se rendit à Upsal, où se fit la cérémonie de son Couronnement, qui avoit été précédée d'une Amnistie générale. 28 Mars.

Ce ne fut pas seulement dans la forme du Gou-

I 6 ver-

vernement, que la mort de Charles XII apporta du changement: les affaires générales du Nord
1719. prirent pareillement une face nouvelle. Tous les Plans concertés au Congrès d'Ahland s'évanouïrent. Dans la triste situation où se trouvoit la Suede, il ne lui restoit guère d'autre parti à prendre que celui d'acheter la paix aux conditions les moins onéreuses qu'elle pourroit obtenir. Aussi la Reine ne balança-t-elle pas à accepter les offres que le Roi d'Angleterre lui fit faire, de sa médiation pour terminer les différends qui subsistoient entre la Couronne de Suede & les Alliés de Hanover; & avec la même facilité elle donna les mains au double Traité, qui fut conclu préliminairement, l'un entre la Couronne de Suede & celle de la Grande-Bretagne, & l'autre entre Sa Majesté Suédoise & le Roi d'Angleterre comme Electeur d'Hanover. Le prémier contenoit un renouvellement d'alliance entre les deux Couronnes; & le second un accommodement entre la Reine & le Roi comme Electeur, qui d'abord après la ratification du Traité devoit payer à Sa Majesté Suédoise un million d'Ecus: moyennant quoi la Suede lui cédoit à perpétuité les Duchés de Brême & de Verden.

Mais le Czar tint une conduite bien différente: ce Prince sembloit vouloir imposer des conditions arbitraires à la Suede, ou du moins conformes aux Plans du Congrès d'Ahland; & sur le refus qui fut fait d'acquiescer aux propositions qu'il faisoit, il recommença les hostilités. Il se mit en Mer avec trente Vaisseaux de guerre, & environ trois-cens tant Galeres que Galiottes, & depuis le 21 de Juillet jusqu'au 10 d'Aout, il brula sur les côtes de Suede les Villes de Norkoping, Nycoping, Noor-Telgie, Sunder-Telgie, avec un grand nombre de Villages, de Métairies & de Maisons de plaisance: & il dé-

détruisit quantité de Forges & de Fonderies.
Le but du Czar par ces hostilités étoit de réduire la Suede à accepter les conditions qu'il vouloit lui imposer. Après avoir ainsi ravagé & brulé une grande partie des côtes du Royaume, il envoya à Stockholm le Conseiller Osterman, avec les Propositions les plus dures, demandant entre autres une cession absolue de l'Esthonie, de l'Ingrie & de la Carélie, & la cession de la Livonie pour quarante ans. Mais la Reine se montra d'autant plus ferme dans son refus, qu'elle venoit de ratifier avec le Roi d'Angleterre les Traités dont nous avons parlé ci-dessus; en conséquence de quoi l'Amiral Norris avoit eu ordre de se rendre dans les Ports de Suede avec une Flotte de vingt-huit à trente Vaisseaux. D'ailleurs, par l'entremise des Ministres de Sa Majesté Britannique, Sa Majesté Suédoise venoit pareillement de conclure un Traité d'accommodement avec le Roi de Prusse, qui au moyen de la cession de Stettin s'engageoit d'obliger le reste des Alliés du Nord à de justes conditions de paix. 1719.

L'arrivée de la Flotte Angloise fut le coup de partie: elle remit en quelque maniere les choses sur le pié de la Négociation; car quoique le Czar fit refus d'accepter la médiation de Sa Majesté Britannique, & qu'il ne laissât pas de continuer les hostilités, on ne douta plus qu'il ne prît un jour des sentimens plus pacifiques. On s'en persuada entierement, lorsque l'on vit d'une part que le Roi de Danemarc acceptoit la médiation du Roi d'Angleterre pour le rétablissement de la Paix, & consentoit à une suspension d'armes pour six mois; & que de l'autre le Roi de Pologne étoit convenu d'un Traité Préliminaire avec Sa Majesté Suédoise.

Au milieu de ces Négociations, la Reine convoqua les Etats du Royaume à Stockholm 1720.

1720. pour le commencement du mois de Mars. Le jour indiqué pour l'Assemblée étant venu, Sa Majesté fit exposer aux Etats la situation des affaires du Royaume, les alliances qu'elle avoit contractées, & l'attente où elle étoit d'être mise en état d'obtenir une paix honorable & solide. Mais dans une autre séance, elle envoya aux Etats une proposition, qui surprit tous ceux qui n'en étoient pas prévenus. Sa Majesté y déclaroit qu'elle croyoit qu'il seroit utile à l'Etat que son cher Epoux fût élu Roi, pour gouverner conjointement avec elle. Elle y renouvelloit les assurances de son aversion pour la Souveraineté absolue. Elle y louoit la forme de Gouvernement, que les Etats avoient établie. Elle promettoit que Son Altesse Royale son cher Epoux, ayant été le prémier à lui conseiller la renonciation au Pouvoir absolu, prendroit avec plaisir la nouvelle forme de Gouvernement pour la regle de son Administration; qu'il embrasseroit la Religion Luthérienne, & la défendroit aux dépens de sa vie. Elle représentoit les dangers auxquels il s'étoit déja exposé pour la défense du Royaume, & les avantages que la Nation pouvoit se promettre, lorsqu'il combattroit en qualité de Roi à la tête des Armées, & qu'il ne regarderoit plus les Suédois comme des Etrangers, mais comme ses Sujets & ses Enfans. Elle promettoit de sa part toutes sortes d'assurances & de fermens, qu'il ne travailleroit point à introduire de nouveau le Pouvoir despotique. Elle s'obligeoit en cas que, poussé par quelque conseil pernicieux, il cherchât à changer la nouvelle forme du Gouvernement, d'être la prémiere à se joindre aux Etats pour s'opposer à toutes ses entreprises, & de reprendre la Couronne qu'il tiendroit d'eux, & qu'il ne mériteroit plus de porter. Elle ajoutoit

toit

de leur part.

Le

… que de porter. Elle ajou-

toit

toit qu'ils pourroient mettre dans l'Acte de son Election, des clauses & des conditions qui préviendroient la succession héréditaire pour les Enfans mâles qu'il pourroit avoir d'une autre Femme, en cas qu'Elle vînt à mourir avant lui. Enfin elle demandoit qu'il fût elu & mis sur le Trône pour lui servir de Coadjuteur, tel qu'étoit le feu Roi Guillaume à l'égard de la Reine Marie en Angleterre. 1720.

Après la lecture de cette Proposition, le Comte de Horn, Maréchal de la Noblesse, proposa de nommer 24 Commissaires pour examiner la matiere: d'en donner part au Sénat, & d'envoyer ensuite une Députation aux trois autres Etats pour leur communiquer l'affaire. Ce qui fut exécuté. Mais de part & d'autre, on contesta beaucoup pendant plusieurs jours, sans rien déterminer.

La Noblesse, entre autres, étoit partagée en trois partis. Le prémier consentoit entierement à la proposition de la Reine, sur le pié que Sa Majesté l'avoit proposée. Le second ne s'opposoit pas à l'élection du Prince son Epoux; mais il demandoit que la Reine renonçât à la Couronne, comme avoit fait la Reine Christine. Le troisieme au contraire vouloit que les choses restassent sur le pié où elles étoient, & que Sa Majesté demeurât seule Reine.

On trouva un plus grand concert parmi les Païsans: les Députés de cet Ordre déclarerent, tant pour eux que pour leurs Confreres absens, qu'ils étoient trop convaincus des bonnes & justes intentions de Sa Majesté & de Son Altesse Royale, pour s'y opposer; qu'ils ne vouloient pas contredire un dessein si louable, duquel on pouvoit se promettre de grands avantages, & ils demanderent aux autres Etats qu'ils voulussent y concourir de leur part.

Le

1720. Le Prince, informé que la plus grande partie des Etats consentoit à son Election, leur envoya une seconde déclaration de ses Intentions. Il s'y engageoit de professer la Religion Luthérienne, de la défendre au péril de sa vie, & de ne permettre l'exercice public d'aucune autre Religion dans le Royaume ; de maintenir les Peuples dans leurs libertés & privileges, & les Etats dans leurs droits & prérogatives ; de gouverner par le conseil des Sénateurs, selon la nouvelle forme de Gouvernement, ou telle autre que les Etats jugeroient à propos de regler : il offroit de dénoncer aux Etats ceux qui oseroient lui conseiller d'introduire de nouveau la Souveraineté absolue ; & d'affranchir même les Sujets du serment de fidélité, au cas que jamais il entrât dans aucunes mesures pour parvenir au Pouvoir despotique. Il ajoutoit, qu'il concourroit avec les Etats pour prendre les mesures convenables contre l'introduction d'un tel Pouvoir ; enfin il promettoit de n'aliéner ni ceder à qui que ce fût, au desavantage de la Suede, les Païs & Seigneuries qui lui pourroient échoir en Allemagne par droit de succession.

Cependant les Etats ayant représenté à la Reine les inconvéniens qu'ils jugeoient être renfermés dans la proposition qu'Elle avoit faite de regner conjointement avec le Prince son Epoux, Sa Majesté leur déclara, que son intention n'avoit pas été & n'étoit pas encore de partager l'Administration du Royaume, tant que le Prince vivroit; qu'elle demandoit au contraire leur consentement, sous certaines conditions pour sa fureté future, afin de transférer entierement le Pouvoir Royal à son cher Epoux, qui par-là seroit d'autant plus en état de faire réussir toutes les entreprises nécessaires pour la défense de l'Etat : de sorte que sa proposition ne tendoit qu'à confer-

ſerver ſon droit à la Couronne, en cas que le Prince ſon Epoux vînt à mourir avant elle. 1720.

Après bien des débats entre les Membres de la Nobleſſe, car les autres Ordres étoient aſſez d'accord, les Etats convinrent enfin d'élire le Prince pour Roi. L'Acte de ſon Election fut conçu à peu près dans les mêmes termes que celui qui avoit été dreſſé pour l'Election de la Reine. En conſéquence Son Alteſſe Royale fut proclamée Roi de Suede par un Hérault, en la maniere ordinaire.

Tout le mois d'Avril ſe paſſa en nouvelles conteſtations ſur la forme du Gouvernement, ſur les changemens qu'on vouloit faire & ſur les additions qu'on vouloit inſérer dans celle qui avoit été reglée l'année précédente. Enfin le 12 de Mai la forme du Gouvernement fut préſentée au Roi, avec les changemens que les Etats y avoient faits; & elle fut approuvée & ſignée par Sa Majeſté. Au moyen de ces changemens, le nombre des Sénateurs devoit être fixé à 16 après que les 24 qui ſubſiſtoient auroient été réduits à ce nombre-là par la mort ou par quelque autre accident. On y partageoit l'examen des affaires entre les Sénateurs, & on regloit l'exercice de leurs fonctions. Il ne devoit plus y avoir de Sénateurs dans les Colleges; mais ſeulement des perſonnes bien entendues, & verſées dans les affaires qui concernoient ces Colleges.

Le lendemain, la Cérémonie du Couronnement du nouveau Roi ſe fit dans la Grande Egliſe de Stockholm, avec la même pompe que l'on avoit obſervée pour le Couronnement de la Reine. 14 Mai.

Ce nouveau Regne ne pouvoit pas commencer ſous de plus heureux auſpices, que par la publication de la Paix avec l'Angleterre, la Pruſ-

1720. Prusse, la Pologne & le Danemarc. Nous avons vu ci-dessus les conditions auxquelles on traita avec les deux prémieres de ces Puissances: le Traité avec la Pologne portoit en substance; „ Qu'il y auroit une suspension d'armes réci-„ proque, pour ensuite parvenir à une Paix „ solide: Que Sa Majesté Suédoise ne recon-„ noîtroit point d'autre Roi de Pologne, que „ le Roi Auguste, Electeur de Saxe, actuelle-„ ment régnant, & aprés son décès celui qui „ seroit légitimement élu par la Republique de „ Pologne: Qu'elle ne soutiendroit plus le Roi „ Stanislas: Que Sa Majesté Polonoise, en con-„ sidération de Sa Majesté Suédoise, ne s'op-„ poseroit point à ce que le Roi Stanislas retînt „ sa vie durant le nom & les honneurs de Roi, „ sans pouvoir néanmoins porter les Armes ni „ le Titre de Pologne: Que le Roi Auguste ac-„ corderoit une Amnistie générale à tous ceux „ qui avoient suivi le parti du Roi Stanislas, „ & leur feroit rendre leurs Terres, Biens & „ Charges: Que Leurs Majestés contribueroient „ mutuellement au maintien de la liberté dans „ le Royaume de Pologne & dans le Grand-Du-„ ché de Lithuanie, & feroient tous leurs ef-„ forts pour rétablir entierement la Paix dans „ le Nord.

Voyez ce Traité en entier à la fin de cet Ouvrage.

A l'égard des conditions de Paix entre la Suede & le Danemarc, elles portoient entre autres choses: „ Que le Roi de Danemarc, tant que „ la guerre dureroit entre la Suede & la Mos-„ covie, n'assisteroit en aucune façon que ce „ pût être Sa Majesté Czarienne, & ne permet-„ troit pas même que les Vaisseaux de guerre „ Russiens entrassent dans ses Ports: Que Sa „ Majesté Danoise évacueroit les Villes & Païs „ occupés pendant la présente guerre; savoir la „ Poméranie jusqu'à la Pene, la Forteresse de

„ Stral-

„ Stralsund, l'Isle de Rugen, la Forteresse de
„ Marstrand, & toutes les autres Isles qui ont 1720.
„ appartenu à la Suede; lesquels Païs & Villes
„ seroient remis à Sa Majesté Suédoise, moyennant l'Equivalent qui seroit stipulé: Que
„ la Ville de Wismar, qui n'appartenoit pas à
„ cet Equivalent, seroit cédée à Sa Majesté
„ Suédoise, avec toutes les prétensions qu'y
„ pouvoit avoir Sa Majesté Danoise: Que de
„ son côté le Roi de Suede renonceroit au privilege, ou à la liberté qu'il avoit eue de ne
„ payer aucun droit de péage dans le Sund, &
„ qu'il les payeroit à l'avenir, comme font les
„ Anglois & les Hollandois: Que le Roi & la
„ Couronne de Suede payeroient outre cela au
„ Roi de Danemarc 600 mille écus: Que les
„ Prisonniers des deux Nations feroient rendus
„ mutuellement, sans rançon; & que Wismar
„ ne seroit point fortifié.

Le Czar étoit desormais le seul Ennemi qu'eût la Suede; mais Ennemi redoutable par ses forces, & difficile à amener à un accommodement, à moins que d'accepter les propositions exorbitantes qu'il faisoit. Les Flottes combinées de Suede & d'Angleterre, qui s'étoient mises en mer, ne l'empêcherent point de faire sortir la sienne. Il se flatta même d'avoir remporté un avantage considérable sur les Suédois, dans une 7 Aout. action qui se passa entre quelques Vaisseaux Suédois & Russiens. Mais quoique quatre Vaisseaux fussent tombés entre ses mains, il est vrai de dire que la perte que les Suédois lui firent essuyer, contrebalança bien cet avantage.

Quatre Galeres Suédoises & quelques petits Bâtimens avoient été détachés pour aller prendre poste à Lesund, près de Flyseberg: mais ayant vu avancer un grand nombre de Bâtimens Russiens, qui paroissoient avoir dessein de les atta-

1720. attaquer, elles se mirent au large & se rangerent en bataille. Elles y demeurerent deux jours, au bout desquels elles apperçurent 15 Galeres Russiennes, qui venoient pour les attaquer. Les quatre Galeres Suédoises se retirerent alors & furent joindre le Vice-Amiral, qui étoit à bord du Vaisseau le Pomeren, & qui commandoit en même temps deux petites Frégates nommées le Vainqueur & l'Aigle Danoise. Aussitôt le Vice-Amiral apperçut à la pointe de Flyseberg un grand nombre de Bâtimens Russiens, qui tâchoient de se retirer à force de rames: il résolut de les aller attaquer, pendant que le Capitaine Falkengreen resteroit à l'ancre à l'embouchure de Loswaert avec ses Frégates, pour observer une vingtaine de Galeres Russiennes & quelques Bâtimens plats qui étoient restés à Groenhaven.

Le dessein du Vice-Amiral étoit de se poster entre ces 20 Galeres & le gros des forces de l'Ennemi qui étoit près de Flyseberg, pendant que quatre Frégates Suédoises se rangeroient sur le côté du Vice-Amiral Russien: ce qui fut exécuté. D'abord ces quatre Frégates eurent l'avantage de couler à fond plusieurs Galeres de l'Ennemi, & d'en faire échouer quelques autres; mais comme il y a de ce côté-là plusieurs bancs de sable, les quatre Frégates y échouerent, & les Russiens s'en rendirent maîtres après une résistance d'environ quatre heures. Le Vice-Amiral fut plus heureux, il fit un feu continuel sur l'Ennemi, & lui endommagea plusieurs Galeres; mais ayant vu approcher toutes les forces des Russiens, il leva l'ancre & se mit au large, sans que les Ennemis osassent entreprendre de le poursuivre.

Telle fut la victoire dont le Czar fit trophée. Les quatre Frégates Suédoises qui avoient été pri-

prises furent menées en triomphe à St. Petersbourg, où il y eut à cette occasion de grandes réjouissances. 1720.

Cependant l'Adjudant-Général Romansoff avoit été envoyé par le Czar à Stockholm, pour y féliciter le Roi sur son avenement à la Couronne. On s'attendoit qu'il feroit quelques nouvelles propositions de paix; il déclara pourtant, qu'il n'étoit chargé que de demander un Passeport pour l'Ambassadeur du Czar à Coppenhague. Le Comte ayant voulu le sonder sur l'échange des prisonniers, & sur une suspension d'armes, il répondit, que par complaisance pour la Cour Impériale, qui avoit sollicité le Czar de consentir à une suspension d'armes, Sa Majesté Czarienne y pourroit bien donner les mains, jusqu'au prémier de Mai de l'année suivante. Le Comte insista pour que la suspension d'armes fût conclue pour toute l'année 1721: mais l'Adjudant déclara que ses ordres n'alloient pas si loin. Cette affaire en demeura-là; & celle qui concernoit l'échange des prisonniers n'eut guère plus de succès: il fut seulement convenu que l'on travailleroit auparavant à un Cartel, qui pût servir pour le présent & pour l'avenir, & ce fut pour ce sujet que l'Adjudant-Général Dahlman se rendit à St. Petersbourg.

Une bonne partie de l'hiver se passa en préparatifs de guerre, & l'on convoqua les Etats du Royaume, afin de délibérer sur les moyens les plus efficaces pour finir la guerre contre le Czar, qui de son côté se donnoit des mouvemens extraordinaires, pour être en état de faire la guerre avec avantage la Campagne prochaine. Mais au milieu de ces préparatifs, on commença à entrevoir quelques legeres espérances de pouvoir en venir à un accommodement. Le Sieur Hopken, Résident de Sa Majesté Suédoise 1721.

1721. fe à la Cour de Vienne, apporta à Stockholm des propofitions faites par le Duc de Holftein & concertées avec le Czar. A la vérité, ces propofitions n'avoient été communiquées que de bouche, & même par une voye indirecte; de forte qu'elles pouvoient être defavouées: D'ailleurs, elles contenoient des claufes auxquelles la Cour de Suede étoit bien éloignée de donner les mains. Cependant, comme c'étoit ce qui avoit encore été propofé de plus raifonnable, on fe flatta que le Czar fe relâchant fur quelques Articles, on pourroit enfin terminer avec lui.

Ces Propofitions portoient: „ Que le Czar „ garantiroit au Duc de Holftein la reftitution „ du Duché de Sleeswic, le titre d'Alteffe Royale & la Succeffion à la Couronne de Suede: „ Que Sa Majefté Czarienne donneroit la Princeffe fa Fille aînée en mariage au Duc: Qu'en „ vertu de cette Alliance Sa Majefté Czarienne „ donneroit en dot à la Princeffe, la Finland, „ l'Efthonie & la Livonie: Que Sa Majefté Czarienne confentoit que ces trois Provinces retournaffent dans la fuite à la Couronne de „ Suede: Que le Duc de Holftein confentoit pareillement que les Etats du Royaume confervaffent leur droit d'élection: Qu'en cas que „ ces Propofitions ne fuffent pas acceptées, on „ ne devoit pas trouver mauvais qu'il fe joignît „ au Czar, pour tâcher de maintenir fon droit „ par la force, &c.

Par la maniere dont la Cour de Suede en ufa envers celui qui avoit apporté ces Propofitions, on jugea qu'elle étoit bien éloignée de les approuver en entier. Le Sieur Hopken, qui étoit revenu de Vienne à Stockholm fans permiffion, fut d'abord examiné dans le Sénat en préfence de Sa Majefté. On blâma fa conduite irrégu-

lie-

liere, & on lui ordonna de rester en arrêt dans sa maison, sans Gardes néanmoins, parce que le Secretaire d'Etat son Frere se rendit caution de sa personne. Les motifs de sa détention portoient: „ Que comme ce Résident étoit revenu „ sans aucun ordre, permission, ni rappel, & „ que depuis son arrivée, il avoit proposé quel- „ ques affaires qu'on lui avoit confiées, & qui „ étoient non-seulement opposées, mais qui „ blessoient les Loix fondamentales de la Sue- „ de, Sa Majesté Suédoise avoit été obligée „ par ladite conduite de son Résident, de lui „ annoncer les Arrêts, jusqu'à ce que l'affaire „ eût été duement examinée, & décidée par „ une sentence juridique. 1721.

Les espérances que l'on avoit conçues d'un prochain accommodement furent confirmées par la nouvelle que l'on reçut, que le Czar avoit nommé deux Plénipotentiaires pour se rendre à Nieustadt, afin d'y traiter d'une suspension d'armes & des préliminaires de la Paix. A la vérité dans le temps des prémieres Conférences, le Lieutenant-Général Lesly fit voile d'Ahland a- 27 Mai. vec une escadre de Galeres sur laquelle il y avoit environ huit mille hommes de Troupes de débarquement, & se rendit sur les côtes de Suede pour y faire le dégât. Il aborda devant une Place nommé Escrum dans le voisinage de Gevel, & il y mit son monde à terre. Il tourna d'abord vers Sunderham & Lecwiksholm, & s'avança même jusqu'à Uma. Comme il ne trouva presque aucune résistance, il brula un Magazin de munitions & d'armes, ruina une manufacture de Mousquets, douze Forges de fer & treize Moulins: il brula aussi, ou ruina quatre Villes, savoir, Sunderham, Gudewinkiwald, Sunwald & Ernsland; cinq cens neuf Hameaux; quatre-vingt dix-huit Paroisses, & trois

1721. trois cens trente-quatre Granges. Enfin, il prit & brula six nouvelles Galeres, deux Vaisseaux Marchands & vingt-cinq autres Bâtimens.

Mais bientôt toutes ces hostilités cesserent. Les Plénipotentiaires Suédois & Russiens étoient convenus à Nieustadt d'un Traité de paix, qui rétablissoit enfin la paix & l'amitié entre Leurs Majestés Suédoise & Russienne. Par ce Traité la Suede cédoit au Czar, la Livonie, l'Ingermanie, une partie de la Carélie, le Territoire de Wibourg, les Isles d'Oesel, de Dragoe, de Maen, &c. Et de son côté le Czar restituoit à la Suede, le Grand-Duché de Finland, à l'exception de la partie qui a été reservée à la Russie dans le reglement des Limites. Outre cela, Sa Majesté Czarienne s'engageoit de payer à Sa Majesté Suédoise une somme de deux millions d'Ecus. Les Suédois devoient avoir la liberté d'acheter chaque année pour 50 mille Roubles de grains dans les Villes de Riga, Revel & Wibourg, avec droit de les transporter sans payer aucun impôt de sortie; à moins que la recolte fût mauvaise, où qu'il y eût quelque raison importante pour ne pas le permettre. Le Czar ne devoit se mêler d'aucune affaire domestique de la Suede, principalement en ce qui concernoit les Reglemens faits touchant la forme du Gouvernement. La Livonie, l'Esthonie & l'Isle d'Oesel conservoient leurs Privileges: l'exercice de la Religion y devoit demeurer comme par le passé, & celle des Grecs y pouvoit être exercée. Par rapport à la réduction, chacun avoit la liberté de jouir des biens qu'il pourroit prouver lui appartenir de droit. Les Confiscations, Héritages & possessions devoient être restituées, à la reserve des revenus échus. Ceux qui souhaitoient rendre hommage au Czar pouvoient le faire, sans que cela pût les empêcher de prendre

Voyez ce Traité en entier à la fin de cet Ouvrage.

dre

dre service ailleurs. Ceux qui ne voudroient pas faire cet hommage, avoient la liberté de vendre leurs biens dans l'espace de trois ans. 1721.
On relâchoit les Prisonniers de part & d'autre, moyennant qu'ils payassent leurs dettes: ceux pourtant qui vouloient rester en avoient la liberté. Les Ministres de part & d'autre ne devoient plus être défrayés à l'avenir par la Cour où ils résideroient. Tous les Déserteurs & Malfaiteurs devoient être livrés à la prémiere requisition.

Ce Traité ne fut pas généralement approuvé dans le Royaume: les uns blâmoient les grandes cessions que l'on faisoit au Czar: d'autres disoient qu'il y avoit longtemps qu'on auroit pu faire un Traité à de pareilles conditions, & que du moins on auroit empêché que les Moscovites n'eussent brulé & ruiné une grande partie du Royaume. Cependant il est certain, que la Suede ne pouvoit se dispenser d'accepter la loi que le Czar vouloit lui imposer: épuisée d'hommes & d'argent, allarmée à tout moment des fréquentes descentes des Moscovites, il convenoit de sauver le Corps du Royaume par la cession de quelques Provinces que l'on avoit déja perdues & que l'on ne pouvoit arracher des mains de l'Ennemi. Enfin, blâmer le Roi de n'avoir pas conclu plutôt un pareil Traité, c'étoit blâmer la sagesse d'un Monarque qui ne consent que le plus tard qu'il peut au démembrement de ses Etats.

La tranquilité se trouvant entierement rétablie dans le Nord par ce Traité de Paix, le Roi s'appliqua à remédier aux maux que la guerre avoit causés. Il donna ses soins à mettre les Finances sur un meilleur pié, de même que les Mines de Fer & de Cuivre, qui en font les principales ressources: il prit des mesures pour 1722.

être en état, en tout temps, de pouvoir assembler une Armée de terre & une Armée de mer,
1722. capables de mettre les côtes du Royaume à l'abri de toute insulte; & il travailla à encourager le Commerce.

Pendant que Sa Majesté se donnoit toute entiere à ces occupations, il survint quelques affaires qu'on craignit qui n'altérassent la bonne intelligence entre la Suede & les Puissances qui s'y trouvoient intéressées. La prémiere vint de la part du Comte de Freytag, Ministre de l'Empereur à Stockholm. Dans un Mémoire que ce Ministre avoit présenté au Roi, il s'étoit plaint de quelque violation de la franchise de sa Maison par une Patrouille de Soldats de la Garde à pié, de même que du Baron de Schwerin leur Commandant. Sa Majesté en conséquence se rendit au Sénat, s'y fit faire la lecture du Mémoire, & résolut que suivant la coutume, on le renvoyeroit au College de la Chancellerie, avec ordre d'informer au plutôt Sa Majesté de quelle maniere on devoit traiter cette affaire. On eut beau représenter que le Comte de Freytag avoit fait au Général-Major Schwerin dans sa Maison des menaces, qui ne convenoient nullement à une personne de sa qualité, qui avoit outre cela l'honneur de servir Sa Majesté: le Roi ordonna de donner satisfaction au Ministre Impérial, & en même temps envoya ordre au Général-Major de la Garde de faire prononcer incessamment & dans toute la rigueur le jugement contre les deux Soldats dont ce Ministre se plaignoit, & qui étoient encore aux arrêts.

Après avoir donné ces ordres, le Roi sortit du Sénat pour retourner dans son Appartement. En passant il rencontra dans l'Antichambre le Comte de Freytag, qui lui renouvella ses plaintes,

tes, & demanda une satisfaction convenable. Sur quoi Sa Majesté lui dit qu'elle avoit toute la considération possible pour Sa Majesté Impériale, comme tous les égards qu'on pouvoit avoir pour son Ministre, & qu'elle ne manqueroit pas de lui faire avoir une justice convenable.

Malgré cette réponse favorable, le Comte de Freytag ne laissa pas de dire en présence de quantité de personnes, d'une maniere fort vive: Qu'il espéroit qu'il ne prendroit pas envie au Baron de Schwerin de revenir dans sa Maison; mais que si cela arrivoit, il ne voyoit point d'autre milieu que de le faire jetter par les fenêtres.

Quelque juste sujet qu'eût le Roi de prendre cette menace en mauvaise part, puisque par-là on manquoit si sensiblement au respect qui lui étoit dû, & qu'on traitoit d'une maniere si injurieuse son Major-Général, Sa Majesté se contenta néanmoins de repliquer au Comte: Qu'il devoit songer où il étoit, & à qui il parloit. Elle en porta ensuite ses plaintes à l'Empereur, à la décision de qui elle s'en rapporta pour la satisfaction d'une parole si indécente. En attendant elle trouva à propos que le Comte de Horn, Président du Conseil, fit insinuer au Comte par le conseil de la Chancellerie, que Sa Majesté lui interdisoit la Cour. Cependant on eut le ménagement de lui donner à connoître que cette insinuatin ne devoit pas être considérée comme une défense de la Cour, puisqu'en pareil cas, l'usage étoit de se servir du ministere du Maître des cérémonies, qui rendoit l'affaire publique en la communiquant à tous les Ministres Etrangers. Afin même que le Comte comprît mieux la différence qu'il y a entre une défense formelle, & l'insinuation qui lui a-

1722. voit été faite, on lui fit connoître dès le lendemain, qu'il pouvoit vaquer à ses affaires, & qu'il lui étoit libre de voir les Ministres de Sa Majesté. Enfin, on insinua pareillement au Général Schwerin au nom de Sa Majesté, qu'il feroit bien de s'absenter aussi de la Cour, tant que cette affaire ne feroit pas terminée.

Avant que le Roi eût réponse de Vienne, le Comte de Freytag partit de Stockholm pour Coppenhague; & quelque temps après Sa Majesté Impériale manda à Sa Majesté Suédoise, qu'elle envoyeroit un autre Ministre en Suede. Nous verrons l'année suivante ce Comte revenir à Stockholm, & faire à Sa Majesté une satisfaction convenable.

La seconde affaire dont je veux parler étoit de même nature; mais comme elle fut conduite avec plus de modération, aussi la satisfaction fut-elle aussi ample qu'on la souhaita. Le Sieur Rumpf, Résident de Hollande, avoit présenté un Mémoire à la Cour pour demander réparation de l'insolence commise par un Soldat, du Régiment des Gardes, qui avoit enlevé le chapeau d'un des Domestiques de ce Ministre, parce qu'il étoit bordé d'un galon d'argent. L'offense étoit d'autant plus grande, que ce Domestique lui avoit représenté qu'étant au service d'un Ministre Etranger, il ne pouvoit être soumis aux Ordonnances qui défendent en Suede les chapeaux bordés, si ce n'est aux Officiers lorsqu'ils montent la garde. L'affaire fut examinée en plein Sénat, & par la Sentence qui fut rendue, le Soldat en question fut condamné au pain & à l'eau pendant 8 jours. On communiqua cette sentence au Résident, pour lui demander s'il n'avoit rien à prétendre davantage. A quoi ce Ministre répondit qu'il se contentoit de cette satisfaction, au cas que le Sénat la crût

suffisante pour prevenir de pareilles insultes à l'avenir. Le lendemain, lorsque le Résident se rendit chez le Comte Banier pour le remercier de la communication de cette sentence, le Comte lui témoigna que le Sénat s'étoit attendu, qu'en considération de l'Arrêt de 13 semaines que le Soldat avoit été obligé de garder, le Résident l'auroit dispensé de subir la sentence en plein: ce Ministre lui repliqua, qu'il avoit eu effectivement cette intention, & qu'il auroit pardonné au Soldat s'il l'en avoit sollicité, ainsi que cela se pratique ordinairement; mais que comme il n'avoit vu faire aucun mouvement là-dessus, il en avoit inféré que la peine étoit fort indifférente au Soldat. Quelques jours après, la sentence ayant été prononcée contre le Soldat, il se rendit chez le Résident, accompagné d'un Sergent & d'un autre Soldat du Régiment des Gardes, pour le supplier de vouloir lui pardonner le passé, & le dispenser de subir la peine qu'on venoit de lui infliger, en considération de la longueur de son Arrêt. Il obtint sa demande, & l'affaire en demeura là. 1722.

Une troisieme affaire regardoit un Mémoire, présenté à Sa Majesté par le même Résident des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Ce Ministre y demandoit, entre autres choses, le payement du reste d'un Capital de 750 mille florins négociés en 1702 sur les Douanes de Riga, pour le Roi Charles XII sous la garantie de Leurs Hautes Puissances, ensemble les intérêts depuis dix ans.

Ce n'étoit pas la prémiere fois que la même demande avoit été formée; & le Roi y avoit déja répondu dès le mois de Novembre de l'année précédente, de la même maniere qu'il fit en cette occasion. Sa Majesté déclara, que comme les Douanes de Riga n'appartenoient pas moins

aux Hollandois que leurs autres Biens, & que
1722. Sa Majesté Czarienne n'avoit voulu & n'avoit pu se les attribuer de droit; Sa Majesté Suédoise ne pouvoit terminer cette affaire d'une autre maniere, que comme elle s'en étoit déja expliquée dans sa précédente réponse. Elle ajoutoit, que comme elle avoit promis dans cette réponse, qu'elle feroit tous ses efforts pour procurer le payement de cette somme dès que l'occasion s'en présenteroit, elle avoit ordonné à son Envoyé à la Cour de Sa Majesté Czarienne, de prendre un soin tout particulier de cette affaire; qu'elle ne doutoit pas que Leurs Hautes Puissances ne donnassent les mêmes ordres à leur Ministre en cette Cour-là, puisqu'il étoit évident par l'Article XII du Traité de Paix conclu en dernier lieu, que Sa Majesté Czarienne avoit reconnu ce droit d'hypotheque, & qu'ainsi elle étoit engagée à satisfaire tant au principal qu'aux intérêts: lequel Article, comprenant les Sujets de part & d'autre, devoit s'étendre avec encore plus de droit aux Sujets des Puissances Etrangeres, qui avoient été neutres dans la derniere guerre.

5 Fevrier. 1723. Il restoit encore quelques différends à terminer entre la Suede & la Moscovie, au sujet des Limites de la Province de Finland: Ils furent reglés cette année dans l'Assemblée des Etats tenue à Stockholm. Les mêmes Etats reglerent pareillement deux autres affaires d'une aussi grande importance. Depuis longtemps le Duc de Holstein-Gottorp demandoit le titre d'Altesse Royale, sans avoir pu l'obtenir. Ce Prince fondoit sa demande sur le droit de sa naissance, sur l'amitié inviolable qui avoit subsisté durant une si longue suite d'années entre le Royaume de Suede & ses Etats, amitié qui avoit été scellée du sang que le Duc son Pere avoit répandu pour

pour le service de la Suede; & sur le sacrifice que le Duc avoit fait à cette Couronne de ses Etats héréditaires. Jusque-là Sa Majesté, ni les Etats, n'avoient pu consentir qu'on déférât au Duc le Titre qu'il demandoit, parce que les nouveaux Reglemens, sans avoir égard à aucun Droit, ordonnoient que la Couronne de Suede seroit Elective, au cas des décès de Leurs Majestés régnantes, sans laisser de Postérité. Enfin, après bien des débats, les Etats ayant examiné mûrement cette affaire, jugerent que sans porter atteinte à l'honneur & au pouvoir de Leurs Majestés, on pouvoit accorder au Duc de Holstein le Titre qu'il demandoit, & qu'une pareille démarche ne pouvoit que contribuer à l'honneur, au bien & à la sureté du Royaume. Cette Résolution fut prise nonobstant deux Lettres, l'une du Roi & l'autre de la Reine, dans lesquelles Leurs Majestés avoient fait connoître aux Etats leur surprise sur la disposition où ils paroissoient être d'accorder si facilement au Duc de Holstein sa demande, à laquelle elles déclaroient qu'elles ne donneroient jamais leur consentement. Néanmoins lorsque les Députés de la Diete allerent communiquer au Roi la résolution que les Etats avoient prise à cet égard, Sa Majesté reçut la Députation d'une maniere fort gracieuse. Elle répondit, que puisque les Etats avoient jugé que cette Résolution étoit favorable au bien & à la sureté du Royaume, Elle vouloit bien y donner son consentement, & faire expédier les Lettres nécessaires en cette occasion: avec promesse qu'il sera mis sur les rangs quand il s'agira de l'Election d'un nouveau Roi de Suede.

1723.

L'autre affaire que reglerent les Etats n'étoit guère moins ancienne. Elle concernoit le Czar, qui depuis quelques années demandoit qu'on

1723. lui donnât le titre de Majesté Impériale. Il n'y eut pas moins de débats sur cette demande, que sur celle du Duc de Holstein. La Suede ne vouloit pas être la prémiere à lui accorder un Titre, qu'aucune Puissance de l'Europe n'avoit encore reconnu dans ce Prince. Cependant le Roi & les Etats souhaitoient avec tant de passion la continuation de l'amitié de Sa Majesté Czarienne, qu'ils franchirent le pas; démarche qui a été imitée de diverses autres Puissances, qui n'attendoient que la détermination de la Cour de Stockholm pour donner cette satisfaction au Czar.

La maniere de procéder à une nouvelle Election, au cas que le Trône vînt à vaquer, fut un des Articles les plus remarquables sur lesquels statuerent les Etats. Il fut entre autres choses résolu à cet égard: Que le trentieme jour après la mort du Roi, les Etats du Royaume s'assembleroient de leur propre autorité à Stockholm, suivant la publication qui en feroit faite dans les lieux accoutumés, & que tous les Membres de l'Assemblée procéderoient à l'Election: Que le cas de la vacance du Trône étant arrivé, le Sénat assigneroit un certain lieu fixe, & éloigné de Stockholm, dans lequel les Ministres Etrangers, leurs Familles & Domestiques se retireroient, pour y rester aussi longtemps que durera l'Election Royale: Que le Sénat aura soin que lesdits Ministres observent ce reglement; qu'aucun Ministre Etranger, de quelque lieu qu'il vienne, ne soit admis dans le Païs, avant que l'Election soit déclarée; & que qui que ce soit étant au service d'une Puissance Etrangere, ne se mêle des affaires de l'Election.

Vers le mois de Mars de cette année, le Comte de Freytag, Ministre de l'Empereur, retourna de Coppenhague à Stockholm. Quelques jours

jours après son arrivée, un Conseiller de la Chancellerie alla lui déclarer, que le Roi ayant 1723.
été informé de son retour en cette Ville, où il venoit prendre son Audience de congé, Sa Majesté avoit auparavant résolu de l'admettre de nouveau auprès d'elle, en considération de Sa Majesté Impériale, & du caractere dont il étoit revêtu. Sur cela, le Comte se rendit à la Cour pour saluer le Roi, qu'il salua dans son Antichambre: il suivit ensuite Sa Majesté dans sa Chambre où elle lui donna Audience, en présence seulement du Comte de Gylenberg, Chancelier de la Cour. Il offrit satisfaction à ce Monarque, touchant le démêlé qu'il avoit eu avec le Baron de Schwerin; & Sa Majesté se contentant de cette démarche, offrit de prier l'Empereur de laisser ce Ministre à Stockholm.

Toutes ces affaires ainsi terminées, le Roi
s'appliqua à faire jouir ses Sujets du repos & de 1724.
la tranquillité, que sa sagesse leur avoit acquis; & les Peuples gouvernés suivant leurs Loix, virent bientôt le Commerce refleurir, l'abondance régner dans leur Païs, les abus réformés, les Mines produire au delà de ce qu'elles avoient fait, les Manufactures relevées, l'ordre rétabli dans les Finances, les Forces de Terre & de Mer remises sur un meilleur pié, & les Places frontieres fortifiées & munies de tout ce qui est nécessaire pour leur défense.

Tels furent les soins auxquels s'appliqua le
Roi cette année & la suivante, vers la fin de 1725.
laquelle les Traités de Vienne & d'Hanover lui attirerent de nouvelles occupations. Les Ambassadeurs de France & d'Angleterre ayant communiqué ce Traité aux Commissaires Suédois, & demandé au nom de leurs Maîtres, qu'il plût à Sa Majesté & au Royaume de Suede d'y accéder, on se trouva dans un fâchaux embarras.

D'un côté, les liaisons étroites qu'avoit ce Royaume avec la France, l'Angleterre & la Prusse; de l'autre les mesures que l'on avoit à garder avec l'Empereur & avec la Russie, qui paroissoit disposée à accéder au Traité de Vienne: d'ailleurs le second Article du Traité d'Hanover, qui portoit une Garantie réciproque de tous les Etats, Païs, & Villes, dont chacun des Alliés se trouvoient en possession au temps de la signature, comme aussi des droits, immunités & avantages, particulierement en ce qui concerne le Commerce, dont ils jouissoient ou devoient jouir respectivement; ce II Article, dis-je, qui avoit de la peine à être concilié avec le V, où le Roi de France se déclaroit intéressé particulierement par sa qualité de garant des Traités de Westphalie, au maintien des Privileges & Libertés du Corps Germanique; vu que certaines Provinces, qui par la Paix de Westphalie devoient appartenir à la Suede, lui avoient été enlevées & se trouvoient en d'autres mains; c'étoit-là autant de difficultés, qui empêchoient le Roi & le Sénat de se déterminer pour aucun parti.

1725.

1726. Il se tint un grand nombre de Conférences entre les Ministres des Puissances qui avoient conclu le Traité d'Hanover, & les Commissaires Suédois, touchant l'accession à ce Traité. Les prémiers ayant donné dans ces Conférences les éclaircissemens dont on avoit besoin, le Roi en envoya le rapport au College de la Chancellerie, pour avoir son avis. Il se trouva pancher vers l'accession; & quand il fut lu dans le Sénat, il fut suivi par le plus grand nombre des Sénateurs. Cependant Sa Majesté ne jugea pas encore à propos d'entrer dans aucun engagement formel, au sujet de cette affaire; elle se contenta de répondre, qu'elle étoit réso-

résolue d'entrer dans toutes les mesures convenables, pour assurer la tranquilité du Nord, & pour la maintenir dans le reste de l'Europe, autant que les intérêts du Roi le demanderoient. 1726.

Dans ces entrefaites, le Roi de Danemarc fit représenter à Sa Majesté Suédoise par son Ministre à Stockholm, qu'ayant été informé de bonne part, que le Duc de Holstein avoit dessein d'exécuter, avec l'assistance de l'Impératrice de Russie, le dessein pernicieux qu'il avoit projetté depuis longtemps contre le Danemarc, Sa Majesté Danoise se trouvoit dans la nécessité de recourir aux moyens propres pour arrêter l'exécution d'un tel dessein; qu'elle déclaroit que les préparatifs & armemens qu'elle faisoire faire, ne tendoient qu'à détourner l'effet des menaces du Duc de Holstein; que l'intention de Sa Majesté Danoise étant de vivre toujours en bonne intelligence avec le Roi de Suede & d'observer exactement les Traités de Paix conclus entre les deux Royaumes, elle ne doutoit nullement que Sa Majesté Suédoise ne fût aussi dans les mêmes dispositions & ne lui en donnât de nouvelles preuves, en ne faisant aucune attention aux demandes & aux instances du Duc de Holstein, & sur-tout en ne lui accordant rien qui pût tendre au préjudice de la Couronne de Danemarc.

Sa Majesté Danoise eut lieu d'être contente de la réponse du Roi de Suede: ce Prince lui témoigna, qu'étant toujours disposé à observer religieusement les Traités de Paix & les Conventions qu'il avoit conclus avec d'autres Puissances, il pouvoit aussi assurer Sa Majesté Danoise qu'il exécuteroit ponctuellement tout ce qui avoit été stipulé par les Traités entre les deux Royaumes, & donneroit en toute occasion des preuves d'une amitié & d'une confian-

ce réciproque: d'autant plus qu'il étoit persuadé que Sa Majesté Danoise seroit disposée de son côté à contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle au maintien de la tranquilité dans le Nord.

1726.

Mais bientôt la Suede arma pareillement de son côté, à la nouvelle de l'entrée d'une Escadre Angloise dans la Mer Baltique. La Cour envoya des ordres dans tous les Ports du Royaume, pour presser l'équipement des Vaisseaux de guerre, & elle fit avancer les Troupes vers les Côtes en les remplaçant au dedans du Païs par des Milices. Les assurances que donna le Roi d'Angleterre dans un Lettre, qui fut remise de sa part à Sa Majesté Suédoise, & les ordres que l'Amiral Anglois déclara avoir pour empêcher que la Flotte Russienne n'entreprît rien, tant contre la Suede que contre le Danemarc; tout cela n'arrêta point l'Armement qui avoit été ordonné; on se mit en en posture, comme si l'on eût été à la veille d'une rupture.

Cependant, l'accession de la Suede au Traité de Hanover étoit résolue. Les Ministres Suédois dans les Cours Etrangeres avoient ordre d'en parler comme d'une chose arrêtée, & qui n'étoit différée que parce qu'il falloit regler la maniere dont l'Accession devoit se faire, ce qui étoit renvoyé à la délibération des Etats du Royaume. Ils devoient s'assembler au commencement de Septembre; car la conjoncture des affaires avoit engagé Sa Majesté d'avancer le terme fixé pour l'Assemblée.

Dans cet intervalle, l'Empereur, S. M. Czar., & le Duc de Holstein ne cesserent de négocier & de faire des instances pour empêcher l'accession au Traité d'Hanover, qu'ils regardoient encore comme douteuse, puisque Sa Majesté Suédoise, quoiqu'elle eût suivant les Loix le droit

droit de faire avec l'avis du Sénat les Alliances qu'elle jugeoit convenables, n'avoit pas voulu figner cet Acte d'acceffion avant qu'il eût été communiqué aux Etats; outre qu'il étoit dreffé au nom du Roi & de la Nation. Flatté de cette efpérance, l'Empereur fit préfenter par fon Miniftre à Stockholm un Acte d'Acceffion de Sa Majefté Impériale au Traité d'Alliance défenfive conclue entre la Suede & la Ruffie le 22 Fevrier 1724; Alliance dans laquelle il étoit entre autres ftipulé par un Article fecret, de quelle maniere on vouloit entreprendre la reftitution du Duché de Sleeswic en faveur du Duc de Holftein, afin que la tranquillité du Nord fût par-là affermie. Mais Sa Majefté Suédoife lui fit déclarer que la Couronne de Suede ne vouloit rien avoir à démêler dans les querelles de l'Empereur par rapport aux intérêts de l'Efpagne, de l'Italie & de la Compagnie d'Oftende. 1726.

De la part de Sa Majefté Czarienne, c'étoit tous les jours de nouveaux Mémoires. Tantôt elle demandoit la preftation des fecours ftipulés par le Traité d'Alliance de 1724, afin de s'oppofer aux entreprifes de l'Efcadre Angloife; tantôt elle faifoit dire que la Flotte Ruffienne étoit prête à mettre en Mer, pour approcher des Efcadres combinées d'Angleterre & de Danemarc, demandant à cette occafion l'avis de Sa Majefté Suédoife, & la priant au cas d'infulte de la part des Anglois ou des Danois, de vouloir tenir prêt le fecours ftipulé. Mais tout ces Mémoires ne firent rien changer aux mefures déja prifes, car l'on étoit parfaitement inftruit des intentions du Roi de la Grande-Bretagne & de celui de Danemarc. D'ailleurs, on voyoit bien que ces Mémoires n'étoient deftinés qu'à fufpendre l'Acte d'Acceffion de la Suede au Traité d'Hanover, en faifant craindre une ruptu-

 re

re prochaine entre la Russie & l'Angleterre: de
1726. sorte que Sa Majesté Suédoise se contenta d'assurer Sa Majesté Czarienne en termes généraux, qu'elle persévéroit constamment dans la disposition d'affermir de plus en plus la bonne intelligence entre les deux Etats; protestant qu'elle dirigeroit ses conseils de façon que quelques mesures que la Suede pût prendre avec d'autres Puissances, elle ne s'écarteroit en aucune maniere des Engagemens antérieurs, quelle avoit contractés avec l'Empire Russien.

Enfin, le Duc de Holstein fit remettre au Roi deux Lettres, l'une adressée à Sa Majesté, & l'autre aux Etats du Royaume. Il leur représentoit, que si diverses difficultés survenues les unes après les autres, avoient empêché la Suede & la Russie de mettre à exécution les moyens concertés entre ces deux Puissances par leur Traité d'Alliance de 1724, pour lui faire avoir la restitution du Sleeswic, il croyoit pouvoir se flatter d'un heureux succès de cette affaire, depuis que deux des plus grandes Puissances étoient prêtes à l'assister de puissans secours. „ Sa „ Majesté Impériale des Romains, *disoit-il*, a „ non-seulement accédé à l'Alliance de Stock- „ holm, ainsi qu'il est notoire; mais encore, „ par un amour pour la justice, & par une bien- „ veillance inestimable pour notre personne, „ elle s'est de nouveau engagée avec Sa Majes- „ té Impériale notre Très gracieuse Belle-Me- „ re, en vertu de l'Alliance nouvellement con- „ clue avec elle par rapport à nos intérêts, d'u- „ ne maniere que nous avons tout sujet d'en „ être content.

„ Ainsi il ne nous reste plus rien à souhaiter „ pour notre parfait contentement, sinon que „ Sa Majesté & le Royaume de Suede veuillent „ avoir cette complaisance, que de consentir à

„ ce

„ ce qui leur sera proposé à la Diete de la part 1726.
„ de ces Puissances.

„ Nous nous croyons entierement assurés que „ les Très-louables Etats du Royaume, suivant „ cette piété, cette compassion & cet amour „ pour la justice, qui leur sont si propres, se „ feront un scrupule de conscience, qu'une ac- „ cession qui tend à ma prospérité, & à ma dé- „ livrance d'une oppression si dure & si longue, „ de même qu'au bien public, manque & soit „ omise seulement de leur côté; d'autant que „ tout l'Univers sait, que nos Etats héréditai- „ res ont été sacrifiés uniquement pour le ser- „ vice de la Suede, & qu'il n'est pas moins con- „ nu, que nous n'avons jamais prétendu que „ le Royaume rétablit nos affaires seul & sépa- „ rément.

„ Nous n'entrerons pas dans un plus long „ détail, pour faire voir combien il importe à „ la Couronne de Suede, que le Roi de Dane- „ marc, par le moyen des revenus annuels du „ Duché de Sleeswic, ne se trouve pas plus en „ état de causer souvent des troubles & des in- „ quiétudes à la Suede. Mais nous laisserons „ seulement aux louables Etats du Royaume, à „ réfléchir sur la douleur inexprimable que nous „ devons sentir, si après une si longue patien- „ ce, & une si longue attente des conjonctures „ plus favorables, nous devions encore être „ exposés à de plus grands risques.

„ Il pourra de nouveau se présenter des cir- „ constances si sinistres, que nous ne pourrons „ pas alors tirer le même avantage de l'assistan- „ ce des deux plus grandes Puissances de l'Eu- „ rope, que nous attendons certainement à „ présent, avec l'aide du Tout-puissant, & sur „ lequel nous pouvons compter surement.

„ De-là il résulte, qu'il seroit d'une grande

„ im-

1726. „ importance, non seulement pour nous, mais „ aussi pour la gloire, & j'ose dire, pour l'intérêt de la Suede, eu égard à ces conjonctures, s'il plaisoit aux Très-louables Etats du „ Royaume de faire à présent de telles dispositions, sauf leur avis, qu'on pût se promettre „ une activité suffisante encore après cette Diete, & d'une Diete à l'autre.

„ C'est pourquoi nous remettrons tout ceci, „ de même que tout notre bonheur, avec une „ confiance parfaite, aux justes & mûres délibérations du Corps des Très-louables Etats „ du Royaume, ainsi qu'à leur amitié & bienveillance cordiale; & nous attendrons là-dessus un Résultat aussi favorable, que nous „ nous promettons absolument de leur équité „ & de leur amitié, &c.

1727. Le Roi ne répondit à cette Lettre, non plus qu'à un nouveau Mémoire que présenta le Comte de Freytag, qu'après que les Etats eurent résolu l'accession au Traité de Hanover. Ce nouveau Mémoire du Ministre Impérial étoit encore pour arrêter l'accession des Etats. Après des remontrances en général contre le Traité de Hanover, qui ne tendoit selon lui qu'à un renversement entier de la Constitution de l'Empire & de la subordination entre les Membres & le Chef; il insinuoit qu'une des suites de l'accession à ce Traité, seroit de frayer le chemin au dessein qu'avoit formé Sa Majesté Britannique de placer le Cadet des Princes ses Petits-Fils sur le Trône de Suede, après le décès de Leurs Majesté Suédoises.

Ce Mémoire n'eut pas un meilleur succès que les autres. On le regarda comme un coup de desespoir d'un Ministre, qui prévoyoit le coup qui alloit rendre inutiles toutes ses négociations.

En



39
40
41
56
55
54
53
SAMOGITIE
Memel
Medniki
Krose
Curisch Nerung
Yonutten
Russ
Curisch Haff
Tauragen
Tylsa
Niemen
R.
SAMBLAND
Lasteinen
Konigsberg
Georgenburg
Brandeburg
Welaw
Fridland
PRUSSE
Domnaw
Bartenstein
Dringfort
Nordeburg
Goldap
DE
MIE
Rastenburg
Seeburg
Letzen
Rein
Sensburg
Lick
Ortelsburg
Raigrodt
Poppen
Lutke
Walt
Wizna
Rozana
Zembrow
N
E
G
Pultausk
39
40
41

En effet, l'Acte d'acceſſion des Etats ne tarda pas à paroître. Il étoit accompagné des motifs qui avoient engagé l'Aſſemblée à cette démarche. Ces motifs portoient en ſubſtance: 1727.

„ Qu'après avoir examiné les Protocoles du „ Sénat, touchant les affaires Etrangeres, de„ puis la Diete de 1723, l'avis de la Chancelle„ rie Royale, les Rapports & les Correſpon„ dances ſecretes des Miniſtres, les Conféren„ ces avec les Miniſtres Etrangers, leurs Mé„ moires & autres Pieces, qui pouvoient don„ ner quelque éclairciſſement; après avoir vu „ les raiſons de part & d'autre, & après avoir „ examiné tous les précédens Traités de la „ Couronne avec l'Empereur des Romains, la „ Ruſſie, l'Angleterre & le Danemarc, & le „ rapport qu'ils pouvoient avoir avec le Trai„ té de Hanover; en quoi le Commité ſecret „ avoit eu principalement en vue la conſerva„ tion du repos en Europe & particulierement „ dans le Nord, & de lever tous les obſtacles „ qui pourroient s'y rencontrer, parmi leſquels „ on pouvoit regarder l'affaire de Sleeswic „ comme la principale pierre d'achoppement; „ ledit Commité ſecret avoit trouvé, que l'Al„ liance d'Hanover étoit purement défenſive, „ qu'elle ne tendoit en aucune maniere au pré„ judice de qui que ce ſoit, ſi ce n'eſt de ceux „ qui voudroient exciter des Troubles en Eu„ rope; & que par conſéquent, ceux qui ai„ moient la Paix & le repos ne pouvoient s'en „ plaindre avec juſtice.

„ De-là, *diſoit-on*, il s'enſuit ſans replique, „ que ledit Traité, par rapport aux conditions „ auxquelles la Suede y entre, ne peut en au„ cune maniere être regardé comme oppoſé à „ ſes précédentes Alliances avec d'autres Puiſ„ ſances: d'autant plus que le Traité d'Allian-

„ ce

1727. „ ce entre la Suede & l'Angleterre, qui à tous „ égards est plus fort que le présent, ne fut pas „ regardé par l'Empereur de Russie comme in„ compatible avec celui qu'il conclut avec la „ Suede en 1724. Au contraire, on déclara ex„ pressément par le XVI Article de cette Al„ liance avec la Russie, que ces deux Traités „ pouvoient en tout sens subsister ensemble, „ puisque le prémier n'étoit que défensif.

„ Il est donc visible que ce qui en ce temps-là „ n'avoit pas été trouvé préjudiciable à l'ami„ tié & à l'étroite union entre la Suede & la „ Russie, ne peut à présent être regardé autre„ ment. Aussi avons-nous déclaré expressément „ dans notre Acte d'Accession, que par cette „ Alliance on ne s'écarte en aucun point de cel„ les que la Suede peut avoir faites auparavant „ avec d'autres Puissances, lesquelles resteront „ en tout temps dans leur force.

„ La tranquilité & la sureté du Royaume, „ dans l'épuisement où il se trouve actuelle„ ment, ne peuvent, après la Bénédiction de „ Dieu, trouver un plus ferme appui que dans „ l'Alliance avec des Puissances qui ont avec „ Nous un intérêt commun, & dont en cas de „ besoin on peut attendre un secours suffisant.

„ On peut encore ajouter que par cette Ac„ cession, qui tend à l'honneur du Royaume, & „ au maintien de la Religion Evangélique, nous „ conserverons non-seulement la confiance que „ les Puissances Protestantes ont mise en Nous; „ mais nous pourrons aussi, par notre bonne in„ telligence avec la France & avec les Puissances „ maritimes, faire fleurir notre commerce qui „ est l'unique moyen par lequel on puisse réta„ blir notre Royaume, & le relever de l'abaisse„ ment où il se trouve; sans compter que par „ cette Alliance la Suede a stipulé de plus

„ grands

„ grands secours, & divers autres avantages, 1727.
„ que par le Traité conclu en 1720 avec l'An-
„ gleterre.

„ Quant à l'affaire du Traité de Sleeswic, on
„ regarde l'Accession de Sa Majesté au Traité
„ de Hanover, comme le moyen le plus effica-
„ ce pour faire éclater la sincere disposition de
„ Sa Majesté envers Son Altesse Royale le Duc
„ de Holstein, & remplir en même temps les
„ engagemens contractés par l'Alliance avec la
„ Russie, sans agir contre la Paix conclue avec
„ le Danemarc, fortifiée par les Garanties les
„ plus puissantes. Au-lieu que Sa Majesté, en
„ rejettant cette Accession, seroit frustrée des
„ moyens d'employer efficacement ses bons of-
„ fices en faveur de Son Altesse Royale.

Ces motifs, & quelques autres que la politi-que ne permettoit pas de publier, avoient en-gagé le Commité secret à conseiller à Sa Majes-té d'accepter l'offre des Couronnes de France & d'Angleterre, & d'entrer dans le Traité défensif conclu à Hanover entre lesdites Puissances, sous certaines restrictions, que l'on trouvoit à propos d'y ajouter. Enfin on prenoit Dieu à témoin, que suivant la connoissance que l'on avoit pu a-voir de l'état des affaires, on étoit convaincu en conscience que la démarche que l'on conseil-loit à Sa Majesté étoit telle, qu'aucune des Puis-sances voisines de la Suede n'en pouvoit être al-larmée avec fondement, ni en concevoir la moin-dre inquiétude, d'autant que l'on n'avoit aucun dessein de se départir des Alliances conclues au-paravant avec Elle; Alliances qu'on observeroit toujours religieusement.

Les Etats du Royaume, ayant approuvé cet-te Résolution du Commité secret, firent une Dé-putation au Roi, pour l'informer de cette ap-probation. Sur quoi Sa Majesté fit la Réponse sui-

1727. suivante: „ Nous avons en tout temps regardé „ cette affaire, comme nécessaire & avantageu„ se pour Nous & pour le Royaume; mais pour „ plus grande certitude, Nous avons jugé à „ propos de demander là-dessus l'avis des Etats. „ Nous sommes ravis d'apprendre, que leurs „ sentimens se rapportent si bien avec les nô„ tres. Nous les remercions de leurs bons & „ fideles conseils, & Nous louons le soin & la „ sagesse, que le Commité secret a fait paroî„ tre dans cette occasion; espérant que ce re„ nouvellement d'amitié avec les Couronnes de „ France & d'Angleterre tendra, par la béné„ diction de Dieu, à l'honneur, à la sureté & „ à l'avantage de nous & de notre Royaume, „ &c.

D'abord que l'Accession de la Suede au Traité d'Hanover fut publique, le Ministre de l'Empereur & ceux de Russie s'absenterent de la Cour; & afin d'en mieux témoigner leur mécontentement, ils firent succéder les menaces aux remontrances & aux promesses qu'ils avoient faites auparavant. Mais quelque temps après, soit qu'ils fussent touchés des réponses que le Roi donna aux Mémoires qu'ils avoient présentés, soit qu'ils eussent reçu des Instructions de leurs Cours, de s'accommoder au temps, ils reparurent tout de nouveau.

La réponse de Sa Majesté au Mémoire présenté par le Comte de Freytag, détruisoit les raisons alléguées par ce Ministre pour faire voir que l'Alliance d'Hanover n'étoit pas purement défensive; que d'ailleurs elle étoit contraire aux engagemens antérieurement pris avec l'Empereur & la Russie, & que par son Accession la Suede verroit interrompre le commerce de ses Sujets en Espagne & en Portugal. „ Sa Majesté, *portoit* „ *cette réponse*, n'a pu trouver les raisons allé-

„ guées

„ guées contre le Traité d'Hanover, affez fortes pour la convaincre que ledit Traité n'eft pas purement défenfif. Sa Majefté a trouvé qu'il ne tend qu'à une défenfe mutuelle, & par conféquent à l'offenfe de perfonne, finon de celui qui voudroit attaquer quelqu'un des Alliés. Ces fortes de précautions innocentes ont été mifes en ufage de tout temps, & regardées comme des moyens propres pour la confervation de la tranquillité publique . . . Sa Majefté a eu ces mêmes vues pures & innocentes lorfqu'Elle invita, il y a quelque temps, Sa Majefté Impériale à accéder à l'Alliance défenfive entre la Suede & la Ruffie, laquelle fuivant le fentiment de Sa Majefté ne perd rien de fa vigueur par fon Acceffion à celle d'Hanover, ces deux Alliances ne fe trouvant nullement contraires. 1727.

„ Sa Majefté, *ajoutoit-on*, affure de donner à Sa Majefté Impériale en toute occafion des preuves convaincantes de la ferme réfolution où elle eft de remplir exactement les engagemens pris avec Sa Majefté & l'Impératrice de Ruffie ... & Elle efpere, qu'étant en bonne intelligence, comme elle eft actuellement, avec les Couronnes de France & de la Grande-Bretagne, il fe préfentera des occafions où Elle pourra, de maniere ou d'autre, être utile à Sa Majefté Impériale & à Sa Majefté l'Impératrice de Ruffie. . .

„ Sa Majefté fe tient très obligée de l'avis que, par amour pour le bien de la Suede, il a plu à Sa Majefté Impériale de lui donner par fon Envoyé Extraordinaire, touchant la Navigation & le Commerce des Sujets de Sa Majefté en Efpagne & en Portugal. Cependant, comme Sa Majefté a toujours cultivé une bonne amitié avec les Couronnes d'Efpa-

„ gne

1727. „ gne & de Portugal, & qu'Elle tâchera toujours de ne leur donner aucune raiſon de juſtes plaintes; auſſi ne veut-elle pas croire que leſdites Couronnes fermeront leurs Ports pour les Sujets de Sa Majeſté, ſur-tout ſi Elles veulent conſidérer que les dommages & pertes qui en pourroient réſulter, ſeroient plus préjudiciables à leur propres Sujets, qu'aux Suédois.

Dans la réponſe au Mémoire de l'Ambaſſadeur de Ruſſie, Sa Majeſté Suédoiſe prouvoit que l'Acceſſion de la Suede au Traité d'Hanover étoit très compatible avec les engagemens pris entre la Suede & la Ruſſie, & Elle déclaroit que cette Acceſſion s'étoit faite ſous des conditions qui laiſſoient les Traités précédens dans toute leur vigueur. Enfin elle ajoutoit, qu'on n'avoit pas oublié dans le cours de cette Négociation les intérêts du Duc de Holſtein; qu'on avoit tâché de porter les Couronnes de France & d'Angleterre à les prendre à cœur; qu'on avoit pouſſé cette demande auſſi loin qu'il avoit été poſſible, & qu'on eſpéroit avec raiſon d'en voir les bons effets, ayant gagné par ce renouvellement d'amitié la confiance de ces deux Couronnes.

La Lettre de Sa Majeſté au Duc de Holſtein contenoit des regrets de ce que dans la Négociation pour l'Acceſſion au Traité d'Hanover, il n'avoit pas été poſſible de porter les Couronnes de France & d'Angleterre à conſentir à un Article en vertu duquel leſdites Couronnes, vu la grande proximité du ſang entre Sa Majeſté Suédoiſe & le Duc de Holſtein, & la combinaiſon des intérêts de la Couronne de Suede & ceux de Son Alteſſe Royale, euſſent voulu donner des aſſurances de concourir à tout ce qui peut procurer à Son Alteſſe Royale une prompte ſatisfaction. „ Mais, *diſoit Sa Majeſté*, quoique les

„ vi-

„ vives repréſentations ſur ce ſujet, qui ont ſi „ ſouvent été réitérées, n'ayent pu porter les „ Miniſtres deſdites Couronnes à accorder, „ pour cette fois, (ce ſont leurs paroles) ledit „ Article par nous propoſé avec les plus fortes „ inſtances, alléguant entre autres raiſons, que „ juſqu'à préſent il n'a pas plu à V. A. R. d'en „ requérir leurs auguſtes Maîtres, & que la „ conduite des Miniſtres de V. A. R. a juſqu'à „ préſent été telle, que malgré eux ils ne ſont „ pas encore en état de montrer par des effets „ l'égard particulier qu'ils ont pour nos bons „ offices, & les bonnes intentions qu'ils ont „ pour la perſonne de V. A. R. & pour ſes in„ térêts; cependant leſdits Miniſtres ont donné „ clairement à entendre, au nom de leurs Sou„ verains, que par l'Acceſſion de la Suede au „ Traité de Hanover, non ſeulement le chemin „ pour contribuer à la ſatisfaction de V. A. R. „ ne nous eſt point fermé; mais qu'au contraire „ par ce renouvellement d'amitié avec les Cou„ ronnes de France & de la Grande Bretagne, „ les bons offices auxquels nous nous ſommes „ engagés pour les intérêts de V. A. R. feront „ chez eux d'autant plus valables, que notre „ Acceſſion eſt le ſeul moyen par lequel ils „ pourroient être avancés. . . . Sa Majeſté en prenoit occaſion d'inſinuer au Duc, qu'il étoit de ſon intérêt de rechercher l'amitié & la confiance de ces deux Puiſſances; qu'il en réſulteroit néceſſairement de bons effets, & que la reſtitution qu'il demandoit en feroit d'autant plus facilitée. Sa Majeſté finiſſoit ſa Lettre en aſſurant Son Alteſſe Royale de la conſtante attention des Etats pour ſes intérêts, & de leur eſtime pour ſa perſonne, &c.

1727.

Dès les prémieres ſéances de l'Aſſemblée générale des Etats, le Commité ſecret avoit mis

1727. le Comte Welling, Sénateur, aux Arrêts dans sa Maison, sous la garde d'un Capitaine, d'un Lieutenant & de 24 hommes. Quelques mois après, ce Seigneur, dont les papiers avoient été saisis avant qu'il fût arrêté, fut cité de comparoître en personne devant le Tribunal Royal, pour répondre à cinq chefs d'accusation que l'on formoit contre lui:

I. D'avoir insinué, ci-devant, au Roi certains moyens pour rétablir en quelque sorte la Souveraineté; à quoi Sa Majesté n'avoit pas voulu prêter l'oreille.

II. De s'être ensuite adressé à la Cour de Holstein, & d'avoir entretenu correspondance avec Stameké, pour tâcher de faire exécuter son projet.

III. De n'avoir pas été exact dans l'administration des deniers, lorsqu'il étoit Gouverneur Général des Evêchés de Brême & de Verden.

IV. D'avoir été informé de tous les desseins pernicieux du feu Baron de Goerts.

V. D'avoir contribué par ses conseils, lors de l'Armée victorieuse du Comte de Steenbock en Holstein, aux fatalités connues, & à la ruine totale qui s'en est suivie.

Ce Seigneur se défendit assez bien sur tous ces chefs d'accusation; mais comme on avoit trouvé dans ses papiers dequoi le convaincre d'une intelligence entiere avec le Duc de Holstein, ce qui faisoit son principal crime, le Commité secret fut d'avis, qu'il méritoit d'être privé de ses honneurs, de ses charges, & même de la vie. Cependant le jour que les Etats devoient statuer sur cette sentence, la Comtesse Banier, Fille du Comte Welling, présenta une Requête à la Chambre des Nobles, suppliant, que

que la vie & les biens fussent conservés à son Pere; & qu'en considération de son grand âge, il lui fût permis de passer le reste de ses jours dans son Château d'Eckenâs. Elle obtint en grande partie sa demande: il fut ordonné que le Comte seroit mis sous bonne garde dans un Château Royal, & que ses biens seroient séquestrés, jusqu'à ce qu'il eût rendus compte de certains deniers dont il avoit eu l'administration. Le Clergé statua suivant les conclusions de la Comtesse Banier; les Bourgeois se conformerent au sentiment des Nobles; les Païsans seuls demanderent que la sentence du Commité secret fût exécutée sans aucune modération: mais enfin la conclusion des Nobles l'emporta. On laissa au Roi le choix du Château Royal; & Sa Majesté nomma celui d'Ioenekoping. Mais dans le temps qu'on y transféroit le Comte, il fut attaqué d'une fievre à la Poste de Meulebu, à quelques lieues de Linkoping. Le mal ayant augmenté, ce vieux Sénateur mourut au bout de trois jours, & son corps fut transporté à sa Terre d'Eckenâs, qui n'en est pas éloignée. 1727.

Après la démarche que l'on venoit de faire d'accéder au Traité d'Hanover, on se trouva dans une incertitude étonnante. Les affaires étoient dans une crise, qui faisoit appréhender à tous momens une rupture de quelque côté. La Russie sur-tout armoit puissamment, & ses nouvelles Alliances la mettoient en état de tout entreprendre. Quoique l'on ne fût pas positivement quels étoient ses desseins, la politique demandoit que l'on se mît en posture, pour n'être pas surpris. Ce fut à quoi le Roi de Suede ne manqua pas. Sa Majesté s'assura que la France lui feroit remettre ponctuellement les subsides stipulés par le dernier Traité: elle augmenta considérablement sa Flotte: elle fit faire de 1728.

1728. nouvelles levées; & elle arma non seulement pour sa propre sureté, mais encore pour celle de ses Alliés.

Toute l'année mille sept cens vingt-huit se passa à faire des préparatifs de guerre; tandis que par des Négociations, on travailloit de tous côtés à assurer la tranquillité de l'Europe. Le Congrès de Soissons, entre autres, fit concevoir la douce espérance d'une pacification générale. On s'attendoit d'y voir ajuster tous les différends. Mais comme les Plénipotentiaires s'éloignerent de la route que l'on avoit tracée par les Préliminaires, ils négocierent inutilement, & ne purent rien statuer, pour avoir perdu de vue la base sur laquelle devoit être élevé tout l'Edifice.

Cependant, on jouïssoit toujours de la Paix qu'entretenoient les Négociations générales & particulieres: Sa Majesté profitoit de ce temps pour achever de retirer la Suede de la situation fâcheuse où les guerres précédentes l'avoient jettée; & les Peuples à la faveur de la protection du Prince & de la douceur du Gouvernement, sortoient insensiblement de leur indigence par le moyen du Commerce & de la Navigation.

Vers la fin de cette année, le Comte de Freytag donna un nouveau déplaisir à la Cour. Ce Ministre étant convenu du jour & de l'heure qu'il prendroit son audience de congé, le Baron Funck, Grand-Maître des Cérémonies, fut attaqué d'une violente colique, qui ne lui permettoit pas de sortir, & le Roi qui en fut averti donna ordre au Sr. Cronstrom, Sous-Maître des Cérémonies, de faire les fonctions de Grand-Maître. Là-dessus le Comte de Freytag se rendit à la Cour. Il demanda d'abord où étoit le Grand-Maître des Cérémonies. Sur ce qu'on lui dit qu'il

qu'il étoit malade d'une violente colique: *Ha! ha! ha!* reprit le Comte, *je me sens aussi attaqué d'une colique*; & sur le champ il retourna chez lui sans prendre d'audience. 1728.

Ce procédé choqua extrêmement Leurs Majestés, qui attendoient l'Ambassadeur. Le Roi, après avoir dépêché un Courier à Vienne pour en informer l'Empereur, fit savoir à tous les Ministres Etrangers ce qui venoit de se passer. Mais avant que l'on reçût reponse de Vienne, le Comte de Freytag partit pour Coppenhague sans prendre de congé. Il ne laissa pas néanmoins de recevoir le présent ordinaire de quinze-cens Risdales. Leurs Majestés retrancherent seulement les présens considérables, dont Elles s'étoient proposé de le régaler, aussi bien que la Comtesse son Epouse.

Le Roi fit déclarer à cet Ambassadeur avant son départ, par le Comte de Horn, que Sa Majesté n'avoit d'autres vues que la conservation de la Paix dans le Nord. Néanmoins, comme le peu de succès des Conférences de Soissons fit que le commencement de l'année mille sept-cens vingt-neuf trouva les Puissances du Nord, comme les autres Princes de l'Europe, dans des circonstances très douteuses par rapport à la guerre ou à la Paix, ce furent les mêmes mouvemens: on construisit même de nouveaux Vaisseaux & on leva de nouveaux Régimens, pour être en état de faire marcher pour le service des Alliés de la Couronne les Troupes que l'on s'étoit engagé de leur fournir, sans trop affoiblir celles qui étoient destinées pour la garde des Provinces. 1729.

Sa Majesté avoit aussi fait déclarer au Comte de Freytag, qu'elle ne vouloit en aucune maniere préjudicier aux prérogatives de l'Empire ni en troubler le repos. Elle en donna une preuve

quelques mois après, en envoyant au Comte de
1729. Kraffau, fon Miniftre à la Cour de Vienne, des ordres pour qu'il levât l'oppofition que la Couronne de Suede avoit toujours mife à la conceffion de l'Inveftiture des Duchés de Brême & de Verden en faveur de Sa Majefté Britannique, comme Electeur de Hanover. Ces ordres avoient été envoyés en conféquence d'une réfolution prife dans le Sénat, affemblé extraordinairement le 15 de Janvier.

On craignit pendant quelque temps, que les infractions faites en Pologne au Traité d'Oliva au préjudice des Non-Conformiftes, & quelques différends qui reftoient à regler entre la Suede & le Roi Augufte, ne caufaffent à la fin une rupture entre les deux Couronnes. Sa Majefté Suédoife fit même paffer des Troupes en Poméranie; ce qui fit appréhender que la guerre ne commençât de ce côté-là. Mais ces craintes furent diffipées par la publication de la Déclaration fuivante.

„ Nous Fridéric, par la grace de Dieu, Roi
31 Juin. „ de Suede, &c. Savoir faifons que l'intention „ fincere & Chrétienne, que nous avons eue „ depuis notre avenement à la Couronne, & que „ nous avons encore, de rétablir & de conferver une paix fure & une bonne amitié avec „ toutes les Puiffances, particulierement celles „ avec lefquelles Nous & la Couronne de Suede „ avons été en guerre, ayant eu une heureufe „ réuffite, il a plu au Tout-puiffant de bénir de „ telle maniere nos bonnes intentions, que les „ différends & les troubles furvenus il y a quelques années, & fur-tout au commencement „ de la derniere & fanglante guerre, entre le „ feu Roi Charles XII, notre Beau-frere de glorieufe mémoire, & le Roi Augufte de Polo-
„ gne

„ gne, comme Electeur de Saxe, & qui par „ rapport aux hostilités avoient déja cessé, sont „ à présent entierement terminés, abolis & changés dans une parfaite paix, union, sureté & „ tranquilité. Ce que nous avons voulu rendre „ public, à la gloire du saint nom du Seigneur, „ & pour la satisfaction & joye de nos fideles „ Sujets. 1729.

Pour que la parfaite harmonie pût être dite entierement rétablie avec la Pologne, il ne manquoit plus qu'à faire avoir une satisfaction aux Non-Conformistes de ce Royaume, pour les torts qu'on leur avoit faits, & à leur procurer une assurance qu'ils ne seroient plus tourmentés de la même maniere à l'avenir. C'est à quoi Sa Majesté Suédoise travailla. Elle ne se contenta pas d'envoyer en Pologne le Général Zellich, avec ordre de se joindre aux autres Ministres Protestans, pour demander à cet égard l'exécution du Traité d'Oliva, & la réparation des infractions qui y avoient été faites; Elle publia encore un Decret dans lequel elle déclaroit: „ Qu'étant portée, à l'exemple de ses Prédé„ cesseurs, à donner aux Protestans des mar„ ques éclatantes de sa protection contre ceux „ qui les oppriment, Elle avoit fait faire en „ leur faveur les plus fortes instances auprès de „ diverses Puissances, & en particulier auprès „ de l'Empereur, comme un des Princes Ga„ rans du Traité d'Oliva conclu en 1666, en fa„ veur des Protestans de Pologne & de Prusse; & „ qu'elle avoit résolu de maintenir les Droits & „ les Libertés des Protestans par des Négocia„ tions, & même par les armes en cas de besoin.

Quelques années auparavant, ce Prince avoit déja fait connoître ses dispositions par rapport au maintien des privileges des Non-Conformistes de Pologne. „ Nous avons appris avec une ex-

1729. „ trême ſurpriſe, *diſoit-il dans une Déclaration qu'il* „ *donna à ce ſujet*, que quelques Mal-intentionnés ont tâché de donner de mauvaiſes impreſſions de la Couronne de Suede, comme ſi elle „ ne prenoit pas à cœur la Cauſe & les Intérêts „ des Proteſtans ou Non-Conformiſtes en Pologne. Cependant Sa Majeſté Suédoiſe a fait „ faire les plus fortes repréſentations à plusieurs „ Puiſſances, tant par ſes Lettres que par ſes „ Miniſtres qui réſident à leurs Cours, ſur la „ néceſſité preſſante de concourir vigoureuſement & ſans délai au ſecours des Proteſtans „ de Pologne, en prenant leur défenſe, & au „ maintien de leurs Droits & Privileges, avant „ qu'ils ſoient entierement foulés & détruits, „ comme on a déja commencé de le faire à „ Thorn d'une maniere ſi publique.

„ Sa Majeſté Suédoiſe a écrit en particulier à „ l'Empereur des Romains, en date du 26 Janvier dernier [1726] pour le faire reſſouvenir, que l'Empereur Léopold de glorieuſe „ mémoire, ſon pere, a été compris dans le „ Traité d'Oliva; & c'eſt par cette raiſon que „ Sa Majeſté Suédoiſe reclame le concours de „ Sa Majeſté Impériale, pour annuller la cruelle ſentence prononcée & enſuite exécutée à „ Thorn, comme étant non-ſeulement contraire au dit Traité, mais tendante à l'entiere „ deſtruction des Proteſtans en Pologne. Sa „ Majeſté Suédoiſe requiert en même temps „ l'Empereur, que toute l'affaire fût revue & „ examinée par des Juges impartiaux, afin que „ l'honneur du Nom Chrétien, la tranquillité „ publique & la juſtice puſſent être conſervés & „ maintenus, l'effuſion du ſang innocent vengée, & les Proteſtans rétablis dans leurs libertés ſpirituelles & temporelles, ſelon qu'il „ a été ſtipulé par ledit Traité.

„ Sa

„ Sa Majesté Suédoise a aussi écrit une Lettre 1729.
„ de même date au Roi de France, pour lui
„ demander en termes pathétiques & expressifs
„ l'exécution de la garantie du Traité d'Oliva,
„ à laquelle la Couronne de France est engagée
„ conformément au dernier Article, dont voici
„ la teneur.

„ *Le Roi Très Chrétien s'engage pour lui &*
„ *pour ses Successeurs les Rois de France, & cela par*
„ *le Sr. Antoine de Lombres, son Ambassadeur,*
„ *ayant tous les ordres nécessaires pour cette garan-*
„ *tie, qu'il fera exécuter & observer ces Articles*
„ *par tous les meilleurs moyens qu'il pourra, &*
„ *même par les armes, si les moyens à l'amiable*
„ *ne servent de rien; & que si quelqu'un de ceux*
„ *qui sont compris dans cette garantie les violoit, il*
„ *joindroit ses armes & ses forces à la Partie offen-*
„ *sée, à la requisition qu'elle lui en feroit.*

„ En conséquence de cet Article, Sa Majes-
„ té Suédoise a requis le Roi de France, de con-
„ certer les mesures les plus propres & les plus
„ convenables, pour rétablir & rectifier ce que
„ les cabales Jésuitiques ont commis de contrai-
„ re audit Traité envers les Habitans de Thorn,
„ afin que par ces moyens on pût mettre fin aux
„ Tirannies ultérieurement exercées sur les
„ consciences, & prévenir les violences dont les-
„ dits Habitans & leurs freres de la même Re-
„ ligion sont menacés, & qui ne tendent qu'à
„ la destruction de leurs Droits & Libertés.

„ Toutes ces Lettres ont été communiquées
„ au Roi de la Grande Bretagne, pour deman-
„ der le concours & les bons avis de Sa Majes-
„ té Britannique, dans cette grande affaire, en
„ l'assurant que Sa Majesté Suédoise, à l'exem-
„ ple des Rois ses Prédécesseurs, qui ont tou-
„ jours défendu avec tant de vigueur les Droits
„ & Privileges des Protestans en Pologne, &

„ obtenu qu'ils fussent conservés par le Traité
1729. „ d'Oliva, n'étoit pas moins disposée qu'eux „ à concourir à leur maintien & protection, „ non seulement par paroles, mais aussi par „ effets, pourvu qu'il plût à Sa Majesté Britannique de communiquer au Roi de Suede „ tels avis qu'il jugeroit propres à arrêter à „ temps le mal qui vient d'arriver.

„ Ces démarches de la Couronne de Suede, „ outre plusieurs autres qui ont été faites en „ diverses Cours de l'Europe, sont plus que „ suffisantes pour convaincre tout le monde des „ bonnes dispositions de cette Couronne, & de „ l'intention sincere qu'elle a d'avancer & de „ protéger la cause & les intérêts des Protestans „ en Pologne & ailleurs.

C'est ainsi que la Couronne de Suede, depuis le rétablissement de ses forces, s'intéressoit aux affaires de Religion dans les Etats voisins. Elle ne prenoit pas moins de part aux affaires générales de l'Europe; & depuis que Sa Majesté eut
1730. hérité du Landgraviat de Hesse, on jugea que la Cour de Suede auroit desormais la même influence sur les affaires de l'Empire, qu'elle y avoit eu lorsque ces Rois étoient maîtres de toute la Pomeranie citérieure, du Duché de Deux Pont & de ceux de Brême & de Verden.

Le Roi entra en possession du Landgraviat de Hesse, à la mort du Landgrave Charles son pere. Sa Majesté regla la Régence de cet Etat de
Mars. façon, que le Prince Guillaume son frere puîné en seroit le Chef, & auroit deux voix dans les Conseils: Elle se reserva la Collation des Emplois; & Elle établit près d'Elle en Suede un Conseil de Chancellerie, composé de quelques Ministres qu'Elle fit venir de Cassel.

Le dernier évenement remarquable de cette année fut la convocation des Etats du Royaume,

me, pour le mois de Janvier de l'année suivante. Les Lettres qui furent expédiées à ce sujet, nous apprennent les avantages que l'on devoit se promettre de la tenue de cette Assemblée. Voici la teneur de ces Lettres: 1730.

„ FREDERIC, par la grace de Dieu, Roi „ de Suede, &c. A nos fideles sujets les Etats „ du Royaume, SALUT. Comme nous avons „ toujours eu une attention particuliere pour „ tout ce qui peut contribuer au bien, à l'aggran- „ dissement & au bonheur de ce Royaume: Et „ d'autant que diverses affaires, qui tendoient à „ une fin si salutaire, n'ont pu être entierement „ terminées dans notre derniere Assemblée, & „ que depuis la paix que Dieu nous a accordée, „ la situation présente des affaires, & les cir- „ constances des temps, demandent nécessaire- „ ment vos bons conseils & vos résolutions, „ tant par rapport à la conservation du repos „ établi au dehors, que pour l'entier redresse- „ ment & affermissement des affaires du dedans; „ Nous rappellons avec une extrême satisfac- „ tion, le souvenir du zèle que vous avez fait „ paroître pour nous par votre derniere Conclu- „ sion. Dans la forme du Gouvernement que „ vous avez établi, vous avez temoigné être „ disposés à vous assembler tous les trois ans au „ mois de Janvier, en conséquence de notre „ gracieuse convocation, afin de délibérer sur „ les affaires qui intéressent le Royaume: Et com- „ me il y a maintenant telles conjonctures, qui „ intéressent le bien, la prospérité & la sureté de „ la Patrie, sur lesquelles nous jugeons qu'il est „ absolument nécessaire d'avoir vos fideles con- „ seils & vos mûres délibérations, nous sommes „ obligés, tant pour cette raison que pour satis- „ faire à votre desir, de vous convoquer, vous,

„ nos fideles Sujets les Etats du Royaume, pour „ une Assemblée générale, que nous avons fixée „ au 16 Janvier de l'année prochaine, vieux sti„ le. A CES CAUSES, &c.

1731. Ouverture de la Diete.

L'ouverture de la Diete se fit le 2 de Février 1731. On avoit choisi pour Maréchal le Comte de Horn, Sénateur. Les Députés y examinerent les comptes des Mines & des Domaines qu'ils trouverent en bon état. Le Roi leur remit un projet pour rétablir les forces du Royaume sur le même pied qu'elles étoient sous Charles XII. Il ne fut fait nulle mention dans l'Assemblée générale de prendre aucune mesure pour la succession, mais on trouva sur la table des Etats un Ecrit anonyme, qui contenoit diverses reflexions sur cette importante affaire. On ne put découvrir qui en étoit l'Auteur, ni d'où il venoit. Cette Piece mérite d'être raportée, sur-tout dans les circonstances où se trouve aujourdhui la Suede. Voici ce qu'elle portoit.

Piece concernant la Succession.

Personne n'ignore combien le repos intérieur, la prospérité & la sureté du Royaume de Suede sont étroitement unis avec les intérêts de S. M. régnante, & combien il est nécessaire de les attacher encore de plus en plus les uns aux autres; c'est ce que plusieurs personnes sages du présent Commité secret envisageront sans doute d'un œil équitable; mais le plus grand nombre, soit incapacité, occasionnée par un esprit embrouillé, soit prévenus par des sentimens outrés pour leur Patrie, aimera mieux abandonner le salut du Royaume à un aveugle Destin, & à des evenemens incertains, que de songer tout de bon à l'établir sur un fondement solide. Dans la situation où se trouvent présentement les Voisins de la Suede, l'on n'en a plus rien à crain-

craindre; d'un côté, parce que les Moſcovites, ne tenteront jamais aucune nouvelle entrepriſe contre cette Couronne, & qu'ils mettront toute leur attention à conſerver ſoigneuſement les Provinces qu'ils poſſedent, de ſorte que l'on doit plutôt compter ſur leur amitié que de s'en défier: & de l'autre, l'on a encore moins à appréhender de la part des Danois: outre que les diverſes Alliances garantiſſent à la Suede toutes ſes poſſeſſions. 1731.

Quant à la Pomeranie, elle paroît, à certains égards, avoir un dangereux Voiſin, contre lequel on doit être ſur ſes gardes, plutôt que de ſe fier en lui. On peut néanmoins avoir toujours l'œil ſur ſes démarches; mais ſans balancer on doit prémierement & avant toutes choſes, pourvoir à la ſureté intérieure du Royaume, qui dépend uniquement du Reglement de la Succeſſion à la Couronne. Mais où eſt l'homme qui connoiſſe aſſez peu ce Païs, pour ignorer les différens ſentimens où ſe trouvent les Eſprits à cet égard? Il y en a qui ſe perſuadent, que par la ſuite du temps le Royaume de Suede pourra ſe former en République; d'autres croyent mieux trouver leur compte, en appellant au Trône la Séréniſſime Maiſon de Holſtein; & d'autres enfin ſe promettent de plus grands avantages, en conſervant la Couronne dans la Séréniſſime Maiſon de Heſſe-Caſſel.

Ces divers ſentimens ne font que trop appercevoir les dangers éminens, qui menacent le Royaume de Suede, ſi l'on néglige une affaire auſſi importante, & qui eſt de la derniere conſéquence, ſans ſe déterminer là-deſſus dans la préſente Diete Générale, & prévenir par ce moyen les malheurs, qui en réſulteroient infailliblement. Ceux qui ſe flattent de l'eſpérance, qu'une Conſtitution libre, & un Gouvernement

1731. Républicain, conviendront un jour mieux à leurs Patrie, & qui par-là croyent nourrir dans le cœur des Compatriotes, les sentimens d'un véritable Amour pour la Patrie, pourroient peut-être ne se pas tromper, s'ils pouvoient indiquer en même temps les moyens de guérir, avant toutes choses, les infirmités intérieures du Royaume. J'entens par ces infirmités l'intérêt particulier, l'envie, la jalousie, & l'orgueil. Ces passions, qui, à proprement parler, sont toutes héréditaires à la Nation, ne sont guère propres à établir un Gouvernement Aristocratique, & moins encore à le maintenir longtemps.

La Nation, au contraire, a de tout temps donné des preuves évidentes, qu'elle ne veut être gouvernée que par des Rois, ainsi qu'il a paru, non seulement du temps des Rois Danois, mais encore depuis, sous les Regnes d'Eric XIV, & de Sigismond; car alors elle eut souvent les occasions les plus favorables de s'ériger en République, sans qu'elle y ait, pour ainsi dire, jamais témoigné aucun penchant, ou du moins, sans qu'elle y ait voulu travailler tout de bon. Desorte qu'il faut que la chose lui ait paru impraticable, ou bien qu'elle se soit imaginée de déroger aux Prérogatives & à la gloire d'un Peuple qui se vante d'avoir été gouverné invariablement par des Rois, depuis le Déluge jusqu'à présent. C'est ce qui lui feroit trouver fort rude, & peut-être même insupportable, de se soumettre à ses Compatriotes, ou d'accorder de si grandes Prérogatives à un certain nombre de Familles.

Il faut considérer encore particulierement la Noblesse du Païs, par rapport à la grande quantité qu'il y en a, & à sa pauvreté: Qualités qui ne conviennent guère, ou point du tout, à un

Etat libre, & qui même lui feroient très dangereufes, vu que des Républicains ne fauroient fe foutenir, qu'autant qu'ils peuvent réparer les injuftices de la fortune, foit en faifant fleurir le Commerce, foit en fe confervant par fes propres richeffes; & l'un ou l'autre de ces moyens venant à manquer il n'en peut réfulter que des Factions & même la ruine entiere de l'Etat. Il y a longtemps que Venife auroit éprouvé cette cataftrophe, lorsque les *** l'eurent mis à deux doigts de fa perte, fi la Nobleffe par fes richeffes, & par fon Autorité, ne l'eût prévenu, & préfervé par-là fa République de fa ruine totale. De cette maniere il faudroit donc retrancher une grande partie de la Nobleffe qui fe trouveroit hors d'état de fervir utilement fa Patrie; ce qui ne peut être exécuté, fans faire naître de grandes conteftations, & repandre le trouble & la confufion par tout le Royaume. 1731.

Il paroit évidemment que par rapport feulement à la Nobleffe, on ne fauroit fe paffer de la Cour, où l'on trouve tous les jours occafion de donner de l'Emploi aux Gentilshommes, mais le temps & la conjoncture ne permettent pas d'alléguer ici tous les principaux motifs qui méritent refléxion: outre qu'on pourroit trouver un tel deffein trop hardi. Je remets donc à la décifion des efprits plus élevés & plus éclairés fi les fentimens de ces bons Patriotes pourront jamais fortir leur effet en Suede, fans bouleverfer auparavant tout le Royaume; & alors on feroit contraint par une néceffité indifpenfable de prendre de pareilles mefures. Les plus fages & les plus éclairés Politiques prévoient bien auffi, que les véritables intérêts de la Suede font incompatibles, & ne fauroient jamais être combinés, avec ceux de la Maifon de Holftein; & fur-tout fi l'on fe donne la peine

1731. de faire attention au temps passé; & de le comparer avec le présent & l'avenir, en y ajoutant les suites à craindre de la part du Danemarc. Enforte que la Suede n'aura jamais rien de bon à attendre de ce côté-là. Mais, c'est un problême qui paroît fort obscur à bien des gens, & même à la plus grande partie, à cause que la plupart d'entr'eux n'y perdront pas beaucoup. Et la prévention de ce parti est grande en faveur de cette Maison, que si l'on se trouvoit dans une malheureuse extrémité; le Peuple se laisseroit plus facilement aller de ce côté-ci, que de pancher pour un autre; & il ne faut pas douter qu'il n'y ait même quelques Grands qui ne tâchassent de mettre l'affaire en train, & ne levassent alors le masque, dont ils se sont couverts depuis quelque temps.

Il y a enfin un grand nombre de personnes sages & prudentes, même parmi les membres de la présente Diète, qui se promettent de plus grands avantages en conservant la Succession dans la Sérénissime Maison de Hesse-Cassel, & à mon avis ils n'ont pas tort: non seulement parce que cette Sérénissime Maison, de l'aveu de tout le monde, a presque de tout temps été en possession, par dessus beaucoup d'autres de l'Empire, de l'avantage de n'avoir donné que des Princes qui se sont tous distingués par une grande piété & une rare valeur, mais aussi parce que depuis longtemps, & particulierement dans la grande Guerre d'Allemagne, elle s'est obligée la Suede, non seulement en vivant avec cette Couronne dans une Amitié & Union parfaite, mais en ne balançant pas même lorsque la Suede s'est vue abandonnée de presque tous les Princes de l'Empire, d'exposer ses Etats & ses Sujets pour son service, & de la seconder fidelement jusqu'à la derniere goute de

son

son sang, malgré tous les revers de la Fortune, pendant que les autres Alliés empêchoient plus qu'ils ne favorisoient les progrès des Armes de la Suede: desorte que ce Royaume devoit déja alors presque la plus grande partie de ses avantages à cette Sérénissime Maison. C'est donc depuis longtemps qu'on a toujours pu se promettre beaucoup de la part de cette Maison Illustre, & que desormais l'on en doit encore attendre infailliblement toutes sortes d'avantages, si le Royaume de Suede vouloit unir à jamais ses intérêts avec ceux de Hesse-Cassel. 1731.

On ne sauroit trouver une occasion plus favorable pour exécuter heureusement ce Projet, que celle que la Diète générale du Royaume & les conjonctures présentes viennent vous offrir; tandis que, graces au Ciel, on jouit encore de tous côtés d'une parfaite tranquillité, & avant que le feu caché sous la cendre en plusieurs endroits ne s'allume: car s'il survenoit une Guerre en Europe, & qu'il arrivât à S. M. (ce dont le Ciel, par sa bonté, veuille la préserver longtemps), quelque accident funeste, sans que l'on eût pourvu à temps & d'une maniere salutaire à une affaire aussi importante & d'une si grande conséquence; il est aisé de comprendre & même palpable, que dans de pareilles circonstances le Royaume courroit grand risque, & se trouveroit divisé par un nombre de factions différentes, qui ne pourroient causer que de grands troubles. Pour prévenir tous ces malheurs, il faut espérer que les très louables Etats assemblés feront tous leurs efforts & pourvoyeront avec zèle au salut de leur Patrie; ce qu'ils pourront faire aisément & sans peine, en déférant à la Sérénissime Maison de Hesse-Cassel le Droit Héréditaire à la Couronne de Suede, & en réunissant & incorporant, en échan-

1731. change, les Provinces & Etats Héréditaires de cette Sérénissime Maison à la Couronne. Le Royaume y trouveroit certainement des avantages très considerables.

Prémierement, on affermiroit le repos & la tranquilité de notre chere Patrie, en ôtant du chemin cette pierre d'achopement, qui fait appréhender avec raison tant de maux. En second lieu le Royaume se trouveroit aggrandi par l'incorporation des susdits Etats & Provinces de la Maison de Hesse-Cassel, & acquerreroit le moyen, non seulement de veiller toujours sur les démarches de ses Ennemis, mais aussi de faire, en cas de besoin, des diversions considérables, & peut-être même de recouvrer un jour par-là les Provinces qu'il a perdues en Allemagne. Cette réunion pareillement ne pourra être qu'infiniment avantageuse à la Sérénissime Maison de Hesse, tant parce qu'elle se verroit recompensée d'une Couronne dont elle s'est déja souvent rendue digne depuis très longtemps, que parce qu'étant déja, sans cela, un considérable & puissant Membre de l'Empire, elle se trouveroit par-là de plus en plus en état de faire pancher la Balance en Allemagne, & de conserver avec plus de force l'équilibre dans l'Empire; sans parler de tant d'autres avantages qu'on en retireroit de part & d'autre, & qui par ce moyen deviendroient communs & réciproques. La nature des circonstances, & les bornes étroites où l'on s'est renfermé sont causes qu'on a été obligé de s'expliquer un peu intelligiblement & à cœur ouvert: Ce qui fait le caractère d'un Esprit réellement convaincu, & d'une Ame sincere, qui agit sans flatterie & avec un parfait désintéressement.

Comme quelques Gentilshommes disputoient aux Bourgeois, & aux Païsans le droit de Chasse

se dont ils jouissoient depuis un temps immémorial, conformément aux anciens Statuts du Royaume, il fut résolu par l'Assemblée des Etats que les Bourgeois & les Païsans seroient maintenus dans leurs droits, & jouiroient de la liberté de chasser, chacun dans leur District, excepté dans les endroits où il y a des Chasses Royales. 1731.

Pour faire fleurir le Commerce du Royaume, le Roi accorda cette année un Octroi pour l'érection d'une Compagnie des Indes, sur le Plan qui avoit déja été présenté depuis quelque temps par le fameux Van Asperen. Cet Octroi est daté du 14 de Juin. Nous le joindrons ici pour l'instruction de ceux qui prennent quelque intérêt au Commerce de cette Compagnie. Erection d'une Compagnie des Indes.

„ Frederic, par la grace de Dieu, Roi „ de Suede, &c. &c. Savoir faisons que notre „ Amé & fidele sujet le Commissaire Henri Kö- „ nig, nous a représenté très humblement „ que lui & ses intéressés avoient pris le des- „ sein de commencer & regler une Navigation „ & Commerce pour certains Lieux & Places „ dans les Indes Orientales, ou aucune des au- „ tres Puissances de l'Europe ne s'étoit acquis „ quelque Jurisdiction ou droit particulier de „ Commerce; Suppliant pour cette fin très „ humblement que nous voulions bien assurer „ & confirmer ce Projet par notre Permission „ & Privilege. Et comme nous avons non seu- „ lement trouvé le susdit dessein fort loua- „ ble, mais aussi fort équitable, & ordonné „ d'une telle maniere, qu'aucune Nation n'est „ altérée par-là dans leurs Droits particuliers, „ & que nos soins ont été & seront toujours „ disposés pour contribuer au bien de notre „ Royaume, & de nos fideles Sujets, dont nous „ som-

„ sommes en droit, autant par notre pouvoir
1731. „ Royal que par notre bonne Volonté, de don-
„ ner aussi dans cette occasion des marques.
„ Ainsi, en considération de tout ceci, nous
„ n'avons pas seulement voulu consentir par
„ ces présentes, comme de nous-mêmes don-
„ nons notre consentement aux susdites Répre-
„ sentations du Commissaire König, mais nous
„ lui accordons aussi pour cette fin par ce Pri-
„ vilege ouvert les Prérogatives suivantes.

„ I. En vertu des présentes Lettres patentes
„ & de notre Privilege irrévocable pendant le
„ terme nommé ci-dessous, nous accordons,
„ permettons & concedons gracieusement au
„ Commissaire Henri König & Compagnie, la
„ faculté, & liberté de naviger, & négocier aux
„ Indes-Orientales, c'est-à-dire dans tous les
„ Ports, Havres, Lieux, & Rivieres au de-là
„ du Cap de Bonne Espérance, où les autres
„ Nations trafiquent librement pour le terme
„ de quinze années consécutives, à compter de
„ la Date de l'Expédition de ce Privilege, mais
„ il ne lui sera point permis d'étendre ce Com-
„ merce à aucun Port, Lieu, Riviere, &c. ap-
„ partenant aux autres Princes & Etats Euro-
„ péens, sans leur consentement ou permis-
„ sion.

„ II. Les Vaisseaux employés dans ledit Com-
„ merce prendront toujours leur départ du
„ Port de Gothenbourg & y reviendront aussi
„ pour y décharger, & y faire la vente publi-
„ que de leur Cargaison. Laquelle dite Vente
„ ou Auction se fera aussitôt que cela se pourra
„ commodément.

„ III. Henri König, & Compagnie payeront
„ au Roi & à la Couronne pendant ledit terme
„ de quinze ans *Cent Daler Silbermünt* par *last*
„ pour chaque Vaisseau, qu'ils employeront,
„ &

„ & chargeront de Marchandises pour ledit
„ Trafic, c'est-à-dire suivant la grandeur ou la ca- 1731.
„ pacité desdits Vaisseaux, qui pour cette fin se-
„ ront mesurés avant que de partir de Gothen-
„ bourg, & cet impôt doit être payé en Carolins
„ en especes, six mois après le retour desdits Vais-
„ seaux, de même ils payeront pour les Marchan-
„ dises qui viendront des Indes-Orientales au-
„ lieu des Droits de Villes en tout, deux *Daler*
„ *Silbermünt* par *last*. Mais au reste, Henri König
„ & Compagnie ne seront pas obligés de payer
„ aucun autre droit, ni d'entrée ni de sortie, ou
„ de quelque autre nom & nature que ce soit sur
„ lesdits Vaisseaux, ou sur lesdites Marchan-
„ dises.

„ IV. Henri König & Compagnie pourront em-
„ ployer, équiper, & armer tel nombre de Vais-
„ seaux, qu'ils trouveront convenir pour ledit
„ Trafic, mais à condition qu'ils soient construits
„ ou achetés en Suede, pourvu qu'on y en puisse
„ trouver de commodes & convenables pour le-
„ dit Commerce, & qu'ils y soient fournis &
„ équipés de tous les matériaux nécessaires.
„ Mais en cas, comme cela peut arriver au
„ commencement, qu'il ne se trouve pas en
„ Suede de Vaisseaux, matériaux, & autres
„ choses nécessaires & convenables pour ladite
„ Navigation & ledit Trafic, il sera en tel cas
„ permis à Henri König & Compagnie d'ache-
„ ter & de faire venir d'ailleurs, & où ils les
„ trouveront les plus convenables, & à meil-
„ leur marché, des Vaisseaux, & des matériaux,
„ & autres choses nécessaires pour être emplo-
„ yées dans ladite Navigation & ledit Com-
„ merce, bien entendu que ledit Henri König
„ & Compagnie auront toujours un soin parti-
„ culier d'avantager autant qu'il sera possible
„ les Fabriques, produits, & Manufactures de
„ la Suede, „ V.

1731. „ V. Lesdits Vaisseaux arboreront le Pavillon
„ marchant de la Suede, & seront toujours
„ munis des Commissions signées de la main de
„ Sa Majesté, & de Passeports bons & valables
„ d'Alger.

„ VI. Il sera permis à Henri König & Com-
„ pagnie d'employer un tel fond ou Capital
„ qu'ils trouveront nécessaire pour faire réussir
„ ledit Commerce, qu'ils peuvent lever par
„ souscription, ou en quelque autre maniere
„ qu'ils trouveront plus convenable pour ledit
„ Trafic; Et ceux qui souscrivent seront obligés
„ de payer leur Argent au temps de souscrip-
„ tion ou au temps fixé par Henri König &
„ Compagnie, autrement leur souscription sera
„ nulle, & ils n'auront point d'intérêts dans
„ ledit Commerce.

„ VII. Nous permettons à Henri König &
„ Compagnie d'embarquer de l'Artillerie & au-
„ tres attirails de Guerre & toute autre chose
„ dont ils auront besoin, comme aussi toutes
„ sortes de Marchandises & denrées, aussi-
„ bien que de l'argent monoyé ou non mono-
„ yé, qui leur sera nécessaire, & qu'ils feront
„ venir des autres païs, mais il ne leur sera
„ pas permis d'embarquer ou emporter des Es-
„ peces du Païs fabriquées aux Coins & Armes
„ de Sa Majesté & de la Suede. De même Hen-
„ ri König & Compagnie, leurs Super-Carga,
„ ou employés peuvent charger aux Indes tel-
„ les Denrées & Marchandises qu'ils trouve-
„ ront les plus convenables à porter en Sue-
„ de, & ils auront pleine liberté de les dé-
„ charger & de les vendre à leur retour à Go-
„ thenbourg de quelque sorte ou espece
„ qu'elles soient, en conformité du 3 Article
„ ci-dessus.

„ VIII. Lesdits Vaisseaux auront pleine li-
„ ber-

„ berté de sortir des Ports & Rades Suédois, „ lorsqu'ils seront chargés & prêts à mettre à „ la voile, & d'entrer à leur retour dans lesdits „ Ports & Rades, sans être empêchés ou retar- „ dés en aucune maniere par les Gouverneurs „ ou Commandans des Places, ou Magistrats „ des Villes, ou Officiers de la Douane, ou „ par quelque autre que ce soit, ou sous quel- „ que prétexte que ce puisse être. 1731.

„ IX. Les bois & les matériaux nécessaires „ que ledit Henri König & Compagnie pour- „ ront faire venir d'un Port de la Suede à l'au- „ tre, ou des autres Païs, pour être employés „ à la construction & au radoubement des Vais- „ seaux qu'ils feront construire & radouber ici, „ seront exemts de tout droit d'Entrée. Il ne „ sera pareillement exigé aucun droit de sortie „ pour les Munitions & vivres nécessaires tant „ pour la défense desdits Vaisseaux, que pour „ la nourriture & avitaillement de l'Equipage. „ Seront aussi exemtes de tout droit d'entrée, „ les Denrées & Marchandises que Henri Kö- „ nig & Compagnie trouveront nécessaires de „ faire venir d'un Port de la Suede à l'autre, „ ou des autres Païs, pour être employées dans „ ladite Navigation & ledit Commerce, bien „ entendu après les avoir déclarées à la Doua- „ ne, & les avoir fait mettre sous la Clef des „ Douanes auxquelles il appartiendra, dans les „ propres Magasins de la Compagnie, jusqu'au „ temps de leur embarquement, & après avoir „ payé un huitieme pour cent, nommé Réco- „ gnition, à la Douane; mais pour tous les pro- „ duits & Denrées de la Suede, dont les Vais- „ seaux pourront être chargés pour les porter „ aux Indes, ils payeront la Douane accoutu- „ mée selon le Tarif, comme aussi les Droits „ des Villes.

„ X.

1731. „ X. Soit défendu rigoureusement aux Ad„ ministrateurs, Officiers & Commis des Pro„ vinces & Villes appartenantes à la Couronne „ de Suede & autres auxquels il appartiendra, „ d'arrêter ou retarder les Marchandises & „ Denrées venant des Indes, que Henri Kö„ nig & Compagnie, ou leurs Employés feront „ voiturer des Vaisseaux à leurs Magasins, ou „ transporter d'une Ville à l'autre, après qu'ils „ seront munis des Passeports convenables, ni „ d'en exiger aucun Droit, quel qu'il soit, ni „ sous quelque prétexte que ce puisse être, a„ près que Sa Majesté & la Couronne en au„ ront reçu ses Droits suivant le contenu de „ l'Article troisieme.

„ XI. Comme dans ces sortes de Voyages „ de si long cours, il est bien nécessaire d'ob„ server une exacte discipline, pour éviter les „ séditions & soulevemens qui peuvent arriver „ parmi l'Equipage, les Capitaines, ou Com„ mendans desdits Vaisseaux auront la même „ authorité que les Capitaines Officiers des „ Vaisseaux du Roi, pour la Discipline de l'E„ quipage & des Soldats, mais qu'ils prennent „ bien garde de ne pas éxercer cette authorité „ au préjudice des Loix, & que les Super-Car„ gos, Capitaines, Officiers & autres employés „ se conforment toujours aux ordres & in„ structions qu'ils recevront de la part de „ Henri König & Compagnie en tout ce qui „ regarde la Navigation de ces Vaisseaux & „ leur dit Commerce, entant qu'ils ne sont „ point contradictoires aux Conditions conte„ nues dans ce présent Privilege.

„ XII. Les Matelots, Soldats, ou autres de „ l'Equipage desdits Vaisseaux ne seront pas „ enlevés ou forcés d'entrer dans le service du „ Roi ou de quelque autre, qui que soit. Mais

„ il

„ il ne sera pas permis d'employer des Matelots ou des Soldats, qui ont deserté le service de Sa Majesté. 1731.

„ XIII. Henri König & Compagnie auront la liberté de faire arrêter les Matelots ou Soldats qui s'engageront à leur service, & qui avant l'expiration du terme de leur engagement auront déserté ou se seront écartés sans la permission de leurs Capitaines, dans quelque lieu qu'on les trouve, à condition que cela se fasse par les Magistrats du lieu, auxquels il appartiendra de le faire & qui seront obligés de leur prêter un promt secours.

„ XIV. Les Vaisseaux de retour, ayant déchargé & vendu leurs Marchandises, les Acheteurs ne seront pas obligés de payer aucun Droit sur lesdites Marchandises; ou pour la liberté de les faire transporter dans quelque autre lieu de la Suede. Même il leur sera permis de les faire transporter directement de-là dans les Païs étrangers, sans payer aucun Droit de sortie ou autre, qui ce que soit, hormis un dix-huitieme pour cent, dit Recognition.

„ XV. La direction de la Compagnie de Henri König consistera toujours au moins en trois Personnes de probité & d'expérience dans le Commerce, & les autres deux Personnes que König s'associera, pour l'assister dans la direction dudit négoce, jouiront avec lui de tous les Privileges accordés par ces présentes à Henri König & Compagnie, comme s'ils y étoient nommés. Et en cas de la mort dudit Henri König ou autre des Associés, ou qu'ils quittent la Société pour quelque autre raison, les autres Directeurs qui restent, éliront une autre Personne de probité pour le remplacer, afin qu'ils soient toujours trois au moins pour diriger & conduire „ ledit

1731. „ ledit Commerce, & jouiront de ce préfent „ Privilege tout de même comme Henri König „ & fes prémiers affociés en avoient joui. Bien „ entendu que les affociés foient toujours ou „ nés ou naturalifés Suédois qui fe foient ob- „ ligés à la Couronne par un ferment de fidé- „ lité, & de la Religion Proteftante, & qu'ils „ réfident toujours dans le Royaume, hormis „ quand ils font obligés d'être abfens pour le „ fervice ou affaires de ladite Compagnie, & a- „ vec le confentement des autres affociés, au- „ quel cas l'affocié abfent peut fubftituer une „ autre perfonne de probité & d'expérience en „ fa place, pourvu que les autres affociés le „ trouvent convenable. Et il fera permis audit „ Henri König & Compagnie de faire & établir „ entre eux tels Réglemens & Ordonnances pour „ la conduite & direction dudit Commerce, „ comme ils trouveront le mieux convenir, „ pourvu qu'ils ne foient pas contradictoires „ aux Articles de ce préfent Privilege; mais ils „ auront bien foin de rendre fidele compte à tous „ ceux qui feront intéreffés avec eux dans le- „ dit Trafic, autant de leur Capital foufcrit, „ que des profits ou revenant - bons, ou des „ pertes, auffitôt que cela fe pourra faire a- „ près le retour de leurs Vaiffeaux, & après „ la vente publique de leurs Marchandifes. „ Et il ne fera point permis à Henri König „ & Compagnie de jamais déclarer ou décou- „ vrir les noms des intéreffés ou les fommes „ qu'ils auront foufcrites, comme ils ne feront „ auffi jamais obligés de montrer leurs Livres à „ qui que ce foit, ni fous quelque prétexte que „ ce puiffe être. Et en cas que quelqu'un des „ affociés dans ladite direction trouve, que les „ autres ont trahi leurs Secrets, ou en aucune „ maniere fraudé les intéreffés, ou agi contre „ leurs

„ leurs intérêts communs, ils peuvent s'en plain- 1731.
„ dre au College de Commerce de Sa Majesté
„ & du Royaume, afin d'en avoir réparation,
„ & tels transgresseurs de la convention faite
„ entre eux seront suspendus ou déchus de la-
„ dite direction, suivant le crime, & alors les
„ autres associés les remplaceront par une Per-
„ sonne de bien & de capacité. Les intéressés
„ auront le même droit, s'ils trouvent que le-
„ dit König & Compagnie ont commis quelque
„ malversation, ou leur ont fait quelque tort
„ ou injustice, de les poursuivre en Justice de-
„ vant le Juge compétant.

„ XVI. Nous accordons à Henri König &
„ Compagnie la permission d'employer tel nom-
„ bre de Super-Cargos, d'Officiers, de Mate-
„ lots & Soldats, ou autres Personnes qu'ils
„ trouveront nécessaires pour ledit Voyage où
„ Trafic; & comme pour faire réussir ledit né-
„ goce, il sera bien nécessaire d'employer des
„ Gens de probité & bien entendus dans la na-
„ vigation & dans les Commerces des Indes
„ Orientales, ce sera à lui & Compagnie de tâ-
„ cher d'engager dans leur service tous ceux
„ qu'ils trouveront les plus habiles & conven-
„ bles, soit Suédois ou Etrangers, & nous
„ promettons de plus à tous les Etrangers qui
„ viendront habiter en Suede, & qui seront in-
„ téressés dans ledit Trafic, ou qui seront em-
„ ployés par Henri König & Compagnie, ou
„ sur les Vaisseaux ou à terre, qu'ils jouiront
„ des mêmes Privileges dans leurs Personnes
„ & biens, que les Suédois natifs. Et l'Argent
„ des Etrangers ou autres engagés ou intéressés
„ dans ledit Commerce, ne pourra pas être ar-
„ rêté en tout ou en partie, de qui ou sous
„ quelque autre prétexte que ce soit. Et pour
„ leur plus grande assurance nous promettons

1731. „ de leur accorder les Lettres de Naturalisation „ suivant leur qualité & condition, quand ils „ s'adresseront très humblement à nous pour „ ledit effet.

„ XVII. S'il arrive que Henri König & Com- „ pagnie ou leurs employés soient maltraités, „ molestés ou empêchés dans leurs Commerce „ ou Navigation par qui ou en quelque partie „ du Monde que ce soit, que cela se fasse, ou „ par pratique, ou par violence, Sa Majesté „ leur accorde par ce présent Privilege plein- „ pouvoir de se faire réparation & Justice par „ tous les Moiens convenables & nécessaires, & „ d'empêcher toute violence par la même voie; „ comme aussi de considérer tous ceux-là com- „ me des Pirates & des ennemis publics. Vou- „ lant Sa Majesté, pour leur plus grande sureté, „ que ledit pouvoir & Privilege soient expres- „ sément marqués dans toutes les commissions „ qu'Elle donnera aux Capitaines ou Comman- „ dans desdits Vaisseaux dans le négoce de „ Henri König & Compagnie, & en cas que „ contre toute attente lesdits Vaisseaux soient „ attaqués ou pris par qui que ce soit, Sa Ma- „ jesté après avoir pris connoissance du fait ou „ du tort qu'on leur aura fait, & en cas qu'ils „ n'ayent point contrevenu à ce que l'Article „ prémier contient en faisant leur négoce dans „ des places, où d'autres Puissances se sont „ acquis un droit particulier de négocier, leur „ accordera sa protection & les pouvoirs né- „ cessaires pour se faire Justice, & pour avoir „ une entiere satisfaction, ou par la voie de „ represailles, ou en la maniere la plus prom- „ te & convenable.

„ XVIII. Sa Majesté défend très expressé- „ ment à tous ses autres Sujets de faire directe- „ ment ou indirectement ladite navigation ou

„ Com-

„ Commerce aux Indes Orientales, c'eſt-à-dire „ dans les lieux au delà du Cap de Bonne Eſ- „ pérance, en quelque maniere que ce puiſſe „ être, pendant ledit terme de quinze ans, à pei- „ ne de l'indignation de Sa Majeſté & de la „ confiſcation des Vaiſſeaux, Marchandiſes, „ Munitions & tout ce qui appartient auxdits „ Vaiſſeaux, au profit de Henri König & Com- „ pagnie & de tous ceux qui feront intéreſſés „ avec eux dans ledit Commerce. 1731.

„ XIX. Notre intention étant de favoriſer & „ encourager, autant qu'il eſt poſſible, un Com- „ merce, qui pourra devenir ſi avantageux au „ Royaume, nous aſſurons ledit König & Com- „ pagnie & tous ceux qui feront intéreſſés avec „ eux dans ledit Trafic, ou y être employés, ſoit „ Suédois & Etrangers, de notre Protection en „ tout cas de beſoin. Et nous promettons de „ changer ou augmenter les conditions & Pri- „ vileges accordés dans ces préſentes, ſi cela „ ſe trouve néceſſaire pour l'avancement dudit „ Commerce, & que Henri König & Compa- „ gnie s'adreſſeront à nous pour ledit effet; en „ foi de quoi nous avons ſigné ceci de notre „ main & l'avons fait ſceller du ſceau de nos „ armes.

Le Roi alla cette année faire un tour dans ſes Etats Héréditaires. Il partit de Stockholm le 16 de Juillet pour s'embarquer à Yſtedt, & faire voile pour Stralſundt. Avant ſon départ il confera le titre de Baron aux Gouverneurs de Provinces & aux Sécrétaires d'Etat qui ne l'avoient pas encore. Il débarqua le 25 à Warnemonde près de Roſtock dans le Mecklembourg. Il prit ſa route par Roſtock, Butzau, Sterneberg, & paſſa l'Elbe près de Domitz. En entrant

Départ du Roi pour l'Allemagne.

1731. trant sur les Terres de Lunebourg il fut reçu par Mr. Fabrice Conseiller Privé.

Ce Prince laissa par-tout des marques de sa générosité. Arrivé au Château d'Ameliendahl, il s'y reposa deux jours, & à quelque distance de-là il rencontra au sortir d'un Bois, un Arc de Triomphe, que des Païsans & Païsannes de ces Contrées y avoient dressé, & qui donnerent à Sa Majesté le divertissement d'un Concert composé de plusieurs Instrumens champêtres, pendant lequel quantité de Filles & de Garçons formerent diverses Dances à leur maniere. Il trouva à son arrivée au Village d'Oberwilmar, un autre Arc de Triomphe, dressé par les Habitans de ce Lieu, qui n'oublierent rien pour témoigner la joye que leur inspiroit la vue de leur Souverain. Au sortir de ce Village, Sa Majesté fut complimentée par Mr. Wasserhuhn, Grand Bailli du Bailliage de Cassel, & par le Receveur Eppe, qui l'accompagnerent jusqu'à la portée du Canon de Cassel, où le Roi fut reçu par le Lieutenant-Général de Berlepsch, Commandant de la ville, par le Lieutenant-Général Kutzleben, & par un grand nombre des principaux Officiers, tous à cheval. Sa Majesté y sortit de carosse, & entra avec le Prince Maximilien dans un Phaéton, conduit par le Comte de Hohenfeld, Vice-Grand Ecuyer, un Ecuyer servant de Postillon. Vers les six heures du soir, le Roi fit son entrée dans la Ville au bruit de toute l'Artillerie & aux acclamations d'un nombre infini de Peuple. Les rues par où Sa Majesté passa, étoient ornées de quelques Arcs de Triomphe, & les trois Régimens qui étoient à Cassel en Garnison, furent rangés en haye depuis la porte de la Ville jusqu'au Palais, où le Roi fut reçu par la Princesse Epouse du Prince Maximilien, par les Princes ses Enfans, par les Ministres & par les Colleges

leges de Régence & de Justice en Corps: Sa Majesté ayant été conduite dans son appartement, y fut complimentée par le Chancelier au nom de ces Colleges. Pendant ce temps-là, trois Compagnies de Grénadiers qui étoient rangés en parade devant le Palais & le reste de la Garnison firent une triple décharge de la Mousqueterie. Après le souper Sa Majesté accompagnée du Prince Guillaume & de toute la Cour, alla en chaise faire le tour de la Ville pour en voir les Illuminations dont on ne put assez admirer la diversité & la beauté. Celles que le Prince Guillaume avoit fait faire devant son Palais, étoient d'une beauté & d'une magnificence extraordinaires. Ce Prince y fit couler deux Fontaines de Vin pour le Peuple, qui, pendant que Sa Majesté y passa, but à sa santé, criant à haute voix: *Vive le Roi, notre Sérénissime & très gracieux Landgrave.* La Communauté Françoise se distingua par une très belle Piramide, haute de 35 pieds, & ornée de Devises, qu'elle avoit fait dresser devant son Eglise dans la Ville Neuve. 1731.

Retour du Roi à Stockholm.

Le Roi fut de retour à Stockholm le 23 de Novembre, n'ayant été que vingt-quatre heures sur Mer dans son passage de Stralsundt à Ystedt. Il y fut reçu avec une magificence extraordinaire. Le Comte de Horn lui fit rapport de toutes les affaires d'importance qui s'étoient passées pendant son absence dans le Royaume. En considération des soins & du zèle que ce Seigneur avoit fait paroître pour le bien public à l'Assemblée générale des Etats, il reçut de Sa Majesté un présent de quatre mille Risdales. Le Résultat de cette Diete est ce qui mérite le plus d'être remarqué dans cette année. En voici la teneur.

Nous soussignés, Conseillers & Etats du Royaume de Suede, Comtes, Seigneurs, Evêques,

1731. Nobles, Prêtres, Généraux, Bourgeois & Païsans qui avons été assemblés en Diete, tant pour nous que par Pleinpouvoir de nos Freres restés chez eux, dans la Ville de Stockholm, Résidence Royale, & à laquelle, par la grace de Dieu, nons avons mis fin, faisons savoir par ces présentes; qu'ayant plu au puissant Roi & Seigneur, FREDERIC, Roi de Suede, des Gots, & des Vandales, &c. Landgrave de Hesse-Cassel, &c. notre très gracieux Roi & Seigneur, de nous faire assembler dans un certain temps, en conformité de la Résolution prise dans la précédente Diete générale, nous avons comparu au jour fixé, suivant notre devoir, & en vertu de la fidélité due à notre gracieux Chef & Souverain, de même que pour le bien & l'avantage de notre chere Patrie, afin de prendre en délibération les affaires qui nous seront proposées, S. M. tâchant, dans le pesant fardeau du Gouvernement, de concourir à de fideles avis: Et comme S. M., par sa douceur, a établi & confirmé dans le cœur de ses Sujets son équitable autorité Royale, de notre côté nous avons montré dans toutes les occasions que l'amour soumis qui germe & résulte d'un libre consentement a pris en nous de fortes racines: & afin qu'elle puisse toujours recueillir abondamment des fruits de notre fidélité & obéissance, nous nous sommes réunis dans les affaires qui ont été remises à notre délibération & avons arrêté & conclu ce qui suit.

I. D'abord nous remercions très humblement le Dieu Tout-puissant & miséricordieux de ce que depuis que les affaires ont été reglées & remises sur un bon pied, il a accordé le repos & la Paix à la Patrie, & de ce qu'il a béni ce qui avoit été arrêté dans la précédente Diete par les Etats, pour l'honneur & la prospérité du Ro-

Royaume, en accedant au Traité de Hanovre, & de tout ce que S. M. met encore actuellement en œuvre pour cela. Et comme depuis la derniere Diete S. M. s'est réunie avec le Roi de Pologne Electeur de Saxe, afin de rétablir la bonne Amitié, & de même pour l'avantage du Commerce & de la Navigation de Suede, elle a conclu la Paix avec les Algériens; Nous déclarons par les présentes que tout cela a été fait pour le bien du Royaume, & nous reconnoissons avec soumission le naturel pacifique de S. M. & l'application infatigable qu'elle a marquée dans toutes les occasions pour l'utilité de la Monarchie. Sa Majesté nous ayant aussi gracieusement remontré combien les circonstances présentes étoient inconstantes, & épineuses, & quelle vigilante prudence requeroit la situation des affaires; c'est pourquoi nous avons laissé tout cela à l'examen de quelques-uns de nos Collegues, lesquels après mûre délibération ont pris connoissance de ces affaires importantes & secretes; Et comme nous sommes assez persuadés que le but principal de S. M. tend à l'affermissement du repos, à éloigner au dehors toutes sortes de disgraces, à assurer les frontieres du Royaume par certaines Alliances, notre souhait sincere est qu'il plaise au Tout-puissant de bénir & de couronner de semblables desseins si salutaires. 1731.

II. Mais comme la présente Paix de l'Europe peut venir à changer dans quelque temps, nous avons pour la sûreté du Royaume contre toute attaque & violence, aussi-bien que pour secourir puissamment nos Alliés, trouvé à propos d'entretenir nos Forces tant de Terre que de Mer sur le meilleur pied, d'augmenter la Flotte, & de fortifier & pourvoir les Magazins de nos Places de défense, en les mettant en bon état; & de plus nous laissons à la Sagesse de S.

 M.

M. de faire outre cela tout ce qu'elle trouvera
1731. juste & convenable.

III. D'autant qu'il est très important que la Justice soit administrée dans toute sa pureté, parce qu'elle est comme un ferme pilier, qui assure & soutient la prospérité du Royaume, afin qu'elle ne soit point oprimée par l'injustice; les Etats ont témoigné à cet égard, il y a long-temps, combien ils étoient disposés à corriger les abus qui se sont glissés tant dans le Droit général de Suede, que dans celui qui concerne l'Eglise. Pour cette raison les susdits Etats écrivirent le 22 Juillet 1727, une Lettre à S. M. en vue de revoir & de fixer ensuite les Loix & les Reglemens Ecclésiastiques, dans la présente Diete; & la Commission établie pour revoir les Loix, comme aussi la députation du Clergé pour examiner les Reglemens de l'Eglise, ont bien travaillé avec une louable assiduité à assembler, après mûre délibération, les principaux points du Droit; mais comme le grand nombre d'affaires que nous avions à traiter nous accabloit, nous n'avons, pour cette fois, pu faire autre chose, que de parcourir en général les points des Mariages, des héritages & quelques-uns qui concernent les affaires criminelles, sur lesquels nous avons fait des Remarques; & nous comptons de reprendre tout cela dans la prochaine Diete, aussi bien que les autres Points & Reglemens Ecclésiastiques, pour les approuver.

IV. Sa Majesté nous ayant gracieusement informés de l'amélioration dans les affaires Domestiques de la Monarchie, depuis la séparation de la derniere Diete, & combien elles étoient puissamment accrues, non-seulement dans les Terres, mais aussi par rapport à l'augmentation du Commerce, & de la Navigation, des Mines & des Manufactures; & comme sadite Majesté a eu pour

but

but salutaire de relever par-là la puissance & la force du Royaume qui par de longues & pénibles guerres, & autres Fleaux, avoit été affoibli: Nous sommes très reconnoissans & remercions humblement Sa Majesté de sa gracieuse & équitable précaution; & en outre nous ne pouvons nous empêcher de louer l'assiduité, le zèle & les soins que les Sénateurs ont fait paroître pour aider S. M., de leurs Conseils, à concourir à de si bonnes dispositions, & nous sommes très persuadés qu'à l'avenir Elle tâchera encore de remplir avec avantage, vigilance & honneur, la confiance que les Etats ont en Elle. Le grand nombre de réponses & de propositions qui ont été remises à S. M. & qui concernent l'intérieur des affaires du Royaume prouveront assez la diligence que les Etats ont faite pour redresser les abus qui se sont glissés dans ces affaires, aussi bien que les expédiens qu'ils ont proposés à cette fin: l'utilité & le profit en sera visible, quand une fois tout sera porté à sa perfection. 1731.

V. Quoique nous puissions supporter assez les dépenses inévitables que les besoins du Royaume exigent nécessairement, Sa Majesté a pris à cœur en considération de la susdite amélioration de nos affaires & à cause de la mauvaise Recolte de quelques années précédentes, comme aussi eu égard à l'augmentation des impôts mis ci-devant sur les Sujets pour suppléer aux fraix & charges publiques; elle s'est entendue à cet égard avec ses Etats, & pour les faire jouir des fruits de la paix, elle les dispense jusqu'à la prochaine Diete Générale de toute contribution extraordinaire. Mais nous en exceptons nos apointemens, subsides & accises, suivant ce qui a été arrêté dans la présente Diete par les Etats, ainsi que cela est contenu dans la convention que nous a-

1731. vons faite à ce sujet, à condition que cela ne s'étendra pas plus avant que jusqu'à la prochaine Diete. Comme nous acceptons le gracieux consentement de Sa Majesté avec un cœur reconnoissant, nous déclarons de notre côté que si nos Maisons & nos Bourses étoient aussi remplies de richesses que nos Cœurs le sont d'amour & de soumissions, les Revenus de Sa Majesté ne souffriroient aucune diminution ni disette, mais au contraire seroient d'autant plus abondans. Néanmoins si le Royaume perdoit le Repos & la Paix, & étoit attaqué par quelque ennemi, ce qu'à Dieu ne plaise, nous, comme de fidèles & de braves Sujets, ne laisserons point Sa Majesté sans défense & sans secours, au contraire nous mettrons tout en œuvre pour la soutenir, & dans un pareil cas donner des preuves de notre fidele attachement pour le Roi & pour la Patrie, & de tout ce que peuvent faire des Sujets raisonnables pour leur bien & leur défense.

VI. Sa Majesté a fait entendre pendant la présente Assemblée des Etats qu'elle avoit résolu d'entreprendre aussitôt après leur séparation,un voyage dans ses Etats Héréditaires de Hesse-Cassel, dont les Etats conçoivent assez les motifs, en même temps qu'ils s'affligent de cette absence de leur Monarque; mais puisque Sa Majesté a assuré qu'elle leur feroit la grace de revenir au plutôt, & qu'elle leur laisseroit pendant son absence la Reine son Epouse comme un précieux gage, & comme le plus sûr interprête de ses Royales intentions pour la Régence Générale du Royaume, & pour la sureté & le bien de chaque Sujet en particulier, non seulement nous en avons conçu beaucoup de joie, mais même nous reconnoissons avec tous les égards possibles que Sa Majesté notre très gracieuse Reine à déclaré à la sollicitation des Etats qu'elle as-

sis-

fifteroit en perfonne à toutes les délibérations, fe chargeant de l'autorité & du pouvoir en l'abfence de Sa Majefté, comme fi elle étoit préfente, afin que les affaires fe terminent fans perte de temps, fuivant l'ordre & la forme du Gouvernement que nous avons jurée. La Signature de la Reine fe fera avec l'addition, *En l'abfence de Sa Majefté mon Epoux & Seigneur.* Et quoique la Régence foit un pefant fardeau, elle ne peut manquer d'être légere & agréable pour Sa Majefté, la tendre mere de la Patrie, ainfi que le Royaume en a déja eu ci-devant des preuves inconteftables. Nous fouhaitons à S. M. un voyage heureux & rempli de fatisfaction; & un retour auffi promt qu'il fera agréable à fes Sujets. Et les Etats feront toujours connoitre en toute occafion pour le Roi & pour la Reine toute la vénération qui convient à de fideles & obéiffans Sujets. 1731.

VII. Nous déclarons que les Ordonnances & Conftitutions dreffées dans l'Affemblée par les foins de Sa Majefté & fpécifiées ci-deffous, ont été paffées en Loix publiques & ftables, fuivant la forme de notre Gouvernement, favoir la Réfolution du 9 Mai 1727, touchant la punition de ceux qui détourneront les Domaines de la Couronne, &c.

VIII. Nous approuvons & confirmons le foin que S. M. a pris pour l'augmentation des Revenus de l'Etat en affermant les Douanes.

IX. Les Etats ont auffi reglé les Lombards fur un certain pied, afin que ceux qui font dans la néceffité y trouvent des fecours.

X. Nous fommes convenus avec le confentement de S. M. que les Etats fe raffembleront, s'il plait à Dieu, le 15 Janvier 1735.

1732. Comme la Cour de Suede eſt une des principales Garantes du Traité de Weſtphalie, elle prit fort à cœur en 1732 les intérêts des Emigrans Saltzbourgeois contre les violences que leur Archevêque exerçoit à leur égard. Pour donner une légere idée de cette importante affaire, il ſuffit d'expoſer ici le précis d'une Lettre que le Corps Evangélique écrivit alors à Sa Majeſté Impériale. Cette Lettre portoit: que de la part de la Régence de Saltzbourg on avoit agi dans l'affaire de la ſortie des Proteſtans de la même maniere que s'il n'y avoit jamais eu de Traité de Weſtphalie, ou qu'on ne ſe fût pas embaraſſé d'en exécuter le contenu; que dans les Imprimés rendus publics, on avoit traité les Evangéliques avec mépris; que pendant l'Hiver on avoit chaſſé d'une maniere impitoyable une partie des Proteſtans, pendant qu'on en retenoit d'autres, quoiqu'ils demandaſſent à en ſortir pareillement; que dans toute cette affaire on s'étoit ſervi de diverſes ſortes d'artifices, dont on découvriroit l'iniquité ſi on venoit à les examiner par une Commiſſion Locale; que dans le temps que le terme de la St. George alloit expirer, on avoit entamé une négociation, afin de trouver quelque expédient pour terminer cette affaire à l'amiable; que les Evangéliques, quoiqu'ils euſſent tout lieu de ſe douter de la ſincérité des aſſurances données de la part de Saltzbourg, n'avoient pas laiſſé que d'y donner les mains, dans l'eſpérance que les Monitoires de S. M. Impériale auroient fait quelque effet ſur l'eſprit de l'Archevêque de Saltzbourg; que l'expérience a fait voir que ce doute étoit bien fondé, puiſque loin d'effectuer les Déclarations données de la part de Saltzbourg, on continuoit à diſpenſer les Familles Proteſtantes, qu'on leur donnoit des Gardes pour empêcher qu'ils ne

ne visitassent leurs Biens; qu'on insinuoit à d'autres qu'on ne les laisseroit partir qu'après qu'ils auroient vendu leurs Biens, quoiqu'ils n'en eussent ni les moiens ni le temps; que plusieurs d'entre les Protestans avoient été condamnés à des Amandes pécuniaires pour avoir chanté & prié avec leurs Voisins, & que d'autres avoient été bannis non seulement du Diocese, mais aussi de l'Empire; que le Corps Evangélique avoit déja imploré la Justice de l'Empereur comme Exécuteur Suprême du Traité de paix; que l'Archevêque de Saltzbourg s'étoit pareillement adressé à S. M. Impériale, mais dans un temps qu'on ne pouvoit presque plus remedier aux affaires, & après qu'il étoit parvenu à son but, en violant impunément le Traité de Westphalie; que les cas décidés clairement par ce Traité, n'avoient pas besoin d'une nouvelle décision; qu'il étoit trop tard d'établir une Commission Locale; que les Ministres Evangéliques avoient donné part de tout ceci à leurs Principaux, dont ils attendoient les ordres; & que comme il n'y avoit plus rien à espérer de la part de l'Archevêque de Saltzbourg, ils laissoient à la Justice de S. M. Impériale à ordonner ce qu'Elle jugeroit convenable dans une si pressante nécessité. 1732.

Voila l'état où se trouvoit alors cette affaire, à laquelle la Suede prenoit un intérêt tout particulier. Un autre objet, que le Roi crut digne de toute son attention, fut celui de trouver les moiens nécessaires pour augmenter & faire fleurir le Commerce, dont l'interruption avoit causé de grands préjudices à l'Etat. Dans cette vue, Sa Majesté érigea à Stockholm un Comptoir, ou plutôt une espece de Compagnie de Marchands, auxquels on donna le Monopole du Cuivre qui devoit être transporté hors du Royaume.

Mesures pour faire fleurir le Commerce.

1732. Dans l'Ordonnance, qui fut publiée pour cette érection, le Roi disoit : qu'ayant été porté, sur les très humbles représentations qui lui avoient été faites par les Etats du Royaume dans la derniere Assemblée, à examiner les moyens qui conviendroient le plus pour avancer & faire fleurir le Commerce de Cuivre, il avoit cru qu'il n'y en avoit point de plus propre pour parvenir à ce but salutaire, que de faire ériger à Stockholm, sous la direction de certains Marchands, un Comptoir, afin d'y acheter & charger pour son compte tout le Cuivre & les Plaques de Cuivre, tant de Sa Majesté & de la Couronne, que des Particuliers ; & que comme certains Marchands avoient entrepris, sous les conditions dont on étoit convenu avec eux, d'ériger un pareil Comptoir, Sa Majesté vouloit & ordonnoit qu'il ne fût permis à qui que ce fût, à l'exception de ce Comptoir de Commerce, de transporter hors du Royaume du Cuivre ou Plaques de Cuivre, sous peine de Confiscation de ces effets & d'une amende de 1000 Daalders contre ceux qui contreviendroient à cet Ordre Royal ; qu'il seroit néanmoins toujours libre, à ceux qui n'avoient pas cette permission, de faire réduire leur Cuivre en Plaques, & de s'en servir à tout usage, excepté celui du transport hors du Royaume, de la même maniere que les Maitres des Moulins à Cuivre & des Mines, les Forgerons & autres Artisans du Royaume, lesquels avoient pu & pourroient encore acheter, & employer autant de Cuivre qu'ils en auroient besoin pour les Ouvrages & les Manufactures ; que, quant au Cuivre travaillé, que les Corps des Manufacturiers, ou autres voudroient charger, ils seroient obligés d'en donner part auparavant & de le déclarer au Comptoir de Commerce.

Les Ministres de Sa Majesté Suédoise, du département de Hesse-Cassel, entamerent cette année avec celui du Roi de Pologne une négociation touchant le renouvellement des Traités de Famille entre les Maisons de Saxe & de Hesse, sur-tout par raport à la Succession de Hanau, sur laquelle l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse-Cassel avoient droit d'attente. On étoit bien aise de regler cette importante affaire, avant la mort du Comte regnant Jean Reinhard, qui étoit alors âgé d'environ 67 ans. 1732.

Inquiétudes de la Cour.

Comme la Cour n'étoit pas entierement tranquile du côté de la Russie, on donna ordre de prendre les mesures nécessaires pour se mettre à couvert de toute surprise. Pour cet effet, on garnit de canons & autres munitions, les Forts qui avoient été bâtis en Finlande sur les frontieres des Provinces cedées à la Russie par le Traité de Neustadt. Sur les avis qu'on reçut de ces quartiers, que le Gouverneur de Wibourg ne cessoit de pousser sur les terres de Suede, les Ouvrages & les Forts qu'il avoit ajoutés à cette Ville depuis la paix de Neustadt, on en parla à Mr. Bestuchef, Ministre Russien, qui, en se chargeant d'en informer sa Cour, assura en même temps que l'Impératrice éviteroit toujours avec soin toutes les occasions de donner quelque mécontentement à la Couronne de Suede, avec laquelle elle vouloit observer religieusement les Traités, & entretenir la bonne intelligence qui avoit subsisté entre les deux Cours depuis la derniere Paix. Ces assurances ne calmerent pas entierement la Cour de Suede, qui donna les ordres nécessaires pour augmenter la Marine jusqu'à quarante Vaisseaux de ligne & vingt Frégates, sans compter les autres Bâtimens armés en guerre. Les Troupes furent aussi mises sur un bon pied, afin de

de pouvoir les employer en cas de besoin.

1732. Pour ne rien négliger de tout ce qui pouvoit contribuer à l'avantage de l'Etat, le Roi proposa au Sénat d'employer en faveur des pauvres Etudians qui fréquentoient les Universités d'Upsal, d'Abo, de Lund & de Grypswalde, les Amandes pécuniaires auxquelles les Particuliers étoient condamnés par les Tribunaux respectifs du Royaume. Le Sénat reçut avec plaisir cette proposition de Sa Majesté. Non seulement il y donna son consentement d'une voix unamine, mais les ordres furent en même temps envoyés aux Tribunaux, pour qu'ils se conformassent au Réglement qui devoit être fait à ce sujet.

1733. Part que prend la Suede dans les affaires de Pologne.

La Cour de Suede ne regarda pas avec indifférence ce qui se passa en Pologne après la mort du Roi Auguste, arrivée le 2 de Fevrier 1733; & on ne douta nullement qu'elle n'appuiât du moins de ses bons offices les mouvemens que se donnoient les Partisans du Roi Stanislas pour lui faire obtenir la Couronne de Pologne. Le Comte de Casteja, Ambassadeur de France à Stockholm, ne négligea rien pour entretenir Sa Majesté Suédoise dans les dispositions où elle étoit à cet égard. Comme la Cour de Russie étoit dans la résolution d'empêcher que l'élection ne tombât sur Stanislas, Beau-pere de Sa Majesté Très Chrétienne, elle arma par terre & par mer, pour s'opposer aux Puissances qui voudroient entreprendre de traverser ses desseins.

Pour ne pas trop allarmer la Suede, l'Impératrice de Russie, qui agissoit de concert avec la Cour de Vienne en faveur d'Auguste Electeur de Saxe, fit déclarer à Sa Majesté Suédoise qu'en faisant équiper une Escadre, elle n'avoit d'autre dessein que celui d'exercer ses Matelots. Le Roi répondit à Mr. Bestuchef, qui lui avoit fait

fait cette déclaration, que c'étoit justement pour le même sujet qu'il en faisoit aussi équiper une dans le Port de Carelscroon, & que par occasion cet armement pourroit servir à maintenir la tranquilité du Nord, & à protéger le Commerce de ses Etats. Sur l'avis que l'Escadre Russienne avoit mis en mer, la Cour de Suede fit partir quelques Frégates pour aller croiser vers le Golfe de Finlande, & observer les mouvemens de cette Escadre. On donna ordre en même temps au Comte de Meyerfeldt, Gouverneur Général de la Poméranie Suédoise, de poster quelques Détachemens de Cavalerie sur les frontieres de la Poméranie Prussienne. 1733.

Malgré tous ces préparatifs de guerre que faisoit la Suede, il parut néanmoins qu'elle étoit dans la résolution d'observer une exacte neutralité dans les affaires de Pologne. On fut confirmé dans cette pensée, lorsque quelques Vaisseaux des deux Escadres de Russie, qui croisoient dans la Mer Baltique sous les ordres des Amiraux Gordon & Sinawyn, ayant été dispersés par la tempête vers les côtes de Suede, se retirerent dans les Ports de ce Royaume, où ils furent reçus conformément à une réponse qui avoit été faite sur ce sujet au Comte Gallowin, Ministre de Russie à la Cour de Suede. Ce Seigneur avoit demandé, par ordre de la Czarienne, si on feroit difficulté de recevoir dans les Ports de Suede les Escadres Russiennes, au cas qu'elles fussent obligées d'y relacher, soit par la tempête ou pour y prendre des rafraîchissemens. On lui répondit que cette facilité ne seroit point refusée aux Vaisseaux de guerre détachés, mais que comme il n'étoit pas d'usage de donner entrée dans aucun Port à des Escadres entieres, on ne pouvoit accorder cette permission.

Dans

1734. Ouverture de la Diete.

Dans la ſituation critique où ſe trouvoient les affaires du Nord, le Roi de Suede crut devoir propoſer d'aſſembler les Etats du Royaume. Les Lettres Circulaires pour la convocation de cette Diete furent expédiées le 25 de Février. Ce Prince, après y avoir expoſé l'attention avec laquelle depuis ſon avenement à la Couronne il n'avoit ceſſé d'appliquer ſes ſoins pour l'avancement du Bien public, ajoutoit: Qu'il s'y étoit porté avec d'autant plus de plaiſir que dans toutes les occaſions, il s'étoit toujours vu ſecondé par l'amour & la fidélité des Etats. „ Nous aurions pu, dit-il enſuite, „ laiſſer écouler votre prochaine convocation „ juſqu'au temps fixé par la Diete de 1731, „ mais des affaires de la derniere importance, „ & qui ne ſouffrent aucun délai nous obligent „ d'avancer ce terme. Pluſieurs Puiſſances, „ auſſi peu intéreſſées que nous à la guerre imprévue qui vient de s'élever en Europe, jugent à propos néanmoins de prendre des meſures convenables à leur ſureté. Nous nous „ ſommes propoſés le même but, & de vous „ demander votre avis ſur ce qu'il convient de „ faire dans des circonſtances ſi délicates.

Les matieres qui devoient être miſes ſur le tapis, avoient entr'autres pour objet l'éxécution des différentes Conventions que Sa Majeſté avoit faites avec la Cour de France; l'affermiſſement du Roi Staniſlas ſur le Trône de Pologne; la concurrence de l'Electeur de Saxe; la ſureté des Frontieres voiſines de l'Ingermanie, &c.

La Diete tint ſes ſéances avec beaucoup d'union & avec un ſecret impénétrable, le Comité ſecret ayant été obligé de prêter un ſerment plus étendu que celui qui avoit été ci-devant en uſage. Ce Comité étoit compoſé de cinquante

Mem-

Membres, toutes perſonnes de diſtinction, & revêtues des prémiers emplois du Royaume. 1734.
On diſtinguoit alors le parti pacifique & le parti guerrier. Ce dernier étoit compoſé des vieux Officiers qui demandoient la guerre: dans le prémier étoient les jeunes Officiers qui témoignoient ſouhaiter la paix, non par lacheté, mais uniquement parce que la Cour jugeoit la paix plus avantageuſe au Royaume que la guerre.

Il fut réſolu dans l'Aſſemblée des Etats de payer deſormais réguliérement au Duc de Holſtein la penſion de 25000 écus, qui lui avoit été accordée en 1722. Une Lettre que ce Prince écrivit alors aux Etats, cauſa quelque inquiétude à la Cour. Elle leur étoit adreſſée directement, contre la coutume des Princes étrangers, qui ne s'adreſſent pas à eux, mais au Roi, quand ils ont quelque choſe à leur propoſer. Les Etats, pour ne rien innover & par reſpect pour le Roi, étoient ſur le point de renvoyer la Lettre, quand Sa Majeſté trouva un expédient, qui ſauvoit également ſon autorité & celle des Etats. Sa Majeſté ſe rendit au Sénat, & y fit apeller le Maréchal de la Diete & les Orateurs des trois Etats. On leur avoit préparé des fauteuils, & ils prirent place après le Roi & devant les Sénateurs. Quand ils eurent tous pris ſéance, Sa Majeſté ouvrit la Lettre du Duc de Holſtein & l'ayant parcourue, elle la remit d'abord au Maréchal de la Diete, pour la communiquer aux Etats, ſelon l'ordre de leurs Colleges. Cette Lettre ne contenoit qu'un remerciment de la part du Duc, qui continuoit à recommander ſa perſonne & ſes intérêts aux Etats d'un Royaume dont il prétendoit être le prémier Prince du Sang.

Dans le temps qu'on s'y attendoit le moins

on vit éclore un Traité d'Alliance entre la Cour de Suede & celle de Danemarc. Ce Traité consistoit en vingt-cinq Articles, dont voici la substance.

1734. Traité entre la Suede & le Danemarc.

1. Il y aura une Amitié mutuelle entre les deux Puissances, elles se procureront réciproquement tout avantage, éloigneront tout dommage, & elles se garantissent les Possessions respectives.

2. En cas d'attaque par Puissances ennemies les parties contractantes s'entre-aideront mutuellement.

3. La Partie attaquée requerera promptement de son Alliée les secours stipulés, lesquels seront fournis deux mois après la notification faite: En attendant, la Partie requise employera ses bons offices pour terminer les différends.

4. Ce secours consistera en 2000 hommes de Cavallerie, & 6000 d'Infanterie.

5. En quatre Pieces de Campagne, la grosse Artillerie devant être fournie par la Partie requérante.

6. En 6 Vaisseaux de guerre, savoir 2 de 90 Pieces, & 4 de 50 à 60 Pieces de Canon, une Fregate, & un Brulot, le tout duement équipé.

7. Si la Partie attaquée a besoin d'un plus grand secours par Terre ou par Mer, il sera dans son choix de demander un plus grand nombre de Vaisseaux, ou de Troupes; & l'on comptera un Vaisseau de 50 à 60 Pieces de Canon pour 1000 hommes d'Infanterie.

8. Si ce secours n'est pas suffisant, on le doublera, & on l'enverra dans trois mois.

9. Si l'on a besoin d'un secours encore plus grand, on délibérera là-dessus, & l'on agira *totis Viribus*, soit conjointement, soit séparément par quelque Diversion.

10. Le

10. Le Commandement de l'Armée & de la Flotte sera conféré au Général & Amiral du Roi sous la Jurisdiction duquel se trouvera l'Armée ou la Flotte. 1734.

11. Si l'un des Rois s'y trouve, il en aura seul le Commandement.

12. *Cet Article traite des Délibérations par rapport à la Disposition des Troupes.*

13. La Décision se fera à la pluralité des voix; mais si l'un des Rois s'y trouve présent, la décision dépendra de lui seul.

14. La Partie requise entretiendra ses troupes dans son propre Païs & ses forces de Mer partout où elles se trouveront.

15. Les Troupes & les Vaisseaux de la Partie requise, ne seront pas plus emploiées contre l'Ennemi, que celles de la Partie requerante. La Partie recrutera elle-même ses Troupes.

16. Lorsque les Troupes se trouveront sur les terres ennemies, elles y chercheront leur subsistance, & chacun aura soin de ses propres troupes.

17. A la jonction des Escadres, le salut se fera coup pour coup, & l'on baissera les Pavillons, les Vaisseaux auxiliaires feront le prémier salut; pour le reste on suivra l'usage pratiqué.

18. Les Vaisseaux pourront entrer librement dans les Ports respectifs, & y observeront une exacte discipline.

19. Au cas qu'une des parties contractantes vînt à être molestée ou attaquée, pour cause de la présente Alliance défensive, l'attaquant sera tenu comme un Ennemi commun, & l'on ne fera point de Paix qu'à la satisfaction réciproque.

20. Les limites en contestation seront reglées dans l'espace de trois ans.

21. On maintiendra & l'on avancera le commerce

merce réciproque de part & d'autre. Les Vaisseaux pourront entrer librement dans les Ports
1734. respectifs, tant en Europe, que hors de l'Europe, & ils y recevront toute assistance; mais ils n'y pourront faire aucun négoce, au préjudice des Compagnies respectives. On conviendra ultérieurement par rapport à l'avancement du commerce réciproque.

22. Le présent Traité ne porterra aucun préjudice aux Traités faits avec d'autres Puissances.

23. On amplifiera, si on le juge à propos, le présent Traité pour la sureté & le bien réciproque.

24. Ce Traité durera quinze ans.

25. *Ce dernier Article concerne les Ratifications.*

Outre ce Traité avec le Danemarc, on prit la résolution d'en négocier un de Commerce avec la Porte Ottomane. Dans cette vue on jetta les yeux sur le Baron Charles Hopken, Chambellan du Roi, qui fut nommé pour aller en qualité d'Envoyé Extraordinaire à Constantinople, & on lui donna pour Sécrétaire Mr. Carlson, qui étoit fort expérimenté dans le Commerce du Levant, & qui connoissoit parfaitement les mœurs & la Langue des Turcs. Cette démarche & deux autres que la Cour fit presque en même temps, en envoyant ordre en Finlande d'y faire la revue générale des Troupes, & d'y prendre des mesures pour que les Magasins de cette Province fussent pourvus à temps de toutes les provisions nécessaires, causerent d'abord quelque inquiétude à la Cour de Russie, & semblerent annoncer une sorte de mesintelligence entre les deux Nations. Ces craintes étoient cependant mal fondées. La revue générale des Troupes en Finlande ne devoit se faire que pour se conformer à un usage déja

déja établi, & on ne prenoit la résolution d'y faire des provisions, que parce que la recolte n'avoit pas été bonne cette année, non plus qu'en quelques autres Provinces du Royaume. Dans la situation où se trouvoient alors les affaires de Russie, la moindre démarche des Puissances voisines lui causoit de l'ombrage. 1734.

Un autre sujet d'inquiétude pour la Cour de Russie, fut le Traité conclu entre les Ministres de Sa Majesté Suédoise & le Comte de Casteja, Ambassadeur de France. Mr. Bestuchef, Ministre Russien, se donna beaucoup de mouvemens pour en savoir le contenu, & il s'adressa enfin au Comte de Horn pour en avoir une copie. Ce Comte lui répondit qu'on ne pouvoit la lui donner qu'après la ratification; mais qu'il pouvoit assurer Sa Majesté Czarienne, qu'il ne contenoit rien de contraire à ses intérêts ni aux engagemens de la Suede avec la Russie. Ce Traité n'étoit en effet qu'un renouvellement du Traité de Subside qui avoit été conclu depuis quelques années entre les deux Cours. 1735. Traité avec la France.

Pour donner à Sa Majesté Czarienne une preuve incontestable qu'il n'y avoit absolument rien dans ce Traité qui pût être préjudiciable à la Russie, le Roi de Suede ne fit aucune difficulté de consentir, à la proposition que lui fit Mr. Bestuchef, de la part de l'Impératrice, de renouveller le Traité d'Alliance, conclu entre les deux Cours en 1724, & qui devoit expirer le 22 de Février 1736. La négociation ne fut pas longue. On ne fit que peu de changemens au Traité de 1724, & ces changemens même ne sont pas essentiels. Un des articles qu'on y ajouta, portoit. „ Que par ce renouvellement „ la Couronne & les Etats de Suede ne prétendoient ni n'entendoient point être obligés à „ prendre aucune part, ni aucun intérêt aux „ cir- Et avec la Russie.

1735. „ circonſtances de la préſente Guerre, non plus „ qu'aux ſuites qu'elle pourroit avoir.

Un autre Article, ajouté à ce Traité, intéreſſoit la République des Provinces Unies. Voici ce qu'il contenoit. „ Comme dans l'année „ 1702 quelques Particuliers Hollandois ont fait „ un prêt de ſept cens-cinquante mille florins de „ Hollande, au feu Roi Charles XII de glorieuſe mémoire, ſous la garantie des Etats-Généraux, & ſur l'hipothèque de la Douane de „ Riga, de laquelle dette, la Couronne de Suede a payé déja une partie conſidérable; mais „ dont il reſte une autre partie à aquitter, tant „ du capital, que des intérêts: & comme S. M. „ Impériale de Ruſſie a déclaré être dans la diſpoſition de s'en charger, & de ſatisfaire entierement les Créanciers exiſtans à ce ſujet, „ pourvu que de la part de Sa Majeſté Suédoiſe, il fût délivré une ſpécification & un compte exact de ce que la Couronne de Suede devoit encore payer aux Hollandois, pour l'extinction de cette dette: Ainſi, il a été convenu & arrêté entre les deux parties contractantes, que le reſtant de cette dette, tant du capital que des intérêts, ſera payé par Sa Majeſté Impériale de Ruſſie, auxdits Créanciers „ Hollandois, & qu'ils ſeront par Elle entierement ſatisfaits à cette occaſion, en ſorte que „ la Couronne de Suede eſt par-là abſolument „ dégagée de toute réquiſition ultérieure, concernant la prétenſion de cette dette. Au ſurplus, Sa Majeſté Impériale de Ruſſie s'engage par le préſent Article, de faire remettre à „ Sa Majeſté Suédoiſe & à la Couronne de „ Suede, l'Ecrit Original & l'Obligation expédiés par rapport à la même dette". De cette maniere la Suede aquittoit inſenſiblement ſes dettes. On prétend qu'à la fin de la derniere guerre,

el-

elles montoient à près de trente-cinq millions de Ducats : elle en avoit déja payé près de vingt millions de Ducats, & elle comptoit que dans peu elle se trouveroit en état de liquider le reste. 1735.

Le Traité, renouvellé par la Cour de Suede avec celle de Russie, étoit d'autant plus avantageux pour la Suede, qu'outre le dernier Article que nous venons de rapporter, il y en avoit encore un autre qui n'est ni moins favorable ni moins avantageux pour ce Royaume. On y disoit, que comme Sa Majesté Impériale de Russie, par le sixieme Article du Traité de paix de Nystadt, avoit accordé à Sa Majesté le Roi de Suede, de pouvoir tirer constamment, chaque année, des terres de Russie, & sans payer aucuns droits, la quantité de grains que l'on pouvoit acheter pour la somme de cinquante mille roubles, Sa Majesté Impériale de Russie s'engageoit pareillement par le présent Article, qu'outre cette quantité de grains, dont la sortie seroit exemte du payemment des droits, il seroit encore permis à Sa Majesté le Roi de Suede, pour l'usage de ses Flottes & aussi longtemps que cette Alliance défensive subsisteroit de faire acheter dans les Ports & dans les Villes de Sa Majesté Impériale situés sur la Mer Océane, du chanvre, du lin, & des mâts de Vaisseaux, pour la même somme de cinquante mille roubles, & qu'Elle pourroit faire transporter ces marchandises, franches de droits,& sur le même pied qu'il avoit été convenu dans le Traité de Nystadt, par rapport aux grains, de maniere que l'on pourroit acheter en tout, dans les Ports, pour la somme de cent mille roubles, tant en grains, qu'en chanvre, en lin, & mâts de Vaisseaux, à l'usage & pour le service de Sa Majesté Suédoise, sans qu'à leur sortie, il fût exigé du côté

de la Ruſſie, aucun droit, ou autre prétenſion: a-
1735. vec cette clauſe néanmoins que celui ou ceux qui
feroient commis pour faire ce commerce & ce
tranſport, feroient obligés de déclarer leur
venue & de ſe faire reconnoître aux lieux qu'il
appartiendroit. Que s'il arrivoit, que dans l'une,
ou dans l'autre année, par une mauvaiſe recol-
te, ou pour d'autres raiſons, la traite des grains
fût défendue dans la Ruſſie, entierement ou en
partie, & que la ſortie de cette quantité ne pût
pas avoir lieu, alors Sa Majeſté Suédoiſe feroit
libre de faire tranſporter en remplacement & a-
vec la même exemtion de droits, autant de chan-
vre, de lin, & de mâts de Vaiſſeaux qu'il man-
queroit de grains.

Dans la réſolution où paroiſſoit être la Cour
1736. de Suede de garantir de nouveau au Roi de Da-
nemarc la poſſeſſion du Duché de Sleeswich, le
Duc de Holſtein, qui en fut informé, ſe donna
de grands mouvemens pour en empêcher l'exé-
cution. Il fit faire ſur ce ſujet des repréſenta-
tions au Roi & au Sénat; & on prétend même
que ſe voyant abandonné des Puiſſances qui lui
étoient alliées par le ſang, il s'adreſſa à quel-
ques autres Cours pour les prier de s'intéreſſer
en ſa faveur. D'autres ſoutiennent que ce Prin-
ce prévoyant le Duché de Sleeswich perdu pour
lui, fit prier certaines Puiſſances de lui faire
du moins obtenir un équivalent plus conſidéra-
ble que celui qui lui avoit été offert quelques
années auparavant. On étoit alors trop occupé
à mettre la derniere main au grand ouvrage de
la Paix, pour ſonger à ce qui regardoit un Prin-
ce, dont les intérêts particuliers n'avoient pas
grand raport avec les affaires générales.

Pour profiter des avantages de la Paix, dont
la Suede commençoit à jouir depuis quelque
tems, le Roi, qui avoit formé le deſſein de
fai-

faire bâtir à Stockholm un nouveau Palais, donna les ordres néceſſaires pour y travailler cette année avec toute la diligence poſſible. Le Comte de Teſſin Miniſtre de Suede à la Cour de Vienne, & qui s'étoit rendu à Veniſe, conformément aux ordres du Roi, pour y prendre des plans des plus beaux édifices, en envoya pluſieurs qui devoient ſervir de modele. D'un autre côté Sa Majeſté fit venir d'Italie pluſieurs habiles Architectes pour diriger la conſtruction de ce Bâtiment; &, pour les encourager à travailler avec le plus de ſoin & de diligence qu'il ſeroit poſſible, Elle ordonna qu'on augmentât leurs appointemens au double, de même que les gages des Ouvriers. Outre ce que les Etats du Royaume réſolurent de fournir dans cette occaſion, le Roi donna cinquante mille florins pour avancer l'exécution de cette entrepriſe. 1736.

Pour ne rien négliger de tout ce qui pouvoit contribuer à mettre le Royaume dans un état floriſſant, le Roi fit publier une ordonnance par laquelle il étoit défendu à d'autres Vaiſſeaux qu'à ceux de la Compagnie des Indes d'aporter dans les Etats de la Couronne de Suede, aucunes marchandiſes des Indes, à peine de confiſcation de celles qui y auroient été reçues par des Bâtimens étrangers. Comme cette Compagnie faiſoit ſon plus grand commerce à la Chine, & qu'elle venoit de faire depuis peu l'aquiſition d'une Iſle ſituée ſur les côtes de ce Païs-là, les Directeurs réſolurent d'y faire creuſer un baſſin, défendu par deux Forts, afin que leurs Vaiſſeaux puſſent y être en ſureté. On devoit y conſtruire auſſi un magazin, pour ſervir d'entrepôt. Il fut encore réſolu de mettre une bonne garniſon dans cette Iſle. Un habile Ingénieur reçut ordre de s'y rendre inceſſamment, avec des Ouvriers. On équipa au Port de Got-

tenbourg, le Vaiſſeau deſtiné à leur voyage.
1736. Quelques Puiſſances firent à différentes repriſes, des repréſentations au Roi, touchant ce commerce aux Indes; mais ces repréſentations ne produiſirent d'autre effet que de faire connoitre à Sa Majeſté Suédoiſe l'avantage qu'il en reviendroit à ſes Sujets, de tirer en droiture des marchandiſes, qu'ils étoient obligés de prendre des Anglois & des Hollandois.

La négociation entamée l'année précédente entre les Miniſtres de la Cour de Suede & Monſieur Caſteja Envoyé de France à Stockholm, rencontra quelques difficultés, & fut même interrompue. Il s'agiſſoit, comme nous l'avons dit, d'un Traité de Subſides. La Cour de France refuſoit d'exécuter les engagemens où elle étoit entrée par ce Traité; & voici quels furent les motifs de ce refus. Par une Lettre que le Garde des Sceaux écrivit à Mr. de Caſteja en 1735, ce Miniſtre fut chargé de s'oppoſer au Renouvellement du Traité conclu en 1724 entre la Suede & la Ruſſie, parce „ qu'outre le découragement „ des Turcs, le prémier effet de ce Renouvel- „ lement ſeroit de faire perdre toute eſpérance „ de ſecours aux Polonois ...., & qu'il en „ reviendroit une perte totale des Intérêts du „ Roi de Pologne (Staniſlas), & rendroit à la „ France bien difficiles les moiens de parve- „ nir à une ſatisfaction ſur les affaires de Polo- „ gne.

Monſieur de Caſteja, en conſéquence de ces Ordres & Inſtructions qu'il reçut de ſa Cour ſur cette affaire, fit ſon poſſible pour traverſer le Renouvellement du Traité avec la Ruſſie; mais n'ayant pu réuſſir, la France refuſa de ratifier celui que ſon Miniſtre avoit conclu à Stockholm le 15 Juin 1735; &, pour juſtifier ce refus, Mr. de Caſteja préſenta le 15 Janvier 1736 à Sa Ma-

jeſté

jesté Suédoise, un Mémoire dans lequel il disoit: 1736.
Qu'il étoit naturel de penser que la Suede engagée par son intérêt, & par tant d'autres motifs également justes, ne refuseroit pas son secours pour le soutien d'une cause (*celle du Roi Stanislas*) qui la touchoit de si près .... Que ce fut en conséquence de ce refus, que S. M. T. Chrétienne se vit hors d'état d'empêcher la prise de la Ville de Dantzic, pour la défense de laquelle le Roi T. C. n'avoit rien oublié de tout ce qui lui étoit humainement possible: Que la Convention signée le 15 Juin 1735, au nom de S. M. T. C. avoit été une nouvelle marque de l'amitié du Roi pour la Nation Suédoise, & avoit eu encore pour objet principal de la mettre en état de pouvoir se livrer librement à tout ce que son intérêt & la dignité de sa Couronne sembloit exiger d'elle...... Que l'on avoit été étonné, avec raison, de voir que cette Conclusion (*du Renouvellement du Traité avec la Russie*) eût suivi d'aussi près la Convention signée au nom de S. M. T. C., comme si l'on avoit craint de donner le moindre ombrage à la Russie, & que l'on eût voulu la rassurer, en lui faisant voir, par un Acte postérieur, la Convention anéantie aussi-tôt que formée...... Qu'au lieu de communiquer le tout d'avance à l'Ambassadeur du Roi T. C., comme on avoit lieu de l'attendre, on s'étoit contenté de lui notifier le parti pris de conclure & de signer ce renouvellement avec la Russie, comme chose sans retour, avec la simple assurance, qu'on seroit satisfait des Restrictions ajoutées dans ce Traité .... Que dès qu'on renouvelloit (en Suede) l'amitié avec cette même Puissance qui s'étoit opposée à l'Election unanime du Roi de Pologne (Stanislas), il n'y avoit plus aucune Puissance, contre laquelle la Suede eût à se précautionner,

 &

& que S. M. T. C. de son côté ne pouvoit plus
1736. retrouver aucun objet d'utilité dans cette même Convention .... Que le parti, que S. M. T. C. avoit cru devoir prendre depuis pour les affaires de Pologne, devoient être aux yeux de la Nation Suédoise une nouvelle preuve, que S. M. T. C. avoit effectivement porté ce jugement.... Quelque désir que S. M. T. C. eût donc eu de ratifier cette Convention, & de donner une nouvelle marque de son amitié à la Suede, elle avoit pensé que l'objet en étant détruit par le renouvellement du Traité de la Suede avec la Russie, cela porteroit à faux, & qu'ainsi il devoit être question d'examiner quel nouveau Systême on devoit se former aujourdhui, & quel objet d'utilité l'on pourroit attacher au Payement de Subside, qui, quelque considérable qu'il fût, ne seroit jamais considéré par S. M. T. C. dès qu'il pourroit conduire la Nation Suédoise à quelque chose de conforme à ses intérêts, à sa gloire & à ses véritables principes.

Voila ce qui donna lieu à la Cour de France d'exécuter les conditions du Traité qu'elle avoit
1737. conclu avec celle de Suede. Il parut cependant, dans la suite, que l'affaire n'étoit pas entierement rompue. Le Comte de St. Severin, qui succéda au Comte de Casteja en qualité d'Ambassadeur de France à la Cour de Suede, fut même chargé d'offrir des Subsides plus considérables que ceux qui avoient été proposés; mais comme l'état des affaires avoit changé, il ne fut pas possible de mettre sitôt la derniere main à cette négociation. La Suede n'étoit plus alors dans la situation à avoir si grand besoin de secours étrangers; elle étoit assez bien remise de ses desordres passés, & par conséquent en état de choisir le parti le plus avantageux, tant à elle-même qu'à ses Alliés,

liés, & au bien public de l'Europe.

Dans la Diete, qui fut ouverte le 30 de Mai 1738, & dont le Comte Charles-Gustave Tessin Grand Maître de la Maison du Roi avoit été élû Maréchal, on nomma des Commités pour examiner, entre autres affaires importantes, les Alliances conclues en dernier lieu avec le Danemarc & la Russie, & les raisons pourquoi le Traité avec la Cour de France n'avoit point encore été renouvellé. On ne sauroit donner une plus juste idée de l'état où se trouvoit alors la Suede qu'en rapportant ce qui mérite le plus d'être remarqué dans la belle Harangue que le Comte de Tessin adressa au Roi à l'ouverture de la Diete. Après un préambule qui tend à faire voir le zèle, le respect, & la tendresse des Etats pour Sa Majesté, le Maréchal expose ce qui concerne plus particulierement le Gouvernement du Royaume, dont il parla en ces termes. 1738. Ouverture de la Diete.

„ Le repos dont le Royaume a joui, & qu'il „ goute encore de tous côtés, & l'usage, qui „ a été fait de notre loisir pour animer les La„ boureurs; pour donner au Commerce des „ branches plus riches; & pour élever parmi „ nous des Artisans & des Manufactures: tout „ cela apprend assez à notre Siecle, & trans„ mettra fidelement à la Postérité, les louan„ ges du Prince, sous le gouvernement duquel „ tant d'heureux établissemens ont commencé. „ L'Exercice bien entendu, uniforme, & sin„ cere de la sainte Religion, fait que les Béné„ dictions Divines se multiplient dans l'Etat & „ sur le Peuple, & que chacun remplit ses De„ voirs tranquillement, au gré de sa Conscien„ ce. Un Etat, qui n'est point déchiré par des „ divisions Domestiques, a la satisfaction d'être „ consideré & recherché par les autres Puissan-

 „ ces

1738. „ ces. Un Gouvernement limité par les Loix, „ mais despotique par l'amour des Sujets, ne „ pese point au Souverain, ni ne laisse au Peu- „ ple aucun regret de ses peines. La distribu- „ tion des charges & des graces, à ceux qui, „ selon les Loix, les méritent le plus, encou- „ rage chacun à mieux faire son devoir, satis- „ fait leur cœur, & bannit toute envie. Aug- „ menter d'attention pour l'Armée, & ne rien „ diminuer du prix que méritent si bien ceux „ qui sacrifient leur vie à la gloire & à la dé- „ fense de l'Etat, c'est assurer & fixer sa for- „ ce: c'est conserver cette glorieuse réputation „ que la Nation Suédoise s'est aquise de temps „ immémorial par l'effusion intrépide de son „ sang, & par la grandeur de ses exploits. A „ proportion que la Justice est rendue, sans „ partialité ni retard dans l'exécution, la sû- „ reté publique augmente; l'innocent se rassu- „ re davantage, & le turbulent reste comme „ entraîné par les Loix. La conservation de la „ Liberté, sans atteinte, multiplie la confian- „ ce, & permet d'employer à d'autres besoins „ de l'Etat les soins que l'on seroit obligé de „ prendre pour sa défense. L'exercice & l'ex- „ tension du Commerce rapportent les riches- „ ses nécessaires pour l'accomplissement d'au- „ tres projets. L'application aux Arts & Mé- „ tiers nourrit les Habitans, proportionne leur „ alliance à leur travail, leur fournit de nou- „ velles lumieres; & perfectionne leur indus- „ trie. L'Union entre ceux qui possedent les „ prémieres charges du Royaume, donne une „ plus grande force aux délibérations du Con- „ seil, & un exemple redoutable à tous les au- „ tres subalternes. Adopter & faire exécuter „ les décrets formels & les avis respectueux & „ bien intentionnés des Etats du Royaume,

„ c'est

„ c'est les rendre, dans l'intervalle de leur as-
„ semblée, tranquilles & sans appréhension..... 1738.
„ Tous ces principes fondamentaux, généraux,
„ & immuables du Regne de Votre Majesté,
„ assurent les Etats du Royaume, qu'ils vont
„ trouver des sentiers bien préparés pour les
„ conduire avec sûreté à leur but, qui est, a-
„ près la gloire de Dieu, objet universel &
„ principal de toute action Chrétienne, la sa-
„ tisfaction particuliere de Votre Majesté, &
„ le bonheur de la Patrie, qui en est insépa-
„ rable. On voit ordinairement, dans tous les
„ Gouvernemens, certains hommes se vanter
„ sans cesse, d'être plus zelés que les autres
„ pour le bien public; mais Votre Majesté, aux
„ lumieres de qui rien n'échappe, ne sauroit
„ manquer d'être entierement persuadée, qu'il
„ n'y a pas un seul entre nous qui ne soit ani-
„ mé du même zèle au plus haut dégré, ensor-
„ te que ceux qui affectent en cela de surpasser
„ les autres, méritent d'être soupçonnés, avec
„ beaucoup de vraisemblance, de couvrir se-
„ cretement le funeste dessein de rompre l'har-
„ monie entre le Chef & les Membres, & de
„ sacrifier le Salut de l'Etat, ou à leur avance-
„ ment, ou au maintien de leur autorité. Ces
„ vues particulieres ne sauroient infecter les E-
„ tats du Royaume assemblés en Diete; ce sont-
„ là les Conseillers les plus sinceres & les plus
„ sûrs. Ils sont les plus sinceres; puisque la
„ gloire & la conservation de Votre Majesté
„ sont nécessaires à leur bonheur, & sont l'ac-
„ complissement de leurs Vœux. Ils sont les
„ plus sûrs, puisque d'une infinité d'idées qui
„ naissent parmi eux & sont discutées toutes a-
„ vec soin, ils en choisissent les meilleures
„ pour en former un Jugement unanime. Nous
„ sommes tous remplis de zèle & de soumission

„ pour Votre Majesté, nous désirons tous avec
1738. „ ardeur les avantages du Royaume : tel est
„ notre devoir, nous le remplissons avec joye,
„ & ne comptons jamais de voir le moment
„ malheureux, où l'attachement pour Votre
„ Majesté & l'amour de la Patrie, feront re-
„ gardés comme un sujet d'Eloges, pour un
„ mérite, ou comme des vertus rares parmi
„ nous. Pénétrés de ces sentimens, qui sont
„ ceux de tout Sujet fidele à un bon Souverain,
„ nous nous appliquerons religieusement, Très
„ Puissant Roi, à prévenir les désirs de Votre
„ Majesté, à avancer le bien de l'Etat, à dé-
„ tourner toute espece de desordre, à décou-
„ vrir s'il y a quelque menée sourde & dange-
„ reuse, & enfin à laisser des témoignages in-
„ contestables de notre fidélité & de notre pro-
„ bité.

A tout cela le Maréchal ajouta une chose, qui est d'autant plus digne de remarque & d'attention, qu'elle fait appercevoir les dispositions où paroissoient être les Membres de la Diete à l'égard de l'état présent des affaires de l'Europe. *Nous reconnoissons d'avance*, dit-il, *que le calme convient à ceux qui ne font qu'échaper aux fureurs de la tempête; mais s'il étoit nécessaire de prendre part au mouvement général qui agite l'Europe, nous préférerions toujours un parti si honorable à une inaction déplacée, & à un repos qui nous feroit rougir.*

Tandis que la Diete étoit encore assemblée, & que le Roi, pour s'assurer de plus en plus l'affection des Etats, s'occupoit de son côté avec une application extraordinaire à tout ce qui pouvoit remettre le Royaume dans un état florissant, ce Prince fut attaqué d'une fievre & autres incommodités, qui l'obligerent de confier la Régence à la Reine son Epouse. Cette Prin-

cesse fut complimentée à cette occasion par le Comte de Tessin, Maréchal de la Diete; &, pour répondre au zèle ardent qu'il témoigna de la part des Etats du Royaume pour Sa Majesté, Elle chargea le Comte de Bonde de leur déclarer, que „ la tristesse que lui causoit l'état de „ maladie où se trouvoit le Roi son cher E- „ poux, ne pouvoit laisser en Elle beaucoup „ de desir de se charger d'un si grand ouvrage „ qu'est celui de la Régence; qu'Elle connois- „ soit tous les soins qui sont attachés au gou- „ vernement d'un Royaume, mais qu'Elle n'en „ connoîtroit jamais de pénibles, lorsqu'ils „ s'accorderoient avec la satisfation du Roi, „ son Epoux & Seigneur, & qu'ils pourroient „ tendre à l'utilité du Royaume; que c'étoit „ dans ces sentimens, & pour se conformer au „ desir du Roi, qu'Elle se chargeoit de la Ré- „ gence, dans l'espérance, qu'après le secours „ du Toutpuissant, Elle trouveroit un soula- „ gement toujours assuré dans la fidélité & l'o- „ béissance des Etats du Royaume, & dans les „ délibérations & les bons conseils du Sénat. 1738.

La maladie du Roi n'eut pas de fâcheuses suites, & il se vit bientôt en état de donner lui-même ses soins aux affaires importantes qui étoient à regler. Comme la Diete trainoit en longueur, les Païsans qui forment un des Ordres de l'Etat, remirent à cette Assemblée un Mémoire dans lequel ils représenterent: „ Que „ comme les Séances avoient déja duré plus de „ trois mois; que non seulement ils étoient o- „ bligés par-là de se consumer, eux & leurs „ compatriotes dans de grosses dépenses, mais „ qu'ils négligeoient aussi leur travail & leurs „ ménages, ils prioient les Etats de fixer un „ terme pour la séparation de leur Assemblée". Ils furent soutenus dans leurs représentations

1738. par les Députés des Païsans de Finlande, qui firent connoître que si la Diete demeuroit plus longtems assemblée, & qu'il survînt une grosse gelée, il ne leur seroit pas possible de repasser le Golfe.

1739. Déposition de cinq Sénateurs.

Les affaires qu'on fut obligé de regler dans cette Diete, étoient trop importantes pour qu'elle pût se séparer sitôt. Celle qui fit le plus d'éclat concerne la déposition de cinq Sénateurs, savoir les Comtes de Bonde, Starck, Bielke, Hardt & Creutz, trouvés coupables dans les Commissions dont ils avoient été chargés. Ce fut le 14 Mars 1739 qu'on lut dans la Chambre des Nobles le Mémoire du Commité Secret, qui contenoit les raisons pour lesquelles ces Sénateurs devoient être déposés.

Le Comte de Tessin, Maréchal de la Diete, pria les Membres qui étoient parens de ces Seigneurs, ou qui étoient en procès avec eux, de se retirer de la Salle; parce que les raisons de famille ou d'intérêt qu'ils pouvoient avoir, les mettoient hors d'état de délibérer, ou de donner leur voix, sur la matière dont il s'agissoit. Après qu'ils furent sortis, il fit un très beau Discours, dans lequel il exhorta l'Assemblée de traiter cette affaire sans aigreur & avec modération, & de considérer, que plus elle étoit importante, & plus on devoit s'y conduire avec équité, & d'une manière conforme aux Loix & aux Ordonnances du Royaume. On lut ensuite un Mémoire que les cinq Sénateurs avoient présenté à la Diete, sous le titre de *très humble Représentation*.

Ce Memoire portoit en substance: Que les cinq Sénateurs soussignés n'avoient pu qu'être touchés de la sensibilité la plus vive, en apprenant, que le Commité Secret de la Diete Générale avoit notifié aux Etats, qu'après avoir consulté

les Regîtres du Royaume, au ſujet des affaires étrangeres, ils avoient trouvé dans leur conduite & dans leurs conſeils, des fautes qui ne permettoient plus aux Etats de prendre confiance en eux; & que le Commité avoit réſolu, pour cette raiſon, de les démettre de leurs Emplois; qu'ils ne prétendoient point s'engager dans aucune conteſtation ſur cette matiere; qu'ils vouloient ſeulement faire connoître, qu'ils proteſtoient devant Dieu & devant les Etats du Royaume, qu'ils avoient toujours eu pour principe invariable, de regler leur conduite ſur les Loix fondamentales du Royaume, & d'y conformer leurs conſeils, ſelon qu'ils y étoient obligés par leur devoir & par leur ſerment; & que dans tout ce qui regardoit les affaires du dehors, ils n'avoient eu pour objet, que d'entretenir la paix & la bonne intelligence avec les Puiſſances voiſines; que du reſte, ils ſe recommandoient à la bienveillance & à la faveur des très louables Etats. 1739.

Après la lecture de cette Piece, pluſieurs Membres préſenterent des Mémoires, tant en faveur de ces cinq Sénateurs, que contre eux. Il s'éleva à cette occaſion des débats forts vifs. Quelques Membres ſe récrierent ſur l'éclat que cauſeroit la démiſſion totale de cinq Sénateurs des principales Maiſons du Royaume. D'autres inſiſterent, qu'on délibérât, ſi la réſolution du Commité Secret ſeroit confirmée, où ſi on continueroit ces Seigneurs dans l'exercice de leurs Emplois, comme une grace que la Diete voudroit bien leur faire. La pluralité des voix fut: Que les raiſons alléguées par le Commité Secret, à la charge de ces Sénateurs, étoient ſuffiſamment prouvées, & ne permettoient effectivement plus de mettre confiance en eux; qu'à l'égard de la dépoſition de leurs Emplois, c'étoit une

1739. affaire décidée par les Loix fondamentales du Royaume, & par la résolution que le Commité Secret avoit prise, en vertu du pouvoir qui lui avoit été confié. Le Maréchal proposa ensuite de recueillir les voix, pour savoir si on délibéreroit, ou non, sur la proposition qui avoit été faite, d'accorder une pension aux Sénateurs déposés. On regla, que ceux qui opineroient pour la délibération, écriroient *oui* sur le scrutin, & que ceux qui seroient d'un avis contraire, y mettroient *non*. Il fut décidé à la pluralité de deux cens dix-neuf voix contre cent quatre-vingt-sept, que l'affaire seroit mise en délibération. Après qu'on eut délibéré sur la pension, on confirma en entier la Résolution prise par le Commité Secret, auquel on renvoya en même temps la décision de ce qui regardoit la pension. On forma en même temps une Députation solemnelle de vingt-quatre Membres, qui avoient à leur tête le Comte Emile de Leuwenhaupt, pour aller donner part aux trois autres Ordres du Royaume de cette déposition des cinq Sénateurs, afin d'avoir leur avis.

L'Ordre des Citoyens envoya à celui de la Noblesse une Députation, à la tête de laquelle étoit Mr. Plomgreen, fameux Negociant, qui présenta un Mémoire dont voici la substance: Que l'Ordre des Citoyens, après avoir examiné mûrement ce qui regardoit la démission des cinq Sénateurs, déclaroit, qu'il étoit très persuadé, que les Membres du Commité Secret avoient traité cette affaire selon la justice & l'équité, & qu'ils l'avoient décidée de même; qu'ainsi il se déterminoit à se conformer à leur avis: Qu'il jugeoit aussi qu'il seroit à propos, de laisser à ce Commité la liberté de fixer la pension qu'on accorderoit à ces Sénateurs; & d'examiner de quels expédiens on pourroit se servir,

pour

pour modifier ce qui avoit été résolu à leur sujet: Qu'il croyoit cet examen d'autant plus nécessaire, qu'on ne pouvoit se dispenser de faire attention aux longs & fidèles services que ces Sénateurs avoient rendus précédemment; outre qu'il y avoit dans cette affaire d'autres circonstances qui méritoient une attention très particuliere: Que, quant aux objets concernant l'honneur, la sûreté & l'avantage du Royaume, il déclaroit, qu'il étoit entierement d'accord sur ce sujet, avec ce qui avoit été représenté par le Commité Secret. 1739.

On rencontra plus de difficultés dans la Chambre du Clergé. Il y eut des débats très vifs; & il y fut conclu, d'envoyer une Députation à la Chambre des Nobles, pour déclarer que le Clergé ne trouvoit pas assez graves les accusations portées contre les cinq Sénateurs, pour les déposer de leurs Emplois; & que quand même leur prétendu crime seroit prouvé démonstrativement, ils mériteroient tout au plus d'être reprimandés par le Commité Secret. Cet avis du Clergé excita tant de disputes dans la Chambre des Nobles, que, quoique le Comte de Tessin, Maréchal de la Diete, se trouvât indisposé, il fut obligé de se rendre à la Chambre des Nobles pour calmer les Esprits, & les exhorter d'envoyer une Députation aux autres Ordres, afin de les amener au sentiment de la Noblesse. Pendant que les délibérations sur cette affaire continuoient, ces cinq Sénateurs jugerent à propos, de l'avis de leurs amis, de demander leurs démissions au Roi. Le Comte de Tessin informa alors la Chambre des Nobles, que les cinq Sénateurs qu'on jugeoit à propos de déposer, avoient fait remettre au Commité Secret un Mémoire, qui portoit en substance: Qu'ils avoient appris, avec peine, que quelques expref-

1719. preſſions contenues dans leur Mémoire du 3 Mars, avoient cauſé du mécontentement à pluſieurs des Membres du Commité; Qu'ils déclaroient avoir pour eux toute la conſidération poſſible; Que ſi dans leur Mémoire il s'étoit gliſſé quelque choſe, qui parût contraire à cette diſpoſition, ils déclaroient que leurs ſentimens y étoient entierement oppoſés & qu'à l'égard de la réſolution arrêtée dans le Commité, de les démettre de leurs Emplois, ils proteſtoient ne l'avoir compriſe que dans le ſens que leur conduite avoit fait connoître. Le Maréchal préſenta enſuite un Extrait des Regîtres du Sénat par lequel on donnoit avis à la Nobleſſe: Que les cinq Sénateurs ayant demandé au Roi leur démiſſion, Sa Majeſté de concert avec les autres Sénateurs, avoit trouvé bon de remettre à la Diete l'entiere déciſion de cette affaire, puiſqu'elle y étoit actuellement en délibération. Aprés qu'on eut fait la lecture de ces Mémoires, il fut réſolu de renvoyer l'Extrait des Regîtres du Sénat au Commité Secret, afin que cette affaire y fût miſe en délibération. Lorſqu'on eut délibéré ſur la demande des cinq Sénateurs, le Commité décida: Que puiſqu'ils avoient pris le parti de demander leur démiſſion, elle leur ſeroit accordée; & qu'en conſidération de leurs anciens ſervices, ils jouiroient, pendant leur vie, d'une penſion de deux mille écus par an, au-lieu de trois mille qu'ils recevoient en qualité de Sénateurs. Auſſi-tôt que cette réſolution fut priſe, quelques autres Sénateurs & Miniſtres ſe retirerent & remirent leurs emplois entre les mains du Roi.

Ces cinq Sénateurs étoient particulierement accuſés d'avoir outrepaſſé leurs ordres, lorſqu'en qualité de Commiſſaires, ils avoient conſenti au renouvellement du Traité de Neuſtadt, entre la Ruſſie & la Suede, lequel eſt ſi préju-

di-

diciable à la Couronne de Suede, qui, de l'avis des Etats auroit bien voulu trouver quelque occasion favorable pour récouvrer les Provinces qu'elle avoit cedées à la Russie par ce Traité. 1739.

L'éclat que fit cette grande affaire, découvrit l'esprit qui regnoit dans la Diete. On vit alors trois Partis qui se distinguerent par les noms de *Chapeaux*, de *Bonnets-de-nuit*, & de *Bonnets-de-voyage*. Les deux prémiers étoient les Partis opposés; le troisieme gardoit un milieu, & ne se déclaroit ni pour les prémiers ni pour les seconds.

La Diete, qui avoit commencé le 30 de Mai 1738, ne se sépara que le 30 d'Avril 1739. On jugea à propos de continuer le Commité Secret encore pour quelque temps, soit pour terminer diverses affaires restées indécises, soit pour tenir la main à l'exécution des Résolutions prises, qui étoient en grand nombre & très importantes, sur-tout celles qui tendoient à rétablir les forces de l'Etat sur l'ancien pied. La Diete pria le Roi de ne plus accorder les Titres de Barons ou de Comtes aux Sujets qui seroient proposés pour être faits Sénateurs, parce que ces Titres leur étoient souvent à charge, à cause des grandes dépenses qu'ils se trouvoient obligés de faire pour soutenir ce rang.

Quoique la Diete eût duré onze mois entiers, peut-être l'eût-on prolongée encore plus longtemps, si l'on n'eût commencé à y agiter des points sur lesquels les différens Ordres n'étoient absolument pas d'accord. Tel étoit celui de la Succession, & de la forme de Gouvernement, lorsque le Trône deviendroit vacant. L'Ordre de la Noblesse paroissoit fort disposé en faveur d'un Prince qui sembloit être protegé par certaine Puissance; mais les trois autres Ordres prétendoient, qu'il vaudroit mieux rétablir le

Gou-

Gouvernement Républicain, tel qu'il étoit a-
1739. vant que le Roi Christian de Danemarc s'empa-
râs de la Couronne. On commençoit même à
s'échauffer sur cette matiere, ce qui précipita
la séparation de la Diete. Il parut, dans ces
circonstances, un Ecrit assez ample, où l'on
entreprenoit de prouver, que la forme de Gou-
vernement établie, exposoit les Sujets à la per-
te de leur liberté, de leur vie, & de leurs biens,
puisque le Ministere étoit maître d'agir en tout
despotiquement, pouvoir dont il avoit abusé,
jusqu'au point de laisser gouverner l'Etat par
quelque Cour étrangere. De-là les fatals Trai-
tés de Paix, & leurs funestes prolongations,
qui avoient fait passer entre les mains des E-
trangers, les plus importantes Provinces & les
meilleures Forteresses du Royaume; après quoi
il n'étoit resté à la Suede qu'un Trésor épuisé,
le fardeau pesant des dettes, une Armée en
mauvais état & une Flotte desarmée. La source
de ces malheurs consistoit en ce que, depuis
quelque temps, tout se décidoit dans le Sénat à
la pluralité des voix, sans avoir assez d'égard
au sentiment des Etats du Royaume, en sorte
que le Sénat étoit venu au point de ne plus ren-
dre compte de ses actions. Afin que les fideles
Etats, qui avoient sincerement à cœur la liberté
de la Nation, ne fussent pas soupçonnés de con-
niver aux mauvais desseins des Sénateurs, il é-
toit absolument nécessaire de punir ceux qui s'é-
toient trouvés coupables, pour en arrêter les
malheureuses suites. Le parti contraire ré-
pondit à cet Ecrit, en demandant, qui avoit
été la cause du déplorable état du Royaume; &
si ces fatales circonstances n'existoient pas déja
avant que les Sénateurs déposés eussent mis la
main au gouvernail.

Les affaires les plus délicates & les plus im-
por-

portantes ayant été confiées au Commité Secret, le Public ne put être instruit des mesures qui avoient été prises dans les circonstances critiques où se trouvoit alors la Suede. Le Résultat de la Diete fut publié, suivant la coutume; mais il ne laissa presque rien entrevoir de ce qu'on auroit le plus souhaité d'apprendre. Il suffira d'en exposer ici en substance les principaux Articles, sans qu'il soit nécessaire de rapporter ceux qui ne roulent que sur des affaires particulieres.

1739. Résultat de la Diete.

Ce Résultat porte; 1. Que lorsqu'une Nation vit en Paix & en concorde au dedans, & est estimée & respectée au dehors, on doit avouer qu'elle est redevable de ces avantages aux grands talens de celui qui en est le Chef; qu'on doit attribuer le prémier à la douceur & à la clémence avec laquelle le Roi gouverne; & l'autre à la valeur de Sa Majesté, & au nom qu'elle s'est fait dans les Armées; que par conséquent on ne peut trop reconnoître les grands bienfaits de la Providence, qui a mis entre ses mains le sceptre de Suede. 2. On confirme & approuve les arrangemens & mesures pris pour assûrer la tranquillité du Royaume & sa véritable liberté. 3. On fait mention des offres amiables du Roi de France, de renouveller les anciennes Alliances entre les deux Couronnes, pour leurs intérêts mutuels; & d'autant que le Traité conclu à cet effet n'est contraire à aucun de ceux que la Suede a avec d'autres Puissances, on remercie le Roi des soins qu'il a pris en cette occasion, pour la sureté de ses peuples. 4. On étale avec une sincere reconnoissance, les soins que Sa Majesté s'est donnés, pour rétablir dans un meilleur état les Troupes, la Marine, les Forteresses & la Caisse Militaire; ce qui a rendu de nouvelles forces au Royaume; ensorte qu'on

1739. qu'on peut dire, qu'avec le secours des amis du dehors, & à la faveur des sages reglemens de Sa Majesté qu'elle saura bien faire exécuter, on a pourvu amplement à la défense & à la sureté de l'Etat. On y loue fort aussi l'établissement d'une Ecole Militaire pour les jeunes gens, & d'un Hopital pour les Invalides. 5. On loue fort le zèle de Sa Majesté pour la propagation de la véritable Religion Evangélique, dans les endroits où elle étoit encore inconnue. 6. On remercie le Roi des arrangemens pris pour l'augmentation du commerce & du revenu des mines, &c. 7. On continue, jusqu'à la prochaine Diete, la levée de la taxe, nommée *Secours des Fortifications*; & on consent à quelques impôts sur certaines denrées. 8. On continue la Taxe mise sur les charges, pour le payement des Dettes de l'Etat. 9. On déclare que le payement de la Dette contractée en Turquie par le feu Roi Charles XII, n'est pas un des moindres avantages que l'Etat retirera de cette Diete, puisque par-là on a rétabli le crédit de la Nation. 10. On y regle ce qui regarde la construction du nouveau Palais Royal, & on y loue fort la bonne conduite des Commissaires-Inspecteurs, &c. Voilà tout ce que contenoit de plus remarquable le Résultat de la Diete.

Il y a tout lieu de croire que ce fut en conséquence de quelque Article secret du Traité conclu entre la France & la Suede, & dont il est fait mention dans ce Résultat de la Diete, que la Cour de France envoya une Escadre dans la Mer Baltique, quoique sa véritable destination fût un mystere pour tous ceux qui n'étoient point dans le secret des négociations. Cette Escadre, que l'on publia devoir être suivie par quelques autres Vaisseaux, arriva à la Rade de Coppenhague le 26 Juin à sept heures du matin.

tin. Elle n'étoit composée que de quatre Vaisseaux de guerre & d'une Frégate, sous les ordres du Vice-Amiral le Marquis d'Antin. De Coppenhague cette Escadre se rendit dans le Port de Stockholm, où elle arriva le 11 de Juillet à trois heures après midi. Les cinq Vaisseaux firent chacun une salve de quinze coups de canon. Le salut leur fut rendu par un pareil nombre de coups de canon de la Citadelle. Comme on attendoit à chaque instant cette Escadre, un grand nombre de Noblesse s'étoit rendu sur le Port pour la voir arriver. Le Marquis d'Antin vint le lendemain à terre, accompagné des principaux Officiers, qui commandoient sur les cinq Vaisseaux. Il fut traité splendidement à diner, avec toute sa suite, par le Comte de St. Severin, Ambassadeur de France. Le 14, le Marquis d'Antin donna sur son Vaisseau, un repas magnifique à cet Ambassadeur, à plusieurs autres Ministres étrangers, & aux principaux Sénateurs. Le jour suivant, le Marquis, accompagné des principaux Officiers de l'Escadre, se rendit au Château de Carelsberg, où il eut l'honneur de saluer le Roi & la Reine, qui lui firent un accueil des plus gracieux. Il fut ensuite régalé à diner, avec tous les Officiers de sa suite.

1739.

Arrivée d'une Escadre Françoise dans le Port de Stockholm.

On ignore, comme nous l'avons dit, la véritable destination de cette Escadre, qui ne fit pas long séjour à la Rade de Stockholm. Lorsque le Marquis d'Antin prit congé du Roi de Suede, ce Prince tira de son côté l'Epée qu'il portoit ce jour-là, & lui en fit présent, en lui disant: „ Je vous la donne avec d'autant plus „ de plaisir, que je suis sûr que dans toutes les „ occasions vous la tirerez pour Nous, comme „ Moi & mes Sujets nous la tirerons pour la „ France.

Tou-

1739. Toutes les mesures qu'on prenoit en Suede sembloient annoncer une prochaine rupture avec la Russie. Le Comte de Tessin fut envoyé en France pour y exécuter une Commission d'importance rélative aux grandes entreprises que l'on vouloit former. On faisoit par tout le Royaume de grands préparatifs de guerre, pour agir par Mer & par terre à la prémiere occosion. La Cour de Russie, attentive à tout ce qui se passoit en Suede & sur les Frontieres, & qui peut-être étoit aussi bien informée du secret des affaires, envoya ordre à Mr. Bestuchef, son Ministre à Stockholm, de déclarer à Sa Majesté Suédoise, dans une audience particuliere: ,, Que Sa Majesté Impériale de toutes les Russies ne pouvoit plus s'empêcher de prendre ombrage du grand nombre de Troupes qu'on faisoit passer en Finlande, & qu'Elle se croyoit permis d'en demander la raison". Cet Ambassadeur ayant fait la même déclaration au Ministère, on lui répondit: ,, Que comme les Forteresses frontieres de la Finlande n'étoient pas en bon état, on avoit jugé à propos d'y envoyer des Troupes pour en réparer les Fortifications & les mettre en état de défense, en cas d'attaque: & que comme on avoit été d'ailleurs informé que la Russie avoit renforcé les Garnisons qui se trouvoient dans ces quartiers, & qu'elle faisoit encore défiler des Troupes vers la Frontiere, on avoit cru devoir y faire passer aussi quelques mille hommes de renfort". On ne doit pas oublier de faire remarquer que dans ces prémiers commencemens de mesintelligence, la Cour de Russie étoit en guerre avec les Turcs; mais comme elle venoit de remporter de grands avantages sur ces Infideles, elle se flattoit d'une paix prochaine & avantageuse, qui

la

la mettroit en état de tourner ensuite ses armes contre la Suede, au cas que cette Couronne prît le parti de lui déclarer la guerre. 1739.

Ce fut dans ce temps de crise qu'on reçut la nouvelle du meurtre commis en la personne d'un Major Suédois, nommé Sainclair, dans le Bosquet de Naumbourg sur les Frontieres de la Silésie. Comme on avoit de violens soupçons que la Cour de Russie avoit fait commettre cet horrible assassinat, celle de Suede témoigna y être fort sensible, & fit faire les informations nécessaires, pour en découvrir les véritables auteurs. Le bruit que fit alors dans toute l'Europe cet evenement tragique, la part qu'y prit la Cour de Suede, & le Roi même qui faisoit un cas tout particulier de cet Officier, enfin l'animosité & la haine qu'il causa parmi le Peuple contre les auteurs de cet attentat & ceux qui en avoient été les instigateurs, nous obligent d'en raporter ici les principales circonstances, telles qu'elles furent publiées peu de temps après qu'on en eut recu la nouvelle. Des raisons de politique empêcherent dans la suite, la Cour de Suede, d'en donner elle-même la rélation, quoiqu'elle eût fait faire sur les lieux toutes les informations qu'elle jugea nécessaires pour en être instruite. Voici ce que le Public a pu en apprendre, & qui mérite le plus d'être inseré dans cette Histoire.

Assassinat du Major Sainclair.

Le 16 de Juin de cette année 1739, dans le temps que le Comte de Schaffgotsch, Directeur de la Régence de Silésie, lequel étoit alors à Breslau, alloit se mettre à table, un Gentilhomme lui apprit, qu'un Bourgeois de la même Ville, qui avoit été quelque temps absent, venoit d'y revenir, arrivant de Constantinople. La Cour Impériale ayant défendu expressément de n'admettre dans Breslau aucune personne venant de

1739 de Hongrie ou de Turquie, ſans un examen des plus exacts, & ſans s'être informé des circonſtances, le Comte de Schaffgotſch envoya ſur le champ appeller le Conſeiller-Syndic, & le pria, pour plus grande ſûreté, de faire arrêter ce Bourgeois, de l'examiner avec attention, & de l'interroger ſur la quarantaine qu'il avoit dû obſerver. Comme ce Bourgeois déclara, qu'il étoit revenu en compagnie d'un Major Suédois, & d'un Marchand François (le Sr. Couturier), qui étoient deſcendus à l'Hôtellerie du Sabre, devant la porte de St. Nicolas, & que cette Hôtellerie eſt ſous la juridiction du Couvent du même nom, le Directeur fit venir le Sieur Vincent, Secretaire de la Chancellerie, & le chargea de ſe rendre à l'Hôtellerie, & d'y examiner quelques étrangers qui y logeoient, tant ſur leurs noms, que ſur leurs affaires, leurs paſſeports & leurs certificats de quarantaine, avec ordre, au cas de refus ou de réſiſtance, de les arrêter. Le Secretaire étant allé pour interroger le Major, celui-ci prit la choſe fort ſérieuſement, & dit: Qu'il n'étoit pas obligé de rendre compte de ſes affaires à perſonne; qu'il avoit déclaré ſon nom à la porte de la Ville; qu'il avoit auſſi fait voir ſon atteſtation de quarantaine, ainſi que les paſſeports qui lui avoient été donnés par les Miniſtres de France & de Suede à Conſtantinople; & que, pour prévenir tout ſoupçon, il étoit demeuré hors de la porte. Le Sieur Vincent lui déclara, qu'il avoit ordre de la Régence de l'arrêter, de même que le Marchand, au cas qu'ils refuſaſſent de répondre d'une maniere ſatisfaiſante. Le Major, fort étonné, répondit, que ſi on avoit ordonné d'en agir de cette maniere, il étoit obligé de le ſouffrir, puiſqu'il étoit au pouvoir de la Régence, & qu'ainſi on pouvoit l'arrêter, ſi

si on le jugeoit à propos; mais qu'il espéroit qu'on ne refuseroit pas de lui permettre de dépêcher un Courier au Roi son maître, & que son voyage ayant pour objet des affaires de la derniere importance, on pouvoit juger facilement des suites qui résulteroient de son arrêt. Il montra un passeport signé de la main du Roi de France, & un autre signé par le Roi de Suede. 1739.

Le Major, pour mieux prouver qu'il étoit chargé de commissions importantes, fit voir de plus une Lettre adressée au Roi d'Angleterre, & une autre au Roi de Suede. A l'égard du Marchand, il produisit aussi ses passeports, & dit qu'il étoit compagnon de voyage du Major. Le Sécrétaire étant allé faire rapport de toutes ces choses au Directeur de la Régence, ce Seigneur envoya aussitôt un de ses Gentilshommes faire politesse au Major sur ce qui s'étoit passé, en s'excusant sur la sévérité des ordres de l'Empereur, qui l'avoient obligé d'en agir ainsi, & en lui faisant déclarer qu'il étoit libre, aussi bien que le Marchand, de partir quand ils voudroient. Cette difficulté étant levée, ils commanderent une voiture de poste, dans laquelle ils partirent ensemble pour prendre la route de Saxe. Deux heures après, un Capitaine nommé Kütller, natif de Silésie, & employé au service d'une Puissance étrangere, arriva à Breslau, accompagné d'un Lieutenant & de quatre Dragons, en habits d'ordonnance, & précédé de deux postillons sonnans du cor.

Ces deux Officiers se rendirent d'abord chez le Directeur de la Régence, disant qu'ils avoient des choses de la derniere importance à lui communiquer. Comme on leur répondit, qu'il étoit sorti peu de temps auparavant, pour aller chez le Comte Charles, son fils, Conseiller de Régence, ils se rendirent dans une auberge, où

1739. ils changerent d'habits, pour n'être pas reconnus, & allerent ensuite chez le Comte Charles, pour parler au Directeur de la Régence. Sur ce qu'on leur dit qu'il n'y étoit plus, & qu'il venoit d'aller à l'assemblée chez le Cardinal de Sintzendorff, ils s'y rendirent pareillement. Le Directeur leur fit dire, que ne pouvant plus regler, ce jour-là, aucune affaire, il les prioit de vouloir bien attendre jusqu'au lendemain matin. Le jour suivant, ces Officiers retournerent dès les cinq heures du matin, chez le Comte de Schaffgotsch, qui étoit encore couché. Ce Seigneur les ayant fait venir auprès de lui, le Capitaine lui remit une Lettre ouverte du Résident de l'Empereur, à Varsovie, adressée à toutes les Juridictions de Silésie, particulierement au Directeur de la Régence de Breslau, laquelle portoit en substance: Que ces deux Officiers avoient ordre de leur Cour, de poursuivre & d'arrêter un Major Suédois & un Marchand François, qui revenoient de Constantinople, par la Silésie, & lesquels avoient sur eux des papiers qui étoient d'une conséquence extrême pour cette Cour; & que, comme l'intérêt de l'Empereur y étoit aussi engagé, on ne devoit pas négliger de donner à ces Officiers toute l'assistance & le secours dont ils auroient besoin. Le Directeur, après avoir lu la Lettre, dit au Capitaine, qu'on avoit déja pris quelques mesures à cet égard. Sur quoi cet Officier ayant pressé qu'on lui délivrât l'ordre nécessaire pour obtenir des chevaux de poste, alléguant qu'il étoit chargé de poursuivre sans délai ces deux personnes, le Directeur assembla la Régence extraordinairement, & fit expédier, en toute diligence, ce que le Capitaine demandoit.

Cet Officier, son Lieutenant, & ses quatre Dragons

gons

gons ayant pris des chevaux de poste, poursuivirent à la piste le Major Suédois, qu'ils atteignirent au-delà de Neustadtel. Ils se mirent de sa compagnie, changerent de chevaux à Grünberg, en même temps que lui, & continuerent ainsi leur route jusqu'à Christianstadt. Etant arrivés tous ensemble sur le territoire de Saxe, le Capitaine laissa son Lieutenant auprès de la voiture, & prit les devans vers Christianstadt, avec un Postillon, pour voir s'il y avoit garnison dans cette Ville. Ayant appris que non, il retourna joindre les autres, & s'étant approché de la voiture où étoit le Major & le Marchand François, il mit le pistolet sur la gorge au prémier, en lui criant: rendez-vous, où je vous tue. Le Major demanda la raison d'un pareil traitement, & voulut se saisir de ses pistolets; mais se voyant entouré par les Dragons, il se rendit. Le Capitaine le tira de la voiture, pendant que le Lieutenant en faisoit aussi sortir le Marchand. Les Dragons étant sautés de dessus leurs chevaux, forcerent les coffres, & prirent tous les papiers qu'ils y trouverent, avec une grande Carte roulée, qui, à ce qu'on prétend, étoit un plan d'opérations militaires. 1739.

Le Capitaine menaça le Major de le tuer, s'il ne déclaroit pas tout ce dont il étoit informé à cet égard. Celui-ci ayant assuré, qu'il ne savoit rien de plus que ce qui étoit contenu dans les papiers que le prémier tenoit entre les mains, le Capitaine lui dit encore, de se déterminer promptement, ou qu'il lui en couteroit la vie. Le Major ayant persisté à ne vouloir rien déclarer, le Capitaine fit un signe au Lieutenant, qui saisit le Major par le bras, & le fit avancer quelques pas dans le bois où ils étoient, & où il lui tira un coup de pistolet dans la tête. Les Dragons étant accourus, mutile-

1739. rent le corps, à coups de sabre, & défigurerent le visage, pour le rendre méconnoissable. Le Capitaine dit ensuite au Postillon de Grünberg, qui avoit conduit le Major, qu'il pouvoit s'en retourner, & faire rapport exactement de tout ce qu'il avoit vu, au Maître des postes, afin que le Directeur de la Régence en fût aussi informé. A l'égard du Marchand François, il le fit lier sur un cheval, & l'emmena avec lui.

Après cette expédition, le Capitaine écrivit au Comte de Schaffgotsch, une Lettre, dans laquelle il lui marquoit: Qu'il avoit fait une découverte aussi heureuse qu'il pouvoit jamais l'espérer; mais qu'il avoit été contraint, par les circonstances dans lesquelles il se trouvoit, d'en venir à des extrémités dont il étoit fâché; qu'il ne lui étoit pas possible de s'étendre davantage sur cette matiere; qu'il étoit obligé de s'en retourner au plutôt, avec son butin: & que le Postillon de Grünberg ne manqueroit pas, sans doute, de rapporter tout ce dont il avoit été témoin. Ce Capitaine passa à Sorau, en prenant sa route par la Pologne. Depuis ce temps-là il disparut entierement, sans qu'il fût possible de découvrir de quel côté il s'étoit rendu avec ses gens. On prétend que les papiers enlevés au Major Suédois contenoient un secret de la derniere importance, dont le prémier avis avoit été donné par un Ministre à Varsovie. On rapporte à l'égard de cette affaire, que le même Major, & le Marchand dont il étoit accompagné, allant en 1738 à Constantinople, avoient passé à Breslau, & y avoient demeuré trois semaines.

La nouvelle de cet horrible assassinat fut bientôt repandue dans toutes les Cours, & y excita une juste indignation contre ceux qui en étoient les auteurs. Le Ministre de Suede à Vienne de-

demanda qu'on fît des informations, & qu'on pourfuivît les affaffins. C'eft ce qui porta la Cour Impériale de faire publier la Déclaration fuivante. 1739.

„ On a reçu, depuis quelques jours, la nou-
„ velle imprévue & défagréable, qu'un Major
„ Suédois, nommé Sainclair, avoit été affaf-
„ finé près de Chriftianftadt, en Luface, par
„ deux Officiers Ruffiens, qui l'avoient pour-
„ fuivi jufques-là. Il n'a été donné à la Cour
„ Impériale nul avis fur ce fujet, de la part de
„ celle de Ruffie. Ainfi on a lieu de préfumer,
„ que fi ces Officiers ont été chargés de quel-
„ ques ordres, ils les auront outrepaffé de beau-
„ coup, & auront agi contre la volonté de Sa
„ Majefté de toutes les Ruffies. On peut affû-
„ rer qu'il n'a été envoyé d'ici aucun ordre
„ d'apporter de l'empêchement au voyage du
„ Sieur Sainclair. Tout ce que l'on a appris fur
„ fon fujet, n'a d'autre fondement que le bruit
„ public qui s'eft répandu, qu'il avoit été en-
„ voyé en Turquie, pour y exécuter la commif-
„ fion non-chrétienne, de menager une Allian-
„ ce offenfive & défenfive avec la Porte. On n'a
„ pas cru cependant devoir faire une attention af-
„ fez férieufe à ce bruit, pour rien ordonner en
„ conféquence. Depuis le fait qui vient d'arri-
„ ver, on a reçu du Tribunal de Juftice de Breflau
„ des informations, portant que le Sieur Go-
„ lembiewsky, Réfident de Ruffie à Varfovie,
„ avoit prié le Sieur Skinner, Réfident de l'Em-
„ pereur dans la même Ville, d'écrire à ce Tri-
„ bunal, pour demander, que le Sieur Sain-
„ clair fût arrêté s'il paffoit en Siléfie: fur quoi
„ le Réfident de Sa Majefté Impériale a jugé,
„ qu'il ne pouvoit fe difpenfer d'avoir égard à la
„ priere de celui de Ruffie, d'autant plus qu'on
„ affûroit, que le Sieur Sainclair étoit chargé

„ de commiſſions très dangereuſes pour les deux
1739. „ Cours alliées, & qui tendoient également
„ au préjudice de la Chrétienté & à l'avantage
„ des Infidèles, avec leſquels on eſt engagé
„ dans une guerre ouverte. Comme on
„ n'a pas ſçu, ni pu ſavoir à Vienne, quand
„ le Sieur Sainclair partiroit de Turquie, ni
„ quelle route il prendroit, on a été hors
„ d'état, par conſéquent, de faire ſavoir au
„ Réſident Impérial à Varſovie, ou au Tribunal
„ de Juſtice de Breſlau, de quelle maniere ils
„ devoient ſe comporter dans cette conjoncture.
„ S'il eût été poſſible de prévoir un fait
„ de cette nature, on auroit certainement garanti
„ le Sieur Sainclair du malheur qui lui eſt
„ arrivé. Tout ce qu'on fait ici ſur cette matiere,
„ ſe réduit uniquement aux circonſtances
„ qu'on vient de rapporter. Quant au Sieur
„ Skinner, il lui eſt ordonné, depuis longtemps,
„ en vertu de l'étroite alliance qui ſubſiſte
„ entre les deux Couronnes, d'agir de concert
„ avec les Miniſtres de Ruſſie dans toutes
„ les choſes qui ſont faiſables, & qui tendent
„ à l'avantage mutuel de l'une ou de l'autre
„ Puiſſance; enſorte qu'il lui aura paru qu'il étoit
„ dans le cas. Il s'eſt contenté néanmoins
„ d'écrire au Tribunal de Breſlau qu'on arrêtât
„ le Sieur Sainclair, s'il paſſoit dans le païs: en
„ quoi il a ſuivi, ſans doute, le droit naturel &
„ des gens, qui autoriſe à mettre en uſage des
„ moyens auſſi innocens, pour détourner notre
„ propre préjudice, & l'avantage qu'un
„ ennemi commun pourroit vouloir en retirer,
„ &c.

Comme la Cour de Petersbourg étoit ſoupçonnée d'avoir envoyé les Scélérats, qui avoient maſſacré d'une maniere ſi barbare & ſi inhumaine le Capitaine Sainclair, & lui avoient enlevé ſes papiers,

piers, Sa Majesté Czarienne fit donner ordre à ses Ministres dans toutes les Cours étrangeres, d'y rendre publique la protestation suivante. 1739.

„ Anne, par la Grace de Dieu, &c. La poste „ arrivée hier a apporté une Lettre, datée de „ Grünberg, par laquelle, comme nous l'a- „ vouons sincerement, nous avons appris avec „ une surprise incroyable, ce qu'on dit être „ arrivé à un Officier Suédois, nommé Sain- „ clair. Notre réputation, notre honneur, notre „ magnanimité & nos sentimens Chrétiens, „ sont, Dieu merci, suffisamment connus dans „ le monde, pour que quiconque a l'honneur à „ cœur, ne puisse nous soupçonner d'avoir eu „ la moindre part à cet attentat, & en consé- „ quence il seroit inutile de faire la moindre „ démarche pour en convaincre le public: ce- „ pendant, comme personne n'ignore les bruits „ qui ont couru dans toute l'Europe, de- „ puis le commencement de la derniere Diete „ de Suede, au sujet des sentimens de cette „ Couronne à notre égard, & d'une Alliance „ offensive & défensive qu'elle négocioit avec „ les Ennemis jurés du nom Chrétien, cer- „ taines gens pourroient prendre occasion de „ ces bruits, que nous croyons néanmoins „ destitués de tout fondement, pour en inférer „ que nous aurions eu part à cet évenement, „ dans la vue de découvrir à fond une affaire „ si importante à la tranquilité & au bien-être „ de tant de millions de gens, & en particulier „ si dangereuse & intéressante pour nous & pour „ nos Sujets; d'autant plus que, dans l'Extrait „ de la Lettre de Grünberg, on assure que le „ meurtre a été commis par deux Officiers „ Russiens. Mais d'un côté, notre honneur „ nous est trop cher pour approuver, moins „ encore pour employer des moyens si indi-

„ gnes, à la découverte d'aucun secret, quel-
1739. „ que important qu'il pût être pour nous ; & de „ l'autre, nous n'avons jamais ajouté foi aux „ bruits qui ont couru jusqu'ici des desseins de „ la Suede, & si nous y ajoutions foi, ils ne „ pourroient jamais nous porter qu'à ce que la „ bonne raison & la prévoyance exigent natu-„ rellement d'un chacun. C'est pourquoi, aussi-„ tôt après avoir reçu l'Extrait de la Lettre de „ Grünberg, nous avons jugé nécessaire de „ charger nos Ministres dans les Cours étran-„ geres, comme nous les chargeons par celle-ci, „ de déclarer publiquement, de bouche ou par „ écrit, comme le demanderont les circonstan-„ ces, que, si ce lache attentat, dont nous „ n'avons aucune connoissance que par l'extrait „ de la Lettre de Grünberg, est arrivé en effet, „ non seulement nous n'y avons ni ne voulons „ y prendre aucune part, mais au contraire le „ détestons & déclarons absolument infame, & „ indigne de notre honneur & rang, &c.

Cette Déclaration semble devoir justifier entierement l'Impératrice de Russie d'avoir eu la moindre part à cet attentat. Il n'y a cependant pas lieu de croire que l'auteur du meurtre ait rien entrepris sans avoir reçu des ordres bien précis ; mais on peut soupçonner qu'il les outrepassa, car on ne voit pas quelle nécessité il y avoit de massacrer Sainclair après lui avoir enlevé ses papiers. Peut-être que le dépit que conçut l'Officier Russien de ne pouvoir faire avouer au Major Suédois tout ce qu'il vouloit savoir, le porta à commettre cet assassinat. Quoiqu'il en soit, cette action, de quelque maniere qu'on l'envisage, méritera toujours d'être détestée. Le Roi de Suede, pour honorer la mémoire de son fidele Sujet, donna ordre de transporter son corps de Silésie à Stralsund, où il lui fit faire des

des obseques magnifiques. On mit sur le Tombeau de cet infortuné Major une Epitafe, dont voici la traduction. „ Cy git un bon & fidele „ Patriote du Royaume de Suede, le Major „ Malcomb Sainclair, né en 1691 du très di- „ gne Général-Major Sainclair, & de Madame „ de Hamilton. Les évenemens de sa vie ont „ été singuliers & remarquables. Il a été pri- „ sonnier de guerre en Sibérie, depuis l'année „ 1709 jusqu'en 1722. Chargé dernierement „ d'une Commission pour des affaires d'Etat, „ il a été assassiné d'une maniere exécrable le „ 17 Juin 1739, près de Naumbourg en Silé- „ sie. Le 24 du même mois il y a été inhumé. „ Ensuite son corps a été transporté de Silésie, „ par le commandement gracieux de Sa Majes- „ té le Roi Frédéric I, & il a été amené ici „ dans Stralsund, le 9 Décembre suivant, par „ le Major Friese. Après quoi on l'y a inhu- „ mé, le 14 du même mois, avec des cérémo- „ nies publiques & solemnelles. Lecteur, ré- „ pands des larmes sur ce tombeau, & en te „ retirant, songe combien le destin des pau- „ vres Mortels est incompréhensible. 1739.

Ce fut cette même année 1739 que mourut Charles-Frédéric, Duc de Holstein-Gottorp, au Château de Rolfshagen, la nuit du 16 au 17 de Juin, dans sa 40 année, étant né le 30 Avril 1700. Il étoit fils de Frédéric IV. tué à la bataille de Cliffow en 1702, & de Hedwige-Sophie, sœur de Charles XII, Roi de Suede. Il avoit épousé Anne Petrowna, Princesse Impériale de Russie, morte au mois de Mai 1728. Il laissa un fils unique, nommé Charles-Pierre-Ulric, âgé de onze ans.

Depuis l'assassinat du Major Sainclair, l'animosité des Suédois contre les Moscovites, al-

1739. loit toujours en augmentant. On cassa les vitres de l'Hôtel de l'Ambassadeur de Russie à Stockholm, sans qu'on pût jamais en découvrir les auteurs. La Cour de Petersbourg demanda une réparation solennelle de cette insulte. Envain le Roi de Suede fit publier deux Déclarations sur ce sujet, promettant dans l'une & dans l'autre une récompense à celui qui en feroit connoître les auteurs: toutes ces recherches furent non seulement inutiles, mais on écrivit encore au bas de quelques affiches insultantes, les paroles suivantes, qui marquoient assez les motifs de la haine des Suédois pour l'Ambassadeur de Russie & sa Cour: *C'est envain qu'on cherche l'Auteur du Tumulte, puisque c'est l'Ombre du Major* Sainclair *qui a vangé son Maître.* Cette idée singuliere donna lieu à toutes sortes d'extravagances de la part du Peuple. On trouvoit tous les soirs dans les rues, des especes de figures par lesquelles on prétendoit représenter cette Ombre. Comme tout cela ne faisoit qu'aigrir l'esprit du Peuple, déja trop animé, le Magistrat y mit ordre par de rigoureuses défenses.

Ce fut dans ces circonstances critiques qu'on reçut la nouvelle d'un Traité d'Alliance, con-
1740. clu entre la Porte & la Suede. La Cour de Russie crut devoir témoigner sa surprise d'une démarche à laquelle elle s'attendoit si peu, après la paix qu'elle venoit de conclurre elle-même avec le Turc. Elle n'ignoroit pas d'ailleurs que la Russie étoit un des principaux motifs de cette Alliance. Pour rassurer cette Cour, on lui dit qu'il n'y avoit rien dans ce Traité qui pût préjudicier à ses intérêts, & qu'on étoit disposé à terminer tous les différends par quelque accommodement.

Tel étoit l'état de la querelle entre les deux Cours,

Cours, lorsque deux grands évenemens, qui se suivirent de près, penserent changer entierement la face des affaires de l'Europe. Je veux parler de la mort de l'Empereur Charles VI & de celle de l'Impératrice de Russie. L'Empereur étant mort la nuit du 19 au 20 d'Octobre, l'Archiducheffe Marie-Therese sa fille aînée, & Epouse du Grand Duc de Toscane, fut proclamée Reine de Hongrie & de Bohême, Archiducheffe d'Autriche, & Princeffe Souveraine de toutes les Provinces & Païs Héréditaires de l'Empereur, selon l'ordre établi par la Pragmatique Sanction. Plusieurs Souverains ne tarderent pas à former des prétensions sur cette grande Succession, & sur-tout le Roi d'Espagne, l'Electeur de Baviere & le Roi de Prusse.

1740.

Mort de l'Empereur CHARLES VI.

Et de l'Impératrice de Russie.

L'Impératrice de Russie mourut le 28 d'Octobre. Elle se nommoit Anne, & étoit fille d'Iwan Aléxiowitz, Czar conjointement avec son frere Pierre. Avant sa mort elle avoit déclaré Régent de l'Empire le Duc de Courlande, pour exercer cette importante Charge jusqu'à ce que le Grand-Duc Iwan, fils de la Princeffe Anne & du Duc de Brunswic, & Arriere-petit-fils du Czar Iwan-Aléxiowitz, eût atteint sa dix-septieme année. Le nouveau Régent commençoit à peine à exercer les fonctions de la Charge dont il venoit d'être revêtu, qu'on chercha à le dépouiller de toute son autorité. Il fut arrêté, conduit en prison, & on proclama Régente de l'Empire la Princeffe Anne. Il n'étoit pas naturel que cette Princeffe fût dépendante d'un Etranger, elle qui étoit Petite-fille du Czar Iwan.

Au milieu de ces grandes révolutions il n'étoit pas de l'intérêt de la Russie de s'engager volontairement contre la Suede dans une guerre qui pouvoit avoir de fâcheuses suites. D'un autre côté, il ne convenoit nullement à la Sue-

1740. de de déclarer la guerre aux Moscovites, devenus redoutables aux Suédois mêmes qui les avoient si souvent vaincus.

Diete extraordinaire.

Pour prendre les mesures les plus convenables dans des conjonctures si critiques, il fut résolu de convoquer une Diete extraordinaire pour le mois de Décembre. Le but qu'on se proposa en convoquant cette Diete, est clairement expliqué dans les Lettres Circulaires que Sa Majesté Suédoise fit publier à cette occasion. Après avoir fait voir que le Royaume, au moyen des mesures qu'on avoit prises au dedans, & des Alliances qu'on avoit au dehors avec les Princes voisins & autres Puissances, se trouvoit en état de n'avoir rien à craindre pour sa tranquilité, on ajoutoit ce qui suit: „ Nous sentons „ néanmoins que nous devons tourner nos vues „ à faire appuyer par de nouvelles délibérations „ avec les Etats du Royaume, ce qui a été si „ bien commencé pour son lustre & son avantage. Et comme, eu égard à la situation présente des affaires de l'Europe, aux changemens qui sont arrivés, & à ceux qu'on voit „ en perspective; la précaution nous commande „ d'aviser à temps à ce qui peut nuire ou être „ utile à l'Etat, & à prendre les mesures & „ arrangemens convenables pour assurer, avec „ la grace de Dieu, sa tranquilité & sa réputation: il nous paroit que nous ne saurions „ le faire dignement que de l'avis & du consentement des Etats. Ce leur est à la vérité „ une incommodité dispendieuse & d'autant „ plus grande, que la mémoire de la longue „ derniere Diete n'est pas encore effacée, d'en „ tenir une nouvelle avant le terme limité dans „ celle-là; mais quand nous envisageons le „ zèle & l'amour dont un chacun est embrasé „ pour Nous & pour le Royaume, nos fideles „ Su-

„ Sujets étant disposés à sacrifier, pour le bien 1740.
„ & la défense de la Patrie, leur vie & leur
„ sang, & à plus forte raison leurs biens &
„ effets, conformément à la promesse qu'ils
„ ont faite, tant dans la Formule de la Ré-
„ gence & dans l'Ordonnance concernant les
„ Dietes, que dans le Résultat de la derniere,
„ de se rassembler aussitôt à notre Convoca-
„ tion, au cas qu'avant le terme fixé, l'intérêt
„ du Royaume, ou quelque évenement im-
„ prévu nous mît dans la nécessité de demander
„ leurs secours & conseils. Nous avons jugé à
„ propos, de l'avis du Sénat du Royaume,
„ d'abréger ce temps, & de convoquer les
„ Etats du Royaume, pour le 15 du mois de
„ Décembre prochain, à une Diete Générale à
„ tenir dans notre Résidence de Stockholm; es-
„ pérant du reste, que nos fidèles Etats pro-
„ céderont à une résolution finale avec une
„ union & promptitude proportionnées à la
„ grandeur & importance des affaires, afin que
„ leur Assemblée soit d'autant plus courte &
„ moins à charge au Royaume, & qu'un cha-
„ cun puisse s'en retourner d'autant plutôt chez
„ lui, &c.

Avant l'ouverture de cette Diete extraordinaire, où l'on devoit regler des affaires de la derniere importance, les Ministres étrangers se donnerent de grands mouvemens pour augmenter le nombre des partisans de leurs Cours. Le parti de la France parut toujours le plus puissant, & on eut tout lieu de croire que le nouveau Ministere, qui lui étoit entierement devoué, l'emporteroit sur l'ancien & feroit pancher la balance de quel côté il jugeroit à propos. Divers incidens retarderent l'ouverture de la Diete, qui ne se fit que le 22 de Décembre, quoiqu'elle eût été fixée au 15. Le Comte Char-

1740. les-Emile de Leuwenhaupt, Lieutenant-Général, en fut fait Maréchal. La Harangue que le Comte de Gyllenbourg, Grand-Chancellier du Royaume, fit aux Etats assemblés, portoit en substance: Que le Roi, eu égard à la durée extraordinaire de la derniere Diete, à la réquisition que firent alors les Etats de n'en point convoquer sitôt une nouvelle, & aux calamités publiques de cette année occasionnées par le dérangement des Saisons, auroit volontiers renoncé au plaisir qu'il goutoit toutes les fois qu'il voyoit ses fidèles Sujets, les Etats du Royaume, assemblés au pied de son Trône; mais que la conjoncture présente des affaires, & divers changemens arrivés depuis la derniere Diete, demandoient qu'on prit sans délai des mesures convenables, & que Sa Majesté, ne croyoit en pouvoir prendre de telles, que de l'avis des Etats du Royaume, dont il s'étoit toujours fait un plaisir, & s'en feroit toujours un de suivre les lumieres; que de plus Sa Majesté croyoit prévoir que l'orage, dont quelques Royaumes avoient déja senti les effets, deviendroit bientôt général, & s'étendroit sur la plus grande partie de l'Europe, sur-tout depuis la mort de deux des prémieres Têtes couronnées de la Chrétienté; qu'à la vérité Sa Majesté se flattoit que la tranquilité de ces Païs Septentrionaux n'en feroit pas altérée, mais qu'il n'en étoit pas moins de la bonne politique d'étudier toutes les suites que pourroient avoir ces conjonctures, & d'aviser aux moyens de parer les dangereuses, afin de maintenir l'ancien état de la Couronne de Suede; que c'étoient-là en général les motifs qui avoient déterminé Sa Majesté à la Convocation de cette Diete, motifs qui, dans la suite, feroient plus circonstanciés & exposés en plus grand détail aux Etats; que, du reste, Sa Ma-

Majesté se réjouissoit de leur heureuse arrivée, & qu'elle se flattoit que leur séjour n'y seroit pas long, d'autant que les affaires, pour lesquelles ils avoient été convoqués, pouvoient être expédiées en très peu de temps; & que, comme on n'en avoit pas encore eu assez pour juger solidement de l'effet des arrangemens domestiques qu'on avoit pris dans la derniere Diete, il lui paroissoit qu'il ne seroit pas besoin d'y toucher dans celle-ci, à moins que ce ne fût pour proposer quelques moyens qui facilitassent l'exécution de ce qui avoit alors été arrêté. Sa Majesté ajouta ensuite, que les yeux de toute l'Europe étoient attentifs à ce qui alloit se passer dans la Diete de Suede, & que cette considération devoit porter les Etats à procéder avec une parfaite union dans toutes leurs délibérations, d'autant qu'il n'y avoit que l'union qui pût rendre la Couronne de Suede respectable au dehors, & lui faire conserver son crédit & sa réputation. 1740.

Les prémieres délibérations de la Diete roulerent sur les personnes qui devoient être nommées pour composer le Commité Secret. On sait que c'est dans ce Commité que se traitent toutes les affaires concernant la Paix ou la Guerre, les Traités & Alliances avec les Puissances étrangeres, l'examen des Négociations, & généralement tout ce qui a rapport à cet objet. On fit dans l'Assemblée des Etats la lecture d'une Liste, contenant les noms de tous les Membres qui devoient composer le Commité. Ces Membres étoient au nombre de cinquante, savoir, neuf Comtes, neuf Barons, & trente-deux Gentilshommes. Après avoir prêté le Serment prescrit par les Ordonnances du Royaume, ils tinrent le deux de Janvier 1741 leur prémiere Séance, pour délibérer sur les affaires im-

importantes qu'ils avoient à traiter.

1741. Un évenement qui fit beaucoup de bruit & d'éclat pendant la Diete, fut la découverte que l'on fit des intelligences avec quelques Ministres étrangers, formées par le Baron de Gyllenstierna, Secretaire du Comte de Gyllenbourg, Prémier Ministre. Ce Baron qui étoit fils d'un des Officiers Généraux qui commandoient les Troupes en Finlande, fut arrêté le huit de Mars, & le lendemain un Gentilhomme de la Chambre se rendit chez les Ministres des Puissances étrangeres, & leur communiqua un Ordre du Roi, dont voici le précis: „ Que Sa Majesté „ jugeoit à propos de les informer, que, mal„ gré les défenses faites à tous les Secretaires „ & Officiers subalternes de la Chancellerie Ro„ yale, de fréquenter les maisons des Ministres „ étrangers, le Baron de Gyllenstierna, Pré„ mier Secretaire de cette Chancelerie, n'avoit „ pas laissé de se trouver, la nuit précédente, „ à une heure indue, chez le Conseiller Privé „ Bestuchef, Ministre de Russie, où il avoit „ même passé un temps considérable, & qu'ainsi „ Elle avoit trouvé bon, lorsqu'il sortoit de „ chez ce Ministre, de le faire arrêter, com„ me violateur de son serment & refractaire aux „ ordres de Sa Majesté, de même qu'aux Loix „ du Royaume.

Les papiers de ce Baron furent saisis, & portés au Commité Secret de la Diete pour y être examinés. Il étoit accusé d'avoir abusé de la confiance que le Comte de Gyllenbourg avoit en lui, & d'avoir revelé des secrets d'Etat à Mr. Bestuchef. La Cour fit aussi arrêter quelques autres personnes. Comme Mr. Köppen, Secretaire de Légation du Duc Charles-Léopold de Mecklembourg, se trouva mêlé dans cette affaire, le Roi lui fit dire qu'il eût à se retirer dans l'es-

l'espace de huit jours; & le même Gentilhomme de la Chambre, dont nous venons de parler, se rendit encore chez les Ministres étrangers à cette occasion, pour leur dire: „ Que Sa „ Majesté sur certaines découvertes avoit cru, „ pour l'utilité de l'Etat, devoir éloigner le Sr. „ Köppen de sa Cour & de son Royaume; „ qu'Elle avoit donné ordre qu'on procédât à „ son égard avec tous les ménagemens dont le „ cas étoit susceptible, afin que rien ne se fît „ au préjudice du Droit des Gens, dont il a„ voit joui jusqu'à présent, quoiqu'il eût assez „ fait voir, par sa conduite, qu'il n'avoit pas „ connu les obligations d'un Ministre, & les „ égards qu'il devoit avoir au repos public, „ pour reclamer les droits de son caractere. 1741.

Guerre déclarée à la Russie.

Tout cela ne contribua pas peu à augmenter la mesintelligence entre les deux Couronnes. Les Etats du Royaume étoient encore assemblés. Quelques-uns des Membres étoient portés pour la paix; les autres, en plus grand nombre, demandoient la guerre avec la Russie, & obtinrent enfin qu'elle fût déclarée, & qu'on rompît entierement avec cette Cour. On prétend que Sa Majesté Suédoise ne consentit à cette déclaration, que parce que les Etats la jugeoient absolument nécessaire; & que même, lorsqu'on lui présenta le plan des opérations qui pourroit être formé pour l'ouverture de la campagne, il répondit en ces termes: „ J'ai tou„ jours souhaité qu'on pût éviter la guerre, „ dont les inquiétudes sont inséparables; mais „ puisque je vois que la Nation le juge absolu„ ment nécessaire, j'y donne mon consente„ ment, & je suis prêt, malgré mon âge avan„ cé, de me mettre à la tête de mon Armée. „ Au reste j'espere fermement, que si le succès „ n'en étoit point heureux, on ne pourra ja-

„ mais

„ mais avec vraisemblance m'en imputer la
1741. „ faute.

Cette Déclaration de guerre contre la Russie fut faite à Stockholm dans le Conseil le 24 Juillet (V. St.) 1741. La Piece qui fut publiée à cette occasion, n'a rien de remarquable; mais on y joignit une autre Piece, qui contenoit les motifs de cette guerre, & dont voici la teneur.

Motifs de cette Guerre.

„ Il paroit assez, tant par les Traités faits „ dans le temps que Sa Majesté prit possession „ du Trône, que pendant le cours de son re„ gne, qu'elle n'a rien eu plus à cœur que le „ maintien de la Paix.

„ Sa Majesté a d'autant plus cru que la Paix „ de Nystadt faite avec la Russie en 1721, seroit „ restée en son entier, que la Suede, épuisée „ par une longue & sanglante guerre, avoit été „ obligée de céder à la Russie par cette Paix, „ non seulement de belles Provinces, mais aussi „ les Places Frontieres de la Suede, & par con„ séquent sa plus grande sureté.

„ Mais au-lieu de cela, la Cour de Russie a „ non seulement rompu les Traités de Paix, „ mais aussi violé le droit des gens.

„ Nommément ladite Cour s'est mêlée du „ Gouvernement intérieur du Royaume de Sue„ de, comme aussi des droits & Privileges des „ Etats, & même des droits de la succession, „ ce qui est directement contraire à l'Article „ VII du Traité de Paix susdit.

„ Elle s'est diverses fois servi d'expressions „ pleines de menaces, & qui ne sont point u„ sitées entre des Souverains.

„ Les Sujets de Suede ont été exclus, de„ vant les Tribunaux Russiens, du privilege & „ droit qu'on ne refuse point à d'autres; on a „ refusé la libre sortie des bleds du Royaume „ de Suede, ce qui est aussi contraire à l'Arti-

„ cle

„ cle VI de la Paix de Nystadt, comme aussi à „ plusieurs Conventions faites après, pendant 1741. „ qu'on la permettoit à d'autres Nations.

„ Joint à ceci l'Assassinat d'un des plus fidè„ les Sujets de Sa Majesté, le Major Sainclair, „ qui étoit muni de Passeports, & l'enleve„ ment de ses papiers concernant le bien du „ Royaume.

„ Ces fieres & violentes infractions des Al„ liances, des Traités de Paix & du Droit de „ la nature & des gens, qui seront exposées „ dans la suite dans un plus grand jour, con„ vaincront le Public impartial, que Sa Majes„ té & le Royaume de Suede ont presque souf„ fert plus de tort de la Russie pendant la Paix, „ que dans une guerre ouverte.

„ Sa Majesté, ainsi que ses glorieux Prédé„ cesseurs sur le Trône de Suede, a toujours „ eu en horreur la guerre, étant un châtiment „ de Dieu, qui fait répandre le sang des Sujets „ & ruine le Païs.

„ La passion d'envahir le bien d'autrui, n'a „ jamais touché les Rois de Suede jusqu'à leur „ faire prendre les armes en main, comme ce„ la se peut voir dans l'Histoire de tous les „ temps. Mais la sureté, l'honneur & l'indé„ pendance du Royaume de Suede, comme „ aussi le rétablissement de l'Equilibre dans le „ Nord, ne permettent point que Sa Majesté „ puisse voir tranquillement ces infractions & „ violations de la Paix. Ainsi Sa Majesté, se„ lon ces justes causes, se trouve obligée de se „ servir des moyens que le Tout-puissant lui a „ mis entre les mains, pour garantir le Royau„ me & le mettre en sureté.

„ Sa Majesté met sa confiance au Grand „ Dieu, sur l'assistance duquel elle laisse repo„ ser une si juste cause; espérant qu'il bénira

„ tel-

1741. „ tellement la justice de ses armes, qu'avec la „ gloire du nom de Dieu, l'honneur & la sureté du Roi & du Royaume, elles lui procureront une bonne Paix.

Dès qu'on eut pris cette résolution de déclarer la guerre à la Russie, on publia deux Ordonnances du Roi, l'une pour rappeller les Sujets absens, & qui pourroient être au service d'autres Puissances; l'autre pour accorder une amnistie aux Déserteurs, qui, dans le terme de trois mois, retourneroient à leurs Corps. Par une troisieme Ordonnance, on donna permission à tous les Vaisseaux des Nations amies de la Suede, de naviger librement aux Ports & Havres de Russie qui n'étoient point bloqués, pourvu qu'ils s'abstinssent d'avoir à bord aucunes marchandises ou effets de Contrebande. On comprenoit sous ce nom généralement tout ce qui peut servir à la guerre, comme Canons, Mortiers, Fusils & Mousquets, Sabres, Epées, Bayonnettes & autres armes, toutes sortes de munitions ou d'artirails de guerre, des habits pour les Troupes & même des Chevaux. On accorda aussi des Lettres de Représailles pour coure sus aux Bâtimens Russiens. Enfin on publia un Réglement qui concernoit les Armateurs, & les Vaisseaux qui devroient être relachés ou déclarés de bonne prise.

Comme les Etats du Royaume n'étoient pas encore séparés, ils écrivirent au Roi une Lettre, dans laquelle après l'avoir remercié de la déclaration qu'il leur avoit faite du desir où il étoit de sacrifier sa vie pour le bien du Royaume, ils ajoutoient: Qu'ils ne pouvoient offrir à Sa Majesté que des cœurs remplis de respect, d'obéissance & d'amour, en reconnoissance de cette intention qui portoit Sa Majesté à exposer sa Sacrée Personne, par où Elle faisoit voir qu'El-

le

le ne desiroit que la prospérité du Royaume. Que les Suédois parviendroient sans doute au but qu'ils se proposoient, s'ils alloient aux Ennemis sous la conduite d'un si grand Roi, d'un Héros, dont le courage, la valeur & l'expérience dans l'Art militaire étoient si universellement connus : „ Mais, ajoutoient-ils, très gracieux Roi, lorsque nous faisons attention aux années que Votre Majesté a déja atteint & que Dieu veuille multiplier encore, & que nous considérons la situation & la rigueur du Climat & les incommodités d'une Campagne dans une Saison déja fort avancée, les Cœurs de vos fideles Etats & Sujets ne peuvent qu'en être extrêmement émus. La considération des horreurs de la Guerre, & le danger auquel Votre Majesté par son courage héroïque exposeroit sa Personne Sacrée, nous effrayent & nous rendent indéterminés sur la Déclaration que nous devons faire à Votre Majesté. Si nous pouvions obtenir nos souhaits, ce seroit d'avoir le bonheur de voir Votre Majesté dans le cœur de son Royaume, afin de délibérer en sa présence sur les opérations. 1741.

Le Roi répondit aux Etats qu'il reconnoissoit avec gratitude cet amour & ce soin qu'ils témoignoient pour sa Personne; qu'il auroit cependant souhaité de se voir à la tête de son Armée pour commencer les opérations de la Guerre; qu'ayant toujours été en Campagne, & commandé des Armées, on pouvoit juger de la satisfaction qu'il auroit d'être témoin de l'ardeur martiale & de la valeur de cette Nation, surtout s'il se présentoit quelque action d'éclat; que si néanmoins on ne pouvoit, pendant le cours de cette année, qu'entamer les opérations & mettre l'Armée en ordre, & que les circonstan-

ces

ces empêchassent, ou ne fussent pas favorables aux grandes opérations de l'Armée, il consentoit, quoiqu'à regret, de laisser passer cet hiver, selon le desir de ses fideles Etats, mais qu'il se promettoit en même temps de leur affection & des égards qu'ils avoient pour sa Gloire, qu'ils feroient les dispositions nécessaires pour le mettre en état de faire la Campagne l'année prochaine; que la plus grande satisfaction qu'il pouvoit avoir, pendant le temps qui lui restoit encore à vivre, étoit de combattre pour le salut du Royaume & de ses fideles Sujets, & qu'il exposeroit sa vie avec plaisir dans une occasion si glorieuse; qu'une Déclaration à ce sujet, de la part des Etats, s'accorderoit d'autant plus avec la valeur de ses Troupes, qu'il étoit persuadé qu'une Nation si renommée le suivroit avec plaisir.

1741.

Cette Lettre des Etats au Roi, & la réponse que leur fit Sa Majesté, sont du 21 Aout; & le lendemain, la Diete s'étant séparée, le Comte Charles de Gyllenbourg, Sénateur & Président du Conseil de la Chancellerie, prononça, au nom du Roi, un Discours adressé aux Etats du Royaume, & dans lequel on apprend quelques particularités qui méritent d'être remarquées. Après avoir exposé les raisons pour lesquelles les deux dernieres Dietes s'étoient suivies de si près, & avoient duré si longtemps, il ajouta ce que voici. „ Que l'on compare le travail a-„ vec le temps que l'on y a employé (à ces „ Dietes), quelque long qu'il paroisse être, on „ conviendra que le zèle & la diligence des „ Etats mérite d'autant plus d'admiration & de „ louange, qu'un grand nombre de circonstan-„ ces, parmi lesquelles il y a eu plusieurs ac-„ cidens également tristes & dangereux, ont „ apporté de grands obstacles à une prompte

con-

„ conclusion des affaires. L'Union qui a regné „ parmi les fideles Sujets du Roi pendant les „ Délibérations, est une grace toute particu- „ liere de Dieu, & Sa Majesté la reconnoit „ avec une très profonde vénération. C'est par „ cette Union que les Ennemis, tant secrets que „ déclarés du Royaume, se sont vus trompés „ dans leur attente: c'est elle qui a rassuré sur „ leurs appréhensions nos Amis, qui ont balan- „ cé longtemps, s'ils devroient s'engager avec „ Nous, & jusqu'où ils devroient le faire pour l'a- „ vantage commun: C'est elle enfin qui a dissipé „ la crainte où étoit Sa Majesté qu'une mauvaise „ graine semée avec tant de peine & de soin, & „ qui sembloit avoir pris de profondes racines, „ n'eût des conséquences dangereuses: Mais en- „ fin l'harmonie a été si grande, & tout s'est „ passé pendant cette Diete avec une si parfaite „ intelligence, qu'il est vrai de dire, qu'à pei- „ ne l'Histoire des Siecles passés nous en four- „ nit un seul exemple. C'est à cette circonstan- „ ce si favorable, que le Roi attribue la Réso- „ lution que les Etats ont prise avec tant de fer- „ meté, de ne pas souffrir plus longtemps les „ injustices réïtérées d'un voisin insolent: Réso- „ lution que toutes les Puissances de l'Europe „ ont cru jusqu'au dernier moment que l'on ne „ prendroit point, mais dont sont convenus, „ sans la moindre contradiction, non seulement „ les Etats du Royaume en général, mais aussi „ chacun de leurs Membres en particulier, & qui, „ moyennant l'Assistance Divine, rendra à la „ Suede son ancienne Puissance, sa Gloire & „ son Crédit.

1741.

Il disoit ensuite que le Roi considéroit aussi avec reconnoissance, comme un effet de la bonne intelligence parmi ses fideles Sujets, le consentement qu'ils avoient donné à des Levées con-

1741. considérables d'argent, pour mettre Sa Majesté en état de pousser avec vigueur une Guerre juste & légitime ; que d'ailleurs, les dispositions faites pour l'augmentation des Troupes étoient si bien concertées, que quelque nombreuse que fût déja l'Armée, elle pourroit en très peu de temps être augmentée, même au double, de bons Soldats bien armés ; que dans cette situation des affaires, qui répondoit à tous égards aux souhaits de Sa Majesté, elle s'étoit d'abord déterminée, non seulement à approuver les très humbles Conseils de ses fideles Sujets, mais même à les encourager à persister dans la Résolution prise, l'intention de Sa Majesté étant de procurer à ses Sujets une Paix qui fût aussi sûre & honorable, que celle à laquelle le Royaume avoit été forcé, étoit préjudiciable, & l'avoit exposé à de continuels hazards ; que le Roi, animé de ces sentimens, avoit déclaré la guerre au Czar, & qu'il se proposoit de la soutenir de toutes ses forces ; que la forte envie qu'avoit ce Prince dans un âge même assez avancé, de se montrer en Personne aux Ennemis de la Suede, de commander lui-même ses Armées, & d'exposer pour la défense du Royaume une vie infiniment précieuse, étoit sans doute la preuve la plus éclatante que Sa Majesté eût pu donner ; qu'Elle n'avoit rien plus à cœur que l'avantage & la prospérité de son Royaume & de ses fideles Sujets; que cependant les Etats ne pourroient considérer que comme une marque bien plus grande encore de la tendresse paternelle de Sa Majesté, la bonté qu'elle avoit eue de déférer aux touchantes Représentations qui lui avoient été faites sur les dangers auxquels sa Personne Sacrée se trouveroit exposée ; qu'ainsi, comme les fideles Sujets du Roi avoient témoigné beaucoup d'inquiétude à cet égard, & qu'ils avoient décla-

claré tous d'une voix, que leur prospérité dépendoit de la conservation de Sa Majesté, Elle s'étoit laissée vaincre à leurs instances, malgré le désir qu'Elle avoit de signaler encore son courage, & malgré cette inclination guerriere qui lui étoit si naturelle; qu'en attendant le Roi avoit confié le Commandement de ses Armées au Maréchal de la présente Diete; & que Sa Majesté se persuadoit que non-seulement il répondroit à une confiance si particuliere, mais qu'il serviroit aussi d'exemple à tous ceux qui seroient sous ses ordres. 1741.

Lorsqu'on se fut entierement déterminé à déclarer la guerre au Czar, Mr. Gedda Chancelier de la Cour de Suede alla le communiquer à Mr. Bestuchef, Ambassadeur de Russie. Il lui dit que Sa Majesté Suédoise le prenoit sous sa protection, avec tous les Russes qui se trouvoient dans ses Etats; & on donna une Garde à ce Ministre, pour le mettre à couvert des insultes de la populace. Mr. Bestuchef fit publier, avant son départ de Stockholm, une Protestation adressée aux Ministres Etrangers, & qui portoit: Qu'en conséquence des ordres de l'Empereur son maitre, il s'étoit employé avec ardeur à procurer un accommodement entre les deux Nations; qu'il ne pouvoit se dispenser de déclarer, que le titre d'Empereur, qu'on avoit affecté d'omettre, étoit reconnu en la personne de son très gracieux Monarque par toutes les principales Puissances, & qu'il ne doutoit point que sa Cour ne fût en état de faire connoître à toute la Terre sa bonne cause & la droiture de sa conduite.

La Cour de Russie étoit depuis longtemps informée des desseins d'une partie de la Nation Suédoise, mais on se flattoit toujours que le parti opposé l'emporteroit, & que la négocia-

tion qui étoit ſur le tapis pour renouveller les Traités, & à cette occaſion faire un autre Reglement des Limites, auroit enfin un heureux ſuccès. Cependant on ſe tenoit ſur ſes gardes ; il y avoit un Corps de troupes dans la Karelie-Ruſſe & dans la Kexholmie, & l'on en tenoit d'autres à portée de ſe joindre dans l'Ingermanie, d'où elles pouvoient au prémier ordre paſſer en Finlande. Enfin on travailla tous les jours à augmenter la Marine & à mettre les vaiſſeaux en état de ſervir au prémier ordre. Le Velt-Maréchal Comte de Laſcy, à qui la Grande Ducheſſe Régente avoit deſtiné le Commandement de ces troupes, paſſa d'abord à Wibourg, d'où il marcha ſans perte de temps aux Suédois qui s'étoient raſſemblés ſur les frontieres de la Karelie. Nous verrons dans la ſuite quel fut le ſuccès des entrepriſes de ce Général.

1741.

Pour répondre à la Déclaration de guerre de la Suede, & aux Motifs dont on l'accompagna, la Cour de Ruſſie, après quelques Conſeils tenus à cette occaſion, publia de ſon côté une Contre-déclaration dont voici la teneur.

„ Iwan III, Empereur & Souverain de toutes les Ruſſies, &c. ſavoir faiſons, que, quoique la conduite que la Couronne de Suede a tenue depuis notre avenement au Trône Impérial de Toutes les Ruſſies, comme auſſi ſous les Regnes de L. M. Impériales nos Prédéceſſeurs de glorieuſe mémoire, & en particulier depuis le Traité de Paix perpétuelle qu'elle a conclu avec la Ruſſie en 1721, & l'Alliance étroite, faite enſuite & confirmée de part & d'autre de la manière la plus forte, ait été en diverſes occaſions très préjudiciable à notre Empire, & manifeſtement contraire aux Traités précédens ; & quoique l'animoſité que cette Couronne a fait paroî-

„ tre,

„ tre, & les Hostilités qu'elle a commises de- 1741.
„ puis plusieurs années à notre grand préjudice,
„ contre nos Intérêts & le Bien de notre Em-
„ pire, soient en si grand nombre & si griefs,
„ qu'on n'eût pas pu en attendre de plus insup-
„ portables & de plus sensibles d'un Ennemi
„ déclaré, comme tout le Monde impartial,
„ aux yeux de qui tout ceci s'est passé, en
„ rendra un juste temoignage: Cependant Nous
„ avons souffert tout cela patiemment, afin de
„ maintenir religieusement & inviolablement le
„ Traité de Paix pérpétuelle & l'Alliance con-
„ clues avec la Suede, & de faire jouïr tran-
„ quillement nos Sujets du fruit de cette Paix;
„ & Nous l'avons fait dans l'espérance que la
„ Suede, reconnoissant enfin notre magnani-
„ mité & notre constante modération, feroit
„ cesser une conduite si opposée au Traité de
„ Paix, & donneroit les mains au rétablisse-
„ ment d'une bonne intelligence, pour le bien
„ & le Salut des Sujets de l'une & l'autre Do-
„ mination; en un mot, Nous avons toujours
„ fait paroître un désir sincere de maintenir la
„ Paix & la Tranquillité, & Nous n'avons né-
„ gligé aucun moyen compatible avec notre
„ Dignité Impériale, pour prévenir une Guerre
„ desagréable à Dieu, & l'effusion du Sang
„ innocent.

„ Cependant ces vues pacifiques, bien loin
„ d'obtenir la fin desirée, n'ont servi qu'à en-
„ courager la Suede à entasser iniquités sur ini-
„ quités, & à précipiter le dessein qu'elle mé-
„ ditoit depuis longtemps, de Nous déclarer
„ une Guerre ouverte & injuste, puisque l'on a
„ appris de Stockholm, que la Couronne de
„ Suede, au mépris de la Paix perpétuelle &
„ de l'Alliance conclue avec Nous, y a déclaré
„ le 24 du mois dernier la Guerre contre

„ Nous & notre Empire, & l'a fait enſuite
1741. „ publier à Stockholm; ſes Troupes, ainſi que
„ ſa Flote, étant déja prêtes à entamer les
„ Opérations de Guerre.

„ C'eſt une choſe inouie dans la Chrétienté, „ & même parmi les Nations les plus ſauvages „ & les Payens, qui n'ont aucune connoiſſance „ du vrai Dieu, qu'on déclare la Guerre, com„ me la Suede vient de le faire, avant que „ d'avoir fait connoître le ſujet de méconten„ tement, & expoſé des griefs fondés, pour „ en demander ſatisfaction. En conſéquence „ dequoi, Nous nous trouvons indiſpenſable„ ment obligés d'employer nos ſoins pour la „ ſureté de nos Provinces, & de Nous ſervir „ des forces que Dieu Nous a confiées, après „ avoir imploré ſon Aſſiſtance Divine, pour „ défendre à main armée notre Empire & nos „ Sujets, contre un Ennemi inique & parjure.

„ C'eſt pourquoi Nous avons ordonné de „ publier ces préſentes, afin que nos Sujets en „ ſoient informés, & qu'ils implorent du plus „ profond de leur cœur la Bénédiction du Ciel „ ſur les juſtes armes que Nous prenons contre „ la Suede, pour leur ſureté & leur défenſe, „ & demandent au Toutpuiſſant, comme la „ ſource de tout Bien, un heureux ſuccès dans „ nos juſtes entrepriſes. Nous mettons d'au„ tant plus toute notre confiance en Dieu, qu'il „ eſt le vengeur des iniquités, & Nous eſpé„ rons qu'il fera tomber nos Ennemis dans le „ précipice qu'ils ont voulu Nous creuſer.

„ Au ſurplus, Nous ordonnons à tous nos „ Sujets, & autres qui Nous ſont attachés par „ leur ferment & leur devoir, de ceſſer dès à „ préſent avec la Suede toute Communication „ & Correſpondance, quelque nom qu'on puiſſe „ leur donner, de ſe précautionner contre tou-

„ te

„ te ſurpriſe & attaque ennemie, de combattre
„ en toute occaſion pour Nous, notre Empire 1741.
„ & la Patrie, & d'expoſer leur vie pour leur
„ défenſe, ainſi qu'il appartient à de fideles Su-
„ jets, ſelon leur ferment & devoir, &c.

Cette Contre-déclaration étoit datée du 24 Aout, & ſignée de la main de la Grande Princeſſe Régente Anne, au nom de Sa Majeſté Impériale. On y avoit joint un Edit par lequel le Czar accordoit ſa protection à tous les Suédois qui ſe trouvoient tant à Petersbourg que dans les autres Villes de l'Empire Ruſſien, juſqu'à ce qu'ils ſe retiraſſent des Etats de Sa Majeſté Impériale pour retourner dans leur Patrie.

Après les déclarations de guerre faites de part & d'autre, les Généraux, qui étoient à la tête des Troupes, reçurent ordre de leurs Cours de commencer les opérations de la campagne. Le trois de Septembre le Comte de Leuwenhaupt partit de Stockholm pour aller prendre le commandement en Chef de l'Armée que l'on avoit aſſemblée en Finlande. Il apprit à ſon arrivée la nouvelle d'une Bataille qui s'étoit donnée entre un Corps avancé, qui étoit aux ordres du Major Général Wrangel, & les Troupes Ruſſiennes que commandoit le Velt-Maréchal Laſcy. Après s'être fait inſtruire de tout ce qui s'étoit paſſé à cette action, il envoya à ſa Cour une rélation qui ne s'accordoit nullement avec les bruits qui s'étoient répandus de la défaite entiere de Wrangel. Voici ce qu'elle portoit.

Rélation de la Bataille de Wilmanſtrand par les Suédois.

Une Colonne de notre Armée, forte de 3000 Hommes, ſous les ordres du Général Major Wrangel, campoit à trois lieues de Wilmanſtrand, petit Bourg ſans Fortifications, & entouré ſimplement d'un foſſé & d'une Levée de terre en forme de Rempart, garnie de quatorze

1741. pieces de Canon. A la nouvelle de l'approche de l'Ennemi au nombre de 16 à 18 mille Hommes, sous le Commandement du Velt-Maréchal Lascy, Mr. de Wrangel s'avança jusqu'à un quart de lieue de Wilmanstrand, pour défendre ce Poste, qui pouvoit servir à notre Armée de passage au-dessus de Wibourg. Il fit avertir en même temps de sa marche Mr. de Buddenbroek, Lieutenant-Général, qui campoit avec le gros de l'Armée à six lieues de-là, afin qu'il pût le suivre & le soutenir. Mr. de Buddenbroek se mit aussi-tôt en marche, mais il avoit à peine fait trois lieues, qu'il apprit que Mr. de Wrangel avoit déja été attaqué de l'Ennemi, & qu'il n'étoit plus temps de le secourir.

L'Attaque commença à deux heures après-midi, le trois de Septembre. L'Ennemi marchoit à nous sur trois Lignes, & faisoit un feu continuel de son Artillerie & de sa Mousquetterie. Mr. de Wrangel ayant rangé sa petite Colonne entre deux Lacs, pour ne point être enveloppé de l'Ennemi si fort supérieur en nombre, le reçut de pied ferme & sans tirer un seul coup, le laissant s'avancer jusqu'à la distance de trente pas de lui; il fit faire alors une décharge générale, qui abattit des rangs entiers de l'Ennemi, & il l'attaqua aussi-tôt l'épée à la main.

La vivacité de cette attaque renversa & mit en desordre les deux prémieres Lignes de l'Ennemi, desorte que nous étions déja les maîtres de son Canon, & aurions pu le tourner contre lui-même, si nous avions eu assez de monde pour nous en servir. Mais sa troisieme Ligne ayant été renforcée, pendant l'Action, de deux Régimens des Gardes Russiennes, fit résistance, & se trouva assez forte pour envelopper les nôtres. C'est alors que nos Troupes montrerent une valeur au dessus de tout ce que nous aurions pu en at-

attendre. Chaque Soldat étoit pourvu de Bales pour trente-six coup au commencement de l'Action ; après les avoir consumées, ils prirent celles qui restoient à leurs Camarades morts, pour les employer de même. Cette ardeur les aida à se débarasser de l'Ennemi & à gagner Wilmanstrand, quoique sans ordre, après avoir combattu jusqu'à huit heures du soir. L'Ennemi les y suivit, & les trouva encore rangés sur le Rempart & prêts à se défendre jusqu'à l'extrémité. Notre Canon abattit tout ce qui se présenta de l'Ennemi. Le carnage en fut si grand, que les Fossés se trouverent presque comblés de Corps morts. L'Ennemi entra enfin dans le Bourg, & les nôtres se retirerent dans une petite Isle que forme un Lac sur lequel le Bourg est appuié. 1741.

Le Velt-Maréchal de Lascy fit aussi-tôt mettre le feu à toutes les Maisons ; mais apprenant que Mr. de Buddenbroek étoit en marche pour le chercher, il se retira avec précipitation jusqu'au-delà de nos Frontieres, ne se donnant pas le temps d'enterrer ses morts, que nous avons eu soin de faire jetter dans les fossés que l'Ennemi avoit commencé à creuser, ni d'enlever le peu de Canon du Bourg, à l'exception de deux Pieces qu'il a emportées. Depuis que les Fuyards ont eu le temps de rejoindre l'Armée, les uns après les autres, il se trouve que notre perte ne monte qu'à 900 Hommes, au-lieu que nous sommes assurés, par l'aveu même des Officiers Russiens, dont plusieurs de nos Prisonniers, qui se sont sauvés, ont été témoins, qu'il y a eu 8000 Hommes tués du côté de l'Ennemi, tant dans l'Action que dans l'attaque du Bourg.

Il n'est pas possible de donner encore une Liste exacte des Officiers qui sont tués ou prisonniers, nous savons seulement que de ce dernier nombre sont le Baron de Wrangel, Géné-

ral Major, & le Comte de Wafaborg, Lieutenant-Colonel; Mrs. de Bildftein, Colonel, & de Brandebourg, Lieutenant-Colonel, font morts. Du côté de l'Ennemi il y a eu quelques Officiers-Généraux tués, & le Velt-Maréchal de Lafcy a été bleffé.

1741.

Les Troupes Ruffiennes qui ont été employées dans cette occafion, font l'élite de leur Armée. Nous ne devons pas craindre d'avouer la perte d'une affaire, où 3000 Hommes fe font défendus pendant fix heures contre un Corps de 16 à 18 mille Hommes, & ne fe font retirés qu'après avoir été accablés par le nombre, & mis 8000 Hommes de l'Ennemi fur le carreau.

Il y eut en Suede, à cette occafion, un jour d'action de graces qui fut célébré par tout le Royaume, foit qu'on fût bien aife de ne pas décourager les Peuples, foit qu'on regardât comme un grand bonheur qu'un fi petit Corps de Troupes fe fût défendu avec tant de vigueur & de bravoure contre l'effort d'un Ennemi infiniment fupérieur, & fur lequel on avoit même remporté quelque avantage. Pour feconder l'ardeur des Troupes on fit partir un nouveau renfort pour la Finlande,& on donna ordre d'armer encore quelques Vaiffeaux de guerre,pour augmenter la Flotte de la Couronne, qui n'avoit encore rien entrepris,ni fur les Côtes de l'Ingrie, ni fur celles de la Livonie, où elle s'étoit déja préfentée. En même temps on envoya ordre au Gouverneur de la Poméranie, non feulement de continuer les Levées qu'on avoit commencées, mais auffi de tirer trois mille hommes des Garnifons de Stralfund, de Wismar, & des autres Places de la Poméranie Suédoife, & d'en former des Régimens, de les faire tranfporter au plutôt à l'Armée de Finlande & de les remplacer avec les Milices du Païs.

Pour

1741.

Pour juger comme il faut du succès de la Bataille de Wilmanſtrand, on ne peut guère ſe diſpenſer de rapporter la Rélation que la Cour de Ruſſie en publia, & qui avoit été écrite par le Général Laſcy même. Elle diffère ſi fort de celle du Comte de Leuwenhaupt qu'il y auroit de l'injuſtice à la ſupprimer. C'eſt au Lecteur à faire le parallèle de deux récits ſi différens l'un de l'autre, & à démêler, s'il eſt poſſible, le vrai d'avec le faux, par la lecture de deux Rélations qui paroiſſent ſi contradictoires, du moins à l'égard d'un grand nombre de circonſtances. Quand on parle de la perte de ſon Ennemi, il eſt aſſez ordinaire de l'augmenter, ſoit par prévention, ſoit par des raiſons de politique, ou peut-être faute d'être aſſez bien inſtruit, ou enfin par un principe de fauſſe gloire qui porte la plupart des hommes à relever le courage de ceux de leur Nation, & cela aux dépens de l'Ennemi, qu'on voudroit faire paſſer pour moins brave & moins habile dans l'art de la guerre. Ce n'eſt qu'après avoir fait attention à cette regle, qu'on ſera en état de comparer les deux Rélations & d'en porter un jugement équitable. Voici celle du Général Laſcy.

Rélation de la même Bataille par les Ruſſiens.

Le vingt-ſept d'Aout, je partis de Petersbourg, après qu'on m'eut remis mes dernieres Inſtructions, & que j'eus pris congé de S. A. Imp. la Grande Ducheſſe Régente & de S. A. Imp. le Généraliſſime. J'arrivai le vingt-neuf à Wybourg, où je conferai avec le Général Keith, qui s'y étoit rendu pour cet effet de l'Armée. Le trente, je viſitai les Fortifications de Wybourg. Le même jour, on reçut divers avis concernant l'Ennemi, on publia qu'il alloit aſſembler près de Wilmanſtrand un Corps de 11000 Hommes, dans le deſſein de le ren-

1741. forcer jusqu'à 30000. Un Déserteur Suédois, qui s'étoit rendu ici ce jour-là de Wilmanstrand, rapporta que le vingt-sept il n'y avoit encore aucunes Troupes près de cette Forteresse, dont la Garnison consistoit en un Régiment d'Infanterie, six Compagnies de Dragons & une Compagnie d'Artillerie, mais que l'on y attendoit à tout moment un Corps de Troupes, & qu'il le croyoit même déja arrivé. Cet avis fut confirmé par un second Déserteur qui vint le soir à Wybourg.

Ayant dessein d'aller joindre l'Armée, qui campoit près de Cannoja, je partis le trente & un, après avoir donné les ordres nécessaires à Wybourg, & établi le Major-Général Schipow pour y commander en chef. Immédiatement après que j'eus joint l'Armée, je tins un Conseil de Guerre, dans lequel il fut résolu de marcher sans délai avec une partie de nos Troupes vers Wilmanstrand, & d'attaquer les Ennemis qui couvroient cette Place. Dans cette vue notre Corps partit le prémier de Septembre de grand matin, & arriva le même jour sur les Frontieres. Le lendemain nous continuames la marche; & après avoir fait environ trois werstes, nous trouvames que l'Ennemi avoit rompu le Pont qui étoit sur une Riviere assez étroite, mais fort profonde. J'ordonnai qu'on le réparât promptement, ce qui fut exécuté en moins de trois heures. J'y laissa le Colonel Resanow avec un gros Détachement pour garder ce Poste, & la grosse Artillerie, que je ne jugeai pas à propos de mener avec moi, à cause de la difficulté des chemins. Nous continuames notre route, & ayant fait une demi-lieue, nous decouvrimes un Détachement de Troupes ennemies d'environ 100 Hommes, qui se retirerent avec tant de vitesse qu'on n'en put atteindre qu'un seul, qui rapporta, qu'un Corps composé de

de ſept Régimens d'Infanterie & de cinq de Dragons, venus depuis peu de Suede, étoit attendu ce jour-là près de Wilmanſtrand. L'après midi vers les quatre heures, nous arrivames au Village d'Armila, à peu de diſtance de la Fortereſſe. J'y rangeai l'Armée en Bataille, & m'étant enſuite rendu avec le Général Keith vers la Place, nous la reconnumes de fort près, & même juſqu'à la portée du Piſtolet, après quoi je retournai à l'Armée. Nous y apprimes peu après, que les Ennemis commençoient à ſe former près de Wilmanſtrand. Sur cet avis, je fis avancer la Cavalerie & la plus grande partie de l'Infanterie, & on en feroit venu à une Action dès ce jour-là, ſi la nuit n'étoit ſurvenue. Le lendemain, ayant découvert le Corps de Troupes ennemies, qui campoit ſous le Canon de la Ville, j'aſſemblai tous les Généraux & Colonels, & après une courte Harangue, je leur ordonnai de tout préparer pour commencer la Bataille à deux heures après-midi. 1741.

L'inégalité du Terrein m'obligea de partager en deux Colonnes notre Corps de Troupes, que le Général Keith commandoit ſous mes ordres. La prémiere, qui étoit commandée par le Général Stoffelen & les Majors-Généraux Liewen, Fermer & Albrecht, conſiſtoit en deux Régimens de Grénadiers & quatre d'Infanterie, ſoutenus à l'aîle-droite par ſix, & à la gauche par trois Eſcadrons de Dragons. La ſeconde, qui étoit ſous les ordres du Lieutenant-Général Bachmetow & du Major-Général Uxkul, étoit compoſée de cinq Régimens d'Infanterie. Les Canons qui tiroient ſix livres de balle étoient placés entre les deux Colonnes. Vers les deux heures après midi, nous marchames dans cet ordre vers les Ennemis, qui paroiſſoient ne pas s'y attendre. Ils ne laiſſerent pas néanmoins, dès

qu'ils nous apperçurent, de se ranger promtement en ordre de Bataille, & planterent non
1741. seulement leur Artillerie sur une haute Montagne à la droite de la Ville, & qui commandoit tous les environs; mais il occuperent aussi toutes les hauteurs voisines.

Quoique le Poste avantageux qu'ils occupoient, fût couvert de la Ville, nos Troupes allerent à eux avec tout le courage possible. Le terrein & les Bois n'ayant pas permis à la Cavalerie, qui couvroit l'une des Ailes, de s'avancer, je la fis défiler à gauche le long du Bois. L'Action s'entama par la décharge du Canon, que j'avois fait planter sur une hauteur vis-à-vis la haute Montagne. Notre Artillerie causa du desordre parmi les Ennemis, qui, de leur côté, firent aussi un feu fort vif, tant de cette Montagne que de la Ville, mais sans beaucoup d'effet.

La prémiere Division s'étant avancée vers la Montagne, vint bientôt aux mains avec l'aîle-gauche des Ennemis. Pendant ce temps-là je fis marcher la seconde Division, pour se joindre à la prémiere, desorte qu'elles composoient la gauche de tout le Corps. Aussi-tôt que les Ennemis s'en furent apperçus, ils firent descendre leur aîle-droite, qui attaqua nos Troupes avec tant de furie, qu'elles furent obligées de ceder un peu, mais ayant fait avancer la Cavalerie, celle-ci attaqua les Ennemis dans le flanc & arrêta bientôt leur impétuosité.

Tandis que leur aîle droite étoit aux mains dans la Plaine avec notre gauche, nous eumes le bonheur que leur Corps de Bataille, & ensuite leur aîle gauche, abandonnerent leur Poste avantageux sur la Montagne pour soutenir leur droite. Il arriva de-là qu'après que la Bataille fut devenue générale, ils perdirent non seulement l'avantage de leur Artillerie, qui étoit

toit sur la Montagne, mais aussi celui du feu de la Ville qui les soutenoit. Nos Troupes attaquerent les Suédois de tous côtés, & avec tant de Bravoure, qu'après une défense opiniâtre d'environ trois heures, ils furent enfin défaits. 1741.

L'Aîle gauche & le Corps de Bataille des Ennemis ayant été mis en fuite, & s'étant retirés vers la Montagne, d'où ils furent aussi bientôt délogés, l'aîle droite eut une demi-heure après le même sort. On poursuivit l'avantage avec toute la vigueur possible, ensorte qu'à cinq heures le Corps des Ennemis fut entierement défait: On s'empara de la Montagne & des Canons qui y étoient, & l'on obtint par la grace de Dieu une Victoire complette.

La plupart des Ennemis périrent dans leur fuite, ou tomberent entre nos mains, parce qu'ils n'avoient d'autre retraite que des hauteurs escarpées & de l'eau, ou la Forteresse. Ceux qui se retiroient de ce côté-là furent talonnés de si près, que nos Troupes pénétrerent avec eux jusques vers le Glacis, où elles prirent poste. Je m'y rendis aussi, & j'ordonnai qu'on fît sommer la Ville de se rendre, avec promesse d'accorder une Capitulation honorable à la Garnison; & avec menace, en cas de refus, de ne point donner de quartier. Mais l'Ennemi, au lieu d'y repondre, tua, contre l'usage de la Guerre, le Tambour qui y avoit été envoyé. Surquoi on donna l'assaut à la Place. On y employa le Canon pris sur l'Ennemi & le nôtre, & le feu fut soutenu par nos Troupes avec tant de bravoure, qu'après un Combat fort vif d'une heure, elles pénétrerent par les Palissades. Dès que nous fumes maitres du Chemin-couvert, l'Ennemi arbora le Drapeau blanc. Il ne laissa pas néanmoins de faire feu de sa Mousqueterie, & de faire sauter deux Mines, quoi-

1741. que sans effet; ce qui ranima si fort l'ardeur du Soldat, que les Portes furent bientôt forcées. Nos Troupes se saisirent des Remparts; on y arbora les Drapeaux de Russie, & l'on fit main-basse sur tout ce qui faisoit résistance dans la Ville. Il étoit sept heures lorsqu'on se rendit maitre de la Place, dans laquelle je fis entrer deux Régimens d'Infanterie, sous les ordres du Major-Général Fermer.

Le Corps des Troupes ennemies étoit composé de sept Régimens d'Infanterie & d'un de Dragons. Il y en eut de tués, tant dans la Bataille que pendant l'assaut, environ 4000, parmi lesquels il y avoit un Lieutenant-Colonel, deux Majors & plus de cinquante autres Officiers. Le Général Wrangel, qui commandoit ce Corps, fut du nombre des Prisonniers, avec trois Colonels, trois Lieutenans-Colonels, un Major, douze Capitaines, un Quartier-Maître de Régiment, sept Lieutenans, huit Enseignes, deux Adjudans, soixante-huit Bas-Officiers & 1250 Soldats, outre 200 qui moururent de leurs blessures, & quelques centaines qui furent faits prisonniers dans la Ville.

Nous enlevames à l'Ennemi quatre Etendarts & douze Drapeaux; vingt & une Pieces de Canon de différens calibres, un Mortier & quantité de Boulets, Poudre, Bombes & Grenades, deux mille Chevaux, & toutes les Armes des Ennemis, outre la Chancellerie de Guerre & la Caisse Militaire, dans laquelle il y avoit pour la valeur de 2589 Roubles. De notre côté, le Général Stoffélen & le Major-Général Albrecht furent blessés, de même que deux Colonels, deux Lieutenans-Colonels, trois Majors, dix-sept Capitaines, trente Lieutenans, quinze Enseignes, un Adjudant, & 1765 tant Bas-Officiers que Soldats, &c. Le Major-Général Uxkul fut

tué avec deux Colonels, un Major, trois Capitaines, cinq Lieutenans, un Adjudant & 504 Bas Officiers, Soldats, &c. 1741.

Les Suédois, faits prisonniers à la Bataille de Wilmanstrand, furent conduits à Petersbourg. La Grande Duchesse leur fit distribuer des habits & des pelisses, & on les envoya la plupart à Moscou, où ils furent logés chez les Bourgeois. Les Officiers resterent à Petersbourg, où on les distribua chez les principaux Seigneurs.

Après cette Action il ne se passa rien de fort important le reste de cette Campagne, si l'on en excepte quelques rencontres entre des Détachemens des deux Armées. Voici ce qu'on en apprit à la Cour de Russie par le canal du Général Keith, qui commanda l'Armée de Sa Majesté Czarienne pendant l'absence du Velt-Maréchal Lascy. Le trente de Septembre un Détachement Russien, Dragons, alla fourager le Païs du côté de Welijoki, & revint à l'Armée avec une grande quantité de fourages & de pain. Dans le même temps les Moscovites reçurent une nouvelle qui leur donna lieu de faire une entreprise contre l'Ennemi. Ils apprirent que les Suédois avoient un Détachement près du Village Welijoki, pour garder ce Poste & observer en même temps les mouvemens de l'Armée Russienne; que ce Détachement avoit rompu le pont de la Riviere Welijoki, qu'il venoit de recevoir un renfort du Régiment de Dragons du Corps, & d'une centaine d'hommes d'Infanterie des Galères; qu'au reste tout ceci formoit une troupe de deux cens soixante & dix hommes, non compris le Capitaine qui la commandoit, cinq Lieutenans & un Enseigne. Le prémier d'Octobre, le Lieutenant-

Co-

1741. Colonel du Régiment de Dragons d'Ingermanie fut détaché avec cens Grénadiers à cheval, cent-cinquante Houzards & cent-cinquante Cosaques du Don, avec ordre de prendre à la droite, & de passer la Riviere de Welijoki, cinq ou six Werstes au-dessus du Village du même nom, & de tâcher de couper le Détachement ennemi, pendant que le Lieutenant-Colonel Boschitz les attaqueroit de l'autre côté avec deux-cens Dragons & cinquante Houzards. Le deux à sept heures du matin, le dernier de ces Détachemens arriva à la vue des Suédois.

Les Houzards commencerent d'abord à côtoyer la Riviere, tantôt en haut, tantôt en bas, & à tirer sur les Suedois, qui ne tarderent pas de se retirer vers Friederichs Haven, sans attendre que les Dragons fussent arrivés. Les Cosaques ayant alors trouvé des guets dans la Riviere, au-dessus & au-dessous du pont ruiné, poursuivirent les fuyards, & les joignirent avant qu'ils eussent entierement gagné un bois épais, qui est dans le voisinage. Soixante furent d'abord taillés en pieces par les Cosaques & les Houzards, tant devant le bois qu'à l'entrée du bois. Ceux qui échapperent furent rencontrés par le Lieutenant-Colonel Costurin, qui en tailla aussi une soixantaine en pieces, avec leur Officier commandant. On fit trente-neuf Prisonniers, parmi lesquels il y avoit deux Lieutenans, trois Subalternes & un Caporal des Dragons du Corps, qui furent conduits au Camp avec trois caisses de Tambour, une grande quantité d'armes, beaucoup de moutons & de bêtes à cornes. Les Cosaques poursuivirent les fuyards aussi loin que l'épaisseur du bois le put permettre, & firent encore quelques prisonniers. La perte des Russiens fut très peu de chose. Ils n'eurent, à ce qu'ils prétendent, qu'un seul Cosa-

ſaque tué, & quelques autres bleſſés. Cette petite guerre fut extrêmement préjudiciable aux Suédois en Finlande. Les Coſaques & les Calmoucs y ravagerent tous les endroits où ils pu rent pénétrer; ils ruinerent une infinité de Villages ou Hameaux, dans les diverſes courſes qu'ils firent à plus de vingt Werſtes dans le païs ennemi. 1741.

Mort de la Reine.

A tous ces malheurs, que la Suede commençoit à éprouver dans les commencemens d'une guerre ſi ruineuſe, ſe joignit la douleur où tout le Royaume fut plongé par la mort de la Reine, qui arriva le cinq de Décembre, ayant été attaquée de la petite-Vérole qui l'emporta dans ſa cinquante-quatrieme année. Cette vertueuſe Princeſſe étoit ſœur de Charles XII, & fille de Charles XI & d'Ulrique-Eléonore, Princeſſe de Danemarc. Elle étoit née le 23 de Juin 1688, & avoit épouſé le 4 d'Avril 1713, Frédéric Prince Héréditaire de Heſſe-Caſſel, à qui elle ceda la Couronne en Avril 1720. Elle étoit de l'Auguſte Maiſon de Vaſa, qui a donné onze Rois à la Suede, depuis Guſtave Ericzon couronné le 17 Juin 1523.

Dans le temps que la Suede perdoit une Reine qui lui étoit ſi chere, il ſe paſſoit en Ruſſie une ſcène des plus extraordinaires, & à laquelle on ne s'étoit point attendu. Je veux parler de la grande révolution arrivée à Petersbourg la nuit du 5 au 6 de Décembre. Les affaires de Suede ſont trop liées avec celles de Ruſſie pour paſſer ſous ſilence ce grand evenement. Tout étoit tranquile en Ruſſie, & la bonne intelligence paroiſſoit regner à la Cour de Petersbourg, lorſqu'il s'éleva tout à coup dans cette Capitale un orage, dont perſonne ne put d'abord pénétrer la véritable cauſe. On vit avec ſurpriſe & éton-

étonnement les Régimens des Gardes Preobrazinsky, Symonowsky, & Dagermanlewky, occuper toutes les avenues du Palais Impérial, tandis que les autres Régimens de la Garnison se saisissoient des principaux postes. Tout cela se passa le soir du cinq Décembre N. St. Envain la Duchesse Régente, allarmée de ces mouvemens extraordinaires, demanda quel en étoit le motif. Les Troupes avoient reçu ordre de ne laisser passer personne, & on avoit posté des Gardes à toutes les avenues des Hôtels de la plupart des Ministres de la Cour & de la Chancelerie. Au milieu de ce desordre, les Ministres, les Généraux & les Prélats de l'Empire, attachés à la Princesse Elizabeth s'assemblerent, dans son Palais, où ils résolurent de la placer sur le Trône, en la reconnoissant pour Impératrice & Autocratrice de toutes les Russies.

1741.

La Duchesse Régente ne fut instruite des motifs de ces troubles que par une triple salvé de la Mousqueterie des trois Régimens des Gardes, qui fut suivie de celle que firent les autres Troupes de la Garnison, & par les cris redoublés de *vive l'Impératrice Elizabeth.* On s'assura d'abord de la Régente, de son fils, de sa fille & du Prince son Epoux, pour lesquels on eut cependant tous les égards dus à leur naissance. Le Prince de Hesse-Hombourg, Lieutenant-Général, eut beaucoup de part à ce qui se passa dans cette occasion. On s'assura des Comtes de Munich & d'Osterman, qui furent d'abord conduits à la Citadelle, & peu de jours après dégradés de tous leurs emplois. Leurs biens, & ceux de quelques-uns de leurs adhérans, furent confisqués au profit du Trésor Impérial.

Cette grande révolution, dont je n'ai marqué que les principales circonstances, causa d'abord quelque changement dans les affaires de Suede.

La

La nouvelle Impératrice commença par donner la liberté aux Officiers Suédois, qui avoient été faits prisonniers, & l'un d'entre eux fut envoyé en Suede avec des dépêches importantes pour cette Cour.

Pour profiter de ces nouveaux troubles, les Troupes Suédoises entrerent sur le Territoire de l'Empire Russien, en s'avançant vers l'Ingrie. 1741.
Le Comte de Leuwenhaupt, qui les commandoit, fit précéder son entrée par un Manifeste qui fut répandu sur la Frontiere, & dont voici la teneur. „ Nous, Charles-Emile, Comte de „ Leuwenhaupt, &c. savoir faisons à tous les „ Ordres & Membres de la louable Nation Russe, que l'Armée Suédoise n'est entrée dans le „ Territoire de Russie pour aucune autre fin, „ qu'afin de procurer, avec l'assistance du tout-„ Puissant, à la Couronne de Suede, satisfaction „ de tant d'insultes & injustices qui lui ont été „ faites par les Ministres Etrangers qui ont do-„ miné en Russie quelques années de suite, & „ pour obtenir pour l'avenir des suretés suffisan-„ tes; comme aussi dans la vue de délivrer la Na-„ tion Russienne du cruel joug de ces Etrangers, „ sous lequel elle gémit depuis plusieurs années, „ & la mettre à l'abri des cruautés & persécu-„ tions qui ont dépouillé une partie des plus fi-„ deles Sujets de leurs biens & honneurs, & „ quelques-uns de la liberté, ou même de la vie.

„ Le but de la Couronne de Suede est „ donc en partie, de délivrer la louable Na-„ tion Russienne du joug & de la tyrannie „ intolérables des Etrangers, & de lui pro-„ curer l'avantage de se donner par une ac-„ tion libre un Souverain légitime, sous le „ Gouvernement duquel elle puisse jouïr en su-„ reté de ses biens & libertés, entretenir un bon „ voisinage avec la Couronne de Suede, & culti-

„ tiver une parfaite amitié avec les deux Empi-
1742. „ res ; ce qui ne feroit aucunement possible, aussi „ longtemps que les Etrangers exerceront, à leur „ gré selon leurs intérêts, un pouvoir sans bornes „ sur la Nation Russienne, & voudront en exer- „ cer un tout semblable sur un voisin allié. Tel- „ les étant les justes vues de Sa Majesté Suédoi- „ se, tous les Russes peuvent s'unir avec elle, „ & se mettre avec leurs biens & effets sous sa „ protection, dans la ferme confiance, qu'elle „ les assistera & défendra de toutes ses forces.

Negociation infructueuse avec la Russie.

Les instances que fit faire en même temps la nouvelle Imperatrice, pour conclurre la paix avec la Suede, ne furent point rejettées. Le Roi envoya le Baron de Nolcken au Comte de Leuwenhaupt en Finlande, afin qu'il fût à portée d'entamer une négociation, si la Cour de Russie persistoit dans ses sentimens pacifiques. Il y eut d'abord une suspension d'armes, & le Baron de Nolcken s'étant rendu quelque temps après à la Cour de Russie, il y communiqua d'abord ses propositions dans des Conférences particulieres, & demanda ensuite sur ce sujet une Conférence extraordinaire avec les Ministres du Cabinet.

Messieurs Bestuchef, le Général Romanzoff & quelques autres Ministres, ayant été nommés pour entamer cette Négociation, le Baron de Nolcken les assura, que le Roi son Maître, pour mettre fin à la guerre, étoit très disposé à s'accommoder avec la Cour de Russie, même sur le pied du Traité de Neustadt, à condition que Sa Majesté Czarienne voulût consentir à certains changemens à faire dans ce Traité. On prétend que le projet de Pacification que présenta le Ministre de Sa Majesté Suedoise, consistoit dans les Articles suivans. I. Que le Traité conclu à Neustadt, au mois d'Aout 1721, serve

de

de baſe pour le rétabliſſement de la paix entre les deux Puiſſances. II. Que la Ruſſie, pour contribuer à rendre cette paix indiſſoluble, accorde à la Couronne de Suede, la reſtitution de la Carélie qui lui a été enlevée dans la guerre précédente, ainſi que du diſtrict de Wybourg, en dérogeant pour ce ſeul point au IV Article du même Traité, lequel demeureroit pleinement en vigueur pour les autres Provinces cédées, comme la Livonie, l'Eſtonie & l'Ingermanie, auſſi bien que les Iles qui en dependent. III. Que la Couronne de Suede s'étant regardée comme provoquée à la guerre, par les mauvais procédés du précédent Miniſtere Ruſſien, demande que la condition ſtipulée par l'Article V du Traité, touchant les deux millions d'écus qui lui furent alors payés par la Ruſſie, ait auſſi lieu aujourdhui, pour la dédommager des fraix de la guerre, laquelle ſomme pourroit cependant être modérée. IV. Que la violation de l'Article VI de ce Traité ayant été un des motifs de la rupture, cet article ſoit exécuté dans la ſuite inviolablement, en ce qui regarde la permiſſion que le Roi de Suede s'y eſt réſervée de faire acheter des grains pour 50 mille roubles par an, dans les Villes de Riga, de Revel & d'Arensberg, ſans en payer aucun droit, ni impôt. V. Que le précédent Miniſtere Ruſſien, par ſes intrigues en Suede, ayant violé pareillement l'Article VII du Traité, la Ruſſie s'engage de nouveau, de la maniere la plus ſolemnelle, de ne point ſe mêler des affaires domeſtiques de la Suede, ſoit directement ou indirectement. VI. Que celle-ci pour faciliter la concluſion de la paix, conſent de reſtituer à la Ruſſie, la partie du fief de Kexholm qui a été cédée à la prémiere, par l'Article VIII. VII. Qu'à ces conditions, les autres Articles du Traité de Neuſtadt auront non ſeu-

1742.

feulement leur entier effet; mais qu'au-furplus,
1742. la Suede conclura un Traité d'Alliance avec la Ruffie, & garantira à Sa Majefté Czarienne tous les arrangemens qu'Elle jugera à propos de prendre par raport à la Succeffion.

Le Marquis de la Chetardie, alors Miniftre de France à la Cour de Ruffie, ne négligea rien pour faire réuffir cette Négociation; mais, malgré fes foins & fes inftances, l'accommodement n'eut pas lieu, & les Conférences furent rompues. Ce fut à l'occafion de cette rupture que Sa Majefté Czarienne fit remettre à Mr. de la Chetardie la Déclaration fuivante. „ Les Intentions de l'Impératrice pour le rétabliffement de la Paix avec la Suede font déja affez „ connues à Mr. le Marquis de la Chetardie, „ & S. M. Imp. fe confiant en l'amitié du Roi „ Très-Chrétien, a fuffifamment témoigné la fincérité des fentimens où Elle eft au fujet de „ cette Paix, tant par la réquifition qui a été „ faite des bons Offices de la France, fur les „ affurances données par Mr. le Marquis de la „ Chetardie, que par d'autres démarches rélatives à cette affaire.

„ Pour entrer dans une Négociation formelle, „ on n'attendoit que l'arrivée de Mr. Nolcken, „ qu'on nous avoit fait efperer depuis longtemps: Auffi-tôt qu'il fut venu, on fe tint „ prêt à commencer les Conférences avec lui, „ fans toutefois pouvoir entamer la moindre „ Propofition, à caufe de la difficulté qu'il „ faifoit naître, & qui confiftoit en ce que „ fa Commiffion ne fe pouvoit faire que fous „ la Médiation de la France, fans quoi il „ lui étoit impoffible d'entrer en Négociation. Surquoi on lui a fait entendre qu'on „ ne jugeoit aucune Médiation néceffaire ni „ convenable, & qu'il y avoit bien de la différence

„ rence entre de bons Offices, & une Média- 1742.
„ tion, celle-ci n'ayant jamais été demandée
„ à la France. On a auſſi répété à Mr. de
„ Nolcken toutes les raiſons qui avoient dé-
„ ja été plus amplement expliquées en diffé-
„ rentes occaſions à Mr. de la Chetardie.

Une choſe, qui n'inquieta pas peu la Suede dans ces circonſtances, fut l'arrivée du Duc de Holſtein à Petersbourg. Ce jeune Prince eſt l'héritier de la ſœur aîné de l'Impératrice de Ruſſie : il eſt Petit-fils de la ſœur aînée de Charles XII, & de la Reine Ulrique, l'unique rejetton qui reſte du ſang de Vaſa, qui a donné onze Rois & Reines à la Suede. On doit donc le regarder comme le ſeul Prince qui ait droit héréditaire à cette Couronne, ſi les Etats du Royaume s'en tiennent aux diſpoſitions du Règlement de Nordkoping, qui leur enjoint & ordonne de maintenir le Droit des Princeſſes Héréditaires de la famille Royale; & au Teſtament de Charles XI, pere de l'ayeule du jeune Duc, lequel ordonne, Art. II „ qu'en cas que la Li-
„ gne Maſculine vienne à manquer, & qu'il n'en
„ reſte aucun, le Droit héréditaire reviendra à
„ la Ligne féminine, en vertu du ſuſdit ordre
„ établi (en 1604) pour la Succeſſion ".

C'eſt en vertu de cette Loi & de ce Teſtament que la Princeſſe Ulrique, fille de Charles XI, qui ſurvêcut à ſon frere Charles XII, mort ſans enfans mâles, lui ſuccéda. Mais les Etats qu'elle aſſembla pour confirmer ſon droit de Succeſſion, le bornerent comme il avoit été ſtatué par la Diete de 1650, aux deſcendans mâles de cette Princeſſe, en ces termes : „ Nous l'éli-
„ ſons (1), Elle & ſes Deſcendans Mâles, pour
„ Hé-

(1) La loi du Royaume veut, que „ la fille d'un
„ Roi ou d'un Prince, regardé comme habile à ſuc-
„ céder à la Couronne, ſoit dans le Célibat, & ne
„ puiſ-

1742. „ Héritiers du Royaume de Suede, en la forme qu'il est porté par la Résolution des Etats „ en l'année 1650". On ajoutoit cette Clause, qui paroit abolir le Droit Héréditaire de tout autre du sang Royal: „ Nous nous engageons & obligeons, nous & nos Descendans, de ne jamais faire aucune Election, „ sous quelque nom que ce puisse être, tant que „ notre très gracieuse Reine où ses Descendans „ Mâles seront en vie, &c..... Mais lorsque „ de la maniere susdite la Succession viendra à „ cesser par le décès de la derniere personne „ Royale (c'est-à-dire descendue de la Reine „ Ulrique), les Etats seront obligés sans être „ convoqués, de se rendre à Stockholm pour „ procéder à une nouvelle élection ".

L'embaras que causoit à Sa Majesté Suédoise la guerre de Russie n'empêcha pas ce Prince de donner ses soins à tout ce qui pouvoit augmenter l'avantage de l'Etat. Ce Prince résolut, pour la facilité du Commerce, de faire creuser deux Canaux, l'un depuis le Lac Wener jusqu'à la Riviere de Gottenbourg, & l'autre depuis le même Lac jusqu'à la Ville d'Orebroe. Les Bureaux, où chaque habitant étoit obligé de déclarer les habits d'étoffes étrangeres, pour les enrégistrer selon l'Ordonnance du Roi de 1739, furent ouverts dans la Ville de Stockholm & dans les Fauxbourgs. Outre le Bureau d'assurance, qu'on avoit établi depuis quelque temps sous l'Octroi du

„ puisse se marier que du consentement des Etats". C'est pourquoi, lorsque Gustave-Adolfe, fils d'une Princesse Royale, mais mariée à un Prince étranger, monta sur le Trône, ce ne fut plus ni du Chef de sa mere, ni par droit héréditaire, mais par l'Election des Etats, comme ce Prince l'a reconnu; & c'est ainsi que Son Altesse Royale le Duc Charles de Holstein, Petits-fils d'une Princesse Royale de Suede, pourroit monter sur ce Trône.

du Roi, les plus gros Caissiers prirent les mesures nécessaires pour en former un plus commode sur le pié de celui d'Amsterdam. On se flatta, par cet établissement, de retenir dans le Royaume des sommes considérables d'argent, qui en sortoient tous les ans. On remarquoit en effet que par le mauvais état où étoient les Manufactures des Païs étrangers par les suites de la guerre, celles de Suede prospéroient de jour en jour. Pour ne pas manquer de bonne Laine, Sa Majesté rendit une Ordonnance par laquelle il étoit reglé, qu'on payeroit pour chaque Brébis de deux ans au plus, que l'on ameneroit d'Angleterre ou d'Espagne, quarante écus, monnoye d'argent, outre l'exemption des droits d'entrée. On dressa en même temps dans tout le Royaume, des Bergeries, sous l'inspection du Conseiller de Commerce Ahlstrom, qui avoit été plusieurs années en Angleterre, en qualité de Consul; & on établit dans chaque Province des Bergers Provinciaux, qui devoient être bien au fait de tout ce qui convenoit à l'entretien de ce Bétail, & qui, outre un bon salaire annuel, devoient porter le titre de Commissaires. 1742.

Différend entre la Suede & la Républi-que de Hollande.

Quelques Vaisseaux marchands que les Suédois enleverent aux Hollandois pendant le cours de cette année donnerent lieu à des éclaircissemens touchant certain Réglement publié à Stockholm en 1741. Comme les Etats Généraux jugerent en même temps nécessaire d'envoyer dans la Mer Baltique quelques Vaisseaux de guerre pour y protéger la navigation de leurs Sujets, la Cour de Suede, qui en conçut de l'ombrage, fit part de l'inquiétude que lui causoit cette démarche à Mr. Rumph Envoyé Extraordinaire des Etats, & envoya en même temps ordre à son Ministre à la Haye de faire des représentations sur ce sujet à leurs Hautes Puissances. Peu de temps

1742. aprés Mr. Rumph présenta à Sa Majesté Suédoise un Mémoire, dans lequel il exposoit: Que les Etats Généraux avoient observé la plus exacte neutralité depuis le commencement de la guerre qui s'étoit allumée entre la Suede & la Russie; que leurs Hautes Puissances avoient évité avec soin de donner à la prémiere de ces deux Couronnes le moindre sujet de penser qu'Elles eussent dessein de changer de conduite à son égard; qu'ainsi Elles n'avoient pu qu'être fort surprises de voir par le Mémoire que Mr. Preys leur avoit présenté, que la Cour de Suede concevoit quelque ombrage de l'escorte qu'Elles avoient résolu de donner aux Vaisseaux marchands que les Sujets de leur République envoyoient dans la Mer Baltique; que leurs Hautes Puissances ignoroient quel pouvoit être le fondement de cet ombrage; que le grand intérêt qu'Elles avoient dans la Mer Baltique étoit assez connu, pour qu'il ne fût pas nécessaire d'entrer en détail à cet égard; que d'ailleurs le petit nombre de Vaisseaux de guerre ordonnés pour cette escorte faisoit connoître clairement qu'elle n'étoit destinée que pour la sureté des Navires marchands, & non pour aucune autre fin; que toujours prêtes à dissiper jusqu'au moindre soupçon, Elles vouloient bien, dans cette circonstance, assurer de nouveau Sa Majesté Suédoise qu'Elles n'avoient d'autre intention que de vivre avec elle dans une parfaite amitié, & d'y contribuer en tout ce qui leur seroit possible; qu'Elles s'attendoient, que Sa Majesté Suédoise voudroit bien aussi éloigner d'Elle toute idée qui leur seroit desavantageuse, & faire apporter enfin le redressement aux Griefs que le Réglement publié à Stockholm, le 28 Juillet (1741) dernier, & la Déclaration du 24 Aout suivant, avoient causés aux Sujets de la République; Griefs sur lesquels la Cour de Suede, loin de donner satisfaction, n'a-

n'avoit pas même donné réponse; enfin que Leurs Hautes Puissances espéroient qu'en conformité de leurs représentations & de leurs plaintes réitérées à la Cour de Suede Sa Majesté Suédoise feroit relâcher, sans délai, les Bâtimens enlevés l'année derniere aux Sujets de leur République par les Armateurs Suédois. 1742.

Les Etats Généraux avoient fait représenter en Novembre de l'année derniere à Sa Majesté Suédoise. I. Qu'à l'égard du 4 Article dudit Réglement Leurs Hautes Puissances conviennent que les Vaisseaux ne doivent pas avoir de doubles Passeports contredisans; mais quand il est dit, que les Vaisseaux doivent être munis de *Passeports justes & de Lettres de Mer* & d'autres Documens, Elles trouvent cette expression si générale & si illimitée, qu'elle doit suffisamment fournir des prétextes aux Armateurs pour se rendre maitres des Vaisseaux des Sujets de Leurs Hautes Puissances tant qu'il leur plaira; & cela d'autant plus facilement, si outre les Passeports nécessaires & les Lettres de Mer, on vouloit encore exiger d'autres Documens à l'égard de la *Charge des Vaisseaux* en *tout* ou en *partie*, ce qui contredit directement le 17 & 20 Articles du Traité de Commerce conclu l'an 1679, entre la Suede & la Hollande; qu'on ne peut pas prétendre que les Passeports doivent prouver, *que toute la charge du Vaisseau appartient aux Nations Neutres*; puisque le 22 Article du même Traité dépose clairement, que si le Vaisseau a été déclaré libre, toute la charge le doit être de même, nonobstant que le tout ou une partie en pourroit appartenir aux Ennemis, pourvu qu'on n'y trouve point de contrebandes. Leurs Hautes Puissances s'attendoient pour cette raison à une explication claire, nette & succinte touchant

1741. le prémier, & à une annullation à l'égard du dernier point.

II. Il est vrai que tout ce qui se trouve de contrebande à bord des Vaisseaux des Sujets de l'Etat, destiné pour la Russie, est confisquable; mais cependant, & en conséquence des Articles 21 & 26 dudit Traité, les Vaisseaux & le reste de la Cargaison ne sont point sujets à la confiscation, & encore jugera-t-on moins confiscables les biens qui ont appartenu déja avant la Déclaration de la guerre à Sa Majesté Czarienne ou à ses Sujets, comme étant diamétralement contraire au 22 Article du Traité en question.

III. Si les contrebandes à bord des Vaisseaux Hollandois sont confiscables, les Vaisseaux ne le seront point, & jamais Leurs Hautes Puissances ne sauroient agréer que selon le 7 Article du Réglement on compte parmi les contrebandes de la *grosse Toile* à faire des Voiles, des Cordages, de la Toile à faire des Pavillons, de plus des Vivres, & tout ce qui pourroit servir pour habiller des gens de guerre, parce que le 16 Article dudit Traité porte: Que *tout ce qui n'a pas encore de forme pour servir à la guerre, soit par Mer ou par Terre, doit être exempt de contrebande*, garantit exprès ces sortes de choses & les en exime. D'ailleurs l'expression *des Vivres* aussi bien que celles *de ce qui pouvoit servir pour habiller des soldats* est si générale, que par-là on se trouvera toujours en état d'anéantir ce qui est le plus essentiel de la navigation libre accordée, même par le troisième Article du Réglement, aux Nations amies de la Suede, & par conséquent aux Sujets de Leurs Hautes Puissances. La même raison subsiste aussi à l'égard du Sel & du Romb, & détruit ce qui en est dit dans l'explication ultérieure du 14 d'Aout 1741; desorte que

que cet Article-là & l'explication mentionnée doivent être redressés absolument. 1742.

IV. On convient que selon le 8 Article les Vaisseaux vendus aux Sujets de Russie sont sujets à la confiscation; mais elle ne sera point applicable aux biens vendus ou à vendre aux Sujets de la Russie, pourvu qu'ils ne soient pas contrebandes, comme contredisant exprès au Traité de 1679, & au troisième Article du Réglement; car le Négoce des Hollandois sur la Russie demandant comme une chose essentielle la vente de leurs effets, il s'ensuit, que par une telle défense on le détruiroit entierement. Cet Article doit être retranché touchant ce point-là.

V. En conséquence de tout ce qui est dit, & en vertu du 22 Article du Traité, on doit casser les passages du 9 Article du Réglement, savoir: *Après avoir trouvé bon de ne point avoir à bord des biens appartenans à l'Ennemi ou des contrebandes, & de ne point défendre ce qui est trouvé après la visitation, ou avoir à bord la moindre chose qui pourroit appartenir à l'Ennemi ou aux Sujets de la Russie*, y compris ces mots: *Ou des Marchandises appartenantes à l'Ennemi ou aux Sujets de Russie.*

VI. Le 6 Article du Traité de 1679 demande qu'on ôte du même Article 9, ces paroles: *qu'on ne pourroit accorder la Navigation libre pour Petersbourg.* Leurs Hautes Puissances sont bien instruites que l'Escadre Suédoise a paru à une certaine distance de Cronstadt, mais il parle de soi-même que cette approche des côtes Russiennes, qui n'a pas été non plus de durée, ne peut être regardée comme si on avoit investi la Place & fermé la Mer, & encore moins comme un siège formel de Petersbourg; ce cas n'existant point, la raison alléguée: *que le Négoce principal de l'En-*

1741. *l'Ennemi se faisoit à Petersbourg*, demeure aussi sans fondement, bien entendu que le Traité de 1679, à l'exception d'un siège formel, ne fait la moindre distinction à l'égard des Places où le Négoce doit être exercé.

Il est bien connu à Leurs Hautes Puissances que le susdit Traité de 1679 n'a été fait que pour 24 ans; que cependant vivant dans une parfaite harmonie avec Sa Majesté Suédoise, elles ont la confiance en Sa Majesté qu'elle voudra bien le suivre & observer présentement encore aujourd'hui, d'autant plus que ledit Traité ne contient que des choses qui sont en usage entre les Nations commerçantes, & qui par conséquent ont pour fondement le *Droit commun des Gens*; que par cette même raison Leurs Hautes Puissances se flattent que Sa Majesté Suédoise voudra bien redresser la troisième remarque de l'explication ultérieure du 14 d'Aout, suivant laquelle les Vaisseaux ayant à bord un plus grand nombre d'Equipage qu'on n'est point accoutumé d'y voir, sont déclarés de bonne prise, à cause qu'il sera fort difficile de fixer positivement, en combien de personnes l'Equipage doive consister, cela fournissant de plus le champ libre à quantité de chicanes & de véxations.

Comme Sa Majesté Suédoise vouloit éviter toute occasion de se brouiller avec les Etats Généraux des Provinces Unies, Elle s'adressa au Roi de Danemarc pour le prier d'interposer ses bons offices, afin de terminer ce différend. Dans cette vue, le Roi de Danemarc écrivit à Leurs Hautes Puissances une Lettre, qui portoit en substance: Que Sa Majesté Suédoise ayant fait donner part à Sa Majesté Danoise du différend survenu entre Elle & Leurs Hautes Puissances, à l'occasion de l'envoi d'une Escadre Hollandoise dans la Mer Baltique, & que l'ayant requis en

même

même temps d'employer ses bons offices pour les terminer à l'amiable; le Roi de Danemarc, en vertu de l'amitié & de la bonne intelligence qui subsistoit entre Sa Majesté & Leur Hautes Puissances, ne souhaitoit rien plus que de donner à l'une & l'autre Puissances des marques de sa sincère affection & de sa bonne volonté à cette occasion; que comme la demande du Roi de Suede étoit fondée sur l'Alliance qu'il y avoit entre les deux Couronnes, Sa Majesté Danoise pouvoit d'autant moins la refuser, qu'Elle avoit toujours eu à cœur la conservation de la Tranquilité publique, particulierement entre ses Amis communs & Alliés; que pour cet effet, Sa Majesté Danoise se flattoit que ses vues à cet égard seroient d'autant plus agréables aux Etats Généraux, qu'elles n'avoient pour objet que de conserver la bonne Amitié & la confiance entre Sa Majesté Suédoise & Leurs Hautes Puissances; que Sa Majesté Danoise s'attendoit que les Etats Généraux voudroient bien se déclarer amiablement à ce sujet, en indiquant les moyens de prévenir à temps les suites qui pourroient résulter de ce différend, afin d'empêcher que la bonne amitié, qui subsistoit entre Sa Majesté Suédoise & Leurs Hautes Puissances, n'en fût altérée. 1742.

La Réponse que les Etats Généraux firent à cette Lettre du Roi de Danemarc, portoit en substance: Que Leurs Hautes Puissances avoient appris avec plaisir que Sa Majesté Danoise offroit ses bons Offices pour accommoder le différend survenu entre la Cour de Suede & cet Etat, à l'occasion de l'envoi de quelques Vaisseaux de Guerre dans la Mer Baltique pour protéger le Commerce de leurs Sujets; que ce différend pourroit être facilement terminé à l'amiable, pourvu que la Suede voulût modifier son Régle-

1742. ment par rapport aux Marchandises, de la manière que Leurs Hautes Puissances l'avoient fait représenter à la Cour de Suede, & qu'Elles regarderoient comme une marque de l'amitié de Sa Majesté Danoise les bons Offices qu'Elle voudroit bien employer dans cette occasion.

La Négociation de Mr. Nolcken, dont nous avons parlé ci-dessus, n'ayant pas eu le succès dont on s'étoit flatté, la Cour de Suede donna de nouveaux ordres pour pousser la guerre avec plus de vigueur, dans l'espérance d'obtenir par-là des conditions de paix plus avantageuses que celles qu'avoient proposées les Ministres de Sa Majesté Czarienne. La Cour de Russie, de son côté, ne négligea rien pour forcer la Suede à consentir aux propositions qu'on venoit de lui faire, & elle se flatta même qu'avec le secours de ses nombreuses Troupes elle ne tarderoit pas à faire réussir toutes ses entreprises.

Peu de temps avant les Conférences de Mr. Nolcken avec les Ministres Russiens, l'Impératrice avoit fait publier une Déclaration, tant pour justifier sa conduite, que pour faire voir avec combien peu de fondement la Cour de Suede avoit pris la résolution de lui déclarer la guerre. „ L'Univers entier, disoit-on dans cette Pièce, est instruit de l'injustice avec laquelle la Couronne de Suede a entrepris la guerre contre la Russie. Ceux même d'entre la Nation Suédoise qui voudront juger sans prévention ne sauroient en disconvenir. On a vû depuis le commencement de cette guerre combien il a plû au Tout-Puissant, par son secours de protéger la partie lezée.

On représentoit ensuite qu'un des prémiers soins de l'Impératrice, à son avenement au Trône de ses Ancêtres, avoit été de ne rien négliger pour étouffer les commencemens de cette guer-

guerre, afin que le rétabliſſement de la paix pût procurer le moyen d'aſſurer ſur un pied ſtable l'ancienne amitié, le bon voiſinage & la ſûreté mutuelle des deux Etats; que pour y parvenir avec plus de facilité, l'Impératrice s'étoit déterminée au milieu même des heureux ſuccès de ſes armes à interrompre les opérations de la guerre; qu'Elle avoit laiſſé à la Couronne de Suede juſqu'à quatre mois de temps pour faire ſes propoſitions de paix; & que pendant cet intervalle elle avoit donné tous les témoignages poſſibles d'amitié aux Sujets de cette Couronne, dans l'eſpérance de l'engager par-là à marquer d'auſſi bonnes intentions de ſon côté, pour concourir aux moyens de faire ceſſer la ruine du Païs & des habitans, & pour amener les choſes au but déſirable du rétabliſſement de la paix; que l'Impératrice avoit été fortifiée dans ces bonnes diſpoſitions par la connoiſſance qu'elle avoit eue que cette guerre injuſte n'avoit point été entrepriſe par le déſir, ni avec le conſentement général des Ordres & des Sujets du Royaume de Suede; qu'Elle ſavoit au-contraire, qu'un grand nombre d'entre eux qui étoient dans des ſentimens tout oppoſés, avoient deteſté les démarches de ceux qui n'avoient pas craint de ſacrifier en cette occaſion le ſalut de la Patrie à leurs vues particulières & à leurs paſſions perſonnelles; qu'Elle n'ignoroit pas que les habitans du Duché de Finlande, qui ſe trouvoient les plus expoſés aux calamités de la guerre étoient du nombre des biens-intentionnés pour la paix, leſquels ſouhaitoient, comme il eſt naturel, de voir cette guerre terminée; qu'Elle leur déclaroit donc, ainſi qu'aux Etats de ce Duché, qu'Elle ne vouloit ni leur ruine, ni leur préjudice, & que ſes intentions ne tendoient nullement à augmenter ſa puiſſance, ni à faire de nouvelles conquêtes; qu'Elle les avertiſſoit 1742.

1742. que s'ils se tenoient tranquilles & paisibles durant cette guerre, en observant de ne point prendre part aux opérations, & de ne point se laisser employer à des hostilités contre ses Troupes, & en ne prêtant aucun secours à l'Armée Suédoise; qu'enfin s'ils donnoient à connoître par leur conduite, que leur véritable intention étoit de vivre en paix & en amitié, & d'entretenir le bon voisinage avec la Russie, ils pouvoient être assurés qu'on ne leur causeroit pas le moindre tort, & qu'au-contraire chacun d'entre eux seroit maintenu dans la pleine jouïssance & dans la paisible possession de ses biens & effets; que si les mêmes Etats & Habitans du Duché de Finlande, pour n'être plus exposés dans la suite aux dangers & aux malheurs de la guerre, étoient inclinés à se soustraire à la domination Suédoise, pour vivre comme un peuple libre, sans dépendre ni de l'une ni de l'autre des deux Puissances, en se gouvernant selon la forme de Régence qu'ils jugeroient à propos d'établir parmi eux, & jouïssant des droits, des privileges & des immunités les plus convenables à leur utilité & les plus propres à donner de la consistance à leur établissement, Sa Majesté Impériale promettoit de les protéger & de les aider du secours de ses Troupes toutes les fois qu'ils en auroient besoin; que la Finlande serviroit ainsi de barrière entre les frontières de Russie & celles de Suede; & que les Suédois seroient privés par-là des occasions que la proximité du voisinage pouvoit faire naître de troubler la paix; que la Couronne de Suede, si elle étoit sincèrement disposée à vivre en amitié avec la Russie, ne devroit pas même s'éloigner de cet arrangement; que de plus Sa Majesté Impériale déclaroit, que si contre toute attente les Etats du Duché de Finlande, méconnoissant ses bonnes intentions négligeoient de

de profiter de sa bienveillance, & que les habitans de ce Duché, séduits par une aveugle prévention continuoient de s'oppofer à ses Troupes & de secourir l'Armée Suédoise, elle se verroit obligée, contre sa volonté & sa propre inclination, de faire détruire leur Païs par l'épée & par le feu. 1742.

Telle est la Déclaration que la Cour de Russie fit publier, & qui fut imprimée en Allemand, en Suédois & en Finlandois. Pour empêcher que les Peuples ne se laissassent séduire par les raisons qu'on y alléguoit, le Roi de Suede y répondit par un Manifeste dans lequel il disoit: Qu'il avoit appris avec surprise que depuis la rupture de la suspension d'armes entre son Armée & celle de Russie, on avoit répandu sous main en Finlande, au nom de la Czarienne un Manifeste, par lequel on tâchoit malicieusement de séduire les Sujets de Sa Majesté dans le Grand-Duché de Finlande, à renoncer à la fidélité qu'ils devoient au Roi & au Royaume, & à les rendre coupables d'une révolte odieuse & d'une noire trahison, en les flattant de l'espérance chimérique, qu'il leur seroit facile après s'être soustraits à la domination de la Suede, d'établir un Gouvernement particulier & indépendant; que le Roi étoit trop persuadé de la fidélité & de l'obéïssance de ses Sujets, qui s'étoient toujours distingués par-là en général, aussi bien que ceux du Grand-Duché de Finlande en particulier, pour que Sa Majesté pût avoir le moindre doute sur leur zèle & leur inviolable attachement envers leur Patrie; que ces sentimens leur inspireroient sans doute de l'horreur pour ceux qui vouloient les porter à agir contre leur honneur, contre leur serment & contre leur conscience; que dans la persuasion où étoit le Roi à cet égard, il seroit superflu que Sa Majesté exhortât ses fidèles Sujets

1742. à ne pas prêter l'oreille aux propositions séditieuses de l'ennemi, lesquelles n'avoient d'autre but que de rompre une union qui le genoit dans ses desseins; que le monde voyoit d'ailleurs le peu de fonds qu'il y avoit à faire sur les trompeuses promesses de la Russie, & combien on risqueroit de les écouter; que c'étoit un piege tendu uniquement pour la perte de ceux qui s'y laisseroient surprendre; que ce n'étoit pas la prémière fois que la Cour de Russie avoit employé cet artifice, & qu'elle avoit fait révolter des Provinces voisines de son Empire: mais que pendant qu'elle les flattoit de l'espérance d'un Gouvernement libre, elle leur imposoit le joug le plus rude & la servitude la plus insupportable; que le Grand-Duché de Novogorod, l'Ukraine & d'autres Provinces en fournissoient de tristes exemples, puisque accablés sous le poids de leurs chaînes, elles avoient eu jusqu'à présent très peu d'espérance de pouvoir les briser; que le Roi n'avoit établi sa domination que dans les cœurs de ses fidèles Sujets, & qu'il les laissoit jouir tranquilement de leur liberté; qu'il les maintenoit dans la forme de Gouvernement qu'ils avoient choisie & établie eux-mêmes; qu'il n'avoit rien de plus cher que leur prospérité, & que ses soins ne tendoient qu'à les mettre à l'abri des attaques de l'ennemi; qu'ils ne pourroient qu'être saisis d'un juste effroi à la seule idée d'une révolution qui changeroit leur liberté en servitude, & qui au-lieu de la sûreté dont ils jouissoient, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, ne leur donneroit qu'une crainte continuelle d'être sacrifiés à la violence d'un Gouvernement tirannique; que l'Histoire en fournissoit plus d'une preuve, & qu'on en avoit vu depuis peu plusieurs exemples; que le Roi espéroit non seulement de défendre son Grand-

Du-

Duché de Finlande contre les efforts de l'Ennemi, mais aussi de faire retrouver aux Sujets de cette Province, la même barriere qu'ils avoient avant la derniere guerre; que les menaces que la Russie avoit faites d'y mettre tout à feu & à sang ne pouvoient qu'animer le courage des habitans de ce Grand-Duché, & les exciter à s'opposer vigoureusement aux entreprises d'un Ennemi cruel & insolent; & que, pour réduire à rien ses projets, le Roi se proposoit de le chercher jusques dans son propre Païs & d'employer à cet effet, dès que la saison le permettroit, ses Armées de terre & de mer, afin de prévenir des desseins si remplis d'horreur & de cruauté; que cependant Sa Majesté seroit toujours trop généreuse pour s'écarter par un esprit de vangeance, des ménagemens qui s'observent en temps de guerre parmi les Nations policées, & qui conviennent si bien à un Prince Chrétien; que le Roi se reposoit entierement sur la bonne foi de ses fidèles Sujets, & qu'il étoit convaincu que ni la force, ni les artifices de l'Ennemi ne seroient jamais capables de rompre le lien indissoluble qui étoit entre lui & eux, lien qu'avoit produit un attachement réciproque & une confiance mutuelle, lien que Sa Majesté seroit toujours prête, lorsque les circonstances l'exigeroient, de scêller du sacrifice de son sang. 1742.

Le Roi témoignoit ensuite son étonnement de ce que dans le Manifeste Russien on posoit pour fondement que la guerre commencée par Sa Majesté & le Royaume de Suede étoit injuste; de ce qu'on y exaltoit tant les sentimens pacifiques de la Czarienne, dont on prétendoit qu'elle avoit donné de grandes preuves à son avenement au Trône, & de ce qu'on y soutenoit enfin, que la présente guerre n'avoit point été entreprise du

commun consentement des Etats du Royaume de Suede.

1742. Pour répondre à ces raisons alléguées dans le Manifeste de Sa Majesté Czarienne, le Roi dit qu'il avoit donné dans sa Déclaration contenant les motifs qui l'avoient déterminé à commencer cette guerre, les raisons les plus propres à convaincre que c'étoit l'insolence, la cruauté & la mauvaise conduite du précédent Gouvernement Russien, qui y avoient donné lieu; & que ces raisons étoient en elles-mêmes si solides que la Cour de Russie n'avoit pas été en état jusqu'à présent de les combattre; que le Roi ne laisseroit pas néanmoins d'en faire publier une ample déduction, & que tout esprit impartial jugeroit alors si la conduite de la Russie n'avoit pas été plus insupportable pour la Suede que n'auroit été une guerre ouverte; que la Czarienne aujourdhui regnante avoit donné expressément à connoître dans la Déclaration faite lors de son avenement au Trône, que la conduite du précédent Gouvernement Russien avoit été la cause tant des troubles intérieurs que de ceux du dehors, & qu'on entendoit sans doute par ceux-ci, la guerre que la Suede avoit été obligée d'entreprendre; qu'il n'étoit pas possible de nier que cette Princesse, d'abord après être montée sur le Trône, avoit demandé qu'on lui accordât une suspension d'armes; qu'elle avoit déclaré que ce seroit pour elle un sujet de regret que les prémiers instans de son règne fussent teints du sang Suédois & Russien, & enfin qu'elle avoit fait assurer le Général qui commandoit en chef les Armées du Roi en Finlande; qu'elle se montreroit équitable en traitant des conditions de la paix avec la Suede: mais que le Roi n'avoit point vu jusqu'ici que ces promesses eussent été suivies d'aucun

cun effet, malgré le soin qu'on avoit eu d'en rappeller le souvenir à cette Princesse; que loin delà elle avoit été la prémiere à faire cesser la suspension d'armes, quoique la France, aux instances mêmes de la Czarienne, se fût chargée déja de la médiation. 1742.

A toutes ces raisons on ajoutoit encore celles-ci : Que le Roi, qui dans toutes ses actions n'avoit d'autres principes que la bonne-foi & l'équité, avoit témoigné d'abord sans aucun detour, vouloir se prêter à la négociation; que non-seulement il avoit accepté la suspension d'armes, mais que son armée, qui avoit déja passé la frontiere de Russie, retourna sur ses pas & rentra en Finlande, sans profiter des facilités qui s'offroient à elle d'avancer plus loin & d'attaquer l'Armée Russienne, que la journée de Wilmanstrand avoit réduite à se retirer à l'approche de celle de Suede; qu'une pareille conduite assuroit au Roi la tranquilité de sa conscience; que le desir de se la conserver le rendant toujours également disposé à donner des preuves de son penchant pour la Paix, il vouloit bien encore, autant que cela pouvoit être concilié avec la gloire & la sureté de son Royaume, étouffer le feu de la guerre dans sa naissance, & empêcher que l'incendie ne s'étendît plus loin; que du reste il abandonnoit cette affaire à la direction du Tout-puissant, qui ne manqueroit pas de punir le mal & auquel seul appartient la vangeance.

Quant au reproche qu'on faisoit à la Suede d'avoir entrepris cette guerre sans le consentement unanime des Etats, on répondoit que rien n'étoit plus mal fondé ni moins convenable qu'un reproche de cette nature; que le Roi ne pouvoit qu'assurer ses fidèles Sujets, que dès qu'on eut exposé aux yeux des Etats tout ce que la Russie avoit fait au préjudice des Traités, des Allian-

1742. liances, & du Droit de la Nature & des Gens, ils donnèrent auffi tôt d'une voix unanime leur confentement à la guerre, ainfi que le prouve le réfultat de la Diète; & qu'ils fupplièrent très humblement Sa Majefté de vouloir prendre les armes contre un Ennemi fi arrogant; qu'ainfi bien loin que les Etats euffent été défunis à cet égard, ils avoient donné au contraire les témoignages les plus forts de la difpofition où ils étoient de concourir avec Sa Majefté en tout ce qui pouvoit y avoir rapport; qu'après cela le Roi devoit être fermement perfuadé que fes fidèles Sujets, tant en Suede qu'en Finlande, feroient voir pendant tout le cours de cette guerre, qu'à l'exemple de leurs Ancètres, la plus parfaite union regnoit parmi eux; qu'animés de la même valeur par où ils s'étoient toujours diftingués, ils avoient à cœur de vanger de la maniere la plus éclatante l'injuftice & l'oppreffion que la Patrie avoit été obligée de fouffrir, & qu'ils joignoient à ce défir celui de rendre les frontieres du Royaume un boulevard âffuré contre les violences des Ennemis de la Suede, afin de vivre deformais dans une parfaite tranquilité, & de jouir, fans interruption, des précieux fruits de la paix.

Convocation de la Diète. Dans des circonftances auffi critiques que celles où fe trouvoit alors la Suede, rien n'étoit plus néceffaire que de convoquer la Diète du Royaume, tant pour faire exécuter les réfolutions qui avoient été prifes dans la Diète précédente, que pour y regler plufieurs autres affaires de la derniere importance. Les Députés des quatre Ordres du Royaume firent fur cela des remontrances au Roi, & portèrent Sa Majefté à faire expédier les Lettres Patentes pour la Convocation de cette Diète. Ces Lettres portoient: Que comme la fureté & la prof-

pé-

périté du Royaume & de la Patrie étoient & avoient toujours été l'unique objet des soins de Sa Majesté, Elle n'avoit point négligé de concerter avec les Sénateurs & d'employer les moyens les plus propres pour parvenir à ce but, conformément aux Résolutions prises dans la derniere Assemblée ; quoique par la dernière Résolution des Etats, ils eussent déclaré qu'au cas que les circonstances exigeassent qu'on convoquât une nouvelle Diète avant le terme stipulé par l'Assemblée, ils étoient prêts de s'y soumettre, Sa Majesté avoit néanmoins différé quelque temps de s'y déterminer, eu égard aux grandes dépenses que deux Diètes, qui se suivoient de si près, devoient causer, & qui ne pouvoient qu'être très onéreuses dans les circonstances de la présente Guerre, & des Secours efficaces que les Etats accordoient pour la pousser avec vigueur. „ Cependant, disoit „ le Roi, ces circonstances sont telles, que „ Nous avons tout-à-fait besoin de vos Con„ seils & de votre assistance. Nous avons d'ail„ leurs des preuves convaincantes de votre fi„ délité & affection envers Nous, & de votre „ zèle & amour pour la Patrie, puisque vous „ n'avez rien épargné, ainsi qu'il convient à „ de véritables Patriotes, pour le Bien public, „ & qu'à l'exemple de vos Ancêtres vous êtes „ prêts à répandre votre sang pour un si juste „ sujet: Ainsi, nous avons jugé à propos, de „ l'avis des Sénateurs, d'abréger le terme sti„ pulé pour l'Assemblée de la prochaine Diè„ te, & de la convoquer au 31 du mois pro„ chain, afin de délibérer avec unanimité sur „ quelques affaires du Royaume. En consé„ quence, Nous ordonnons par les Présentes „ aux Etats respectifs de se rendre pour ce „ jour-là à Stockholm, & que les Etats qui

„ ont

1742.

„ ont coutume d'y envoyer des Députés, les
1742. „ pourvoyent des Pleins-pouvoirs néceſſaires,
„ en conformité des Ordonnances émanées à
„ ce ſujet. Nous voulons auſſi que de la part
„ de chacun des Régimens qui ſont en Suede,
„ le Colonel, ou en ſon abſence, le Lieute-
„ nant-Colonel vienne à la Diète avec un Ca-
„ pitaine, & de la part de chacun des Régi-
„ mens qui ſont employés contre les Ennemis
„ par Terre ou par Mer, un Officier ſeule-
„ ment: & de la part de la marine, qu'il y
„ vienne de l'Amirauté de Carelscroon l'Offi-
„ cier de Pavillon qui s'y trouvera avec un
„ Commandeur ou Capitaine; de celle de
„ Stockholm le Chef d'Eſcadre, & de celle de
„ Gottenbourg un Commandeur ou Capitaine;
„ enfin, que tous ces Députés viennent munis
„ des Pleins-pouvoirs néceſſaires, pour être en
„ état de délibérer ſans délai dans la Diète ſur
„ nos gracieuſes Propoſitions".

Les fâcheuſes nouvelles qu'on recevoit chaque jour de l'Armée donnoient tout lieu de craindre que la Diète pût trouver les moiens de ſoutenir longtems la guerre ſans expoſer le Royaume à une ruine entiere, ou du moins au danger de voir bientôt toute la Finlande au pouvoir de l'Ennemi. Le Comte de Laſci continuoit toujours avec vigueur les opérations de la campagne, & faiſoit chaque jour de nouveaux progrès. Ayant détaché le huit de Juillet du Camp près de Mendolax quelques Régimens de Dragons & de Grenadiers avec un corps de Houzards, pour s'approcher de la Forteresse de Frédéricsham, il ſuivit lui-même avec le reſte de l'Armée, & arriva le lendemain à la vue de la ville. Les Houzards ayant commencé à battre l'eſtrade, il alla, accompagné de quelques Généraux, reconnoitre les fortifi-

ca-

cations de la Place, dans le dessein d'en entreprendre le siége le lendemain. Les Suédois lui épargnèrent cette peine. Dès le neuf à midi ils mirent eux-mêmes le feu aux dehors de la ville, & peu après au Moulin à poudre, ce qui causa un incendie des plus terribles. Le lendemain ayant été informé que le Commandant s'étoit retiré au milieu de la nuit avec toute sa Garnison, qui étoit d'environ 8000 hommes, il fit poser des Gardes aux portes de la ville, & donna les ordres nécéssaires pour éteindre le feu qui s'étoit communiqué à presque toutes les maisons. Les malheureux habitans de Frédérichsham s'étoient sauvés avec leurs meilleurs effets, les uns à bord des vaisseaux qui étoient sur la côte, & les autres dans l'intérieur du Païs. Le Comte de Leuwenhaupt, se retira avec l'Armée au delà de la Riviere de Kymen, où les Russiens se disposèrent à l'aller chercher. Le douze la Cavalerie se détacha, avec ordre de poursuivre les Suédois, qui après avoir brulé leurs Ponts, s'étoient déja retirés au-delà du prémier bras de la rivière de Kymen. L'Armée Russienne y arriva vers le soir; mais comme les Suédois avoient des Batteries sur toutes les hauteurs, dont ils faisoient un feu continuel, elle ne trouva pas à propos de s'établir sur le bord de la rivière, qui, dans cet endroit, est très large, très profonde & très rapide. Elle se replia sur un Bois, qui n'en étoit pas éloigné, afin d'attendre l'Artillerie qui ne tarda pas à arriver.

1742.

Les Russiens travaillerent d'abord à construire plusieurs Batteries, dont le Canon produisit un si bon effet, qu'ils ruinerent bientôt une partie de celui des Suédois, ils furent même forcés de transporter le reste d'un endroit à l'autre; mais n'ayant pu le placer nulle part,

où

1742. où celui des Russiens ne conservât la supériorité, & voyant que le Pont qu'ils avoient commencé à construire pendant ce temps-là, étoit presque achevé, ils prirent le parti de se retirer derrière le second bras du Kymen, une fois plus large que le prémier, ce qu'ils firent avec tant de précipitation, qu'ils abandonnerent plusieurs pieces de Canon, douze Caisses de boulets, & quantité de munitions. Telle est la rélation que les Russiens nous ont donnée de cette action; & voici, à ce qu'ils prétendent, les suites qu'elle eut, & qui ne furent nullement avantageuses aux Suédois.

Le Veld-Maréchal Comte de Lasci s'approcha le quatorze du Camp des Suédois, qu'il trouva postés en forme de demi-lune. Leurs Batteries qui bordoient le rivage étoient disposées à peu-près comme celle du Camp qu'ils venoient d'abandonner. Un de leurs Détachemens, qui menoit avec lui quatre pièces de Canon, se fit voir à une Werste au-dessus des Russiens, & fut bientôt dissipé & mis en fuite. Le Général Lasci, voyant que les Défilés ne lui permettoient pas de faire marcher toute l'Armée contre les Suédois, se détermina à les faire attaquer par un gros Détachement, qui partit du Camp le seize à cinq heures du matin; mais ils se retirerent encore au-delà du troisième bras du Kymen, à une Werste du second, après avoir brulé leurs Ponts, & un gros village qui en étoit proche. Comme on s'attendoit que les Suédois tiendroient au moins ferme dans ce troisième poste, les Grenadiers, & les Soldats aux Gardes rassemblèrent ce qu'ils purent trouver de Madriers & de planches sur le rivage, pour réparer les Ponts du mieux qu'il leur seroit possible, & passèrent enfin la rivière, mais avec de grandes difficultés. Le Comte

te de Lasci la passa presque en même temps dans un Canot, & fit entrer les Troupes, à mesure qu'elles arrivoient, dans les Retranchemens que les Suédois avoient abandonnés pour les mettre plus en sureté. Mais cette précaution fut fort inutile; parce qu'on apprit bientôt, qu'ils avoient aussi brulé les Ponts, qu'ils avoient jettés sur le troisième bras de cette rivière, & qu'ils s'étoient retirés jusqu'à la petite riviere de Perno, qui se décharge dans le Golfe. Il faut remarquer que ce troisième bras du Kymen, est une fois plus large que les deux autres, & que le Camp des Suédois s'étendoit dans l'Isle que forment ces deux derniers bras; qu'ils avoient sur le bord du second, des Batteries, & des Redoutes assez bien fortifiées; qu'outre que leur Camp étoit couvert d'un Bois de plus de cent toises de largeur, ils avoient fait des abbatis d'un bout à l'autre; & que s'ils s'étoient avisés de profiter de tous ces avantages, non seulement les Russiens n'auroient pu les attaquer qu'en risquant infiniment, mais qu'après les avoir délogés de ce poste, ils auroient trouvé de nouveaux obstacles à passer le troisième bras, à cause qu'il n'y avoit dans ces environs que du bois verd qu'on ne peut que difficilement employer à la construction d'un Pont. Les Russiens trouverent dans le Camp des Suédois une grande quantité d'armes, de fourages & de vivres, qu'ils n'avoient pas eu le temps de transporter, tant ils s'étoient rétirés précipitamment. 1742.

Ces avantages ne furent pas les seuls que remportèrent les Russiens. Le Brigadier Krasnotscokoff fit, avec ses Cosaques, une course du côté de Tavasthus, & y commit un grand dégât. Cette ville est la seule de Tavasthland, elle se nommoit Cronebourg, elle est située environ à trente lieues d'Abo sur une petite rivière qui se perd

1742. perd dans le Lac de Wana, entre des Marais qui la rendent presque inaccessible. D'un autre côté, le Général Lasci absolument déterminé à tenter une action décisive, après avoir passé le Kymen, poursuivit les Suédois & se rendit à Borgo, ville fort peu éloignée de Helsingfors, vers laquelle ils s'étoient retirés. La ville de Borgo, qui est dans la Province de Nyland, est située sur le Golphe de Finlande, entre Wybourg dans la Carélie qui est à l'Est, & Abo qui est dans la Finlande propre, à l'Ouest; elle est au Nord de Revel, & en est séparée par le Golphe. Helsingfors, Capitale de la Province de Nyland en Finlande, est aussi située sur le Golphe à l'embouchure de la rivière de Sande; elle a un très bon port. Les fortifications de ces deux Places ne sont rien moins que considérables; desorte qu'il ne faut pas de grands efforts pour les prendre. Le Comte de Lasci se trouva proche de ces deux Places sur la fin d'Aout, & fit toutes les dispositions nécessaires pour s'en emparer. On doit rapporter à ce même temps une rencontre assez vive entre un gros Détachement de l'Armée Russienne & quatre Régimens Suédois. Ces derniers prétendirent qu'ils avoient eu tout l'avantage du combat, mais le Général Lasci n'en convint point, & écrivit à sa Cour d'un ton à faire conclure, que les Suédois n'avoient absolument osé en venir aux mains. C'est ce qui paroit clairement par la rélation de ce Général, datée du 24 d'Aout. Nous ne rapportons cette Lettre que parce que nous n'avons pas encore sur les opérations de cette guerre d'autres Mémoires que l'on ne puisse soupçonner d'aucune impartialité: l'intérêt & la gloire d'un Général sont des motifs trop puissans, pour ne les pas porter quelquefois à déguiser les faits. Quoiqu'il en soit, voici la rélation en question; telle qu'elle fut envoyée à l'Impératrice.

„ Je

„ Je détachai, dit ce Comte, du Camp près
„ de Kipis un Corps de Troupes pour poursui- 1742.
„ vre les Ennemis, & en donnai avis à votre
„ Majesté Impériale. Hier le Lieutenant Gé-
„ néral Stoffelen, qui commande le Corps, me
„ manda, qu'ayant fait jetter un Pont sur la ri-
„ vière près d'Aberfors, il avoit poursuivi sa mar-
„ che jusqu'à Penno, 25 Werstes en deça de Bor-
„ go, & que les Houzards, à qui il avoit fait pren-
„ dre les devans, avoient poussé leurs courses jus-
„ ques là, sans y trouver aucun Ennemi; que les
„ Déserteurs & Païsans qu'ils trouvèrent sur leur
„ route, avoient assuré unanimement, que les En-
„ nemis s'étoient retirés vers Borgo & Helsing-
„ fors, dans la vue de s'y embarquer pour retour-
„ ner en Suede. Le même Lieutenant-Général
„ m'a envoyé un ancien Lieutenant Suédois,
„ nommé Charles Gustave Neslin, qui demeuroit
„ dans un endroit peu éloigné de Penno, lequel a
„ confirmé ce que je viens de dire du dessein
„ des Ennemis. Un Païsan, qu'on a rencon-
„ tré sur le rivage de la Mer & qui a été con-
„ duit au Camp, a rapporté que les Galères
„ Suédoises & tous leurs Bâtimens de transport,
„ s'étoient rendus les uns à Borgo, les autres
„ à Helsingfors; qu'il avoit été lui-même à bord
„ d'une des Galères, & qu'il y avoit appris
„ qu'elles devoient embarquer des Troupes &
„ les repasser à Stockholm; qu'il avoit vu la
„ Flotte Suédoise sous l'Isle d'Haposoy mettre
„ à la voile dans un même jour conjointement
„ avec les Galères. On a encore appris des mê-
„ mes personnes qu'il n'y avoit en Garnison à
„ Nieschot qu'une Compagnie du Régiment de
„ Wybourg. Sur cet avis j'ai détaché incessam-
„ ment deux Régimens de Dragons & mille Co-
„ saques sous le commandement de l'Attaman
„ Jesremow, auxquels devoient encore se join-
„ dre

„ dre cent Cosaques du Don, & qui étoient
1742. „ dans le Districtt d'Oloxitz, & ai fait donner à
„ ce Corps une pièce de Canon de douze livres,
„ une de huit livres, une de deux, & deux
„ mortiers à la Coehorn. Je n'avois d'abord
„ intention que d'envoyer un Major Général,
„ pour commander ce Corps; mais le Général
„ Loewenthal ayant souhaité de s'y trouver, je
„ n'ai pu lui refuser cette satisfaction, & lui ai
„ joint le Général Major Comte de Bruis. Ayant
„ depuis reflechi sur la foiblesse de la Garnison
„ de Nieschot, & sur la consternation des En-
„ nemis, je me suis imaginé, que le Comman-
„ dant de cette ville pourroit peut-être se ren-
„ dre sans se défendre. Dans cette pensée, j'ai
„ envoyé un Officier très expert au Comman-
„ dant de Kexholm, avec ordre de faire mar-
„ cher vers Nieschot, le plutôt possible, les
„ quatre cens Cosaques du Don, qui campent
„ près de cette ville, & une Compagnie de Gre-
„ nadiers de sa Garnison, sous le commandement
„ d'un Officier de l'Etat Major, avec ordre de
„ faire sommer le Commandant de cette For-
„ teresse par un Officier, accompagné d'un Tam-
„ bour, & en cas de refus de la part du Comman-
„ deur, d'y attendre les Troupes que j'ai déta-
„ chées sous les ordres du Général Loewenthal.
„ Les Galères qui étoient restées à Wybourg
„ sont arrivées à Frédéricshave avec le Général
„ Major Kinderman, ainsi qu'une autre Galè-
„ re de Cronstad, ayant à bord trois cens Conva-
„ lescens, & sous son escorte cinquante-trois bâti-
„ mens de provisions & de munitions. J'ai beau-
„ coup recommandé au Lieutenant Général Stof-
„ felen de faire tout son possible pour atteindre
„ les Ennemis, & de reconnoître avec soin le
„ Païs jusqu'à Borgo. Sur l'avis que j'ai eu, que
„ les deux Régimens de Dragons ennemis qui
„ étoient

„ étoient à Angela & à Kelts, fur la route de
„ Tawafthus, avoient abandonné ce Pofte pour 1742.
„ rejoindre le gros de leur Armée, j'ai envoyé
„ ordre au Brigadier Krafnofczohoy, qui avoit
„ été détaché à la tête des Cofaques du Don &
„ de Czugujen pour les enlever, de replier fur
„ la gauche, & d'aller joindre le Lieutenant-
„ Général Stoffelen. J'ai moi-même intention
„ de me porter en avant avec toute l'Infante-
„ rie, felon que les mouvemens des Ennemis
„ paroitront l'exiger. Il y a quelque temps
„ qu'un Déferteur ennemi m'apprit que la Gar-
„ nifon de Fridericshaven, avant que d'aban-
„ donner cette Place, avoit jetté dans le Port
„ quatre Canons, tirant chacun dix-huit livres,
„ & une groffe Cloche. J'ai employé des gens
„ propres pour les retirer de l'eau, & je ne dou-
„ te point que la chofe ne réuffiffe, trois Ca-
„ nons ayant déja été rétrouvés ".

C'eft ainfi que les Mofcovites fe rendoient maîtres du Païs fans rencontrer nulle part la moindre oppofition. La conquête étoit d'autant plus facile à faire qu'ils n'avoient prefque d'autres ennemis à combattre que le paffages des rivieres, que perfonne ne leur difputoit. Dans deux autres Lettres du même Général on trouve encore quelques particularités, qui méritent d'autant plus d'être raportées, que nous n'avons jufqu'à préfent nul autre Mémoire autentique fur les opérations de cette Campagne.

Nous fumes obligés, dit ce Général, de refter quelques jours aux environs de Hecfors, parce que les deux Rivieres que nous avions devant nous courant avec une extrême rapidité par des rochers & des précipices, on a eu beaucoup de peine à attacher les batteaux, & affermir les Ponts. Le Brigadier Kranokonski, que le Gé-

1742. néral Lasci avoit envoyé avec un Détachement du côté de Tawasthus, lui écrivit d'Angela, qu'ayant passé le Kymen à la nage, il avoit détaché un parti qui en avoit rencontré un de quarante Dragons Ennemis, commandé par un Cornete, qui avoit entierement été taillé en pieces, à l'exception de huit qui avoient gagné un Bois voisin, & de sept qui avoient été faits prisonniers. Les Cosaques trouverent, dans ces quartiers-là, une grande quantité de chevaux, de moutons, & de bêtes à Cornes, dont une partie fut conduite à l'Armée. Les Ponts auxquels on travailloit depuis quelques jours étant enfin achevés, les Moscovites passerent le troisieme Bras du Kymen, & le Comte de Lasci ayant pris une escorte convenable, alla reconnoître le Païs dix Werstes en avant jusqu'à la Riviere de Kipis. Le Brigadier Kantimir fut détaché dans le même temps avec un gros de Houzards, prenant la route de la retraite des Ennemis, & ayant fait vingt-sept Werstes, il arriva auprès d'Aberfors, où il vit de l'autre côté de la Riviere un Corps de Suédois, & quelques Batteries garnies de Canon. Les Houzards saluerent de quelques décharges de leurs Carabines, les Suédois, qui ne répondirent pas d'un seul coup. Ils replierent ensuite sur Pitus, située à vingt-trois Werstes du troisieme bras du Kymen, où ils trouverent un Païsan qui raporta, que l'Armée Suédoise avoit défilé auprès de Pitus, prenant la route de Borgo; qu'il en étoit resté une Partie à Aberfors, & qu'il avoit oui dire; que la Flotte Suédoise étoit à Aspo; & que, quant aux Galères & Galiotes, il les avoit vues lui-même deux jours auparavant auprès de Pitus; qu'au reste les Suédois bruloient tous les Ponts derriere eux, & enlevoïent, ou ruinoient tous les fourages.

Lasci s'étant mis aussitôt à la poursuite des Sué-

Suédois, se rendit à Kipis, où il fit jetter pendant la nuit un Pont sur la riviere, & le matin il la passa avec tous les Grenadiers, Dragons, & Houzards de l'Armée, ainsi qu'un Détachement des Gardes, & poussa jusqu'à Pitus, accompagné du Général Keith, des Lieutenans Généraux Stoffeln, & Soltikow, & des Majors Généraux Wedel, Lasci, Lapuchin, & Czernischow. A son arrivée à Pitus, il vit que les Ennemis, après avoir brulé un des Ponts & ruiné l'autre, avoient entierement abandonné la riviere. Il ordonna aux Houzards de la passer à la nage, & de battre l'estrade jusqu'à Aberfors, qui en est éloigné de cinq Werstes, & où ils trouverent un gros de Suédois, de l'autre côté de la riviere, qui ne paroissoit y avoir été laissé, que pour couvrir leur fuite, & observer les mouvemens des Moscovites. Le Pont que le Général Lasci fit faire dans le même temps sur la riviere de Pitus, étant fini, il détacha le Lieutenant-Général Stoffeln, & les Majors Généraux Wedel & Lasci, avec tous les Dragons, & Houzards, les Grenadiers à pied & à cheval, & leur donna un Canon de huit & deux de six livres de bale, avec ordre d'avancer jusqu'à Aberfors, & d'y faire passer la Riviere aux Houzards, pour reconnoître le païs jusqu'à Penno; & si les Ennemis avoient encore abandonné ce poste, de s'y rendre aussi, après avoir laissé en reserve à Aberfors, les Grenadiers à pied, & les Mousquetaires avec leur Artillerie de Campagne, & après y être arrivés de faire avancer les Houzards jusqu'à Borgo. 1742.

Ces ordres donnés, le Général Lasci revint au Camp de Kipis, dans le dessein de faire les dispositions pour marcher avec toute l'Armée à la poursuite des Suédois. Enfin ce Général, dit la Rélation, continua sa route paisiblement

1742. jusqu'à Borgo sans trouver aucune opposition. Il poursuivit ensuite depuis Borgo jusqu'à Sibo les Suédois, qui se retirerent alors derriere une Riviere, & se posterent auprès du Village de Stafan. Le Général Moscovite fit construire de nouveaux Ponts, les Suédois ayant brulé ceux qui y étoient, & les finit, secondé de son Artillerie, malgré le grand feu des Ennemis, qui décamperent encore de ce Poste pour se retirer à Helsingfors. Joignez à tous ces détails ce que nous apprend encore une autre Rélation du même Général, datée du 26 d'Aout. Il y dit que les Moscovites avoient suivi les Suédois jusqu'à Helsingfors, qui étoit déja bloquée & seroit bientôt investie dans les formes; que les prisonniers qu'ils avoient faits, au nombre de vingt avec un Officier au passage de la Riviere, rapportoient que l'Armée ennemie étoit encore de vingt mille hommes, mais que le nombre des malades étoit si grand qu'elle n'étoit à proprement parler que de treize à quatorze mille en état de combattre; que la Garnison Suédoise de Nieschot, consistant en deux cens vingt-cinq soldats, y compris ceux qui étoient dans l'Artillerie, avoit abandonné cette Forteresse à l'approche d'un Détachement de la Garnison de Kexholm & avoit mis ensuite les armes bas; qu'ils avoient trouvé dans la place vingt-trois pièces de Canon, un Mortier, cent septante-cinq fusils, avec les bayonnettes & leurs charges, & autant d'épées, ainsi qu'une grande quantité de vivres & de munitions; que les Houzards Russiens ayant poursuivi l'Armée ennemie dans sa retraite, avoient pillé la plus grande partie des bagages, & fait prisonnier un Capitaine avec douze hommes des Gardes du Roi de Suede.

Une autre Lettre du Comte de Lasci, datée du 10 Septembre, portoit en substance: que l'En-

l'Ennemi avoit abandonné, pendant le cours de cette Campagne, l'un après l'autre, les postes avantageux qu'il occupoit; qu'il s'étoit retiré constamment à l'approche des Troupes Russiennes, après avoir établi son Camp à deux milles en deça d'Helsingfors, qu'il en avoit rendu les avenues impraticables, ainsi que les chemins & les Marais, par lesquels on pouvoit y parvenir; que les Russiens n'avoient pas laissé de l'en déloger, & de le chasser d'un Camp dans un autre; qu'il avoit essuyé, près de l'Eglise de Helsines, le feu du Canon des Russiens, & qu'il avoit été obligé ensuite de se retirer à Helsingfors, avec perte d'un grand nombre de morts, sans compter les blessés & les prisonniers; qu'il s'étoit posté dans cet endroit-là, entre deux rivieres qui se jettent dans le Golphe de Finlande, & qu'il avoit devant lui le chemin d'Abo, ce qui le rendoit extrêmement fort. 1742.

Les Suédois croyoient que les Russiens ne pouvoient s'approcher de la ville, que par le côté de la riviere. Ceux-ci ne se rebuterent cependant pas, résolus de pénétrer par un passage fort difficile qui les conduisit jusqu'au grand chemin d'Abo. Ils empêchèrent par-là les Suédois de se retirer plus avant dans le Païs, & les Russiens furent assez heureux pour les enfermer & les bloquer entierement du côté de la Campagne, avant qu'il eussent le temps de s'en appercevoir. Ayant reconnu, après avoir examiné la situation du Camp des Suédois, qu'il seroit difficile de les y forcer, tant à cause de la hauteur où ils étoient postés, & sur laquelle ils avoient des Batteries garnies d'une nombreuse Artillerie, qu'à cause des défilés qu'il auroit fallut traverser, outre que l'ennemi montoit encore à quinze mille hommes, ce qui auroit couté beaucoup de monde; le Général Lasci écrivit au Comte de Leuwen-

1742. haupt une Lettre, par laquelle il lui offroit une Capitulation honorable, pour la circonstance où il se trouvoit. Le Major-Général Bousquet lui fit savoir, que le Comte de Leuwenhaupt & le Lieutenant Général Bodenbrock étoient partis pour se rendre à Stockholm, afin d'y assister à la Diète, & qu'il étoit chargé, en leur absence, du commandement de l'Armée. Leuwenhaupt lui reïtera sa proposition. Après avoir tenu un Conseil de guerre, le Major-Général Bousquet envoya au Comte de Lasci le Baron de Wreede, Commissaire-Général des guerres & Colonel, le Lieutenant-Colonel de Sparre & le Comte de Horn, Major de Cavalerie, en qualité de Commissaires, pour convenir des Articles de la Capitulation, qui furent reglés de la maniere suivante.

1. Que toute l'Armée Suédoise, tant Infanterie que Cavalerie, les Officiers de l'Artillerie, les Canoniers, le Corps des Ingénieurs, les Officiers de l'Etat-Major & tous les autres Officiers Subalternes, soit Civils ou Militaires appartenant à l'Armée, pourroient s'embarquer à bord de leurs Vaisseaux, Galères ou autres Bâtimens qui se trouvoient dans le Port d'Helsingfors, & se retirer en Suede, avec leurs Armes & les Munitions convenables, comme aussi leurs Drapeaux, Etendars, Trompettes, Tambours & tout ce qui leur appartenoit, sans aucune exception.

2. Qu'au cas qu'il n'y eût point assez de place sur ces Bâtimens, on accorderoit à ceux qui le demanderoient la permission de se retirer par Abo ou par le Nord, à condition qu'ils sortiroient sans délai de la Finlande; qu'il leur seroit aussi permis de rester jusqu'à l'arrivée des Vaisseaux suffisans pour leur transport.

3. Qu'on assuroit que les Bagages & Provisions desdites Troupes ne seroient inquietées par qui que ce fût.

4. Que

4. Que ceux qui avoient ſuivi l'Armée Suédoiſe, & qui n'étoient point militaires, pourroient ſe retirer à Helſingfors ; & qu'il ſeroit permis aux Habitans de cette Ville d'y reſter, (auquel cas on leur promettoit toute Protection), ou de ſe rendre en Suede ſans aucun empêchement. 1742.

5. Que tous les Canons avec les Munitions & Proviſions, appartenant à l'Artillerie, les gros Bagages de l'Armée, ainſi que toute l'Artillerie, ſeroient remis à l'Armée Ruſſienne.

6. Qu'on exécuteroit la même choſe à l'égard des Magazins de Proviſions & de Fourages, qui ſe trouvoient près de cette Ville, leſquels ſeroient délivrés aux Commiſſaires Ruſſiens.

7. Que toutes les Proviſions ou autres choſes, qui auroient été embarquées à bord des Bâtimens, reſteroient pour l'uſage de l'Armée Suédoiſe, & pour ſa ſubſiſtance pendant le tranſport.

8. Qu'il ſeroit permis aux Troupes Finlandoiſes de reſter avec leurs Armes & Drapeaux, ſuppoſé qu'elles témoignaſſent de la répugnance à retourner en Suede; que dans ce cas, elles ſe rendroient à l'Armée Ruſſienne d'où elles ſeroient renvoyées chez elles avec leurs Chevaux, Equipages & Effets, & qu'elles y jouïroient des mêmes avantages accordés à la Garniſon de Niſchlot, mais qu'elles laiſſeroient leurs Drapeaux & leurs Armes au Maréchal Comte de Laſci.

9. Que cette Capitulation ſeroit exécutée auſſitôt qu'elle auroit été ſignée par les Plénipotentiaires Suédois ; & que quoique l'Armée Ruſſienne dût d'abord prendre poſte ſur les Suédois, ils ne ſeroient aucunement inquiétés dans leur embarquement.

10. Qu'on accorderoit des Paſſeports à l'Armée

1742. mée Suédoise, tant pour la Flotte entiere que pour chaque Bâtiment en particulier; & qu'au cas que quelqu'un d'eux vînt à être jetté par la tempête sur les Côtes de Russie on leur y donneroit toute l'assistance nécessaire pour continuer leur voyage en Suede.

„ C'est de cette maniere, disoit le Général „ Moscovite dans sa Lettre à l'Impératrice, & „ par les Armes glorieuses de Votre Majesté „ Impériale, que le Grand Duché de Finlande „ s'est soumis à l'obéïssance, sans presque au- „ cune effusion de sang de la part des Troupes „ de Votre Majesté; mais avec une perte nota- „ ble pour la Couronne de Suede. J'ai l'hon- „ neur de féliciter Votre Majesté Impériale sur „ ces heureux progrès que le Ciel lui a accor- „ dés, & qui acquierent une Gloire immortelle „ à ses Armes. Je ne manquerai pas d'envoyer „ à Votre Majesté Impériale une Liste exacte „ des Drapeaux, Etendards, Armes, Artillerie, „ Munitions de Guerre, Provisions &c., que „ nous avons pris sur les Ennemis.

Le même Général ajoûtoit à la fin de sa Lettre, que la Capitulation avoit déja été exécutée; que l'Infanterie Suédoise s'étoit retirée par Mer & la Cavalerie par terre; que celle-ci étoit escortée par un Détachement de Houzards; que les Troupes Nationales de Finlande, au nombre de 7000 Hommes s'étoient soumises à Sa Majesté Impériale, & avoient prêté le serment de fidelité, après avoir remis leurs Drapeaux & leurs Armes.

Tandis qu'on étoit occupé aux expéditions dont nous venons de parler, la Forteresse de Nyslot se rendit à l'approche des Troupes Moscovites, qui avoient été détachées pour en faire le siege. Le Commandant de la Forteresse de Tawasthus envoya aussi des Députés à l'Armée Russienne, pour faire savoir au Maréchal de

Lasci

Lafci la réfolution où il étoit de fe foumettre avec toute la Garnifon à Sa Majefté Impériale 1742. de toutes les Ruffies. Voici la Lettre qu'il écrivit fur ce fujet à ce Maréchal.

„ Le Tout-puiffant ayant comblé les armes „ victorieufes de Ruffie de bénédictions fi mar- „ quées, que la plus grande partie du Grand „ Duché de Finlande peut avec juftice & raifon „ fe foumettre à la Domination de cet Empire, „ nous fouſignés Commandant & Officiers de la „ Fortereffe de Tawafthus, comme Membres de „ ce Duché, efpérons qu'il nous fera permis d'af- „ pirer au bonheur de reconnoître & compli- „ menter en toute foumiffion l'Impératrice de „ Toutes les Ruffies comme notre Augufte Sou- „ veraine. Dans cette confiance nous avons „ député le Sr. Bhrendler, Capitaine d'Artille- „ rie, & le Sr. Otton Magnus Nordenberg, „ Lieutenant des Fortifications, afin de remettre „ la préfente Lettre de foumiffion à fes Géné- „ raux-Commandans, & en particulier au pré- „ mier d'entre eux qu'ils rencontreront. Au „ refte nous nous réfervons une entiere fureté „ par rapport à la vie & à nos biens, ainfi que „ tous les avantages que peuvent fe promettre „ avec raifon ceux qui, par égard pour la Pa- „ trie & les bien-intentionnés, fe foumettent „ à temps & d'une maniere raifonnable. Il fem- „ ble, à la vérité, qu'il foit de notre devoir „ que nous nous défendions jufqu'à la mort; „ mais nous ne faurions le faire, à moins que, „ par une bravoure déplacée, nous ne voulions „ expofer à une ruine certaine le Château de „ Tawafthus avec tout ce qui s'y trouve d'effets „ de la Couronne, & en particulier l'Arfenal & „ les Magazins. D'un autre côté, nous ne vou- „ drions par nous attirer la difgrace de Sa Ma- „ jefté Impériale par une fermété mal enten- „ due, &c.

1742. Tel fut le succès de cette Campagne si fatale à le Suede, & en même temps si avantageuse pour la Russie qui se voyoit par-là maitresse de la Finlande. On attribua tous ces malheurs au Comte de Leuwenhaupt & au Général Bodenbrock, qui, à leur retour de l'Armée furent mis aux arrêts, & obligés de rendre compte de leur conduite. Le prémier prétendit se justifier par les ordres & les instructions qui lui avoient été envoyés, & qu'il assura avoir suivis ponctuellement. On lui objecta que ces ordres n'étoient pas tellement limités, qu'il ne fût le maître de profiter des occasions qui se seroient présentées avec succès; mais qu'il les avoit toutes laissées échapper, & que sous prétexte de ne pas sacrifier l'Armée, il avoit sacrifié toute le Finlande. Une raison sur laquelle ce Comte insista le plus, comme étant la plus favorable à sa justification, c'est la mutinerie qui avoit regné dans l'Armée & qui y avoit été entretenue par l'exemple des Dalecarliens, lesquels avoient dit hautement, qu'ils n'agiroient point si on livroit bataille. L'examen du Général Bodenbrock regardoit particulierement l'affaire de Wilmanstrand, qui est la prémiere fatalité d'où a résulté tout le malheur de la Campagne. On lui imputa de n'avoir pas été attentif à faire occuper les passages par lesquels il falloit parvenir à ce poste, & sur-tout le défilé de Mendelop, d'où il avoit au contraire retiré le monde qui y étoit sous les ordres d'un Colonel. On prétend que le Roi déclara que rien ne lui tenoit plus à cœur que la perte de la Finlande; que si les Etats ne l'avoient pas détourné du dessein qu'il avoit eu d'aller prendre le commandement de son Armée, il auroit espéré de prévenir un si grand malheur, & qu'il y auroit même sacrifié sa vie; qu'il regardoit toujours la Nation Suédoise comme une des plus

bra-

braves qui fussent connues; qu'elle n'avoit besoin que d'être bien conduite, & que si on ne pouvoit pas obtenir une paix honorable, rien ne l'empêcheroit d'aller au printemps prochain, se mettre à la tête de son Armée, afin d'employer à l'avantage de ses Sujets, le peu de temps qui lui restoit encore à vivre. 1742.

Pour empêcher les Moscovites de tirer de nouveaux avantages de l'état fâcheux où la Suede se trouvoit réduite, le Roi donna ordre de lever incessamment le plus de Recrues que le Païs pourroit fournir, afin de rendre complets tous les Régimens tant à pié qu'à cheval, aussi bien que les Equipages de la Flotte. Il étoit dit dans l'Ordonnance qu'on devoit publier à cet effet, qu'elle avoit été faite de l'avis des Etats du Royaume, & qu'à cette occasion ils avoient déclaré, qu'ils étoient prêts à sacrifier leurs biens & la derniere goute de leur sang pour l'honneur du Roi & la sureté présente & future du Royaume, comme aussi afin de soutenir la juste réputation de la valeur & bravoure de leurs Ancêtres. Mais on ne publia pas cette Ordonnance, parce qu'on prévit que ce projet rencontreroit de grandes difficultés dans l'exécution, les peuples disant hautement que puisque les forces de la Suede réunies à celles de Finlande, n'avoient pas été en état de résister à celles de la Russie, on ne pouvoit se flatter qu'elles leur résistassent à présent, quelque complêtes qu'elles pussent être, & que par conséquent il falloit tâcher de s'accommoder avec la Russie le moins mal qu'on pourroit. On se contenta d'enroller ceux qui se présentoient, & il s'en présenta un grand nombre. Quatre mille hommes de Cavalerie & un Détachement de l'Artillerie eurent ordre de se rendre dans la Bothnie Occidentale, afin de joindre les Troupes qui y étoient déja, ainsi que celles qui

revenoient de Finlande par la voie du Nord

1742. Sur ces entrefaites la Diète déja assemblée des le 31 d'Aout délibéroit sur les affaires les plus importantes, après qu'on eut remis devant le Commité Secret tous les Mémoires, Plans, Instructions & autres papiers rélatifs à la guerre qui avoit été entreprise contre la Russie. On avoit choisi pour Maréchal de cette Diète le Baron d'Ungernsternberg, Lieutenant-Colonel des Gardes du Corps. Comme ce Seigneur avoit résidé dans quelques Cours étrangeres en qualité d'Envoyé, toute la Nation applaudit au choix par lequel il venoit d'être placé à la tête des quatre Ordres du Royaume. Les deux Discours qu'il adressa à l'Assemblée méritent d'autant plus d'être raportés qu'ils nous donnent une idée juste du but & de la nécessité de la Convocation des Etats. Voici la prémiere de ces Pieces.

„ La grace que vous me faites au commencement de la Diète, dont nous venons de faire „ l'ouverture avec la grace de Dieu, de me confier le Bâton de Maréchal, m'oblige à une reconnoissance d'autant plus grande, qu'il y a „ dans cette Assemblée plusieurs dignes Personnages qui possedent toutes les parties nécessaires pour une charge de cette importance, & „ qui auroient fait honneur au choix de la Noblesse. Quelque touché que je sois de cette „ distinction, je suis très éloigné de me croire „ des forces proportionnées au fardeau qui l'accompagne; car de tout ce qui peut mériter „ une grace signalée de votre part, je ne me „ connois qu'un cœur reconnoissant, qui brule „ de zèle pour le bien-être d'un chacun, il est pénétré de respect pour cette Illustre Assemblée.

„ C'est par ces endroits que je tâcherai de „ suppléer aux qualités qui me manquent, & „ de redresser les fautes, qui pourront m'écha-

pe-

„ per. Je reconnois, à la vérité, tout le prix „ de cette dignité, mais je ne sens pas moins le „ poids qui l'accompagne, sur-tout dans la con- „ jonćture présente. Cette double connoissance „ m'exhorte à me défier de la fortune, & à ne me „ point prêter trop légerement à la tentation de „ m'embarquer dans une carriere qui demande „ de si grandes qualités personnelles. Mais je ne „ perds pas non plus courage. La confiance dont „ m'honore la Noblesse du Royaume, diminue „ la défiance que j'ai d'ailleurs de moi-même; la „ bienveillance de votre choix augmente mes „ forces; je me promets d'être soutenu de vos sa- „ ges Conseils, éclairé de vos lumieres, gui- „ dé par votre prévoyance, & aidé par votre „ union: Et ce sont ces sentimens qui me dé- „ fendent de me soustraire à vos ordres. Au „ surplus, je souhaite que Dieu soit présent à „ toutes nos délibérations & donne sa bénédic- „ tion aux résolutions que nous prendrons.

Le second Discours, que ce Seigneur adressa le même jour à l'Assemblée, portoit en substance: Que l'heureuse arrivée de la Noblesse & des autres Etats du Royaume pour assister à l'importante Diète, dont on alloit faire l'ouverture, étant un des plus justes sujets de satisfaction que l'on pût avoir, il ne pouvoit s'empêcher de témoigner celle qu'il ressentoit en son particulier, priant du fond du cœur le Tout-puissant, dont la Providence adorable, & pour ainsi dire, l'éguillon de sa colere avoit de nouveau assemblé les Etats, de regarder avec des yeux propices leurs délibérations, de faire prospérer les mesures qu'ils prendroient & de les conserver en parfaite santé; que la Noblesse du Royaume étoit un Membre du Gouvernement, dont la santé ou l'indisposition décidoit du bonheur ou du malheur de la Pâtrie, dont l'union avoit toujours

1741. été la force la plus solide de la Suede, & le fond de sa liberté & de sa prospérité; qu'il n'y avoit rien qui dût être plus cher & que l'on pût désirer plus ardemment, que le salut public, dont la liberté, fondée sur les Loix étoit l'ame & le corps; qu'on devoit par conséquent lui dévouer tout sans reserve, & rejetter & regarder comme un objet d'horreur & d'abomination tout ce qui pourroit l'enlever; que le temps & les circonstances demandoient plus que jamais qu'on réunît les Conseils & les sentimens, pour tirer la pauvre Patrie de la triste situation où elle se trouvoit. „ Dieu, ajoutoit-il, par les marques „ qu'il nous à données de sa justice & de sa co„ lere, nous exhorte à l'invoquer & à implorer „ sa clémence & son assistance; aquittons-nous „ d'un devoir si important. Nos Freres, ré„ duits à la derniere misere, & dépouillés de „ toute consolation, nous tendent les mains, „ demandent & attendent que nous les secou„ rions; ne soions pas insensibles à leurs prie„ res & à leurs gémissemens. Notre propre „ sûreté nous exhorte aux derniers efforts d'at„ tention & de prévoiance, mais à des efforts „ éclairés qui ne tendent pas à notre propre „ ruine. Il faut sacrifier au Bien public l'amour„ propre, l'intérêt & toutes ces vues particu„ lieres, qui jusqu'ici ont peut-être été nuisi„ bles. Si nous trouvons que l'amitié & la „ bienveillance de certaines Puissances Etran„ geres nous soient nécessaires, devenons leurs „ amis sinceres, plutôt que de nous opiniâtrer „ à devenir nous-mêmes nos plus grands en„ nemis. C'est de nous-mêmes, après Dieu, que „ dépend notre bonheur, notre liberté, no„ tre salut. Soyons unis & ces grands objets ne „ nous échaperont pas, car il n'y a pas de bé„ nédiction à espérer sans union; & sans béné-

„ diction

„ diction tous les efforts que nous ferons ne „ peuvent qu'accélérer notre ruine. Puisse Dieu „ inspirer à la Noblesse l'union nécessaire pour „ avancer la gloire de son nom, procurer au „ Roi une entiere satisfaction, & assurer le bien-„ être & la prospérité de notre chere Patrie. „ Puisse le Seigneur vous depouiller de tout ce „ qui pourroit être contraire au bien public; „ Puisse-t-il établir dans vos cœurs cet esprit de „ concorde qui est le gage de son secours & as-„ sistance! Ce sont là les graces du Ciel que je „ vous souhaite, comme absolument nécessaires „ pour remporter de cette Diete les fruits qu'en „ attend votre propre bien-être & celui du Pu-„ blic.

1742.

On voit, par ces deux Discours, dans quel triste état la Suede se trouvoit réduite, & de quelle nécessité il étoit que les esprits se réunissent pour prendre des mesures convenables dans de si fâcheuses conjonctures. Les mauvais succès de la guerre entreprise peut-être un peu trop légerement contre la Russie, & le danger éminent auquel on s'exposoit en la continuant, étoient des motifs suffisans pour porter l'Assemblée à faire la paix aux conditions les moins onéreuses qu'il seroit possible. Pour parvenir à ce but il falloit de l'union dans les Membres, de la concorde entre eux, & en bannir cet esprit d'animosité & de jalousie qui regnoit depuis quelque temps, & qui ne pouvoit qu'être nuisible au Bien public.

Lorsque la Diete fit l'ouverture de ses Séances le Comte de Gillenbourg adressa aux Etats, au nom du Roi, un Discours qui portoit en substance: Que lorsque Sa Majesté avoit eu la satisfaction de voir devant son Trône ses fidèles Sujets, les Etats assemblés du Royaume, & de leur accorder la permission de se séparer, il lui au-

1742. auroit été impossible de prévoir qu'en si peu de temps elle se trouveroit dans la nécessité de les convoquer de nouveau; que toutes les circonstances paroissoient conspirer à l'accomplissement des desseins concertés; que le Roi & la Reine jouissoient d'une santé, qui ne laissoit aucun changement à appréhender; que les Etats avoient résolu la présente guerre avec une si grande unanimité, qu'on avoit assemblé, pour la pousser, de si grandes Forces de Mer & de Terre, & qu'on avoit pris de si sages mesures pour leur entretien, qu'on avoit tout lieu de se promettre, avec l'assistance du Ciel, une paix fondée sur la sureté présente & future du Royaume; mais qu'il avoit plu au Tout-puissant d'ébranler ces belles espérances, établies en apparence sur un fondement si solide, sa Providence infinie ayant trouvé à propos de rappeller inopinément de ce monde cette grande & incomparable Princesse la Reine de Suede, perte irréparable tant pour Sa Majesté, que pour ses fideles Sujets; que le Roi ne rappelleroit pas aux Etats les raisons qui les devoient porter à en gémir & pleurer; que la mort de cette grande Princesse auroit toujours mérité des larmes, en quelque circonstance qu'elle eût pu arriver, mais que dans la présente, on n'en pouvoit autant verser qu'elle en méritoit, puisqu'on se trouvoit privé des prieres ardentes que cette dévote Reine & digne Mere de la Patrie addressoit continuellement à Dieu pour son Royaume & ses Etats; qu'un peu après ce triste évenement la Clémence Divine parut vouloir consoler Sa Majesté & ses fideles Sujets par l'espérance d'une bonne Paix; mais qu'elle disparut cette espérance aussi vite qu'elle avoit paru, de façon que Sa Majesté s'étoit trouvée forcée de pousser les préparatifs pour soutenir ses

ſes juſtes armes; que les affaires avoient auſſi changé de face, tant dans le Nord qu'ailleurs, & que l'on ſe trouvoit encore dans une grande incertitude; que ces conſidérations avoient engagé le Roi à aſſembler une nouvelle Diète, tant pour profiter des conſeils & des lumieres de ſes fideles Sujets, que pour en être appuyé dans l'exécution de toutes les affaires, avec efficace & d'une maniere convenable, non ſeulement à la ſureté, mais auſſi à la gloire & réputation du Royaume, leur Patrie commune, &c. 1742.

Le Baron d'Ungernſternberg, Maréchal de la Diète répondit à ce Diſcours, & dit entr'autres: Que quoique des Diètes ſi conſécutives ne puſſent être qu'onéreuſes aux fideles Sujets de Sa Majeſté, ils regardoient néanmoins la préſente Convocation comme une nouvelle preuve de ſa ſollicitude pour l'Honneur & le Salut du Royaume; que les peines qu'une Diète cauſoit aux fideles Sujets de Sa Majeſté ne pouvoient égaler la joye qu'ils reſſentoient, de ce qu'il lui plaiſoit d'admettre leurs Conſeils dans des circonſtances ſi délicates, & que Sa Majeſté avoit de tout temps tâché de prévenir; Qu'ils regardoient avec humilité & ſoumiſſion les fâcheux evenemens qui leur faiſoient perdre l'eſpoir d'une Paix avantageuſe, comme un châtiment que le Ciel infligeoit à un Païs criminel & aveugle; mais qu'en adorant les jugemens impénétrables du Tout-puiſſant, ils étoient toujours prêts à défendre de tout leur pouvoir leur chere Patrie, leur liberté, & l'Honneur de leurs Ancêtres; que tout ce qu'ils ſouhaitoient de plus étoit, que cette Diète pût être courte & zèlée, dans l'eſpérance que ſes Réſolutions pourroient mettre des bornes à la mauvaiſe Fortune, aux caprices de laquelle on ne doit ja-

jamais exposer le salut d'un Royaume ; qu'ils
1742. supplioient le Très Haut d'inspirer l'union dans les Délibérations, les Résolutions & l'exécution; Qu'au reste, ils faisoient des vœux pour que ces Délibérations pussent être mûres, les Résolutions fermes, & qu'enfin le Seigneur voulût en bénir l'exécution, à la honte de tous les Ennemis de la Suede, tant déclarés que cachés.

Une des prémieres démarches qu'on fit pour rétablir la tranquilité dans le Royaume, fut, à ce qu'on prétend, d'expédier des ordres à Mr. Nolcken, qui étoit alors en Russie, de déclarer aux Ministres de cette Couronne que la Suede étoit disposée à conclurre la Paix sur le pié du Traité de Niestadt. Cette démarche n'eut pas le succès dont on avoit quelque lieu de se flatter. Mr. Nolcken eut pour réponse, que Sa Majesté Impériale de Russie, malgré les succès dont il avoit plu au Tout-puissant de bénir ses Armes dès le commencement de la Guerre avec la Suede, n'avoit pas laissé néanmoins de faire paroître toutes les dispositions de la terminer par le renouvellement du Traité de Niestadt; que loin qu'une offre aussi avantageuse eût été acceptée, la Suede, en refusant d'acquiescer à ce renouvellement, avoit préféré de laisser venir les choses à l'extrémité où elles se trouvoient; que ce n'étoit donc que la même extrémité, qui la déterminoit à demander la condition qu'elle avoit rejettée auparavant; mais que le changement des circonstances ne permettoit plus à Sa Majesté de toutes les Russies d'accorder ce qu'elle avoit bien voulu offrir lorsque les choses étoient moins avancées; que d'ailleurs l'honneur de sa Couronne & la réputation de ses armes l'obligeoient à traiter d'une manicre, qui ne rendit pas infructueux les avanta-

ges dont elles avoient été accompagnées pendant tout le cours de cette guerre.

Comme la Diète ne perdoit point de vue le grand objet de la paix avec la Ruſſie, on prit la réſolution d'engager Sa Majeſté Britannique à employer ſes bons offices auprès de l'Impératrice de Ruſſie pour en obtenir les conditions les plus favorables qu'il ſeroit poſſible. Une autre affaire de grande importance, qu'on mit ſur le tapis, fut celle de la Succeſſion à la Couronne. Depuis quelque temps les eſprits paroiſſoient déja partagés à l'égard de ceux, qui pouvoient avoir droit d'y prétendre. Les uns ſe déclaroient en faveur du Prince Frédéric de Heſſe-Caſſel, Neveu de Sa Majeſté Suédoiſe & Gendre du Roi de la Grande-Bretagne. Ce Parti alléguoit que, dans les circonſtances où ſe trouvoit le Royaume de Suede, l'intérêt de la Nation demandoit qu'elle appellât au Trône, un Prince qui fût en état de la ſecourir par lui-même & par ſes Alliances; que tel étoit le Prince de Heſſe, qui, outre le ſoutien qu'il trouvoit dans ſa propre Maiſon, pouvoit compter encore ſur celui du Roi de la Grande Bretagne, ſon Beau-pere, & que la Suede ſe trouveroit par-là dans une ſituation reſpectable, qu'elle auroit de la peine à ſe promettre d'un autre choix. 1742.

Les Partiſans du Duc de Holſtein-Gottorp diſoient que ce Duc étant allié de ſi près à l'ancienne Maiſon-Royale de Suede, on ne devoit pas balancer à lui déférer une Couronne à laquelle le ſang & d'autres droits l'appelloient. Ils ajoutoient, qu'en prenant ce parti, on pouvoit eſpérer de recouvrer la Finlande; perſuadés, comme ils l'étoient, que l'Impératrice de Ruſſie ne feroit pas difficulté de céder cette Principauté à ſon Neveu, afin d'affermir à perpé-

1742. pétuité la paix entre les deux Nations. Ceux de ce parti n'agiſſoient cependant pas auſſi à découvert qu'ils auroient fait, ſi le Duc de Holſtein ſe fût mis de lui-même ſur les rangs. Ils étoient encore retenus par l'incertitude de ſavoir ſi ce Prince vouloit effectivement faire valoir ſes droits, ou s'il aimoit mieux profiter des diſpoſitions que l'Impératrice de Ruſſie pourroit faire en ſa faveur.

Un autre Parti ſoutenoit, que l'intérêt & la félicité de la Suede demandoient un Prince, qui ne donnant ni par lui-même ni par ſes Alliances, de l'ombrage à ſes voiſins, ne s'attachât qu'à rendre ſes Sujets heureux, & ſon Royaume floriſſant, en y maintenant des forces capables de le défendre contre toute lézion ou attaque injuſte. Ce Parti ſe déclara pour le Prince Chrétien de Deux-Ponts, auſſi allié à la Maiſon-Royale de Suede.

Il y avoit enfin un autre Parti, mais peu nombreux, qui, tirant des Faſtes du Nord l'expédient qu'il propoſoit, jugeoit qu'on devoit appeller le Prince Royal de Dannemarc au Trône de Suede, & réunir les trois Couronnes de Suede, de Norvege & de Danemarc, comme elles l'avoient été en 1390, par la réſolution des Etats des trois Royauues, aſſemblés à Calmar, ſous le regne d'Eric & de Marguerite.

Tel étoit la diſpoſition des eſprits à l'égard de la Succeſſion, lorſqu'on reçut la nouvelle que le Roi d'Angleterre étoit diſpoſé à employer ſes bons offices pour rétablir la paix entre la Cour de Suede & celle de Ruſſie. On ſe flattoit déja d'ouvrir bientôt des conférences à Abo, & le Baron de Ghedda & Mr. de Nolcken étoient ſur le point de partir de Stockholm, pour ſe rendre au lieu du Congrès, lorſqu'un incident ſurvenu enſuite, les obligea de ſuſpendre

dre

dre leur départ. Il y avoit eu de grandes contestations dans la Diète, sur la résolution prise d'envoyer des Plénipotentiaires en Finlande. Ceux qui desapprouvoient cette démarche, en donnoient pour raison, qu'il falloit, avant toutes choses, avoir une déclaration précise de la Cour de Russie, tant sur l'acceptation des bons offices de l'Angleterre, que sur le temps de l'ouverture du Congrès & sur le terme de sa durée. 1742.

A ces motifs se joignoit une autre raison, savoir la nécessité de regler la Succession à la Couronne; reglement qu'on jugeoit pouvoir contribuer beaucoup à faciliter la paix. Dans ces circonstances, le Baron de Wreede, Prémier-Commissaire des Guerres & un des Députés de la Noblesse, présenta à la Diète, le 27 d'Octobre, un Mémoire qui portoit: Qu'après une campagne aussi malheureuse que celle qu'on avoit eue en Finlande, il étoit à craindre, que le Royaume ne se trouvât exposé à de plus grandes fatalités, si le Roi venoit à mourir sans qu'on eût reglé la Succession au Trône; que l'âge avancé de Sa Majesté devoit faire regarder ce malheur comme prêt à arriver tous les jours, si on ne s'appliquoit pas à le détourner, par des mesures sages & conformes aux besoins de la Nation: qu'il falloit mettre à profit le tems précieux qu'on avoit encore pour délibérer sur cet objet; & que les Etats ne perdroient sans doute pas de vue, qu'il étoit de l'intérêt de tous les Suédois que le choix d'un Successeur au Trône tombât sur un Prince né & élevé dans la Religion Luthérienne. **On regle la Succession.**

Le Committé Secret, auquel ce Mémoire fut remis, travailla depuis le 28 jusqu'au 31, à en faire l'examen. Le même jour, on indiqua le *Plenum* pour le lendemain, prémier de Novem-

vembre. Tous les Ordres du Royaume étant
1742. assemblés en Corps, conformément à l'indication, on mit sur le tapis l'affaire de la Succession au Trône. Divers Seigneurs haranguerent en faveur du Prince Frédéric de Hesse-Cassel. D'autres voterent pour le Duc de Holstein-Gottorp. Le sentiment de ces derniers fut combattu, avec beaucoup de chaleur, par l'Ordre des Ecclésiastiques, & par quelques Députés du Corps des Bourgeois. L'Ordre des Païsans vota, sans réserve, pour le Duc de Holstein-Gottorp. Cette prémiere délibération dura jusqu'à onze heures du soir. Le deux, on reprit la matière du jour précédent. Il y eut encore de grands débats pour & contre les deux Compétiteurs. La séance du trois se passa de même. On remarqua, que le Corps des Nobles se réunissoit, de plus en plus, en faveur du Duc de Holstein. L'Ordre des Bourgeois parut aussi plus décidé pour ce Prince. Celui des Païsans étoit pour lui sans aucun partage.

L'Ordre des Ecclésiastiques, qui étoit tout entier pour le Prince Frédéric de Hesse-Cassel, parla en sa faveur, avec beaucoup de zèle. Ses intérêts furent soutenus par tout ce que le Clergé a de plus illustre & de plus éloquent. Divers Membres de ce Corps s'attacherent à faire remarquer certains inconvéniens qu'ils regardoient comme inséparables du choix du Duc de Holstein. Les Nobles combattirent cette idée, avec beaucoup de force. Ils furent secondés par les Bourgeois & par les Païsans. Comme le quatre étoit un Dimanche, la décision de cette grande affaire fut renvoyée au Lundi cinq. Le *Plenum* fut complet, ce jour-là, dès les huit heures du matin. Il y eut encore des raisons très solides alléguées en faveur des deux Compétiteurs. On recueillit ensuite les suffrages. Il

Le Prin-

se

se trouva 239 voix en faveur du Duc de Holstein-Gottorp, & 237 en faveur du Prince Frédéric de Hesse-Cassel. La Noblesse, les Bourgeois & les Païsans s'étant alors réunis, le Duc de Holstein fut nommé Successeur au Trône de Suede, par acclamation de ces trois Ordres. Celui du Clergé persista dans son avis, & protesta contre le sentiment des trois autres. Suivant les Constitutions du Royaume de Suede, la pluralité suffit pour la décision de toutes les affaires d'Etat. Ainsi, l'élection est légale & dans toutes les formes. Le six, on dépêcha un Courier pour Moscou, afin d'en donner avis au Duc de Holstein, & de savoir si ce Prince n'avoit point contracté d'engagemens qui l'empêchassent d'accepter cette nomination. Il fut aussi résolu de lui envoyer une Députation solemnelle. Divers Membres de la Diète travaillèrent ensuite à engager le Clergé de se joindre à l'avis des trois autres Ordres.

1742. ce de Holstein-Gottorp est nommé Successeur au Trône.

Le Discours que les Députés des Etats firent au Roi, en lui annonçant la résolution qu'ils avoient prise de déclarer le Duc de Holstein Successeur présomptif de Sa Majesté, étoit de la teneur suivante.

„ Le respect plein d'amour que tous les E-
„ tats du Royaume doivent à Votre Majesté &
„ qui les a toujours accompagnés au pié du Trô-
„ ne, est entremêlé aujourdhui de quelque em-
„ baras. Autant de joie ils ressentent, lors-
„ qu'ils contemplent la sollicitude paternelle de
„ Votre Majesté pour le Royaume de Suede,
„ la bonté qu'Elle a toujours témoignée au
„ moindre de ses Sujets, & les sublimes quali-
„ tés Royales qu'Elle n'a employées qu'au bien-
„ être du Païs & à la conservation de ses Li-
„ bertés; autant ils se sentent pénétrés de dou-
„ leur lorsqu'ils considerent l'âge avancé de Vo-
„ tre

1742. „ tre Majesté, & que le Trône ne sauroit assurer l'immortalité à ces justes sujets de joie. „ Ils voient en tremblant, que le jour arrivera „ (puisse le Ciel reculer ce jour jusqu'à nos derniers Descendans)! qu'ils pleureront la perte „ d'un bon & gracieux Roi, dont le doux Regne ne s'effacera jamais de notre mémoire, „ ni de celle de notre postérité.

„ Très Gracieux Roi, que n'osons-nous nous „ flatter, que le Ciel exaucera les vœux que „ nous faisons du fond du cœur, pour qu'il lui „ plaise de prolonger les jours de Votre Majesté au delà du cours ordinaire de la nature! „ Nous nous croirions avec raison le peuple le „ plus heureux de l'Univers. Mais les bornes „ que Dieu a prescrites à la vie des hommes étant immuables, sans cesser ces sincères „ vœux pour la conservation de Votre Majesté, „ nous nous trouvons dans la triste nécessité de „ porter notre attention sur un autre objet. Notre propre intérêt, ainsi que celui de la postérité, nous exhorte de profiter de la précieuse liberté, dont nous jouissons pendant „ la vie de Votre Majesté, de considérer au „ nom de Dieu & avec une parfaite union, ce „ que nous deviendrons, ce que deviendra la „ Patrie, lorsqu'il plaira au Toutpuissant de „ décharger Votre Majesté du fardeau de ce Regne temporel pour la placer dans sa gloire. „ Engagés par ces considérations, & profitant „ de la liberté fondée sur la parole Royale de „ leur Roi, les Etats du Royaume ont déclaré „ unanimement, aux conditions qu'ils ont arrêtées préalablement, pour succéder à Votre „ Majesté après sa mort, que Dieu veuille reculer, le Duc Charles-Pierre-Ulric de Holstein-Gottorp, dans la ferme persuasion & „ confiance, que ce choix, qu'ils ont l'hon-

„ neur

„ neur de notifier à Votre Majesté, conformément à leur devoir, lui sera agréable, & que Dieu daignera aussi le couronner de sa bénédiction. C'est sa main toute-puissante, qui dispose du sort des Rois & des Trônes; il les change & les maintient selon les vues impénétrables de son adorable Providence, qui surpasse infiniment les foibles mesures de l'humaine prévoiance. 1742.

„ Au surplus, Très Gracieux Roi, comme dans cette grande affaire nous nous sommes étudiés à compasser notre résolution sur les desirs de Votre Majesté, nous ne doutons pas qu'elle ne tourne à sa satisfaction & à l'avantage de la Patrie. Mais nous ne saurions trouver des termes assez forts, pour dépeindre les sentimens qu'a causés dans les cœurs de ses fidèles Etats, qui en bons Sujets ont toujours aimé si tendrement leur bon Roi, la nécessité où ils se sont vus réduits de faire cette démarche par l'âge avancé de Votre Majesté, & la considération qu'à présent Elle occupe seule le Trône. Les Etats sentent & reconnoissent le bonheur & les avantages dont ils ont joui par les soins infatigables de Votre Majesté, & pas moins sensibles au bonheur présent, dont ils lui sont redevables, ils sont pénétrés de la plus parfaite reconnoissance. Mais ces objets flatteurs ne les empêchent pas de voir l'incertitude de l'avenir, & ils la voient en tremblant. Cependant, comme ils n'ont été guidés dans la présente résolution que par la prévoiance qu'ils doivent au bien-être de la Patrie, rien ne sera jamais capable d'altérer leur amour & la fidélité qu'ils ont jurée à Votre Majesté, & la reconnoissance & le respect éleveront dans le cœur de tous les Suédois un Monument qui

„ perpétuera jusqu'à la fin des Siècles le souvenir des bienfaits sans nombre, dont ils se reconnoissent redevables à Votre Majesté".

1742.

La réponse du Roi à ce Discours des Députés, fut des plus gracieuses. Il leur dit qu'il n'étoit pas inconnu aux Etats du Royaume, que tout ce qui pouvoit contribuer au lustre & à l'avantage de la Suède, lui étoit très cher & très agréable, qu'il souhaitoit de tout son cœur, que son Successeur au Trône fût toujours si bien intentionné pour le Royaume, qu'il l'avoit été & qu'il l'étoit encore; & qu'il s'intéressât pour la liberté d'un chacun aussi sincèrement qu'il l'avoit fait lui-même jusqu'à présent; qu'il avoit toujours pris à tâche de regler sa conduite sur les Loix fondamentales & sur son Serment Royal, & qu'il avoit toujours fait tout ce qui dépendoit de lui, selon la Constitution du Royaume, pour sa gloire & sa sureté; que les Etats devoient être persuadés, qu'il se feroit toujours un plaisir de sacrifier ses biens & son sang pour le bien-être de la Patrie; &, après avoir fait des vœux pour que les choses tournassent à l'honneur & au bonheur du Royaume, il finit son Discours par ces paroles qui marquoient son bon cœur, & sa tendre affection pour son Peuple: *Aimant, comme je fais, avec une tendresse paternelle tous les Etats du Royaume, je n'attens d'eux qu'une sincère amitié: avec ce retour je vivrai & mourrai content.*

Le bruit s'étoit répandu, & peut-être étoit-il assez bien fondé, que le Roi de la Grande-Bretagne tâchoit de former dans les Etats un parti en faveur du Duc de Holstein, Evêque de Lubeck & Administrateur du Duché de Holstein-Gottorp, pendant la minorité du Duc Charles. Il n'est pas rare qu'on desavoue publiquement certaines démarches qu'on ne fait

qu'en

qu'en secret, sur-tout lorsqu'on prévoit qu'elles peuvent avoir des suites desagréables, ou lorsqu'on commence à craindre qu'elles n'ayent pas tout le succès dont on s'étoit flatté. Ce fut dans cette vuë que Mr. Guidickens, Ambassadeur d'Angleterre, présenta le 15 Novembre à Sa Majesté Suédoise le Mémoire suivant. 1742.

„ Le soussigné Ministre de Sa Majesté le Roi „ de la Grande-Bretagne, ayant appris avec „ une très grande surprise, par des avis réïtérés, de plusieurs endroits, que Mr. Palmstiern, Ministre de Votre Majesté à la Cour „ de Danemarc, doit s'être expliqué envers „ plusieurs personnes, comme si la Cour Britannique de concert avec celle de Russie „ méditoit de placer sur le Trône de Suede, „ le Prince d'Eutin, Evêque de Lubeck: & „ ayant lieu de croire qu'il pourroit arriver „ que Mr. Palmstiern fit entrer dans ses Rélations, des Discours qu'il tient si publiquement, le soussigné qui ne peut considérer ces „ bruits que comme répandus exprès dans le „ dessein de donner de la méfiance contre sa „ Cour, ne sauroit se dispenser de déclarer „ ces bruits faux & sans fondement, pouvant „ assurer au contraire que sa Cour persiste toujours dans le dessein de ne se mêler ni directement ni indirectement des affaires oeconomiques de ce Royaume. Le soussigné a „ l'honneur de se recommander à la bienveillance de Votre Majesté.

Le Duc de Holstein nommé Successeur au Trône de Russie.

Comme le Duc de Holstein, que les Etats venoient de choisir pour succéder à la Couronne de Suède, étoit Neveu de l'Impératrice de Russie, on commençoit déja à se flatter que cette élection pourroit donner lieu à une paix avantageuse entre les deux Cours. Mais ces belles espérances s'évanouirent bientôt; & on

1742. 18 Novembre. se vit replongé dans de noveaux embaras, lorsqu'on aprit que Sa Majesté Impériale venoit de désigner ce jeune Prince pour son Successeur au Trône de Russie, après l'avoir porté à embrasser la Religion Grèque. Cette nouvelle élection dérangeoit entierement les mesures qu'on venoit de prendre, puisque les Etats de Suède en choisissant ce Duc pour leur Souverain, supposoient en lui la Religion Luthérienne dans laquelle il avoit été élevé, & qui est la Religion dominante du Pais; & d'ailleurs le Trône de Russie étoit incompatible avec la Couronne de Suède.

Dans le Manifeste qui fut publié au nom de l'Impératrice, pour faire connoître les motifs de cette élection, Elle déclaroit que le jeune Prince sur lequel Elle avoit jetté les yeux, *étoit Fils de son Altesse Impériale, sa très chère Sœur, Anne* Petrowna, *Princesse Impériale, de glorieuse mémoire*, & que par conséquent *il lui étoit le plus proche par le sang* (†). Conformément à cette disposition, l'Impératrice ordonnoit qu'on donnât au Prince son Successeur, les titres *d'Altesse Impériale* & de *Grand-Prince.*

Le

(†) Ce Prince, nommé Charles-Pierre-Ulrique, est Fils de Charles-Fréderic & d'Anne-Petrowna Fille de Pierre le Grand, sœur ainée de l'Impératrice Elizabeth. Son Ayeule Hedwige étoit Sœur de Charles XII, Roi de Suède. Le Duc de Holstein régnant n'est pas le seul rejeton du sang des Wasa, il s'en faut bien: il y en a même qui sont plus proche de la source que lui. Le Grand Gustave-Adolphe, petit-fils de Gustave-Ericzon, prémier Roi de cette Maison, fut le sixième & dernier Roi de ce sang: il ne laissa qu'une Fille, la Reine Christine, qui, comme on sait, ne se maria point. Ce Roi eut une Sœur, nommée Catherine, mariée à Jean Casimir, Comte Palatin de la Branche de Deux-Ponts résidant à Kléeburg,

Le Duc de Holstein étoit déja reconnu en qualité de Successeur au Trône de Russie, lorsqu'on vit arriver à Petersbourg trois Députés Suédois, qui venoient lui faire part de son élection, & lui offrir de la part des Etats la Couronne de Suède. Ces Députés étoient le Comte de Bonde, le Baron d'Hamilton, & le Baron Scheffer. On ne peut rien ajouter à l'accueil gracieux ni aux politesses qui leur furent faites à la Cour. Après avoir été admis à l'audience de l'Impératrice & du Grand-Prince, on leur permit de conférer avec les Ministres sur le sujet de leur Commission. Comme l'offre qu'ils venoient faire ne pouvoit plus avoir lieu, après les avoir remerciés de la part de l'Impératrice & de Son Altesse Impériale, on leur déclara, que les Etats du Royaume de Suède voulant un Roi qui fît profession de la Religion Luthérienne, & que le Duc de Holstein ayant embrassé la Religion Grèque, il ne pou-

1743. 12 Janvier.

burg. Cette Princesse, seule rejeton des Wasa, eut deux Fils & trois Filles. Des deux Fils, l'aîné Charles-Gustave, succeda à la Reine Christine sa cousine, le second Adolphe continua la Branche de Deux-Ponts-Kléeburg éteinte par la mort de Gustave-Samuel, mort sans Postérité en 1731. L'aînée des Sœurs de Charles-Gustave, Christine-Madelaine, épousa Frédéric VI, Markgrave de Bade-Dourlach, dont est descendu en ligne droite, Charles-Frédéric Markgrave de Bade-Dourlach, ainsi que trois autres Princes, apanagés ses arrières-petit-fils. De la Cadette, Eléonore-Catherine, mariée à Frédéric Landgrave de Hesse Eschwege, est descendu Charles Duc regnant de Brunswic-Lunebourg-Wolffenbuttel, son petit-fils. Ainsi voilà trois branches de la Maison de Wasa, par les femmes, qui avoient droit au Trône de Suède suivant le Réglement de Nordkoping de 1604, les Résolutions de 1627, 33, & 34, & le Testament de Charles XI en 1693.

1743. pouvoit accepter l'offre que les Etats lui faisoient faire de la Succession au Trône; mais qu'au reste Sa Majesté Impériale & Son Altesse, sensibles à l'attention qu'ils avoient bien voulu témoigner pour la Maison de Holstein dans cettte occasion, croyoient pouvoir leur proposer l'Eveque de Lubeck, descendant de la même Maison que Son Altesse Impériale.

Quelques-uns prétendent que cette proposition faite alors aux Députés des Etats, d'appeller à la Succession de la Couronne de Suede l'Evêque de Lubeck, est une anecdote destituée de tout fondement. D'autres la regardent comme un fait certain, & prétendent même que Mr. de Buchwald, Conseiller de Conférence de la Cour de Holstein, ne fut envoyé à Stockholm, de la part du Grand-Prince, que pour faire réussir ce projet. Ce qu'il y a de bien avéré, c'est que l'Evêque de Lubeck se mit de nouveau au rang des Prétendans à la Couronne de Suède, & qu'il trouva dans les Etats un parti puissant & nombreux. Il se présentoit encore deux autres Candidats, le Prince de Deux-Ponts & le Roi de Danemarc. Le prémier, comme on l'a déja dit, avoit un parti assez considérable dans la Noblesse & dans le Corps des Bourgeois. Le parti du Roi de Danemarc étoit à la vérité bien moins considérable, mais il opinoit pour le rétablissement de l'Union de Calmar, dans l'idée qu'en remettant les choses sur l'ancien pied entre les Couronnes de Suède & de Danemarc, ce seroit le moyen le plus naturel & le plus sûr d'affermir l'équilibre dans le Nord. Le Comte de Berkentin, Ministre de ce Monarque à Stockholm, se donna de grands mouvemens pour faire valoir & sentir ces prétendus avantages. Toutes ces intrigues firent naitre

Prétendans à la Couronne de Suède.

naître un quatrième projet, proposé par les Députés des Provinces limitropes de la Norvège. C'étoit celui de déférer la Couronne au Prince Royal de Danemarc, ce qui devoit produire, à ce qu'on prétendoit, le même effet que le rétablissement de l'Union de Calmar. La Noblesse de Finlande s'opposa vigoureusement à cette élection. Elle se déclara même contre ce Prince jusqu'au point d'assurer, que si on persistoit dans le dessein de l'élire pour succéder au Trône, elle préféreroit de demeurer sous la domination de la Russie, plutôt que de vivre sous celle de la Suède & dans une espèce de dépendance du Danemarc.

1743.

Procès des Généraux Leuwenhaupt & Buddenbrock.

Une autre affaire qui n'inquiétoit pas peu les Etats, c'étoit le procès intenté contre les Généraux Leuwenhaupt & Buddenbrock, que l'on accusoit d'être les auteurs de tout le mauvais succès de la guerre contre les Moscovites. D'abord la Noblesse & le Clergé avoient décidé que cette importante affaire ne devoit & ne pouvoit être examinée que par le Conseil de guerre; mais un incident, auquel on ne s'attendoit pas, dérangea toutes les mesures qu'on avoit déja prises à cet égard. Le Comte de Leuwenhaupt ayant présenté un Mémoire où il insinuoit en termes généraux, que l'exécution du plan des opérations avoit été traversée par diverses circonstances rélatives au Ministère, & qu'ainsi sa cause ne pouvoit être jugée par le Conseil de guerre, mais devoit l'être par un Commité des Etats, les Païsans & les Bourgeois, voulant avoir connoissance de tout ce qui s'étoit passé, firent déclarer à la Noblesse, qu'ils étoient de sentiment qu'il falloit déférer à la demande du Général. Les Députés chargés de faire cette déclaration, ajoutèrent qu'ils avoient ordre de ne consentir

1743. ni aux contributions ordinaires, ni à celles qui étoient néceſſaires pour la levée des Recrues, ſi on ne leur fourniſſoit pas cette occaſion de découvrir les véritables cauſes du mauvais ſuccès de la guerre. Cette déclaration donna de l'inquiétude à la Nobleſſe, qui ne ſachant comment ſe tirer de ce mauvais pas, ſans commettre ſon honneur & ſon crédit, eut recours à un tempérament, conſiſtant à nommer un Commité du Corps des Etats, ſous la condition expreſſe, que les autres Ordres laiſſeroient au Conſeil de guerre l'examen des points, qui par les Réglemens de la guerre ſont inconteſtablement de ſon reſſort; & que, quant aux détails qui pourroient concerner le Sénat & le Miniſtère, le Conſeil les remettroit au Commité, pour prononcer la-deſſus conjointement avec lui. La Nobleſſe ſe flattoit, que les Païſans ſe contenteroient de cet avantage, qu'ils venoient de remporter ſur les deux prémiers Ordres; mais ils n'en devinrent que plus intraitables, & ils demandèrent de plus que le Commité ſecret fût autoriſé à examiner les motifs & les raiſons, qui avoient porté la dernière Diète à entreprendre cette malheureuſe guerre, examen qui pouvoit cauſer beaucoup de troubles dans l'Etat, & avoir de très fâcheuſes ſuites.

Pour faire réuſſir ce projet, l'Ordre des Païſans fit repréſenter que ſes Députés à la Diète n'avoient point été ſuffiſamment inſtruits des cauſes particulières auxquelles on devoit attribuer la malheureuſe & déplorable iſſue de la guerre entrepriſe contre la Couronne de Ruſſie; que cette information étoit cependant néceſſaire, afin que les Communautés fuſſent plus en état de donner leur avis, conformément à la juſtice & à l'intérêt public; que pour prendre une bonne réſolution ſur une affaire,

faire, il falloit être au fait de toutes ses circonstances, afin que si on avoit agi sur un bon principe, on pût s'en promettre une bonne issue, & que si au contraire le principe n'avoit pas été bon, on ne le suivît point dans la fin qu'on se proposoit; que pour ces raisons ledit Ordre insistoit, que la Commission établie par les Etats, pour procéder à la recherche des causes publiques & particulières du mauvais succès de cette guerre, eût son plein & entier effet, & que la recherche ne s'étendît pas seulement au Militaire, mais aussi au Politique, afin que quiconque avoit failli fût connu pour avoir failli; que les Généraux Leuwenhaupt & Boddenbrock, fussent tellement resserrés & observés, que leurs Personnes ne pussent échaper au châtiment; qu'on eût attention, que leurs biens, meubles ou immeubles, demeurassent dans l'état où ils étoient & sans changer de nature, pour être séquestrés en tems & lieu, & servir au payement des amendes; qu'enfin tout ce qui avoit été discuté sur ce sujet dans le Conseil de guerre, fût imprimé & rendu public, afin que les Sujets du Royaume, qui avoient contribué de leur substance au soutien de cette guerre, sçussent du moins à quoi ils devoient imputer l'inutilité de leurs efforts. 1743.

Outre ces troubles domestiques, la continuation de la guerre avec la Russie, & l'affaire de la succession au Trône, étoient les deux objets qui occupoient le plus la Diète & le Ministère. Depuis plus de cinq mois les Etats du Royaume étoient assemblés pour traiter de ces deux grandes affaires, mais loin d'avoir terminé l'une ou l'autre, ils n'avoient fait que les embrouiller encore davantage. Pour terminer une guerre si ruineuse, & dont la Suède ne pouvoit plus suporter les fraix, on avoit

1743. assemblé à Abo un Congrès; mais les propositions qu'y firent d'abord les Plénipotentiaires de Russie, parurent si peu honorables & si désavantageuses à la Suède, qu'il fut résolu de mettre tout en œuvre pour ne pas subir la loi du Vainqueur.

Préparatifs de guerre des Suédois.

Ce fut dans cette vue, que non seulement on completa toutes les Troupes, mais qu'on prit même des mesures pour les tenir complettes pendant toute la Campagne. Outre une seconde Ordonnance, qui rappelloit tous les Déserteurs, tant dans la Marine que dans le Militaire, & qui leur promettoit un pardon général, pourvu qu'ils se rendissent dans un certain temps à leurs Régimens ou à leurs Classes, on en rendit une troisième en vertu de laquelle tous les jeunes-gens en état de porter les armes, & qui n'étoient pas actuellement engagés dans quelque Service ou Emploi, devoient être enrôlés par des Officiers commis à cet effet, & se tenir prêts pour se rendre, lorsqu'il en seroit temps, dans les endroits où la Cour jugeroit à propos de les envoyer. Les mêmes ordres furent donnés & exécutés dans la Marine, laquelle par ce moyen fut rendue complete.

La seule difficulté qui pouvoit retarder les opérations de la Campagne, étoit l'embaras où l'on se trouvoit d'avoir de l'argent pour pourvoir à la subsistance & à l'entretien des Troupes. Quoique le Païs fût presque épuisé, on ne laissa pas d'imposer, du consentement des Etats, une Contribution générale, dont voici le détail. Il étoit ordonné qu'on payeroit pour chaque Habitation de Païsan, appartenant à quelque Noble, dix Rycksdales d'argent, pour les autres Métairies depuis une jusqu'à quatre Rycksdales, & pour les Biens de la Cou-

Couronne hipothéqués, le quatrième denier; que ceux qu'on nomme Poſt-Boer payeroient, 1743. outre les Taxes ordinaires, quatre Ryckdales; les Lools-Boer deux, les Auberges ſur le grand chemin depuis ſix juſqu'à vingt, les petits Cabarets depuis deux juſqu'à douze; les Auberges & les Caffés dans Stockholm depuis cinq juſqu'à vingt-cinq, mais les autres depuis deux juſqu'à dix, les Endroits où l'on s'arrêtoit à une demi-lieue des Villes, depuis cinq juſqu'à trente Ryckdales, ſuivant que le Bailli du Diſtrict les taxeroit; que chaque Moulin à Blé payeroit depuis une juſqu'à ſix Ryckdales, & les Moulins à ſcier deux Ryckdales, pour chaque ſcie qu'ils employoient pendant l'année. L'Impôt ſur les Forges de fer étoit reglé de cette maniere. Ceux qui fondoient les Ancres devoient payer quarante Rycksdales pour chaque Schippond ou trois cens livres; pour chaque quintal d'Acier ſix Rycksdales; les Fondeurs en Cuivre à Norköping ſept cens Rycksdales, & toutes les Forges dans le Royaume à proportion. Toutes les Fabriques de Verre, Souffre, Vitriol, Sucre, Papier, Bayonnettes, Epées, Toiles, &c. étoient taxées de même à proportion. Tous les Fermiers de Biens particuliers devoient payer trois pour cent; & ceux des Biens de la Couronne ſix pour cent. La petite Douane fut augmentée d'un quart. Les Intéreſſés dans la Ferme générale de la Douane devoient payer le cinquième denier des intérêts dont ils jouiſſoient. L'Ordre des Bourgeois étoit taxé à cinq cens mille Rycksdales d'argent pour le contingent des Villes pour cette année 1743. Les grands Capitaliſtes devoient donner de leur Capital une ſomme raiſonable, outre ce à quoi ils ſeroient taxés par le préſent Edit. La Compagnie des Indes

s'obligea de payer un Don gratuit de cinq cens mille Rycksdales en argent ; la Compagnie
1743. d'Assurance en devoit payer huit cens pour cette année ; & les Etats ne doutèrent pas que celle du Levant & les autres ne suivissent cet exemple. Tous ceux qui possédoient des Maisons dans les Villes, devoient payer le cinquième denier de chaque Foyer. Chaque fenêtre de Maisons particulières ou publiques, habitées ou non, devoit payer à Stockholm seize Oere d'argent (il en faut soixante-quatre pour une Daldre), dans les Villes d'Etape douze, dans les petites Villes huit, dans la Campagne six, dont ne devoient être exemtés, ni les Accadémies, ni les Consistoires, ni les grandes ou petites Ecoles, ni les Maisons de Villes ; mais les Païsans ne devoient payer que trois Oere. Les Eglises, les Maisons de plaisance Royales, & les Soldats qui habitoient à la Campagne, en étoient exemts. Chaque Sujet, quel qu'il fût dans les Villes ou à la Campagne, devoit payer pour une Peruque dix Rycksdales d'argent ; mais ceux qui étoient en Service, ne devoient payer que vingt Oere d'argent. On devoit payer pour un Chariot couvert à moitié ou tout-à-fait quatre Rycksdales, pour une Chaise ou Cariole deux. Les Femmes devoient payer pour une . . . cinq Rycksdales, & pour une Jupe de Baleine deux, mais les Enfans au-dessous de douze ans seulement une Ryckdale d'argent. Tous ceux qui étoient revêtus de quelque Emploi Royal ou public, devoient payer huit pour cent de leurs appointemens & profits ; & s'ils les recevoient en blé ou autrement, ils devoient être taxés au prix courant, & le huitième pour cent en étoit défalqué. Les Ministres, Chapelains & Marguilliers devoient payer la même portion de leurs re-

revenus. On imposa une Taxe modérée sur les autres Personnes, comme Officiers réformés, Docteurs en Médecine, Chirurgiens, Ouvriers dans les mines, Précepteurs, jeunes Demoiselles, Servantes, Valets, Ouvriers, &c; ensorte que personne n'en fut exemt. Chacun étoit obligé de délivrer, quinze jours après la publication de cet Edit, une Liste des personnes qui composoient sa maison; & ceux qui y omettoient quelqu'un, devoient payer le double. Quant à ceux qui furent chargés de dresser les rôles de ces Taxes, voici ce qui fut reglé à ce sujet. La Chambre des Mines devoit taxer les Forgerons, les Fondeurs, & leurs Ouvriers; dans les Villes, le Gouverneur & le Magistrat devoient faire cette fonction; dans le plat-Païs, les Officiers du District. Toutes les Taxes devoient être payées avant la fin de Juin; mais, quant aux appointemens qui étoient payés par le Trésor Royal, la moitié devoit être payée à l'échéance du prémier quartier, & le reste à l'échéance du troisième. 1743.

La Flotte, équipée à Carelscron, reçut ordre de se tenir prête à sortir de ce Port, pour exécuter certaine entreprise sur laquelle on gardoit le secret, au cas que le Congrès d'Abo vînt à se rompre. Cette Flotte étoit une des plus belles que la Suede eût encore mise en mer. Voici les noms & la force des Vaisseaux dont elle devoit être composée. L'Ulrique, de 90 canons, & de 800 hommes d'équipage; il devoit servir de Vaisseau Amiral: l'Union, de 70 canons, & de 600 hommes d'équipage: le Frédéric-Roi, de 70 canons, & de 600 hommes d'équipage: le Gotha, de 68 canons, & de 500 hommes d'équipage: la Liberté, de 68 canons, & de 400 hommes d'équipage: le Hesse-Cassel & le Prin-

1743. ce Guillaume, de 64 canons, & de 300 hommes d'équipage: le Frédéric-Amélie & la Scanie, de 62 canons, & de 300 hommes d'équipage: le Stockholm, la Finlande & le Brème, de 60 canons, & de 250 hommes d'équipage: le Wermeland & le Vehrden, de 56 canons, & de 200 hommes d'équipage: la Poméranie, de 50 canons, & de 200 hommes d'équipage: la Paix & le Drotningholm, de 40 canons, & de 160 hommes d'équipage: outre six Frégates, dont deux étoient de 40 canons, deux de 36, & deux de 20; & quatre Brigantins, un Brulot & une Galliote à bombes.

Quelque vifs & nombreux que fussent les préparatifs que faisoit la Suède pour la guerre, on ne laissa pas de s'apercevoir qu'elle ne les faisoit qu'à regret, & que dans le fond elle craignoit elle-même qu'elle n'eût pas un heureux succès. En effet sur la nouvelle que le Ministère reçut de ses Plénipotentiaires au Congrès d'Abo, que l'Impératrice de Russie vouloit établir pour base de la Négociation, la Clause *Uti possidetis*, il en fut si allarmé qu'il fit remettre par le Comte de Gyllenbourg, Président de la Chancellerie, un Mémoire fort ample aux Ambassadeurs de France, de la Grande-Bretagne, & des Etats-Généraux des Provinces-Unies, touchant la situation présente de la Suède rélativement à la Russie. On y représentoit le danger éminent auquel ce Royaume se trouvoit exposé depuis la perte de la Finlande. On y faisoit voir combien il importoit aux susdites Puissances d'en prévenir la ruine, en envoyant promtement leurs Flottes au secours de la Suède dont la conservation ne leur devoit pas être indifférente.

Préparatifs de guerre. Les préparatifs que la Russie faisoit de son côté étoient encore bien plus considérables.

On-

Outre quarante mille hommes de Recrues qu'elle ordonna pour la prochaine Campagne, & dont la répartition se fit sur toutes les Provinces de l'Empire, on expédia des ordres pour faire passer quinze mille hommes en Livonie, douze mille en Esthonie, & dix mille en Ingermanie. La Finlande devoit être aussi défendue par un Corps de Troupes considérable, & les ordres furent donnés pour entretenir dans le Païs une Armée nombreuse, dont le commandement fut donné au Velt-Maréchal Knees Dolgorucki.

1743. des Russiens.

Les forces de Mer n'étoient pas moins formidables. Cent Galères, commandées par le Général Comte de Lascy, allèrent joindre la grande Flotte qui étoit à Cronstadt, où l'Impératrice se rendit pour la voir, & donner sa bénédiction aux Troupes qui la montoient. Cette Princesse, y étant arrivée, fut très satisfaite du bon état où elle vit cette Armée navale; & pour en témoigner sa reconnoissance au Velt-Maréchal de Lascy, elle lui fit présent d'une bague de dix mille Roubles. A l'égard du commandement de cette Armée, elle lui conféra un pouvoir illimité, pour agir pendant cette guerre de la manière qu'il jugeroit la plus convenable. On faisoit monter à quatre-vingt-huit mille hommes les Troupes qu'on avoit embarquées sur les cent Galères, & sur un grand nombre de Kantschehuffes, ou demi-galères, sans compter ceux qui étoient sur les Vaisseaux de guerre, & la Cavalerie qui prit sa route par terre. Les uns & les autres, après avoir donné à l'Impératrice le spectacle d'un Combat naval, mirent à la voile, & partirent pour la Finlande.

Outre ces nombreuses Troupes qui devoient agir tant sur terre que sur mer, la Russie avoit

eu

1743. eu la précaution de se fortifier encore du secours de la Grande-Bretagne, avec laquelle elle avoit conclu le 11 Décembre 1742 un Traité d'Alliance défensive des plus avantageux pour l'une & l'autre Cour. Ce Traité portoit en substance : qu'il y auroit pour toujours entre Sa Majesté Impériale de toutes les Russies & Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, leurs Héritiers & Successeurs, comme aussi entre leurs Royaumes, Païs, Etats, Peuples & Sujets par-tout, tant par terre que par mer, une fidèle, ferme & perpétuelle Amitié, Alliance & Union, & qu'on seroit si éloigné, de côté & d'autre, de se faire aucun tort ou dommage, qu'on s'évertueroit à avancer les intérêts mutuels, & à maintenir l'un & l'autre réciproquement dans les Royaumes, Provinces, Etats, Droits, Commerce, Immunités & Prérogatives quelconques, dont elles se trouvoient en possession ayant l'Année 1741, ou qu'elles pourroient aquérir par des Traités; que pour cet effet il étoit convenu qu'en cas que dans le tems à venir Leursdites Majestés, ou aucune d'elles, fussent attaquées par mer, ou par terre, par qui que ce fût, elles se prêteroient d'abord, après la réquisition faite, les secours nécessaires, lesquels seroient reglés tant par rapport à l'espèce qu'à la quantité, par ce qui est stipulé ci-après dans les Articles suivans de ce Traité; que Sa Majesté Impériale de toutes les Russies & Sa Majesté Britannique déclaroient dès à-présent, qu'elles n'entendoient, en contractant cette Alliance, offenser ou faire aucun tort à qui que ce fût, mais que c'étoit au contraire leur unique but & dessein de pourvoir par ces engagemens à leur avantage & sureté réciproques, & de contribuer, autant qu'il pourroit dépendre de leurs soins, à la con-

confervation de la paix générale de l'Europe, & fur-tout de celle du Nord, pour lefquelles fins elles s'employeroient le plus efficacement qu'il leur feroit poffible, & s'entre-communiqueroient leurs idées & confeils à cet effet; que comme le principal deffein & but de cette Alliance étoit de fe garantir mutuellement de toute invafion, tort & dommage, & comme chacune des Hautes Parties contractantes ne fouhaitoit rien plus ardemment que de pouvoir toujours remplir cet engagement réciproque, de la manière qui feroit la plus avantageufe à fon Allié, felon les moyens que Dieu leur avoit mis refpectivement en mains; & que comme les forces naturelles de la Ruffie confiftoient en Troupes de terre, & celles de la Grande-Bretagne principalement en Vaiffeaux de Guerre, on étoit convenu que, fi Sa Majefté Impériale de toutes les Ruffies étoit attaquée ou troublée dans fes Royaumes, Provinces, Etats, ou Poffeffions quelconques, deforte qu'elle trouvât néceffaire de requérir l'affiftance de fon Allié, Sa Majefté Britannique lui enverroit d'abord une Efcadre de douze Vaiffeaux de guerre & de ligne, portant 700 Canons, felon la lifte fuivante: deux Vaiffeaux de 70 Canons, faifant enfemble 140 Canons, & 960 hommes d'Equipage; fix Vaiffeaux de 60 Canons, faifant 360 Canons, deux mille quatre cens hommes d'Equipage; quatre Vaiffeaux de 50 Canons, faifant 200 Canons, & 1200 hommes d'Equipage; le tout douze Vaiffeaux, fept cens Canons, quatre mille cinq cens foixante hommes d'Equipage. 1743.

Cette Efcadre devoit être bien équipée, bien armée en guerre, & ce fecours devoit être auffi continué pendant tout le tems de l'attaque. De l'autre côté, fi Sa Majefté Britannique étoit

1743. toit attaquée ou troublée dans ses Royaumes, Provinces, Etats ou Possessions quelconques, desorte qu'elle trouvât nécessaire de requérir l'assistance de son Alliée, Sa Majesté Impériale de toutes les Russies devoit lui envoyer d'abord dix mille hommes de pied & deux mille de Cavalerie, & ce secours devoit être continué de la part de Sa Majesté Impériale pendant tout le tems que dureroit l'attaque ou le trouble. Mais si la nature de l'attaque ou l'invasion étoit telle, que la Partie attaquée ou envahie ne trouvât pas convenable de demander les secours spécifiques, stipulés ci-dessus, comme n'étant pas propres pour sa défense, lesdites Hautes Parties contractantes, pour se donner en tout des preuves de leurs intentions sincères & amiables l'une envers l'autre, convenoient que ce cas existant, elles se sécoureroient réciproquement après la réquisition faite de la manière suivante, c'est-à-dire: Si c'étoit Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, qui se trouvât attaquée, Sa Majesté Britannique lui feroit payer la somme de 500000 roubles monnoye Russienne par an, pendant tout le tems que dureroit l'attaque ou le trouble, qui auroit causé cette demande de la part de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, pour lui aider à soutenir les dépenses de la Guerre; & si c'étoit Sa Majesté Britannique qui fût attaquée, Sa Majesté Impériale de toutes les Russies devoit fournir la même somme d'argent par an, pendant tout le temps que dureroit l'attaque ou le trouble, qui auroit causé cette demande. En cas que la Partie requise, après avoir prêté l'assistance stipulée, vînt à être attaquée elle-même, desorte qu'il lui fût nécessaire de rappeller ses forces pour sa propre sureté, il lui étoit libre de le faire deux

mois

mois après qu'elle en auroit duement averti la Partie requérante; & il étoit aussi stipulé que, 1743.
si la Partie requise se trouvoit, au tems de la réquisition, impliquée elle-même dans une Guerre, desorte qu'il fût absolument nécessaire de retenir chez elle, pour sa propre sureté & défense, les forces qu'elle devoit fournir à son Allié en vertu de ce Traité; ce cas arrivant ladite Partie requise seroit dispensée pour le temps que ladite nécessité dureroit, de fournir le secours susmentioné. Les Troupes auxiliaires de la Russie devoient être pourvues d'une Artillerie de Campagne, à deux pièces de trois livres par Bataillon, & de munitions de Guerre, & devoient aussi être payées, remplacées & recrutées par Sa Majesté Impériale de toutes les Russies; mais Sa Majesté Britannique devoit leur fournir les portions, c'est-à-dire, une livre de viande par jour, du pain, ou à sa place 60 livres de farine de seigle par mois, le poids compté sur le pied de Hollande, & les rations en fourage, avoine, foin, &c. selon l'état Militaire Russien & en poids Hollandois, de même que les quartiers nécessaires, le tout sur le pied que ces Troupes sont accoutumées d'être entretenues de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies.

En cas que ces Troupes auxiliaires de la Russie, étant demandées par Sa Majesté Britannique, dussent marcher par terre, comme il pouvoit être indispensable qu'elles passassent au travers des Etats de quelques autres Puissances, Sa Majesté Britannique devoit avoir soin de leur procurer un libre passage, leur fournissant le pain & le fourage de la manière qu'il est stipulé ci-dessus; & lorsquelles auroient à passer la Mer, Sa Majesté Britannique devoit prendre sur elle, ou de les transporter dans

ses

1743. ses propres Vaisseaux, ou bien de fournir les fraix de ce transport; ce qui se devoit entendre aussi tant à l'égard des Recrues que Sa Majesté Impériale seroit obligée d'envoyer, que du retour de ces Troupes Russiennes, lorsqu'elles seroient ou renvoyées par Sa Majesté Britannique, ou rappellées par Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, pour sa propre défense. Il étoit de plus stipulé que, dans ce cas ou de rappel ou de renvoi des susdites Troupes, un Convoi suffisant de Vaisseaux de guerre les escorteroit pour leur sureté. Lorsque ces secours auroient été respectivement prêtés de côté ou d'autre, (bien entendu que chaque Officier Commandant, soit dans les Troupes auxiliaires de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, soit dans l'Escadre que Sa Majesté Britannique devoit fournir à la Russie, garde le commandement qui lui a été confié), le Commandement général devoit appartenir à celui que la Partie requérante nommeroit pour cela, à condition qu'on n'entreprendroit rien d'important qui ne fût auparavant examiné & résolu dans le Conseil de guerre, & en présence du Général & des Officiers Commandans de la Partie requise. Et pour qu'il n'y eût point d'inconvénient ni d'erreur par rapport au rang & au caractère, la Partie requérante devoit faire connoître à temps quel Chef elle employeroit pour le Commandement général, soit de la Flotte, soit des Troupes de terre, afin que la Partie requise pût regler & proportionner le rang & le caractère de celui qui devoit commander les Troupes auxiliaires, ou les Vaisseaux. Les Forces auxiliaires devoient avoir leurs propres Ministres, ou Prédicateurs, & le libre exercice de la Religion, & ne devoient être jugées pour tout ce qui

a rapport au Service militaire, que selon les Loix de guerre, & selon les Ordonnances de leur propre Païs; mais en cas qu'il y eût des différends entre les Officiers des Forces combinées, ils devoient être examinés & débattus par des Commissaires en nombre égal des deux Parties, & les Coupables devoient être punis selon les Articles de guerre de leur Maître: il devoit être aussi permis au Général, aussi-bien qu'au reste des Forces auxiliaires, d'entretenir une correspondance libre en leur Patrie, soit par Lettres, soit par des Exprès. Les Forces auxiliaires de côté & d'autre devoient être tenues ensemble, autant qu'il seroit possible; & afin qu'elles ne fussent pas assujetties aux fatigues plus que les autres, & qu'il y eût dans toutes les expéditions & opérations une égalité entière, le Général en Chef étoit tenu d'observer dans tous les commandemens une juste proportion selon la force de toute la Flotte, ou Armée. 1743.

L'Escadre de Vaisseaux que Sa Majesté Britannique devoit fournir en vertu de cette Alliance, devoit être reçue dans tous les Ports de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, où elle seroit traitée le plus amiablement, & pourvue de tout ce dont elle pourroit avoir besoin, en payant le même prix que les Vaisseaux de Guerre de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, & il devoit être permis à cette Escadre de retourner chaque année de la guerre aux Ports de la Grande-Bretagne, dès le temps que la saison ne leur permettroit plus de tenir la Mer; pourvu qu'il fût stipulé formellement que toutes les fois que le cas de ce Traité existeroit, l'Escadre à fournir par Sa Majesté Britannique arriveroit chaque année dans la Mer Baltique vers le commencement du mois de Mai,

Mai, & qu'elle ne quitteroit pas cette Mer qu'au commencement du mois d'Octobre. La Partie requérante, en faisant la demande du secours stipulé par ce Traité, devoit indiquer à la Partie requise le lieu où elle voudroit qu'il se rendît d'abord, & il devoit être libre à la Partie requérante de se servir du secours susdit pendant tout le tems qu'il lui seroit continué, de la manière & aux endroits qu'elle jugeroit les plus convenables pour son service contre l'Agresseur. On convint que le cas de ce Traité d'Alliance ne seroit pas étendu aux Guerres qui pourroient survenir entre Sa Majesté Impériale & la Porte Ottomane, ou les Perses, les Tartares, ou autres peuples Orientaux, Sa Majesté Britannique devant être dispensée, dans chacun de ces cas, de fournir les secours stipulés par ce Traité. De l'autre côté Sa Majesté Impériale ne devoit pas être tenue de fournir les secours stipulés par ce Traité pour la défense des Possessions de Sa Majesté Britannique en Amérique, ou en tel endroit que ce fût hors de l'Europe. On convint aussi, qu'eu égard à la grande distance des lieux, les Troupes que Sa Majesté Impériale auroit à fournir, en vertu de cette Alliance, pour la défense de Sa Majesté Britannique, ne seroient pas envoyées en Espagne, ni en Portugal, ni en Italie. Si les secours stipulés dans ce Traité ne suffisoient pas, les Parties contractantes devoient convenir sans différer des secours ultérieurs qu'elles devroient se donner. S'il arrivoit qu'on fût obligé d'avoir recours à la voye des armes, on s'engageoit de ne faire ni Paix, ni Trève, sans y comprendre celle des Parties contractantes qui n'auroit point été attaquée, ensorte qu'elle ne pût souffrir aucun dommage en haine des secours qu'elle auroit donnés à son Allié.

1743.

lié. Cette Alliance défensive ne devoit apporter aucun obstacle, ni déroger en aucune manière aux autres Traités & Alliances que les Parties contractantes pourroient avoir avec d'autres Rois, Princes, ou Etats, entant que lesdits Traités ne feroient point contraires au présent Traité, ni à l'amitié & à la bonne intelligence, qui feroient toujours observées exactement entre elles. Il fut encore stipulé que Leurs Majestés se concerteroient ensemble sur l'admission de telles autres Puissances qui pourroient être disposées à entrer dans cette Alliance. La Paix, l'Amitié & la bonne Intelligence devoient durer pour toujours entre les Hautes Parties contractantes; mais, comme il est de coutume de fixer un certain temps aux Traités d'Alliance formelle, lesdites Hautes Parties contractantes convinrent que celui-ci dureroit l'espace de quinze années, à compter du jour de la signature de ce Traité. 1743.

Il fût arrêté par un Article séparé, qu'on inviteroit le Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe, d'entrer dans ce Traité, ou dans tels Articles de ce Traité qu'il croiroit lui être convenables par raport à sa situation, aux intérêts & aux forces de ses Païs héréditaires; & qu'au cas que Sa Majesté Polonoise vînt à acceder à ce Traité en entier, ou à quelques-uns des Articles qu'il contient, Elle feroit alors considérée comme une des Parties principales contractantes de ce Traité. Par un autre Article séparé, le Roi de Prusse & les Etats Généraux des Provinces-Unies furent aussi invités d'acceder à ce Traité, afin de les engager par-là à concourir au maintien de la tranquilité publique, & particulierement à celle du Nord.

Les Iles d'Aland prises par les Russiens.

Tandis qu'on faisoit de part & d'autre les plus grands efforts pour pousser la guerre avec vi-

1743.

vigueur, les Suédois eurent la douleur de voir les Iles d'Aland leur échaper, pour passer d'elles-mêmes sous la domination de la Russie. Ces Iles, qui sont situées entre le Golfe de Bothnie & celui de Finlande, avoient déja été enlevées à la Suède en 1714, par les Russiens. Ce fut même dans ce lieu que se tinrent, en 1717, les Conférences que le feu Baron de Goertz & le Comte de Gyllenbourg eurent avec les Comtes de Brusse & d'Osterman pour la Négociation du Traité de Paix signé à Neustadt, le 10 Juillet 1721. Ces Insulaires se voyant sans secours, & hors d'état de résister à l'Ennemi, se soumirent à l'Impératrice de Russie, à laquelle ils prêtèrent serment de fidélité, aussi bien qu'à Son Altesse Impériale le Grand Prince Fédérowitz. Cette cérémonie se fit à Castelholm, qui est la plus forte Place de la principale de ces Iles; & elle fut suivie de grandes réjouissances qu'ils firent publiquement à cette occasion.

Reprises par les Suédois.

Les Russiens ne gardèrent pas longtems cette conquête. Comme la situation des Iles d'Aland est d'autant plus importante, qu'elles sont comme la clef du Golfe Bothnique, la Cour de Suède jugea à propos de faire une tentative pour les reprendre, & chargea de cette expédition le Colonel Marcks de Wirtemberg, qui avoit à ses ordres quelques Troupes de débarquement. L'entreprise réussit à souhait. Les Russiens, qui se croyoient en sureté, & qui n'attendoient pas les Suédois, furent surpris: on leur fit prisonniers un Capitaine, un Lieutenant, un Enseigne & environ cent cinquante Soldats: on leur enleva leur Caisse militaire, un Magazin, & on délivra quatre cens habitans de ces Iles, que les Russiens avoient déja embarqués pour les faire servir sur leur Flotte.

Les

Les prisonniers Russiens furent envoyés à Stockholm, où on leur fit une réception à laquelle il ne s'étoient peut-être pas attendus. Les Officiers furent logés dans une grande Hôtellerie hors de la Ville, où on leur donna tout ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance & leur entretien. Le Roi ayant desiré de les voir, ils furent conduits à la Cour, & présentés à Sa Majesté par le Baron de Hamilton, qui les traita ensuite à diner, & qui avoit invité à leur occasion beaucoup de personnes distinguées. Les Soldats furent aussi très bien traités: la Bourgeoisie leur fit présent de bierre & de deux tonneaux d'eau de vie, liqueur dont les Moscovites font beaucoup de cas, & dont ils usent souvent avec excès. 1741.

Avantages remportés par les Suédois

Le Major-Général Freudenfeld remporta aussi quelques avantages dans la Bothnie occidentale où il commandoit. Après avoir défait plusieurs Détachemens Russiens, il s'avança vers Uhla, où il y avoit un gros Corps de Troupes: il l'attaqua avec beaucoup de vigueur, le battit, & obligea ensuite l'Ennemi, qui s'étoit emparé de la Ville d'Uhla, de s'en retirer, ainsi que des principaux postes qu'il occupoit dans les environs. Ce brave Général s'étant embarqué peu de temps après à Uhla pour passer à Carelsoen, eut le malheur de périr par un violent orage, après que le bateau qui le portoit eut été brisé entre les glaces. Le Lieutenant Benzelstiern & le Baron Kohlen furent noyés avec lui.

Combat sur Mer.

Un Combat dont le succès paroit assez équivoque, est celui qui se donna le 31 de Mai entre les Galères de Russie commandées par le Général Keith, & les Galères de Suède sous les ordres du Vice-Amiral Falckengreen. L'action se passa près de Carpo ou Carpykirska.

1743. Suivant la rélation, qui en fut publiée en Russie, l'Escadre du Général Keith consistoit en seize Galères & deux Prames; & celle de Suède avoit vingt & une Galères & quelques Prames. L'Escadre de Suède vint avec vent arrière attaquer le Général Keith, qui n'ayant pas assez d'espace dans le Détroit pour étendre ses Galères, fit promptement construire deux Batteries sur le rivage. Le feu de ces Batteries, joint à celui des Galères, obligea les Suédois à se retirer; & deux de leurs principales Galères, ainsi que le fameux Prame nommé l'Hercule, furent très maltraités.

Les Suédois se donnèrent presque tout l'avantage de cette journée. Le Vice-Amiral Falckengreen, comme il le raporte lui-même dans la rélation qu'il en envoya à sa Cour, ayant appris que les Galères Russiennes étoient arrivées à la hauteur d'Helsingfors, alla les chercher avec les siennes, bien résolu de les attaquer. Il convient qu'il ne put les joindre, qu'après avoir essuié un feu très vif du Canon d'une Batterie élevée sur le bord de la Mer; que la grande Prame nommée l'Hercule fut fort maltraitée, & que le Combat, qui dura jusqu'à la nuit, fut très animé; mais il ajoute que les Galères de Suède ne reçurent que peu de dommage, que le nombre des morts & des blessés ne montoit qu'à environ cent soixante: au-lieu que la perte des Russiens devoit être beaucoup plus considérable, puisque leurs Galères avoient été extrêmement endommagées, & que le lendemain du jour que se donna le Combat, on en vit couler à fond quelques-unes, qui étoient toutes criblées de coups de Canon.

Continuation de la Diète. Au milieu de ces hostilités les Etats, qui s'étoient rassemblés, continuoient leurs délibérations, mais avec assez peu de succès. Une des

des prémières résolutions de la Diète fut de faire une Députation au Roi pour le remercier de l'attention & des soins avec lesquels il avoit dirigé les affaires depuis la dernière Assemblée, & dont on trouvoit des preuves sans nombre dans le Protocole du Commité Secret. Dans la réponse que ce Prince fit remettre aux Etats, il leur dit entre autres, qu'il étoit prêt à se mettre à la tête de l'Armée, si la Russie refusoit d'accorder des conditions honorables, pourvu néanmoins qu'il fût maître de nommer les Officiers qui commanderoient sous lui. Cette réponse gracieuse du Roi donna occasion au Lieutenant-Colonel Baron de Coyet, de l'Ordre de la Noblesse, de présenter à cette Chambre un Mémoire dans lequel il faisoit remarquer que, puisque la Suède jouissoit du bonheur d'avoir pour Roi, un Monarque rempli de vertus héroïques, & résolu de se sacrifier pour la gloire de la Nation, il seroit à souhaiter que celui qu'elle destineroit pour succéder à la Couronne, pût apprendre, sous un si grand Prince, l'art de défendre les Peuples qu'il seroit appellé à gouverner. Loin d'approuver l'idée de ce Baron, il fut arrêté par les Nobles que cette proposition ne pouvoit être effectuée, qu'en remettant sur le tapis l'affaire de la Succession; qu'elle y avoit déja été mise une fois trop légerement; qu'ainsi le Mémoire de Mr. Coyet ne seroit point communiqué aux autres Ordres, & qu'il seroit requis lui-même de n'en donner aucune communication. Tous les Ordres ayant approuvé cette résolution de la Noblesse, il fut décidé assez unanimement, qu'il ne seroit rien proposé ni délibéré dans la Diète au sujet de la Succession à la Couronne, à moins que la Députation Secrette n'eût reglé, conjointement avec le Sénat, la manière dont 1741.

1743. on pourroit procéder à cet objet, sans porter préjudice à la fureté & à la dignité de la Nation. L'Ordre des Païfans parut d'abord oppofé à cette décifion; mais il fe conforma enfuite à l'avis de la Nobleffe & des deux autres Ordres. Les chofes ne reftèrent pas longtemps dans cet état. Tandis que le Commité Secret étoit affemblé, on y porta une Réfolution des Païfans, dans laquelle ils difoient, qu'après une mûre délibération il leur paroiffoit que, malgré toutes les idées contraires, le reglement de la Succeffion au Trône étoit l'objet le plus important dont les Etats devoient être occupés préfentement, & qu'ils infiftoient, par conféquent, pour qu'on procédât fans aucun délai à cette grande affaire.

Sur ces entrefaites l'Ordre des Païfans fit réuffir le projet qu'il avoit formé d'être admis dans le Commité Secret. On convint cependant que cette faveur ne lui feroit accordée que pour cette feule fois, fans conféquence pour l'avenir, & uniquement en confidération de l'importance des affaires qu'on avoit à regler, & qui intéreffoient également tous les Ordres du Royaume. Lorfqu'on remit enfuite fur le tapis dans le Commité Secret l'affaire de la Succeffion, on fit demander au Sénat s'il croyoit que les conjonctures fuffent propre pour la propofer. La réponfe du Sénat fut, qu'il croyoit qu'on pouvoit procéder à ce grand ouvrage. Cette décifion donna lieu à de très grands débats. L'Ordre des Païfans infifta avec opiniâtreté fur la demande qu'il avoit déja faite plus d'une fois, qu'on élut le Prince de Danemarc, il menaça même hautement de ne plus payer aucune Contribution, & d'en venir à d'autres extrémités, fi l'on faifoit choix de quelque autre Prince.

Un

Un procédé, si plein de témérité & d'injustice, fit juger qu'il falloit absolument commencer par prendre les précautions nécessaires pour conserver à chacun des quatre Ordres, une entière liberté dans une affaire de cette importance; &, comme on vint à bout de faire sentir aux Païsans que cette liberté étoit indispensablement nécessaire, les Députés des trois autres Ordres travaillèrent dans le Commité Secret, conjointement avec ceux des Païsans, à regler la maniere dont on procéderoit au choix d'un Successeur, pour que ce choix fût véritablement libre. Il ne restoit à la Noblesse, au Clergé & aux Villes, que ce seul expédient pour se rendre indépendans des Païsans, ou se mettre au moins en état de n'en point recevoir la loi. Outre cet avantage, les trois Ordres en retiroient encore celui de faire traîner l'Election aussi longtems que les circonstances le demanderoient. 1743.

Pour bien juger de ce qui se passa dans cette occasion, nous allons transcrire ici une Lettre qui fut écrite de Stockholm vers la fin de Mai, sur la triste situation où se trouvoit alors la Suède par cette espèce de fureur des Païsans, dans une affaire où la passion ne devroit jamais avoir aucune part. „ Le Commité, „ dit l'Auteur de cette Lettre, nommé pour „ l'Election d'un Successeur à la Couronne, de „ concert avec les Etats du Royaume, avoit „ ordonné que le 25 seroit un Jour de Jeûne „ & de Prières, & que les Etats assisteroient „ à un Sermon. L'intention étoit de tirer parti de ces dehors de Religion, soit en ramenant insensiblement l'Ordre des Païsans aux „ sentimens des autres Ordres, soit en rétablissant le calme, & empêchant qu'on ne „ procédât tumultuairement à une Election de

1743. „ cette importance. Mais toute cette belle „ politique a porté à faux. Les Païsans ont „ prié, jeûné & entendu leur Sermon, sans „ en être venus plus traitables au lieu de l'Assemblée. Au contraire, sortant de l'Eglise „ avec les sentimens qu'ils y avoient portés, „ dans la ferme résolution de n'y point renoncer, ils ont nommé dans les formes le Prince Royal de Danemarc Successeur au Trône „ de Suède.

„ Cette démarche a déterminé les trois autres Ordres à renvoyer l'Election à un autre „ jour, pour gagner du temps & tâcher de réunir les différens Partis. Le Colonel de Wrede, le prémier qui a ouvert l'avis d'appeller „ le Duc de Holstein au Trône, de concert avec les Députés de Finlande, a eu recours „ à un autre expédient pour ébranler la fermeté des Païsans. Il a déclaré que, si on choisissoit le Prince Royal de Danemarc, la Finlande se sépareroit de la Suède, & se soumettroit entierement à la Russie. Mais ces „ menaces n'ont pas eu un plus heureux succès que toutes celles qu'on a faites jusqu'ici. Les Païsans ont même osé insinuer qu'on „ pouvoit se mettre peu en peine de conserver „ le petit nombre de Finois qui sont demeurés unis à la Suède, depuis que les Russiens „ sont maîtres de toute cette Province. On a „ proposé plusieurs tempéramens, & entre autres, que les trois Canditats, savoir le Prince Royal de Danemarc, le Prince de Deux-Ponts, & l'Evêque d'Eutin, seroient exclus „ de la Succession, & qu'on conviendroit d'un „ quatrième également agréable à tous les Partis. Mais les Partisans des deux prémiers „ ont rejetté bien loin ce tempérament; & les „ Païsans ont fait depuis une nouvelle Dépu-

„ tation

„ tation à la Nobleſſe, au Clergé & à la Bourgeoiſie, pour leur déclarer dans les termes les plus forts, qu'ils perſiſtoient dans la réſolution de ſoutenir, à quelque prix que ce fût, le choix qu'ils ont fait du Prince Royal de Danemarc. 1743.

„ Depuis ces démarches d'éclat de la part des Païſans, les Ambaſſadeurs de France & de Danemarc ne gardent plus aucunes meſures, mais travaillent ouvertement à ſe contrecarrer; le prémier pour le Prince de Deux-Ponts, & le ſecond pour celui de Danemarc. Celui-ci a tout l'Ordre des Païſans, une bonne partie du Clergé, avec quelques Membres de la Nobleſſe, & ſur-tout du précédent Miniſtère. Le Prince de Deux-Ponts a au contraire tout le Miniſtère moderne, la Nobleſſe & quelques-uns des plus diſtingués du Clergé, & les Bourgeois. Je finirai par vous dire que les Miniſtres des trois Candidats que nous avons nommés, ont eu ces jours-ci, chacun ſéparément, une conférence avec les Membres du Commité de la Succeſſion. L'Ambaſſadeur de France a fait des offres d'un ſecours en argent & d'une Eſcadre, au cas qu'on élût le Duc de Deux-Ponts. L'Ambaſſadeur de Danemarc a offert douze Vaiſſeaux de guerre & une Armée de vingt mille hommes, pour aſſiſter la Suède. Le Miniſtre de Holſtein-Eutin a produit des Lettres particulières que l'Impératrice pourroit bien rendre la Finlande, & y ajouter Wybourg, ſi on vouloit ſe déterminer en faveur de ſon Maître; mais il ne pouvoit produire aucun plein-pouvoir pour donner à ces offres l'autenticité néceſſaire. Il a promis de le faire venir: mais il n'eſt pas certain que les Païſans lui en donneront

T 4 „ le

1743.

„ le temps: naturellement impétueux, les é- „ perons Danois les font aller encore plus vi- „ te en besogne.

Procès de Leuwenhaupt & de Buddenbrock.

Le procès des Généraux Leuwenhaupt & Buddenbrock se poursuivoit toujours, & la résolution avoit été prise de pousser cette grande affaire selon toute la rigueur des Loix. Le neuf de Mars ils comparurent devant le Commité qui avoit été nommé, conjointement avec le Conseil de guerre, pour examiner leur conduite. Afin de satisfaire les Peuples, il fut arrêté que tout le procès seroit imprimé en son temps, & rendu public. Les Etats représentèrent au Roi, qu'il leur paroissoit nécessaire d'en donner connoissance à toute la Nation, afin que s'ils méritoient d'être punis, elle pût juger elle-même des motifs qui auroient porté les Juges à prononcer leur sentence. Comme Leuwenhaupt, en répondant à ses interrogatoires, tâcha de faire voir qu'il n'avoit agi que suivant ses Instructions, ou suivant le résultat du Conseil de Guerre, on fit comparoître devant la Commission le Général-Major Otto de Wrangel, Colonel du Régiment des Gardes à pied, Mr. Delawal, Colonel du Régiment d'Upland, Infanterie, Mr. Silversparre, Colonel du Régiment de Helsing, le Baron de Didron, Général-Major, le Colonel du Régiment de West-Gotland, & plusieurs autres Officiers Civils & Militaires, dont quelques-uns furent arrêtés.

Sentence de Buddenbrock.

Ce fut le prémier de Juin qu'on lut publiquement & à portes ouvertes, dans le Conseil de Guerre, la sentence du Baron Buddenbrock, Lieutenant-Général, qui avoit commandé en Finlande sous les ordres du Velt-Maréchal Comte de Leuwenhaupt. Cette sentence le condamnoit à être dégradé, à avoir la tête coupée, &

& à perdre ses biens, confiscables au profit de la Couronne. Le Roi fut sollicité de la mitiger, mais il déclara qu'il laissoit les Etats du Royaume maîtres de la confirmer ou de l'adoucir. La Noblesse avoit fait prier les trois autres Ordres de ne rien décider par raport à l'exécution, avant qu'on eût parcouru les Actes. Cette demande fut accordée par le Clergé, mais l'Ordre des Bourgeois & celui des Païsans, loin d'y déférer, confirmèrent & ratifièrent la sentence. On fit envain les plus grandes instances pour sauver la vie à cet infortuné Baron. Après avoir fait à son Epouse les adieux les plus tendres & les plus touchans, & s'être préparé à la mort, il fut conduit à la Place de Norder-malm, où l'on avoit dressé un Echafaut. Il y subit avec beaucoup de fermété le supplice auquel il avoit été condamné, & présenta de lui-même sa tête à l'Exécuteur. Celui-ci la lui ayant abatue, le Corps fut aussitôt mis dans un Cercueil que douze Officiers de l'Etat-Major, en habits de Deuil, transportèrent jusqu'au lieu de l'inhumation, qui n'étoit qu'à quelque distance delà. 1743.

Le Comte de Leuwenhaupt n'eut pas un meilleur sort. Ni ses parens, ni ses amis qui étoient en grand nombre, ne purent lui sauver la vie. Il fut condamné à perdre la tête le 10 d'Aout. On se disposoit déja à exécuter cette sentence, lorsqu'étant entré le matin dans sa chambre pour le conduire delà au lieu de l'exécution, on fut fort étonné de ne le point trouver, non plus que son Valet de chambre, qui avoit obtenu la permission de passer la nuit précédente auprès de son Maitre pour la dernière fois. Après avoir visité toute la chambre, qui étoit carelée, on trouva dessous le lit, que les carreaux avoient été enlevés, & qu'on avoit scié dans

Leuwenhaupt condamné à mort.

Son éva-

dans le plancher une ouverture assez grande
1743. pour y passer le corps. On interrogea aussitôt tous les Officiers & les Soldats de la Garde postée devant la Maison, & qui étoit composée de cent hommes. Tous déclarèrent, qu'ils n'avoient pas quitté leurs postes d'un moment; qu'ils n'avoient vu passer personne, & qu'ils n'avoient pas entendu le moindre bruit qui pût leur faire croire, que quelqu'un se sauvoit. On alla ensuite visiter les maisons des parens & amis du Comte de Leuwenhaupt, pour découvrir s'il s'y étoit caché. Ces perquisitions furent inutiles, aussi-bien que celles qu'on fit sur les Vaisseaux qui étoient à l'ancre dans le Port.

Dès qu'on eut apris cette évasion, on se persuada, & l'on avoit tout lieu de le présumer, que les Etats & le Roi même l'avoient favorisée. Mais toutes ces idées s'évanouirent, lorsque l'on fit redoubler les recherches & les mesures pour que ce Criminel n'échapât point à l'arrêt qui avoit été rendu contre lui. En effet on envoya sur le champ des Détachemens de Cavalerie sur tous les grands chemins, & l'on fit partir des barques pour ranger la côte & tâcher de le découvrir; enfin on publia à son de trompe que quiconque pourroit le découvoir, l'arrêter, & le livrer, recevroit vingt mille dalers, monnoie d'argent, pour sa récompense. On étendit même cette promesse à l'Auteur & aux complices de sa fuite, s'ils le découvroient. Les Capitaines Grahman & Théomède eurent ordre de l'aller chercher en Mer. Quatre jours s'étant passés en recherches infructueuses, enfin le 14 d'Aout, lorsqu'on le croyoit hors de toute atteinte, on apprit qu'il avoit été ramené sur la côte près de Longholm, par deux Chaloupes armées qui

qui y croisoient. Elles avoient apperçu en mer, à la distance de deux milles de cette plage, un Yacht qui faisoit force de voiles pour s'éloigner. Elles l'eurent bientôt joint, & voulurent l'obliger d'amener. La contenance de l'équipage fit juger aux Capitaines Grahman & Théomède qui commandoient les deux Chaloupes, qu'ils devoient s'attendre à éprouver de la résistance. Surquoi ils se déterminèrent à attaquer le Yacht dont ils se rendirent maîtres. Ces deux Officiers y furent à peine entrés, qu'ils reconnurent sous l'habillement de Mâtelot, le Comte de Leuwenhaupt qui leur dit: *C'est moi que vous cherchez, me voici.* Lorsqu'on l'eut reconduit dans la Ville, & ramené en prison, on sçut que le dessein de ce Seigneur avoit été de passer à Dantzic, à bord du Yacht sur lequel il s'étoit embarqué. Tous ses parens & ses amis implorèrent de nouveau sa grace, mais inutilement. La Commission par laquelle il avoit été jugé, ayant fixé son exécution au lendemain qui étoit le 15, il eut la tête tranchée à onze heures du matin, au même endroit où le Général Buddenbrock avoit été exécuté plusieurs jours auparavant.

1743.

Il est repris.

Le Comte de Leuwenhaupt parut fort tranquile depuis le moment qu'il avoit été ramené en prison, jusqu'à celui où il reçut la mort. Il dit en rentrant dans sa chambre. *Il n'y a plus d'espérance, je dois mourir*: La Noblesse & le Clergé paroissoient fort disposés à lui faire grace de la vie. Les Bourgeois y montroient moins d'inclination; mais les Païsans se distinguèrent dans cette occasion, par une infléxibilité que rien ne put vaincre. Le fidèle Domestique, qui avoit aidé au Comte de Leuwenhaupt à s'évader, fut pris avec lui, déguisé pa-

Et exécuté.

1743.

pareillement en Matelot. On conduisit aussi en prison le Maître & tout l'Equipage du Vaisseau sur lequel ce Général fut pris, & on nomma des Commissaires pour examiner les uns & les autres, & pour prononcer sur ce qui les regardoit.

Cause de sa mort.

La mort de cet illustre Général fut régardée par bien des personnes, comme un sacrifice que firent les Païsans à leur brutale inflexibilité, sur-tout ceux de Dalécarlie, d'Uplande & de Westmanie. C'est du moins ce que l'on croit pouvoir démontrer par le Mémoire qu'ils avoient présenté au Roi quelques jours auparavant, & qui contenoit les Articles suivans: 1. que l'on mît au jour, les véritables raisons pour lesquelles on avoit transporté des Troupes en Finlande, dans l'année 1739, & au commencement de 1741; qu'on examinât quels avoient été les véritables motifs de la guerre contre la Russie, & de plusieurs autres démarches non moins préjudiciables faites pendant les deux dernières Assemblées des Etats, & qu'on nommât des Commissaires, lesquels seroient chargés de faire sur ce sujet, les recherches nécessaires, avec pouvoir de juger dans l'espace de huit jours au plus tard, ceux qui seroient trouvés coupables d'avoir suggeré des conseils si pernicieux; 2. que la Sentence prononcée contre les deux Généraux prisonniers fût mise incontinent en exécution, pendant que les Païsans se trouvoient dans la Capitale, après quoi, ils retourneroient d'abord chez eux; 3. que tous ceux qui avoient contribué, de quelque manière que ce fût à la malheureuse issue de la guerre, ou qui avoient commis des fautes à cet égard, fussent jugés & punis selon la rigueur des Loix; 4. que la Ferme de la Douane fût abolie sur le champ, & que les Droits

d'en-

d'entrée & de ſortie fuſſent deſormais reglés ſur l'ancien pied, & perçus par des Officiers qui dépendiſſent de la Couronne; 5. qu'on rétablît la liberté du Commerce, principalement à l'égard des marchandiſes qui ne ſe fabriquoient point en Suède, ou du moins en très petite quantité, & dont les Païſans ne pouvoient ſe paſſer; 6. que l'on fît rendre compte, ſans délai, à ceux qu'on avoit chargés de l'adminiſtration des deniers levés tant en Suède qu'en Finlande, pendant la préſente guerre; 7. qu'on obligeât pareillement ceux qui avoient eu le maniement des deniers deſtinés pour les Manufactures, & qui étoient connus ſous le nom d'Aides, d'en rendre un compte exact; 8. que les Païſans, vu la triſte ſituation dans laquelle ils ſe trouvoient, fuſſent exemts, durant un certain nombre d'années, de payer la taxe appellée Lön & Betalnings Afgift; 9. que les jours de Fête en l'honneur des Saints Apôtres, fuſſent rétablis comme ci-devant; 10. enfin, que les mouvemens que les Dalécarliens venoient de faire, ne leur fuſſent jamais imputés à crime, d'autant plus qu'ils ne s'étoient rendus à Stockholm, dans aucune mauvaiſe intention, mais uniquement à deſſein de faire connoître leurs griefs, & d'obtenir du ſoulagement à leurs maux. 1743.

Excepté les Païſans, il n'y eut presque perſonne qui ne plaignît le ſort du Général Leuwenhaupt. Il avoit occupé pluſieurs Charges importantes, & s'en étoit aquité avec beaucoup d'honneur. Il étoit Maréchal de la Nobleſſe dans la Diète de 1740, lorſque la guerre fut déclarée à la Ruſſie. Il avoit déja exercé le même emploi auparavant, & ce fut la Diète qui le nomma pour commander en Chef l'Armée qu'on aſſembloit contre la Ruſſie, a- Particularités de ſa vie.

près lui avoir fait une gratification de 1200 Risdales, pour le récompenser des peines qu'il s'étoit données pendant les Séances de cette Diète. Après sa mort, il fut arrêté dans le Sénat, que le supplice auquel il avoit été condamné, ne tireroit point à deshonneur pour sa Famille; que toutes les personnes dont elle étoit composée, demeureroient dans la jouissance de leurs biens, de leur rang & de leurs prérogatives, & qu'elles seroient même appellées aux Emplois & Dignités de l'Etat, comme les autres Familles nobles du Royaume.

1743.

Revolte des Dalécarliens.

Le mécontentement des Dalécarliens, dont on a vu ci-dessus les motifs, dégénéra enfin en une revolte ouverte. La Cour & les Etats avoient d'abord pris pour de vaines menaces, les demandes hardies dont ils les avoient accompagnées. Mais, par une révolution assez extraordinaire, elles allèrent beaucoup plus loin qu'on ne l'avoit cru. Quinze à vingt mille de ces Rebelles prirent les armes, se mirent en marche avec quelques pièces de campagne, & s'avancèrent vers la Capitale. Leur dessein étoit de contraindre les Etats à élire le Prince Royal de Danemarc pour Successeur au Trône, & à prescrire le genre de punition qu'on devoit infliger aux Généraux qui avoient commandé en Finlande. On fit marcher contre eux, quatre Régimens d'Infanterie & trois de Cavalerie avec quelques pièces de Canon. Le commandement de ce Corps fut donné au Major-Général Wrangel, qui avoit beaucoup de crédit sur l'esprit des Dalécarliens, & qui avoit ses Terres dans leur Province. Il fut chargé d'employer d'abord les voies de la douceur, pour les ramener, en leur représentant toute l'indécence de leur procédé. On lui ordonna en même temps, s'ils persistoient dans leur obstination, d'em-

d'employer contre eux les voies de la rigueur, & de les traiter comme des Rebelles. Quelques Membres de la Noblesse firent remarquer que ces Peuples se prévaloient du crédit que les Païsans avoient eu dans la Diète, & sur-tout de la complaisance avec laquelle on avoit bien voulu admettre leurs Députés dans le Commité Secret. Ces Membres, appuiés de plusieurs autres, furent d'avis que la fermété étant l'unique remède à employer dans cette occasion, il falloit exclure à jamais les Païsans des délibérations secrettes, & procéder dans toute la rigueur des Loix contre ceux qui avoient cherché à se faire un parti dans la Diète, & à précipiter l'élection. 1743.

Déja les Dalécarliens étoient aux environs d'Upsal, lorsqu'on apprit qu'ils avoient répandu dans les lieux de leur passage une Déclaration, par laquelle ils protestoient: que leur démarche ne se faisoit dans aucun esprit de mutinerie, mais uniquement pour défendre la liberté & les droits de la Nation, & empêcher qu'il n'y fût donné atteinte. Le Major-Général Wrangel, accompagné des Députés du Sénat, alla les trouver, pour tâcher de les ramener par la douceur. Ils firent répondre par leurs Chefs, qu'ils persistoient dans leur résolution, & que, comme ils étoient persuadés que le Prince Royal de Danemarc étoit l'unique Candidat qu'il convenoit de choisir pour succéder au Trône, ils demandoient que ce Prince fût appellé à la succession, préférablement à tout autre Compétiteur. Après une telle réponse, il sembloit qu'il n'y eût plus d'autre voie à employer que celle de la rigueur. Cependant le Roi, par amour pour ses Sujets, ne voulut point prendre ce parti: toujours incliné à la douceur, il aima mieux tenter encore une fois de ramener ces Païsans

par

par la voie des exhortations.

1743. Le Danemarc soupçonné d'avoir part à cette revolte.

Comme une partie du Public étoit persuadée que la Cour de Danemarc avoit part à cette démarche, & qu'elle se faisoit à son instigation, le Comte de Berkentin, Ambassadeur de Sa Majesté Danoise à la Cour de Stockholm, jugea qu'il étoit de son devoir de détruire une pareille idée. Il déclara publiquement, que le Roi son Maître étoit incapable de se servir de moyens aussi contraires à sa dignité, que seroit celui de favoriser une revolte; que le vœu d'une partie considérable de la Nation Suédoise ayant concouru à appeller le Prince Royal son Fils pour succéder au Trône de cette Nation, Sa Majesté Danoise croiroit manquer à ce qu'elle se doit à elle-même & à sa Maison Royale, si elle négligeoit de tirer avantage de cette disposition pour cimenter la bonne intelligence & correspondance entre les deux Royaumes, & la rendre indissoluble; que c'étoit-là l'unique but qu'elle se proposoit, & qu'elle n'employeroit pour y parvenir, que des moyens fondés sur les principes d'équité & de justice qui regloient ses actions. Le Comte de Berkentin fit aussi communiquer cette Déclaration aux Etats.

Une Déclaration si précise donnoit assez à entendre, que la Cour de Danemarc n'étoit pas fâchée que cette revolte fût arrivée, & qu'elle étoit bien résolue d'en profiter. Les armemens qu'on préparoit en Danemarc, tant par mer que par terre, ne confirmoient que trop ce soupçon. D'ailleurs on ne pouvoit croire que les Dalécarliens eussent persisté avec tant d'opiniatreté dans leur revolte, s'ils ne s'étoient flattés d'être soutenus par quelque Puissance étrangère. Trois mille d'entre eux eurent la témérité d'avancer jusqu'aux portes de Stockholm; &, après y avoir campé quelque temps, ils

ils demandèrent qu'il leur fût permis d'entrer dans la Ville. On crut devoir leur accorder cette demande, soit qu'on espérât de pouvoir encore les ranger à la raison par la voie de la douceur, ou qu'on voulût gagner du temps pour les réduire ensuite avec plus de succès.

1743. Les Dalécarliens entrent dans Stockholm.

La bonté du Roi, loin de calmer ces Rebelles, ne fit que les rendre encore plus insolens. Ayant appris que la résolution étoit prise d'appeller le Prince Evêque de Lubeck pour Successeur au Trône, ils declarèrent hautement, qu'ils ne souffriroient point qu'on élût d'autre Candidat que le Prince-Royal de Danemarc. Ils s'emparèrent, en même temps de quelques pièces de canon qu'on avoit placées à l'entrée du Fauxbourg Septentrional, & prirent aussi quelques Chariots chargés de munitions de guerre. L'allarme se répandit aussitôt parmi les habitans, dont une partie se sauva dans les autres quartiers de la Ville. Le lendemain le Roi leur fit dire, qu'ils eussent à rendre le canon & les munitions de guerre dont ils s'étoient emparés, & à se retirer le même jour de Stockholm, à peine d'être traités comme des Rebelles. Ils répondirent, qu'ils avoient beaucoup de respect pour le Roi; mais qu'ils vouloient empêcher qu'on ne fît une élection contraire aux intérêts du Royaume. Il fut alors résolu de prendre les mesures nécessaires pour les réduire par la force. On le pouvoit faire avec d'autant plus de facilité, que le vent ayant été favorable, l'Escadre des Galères de la Couronne revint au moment qu'on l'attendoit, conformément à l'ordre qui lui avoit été envoyé. Aussitôt que les Régimens, qui étoient dessus, furent à portée de débarquer, & les ordres nécessaires ayant été donnés à ceux qui étoient dans la Ville, le Roi ordonna aux Bourgeois de chas-

chasser tous les Dalécarliens qu'ils avoient dans leurs Maisons.

1743.

Leurs violences.

La fermeté que le Gouvernement mettoit enfin en œuvre, n'ébranla pas plus les Rebelles, que la douceur avec laquelle on en avoit agi jusques-là ne les avoit touchés. Ils se rassemblèrent sur le Marché du Fauxbourg du Nord, & s'y rangèrent en ordre de Bataille. Les Sénateurs Adlerfeld & Roose, & le Maréchal de la Diète, qui avoient été chargés du soin de les mettre à la raison, après avoir fait occuper toutes les avenues par les Régimens qui étoient dans Stockholm, & par ceux qui étoient revenus sur les Galères, firent encore une tentative pour ramener ces Mutins par la douceur. Mais ceux-ci, loin de se ranger à leur devoir, firent une décharge d'un des quatre canons dont ils s'étoient emparés, ainsi que d'une partie de leur Mousqueterie, dont le Sénateur Adlerfeld fut blessé, & dont il mourut depuis. On leur répondit de deux canons chargés à cartouches, qui furent accompagnés d'une salve de la Mousqueterie de l'Infanterie. Le spectacle de 50 d'entr'eux couchés en un instant sur le carreau, & de plus de cent misérablement blessés, effraia & déconcerta les Rebelles. Ils prirent la fuite; mais comme on avoit posté des Troupes dans toutes les rues qui aboutissent à la place où ils s'étoient assemblés, ils furent tous faits prisonniers de guerre, à l'exception d'un bien petit nombre, & en particulier de trois qui se jettèrent dans la Rivière.

On procède contre eux.

Une pareille revolte étoit d'autant plus impardonable, qu'on avoit tout lieu de craindre qu'elle n'eût des suites encore plus fâcheuses, par la communication qui pouvoit s'en faire parmi le reste des Dalécarliens & des habitans de quelques autres Provinces qui étoient déja en

ar-

armes & tout prêts, en cas de succès, à venir se joindre à ceux qui s'étoient déja fait jour jusques à la Capitale. C'est ce qui engagea Sa Majesté Suédoise à procéder selon la rigueur des Loix contre ceux qui venoient d'être faits prisonniers. Cependant comme toutes les démarches de ce Monarque sont dirigées par la prudence & par la sagesse, avant que d'en venir à la punition, ce Prince voulut instruire lui-même son Peuple des raisons qui l'obligeoient de deployer contre ces Rebelles toute la sévérité de sa justice. C'est ce que Sa Majesté fit par une espèce de Manifeste historique, que nous raporterons ici comme une preuve des plus autentiques & de la bonté de ce Prince, & de l'ingratitude de ses Sujets. 1743.

„ Nous ne saurions, dit ce Prince, nous „ dispenser de vous informer, que quelques „ Habitans des Vallées (a) s'étant soulevés, „ ne se sont pas contentés d'obliger les autres „ de marcher avec eux à Stockholm, mais aus- „ si ont envoyé des Lettres & des Emissaires „ en d'autres Provinces, pour les inviter à en- „ trer dans cette punissable revolte; après quoi „ ils se sont mis effectivement en marche, & „ n'ont point voulu écouter les propositions „ que nous leur avons faites nous-mêmes, ou „ qui leur ont été faites par des Députés des „ Etats, pour que sous la promesse d'une en- „ tière Amnistie, ils retournassent chez eux, „ & envoyassent des Députés ici, pour expo- „ ser leur demande. Au contraire, ils se sont „ munis d'armes à feu & autres, & malgré la „ harangue paternelle que nous leur avons fai- „ te nous-mêmes auprès du Bureau du Péage, ain-

(a) *Dahl* signifie *Vallées*. La Dalécarlie est divisée en trois grandes Vallées.

1743. ,, ainſi que contre la parole qu'ils avoient donnée de reſter hors de la Ville, ils ont percé ,, les Troupes que nous avions commandées ,, pour les couvrir, & leur ont enlevé quatre ,, pièces de canon, abuſant ainſi de la défenſe ,, que nous avions faite à ces Troupes de faire feu ſur eux, ou d'employer la force pour ,, les contenir. Nous avions uſé de cette condeſcendance à leur égard, en conſidération ,, que juſqu'ici ils ont toujours donné à nous-mêmes, ainſi qu'à nos Prédéceſſeurs, des ,, marques d'une fidélité à toute épreuve, laiſſant à Dieu le ſoin de les punir de leur infidélité préſente, que nous avions réſolu de ,, leur pardonner entierement.

,, Enfin ces Vallois ſe ſont oubliés au point ,, de rôder par la Ville, tambour battant & ,, bien armés, d'établir des patrouilles, & de ,, prendre des quartiers à leur gré. Ils ont ,, même porté l'inſolence juſqu'à s'emparer ,, des Places publiques & s'oppoſer à nos Gardes, & cela dans le temps que les Etats du ,, Royaume étoient aſſemblés dans notre Réſidence, & ſous les yeux des Miniſtres des ,, Puiſſances étrangères qui y ſont; le tout en ,, vue de s'immiſcer dans l'élection d'un Succeſſeur au Trône, & de traverſer ou renverſer les Préliminaires de Paix qui ont été arrêtés le 27 du mois dernier (Juin) avec les Plénipotentiaires Ruſſiens, pour ,, rendre au Royaume le repos & la tranquilité, qui lui ſont ſi néceſſaires; quoique ce ,, droit n'appartienne pas à une Province en ,, particulier, mais à tous les Etats du Royaume en général.... *A ces cauſes*, & voyant que ni nos remontrances réitérées, ni ,, celles des Etats, ni les prières des Finlandois fugitifs, qui les ont conjurés de ne

,, point

„ point leur fermer par leur conduite le re-
„ tour en leur Patrie, n'ont fait aucune im- 1743.
„ preſſion ſur ces Mutins, nous avons trou-
„ vé à propos, de l'avis de nos Etats, de
„ les faire deſarmer & chaſſer de la Ville, a-
„ près qu'ils ont eu l'audace de faire feu ſur
„ nos Troupes. Voulant au reſte nous bor-
„ ner à faire punir les Chefs de la Rebel-
„ lion, dans la réſolution de pardonner à ceux
„ qu'ils ont ſéduits, s'ils ſe comportent deſor-
„ mais comme doivent faire de bons Sujets,
„ & comme l'ordonne la Parole de Dieu,
„ qu'on ne mépriſe jamais impunément, &c".

En conſéquence de ce Manifeſte, le Conſeil de guerre travailla au procès des priſonniers. Comme ils avoient été pris *in flagranti*, il ne fut pas long à inſtruire. Tous méritoient la mort, & tous y furent condamnés. Mais pluſieurs Communautés ayant intercédé pour eux, le Roi leur accorda leur grace; &, après leur avoir fait lire leur ſentence, il les renvoya chez eux, s'étant contenté de leur faire renouveller auparavant leur ferment de fidélité. Cent cinquante Soldats du Régiment de Dalécarlie, qui avoient abandonné leurs Drapeaux pour ſe joindre aux Rebelles, furent conduits dans l'Iſle de Waxholm pour y travailler aux Fortifications.

Propoſitions de Paix faites par la Ruſſie.

La Suède ainſi déchirée au dedans par ſes propres Sujets, & à la veille d'être accablée par les Ennemis du dehors, n'avoit guère d'autre parti à prendre que celui d'accepter les conditions de paix que lui faiſoit la Ruſſie. Ces conditions, telles qu'elles furent envoyées & communiquées à la Diète, contenoient en ſubſtance: que l'Impératrice de Toutes les Ruſſies, pour faire connoître combien elle déſiroit ſincèrement la paix avec la Couronne de Suède

1743. Suède, déclaroit être diſpoſée à la conclurre aux conditions ſuivantes; 1. que l'on conviendroit d'un nouveau réglement des Limites, par lequel la Rivière de Kymen ſerviroit de bornes aux deux Etats, tellement que la Ruſſie garderoit comme Païs de conquête, Wilmanſtrand & le Diſtrict qui en dépend, Fridrichsham, pareillement avec ſon Diſtrict, & le Territoire de Kymen-gard, avec ſes dépendances; 2. que toute la partie du Grand-Duché de Finlande, qui eſt au-delà de la Rivière de Kymen juſqu'à la Mer, ſeroit reſtituée à la Couronne de Suède, de même que la Province de Nyland, dans laquelle eſt le Port de Helſingfors; 3. que les Articles du Traité de Nyſtadt, qui regardoient la Navigation & le Commerce des deux Nations, ſeroient renouvellés, auſſi bien que les autres Clauſes particulières concernant le Gouvernement & la Conſtitution des deux Etats; 4. qu'en conſidération de ces avantages, le Duc de Holſtein-Eutin, Evêque de Lubeck, ſeroit élu par les Etats du Royaume, en qualité d'Héritier préſomptif de la Couronne & de Succeſſeur au Trône de Suede.

Ces conditions cauſèrent de grands débats dans l'Aſſemblée. Divers Membres des quatre Ordres ſoutinrent qu'on ne devoit point ſe déſiſter de la prémière réſolution qui avoit été priſe, d'établir le Traité de Neyſtadt pour baſe de la Négociation. D'autres alléguèrent pluſieurs raiſons pour faire voir qu'on pouvoit accepter ces conditions, moyennant que la reſtitution de la Province de Finlande fût bien clairement exprimée & aſſurée dans le Traité. Les Députés des Païſans & ceux des Bourgeois ſe rendirent à cette repréſentation; mais ils s'élevèrent contre l'article de l'élection a-

avec d'autant plus de chaleur, que ces deux Ordres, comme on l'a vu ci-dessus, étoient entierement disposés pour le Prince-Royal de Danemarc. Les Nobles, malgré cette diversité de sentimens, n'ayant pas laissé de ramener les esprits, les Pleins-pouvoirs de signer la paix furent remis au Baron de Nolcken, qui retourna en Finlande. Comme la restitution de la Province de Nyland étoit l'article le plus essentiel, le Roi chargea expressément ce Ministre d'avoir soin que la chose fût stipulée dans les termes les plus clairs, ensorte qu'il n'y eût point d'équivoque ni de difficulté à craindre, lorsqu'on viendroit à l'exécution. 1743.

La Négociation eut tout le succès dont la Suède pouvoit se flatter dans les circonstances facheuses où elle se trouvoit. Les Préliminaires de Paix furent signés le 27 Juin à Abo par les Plénipotentiaires des deux Couronnes. Les articles dont on convint, portoient: 1. qu'il y auroit une Paix perpétuelle & une Amitié parfaite entre la Suède & la Russie, & que les Hostilités cesseroient de part & d'autre aussitôt que les Généraux & Commandans, tant par Mer que par Terre, auroient été informés de la signature du présent Acte, qui leur seroit signifié le plutôt que faire se pourroit; 2. qu'en considération de la Recommandation de Sa Majesté l'Impératrice, & de Son Altesse Impériale le Grand-Duc de Russie, les Etats du Royaume de Suède consentiroient à élire & à déclarer Son Altesse le Prince Adolphe-Frédéric, Administrateur de Holstein & Evêque de Lubeck, pour Successeur à la Couronne de Suède, aussitôt que le présent Acte seroit arrivé à Stockholm; 3. que le Roi & la Couronne de Suède céderoient à perpétuité à l'Im-

Préliminaires de Paix.

l'Impératrice de Russie & à ses Successeurs la
1743. Province de Keymen-gard avec toutes les Branches & l'Embouchure de la Rivière de Keymen, appellée autrement Keltis, ensorte que la Partie Occidentale de sa derniere Branche resteroit à la Suède, & que le Païs situé à l'Est & au Nord, jusqu'aux Frontières de Tavastahus & Savolax resteroit à la Russie; que les Ministres de Suède, dans l'espérance que leur Cour le ratifieroit, céderoient à la Russie la Ville & la Forteresse de Nyslot, avec une Lisière à l'Ouest & au Nord, de la largeur de deux lieues Suédoises, plus ou moins, selon la situation du Terrain, ensorte qu'on tirât une Ligne de cette Lisière vers les Frontières de la Carélie du côté de l'Est, & vers celles de Keymen-gard du côté du Sud; 4. que les Plénipotentiaires de Russie promettoient qu'immédiatement après que l'élection du Duc de Holstein auroit été effectuée, & que le Traité formel & perpétuel de Paix seroit conclu & ratifié, l'Impératrice restitueroit pour toujours à la Couronne de Suède, outre ce qu'Elle possédoit à présent dans la Finlande, les Provinces suivantes, savoir, la Bothnie Orientale, Biorneborg, Abo, les Iles d'Aland, comme aussi Tavastahus & la Nyland avec toutes leurs Dépendances; & que les mêmes Ministres Plénipotentiaires, dans l'espérance que leur Cour le ratifieroit, céderoient de plus à la Suède de cette Partie de la Carélie, qui étoit tombée en partage à la Suède par le Traité de Nystadt, comme aussi la Province de Savolax, à l'exception de la Ville & de la Forteresse de Nyslot, ainsi qu'il est stipulé dans le précedent Article. Son Altesse Impériale, le Grand-Duc de Russie, eu égard à son élection, renonçoit à toutes les Prétentions qu'il avoit en Suède, tant

pour

pour lui que pour sa Maison, & on en devoit passer inceſſamment un Acte formel & convenable. Au cas que contre toute attente & en haine de cette Election, la Suède vînt à être molestée, la Russie devoit prendre, conjointement avec la Suède, les mesures les plus propres & les plus efficaces pour prévenir & assoupir tous les troubles de cette nature. 5. Après la signature de cet Acte, les Ministres devoient continuer à travailler au Traité formel, qui devoit être conclu sur le pié de celui de Nystadt, à l'exception de ce qui regardoit les Frontières ci-dessus mentionnées de la Finlande, & les autres Articles qui n'avoient aucune rélation aux circonstances présentes. Ce Traité entre la Suède & la Russie devoit être conclu sans aucun délai. 1743.

En conséquence de ces Préliminaires, qui furent ratifiés par les deux Cours, on procéda enfin à l'élection, si longtems différée, d'un Successeur à la Couronne. Elle ne se fit pas sans beaucoup de débats & de contestations. L'Ordre des Païsans, qui s'étoit déclaré en faveur du Prince Royal de Danemarc, eut bien de la peine à se désister de son choix. Mais les restitutions considérables faites à la Suède par la Russie, jointes aux remontrances & aux sollicitations des autres Ordres, réunirent enfin tous les suffrages en faveur du Duc de Holstein-Eutin, Evêque de Lubeck, & Administrateur du Duché de Holstein-Gottorp (*). Nous in-

Le Duc de *Holstein-Eutin* est élu Successeur à la Couronne.

(*) Ce Prince est Fils de Christian Auguste, Héritier de Norwège, Duc de Holstein, &c. d'abord Coadjuteur, puis Evêque de Lubeck. Ce dernier épousa en 1704 Albertine Frédérique, fille de Frédéric Magnus, Marquise de Bade-Dourlach, dont il eut Charles-Auguste, né le 28 Novembre 1706; Adolphe-Frédéric, qui est celui qui doit succéder à la Couronne de Suède, né le 14 Mai 1710; Frédéric-Auguste, né

1743. inférerons ici l'Acte de cette Election, tel qu'il fut publié à Stockholm, au son des trompettes & des timbales, le 4 du mois de Juillet, c'est-à dire, le lendemain de l'élection qui fut faite le 3.

„ NOUS, Souſſignés Sénateurs & Etats du „ Royaume de Suède, Comtes, Barons, Evê- „ ques, Gentilshommmes, Eccléſiaſtiques, „ Bourgeois, &c. Savoir faiſons, tant pour „ nous que pour nos Committans, que com- „ me depuis la mort de la Princeſſe Ulrique- „ Eléonore, Reine de Suède, des Goths & „ des Vandales, décédée ſans Lignée, il ne „ s'eſt point trouvé de Succeſſeur, ſelon la te- „ neur de l'Acte de notre Réunion du 24 Mars „ 1720; Nous avons jugé à propos, vu l'âge „ avancé du Roi regnant, d'élire quelqu'un, „ qui après le décès de Sa Majeſté, dont Dieu „ veuille prolonger les jours, puiſſe être élevé „ au Trône: Pour cet effet nous avions choiſi le „ Duc Charles-Pierre-Ulric de Holſtein, com- „ me Deſcendant d'une Fille d'un Roi de Suè- „ de; mais nous ne ſommes pas parvenus en „ cela au but que nous nous étions propoſé, „ puiſque ce Prince a embraſſé la Religion „ Greque, & a été déclaré Succeſſeur au Trô- „ ne de Ruſſie.

„ Com-

né le 20 Septembre 1711; Guillaume-Auguſte-Chriſtian, né le 20 Septembre 1716; George-Louis, né le 16 Mars 1719; Hedwige-Sophie-Auguſte, née le 9 Octobre 1705; Frédérique-Amélie, née le 12 Janvier 1708; Anne, née le 3 Février 1709; Jeanne-Eliſabeth, née le 24 Octobre 1712; Frédérique-Sophie, née le 2 Juin 1713; & Jeanne-Eliſabeth, née le 24 Octobre 1714; en tout 11 enfans, 5 garçons, & 6 filles.

„ Comme Son Alteſſe Séréniſſime le Duc A-
„ dolphe-Frédéric de Holſtein eſt non ſeulement
„ un des Deſcendans du côté maternel du 1743.
„ Grand Roi Guſtave I, dont la mémoire doit
„ être à jamais en vénération chez les Suédois,
„ mais que ce Prince a de plus été élevé dans
„ la pure Doctrine Evangélique, & qu'il poſ-
„ ſède toutes les Qualités royales, de manière
„ que le Royaume doit s'attendre à toutes ſor-
„ tes de proſpérités ſous le Gouvernement de
„ ce Prince, & que le Tout-puiſſant, qui ſans
„ doute s'eſt plû dans le Roi Guſtave, eu é-
„ gard à la pure Doctrine Evangélique qu'il a
„ introduite dans ce Royaume, & le bon or-
„ dre qu'il a établi dans le Gouvernement, pa-
„ roit vouloir ſe ſervir du Duc Adolphe pour
„ faire jouir notre Patrie de toutes ſortes d'a-
„ vantages pour l'avenir, & afin de rétablir &
„ d'affermir ſur le Trône de Suède la Famille
„ de Guſtave, ſous lequel le Royaume a été
„ porté dans l'état le plus floriſſant.

„ En conſidération de tout ce que deſſus,
„ Nous déclarons, tant pour nous que pour
„ nos Succeſſeurs, au nom de Dieu & d'une
„ voix unanime, Son Alteſſe Royale le Duc A-
„ dolphe-Frédéric de Holſtein pour Succeſſeur
„ au Trône de Suède, afin qu'il puiſſe, après
„ la mort du Roi regnant, être inauguré, cou-
„ ronné, & gouverner la Suède, conformé-
„ ment aux Loix du Royaume, & ſelon les
„ aſſurances que Son Alteſſe Royale en a déja
„ données, & qu'Elle donnera encore à ſon
„ Couronnement. Nous déclarons auſſi ſes
„ Deſcendans Mâles après lui, Héritiers de la
„ Couronne, ſelon l'ordre de Succeſſion établi
„ en Suède, &c.

L'élection faite, on en donna d'abord avis à

1743. à ce Prince, auquel on déféra auſſitot le titre d'Alteſſe Royale. La Cour de Suède & les quatre Ordres des Etats du Royaume l'envoyèrent en même tems complimenter ſur ſon élevation, par des Députés auxquels ils donnèrent ordre de prier Son Alteſſe Royale de ſe rendre au plutôt à Stockholm où l'on faiſoit de magnifiques préparatifs pour ſa reception. Ce Prince n'arriva que le 24 Octobre à Carelsberg, d'où il partit le jour ſuivant avec trois Compagnies de Bourgeois à cheval, & vers le midi ſon Alteſſe Royale fit ſon entrée à Stockholm avec beaucoup de pompe. Mr. de Lowen, Maréchal de la Cour, commença la marche. Il étoit ſuivi des Officiers de la Cour, & des Sénateurs que le Roi avoit nommés pour accompagner ce Prince. Ceux-ci étoient dans leurs caroſſes, & celui de l'Ambaſſadeur de France, qui étoit vuide, faiſoit partie du cortège, avec la Livrée de Son Excellence. Son Alteſſe Royale étoit dans le caroſſe du Roi attelé de ſix Chevaux, précédé de ſix Pages à cheval, de douze Laquais à pié, & entouré de douze Gardes du Corps, commandés par un Caporal. Les Gentilshommes de la Suite du Prince, & ceux qui avoient été à ſa rencontre en Poméranie, étoient dans douze caroſſes de la Cour.

Son Entrée à Stockholm.

Lorſque Son Alteſſe Royale arriva à la porte de Carelsberg, elle y fut complimentée par le Gouverneur de cette Capitale, les Magiſtrats, & les Députés de la Bourgeoiſie. Les rues par où ce Prince devoit paſſer étoient occupées par dix-ſept Compagnies de Bourgeois & par deux Bataillons des Gardes à pié, qui formoient une haie juſqu'à l'eſcalier de la Cour, où l'on avoit poſté les Trabans de la Garde. Son Alteſſe Royale étant arrivée au Palais, entra dans

dans l'appartement du Roi, qui y étoit avec les Sénateurs, & qui la reçut avec beaucoup de tendresse. Après cette prémière entrevue, on fit une décharge générale de cent vingt-huit pièces de canons postés en divers endroits. On tira en même temps tout le canon de l'Amirauté, & les Compagnies des Bourgeois à cheval & à pié, ainsi que les Bataillons des Gardes, firent deux décharges de leur Mousqueterie. Son Altesse Royale dîna ensuite avec le Roi, & après le repas, Elle fut conduite par le Baron d'Akerhielm, Sénateur & Grand-Maréchal, dans les appartemens qu'on lui avoit préparés, & où ce Prince fut complimenté sur son heureuse arrivée par les Sénateurs, le Baron d'Ungern-Stemberg, Maréchal de la Diète, & Mrs. les Députés des Etats. Le soir, il y eut des Illuminations par toute la Ville, & le Roi, accompagné de Son Altesse Royale, alla vers les sept heures dans les principales rues pour les voir. Le lendemain, le Prince Successeur reçut les complimens des Membres de tous les Collèges, ainsi que de plusieurs autres Personnes de distinction, & le jour suivant il fut introduit dans le Sénat. Le Roi s'y rendit le matin, précédé de tous les Sénateurs, & ayant avec lui son Altesse Royale. Après que le Baron de Lowen eut fait un discours convenable à la circonstance, Mr. Bonauschiold, Sécrétaire du Sénat, fit la lecture de l'Acte de sureté que le Prince Royal fut requis de donner à son arrivée en Suède, conformément à la résolution prise par la dernière Diète. Le Comte de Gyllenbourg, Président de la Chancellerie, fit ensuite un beau Discours, dans lequel il complimenta Son Altesse Royale en la requerant de vouloir prêter le serment ordinaire pour assister aux délibérations de ce Corps. Ce Seigneur 1743.

lut le formulaire du Serment en Langue Suédoi-
1743. se, qui fut répété mot à mot par le Prince, & prononcé très distinctement, d'autant plus que Son Altesse Royale, dès-qu'elle eut été nommée pour succéder au Trône de ce Royaume, s'appliqua à apprendre la Langue du Peuple qu'Elle étoit appellée à gouverner. Après qu'Elle eut prêté le Serment, Elle fit au Roi un Discours dans lequel Elle assura Sa Majesté de sa fidélité & de son dévouement. Le Roi y répondit dans des termes remplis d'affection. Le Comte de Gyllenbourg termina la cérémonie par un compliment de félicitation qu'il fit à Son Altesse Royale. Il seroit assez difficile de bien exprimer la joye que l'arrivée de ce Prince répandit parmi toute la Nation. Outre ses grandes qualités, ce qui charma le plus le Peuple, c'est que son Altesse Royale tâchoit d'imiter dans son habillement & dans la simplicité & la frugalité de sa Table, le grand Charles XII, au Trône duquel Elle étoit destinée, & dont la mémoire est encore chère à la Nation Suédoise.

Lorsque le Roi alla voir Son Altesse Royale dans son Palais, Sa Majesté lui fit present d'une épée d'or cizelé, garnie de Diamans, de la valeur de quarante mille écus. Ce Prince, en la recevant, dit au Roi, qu'il la porteroit pour s'en servir à défendre l'honneur & la gloire de la Nation. Les Députés des Etats étant venus le féliciter sur son heureuse arrivée, il leur répondit que l'affection avec laquelle les Etats l'avoient reçu dans le Royaume, étoit tout ce qui pouvoit lui arriver de plus agréable; qu'il ne pouvoit y répondre, qu'en leur donnant les assurances les plus fortes qu'il en auroit une éternelle reconnoissance; qu'il sacrifieroit tout ce qu'il avoit de plus cher au monde, & sa vie même, pour donner des preu-

preuves de son respect & de son obéissance envers le Roi, ainsi que de ses soins pour le bien, le salut, & le bonheur du Royaume de Suède, afin de convaincre les Etats de son amour envers eux; & que le zèle pour le maintien de leurs Libertés & Prérogatives, l'attention pour la prospérité d'un chacun, & les soins infatigables pour le bien de tout le Royaume, seroient les seuls objets qui l'occuperoient desormais. 1743.

L'élection d'un Successeur à la Couronne de Suède, tel que la Russie le demandoit, facilita beaucoup la réconciliation entre les deux Cours. Le Traité de Paix fut signé à Abo le 7 d'Aout par les Plénipotentiaires respectifs. Cette importante Pièce, où l'on fixe les limites de la Suède à l'égard de la Russie, mérite d'être raportée en entier: en voici la teneur.

Paix entre la Suede & la Russie.

Par la présente soit notoire à un chacun que, comme Sa Majesté Impériale la Sérénissime & Très Puissante Princesse & Dame Elizabeth Impératrice de toutes les Russies, &c. d'une part, & Sa Majesté le Sérénissime & Très Puissant Prince Frédéric Roi de Suède, des Vandales & des Goths, &c. d'autre part, ont cherché de faire une réconciliation qui pût être agréable au Ciel. Après que la Paix conclue à Nystadt le 30 Aout 1721, entre la Russie & la Suède, eut été rompue, & que par des mésintelligences qui rallumèrent la guerre, afin que l'effusion de sang & le malheur des Etats réciproques cessent le plutôt possible, par la direction & la bénédiction du Ciel, les choses ont été dirigées de manière que des deux côtés les Hauts Contractans ont envoyé des Ministres avec des pleinspouvoirs pour former un lien d'amitié & conclure une Paix sincère & convenable aux deux Royaumes & Etats, à leurs

leurs Sujets & Habitans; savoir, du côté de
1743. Sa Majesté Impériale, la Sérénissime & Très Puissante Dame & Princesse l'Impératrice de Russie, Son Excellence Alexandre Romanzow, Général en Chef des Troupes de Sa Majesté Impériale, Lieutenant-Colonel des Gardes Protrasczenski, Chevalier des Ordres de St. André & de St. Alexandre, & Son Excellence Louis Pott, Baron de Lubras, Général en Chef des Troupes de Sa Majesté Impériale, Chevalier de l'Ordre de St. Alexandre; de la part de Sa Majesté & du Royaume de Suède, Son Excellence le Baron Herman de Céderncrutz, Conseiller de Sa Majesté & du Royaume de Suède, & Mr. Eric Mathias de Nolcken, Sécrétaire d'Etat de Sa Majesté, lesquels susdits Ministres, munis de pleinspouvoirs égaux des deux côtés, se sont rendus à l'endroit qui étoit choisi pour les Conférences, savoir à Abo dans la Finlande, où, avec l'assistance divine, & après avoir examiné les pleinspouvoirs réciproques, ils ont continué un Ouvrage si salutaire, & après les négociations nécessaires, ils ont conclu, au nom & de la part des Hauts Contractans, une éternelle & inébranlable Paix aux conditions suivantes:

I. Il y aura dès à présent & jusques à perpétuité, une Paix inviolable par mer & par terre, de même qu'une sincère union & une amitié indissoluble entre Sa Majesté Impériale, la Sérénissime & Très Puissante Princesse & Dame Elizabeth, Impératrice de Toutes les Russies, ses Successeurs à sa Couronne, & tous ses Païs, Villes, Vaisseaux, Sujets & Habitans, d'une part; & Sa Majesté le Roi Frédéric I, Roi de Suède, des Goths & des Vandales, ses Successeurs à la Couronne & au Royaume de Suède, tant dans l'Empire Romain que hors du-

dit

dit Empire, & tout Païs, Villes, Vaiſſeaux, Sujets & Habitans de l'autre côté; deſorte qu'à l'avenir les deux Hauts Contractans ne commettront ni ne permettront qu'il ſe commette aucune hoſtilité ſecrettement ou publiquement, directement ou indirectement, ſoit par les leurs ou par les autres; encore moins donneront-ils aucuns ſecours aux Ennemis d'une des Parties pacifiantes ſous quelque nom ou prétexte que ce pourroit être, & ne feront avec eux aucune Alliance qui ſoit contraire à cette Paix; mais de plus, s'il pouvoit y avoir des engagemens avec d'autres Puiſſances, de les abandonner & quitter, entretenant toujours entre elles une amitié ſincère, en tâchant de maintenir l'honneur, l'avantage & la ſureté mutuelle, comme auſſi de détourner, autant qu'il ſera poſſible, tout ce qui pourroit nuire réciproquement, afin que la Paix rétablie puiſſe fleurir & l'amitié ſe cultiver entre les deux Royaumes & les Habitans d'iceux. Pour cette fin donc les deux Hautes Parties Contractantes, voulant mettre à ce Traité de Paix un fondement ſolide, & lui donner ſa conſiſtence, ont trouvé bon de conclure entre elles une Alliance des plus étroites. 1743.

II. Il y aura de plus de part & d'autre une Amniſtie générale des Hoſtilités commiſes pendant la guerre, ſoit par les armes ou par d'autres voies; deſorte qu'on ne s'en reſſouviendra ni ne s'en vengera jamais, particulierement à l'égard des Perſonnes d'Etat & des Sujets, de quelque Nation que ce ſoit, qui feroient entrés au ſervice d'une des Parties pendant la Guerre, & qui par cette conduite ſe ſont rendus ennemis de l'autre Partie (excepté les Coſaques Ruſſiens & leurs enfans qui ont porté les Armes pour la Suède) feront tous compris dans la ſusdite Amniſtie, tellement que perſon-

1743. ne en son particulier ne sera jamais poursuivi, ni ne recevra aucun mauvais traitement à cause des choses passées, mais chacun restera dans ses droits & possessions.

III. Par ce qu'on étoit convenu de la cessation de toutes sortes d'hostilités, tant dans le Grand-Duché de Finlande que pour les Flottes qui des deux côtés sont en mer, même avant que ce Traité ait été conclu; ladite cessation d'Hostilités se confirme encore par la présente conclusion, & elle sera dorénavant observée en tous endroits & occasions; toutes hostilités cessant dès maintenant & à perpétuité. Aussi aura-t-on soin de faire par-tout la publication de la conclusion de ce présent Traité de Paix & de sa Ratification. Et en cas que, par malheur & faute de savoir la conclusion de cette Paix, en quelques endroits, soit par mer, soit par terre, il se soit commis quelques hostilités, telles & de quelque manière qu'elles puissent être nommées, elles ne feront point au préjudice de ce Traité; & tout ce qui aura été pris ou enlevé, d'hommes ou de possessions, sera rendu sans le moindre délai.

IV. Sa Majesté Suédoise confirme par celle-ci de nouveau, tant pour elle-même que pour ses Successeurs au Trône & au Royaume de Suède, à Sa Majesté Impériale Elizabeth Impératrice de Russie, & à ses Successeurs au Trône & à l'Empire Russien, la possession irrévocable qui a été faite à la Russie par la Suède en 1721, le 30 d'Aout, dans l'Article IV du Traité de Nystadt; savoir: La Livonie, l'Estonie, l'Ingermanie & une partie de la Carélie; de même que les Districts du Fief de Wybourg, qui sont spécifiés dans l'Article VIII dudit Traité de Nystadt, comme aussi les Villes & Forteresses de Riga, de Dunamunde, de Per-

Pernan, de Rével, de Dorpt, de Narva, de Wybourg, de Kexholm & toutes autres Provinces nommées avec leurs Villes, Forteresses, Ports, Districts, Rivages & Côtes, appartenant auxdites Provinces, comme aussi les Iles qui se trouvent depuis les Frontières de Courlande & le long des Provinces de l'Estonie, Livonie & Ingermanie, & du côté Oriental de Révelsur la mer qui va à Wybourg vers le Midi & l'Orient, avec tous les Habitans qui se trouvent dans ces Iles & dans les susdites Provinces, Villes & Places, & généralement toutes leurs Appartenances, Dépendances & Prérogatives, Droits & Emolumens sans aucune exception, ainsi que la Couronne de Suède les a possédés. Sa Majesté par le présent Traité cède de nouveau, dans la meilleure forme que faire se peut, dès maintenant & à perpétuité, tant pour soi que pour tous ses Descendans & Successeurs à la Couronne & au Royaume de Suède, tous droits & prétentions de Sa Majesté Suédoise & du Royaume sur les susdites Provinces, Iles, Païs & Districts; ainsi que pour toujours Sa Majesté & le Royaume de Suède, sous quelque prétexte que ce pourroit être, ne se les attribueront point, ni ne feront en aucun droit ou pouvoir de les demander; mais ils feront à perpétuité unis à l'Empire de Russie: Sa Majesté s'obligeant, tant pour soi-même en personne que pour ses Successeurs à la Couronne du Royaume de Suède, de laisser Sa Majesté Impériale & ses Successeurs au Trône Impérial de Russie dans la possession tranquille de tous les susdits Domaines. 1743.

V. Sa Majesté Suédoise cède aussi par la présente, tant pour soi que pour ses Successeurs au Trône & au Royaume de Suède, à Sa Majesté Impériale & à ses Descendans, en posses-

 sion

sion éternelle la Province de Kymménégord,
1743. qui a été conquise par les armes de Sa Majesté Impériale dans le Grand-Duché de Finlande, avec les Villes qui s'y trouvent & les Forteresses de Frédéricksham & de Wilmanstrandt, comme aussi la Paroisse de Pyttis qui est au-delà de l'Orient de la branche de Kymen ou du Fleuve de Keltis, lequel bras est entre le grand & le petit Aborfors, & de la Province de Savolaxie, la Ville & Forteresse de Nyslot, ensemble un District comme il est décrit plus bas dans l'Article des Frontières, & tout ce qui est encore nommé de la Province Kyménégord, avec le District de Nyslot, & ladite Paroisse de Pyttis, de même que les Ports, Places, Districts situés à l'embouchure, avec toutes les Iles qui sont au Sud & à l'Ouest de cette Rivière, comme aussi tous les Habitans & habitations dans les Villes & Places susmentionnées avec toutes leurs Appartenances, Dépendances, Grandeurs, Privilèges & Revenus, sans en rien excepter, & tels qu'ils ont été possédés par la Couronne de Suède. Sa Majesté s'engage par les présentes & renonce de la manière la plus solennelle & à jamais, pour elle & ses Successeurs à la Couronne & au Royaume de Suède, de ne jamais reclamer les susdites Provinces, Villes, Places & Iles, non plus que cette partie de la Paroisse de Pyttis & la Ville & Forteresse de Nyslot & leurs Districts; relevant les Habitans d'iceux des sermens qu'ils ont faits à Sa Majesté & au Royaume de Suède, dont ils sont entierement relevés par la présente & incorporés à jamais à l'Empire de Russie, suivant l'Article précédent du Traité de Nystadt, par lequel sont cédées les Villes, Païs, Places, Rivages, Ports, Iles, avec les Habitans qui s'y trouvent, devenant Vas-

Vassaux & Habitans de l'Empire de Russie, y étant incorporés à jamais. Sa Majesté en outre s'engage & promet avec le Royaume de Suède par les présentes de ne jamais, sous quelque prétexte que ce pourroit être, les redemander, mais qu'ils resteront à jamais en paisible possession à Sa Majesté Impériale & à ses Successeurs au Trône de Russie. On recherchera avec soin toutes les Archives & Titres rélatifs à ces Païs, qu'on remettra à ceux qui seront autorisés pour cela par Sa Majesté Impériale. 1743.

VI. Réciproquement Sa Majesté Impériale de toutes les Russies promet que quatre semaines après la Ratification du Traité de Paix, & plutôt s'il se peut, elle remettra & restituera à Sa Majesté & au Royaume de Suède, le Grand-Duché de Finlande, la Province de Bothnie Orientale, Biorneborg, Abo, les Iles d'Aland & les Provinces de Tavasthus & de Nyland, de même que la partie de la Paroisse de Pyttis en deçà & à l'Ouest du dernier bras du Fleuve de Kymen ou Keltis, dans sa situation telle qu'elle a été décrite à l'Article V, avec toutes ses Appartenances, de même aussi que la partie de Carélie ou Fief de Kexholm, appartenant à la Suède en vertu du Traité de Nystadt, & la Province de Savolaxie, excepté la Ville & Forteresse de Nyslot & ses Frontières, qui seront réglées dans l'Article ci-dessous traitant des Limites, de manière & forme que Sa Majesté Impériale & ses Successeurs au Trône de Russie n'auront jamais ni droit ni reclame, sous quelque nom ou prétexte que ce puisse être, à cette Province restituée du Grand-Duché de Finlande; relevant entierement par les présentes les Habitans d'icelles du serment de fidélité qu'ils ont prêté à Sa Majesté Impériale &

ses Successeurs à l'Empire de Russie.

1743. VII. Et comme c'est la vraie & pure intention des deux Parties de faire une Paix sincère & durable, & que pour cet effet il est absolument nécessaire de régler les Limites des deux Royaumes & Païs, de manière qu'une Partie ne fasse pas d'ombrage à l'autre, mais que plutôt ce qui restera à un chacun par cette Paix, puisse être possédé dans une tranquilité & sureté désirée, avec tous les avantages; ainsi il est convenu entre les deux Augustes Parties contractantes, que dès ce moment & à jamais les Limites entre la Russie & la Suède seront & resteront comme il suit, savoir: Elles commenceront au Cap du Nord du Golfe de Finlande à l'embouchure du dernier bras à l'Ouest du Kymen ou Fleuve Keltis; lequel bras se jette dans la Mer après avoir passé par la Seigneurie du grand Aborfors & le Village du petit Aborfors, remontant depuis son embouchure jusqu'à l'endroit où ce dernier bras se jette dans le Fleuve Kymen ou Keltis, de manière que tous les bras & embouchures du Kymen ou Fleuve Keltis jusqu'à la Mer seront renfermés dans les Limites, & tout ce qui sera à l'Est ou au Sud du Kymen ou Fleuve Keltis du susdit bras, restera à l'Empire de Russie, & le côté de l'Ouest & du Nord au Royaume de Suède. Ces Confins continueront le long du Kymen ou Fleuve Keltis jusqu'à l'endroit où ce Fleuve touche les Limites de Tavasthus, desquels il suit les Limites ordinaires entre Tavasthus & les Provinces de Kyménégord, jusqu'à ce qu'il rencontre les Limites où se joignent ceux de Tavasthus, de Savolaxie & de Kymenegord. Delà les Limites tournent vers l'Est, le long des Limites ordinaires qui séparent les Fiefs de Kymenegord de ceux de la Sa-

Savolaxie, jusqu'à l'endroit où l'on tirera une nouvelle ligne de Limite à l'Ouest de Nyslot, qui touchera les Confins ordinaires de Kymenegord. Ensuite les Limites continueront par une nouvelle ligne vers le Nord, de manière que, si Nyslot en est située exactement à l'Est, elle en reste éloignée de deux milles de Suède, quelque chose de plus ou moins, tel qu'une situation naturelle facilitera de faire les bornes qui continueront ainsi vers le Nord de deux autres milles Suédoises, plus ou moins, comme la situation le permettra, en tournant vers l'Est, continuant ainsi jusqu'à ce que le Château de Nyslot soit à la distance de deux milles au Sud de cette ligne. On établira ici le point fixe des Limites, duquel elles tourneront vers le Sud-est jusqu'au point où les confins de la Savolaxie & de la Carélie Suédoise, suivant la Paix de Nystadt, se rencontrent avec les Limites de la Carélie Russienne & Suédoise. Dans l'établissement des susdites Limites, l'on est expressément convenu que tous les Fleuves & Ruisseaux qui sépareront les Royaumes, seront aussi partagés en eux-mêmes vers la Carélie en partie Suédoise du Fief de Kexholm, jusqu'à l'endroit où les susmentionnées nouvelles Limites du District autour de Nyslot touchent les Bornes dont on est convenu par la Paix de Nystadt. De même aussi dans la Lappe-marque les Limites resteront entre les deux Royaumes telles qu'on en est convenu par le Traité de Nystadt. Comme aussi Sa Majesté Impériale & ses Successeurs au Trône de Russie s'engagent solennellement d'observer le Traité de Paix de Nystadt, par lequel il est cédé à la Couronne de Suède, la partie de la Carélie appellée partie du Fief de Kexholm, qui ci-devant appartenoit à l'Empire de Russie, de manière que cette 1741.

1743. cette partie de la Carélie ou Fief de Kexholm ne pourra jamais, ſous quelque prétexte que ce ſoit, être redemandée, mais elle ſera à perpétuité incorporée comme ci-devant & à l'avenir au Royaume de Suède. On eſt de plus convenu qu'auſſitôt que le préſent Traité ſera ratifié, on nommera de part & d'autre des Commiſſaires pour tracer les Limites, telles qu'elles ſont énoncées ci-deſſus réciproquement, auxquels il ſera permis, s'il ſe trouvoit des Fonds & Terres appartenant à des Sujets ou Particuliers, & leſquels pourroient être coupés par les Limites qu'on poſeroit, de les compenſer de l'aute côté d'une pareille pièce de terre ou d'un équivalent, tel qu'on trouvera convenir aux Intéreſſés.

VIII. De même que par le Traité de Nyſtadt, auſſi par le préſent Traité de Paix, il ne ſera introduit dans les Païs cédés aucune gène de conſcience, mais plutôt l'on y conſervera la Religion Evangélique, les Egliſes & Ecoles, & tout ce qui en dépend, ſur le même pied qu'il a été dans le dernier Gouvernement de Suède; cependant il ſera auſſi permis d'y introduire la Religion Grèque, laquelle y pourra être exercée en toute liberté.

IX. Sa Majeſté Impériale de toutes les Ruſſies promet auſſi que les Habitans des Provinces incorporées à l'Empire de Ruſſie par la Paix de Nyſtadt, comme d'Eſtonie, de Livonie, & d'Oeſels, de même que la Province de Kymenegord encore à aquérir, & auſſi la Ville & Fortereſſe de Nyſlot & ſon Diſtrict, ſoit Nobles & Roturiers, de même que les Villes qui ſe trouvent dans ces Provinces, ayant Magiſtrat, Communauté & Tribuns, jouiront des mêmes privilèges qu'ils ont eus pendant le Gouvernement de Suède, comme auſſi des Coutumes, Droits &

& Justice, dans lesquels ils feront toujours soutenus & protégés. 1743.

X. Par le Traité de Nystadt, en vertu de l'Article II, les Commissions Royales de Suède ayant enteirement cessé, comme celles de réduction, liquidation, sequestre des Terres dans les Duchés d'Estonie & de Livonie, & dans la Province d'Oesel, il en sera resté-là, & l'on protégera conformément à l'Article II, les Possesseurs à qui on aura assigné & restitué ces terres & biens, aussi-bien que les Héritiers & Successeurs d'iceux, & resteront en leur possession, revenus & disposition. A l'égard des héritages & autres prétentions que les Sujets des deux Couronnes Contractantes pourront légitimement avoir dans les deux Royaumes, il en sera agi suivant le contenu de l'Article XII du Traité de Nystadt. Les Habitans & Sujets des Païs & Villes cédées à Sa Majesté Impériale par le présent Traité, de quelque rang qu'ils soient, jouiront aussi, par rapport à leurs biens, privilèges & autres circonstances, de tout ce que les Habitans des Provinces cédées à la Russie par la Paix de Nystadt jouissent, conformément à ce qui a été stipulé & convenu alors. Ainsi les Articles XI & XII de la Paix de Nystadt sont confirmés par le présent, & doivent être regardés, par rapport aux Païs, Villes, Habitans, & Sujets, de la même manière que s'ils étoient inférés ici mot pour mot.

XI. Dans le Grand-Duché de Finlande, étant en vertu du précedent Article VI restitué par Sa Majesté Impériale à Sa Majesté Suédoise & au Royaume de Suède, du moment que ce Traité de Paix aura été signé, toutes les Contributions en argent cesseront entierement; & quoique suivant les Loix de la Guerre, le Païs auroit été obligé de fournir aux Armées de

1743. de Sa Majesté Impériale les Vivres nécessaires, Sadite Majesté, pour soulager les Habitans, leur remet dès à présent ce fournissement; mais le fourage sera fourni comme ci-devant aux Troupes sur le même pied & sans argent jusqu'à leur entière sortie. Il sera défendu aux Troupes, sous des peines rigoureuses, d'emmener avec eux aucun Domestique de la Nation Finlandoise contre leur gré, ni aucun des Païsans de cette Nation, ou de leur faire tort ou de les maltraiter. De plus toutes les Forteresses & Châteaux du Grand-Duché de Finlande seront laissés dans le même état où ils se trouvent à présent: il sera cependant permis à Sa Majesté Impériale de ramener, en évacuant les Lieux & Places, toute la grosse & petite Artillerie, ses Dépendances, Munitions, Atirails de Magazin & de Guerre, enfin tout ce que Sa Majesté Impériale y a fait conduire. Tout ceci, de même que le Bagage de l'Armée, sera transporté jusqu'aux Frontières, & les Habitans fourniront sans aucun payement les chevaux & relais nécessaires; & s'il n'étoit pas possible qu'au terme de l'évacuation le tout pût être transporté, & qu'il fallût qu'il en restât une partie, elle sera mise en bonne garde, pour en tout temps, quand il sera requis par Sa Majesté Impériale, être remis à ceux que Sadite Majesté chargera de les recevoir, sans aucune difficulté; & s'il arrivoit que les Troupes de Sa Majesté Impériale eussent trouvé quelques Lettres ou Titres concernant ce Grand-Duché de Finlande, Sa Majesté Impériale en fera faire toutes les recherches pour les restituer fidelement à Sa Majesté Suédoise, ou à ses Plénipotentiaires.

XII. Les Prisonniers de Guerre faits de part & d'autre, de quelque Nation, condition ou état

état qu'ils puiffent être, feront remis en liberté inceffamment après la Signature du préfent Traité de Paix, fans payer aucune rançon; à condition cependant que préalablement un chacun aura payé ou fatisfait fes dettes contractées, ou donné caution fuffifante. Ils ne feront nullement retenus ni de part ni d'autre; & à proportion du temps & de l'éloignement des lieux où ces Prifonniers fe trouvent préfentement, ils feront conduits, & on leur fournira les voitures néceffaires, fans argent, jufqu'à la Frontière; mais ceux qui auront pris parti dans l'un ou l'autre fervice, ou qui auront envie de refter dans le Païs de l'une ou l'autre Partie, ils pourront entierement & fans aucune exception y refter. Ceci s'entend auffi de ceux qui pendant cette Guerre ont été enrôlés dans le Grand Duché, & qui pourroient avoir été tranfportés ailleurs, lefquels pourront pareillement refter fuivant leur bon-plaifir, ou bien retourner fans aucun empêchement dans leur Patrie, excepté ceux qui de leur propre mouvement ont embraffé la Religion Grèque, qui refteront du côté de Sa Majefté Impériale. A ces fins les Auguftes Parties contractantes feront publier ceci par Edit dans leurs Royaumes. Sa Majefté Suédoife promet pour elle & pour le Royaume de Suède, que les précédens Habitans & Sujets des Villes de Frédérichsham, Wilmanftrandt, Nyflot, & fon Diftrict, de même auffi toute la Province de Kymenegord, qui au commencement de la Guerre ont quitté leurs habitations pour fe fauver en Suède, ou bien dans les Provinces du Grand-Duché de Finlande préfentement reftitué, ont pleine liberté de retourner à leurs domiciles & patrie. 1743.

XIII. Sa Majefté Impériale de toutes les Ruffies

1743. sies a aussi accordé qu'il sera libre à Sa Majesté Suédoise de faire acheter annuellement pour cinquante mille Roubles de grains dans les Ports du Golfe de Finlande de la Mer Baltique, moyennant que l'on prouve que c'est pour le compte de Sa Majesté Suédoise, ou bien pour des Sujets autorisés expressément à cet effet par Sadite Majesté, sans qu'on en paie aucun droit ni charge, & de les transporter librement en Suède. On ne doit cependant pas y comprendre les années stériles, ou celles où, par des raisons plausibles, Sa Majesté Impériale défendroit la sortie des grains à toutes les Nations.

XIV. Le Commerce sera libre & sans aucun empêchement entre l'Empire de Russie & le Royaume de Suede, de même que dans les Païs de leur dépendance, Sujets & Habitans, tant par Terre que par Mer, & l'on en dressera le plutôt qu'il se pourra, un Traité particulier en faveur des deux Etats. En attendant les Sujets Russiens & Suédois pourront, après la ratification du présent Traité de Paix, commercé dans les deux Royaumes & Païs, en payant les droits établis, en telle sorte de Marchandises qui leur conviendront, sans qu'il leur soit fait empêchement; les Sujets Russiens dans les Royaumes & les Etats de Suède, & réciproquement les Suédois dans les Païs de Sa Majesté Impériale, avec les mêmes privilèges & avantages dont jouissent *amicissimæ Gentes* dans le Commerce.

XV. Les Comptoirs & Magazins, que les Sujets de Sa Majesté Impériale ont eus ci-devant dans le Royaume & autres Païs de la Suède, leur seront non seulement restitués incontinent après la Paix, mais aussi il leur sera permis d'en établir d'autres dans les Villes &

Ports

Ports du Royaume de Suède, & où ils le jugeront à propos; il sera aussi permis aux Sujets Suédois de rentrer en possession des Maisons qu'ils ont établies dans certains Païs de Sa Majesté Impériale, lesquelles Maisons de Commerce leur seront rendues aussitôt que la Paix aura été signée, & ils pourront en établir d'autres dans les Villes & Ports énoncés dans le Traité de Paix de Nystadt & dans le présent. 1743.

XVI. Au cas que des Vaisseaux de Guerre ou Marchands Suédois viennent à périr, soit par tempête, mauvais tems, ou autres accidens, sur les Côtes de l'Empire de Russie, ou des Païs de sa dépendance, les Sujets de Sa Majesté Impériale donneront toute assistance aux malheureux, en les sauvant, eux & leurs effets avec toute la cordialité possible, & les effets qui pourroient être jettés à terre par la Mer seront rendus après la reclame des Propriétaires, dans l'an & le jour, avec toute la fidélité, moyennant une récompense raisonnable. Il en sera de même du côté des Suédois par rapport aux Navires & effets échoués des Russiens; & les deux Augustes Parties contractantes feront ensorte que, par une défense & sous des peines rigoureuses, toutes les indépendances, vol, pillage & pareils accidens soient empêchés & retenus.

XVII. Afin aussi que par Mer toutes les occasions soient levées de causer quelque dangereuse mesintelligence entre les Parties contractantes, il est stipulé & convenu que, quand des Vaisseaux de Guerre Suédois, un ou plus, soit grand ou petit, passeront à l'avenir devant les Forts de Sa Majesté Impériale, ils seront obligés de faire le salut Suédois, & qu'on leur répondra incontinent par le salut Russien.

Il

1743. Il en fera de même des Vaiſſeaux de Guerre Ruſſiens; ſoit que leur nombre ſurpaſſe l'unité ou non, ils feront la décharge Ruſſienne devant les Forts de Sa Majeſté Suédoiſe, qui leur répondront par celle de Suede. En attendant les Auguſtes Parties contractantes feront dreſſer une Convention particulière, par laquelle il ſera établi le plutôt poſſible la manière dont les Vaiſſeaux Ruſſiens & ceux de Suède ſe gouverneront, ſoit en Mer, ſoit dans les Ports, ou par-tout ailleurs où ils ſe pourront rencontrer, & de quelle manière ils ſe ſalueront; juſqu'à ce tems, pour éviter toute erreur dans le cas ſuſmentionné, les Vaiſſeaux de Guerre ne ſe ſalueront ni de part ni d'autre.

XVIII. Comme précédemment il avoit été établi de défrayer les Ambaſſadeurs des deux Cours, ce qui a été annullé par le Traité de Paix de Nyſtadt, ainſi l'Article XX, arrêté dans ledit Traité reſte dans toute ſa force, comme s'il avoit été inſéré ici mot pour mot.

XIX. Quoiqu'à l'avenir il arrivât quelques différends ou débats entre les Sujets des deux Etats, le préſent Traité ſera cependant tenu à perpétuité dans ſa force & vigueur, & les différends ſurvenus ſeront examinés par des Commiſſaires nommés de part & d'autre, & terminés ſuivant les règles de l'équité.

XX. Après la ratification de cette Paix, tous ceux qui, étant coupables de trahiſon, meurtre, vol, & autres ſcélérateſſes, ou même ſans aucune de ces raiſons, auroient quitté la Ruſſie pour la Suède, & pareillement celle-ci pour la Ruſſie, ſoit ſeuls ou avec Femme & Enfans, ſeront rendus à la prémière reclame à la Partie dont ils ſont fugitifs, ſans aucun refus ni égard à la Nation, & cela dans le même état dans le-

lequel ils se sont réfugiés avec Femme & Enfans, & avec tous les effets qu'ils ont volés ou pillés. 1743.

XXI. Les Ratifications du présent Instrument de Paix seront échangées ici à Abo trois semaines après la Signature, & plutôt s'il se peut. En foi de quoi il a été fait deux Exemplaires de même teneur de ce que dessus est dit, & signés réciproquement des deux Ministres Plénipotentiaires, conformément à leurs Pleins-pouvoirs, & scellés de leur sceau, & ont été échangés l'un contre l'autre. Fait à Abo le 7 Aout, l'an de grace 1743. *A. Rumanzow. Johan Ludwich Pott von Luberas. H. F. Cédern-creutz. Eric Mathias von Nocken.*

Nous approuvons le susmentionné Traité éternel de Paix dans tous ses Articles & Clauses & dans tout son contenu, comme nous l'approuvons, ratifions par les présentes de la manière la plus solennelle sous notre parole Impériale, pour nous & nos Successeurs au Trône de Russie, promettant que tout ce qui est contenu dans le présent Traité, & ce qui y a été promis en notre nom, sera tenu en tout temps avec toute la fidélité & sans aucune contravention. En foi de quoi nous avons signé les présentes de notre propre main, & y avons fait apposer le grand Sceau de notre Empire. Fait à Petersbourg, le 19 Aout 1743, & de notre Règne l'an second. ELIZABETH. Le Comte *Alexey Bestuchef-Riumin.*

La Ratification du Roi de Suède est du 15 d'Aout. Sa Majesté y ajouta l'Article suivant par rapport aux Titres:

Nous Frédéric, par la grace de Dieu, Roi de Suède, des Goths & des Vandales, Landgrave de Hesse, &c. faisons savoir par les Présentes que, comme nos Plénipotentiaires au Traité de Paix d'Abo, notre Conseiller & celui du Ro-

1743. Royaume, le très-Noble Baron Sr. Herman Cédemcreutz, & notre Sécrétaire d'Etat le noble Eric Mathias von Nolcken, qui ont signé le Traité principal de Paix avec les Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale de Russie, le 7 du présent mois d'Aout, & que nous avons ratifié en date de ce jour, ont donné en outre l'éclaircissement & l'assurance comme elle suit ici mot à mot:

Nous soussignés Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté Suédoise promettons par les présentes, que Sa Majesté notre gracieux Souverain & Maître, & ses Successeurs au Trône de Suède, ne porteront jamais dans leurs Titres Royaux ceux des Provinces & Païs qui ont été cédés par la Paix de Nystadt & par le présent Traité d'Abo à l'Empire de Russie; mais qu'ils seront portés par Sa Majesté Impériale de toutes les Russies & ses Successeurs & Descendans, leur cédant entierement de s'en pouvoir servir suivant leur bon-plaisir, & Sa Majesté Suédoise ne refusera pas de les reconnoître dans toutes les occasions en Sa Majesté Impériale. Nous nous engageons au surplus d'en obtenir la ratification de Sa Majesté Suédoise avec celle du Traité principal de Paix. En foi de quoi nous avons signé la présente de notre propre main, & apposé notre Sceau. Fait à Abo le 7 Aout 1743. La Ratification fut échangée par les Ministres Plénipotentiaires de Sa Majesté Suédoise à Abo le 27 Aout de la même année.

Dans le formulaire qui fut fait par ordre de l'Impératrice de Russie pour la publication de cette Paix on y trouve ceci de remarquable: *que l'élection du Prince* Adolphe-Frédéric *pour Successeur à la Couronne de Suède, s'étant faite selon les souhaits de Sa Majesté Impériale, on* pou-

pouvoit s'assurer que ce Prince, étant monté sur le Trône de Suède, employeroit tous ses soins, tant en considération des liens du Sang, que par plusieurs autres motifs, à cultiver une amitié parfaite & inaltérable avec la Russie; & qu'ainsi l'on pouvoit compter sur un repos durable & permanent, & sur une parfaite intelligence avec la Couronne de Suède. Les intérêts de la plupart des Princes l'emportent bien souvent sur les liens du Sang; & nous verrons ci-après combien il est difficile que la Russie & la Suède entretiennent longtemps entre elles une parfaite union. 1743.

La Diète générale du Royaume, qui étoit assemblée depuis si longtemps, ne se sépara qu'après qu'on eut pourvu à la sureté du dedans par l'élection d'un Successeur à la Couronne, & à celle du dehors par le Traité d'Abo. Au mois de Septembre les Etats s'assemblérent en présence du Roi dans la Sale de la Noblesse; &, après les cérémonies ordinaires, ils prirent congé de Sa Majesté. Le Baron d'Ungern-Sternberg, Maréchal des Etats du Royaume, fit au Roi, à cette occasion, une Harangue, où il donne une idée assez juste de la situation critique & fâcheuse, où la Suède s'étoit trouvée avant la Paix d'Abo. Cette Pièce mérite d'être raportée; la voici.

„ Les fidèles Etats & Sujets de Votre Majesté qui environnent son Trône, se trouvent prêts à se séparer, après la tenue d'une Diète qui a duré treize mois, & pendant laquelle ils ont été plus que jamais convaincus de la bonté paternelle de Votre Majesté, dont ils ont ressenti les effets depuis plus de 23 ans. Comme aucune des précédentes Diètes n'a eu des preuves plus éclatantes de la Grace merveilleuse du Très-Haut en- Séparation de la Diète.

„ vers un Païs affligé, aucune n'a été aussi
„ plus convaincue de la tendresse de Votre Ma-
1743. „ jesté pour ses Sujets.

„ La situation où s'est trouvé le Royaume „ par rapport à une Guerre, dont les malheu- „ reuses suites se manifestoient déja lors de la „ Convocation des Etats, a été cause que la „ Diète a duré plus longtemps que de coutu- „ tume. Le Royaume étoit semblable à un „ Vaisseau surpris d'une furieuse tempête, „ sans espérance de bonace. Les fausses lueurs „ qui se faisoient appercevoir dans les téné- „ bres, prouvoient visiblement l'imperfection „ des entreprises humaines, & doivent nous „ convaincre que le Très Haut se joue des Ac- „ tions téméraires des Mortels, & semble pren- „ dre plaisir à voir qu'ils courent à leur pro- „ pre perte.

„ Combien de fois ne nous sommes-nous „ pas flattés pendant cette Diète de parvenir „ au but salutaire que nous nous étions proposé? „ Mais ces espérances se convertissoient bien- „ tôt en une espèce de desespoir, nous trou- „ vant replongés dans les ténèbres les plus é- „ paisses. Nous étions même sans espérance „ de conserver notre Liberté. Combien de „ fois notre sort a-t-il changé en peu de temps. „ Le Très Haut a bien fait voir que c'est lui „ seul qui, malgré toutes les fausses lueurs qui „ nous éblouissent, dispose du bonheur ou du „ malheur des Etats & des Peuples.

„ Dans ces tristes circonstances nous avons „ mis toute notre confiance, après Dieu, „ dans l'amour constant de Votre Majesté pour „ ses Sujets. Lorsque toutes les dispositions „ militaires se faisoient, il a plu à Votre Ma- „ jesté d'offrir, malgré son âge avancé, d'ex- „ poser sa propre vie à la tête de l'Armée. El-

„ le

„ le a bien voulu, dans cette fâcheuse situation du Royaume, en conserver non seulement les Droits & Libertés, mais aussi se conformer aux vues de la Diète, & en approuver toutes les Résolutions. Y a-t-il un bonheur pareil à celui d'avoir, dans ces temps de calamités, un Roi qui, oubliant ses propres intérêts, met son unique soin à sauver un Etat qui se trouve sur le bord du précipice, & qui est réduit à deux doigts de sa perte? Nous reconnoissons cette tendresse paternelle, avec une gratitude qui jamais ne sortira du cœur des véritables Suédois; & nous espérons que Sa Majesté voudra bien nous continuer cette même tendresse. 1743.

„ Les Etats du Royaume, qui ont choisi le Duc Adolphe-Frédéric pour Successeur à la Couronne, sous le bon-plaisir de Votre Majesté, & dans la vue de pourvoir à leur sureté pour l'avenir, sont assurés que Son Altesse Royale ne manquera pas, vu ses éminentes qualités, d'aider Votre Majesté dans le Gouvernement du Royaume, à la satisfaction de Votre Majesté, pour l'avantage du Royaume & le bonheur de ses Sujets. Et comme les Etats auroient ardemment souhaité de pouvoir attendre la venue de Son Altesse Royale, afin de lui en témoigner leur joie, ce n'est qu'avec un extrême regret qu'ils voient que les circonstances n'ont pu le permettre. C'est pourquoi ils attendent qu'il plaise à Votre Majesté de leur accorder la permission de se retirer chez eux pour y exercer leurs Charges & Fonctions; ce qu'ils feront avec d'autant plus de satisfaction, qu'ils y porteront la Paix, comme une preuve des Merveilles que le Tout-Puissant a opérés envers la Suède, & que ce

1743. „ Grand Dieu pourra opérer encore à l'occa-
„ ſion des calamités dont la Suède eſt de nou-
„ veau menacée. Au ſurplus, nous ſouhai-
„ tons que le cours d'une ſi précieuſe vie puiſ-
„ ſe être prolongé & rempli de toutes les bé-
„ nédictions temporelles, à la ſatisfaction d'un
„ Peuple ſoumis & heureux.

Le Comte de Gyllenbourg, Sénateur & Préſident de la Chancelerie, fit à ce Diſcours, au nom du Roi, une réponſe qui portoit en ſubſtance: que le Roi ayant convoqué à la Diète générale ſes fidèles Sujets les Etats-Généraux du Royaume, il leur avoit expoſé la ſituation des affaires de la Patrie, qui paroiſſoit alors aſſez dangereuſe; que les Etats répondirent à ces marques de la confiance Royale, en ſecondant Sa Majeſté de ſi bons conſeils & d'avis ſi éclairés, que non ſeulemeut elle leur devoit le rétabliſſement de la Paix, mais qu'elle ſe flattoit auſſi d'en tirer avantage pour conjurer le nouvel orage de guerre dont on étoit menacé; que c'étoit avec une entière ſatisfaction que Sa Majeſté rendoit cette juſtice au zèle & aux lumières de ſes fidèles Etats, promettant que de ſon côté elle tâcheroit par toute l'attention & l'application dont elle ſeroit capable, de parvenir au but propoſé; que, quant au ſuccès, elle l'attendoit de la bénédiction du Tout-puiſſant, qu'elle imploroit avec toute la confiance que devoit lui inſpirer la pureté de ſes intentions, qui ne tendoient qu'à l'affermiſſement de la tranquilité dans ſon Royaume & dans tout le Nord; qu'outre la conſolation que cauſoit à Sa Majeſté l'eſpérance de l'aſſiſtance divine dans ces épineuſes conjonctures, l'Election d'un Succeſſeur à la Couronne étoit pour elle un nouveau ſujet de ſatisfaction; que, frappée du ſort qui menaçoit ſon

fon Royaume & fes fidèles Sujets; fi Elle a-voit été rappellée de ce monde avant que cette grande affaire eût été réglée, non feulement elle étoit à préfent délivrée de cette appréhenfion, mais qu'elle voyoit dans ce digne appui du Trône, un Prince qui lui étant auffi cher qu'il l'étoit aux Etats, s'efforceroit d'imiter fon affection & fa vigilance pour le Royaume, qu'Elle avoit toujours regardées comme les plus belles perles de fa Couronne; qu'à ces fujets de joie, fondés fur la Conftitution préfente du dedans du Royaume, s'en joignoient d'autres qui avoient leur fource dans l'Alliance que Sa Majefté avoit conclue avec l'Impératrice de Ruffie, & qui, à peine conclue, étoit fuivie d'une fincère amitié, qui s'affermiffoit de jour en jour par les offres & avances réciproques de tout ce qui pouvoit contribuer à l'avantage des deux Empires; que des conjonctures fi favorables donnoient à Sa Majefté lieu d'efpérer, que les Puiffances étrangères y prendroient toute la part que pouvoient s'en promettre deux Couronnes qui avoient fi fort à cœur une tranquilité qui ne fauroit être indifférente à aucune Puiffance; qu'ainfi il ne reftoit plus à Sa Majefté qu'à fouhaiter que fes fidèles Sujets continuaffent de réunir leurs forces pour le bien-être de la Patrie, & que les Etats euffent toujours pour leur Roi la même affection & le même amour qu'il auroit toujours pour fes fidèles Sujets.

1743.

Naturalifation de Gentilshommes étrangers.

Quelques jours après la féparation de la Diète, chaque Ordre tint des Affemblées particulières pour délibérer fur des affaires qui les regardoient refpectivement. Dans celles que tinrent les Nobles il y eut de vives difputes au fujet de la propofition qui y fut faite d'admettre dans ce Corps un grand nombre de Perfon-

nes munies de Lettres de Noblesse de la part du Roi: On y convint à la fin que, pour le présent, on n'admettroit que quelques Etrangers qui, étant déja de Familles nobles, n'avoient besoin que d'être naturalisées; & qu'à l'égard des Sujets Suédois, on laisseroit au Roi le choix de vingt, qui seroient aussi reçus dans le Corps de la Noblesse à la prochaine Assemblée générale des Etats. Parmi les Gentilshommes étrangers, qui furent naturalisés, se trouverent les Comtes d'Hessenstein, Fils naturels du Roi, & le Colonel van Lingen, qui avoit aporté la Signature des Préliminaires de la Paix.

1743.

Le Comte de Tessin demande sa démission.

Une affaire assez intéressante qui fut portée à la Diète, mais que nous ne verrons entierement terminer qu'en 1747, est la demande que fit le Comte de Tessin, Sénateur, de se démettre de tous ses Emplois. Ce Seigneur, qui avoit été Maréchal de la Diète en 1737, & ensuite Ambassadeur Extraordinaire de Suède auprès du Roi Très Chrétien, étoit accusé par ses Ennemis d'être tout dévoué à la France, & d'avoir préféré ses intérêts particuliers & ceux de cette Couronne, à ce qu'il devoit à sa propre Patrie. Pour se justifier il fit remettre au Roi une Lettre donc voici la traduction.

Votre Majesté sa rapellera sans peine ce qui a été allégué depuis quelque temps, dans plusieurs Ecrits imprimés & manuscrits, comme s'il se trouvoit parmi les Ministres de Votre Majesté & parmi ceux du Royaume, des hommes que l'intérêt particulier, l'ambition & le dévouement à une Puissance étrangère, aveugleroient au point de leur faire oublier leur devoir, leurs sermens & ce que la conscience exige d'eux.

Quelque avantageux qu'il m'auroit été de ne point cesser d'employer mes foibles avis auprès de

de la personne de Votre Majesté, j'ai été obligé de m'en dispenser pendant les trois années que j'ai ménagé les intérêts de ce Royaume à la Cour de France. Votre Majesté m'a fait la grace, à mon retour, de me mettre au nombre des Membres qui composent son Ministère. Il faudroit donc que je fusse absolument insensible, si je ne me sentois pas touché des imputations contenues dans ces Ecrits, imputations, à la vérité, indirectes, mais qui n'en sont pas moins odieuses, ni moins affligeantes pour quiconque ne se sent coupable de rien. 1743.

Ainsi, je prens la liberté de demander à Votre Majesté une grace, & aux Etats du Royaume une faveur, desquelles je conserverai, toute ma vie, le souvenir le plus reconnoissant. C'est de m'accorder la démission de mes Emplois, pour les remettre dans des mains plus heureuses. Ma résolution est fondée sur les motifs les plus puissans. Nul reproche intérieur ne m'oblige à la prendre. Je le fais de mon plein-gré, & j'en appelle sur la pureté de mes sentimens, à tout Suédois, devant le Tribunal du Dieu Tout-puissant & devant Votre Majesté.

Mais, Sire, en même temps que je supplie Votre Majesté de m'accorder cette grace, je lui demande celle de faire examiner attentivement ma conduite & mes actions. Le nom que je porte, la Maison dont je descends, ne permettant nul doute sur un cas de cette importance.

Qu'il me soit permis dès aujourdhui de déposer aux pieds de Votre Majesté ma dignité de Sénateur; mais sans prétendre par-là être à l'abri de justification, puisque si jamais l'on trouve que j'aie cessé un instant de me comporter comme il convient à un fidèle Sujet, je serai

toujours prêt à effacer de mon sang un pareil opprobre.

1743. Depuis vingt-cinq ans que je rends mes services à Votre Majesté & au Royaume, j'ai eu l'honneur d'être employé en plusieurs Affaires importantes, où la connoissance que j'ai aquise des intérêts de ma Patrie, ne m'a pas été inutile. Mes principes ont toujours été les mêmes. La cupidité des richesses ne m'a jamais tenté, & la bonne réputation, seul objet des desirs de l'honnête-homme, a été constamment ce que j'ai cherché à mériter, & que je me flatte d'avoir mérité effectivement de mes Compatriotes.

Si mes services méritent cependant quelque récompense, la seule que je demande, est qu'il me soit permis, sous la protection du Dieu Tout-puissant, d'aller passer dans mes Terres le reste de mes années, abrégées déja par l'âge & par les soins; afin que rendu entierement à moi-même, je puisse me préparer d'autant mieux à l'Eternité; fortifié par mon expérience, qui m'a appris combien les avantages & la faveur passagère de ce monde sont peu estimables.

Il ne me reste plus qu'à assurer Votre Majesté de mes vœux, pour que le Tout-puissant la comble de bénédictions jusqu'à la fin de son règne; qu'il fasse prospérer le Royaume & le rende heureux, & qu'il inspire à ses Habitans l'esprit d'union & de concorde, seul moyen capable de les soutenir. Ce sont les sentimens, &c.

Le Danemarc semble menacer la Suède.

Ce Mémoire fut remis à la Diète, mais elle refusa d'accorder au Comte la démission qu'il demandoit: il fut même envoyé peu de temps après, en qualité d'Ambassadeur, en Danemarc, où l'on faisoit, tant par terre que par mer, de grands préparatifs de guerre, qui sembloient être

être destinés contre la Suède. Le Public ignora longtems les véritables motifs de cet armement; & l'on ne commença à être instruit des vues du Ministère Danois, que lorsqu'il fit présenter à la Cour de Suède, un Mémoire, au sujet du choix que les Etats avoient fait du Duc de Holstein pour succéder à la Couronne. Ce Mémoire, dont les termes étoient fort modérés, rouloit sur les marques sincères d'affection & d'amitié que Sa Majesté Danoise avoit données en toutes les rencontres à la Suède, & particulierement dans la guerre où elle se trouvoit engagée avec la Russie, n'ayant donné aucun secours à l'Impératrice, nonobstant l'Alliance défensive qui étoit entre ces deux Puissances. On s'y plaignoit ensuite que, malgré tous ces témoignages d'affection, les Etats de Suède venoient de choisir pour succéder au Prince regnant, le Duc de Holstein Neveu de l'Impératrice de Russie qui, de notorieté publique, avoit de grands démêlés avec le Danemarc. 1743.

Le refus du Duc de Holstein-Gottorp ne fit point tomber les plaintes du Danemarc, ni cesser les préparatifs de guerre que l'élection de ce Prince sembloit avoir occasionnés. L'élection de l'Evêque de Lubeck laissoit le Ministère de Danemarc dans la même inquiétude, car comme les derniers Rois de ce Royaume ont eu de grands démêlés avec les Ducs de Holstein, qu'ils ont dépouillés du Duché de Sleeswic, la Cour de Coppenhague avoit de fortes raisons de craindre que cette Branche, occupant les Trônes de Russie & de Suède, ne réunît ses intérêts contre elle; & ce fut apparemment pour obtenir, dans les circonstances présentes, des suretés pour la tranquile possession de ses Etats, qu'elle continua ses armemens. Ses prétentions.

Le Roi de Danemarc prétendoit que le Duc

 de

1743. de Holstein étoit déchu de tous ses droits & de toutes ses prétentions, non seulement à l'égard du Duché de ce nom, mais aussi à l'égard des autres Etats de ce Prince situés en Allemagne, & qui relèvent du Holstein (*). Ainsi, Sa Majesté Danoise demandoit qu'ils fussent réunis à sa Couronne, comme y étant dévolus par deux raisons principales, la prémière, que le Duc de Holstein-Gottorp, ayant abjuré la Religion Luthérienne & embrassé la Grèque, en qualité d'Héritier présomptif du Trône de Russie, sans avoir disposé des Etats qu'il possédoit dans l'Empire, ce Prince ne pouvoit plus les posséder, ni même en disposer, au préjudice du Danemarc,

(*) Le Holstein est une Province d'Allemagne située dans la Basse-Saxe, dont une partie appartient au Roi de Danemarc, & l'autre aux Ducs de ce nom. Le Duc de Holstein-Sleeswic, ou Gottorp, & le Roi de Danemarc prennent tous deux de l'Empereur l'investiture de tout ce Duché. Celui de Sleeswic relevoit autrefois, pour sa part, du Danemarc. Mais Charles-Gustave, Roi de Suède, Beau-frère du Duc de Sleeswic, fit afranchir ce Duché du droit de Fief pendant la guerre qu'il fit à Frédéric III, Roi de Danemarc, & qu'il termina à son avantage; ce qui, depuis ce temps, a fait naitre une grande inimitié & un grand ressentiment de la part de cette Cour contre la Maison de Holstein. Delà ces hostilités & ces guerres qu'elle lui a faites si souvent, & dans lesquelles celle-ci a toujours été soutenue par la Suède, & même par les Anglois & les Hollandois qui en 1700 forcèrent la Cour de Danemarc à laisser cette Maison tranquile, ce qui fut exécuté par un Traité de Paix signé le 18 Août, lequel confirmoit ceux d'Altena, de Fontainebleau, & tous les autres qui avoient été faits précédemment sur ce sujet. Par ce Traité, le Roi de Danemarc fut obligé de payer au Duc de Holstein 260000 Risdales pour le dédomager de ce qu'il avoit souffert pendant la guerre. C'est ainsi que cette affaire fut alors terminée par le secours & l'entremise des Puissances voisines.

marc; & la seconde, que les Loix & les Conſtitutions du Corps Germanique ſur ce point ſont tellement préciſes, qu'aucun Prince ne peut poſſéder, à titre de Souveraineté, aucuns domaines, ni Etats enclavés dans l'Empire, dès qu'il a abjuré ſa Religion, pour en profeſſer quelque autre que la Catholique-Romaine, la Luthérienne, ou la Réformée, qui ſont les ſeules dont l'exercice eſt autoriſé par les mêmes Conſtitutions. Le Roi de Danemarc, en conſéquence de ces motifs fondés ſur les Loix, demanda à Sa Majeſté Britannique ſes bons offices dans cette affaire, ou ſon ſecours, en cas que les voies de conciliation ne puſſent pas être employées avec ſuccès; & de plus, Sa Majeſté Danoiſe donna à entendre qu'Elle ſe flattoit que les Puiſſances auxquelles il ne conviendroit point de ſe déclarer en ſa faveur, ne prendroient d'autre parti que celui de la Neutralité. 1743.

Outre ces prétentions de la Cour de Danemarc, elle croyoit en avoir encore d'autres, comme elle le fit effectivement ſavoir, par ſes Miniſtres à ceux de Suède, dans les Conférences qu'ils eurent enſemble à ce ſujet. Les premiers déclarèrent, par ordre de leur Maitre, au Comte de Teſſin Ambaſſadeur de Sa Majeſté Suédoiſe, que le Prince Royal de Danemarc ayant été appellé légitimement au Trône de Suède, Sa Majeſté ne pouvoit conſidérer comme valide l'élection qui avoit été faite enſuite du Duc Adminiſtrateur de Holſtein; qu'ainſi Elle étoit réſolue de ſoutenir ſon droit à cet égard par tous les moyens que la Providence lui avoit mis en main; que pendant la tenue du Congrès d'Abo, on avoit aſſuré pluſieurs fois au Miniſtre du Roi à Stockholm, que les intérêts de la Couronne de Danemarc ſeroient ménagés avec

1743. soin dans cette Négociation, afin de lui procurer une sureté suffisante par rapport au Duché de Sleeswic; que le Traité de paix entre la Suède & la Russie avoit cependant été conclu, sans qu'on y eût rien stipulé sur cette matière; que le Roi avoit été informé des dispositions où étoient les Etats du Royaume, lorsqu'ils arrêtèrent dans leur Diète que le Prince Royal seroit déclaré Successeur au Trône, si on n'obtenoit pas dans un certain temps des conditions raisonnables de la Russie; que Sa Majesté avoit plusieurs raisons de mettre en doute si les conditions de la Paix avoient entierement répondu à l'attente de la Nation Suédoise; & que ces raisons autorisoient suffisamment le Roi à prendre les mesures que Sa Majesté jugeoit nécessaires pour le maintien de son honneur & pour sa sureté.

Le Comte de Tessin répondit, par ordre de sa Cour, aux différens points de cette Déclaration. Il fit voir que la prémière nomination du Prince Royal de Danemarc n'ayant été faite que par une partie des Etats, elle ne devoit point par conséquent être considerée comme une élection; que les Etats du Royaume ayant approuvé les articles de Paix, dont les Plénipotentiaires de Suède au Congrès d'Abo étoient convenus avec ceux de Russie, la condition à laquelle on s'étoit restraint d'élire le Prince Royal de Danemarc, si ces articles ne paroissoient pas acceptables, étoit devenue par-là entierement nulle; qu'à l'égard de la sureté concernant le Duché de Sleeswic, les Plénipotentiaires de Suède avoient fait tout ce qui dépendoit d'eux pour obtenir que cet article pût être réglé en même temps que les conditions de la Paix; mais que les Ministres de Russie avoient jugé plus convenable de renvoyer la chose à une

une Négociation particulière; que, si les vues projettées par le Danemarc avoient été de réunir les deux Couronnes sur la tête du Prince Royal, on auroit dû y être informé combien les dispositions de la Nation Suédoise y étoient opposées; qu'on devoit être assuré que les Puissances, intéressées au maintien de l'équilibre dans le Nord, n'auroient jamais vu pareille chose avec indifférence; qu'on ne doutoit point qu'elles ne fussent encore dans la même disposition; qu'ainsi, au cas que la Cour de Danemarc persistât dans ses prétentions, & entreprît de les faire valoir par la voie des armes, le Roi & les Etats de Suède se flattoient de trouver des secours assez efficaces pour soutenir avec avantage la justice de leur cause; qu'au reste ce ne seroit jamais qu'avec beaucoup de déplaisir, qu'ils verroient les choses en venir à de telles extrémités; & qu'ils témoigneroient jusqu'à la fin leur inclination à éviter la guerre, & à se prêter aux moyens les plus propres de rétablir la bonne intelligence entre les deux Couronnes. 1743.

L'Impératrice de Russie, fidèle aux engagemens qu'Elle venoit de contracter par le Traité d'Abo, & qui d'ailleurs étoit intéressée dans cette occasion à se déclarer en faveur de la Suède, envoya ordre à son Ministre à la Cour de Danemarc d'y représenter: qu'Elle ne pouvoit voir qu'avec beaucoup de surprise les préparatifs qui se faisoient dans ce Royaume pour agir contre la Suède; que, comme Elle s'étoit engagée, par le Traité de Paix qu'elle venoit de conclure avec cette Couronne, de la secourir puissamment, au cas qu'elle fût attaquée à l'occasion du choix que les Etats de Suède avoient fait du Prince-Evêque de Lubeck pour Successeur au Trône, Elle étoit résolue de remplir cet engage-

gagement avec la dernière exactitude; qu'elle
1743. s'y trouvoit d'autant plus obligée, que cette élection avoit été faite à sa recommandation particulière; que c'étoit par conséquent un nouveau motif pour elle de regarder les préparatifs de guerre auxquels on travailloit, comme s'ils étoient destinés contre elle-même; qu'ainsi, elle exhortoit le Roi à se départir du dessein où il pouvoit être, & à préférer plutôt la voie des bons offices pour terminer à l'amiable son différend avec la Suède; qu'elle étoit disposée à y contribuer en tout ce qui dépendroit d'elle, & à ne rien négliger pour procurer un accommodement entre les deux Puissances, afin d'affermir de plus en plus la tranquilité dans le Nord.

La rupture entre les deux Cours paroissoit infaillible, & tout étoit prêt de part & d'autre pour en venir à une guerre ouverte. Du côté des Danois, quinze mille hommes, tant d'Infanterie que de Cavalerie, étoient actuellement campés entre Coppenhague & Helseneur : douze mille autres étoient assemblés dans le voisinage d'Aggerhus en Norwége, où le Général Arnold, qui devoit les commander, alla les joindre. Enfin la Flotte du Roi de Danemarc n'attendoit que ses derniers ordres pour mettre à la voile. Elle étoit composée de vingt-trois Vaisseaux de Ligne, de treize Frégates, outre les Brulots, Galliotes à Bombes & autres moindres Bâtimens. Il y avoit sur toute cette Flotte deux mille cinq cens pièces de Canon, cinq mille Mariniers & quinze mille Matelots. C'étoit le plus considérable & le plus bel armement que le Danemarc eût jamais mis en mer.

La Suède de son côté faisoit assembler en Scanie un Corps de vingt mille hommes, comman-

mandé par le Velt-Maréchal Baron d'Hamilton, outre un Corps considérable de Troupes, commandé par le Baron de Wrangel Général d'Infanterie, auquel on fit prendre la route de la Province de Bahus, pour s'opposer aux hostilités que les Danois auroient pu faire de ce côté-là. A l'égard de la Russie, en conséquence de la Déclaration qu'elle fit faire à la Cour de Danemarc, elle envoya ordre à l'Amiral Comte de Gallowin, qui étoit sur les côtes de Finlande, avec une Escadre de quinze Vaisseaux de guerre, de se joindre à celle de Suède. De plus le Général Keith, qui étoit à Helsingfors avec une partie des Galères, reçut le commandement d'un Corps de quinze mille hommes, qui devoient passer en Suède. Enfin, outre ces secours effectifs, l'Impératrice fit assurer les Etats du Royaume de Suède, qu'ils pouvoient compter non seulement sur toutes ses forces, en cas que le Danemarc lui déclarât la guerre; mais encore sur tout l'argent dont on pourroit avoir besoin pour la pousser avec vigueur. 1743.

Dans la crainte où l'on étoit en Suède que les Habitans de la Dalécarlie n'excitassent quelque revolte en faveur du Danemarc, le Roi y envoya le Colonel Lagercrantz, pour y commander un Corps de Troupes; &, bientôt après le départ de cet Officier, Sa Majesté fit publier la Déclaration suivante, par laquelle il ne paroit que trop combien la Suède avoit effectivement à craindre de la part du Danemarc, & que ce n'étoit pas sans raison qu'elle prenoit les mesures nécessaires pour s'opposer à ses vues.

„ Nous Frédéric, &c. Comme nous sommes duement informés des mesures qui se prennent, tant en Danemarc qu'en Norwè-

„ ge

1743. „ ge, & que les préparatifs qui s'y font, méritent non seulement toute notre attention, „ mais nous obligent aussi à employer à temps „ les moyens les plus efficaces pour la fureté „ du Royaume & la défense de nos fidèles Sujets ; nous avons pour cet effet ordonné à „ nos Troupes de se rendre sur les Frontières, afin de veiller sur les mouvemens & „ les entreprises qu'on pourroit tenter du côté du Danemarc & de la Norwège ; & par „ la même raison nous avons jugé à propos „ d'envoyer aussi dans la Dalécarlie le Colonel Lagercrantz avec quelque Cavalerie & „ l'Infanterie; mais, comme nous apprenons „ que cela cause de l'ombrage à quelques-uns „ des Habitans de cette Province, dans l'idée „ que nous aurions dessein d'y faire d'ultérieures recherches à l'occasion des attentats „ que quelques-uns d'eux ont commis en dernier lieu, nous voulons bien les assurer derechef du très gracieux pardon que nous avons déja accordé à ceux d'entre eux qui „ étoient les moins coupables ; que nous oublions entierement tout ce qui s'est passé à „ ce sujet, & que le Colonel Lagercrantz „ n'est allé avec des Troupes dans la Dalécarlie, qu'afin de défendre cette Province „ contre les entreprises ennemies, & en éloigner le danger auquel les Habitans pourroient être exposés, s'ils venoient à se laisser séduire par promesses ou menaces ; de „ sorte que, si nos fidèles Sujets se forment „ l'idée qu'ils doivent de ces justes mesures, „ & qu'ils agissent en conséquence, ils peuvent s'attendre qu'ils seront traités par ce „ Colonel avec toute la douceur possible, outre qu'il aura soin de veiller à leur fureté.

„ De plus, comme la situation & la pauvre-

„ té

1743.

„ té du Païs ne permettent pas qu'on en surcharge les Habitans par des quartiers ou autres fraix; nous avons gracieusement résolu de n'y envoyer qu'une petite partie de nos Troupes, & nous avons pourvu à leur subsistance; mais nous avons ordonné en même temps que d'autres Troupes en plus grand nombre soient distribuées dans les Provinces voisines, afin d'être à portée de se joindre, au prémier ordre, au Colonel Lagercrantz; & s'opposer efficacement, avec la protection du Tout-puissant, aux entreprises dangereuses & non attendues.

„ Nous sommes donc persuadés que nos fidèles Sujets de la Dalécarlie recevront avec soumission ces marques de notre gracieuse attention, & qu'ils ne se laisseront séduire ni par promesses ni par menaces, & n'entreprendront rien contre leur devoir; mais, si quelques-uns contre toute attente agissoient autrement, ils seront arrêtés sur le champ & punis sans miséricorde, selon toute la rigueur des Loix, comme Rebelles & Parjures, pendant que nos fidèles Sujets de la Dalécarlie peuvent être assurés de notre Bienveillance Royale.

Accommodement entre les Cours de Suède & de Danemarc.

L'orage se calma lorsqu'on étoit sur le point d'en venir aux hostilités. La bonne contenance de la Suede, jointe aux menaces de la Russie, détermina enfin la Cour de Coppenhague à entrer dans quelques éclaircissemens, & à écouter les propositions pacifiques que lui fit le Comte de Tessin Plénipotentiaire de Sa Majesté Suédoise auprès du Roi de Danemarc. Voici comment cette grande affaire se négocia, & de quelle manière on parvint enfin à la terminer à la satisfaction des deux Cours. Par les Dépêches que le Comte de Tessin envoya à sa Cour pendant les mois de

1743. de Novembre & de Décembre, il lui fit savoir que le Roi de Danemarc considéroit la renonciation du Prince Royal de Suède à ses droits, ou prétentions sur le Holstein, comme l'unique expédient propre à maintenir la bonne intelligence entre les deux Cours, & que Sa Majesté Danoise étoit persuadée que ce Prince s'y détermineroit aisément, si le Roi faisoit quelques instances auprès de lui pour l'y engager. Sa Majesté Suédoise n'ayant rien voulu omettre de tout ce qui dépendoit d'Elle dans cette occasion, fit des instances en conformité auprès de Son Altesse Royale. La réponse qu'Elle en reçut, dans une Conférence à laquelle assistèrent plusieurs Sénateurs, fut: que tout Acte de renonciation à des droits ou à des prétentions devoit être fait volontairement, & ne point paroître extorqué par la contrainte; que celui dont il étoit question ne pourroit jamais être considéré que comme un Acte dénué de la liberté requise, ou obtenu subrepticement; que loin qu'une pareille demande pût être formée avec droit par la Couronne de Danemarc, ce seroit tout au plus une chose de la compétence des Etats du Royaume, ou du Chef de la Maison de Holstein; qu'ainsi, de quelque manière qu'on envisageât l'affaire, par rapport au Danemarc, une telle renonciation ne pouvoit avoir lieu sans exposer Son Altesse Royale au risque de manquer à ce qu'Elle se devoit à Elle-même, à sa naissance, au rang qu'Elle tenoit en Suède, & à sa qualité de Tuteur du Chef de la Maison de Holstein. A ces motifs se joignoient encore ceux que l'on pouvoit tirer de la liberté & de l'indépendance du Trône auquel ce Prince étoit appellé à succéder.

Le Comte de Tessin reçut ordre de faire part

part de ces dispositions au Roi de Danemarc, & de lui déclarer en même temps, qu'elles ne changeoient rien à celles dans lesquelles se trouvoit Sa Majesté Suédoise, de maintenir la bonne intelligence entre les deux Couronnes, par l'exacte & religieuse observation du Traité qu'elles avoient ensemble depuis l'année 1720. Le Sénat, que le Roi avoit consulté sur cette matière, fut d'avis, qu'il n'étoit point nécessaire de contracter de nouveaux engagemens, & qu'on pouvoit s'en tenir à ce qui avoit été stipulé par l'Article 6 du même Traité, où le Roi, tant pour lui que pour la Couronne de Suède, avoit déclaré & promis de ne s'opposer ni directement ni indirectement à ce que les Puissances médiatrices de ce Traité ont reglé en faveur du Roi de Danemarc, par rapport au Duché Sleeswic; Article dans lequel il est ajouté, que la Suède ne fournira point d'assistance au Duc de Holstein contre Sa Majesté Danoise, au préjudice de cette stipulation. Ce Traité, appellé vulgairement le Traité de Friderichsbourg, a été conclu le 3 Juillet 1720, par la médiation du Roi de France & de George I, Roi d'Angleterre. Ce Prince avoit alors pour Envoyé Extraordinaire en Suède, le Lord Carteret, qui étoit Sécrétaire d'Etat de la Grande Bretagne en 1744. C'est à peu près sur le même ton que le Prince de Holstein-Gottorp, Grand Prince de Russie, répondit à la rénonciation que la Cour de Danemarc exigeoit pareillement de lui. 1743.

Cette Réponse, qui fut suivie d'une nouvelle offre de secours faite à la Suède en cas de guerre, fit apparemment ouvrir les yeux à la Cour de Danemarc, où l'on apprit que, outre les douze mille Russiens que la Cour de Petersbourg avoit déja fait passer en Suède, elle

1743. elle venoit d'envoyer ordre que l'on tînt prêts pour le même sujet dix-huit Vaisseaux de Ligne, soixante Galères & d'autres Bâtimens de guerre, pour les faire partir sitôt que la Navigation seroit ouverte, promettant outre cela à la Suède un subside considérable en argent tant que dureroit la guerre.

C'est sur-tout à cette derniere démarche de l'Impératrice de Russie que les Politiques attribuèrent le changement subit qui arriva dans les affaires du Nord, & qui dissipa la crainte où l'on étoit en Suède d'entrer dans une nouvelle guerre. Ce qu'il y a de certain, c'est que la Cour de Danemarc changea de ton & de langage. On en peut juger par les ordres qu'elle envoya depuis à ses Ministres dans toutes les Cours étrangères. Ils portoient qu'ils eussent à déclarer, de la part du Roi leur Maitre: que Sa Majesté Danoise voyoit avec un sensible déplaisir le peu de succès des soins qu'Elle s'étoit donnés jusqu'à présent pour concilier les différends entre Elle & la Couronne de Suède; que tout ce qu'Elle avoit demandé & demandoit encore à cette Puissance, se réduisoit à assurer la paix & la tranquilité entre les deux Nations, en stipulant, de part & d'autre, que les affaires du Holstein ne pourroient jamais être une occasion de brouillerie entre le Danemarc & la Suède, & que cette dernière Couronne s'engageroit de n'y prendre jamais aucune part; que le Roi laissoit au jugement de tout le monde impartial, si en bornant ses prétentions à cet objet, il n'avoit pas donné une preuve convaincante de son éloignement pour une rupture, & du desir qu'il avoit d'assurer le maintien de la paix dans le Nord; enfin que Sa Majesté persisteroit dans ces dispositions aussi longtemps qu'Elle

qu'Elle ne feroit pas obligée de prendre des résolutions contraires. 1743.

Le Ministère Danois avoit été prévenu fur cela & raffuré par le Comte de Teffin, qui lui avoit repréfenté qu'il y avoit déja un Traité d'Alliance qui fubfiftoit entre la Suède & le Danemarc, & que l'on pouvoit être pleinement perfuadé que Sa Majefté Suédoife ne feroit jamais rien de contraire à fes engagemens; que la Suède ne fe mêleroit fûrement point, au préjudice de l'équité, d'aucuns Différends qui pourroient naître en Europe; qu'en exiger davantage, feroit fuppofer ou quelque attentat, ou quelque méfiance odieufe; que l'une & l'autre de ces fuppofitions ne pouvoient qu'être éloignées de l'efprit des deux Cours, & qu'un Acte formel, tel que celui que Leurs Excellences fembloient l'avoir demandé, établiroit cette idée, ne porteroit en foi nulle réciprocité, & paroîtroit par conféquent dicté par une force fupérieure; ce qui étoit incompatible avec la Dignité, l'Indépendance & la Liberté attachées à la Majefté Royale; que Sa Majefté le Roi de Danemarc étoit trop éclairée & trop équitable pour ne pas convenir de la jufteffe des raifons alléguées, qui ferviroient auffi à manifefter aux yeux du Monde entier, que la Suède s'étoit prêtée en tout ce qui avoit dépendu d'elle au maintien d'une intelligence religieufement obfervée de fon côté, & d'ailleurs fi néceffaire entre les deux Couronnes; que fes difpofitions étoient toujours les mêmes, & que, dans cet efprit, ce ne feroit jamais qu'à regret qu'elle fe verroit forcée, en cas d'attaque, de fe défendre contre un Roi voifin, dont l'amitié lui avoit été & lui étoit encore précieufe; que Leurs Excellences voyoient par cette Déclaration, combien le Roi étoit

étoit éloigné de vouloir troubler le repos dans
1743. le Nord, & qu'il n'y avoit qu'à porter les réfléxions sur les intérêts combinés des deux Cours pour en être entierement convaincu; qu'il laissoit à la propre refléxion de Leurs Excellences, combien devoient être onéreuses & couteuses les situations d'Armemens dans lesquelles les deux Cours se trouvoient jusqu'à présent, & s'il ne conviendroit pas, après toutes les explications données d'une sincère intention pour le repos du Nord, de faire cesser les Armemens par une Déclaration mutuelle.

Voila ce que le Comte de Tessin vint à bout de persuader à la Cour de Danemarc, avec laquelle il négocia & signa, au nom du Roi son Maitre, un Accommodement dont on assure que les trois Couronnes, qui étoient intéressées dans cette affaire, furent extrêmement contentes. Suivant cet Accommodement, Sa Majesté Danoise s'en tenoit à l'observation des Traités qui subsistoient entre Elle & la Suède, sans faire mention d'aucunes prétentions à la charge de cette dernière Couronne, non plus que de celles de la Maison de Holstein-Gottorp, à la charge du Danemarc. Ce qu'il y a d'incontestable, c'est que ces deux Cours rapellèrent les Troupes qu'elles avoient envoyées sur leurs Frontières pour s'observer l'une & l'autre, & que les armemens furent totalement suspendus: suspension qui devoit être suivie d'un desarmement général, sitôt qu'on auroit signé un nouveau Traité d'Alliance confirmatif des précédens, auquel on travailla avec beaucoup d'ardeur de part & d'autre.

1744. Le Comte de Tessin publia même le plan de ce Traité dans une nouvelle Déclaration qu'il fit le 13 Janvier 1744, aux Ministres de Sa Ma-

Majesté Danoise, dans laquelle il s'exprimoit ainsi. „ La situation qui depuis quelque temps „ menace la tranquilité dans le Nord, étant en- „ visagée comme également onéreuse & desa- „ gréable pour les Couronnes de Suède & de „ Danemarc, on a jugé important & nécessai- „ re d'écarter avec soin & le plus promtement „ que faire se pourra, tous les objets qui ont „ paru jusqu'ici exciter & entretenir la méfian- „ ce entre les deux Cours; & comme on a „ trouvé toutes les explications données de „ part & d'autre, dans les différentes Confé- „ rences tenues à ce sujet, suffisantes & satis- „ faisantes, Leurs Majestés sont convenues du „ rétablissement d'une parfaite intelligence en- „ tre Elles & leurs Royaumes, & déclarent à „ cet effet mutuellement, par le présent Acte, „ de vouloir sans délai & immédiatement a- „ près l'échange des Ratifications, qui se fera „ au plus tard dans trois semaines, à comp- „ ter de la datte de ce jour, desarmer par Mer „ & par Terre, annulant toutes Prétentions „ formées, & se reposant entierement sur la „ validité des Traités de Paix & d'Amitié qui „ subsistent entre les deux Puissances, & qui „ seront selon toute leur teneur observés a- „ vec la plus parfaite exactitude. 1744.

La réponse que firent les Ministres de la Cour de Danemarc, au Comte de Tessin, par leur *Pro Memoriâ* du 18 Janvier, étoit conçue en ces termes. „ Nous avons mis devant „ Sa Majesté le Roi, le *Pro Memoriâ* que Vo- „ tre Excellence a donné *ad Protocollum* dans „ la Conférence du 13 de ce mois, en vertu „ duquel elle a déclaré par ordre de Sa Ma- „ jesté le Roi de Suède, que son intention é- „ toit absolument éloignée de vouloir troubler „ le premier, sous quelque prétexte que ce „ puisse

1744.

„ puisse être, la tranquilité & le repos dans le „ Nord, regardant les Traités de Paix & d'Alliance, qui subsistent entre les Couronnes de „ Danemarc & de Suède, comme suffisans pour „ rassurer contre toute entreprise contraire aux „ promesses réciproques d'Amitié qu'ils renferment. Sa Majesté le Roi se reposant sur la „ foi & la validité reconnue des Traités de „ Paix & d'Alliance qui subsistent entre elle & „ Sa Majesté le Roi de Suède, & étant persuadée qu'ils seront observés avec une même intégrité, nous a chargés de donner son „ aquiescement à la Déclaration faite par Votre Excellence dans la dernière Conférence, „ & de déclarer de sa part qu'elle veut desarmer par Terre & par Mer, sitôt & en même temps que la Suède en fera autant de „ son côté.

Mariage du Prince Successeur avec Louïse-Ulrique Princesse de Prusse.

On dut l'heureuse issue de cette grande affaire à la prudence, aux soins infatigables, & à la bonne conduite du Comte de Tessin, l'un des plus grands Politiques & des plus habiles Négociateurs de l'Europe. Le Roi, pour donner à ce Seigneur des marques de la grande confiance qu'il avoit en lui, l'envoya quelque temps après à la Cour de Berlin, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire, afin d'y faire la demande de la Princesse Louïse-Ulrique, Sœur de Sa Majesté Prussienne, pour Son Altesse Royale le Prince Successeur au Trône de Suède. Le 23 Juin l'Ambassadeur eut sa prémière audience du Roi & des deux Reines; mais cette audience ne fut que particulière, parce que Son Excellence n'avoit point fait d'Entrée publique. Cependant, comme on étoit convenu que le Comte feroit solennellement la demande de la Princesse, le Roi ordonna qu'on iroit le prendre à son Hôtel, & qu'il feroit con-

conduit à l'audience avec un cortège de deux carosses à six chevaux de Sa Majesté Prussienne, d'un pareil nombre de la part des deux Reines, de deux autres carosses aussi à six chevaux, & de quelques autres de Son Excellence. On chargea de cette fonction le Baron de Borck prémier Aide de Camp Général du Roi. L'Ambassadeur étoit dans le prémier carosse de parade de Sa Majesté Prussienne, ayant vis-à-vis de lui le Baron de Borck. Plusieurs Suédois & les Sécrétaires d'Ambassade étoient dans les autres. Lorsque l'Ambassadeur arriva au Château, il y fut reçu par le Comte Makranowski, Grand-Maître de Cuisine, & par le Chambellan Baron de Kottolinski. Le Comte de Henckel, Grand-Echanson, & le Comte de Kamecke, Capitaine du Château, le reçurent à la porte de la Salle par où il passa; étant arrivé au milieu de l'Antichambre de l'appartement où étoit le Roi, il y fut reçu par le Comte de Gotter, Grand-Maréchal, & par le Comte de Podewiltz, & le Baron de Borcke, Ministres du Cabinet, qui l'introduisirent dans la Chambre d'Audience. Le Roi y étoit debout & découvert: les Princes ses Frères, les Princes du Sang & les principaux Généraux, Ministres & Seigneurs de la Cour étoient à la droite & à la gauche de Sa Majesté. L'Ambassadeur, après avoir fait les trois révérences ordinaires; prononça, étant découvert & debout, un beau Discours en François, & fit en même temps la demande solennelle de Son Altesse Royale la Princesse Louise-Ulrique pour le Prince Successeur de Suède. Sa Majesté y répondit fort gracieusement. Son Excellence présenta ensuite au Roi les Cavaliers de sa Suite. Après cette Audience, l'Ambassadeur fut conduit avec les mêmes cérémonies à celle de la Reine re- 1744.

gnante, & il y fut reçu par le Comte de Dohna, Grand-Maréchal, qui étoit à la tête de
1744. la Cour de Sa Majesté. La Reine se tenoit debout sous un Daïs, & avoit à ses côtés les Dames du Palais, & plusieurs autres Dames de distinction. Son Excellence fut ensuite conduite à l'Audience de la Reine-Mère. Le Comte de Wulknitz, Grand-Maréchal de sa Cour, accompagné de deux Chambellans, reçut l'Ambassadeur dans la prémière Antichambre. Sa Majesté étoit debout sous un Daïs, ayant la Princesse Louise-Ulrique à sa droite, & la Princesse Amélie à sa gauche; les Dames de sa Cour & les plus distinguées de la Ville étoient aux deux côtés. Son Excellence fit à la Reine-Mère un beau Discours en François, & en même temps la demande de la Princesse, au nom du Roi & de la Couronne de Suède, & du Prince Successeur au Trône. La Reine y répondit fort gracieusement & avec dignité. L'Ambassadeur adressa ensuite son compliment à la Princesse Louise-Ulrique; & Son Altesse Royale, après avoir fait une profonde révérence à la Reine sa Mère, y répondit avec toute la dignité & les graces imaginables. Son Excellence lui présenta le Portrait du Prince son futur Epoux, garni de brillans d'un grand prix, avec un Ecran rempli de Bijoux pour la valeur de plus de cent mille écus. La Reine-Mère attacha elle-même le Portrait du Prince Royal de Suède à l'habit de la Princesse promise; & l'Ambassadeur finit son Audience par un compliment convenable, qu'il adressa à la Princesse Amélie, & fut ensuite reconduit avec les mêmes cérémonies. Son Excellence eut ce jour-là l'honneur de diner à la table de la Reine regnante. Le Roi dina à Montbijou, & y vit Madame l'Ambassadrice qui lui fut présentée

tée par la Reine-Mère. Sa Majesté donna le baiser de cérémonie à cette Dame, qui dina avec le Roi à la table de la Reine-Mère. Après le repas, l'Ambassadeur fut reconduit à son Hôtel avec le même cortège & les mêmes cérémonies, la Garde du Château lui ayant rendu tous les honneurs dus à sa Dignité. Le lendemain le Roi donna une Fête magnifique à Charlottenbourg. Les deux Reines & toute la Maison Royale, l'Ambassadeur & l'Ambassadrice de Suède, Mr. de Rudenschiold, Envoyé Extraordinaire de cette Couronne, y assistèrent, de même que tous les Cavaliers de l'Ambassade, & un grand nombre de Personnes de la prémière distinction de l'un & de l'autre Sexe. On dina dans la belle Salle du Château, à deux tables de quarante Couverts chacune, somptueusement servies; & le soir on soupa dans l'Orangerie à une grande table de plus de quatre-vingt Couverts. Il y eut un beau Concert, & la Fête fut terminée par un Bal.

1744.

Plusieurs Princes & Seigneurs de la Cour de Berlin accompagnèrent la Princesse Royale de Suède jusqu'à Stralsund. Son Altesse partit pour Carlscrone où elle arriva le 8 du mois d'Aout. Le Prince Successeur l'y attendoit. Après quelques jours de repos Leurs Altesses Royales prirent la route de Stockholm, & arrivèrent le 27 du même mois au Château de Drotningholm, où l'Archevêque d'Upsal fit la cérémonie de leur donner la bénédiction nuptiale, en présence du Roi, qui y étoit arrivé la veille, & qui avoit reçu Leurs Altesses sous une magnifique Tente. Voici quelques particularités de ce qui se passa dans cette occasion. Le 29, jour destiné pour cet Acte solennel, le Roi conduisit la Princesse dans la Salle que l'on avoit préparée pour cettte cérémonie au Château de Drotningholm,

holm, & où l'on avoit dressé une Loge élevée pour les Ministres Etrangers. Le Prince Successeur marchoit à la droite de la Princesse, & ensuite venoient les Sénateurs, avec leurs Epouses, précédés de deux Maréchaux de la Cour. Lorsque le Roi fut entré dans la Salle, il se plaça sur son Trône, ayant à sa droite le Prince Successeur & à sa gauche la Princesse Royale. On entendit aussitôt une agréable simphonie de Voix, accompagnée de fanfares de Trompettes, Timbales, & autres Instrumens. L'Archevêque d'Upsal ayant fait ensuite un Discours rélatif à cet auguste Mariage, donna la Bénédiction nuptiale à ces Illustres Epoux, au bruit d'une décharge de l'Artillerie.

1744

Le Roi conclut cette année avec divers Princes de l'Empire, un Traité de Confédération (*a*), qui est la fameuse Ligue ou Union de Francfort, dans laquelle Sa Majesté Suédoise n'entra qu'en qualité de Landgrave de Hesse. Les autres Confédérés étoient l'Empereur Charles VII, le Roi de Prusse, comme Electeur de Brandebourg, & l'Electeur Palatin. A ne consulter que les expressions & la teneur même du Traité, le grand but & la principale vue de cette Confédération étoit, que tout le St. Empire Romain fût

(*a*) Un fameux Politique allègue deux raisons qui portèrent, à ce qu'il prétend, le Roi de Suède en qualité de Lanngrave de Hesse, à accéder à ce Traité: 1. *le dépit que le* Prince Guillaume *de Hesse-Cassel avoit conçu d'avoir été en quelque manière joué dans les Conférences de Hanau;* 2. parce que *le Prince de* Hesse-Cassel *fut flatté de l'élévation de sa Maison à la Dignité Electorale, & si l'on en croit quelques Mémoires interceptés, d'un arondissement de ses Etats aux dépens de l'Autel.* Voyez le *Mércure Historique & Politique*, Mois de Janvier 1745, pag. 16 & 17, de *l'Avant-propos.*

fût conservé dans la Constitution accoutumée, conformément au Traité de Paix de Westphalie & aux autres Loix fondamentales de l'Empire; que la tranquilité & la paix fussent rétablies dans l'Allemagne, & que la conservation du Rang, de la Dignité & de la Puissance Impériale, fût maintenue. Les Confédérés s'obligeoient d'employer tous les bons offices imaginables auprès de la Cour de Vienne, afin qu'en prémier lieu elle reconnût Sa Majesté Impériale, pour Chef de l'Empire: qu'elle remît les Archives de l'Empire, qu'elle retenoit à Vienne, & qu'ensuite elle restituât préliminairement à Sa Majesté Impériale, son Païs Electoral, héréditaire & patrimonial de Bavière, qu'elle lui retenoit contre l'Union ci-devant établie entre les Electeurs de l'Empire. Il fut arrêté par ce Traité que les différends pour la succession Autrichienne, qui avoient regné jusqu'alors dans l'Empire, seroient ou accommodés à l'amiable par la Médiation de tous les Etats de l'Empire, ou terminés par une décision juridique; mais qu'en attendant qu'on y pût parvenir, il seroit stipulé un Armistice général en Allemagne. Les Hauts Alliés se garantissoient l'un l'autre, tous & chacun des Etats & Païs dont ils étoient actuellement en possession. Au cas que quelqu'un des Confédérés, par rapport à cette Union, fût attaqué dans les Païs qu'il possédoit actuellement, ils s'obligoient tous de venir, sans aucun délai, au secours de la Partie lezée, de l'aider de toutes leurs forces, & de lui continuer cette assistance, jusqu'à ce qu'ils lui eussent procuré un dédommagement plein & effectif de la part de l'Aggresseur. Et comme cette Union des Confédérés ne tendoit uniquement qu'à l'avantage de tout l'Empire, il étoit libre à tous Electeurs, Princes & Etats d'y accéder. On devoit parti-

1744.

1744. culierement y inviter Son Alteſſe Electorale de Cologne, Sa Majeſté Polonoiſe comme Electeur de Saxe, & Son Alteſſe Séréniſſime le Seigneur Duc de Bavière, Evêque de Liège. Le Reſcrit circulaire que Sa Majeſté Impériale adreſſa ſur cette Alliance à ſes Miniſtres dans les Cours étrangères, contenoit entre autres ce qui ſuit. "Il n'y a aujourdhui perſonne qui ne ſache „ auſſi-bien dans l'Empire qu'ailleurs, que divers Electeurs & Princes conſidérables du „ Corps Germanique ſont entrés en union avec „ Nous, & qu'entre eux Sa Majeſté Pruſſienne, „ comme Electeur de Brandebourg, s'eſt engagée de Nous aider & appuyer efficacement avec une Armée nombreuſe. Les motifs qui ont „ occaſionné & formé cette Union entre Nous, „ comme Chef de l'Empire, & les Electeurs & „ Princes mentionnés, comme en étant les Membres, ſont auſſi raiſonnables que le but de l'aſſiſtance qu'ils Nous donnent par la jonction de „ leurs forces, eſt équitable. La Cour de Vienne ſera par-là immédiatement convaincue d'avoir rejetté conſtamment, avec une dureté „ inflexible, la Médiation dont l'Empire s'étoit „ chargé avec plaiſir, de même que les inſinuations amiables qu'ont employées continuellement auprès d'elle le Roi de Pruſſe & les „ autres Electeurs & Princes qui Nous ſont unis. Elle a même pouſſé la préſomption juſqu'à donner à connoître l'ardent deſir qu'elle avoit de s'aſſurer une Domination héréditaire ſur l'Empire. Il n'a pas tenu à Elle, „ qu'en diverſes Cours d'Allemagne & autres, „ le ſuccès de ſes deſſeins exorbitans ne fût regardé comme le ſeul moyen de réconciliation „ & de ſatisfaction, & comme une condition „ indiſpenſable ſans laquelle il ne falloit point „ penſer de longtems à la reſtitution de nos E-

„ tats

„ tats Electoraux & héréditaires, ni parler d'au- 1744.
„ cune autre voie d'accommodement. Les dan-
„ gereuses vues qu'on a tâché de faire réussir
„ par la violence, & pour le succès desquelles
„ on a employé jusqu'à présent tous les efforts
„ possibles, font la cause & la principale source
„ des troubles qu'on a continuellement fomen-
„ tés à dessein dans l'Empire. Nous ne pou-
„ vons regarder que comme des ruisseaux de
„ cette pernicieuse source, tous les malheurs &
„ tous les maux qui Nous ont affligés jusqu'à
„ présent, Nous & notre chère Patrie. C'est
„ à cela que Nous devons attribuer, que la Cour
„ de Vienne n'ait pas jugé digne d'attention la
„ Médiation de l'Empire, entre les bras de qui
„ nous nous étions jettés, & qui l'avoit accor-
„ dée, & de ce qu'elle a compté pour rien le
„ sacrifice de notre propre avantage, l'aban-
„ don si souvent réitéré des solides prétentions
„ de notre Maison, le penchant sincère que Nous
„ avons si sérieusement & réellement marqué
„ pour la paix, & les facilités que Nous avons
„ apportées sur les moyens d'y parvenir, les
„ sages & fidèles conseils & les zélées insinua-
„ tions de tant d'Etats considérables de l'Em-
„ pire bien intentionnés pour la Patrie. C'est
„ ce qui a rendu inutile & infructueuse la ten-
„ tative de chaque Négociation amiable, de
„ quelque manière qu'on l'ait entamée, &
„ quelque progrès qu'on y eût fait. Cela n'a
„ abouti enfin de la part de la Cour de Vien-
„ ne, qu'à de nouveaux outrages, & qu'à se
„ jouer de ce dont on étoit déja d'accord.
„ Bien plus, sitôt que des Cours n'ont pas
„ voulu d'abord se conformer à ce que l'on
„ trouvoit bon à Vienne de leur prescrire, on
„ a commencé à employer auprès d'elles toutes
„ sortes d'insinuations odieuses & de menaces

 „ vio-

1744. „ violentes; & par-là on a commencé peu à „ peu à donner des Loix dans l'Empire, à l'y „ soumettre, & à s'arroger de plus en plus une „ autorité indécente, pour ne rien dire de pis. „ Il n'a pas tenu aux pressantes, sérieuses & „ fréquentes représentations de tout l'Empire, „ que cette Cour n'ait été engagée à en restituer les Actes, Documens & Ecritures, qu'elle retient d'une manière qu'elle ne sauroit justifier. Ces remontrances ont été éludées „ sous le prétexte imaginaire dont elle se sert „ encore aujourdhui, qu'elle employera aussi „ longtems qu'elle voudra, & qui n'est qu'une „ pure défaite; savoir, qu'on n'a pas encore „ été en état de pouvoir séparer les Actes de „ l'Empire d'avec les Actes de sa Maison. Par-là, la Justice, si recommandée de Dieu, est „ interrompue, & les Plaideurs ne peuvent retirer leurs Actes qui sont à Vienne, qu'avec „ de grandes dépenses. On y a même poussé „ les choses si loin, qu'il ne faut point penser „ à la restitution de la Régistrature des Affaires d'Etat & Politiques, *&c.*

1745. Traité d'Alliance avec la Russie.

Un autre Traité qui intéressoit plus particulierement la Suède, est celui qui fut conclu au commencement de Juillet 1745, entre la Cour de Petersbourg & celle de Stockholm. Ce Traité d'Amitié & d'Alliance confirmoit & renouvelloit en tous ses points celui qui avoit été signé entre ces deux Cours le 22 Février 1724. Il y étoit stipulé entre autres articles, que dans les cas où les deux Contractans seroient obligés de s'assister mutuellement, le secours de la Suède envers la Russie consisteroit en huit mille hommes d'Infanterie, & deux mille de Cavalerie, outre six Vaisseaux de guerre & deux Frégates; & que le secours de la Russie envers la Suède consisteroit en douze mille

mille Fantassins, & quatre mille Cavaliers, outre neuf Vaisseaux de guerre & trois Frégates. 1745.

On dut la conclusion de ce Traité au Baron Cédercreutz, que la Cour de Stockholm avoit envoyé exprès à Petersbourg, avec la qualité d'Ambassadeur Extraordinaire & de Ministre Plénipotentiaire du Roi. Ce Seigneur réussit si bien dans sa Négociation, même au gré de l'Impératrice de Russie, qu'outre le Collier de l'Ordre de St. André, dont elle voulut le décorer elle-même, outre l'honneur qu'elle lui fit de l'admettre à sa table, cette Princesse le combla encore de magnifiques présens avant son départ. Ce Ministre lui en témoigna sa vive reconnoissance, & plus encore la joie que lui causoit la parfaite union des deux Nations; ce qu'il exprima par le Discours suivant qu'il lui fit en recevant son audience de congé.

„ Ce n'est pas sans une extrême sensibilité „ que je me présente aujourdhui pour la dernière fois devant le Trône de Votre Majesté Impériale, pour prendre congé d'Elle, „ puisque je me trouverai privé pour le reste „ de ma vie de la gracieuse présence de Votre Majesté Impériale, & obligé de m'éloigner d'une Cour, à laquelle j'ai passé une partie de mes plus beaux jours, comblé de graces & d'honneurs, pendant ma prémière „ Ambassade, aussi-bien que pendant celle qui „ va expirer. C'est donc avec la permission de „ Votre Majesté Impériale que j'ai l'honneur „ de lui présenter cette Lettre remplie de témoignages d'amitié, par laquelle Sa Majesté le Roi mon très gracieux Maître me rappelle. Je ne trouve pas de termes assez „ forts pour exprimer duement l'amitié sincère & inviolable que je suis chargé de protester à Votre Majesté Impériale. La situa-

1745. „ tion des deux Etats demande une étroite u„ nion, que leur intérêt réciproque, ainsi que „ l'affection sincère des Peuples, ne peuvent „ qu'entretenir & affermir de plus en plus. „ C'étoit-là l'unique but de mon Ambassade, „ dont j'ai eu la joye de voir l'effet desiré, en „ ce que l'Amitié a été augmentée par un nou„ veau Traité d'Alliance, & si solidement ci„ mentée, qu'elle n'est plus sujette à aucune „ altération: il n'y a que cette idée qui soit „ capable d'adoucir en quelque façon le re„ gret que me donne mon départ. Je ne me „ souviens qu'avec vénération de toutes les „ graces & de la bienveillance dont Votre Ma„ jesté Impériale m'a honoré, mais ma langue „ est trop impuissante pour exprimer duement „ toute l'étendue de ma reconnoissance; & „ quoique le respect que j'ai pour le Trône de „ Votre Majesté Impériale m'impose silence, „ je ne cesserai de former intérieurement des „ vœux pour la prospérité de Votre Majesté „ Impériale, que lorsque je ne pourrai plus en „ faire aucun.

Officiers Suedois qui s'engagent dans le Service de France.

L'heureuse tranquilité dont jouissoit la Suède depuis la Paix d'Abo, donna lieu à un grand nombre d'Officiers, qui se trouvoient sans emploi, de demander au Roi la permission d'aller servir en France. Mr. Guydickens, Ambassadeur d'Angleterre, ne négligea rien pour faire échouer ce projet. Il en parla au Roi comme d'une affaire qui donnoit atteinte à la bonne union qui regnoit entre les deux Cours, puisque cette démarche ne pouvoit être regardée avec indifférence, dans un temps où l'Angleterre étoit en guerre avec la France, & que cette derniere Couronne favorisoit ouvertement les entreprises du Prétendant en Ecosse. Le Roi répondit à ce Ministre, qu'il ne pouvoit empê-

empêcher qu'en temps de paix les Officiers de ses Troupes allassent s'instruire du métier de la Guerre dans des Païs étrangers; mais que cependant il ne leur accorderoit cette permission, qu'à condition qu'ils n'iroient point en Ecosse pour y servir dans l'Armée du Prétendant. Sa Majesté publia à ce sujet, dans le mois de Décembre, l'Ordonnance que voici. 1745.

„ Le Roi s'étant fait représenter la Réquisition faite par . . . . d'entrer pour quelque „ temps au service d'une Puissance étrangère, „ afin de se rendre par ce moyen plus propre „ & plus capable de servir le Roi & le Royaume, Sa Majesté a bien voulu lui permettre „ gracieusement d'entrer dans celui de France „ pour le terme de deux années. Il ne lui sera pas permis de servir dans un Corps particulier, ni de suivre son Régiment dans lequel „ il aura été admis, au cas qu'il soit envoyé „ en Ecosse, pour y faire aucun Service en faveur du Prétendant ou autrement, & il sera „ obligé d'y représenter d'abord à ceux à qui il „ conviendra, cette notre gracieuse Ordonnance.

Ces restrictions ne calmèrent point les inquiétudes de Mr. Guydickens. Il représenta que le meilleur moyen de donner à sa Cour la satisfaction qu'elle demandoit, c'étoit de révoquer la permission que le Roi venoit d'accorder, d'autant plus qu'il pouvoit arriver des cas où ces Officiers se verroient dans une espèce de nécessité de contrevenir aux intentions de Sa Majesté, aussi bien qu'à la défense qui leur avoit été faite. On répondit à cette représentation du Ministre Anglois, que quoique Sa Majesté fût remplie de la plus parfaite considération pour le Roi de la Grande-Bretagne, &

1745. qu'Elle ne pourroit jamais voir qu'avec un extrême déplaisir, toutes les entreprises qui se feroient au préjudice de la tranquilité de ses Royaumes, il n'étoit pas en son pouvoir de révoquer la permission accordée à ces Officiers, ni de la restraindre à des bornes plus étroites; que cette permission étoit conforme aux Loix & aux Constitutions de la Suède, en vertu desquelles il est libre aux Officiers, en temps de paix, de passer au service des Puissances étrangères, pour s'y exercer dans le métier des armes, & se rendre, de plus en plus, capables de servir & de défendre leur Patrie; que ce seroit donc introduire une nouveauté préjudiciable à ces mêmes Loix, que de vouloir prescrire aucune défense sur ce sujet; que si ces Officiers avoient adopté le service de la France, préférablement à celui de toute autre Puissance, c'étoit une prédilection dans laquelle le Gouvernement n'entroit pour rien; qu'ils auroient été également libres de choisir, s'ils avoient voulu, le service d'Angleterre, & que si ce choix avoit attiré quelques représentations, on n'auroit pu qu'y répondre de la même manière que l'on faisoit aujourdhui. Le Marquis de Lanmary, Ambassadeur de France, ayant reçu ordre de presser le départ de ces Officiers, afin que l'on pût à temps leur distribuer des places dans les Corps où ils seroient employés avant l'ouverture de la Campagne, ils se rendirent à Gottenbourg, au nombre de cent quatre-vingt, depuis le grade de Colonel jusqu'à celui de Lieutenant inclusivement, & ils arriverent dans ce Port, le 11 Janvier 1746, pour s'y embarquer sur deux Navires qui devoient les transporter à Ostende, ou dans quelque autre Port François.

Après cette réponse du Roi & le départ de ces

ces Officiers, Mr. Guydickens ne jugea pas qu'il convînt de réïtérer ses instances sur cette matière. Il se contenta de faire connoître au Ministère, que dès que ces Officiers auroient quitté les côtes de Suède, ils seroient censés être au service des Ennemis de la Couronne d'Angleterre, & qu'ainsi il ne répondoit pas des suites, au cas qu'ils vinssent à être rencontrés par des Vaisseaux de guerre, ou même par de simples Armateurs Anglois. Pour prévenir le danger auquel ces Officiers pouvoient être exposés dans leur trajet, le Colonel Leslie, Ecossois, qui étoit chargé de les conduire en France, fit prier le Roi de vouloir leur accorder une Escorte d'un ou de deux Vaisseaux de guerre, afin qu'ils pussent arriver au lieu de leur destination. Il est assez surprenant qu'aucun Papier public ne nous ait appris que ces Officiers fussent arrivés dans quelque Port de France; & c'est peut-être ce silence qui a fait croire à quelques-uns, que Sa Majesté Suédoise révoqua la permission qu'Elle avoit d'abord accordée à ces Officiers, lorsqu'ils étoient déja sur le point de s'embarquer à Gottenbourg.

1745.

Ordonnances pour le bien public.

Tandis que Sa Majesté Suédoise prenoit les mesures nécessaires pour maintenir la paix avec ses Alliés, Elle ne négligeoit rien de tout ce qui pouvoit contribuer au bien de ses Sujets, soit en rétablissant l'abondance dans le Royaume, soit en faisant fleurir diverses branches de Commerce, dont on n'avoit pas encore tiré tout l'avantage qui pouvoit en revenir. Ce fut dans cette vue qu'on publia le 26 Mars une Ordonnance, émanée de la Chambre du Conseil à Stockholm, laquelle tendoit au bien de l'Etat, en mettant des bornes aux cours excessifs des Changes étrangers. Le Roi y di-

1745. soit, qu'il avoit appris avec mécontentement que ses fidèles Sujets du Royaume avoient été foulés par le prix excessif où les Changes avoient été poussés, ce qui non seulement avoit entrainé avec soi le transport de l'argent hors du Royaume, au dommage de plusieurs, mais aussi enchéri ce qui contribuoit à la vie & au négoce par ce qui auroit pu venir de dehors pour le bien-public, & forcé ceux qui avoient des Capitaux, de sortir du Royaume, ce qui diminuoit les revenus nécessaires pour l'entretien de la Couronne, & facilitoit aux Etrangers le prix onéreux auquel se débitoient les denrées du Païs; que Sa Majesté avoit cependant bien voulu attendre jusqu'à présent, espérant qu'un Change si excessif tomberoit de lui-même, mais que voyant au contraire qu'il prenoit de jour en jour plus de faveur, Elle avoit trouvé nécessaire d'ordonner pour cet effet qu'on suivît dorénavant les Placards émanés sur la Monnoye, leur donnant toute leur force & leur vigueur, bien entendu que ceux des Changes fussent suivis à la rigueur, particulierement l'Ordonnance de l'Année 1671; ce qui ne pouvoit que contribuer au bien, au profit & à l'avantage du Royaume. Si quelqu'un vouloit placer ou négocier des Lettres de Change au-dessus de ce qui étoit stipulé, il tomboit dans la peine infligée par l'Ordonnance du Mois de Mai de l'An 1664, portant nullité du Capital, & quatre fois autant d'amande en faveur du Roi & de la Couronne, payables du moment que l'infraction seroit parvenue à la connoissance de Sa Majesté. Si quelqu'un, prenant une Lettre de Change, en payoit plus que ce qui étoit stipulé, il encouroit la peine de payer le double du contenu de la Lettre de Change, laquelle ne devoit jouir d'aucun droit de Chan-

ge,

ge, en cas de quelques difficultés. Il n'étoit pas permis de rien conclure, en fait de Lettres de Change, que par l'entremise d'un Courtier juré. Si quelqu'un y contrevenoit, le Donneur & le Preneur, qui avoient négocié ensemble, devoient payer chacun mille Dalers, monnoye d'argent, & la Lettre de Change ne devoit jouir d'aucun droit, quand même on n'auroit payé que ce qui étoit prescrit. Si un Courtier prenoit ou concluoit une partie de Change à un cours plus haut que celui qui étoit stipulé, il devoit payer la valeur de la Lettre de Change, & comme Parjure il devenoit sujet à ce qui est marqué au §. 19 du 17 Chapitre des Loix du Royaume, en perdant son office de Courtier pour toujours. Il étoit pareillement défendu, sous les mêmes peines à tous Courtiers, de faire passer des Lettres de Change sous son propre nom, ou quelques noms supposés; mais elles devoient être passées directement à celui qui les remettoit. On devoit faire mention dans chaque Lettre de Change, du cours auquel elle auroit été négociée & payée; il étoit aussi ordonné qu'elle seroit envoyée à l'acceptation le même jour qu'elle auroit été prise, ou tout au plus tard l'ordinaire d'ensuite; faute de quoi, la Lettre de Change ne jouissoit d'aucun droit. 1745.

Pour faire fleurir le Commerce Sa Majesté fit publier, en faveur des Juifs Portugais qui souhaitoient de s'établir dans le Royaume, un Edit daté du 14 (3) Janvier 1746, lequel portoit, que plusieurs riches Familles de Juifs Portugais ayant témoigné un grand desir de passer en Suède, & de s'établir à Gottenbourg & en d'autres Villes, Sa Majesté avoit bien voulu le leur permettre, les assurant en même temps, non seulement de sa protection Royale, 1746.

1746. le, mais aussi qu'on leur accorderoit le droit de Bourgeoisie, & qu'on les en laisseroit jouir, & que, de plus, il leur seroit permis de prendre librement part & de s'intéresser à toutes les branches du Commerce qui se faisoit dans le Royaume de Suède, nommément à celui des Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, à celui du Levant, à la Pêche du Harang, & généralement à tout ce qui en dépendoit, ainsi qu'aux Manufactures & Fabriques. On n'entendoit point comprendre dans ces Familles Juives, des fainéans, ou des Juifs vagabonds, auxquels il n'étoit point permis de s'établir dans le Royaume. Les Familles Juives qui avoient du bien, & dont le dessein étoit de venir en Suède, devoient envoyer à Stockholm leurs Agens ou Procureurs, afin qu'on pût convenir avec eux du reste.

Par un Octroi de Sa Majesté on établit à Stockholm un Bureau d'Assurance, de l'invention du Sr. Charles Totie, Négociant de cette Ville. On y peut assurer les Maisons, tant de bois que de pierre, contre les incendies & autres accidens. On paie pour les maisons de pierre un demi-écu pour cent la prémière année; les seconde, troisième & quatrième années, trois huitièmes; les cinquième, sixième, septième & huitième années, un quart; les neuvième, dixième, onzième & douzième années, un huitième; & les douze prémières années écoulées, on ne paie plus qu'un demi-écu pour mille. La Prime des Assurances sur les Maisons de bois est à peu près double. Toutes les Maisons assurées sont exemtes de payer leur quote-part au Guet de nuit, cette Charge retombant sur le Bureau.

La Princesse Royale. Un evènement intéressant, & qui causa une joie inexprimable dans tout le Royaume, c'est l'heu-

l'heureux accouchement de la Princesse Royale, qui mit au monde un Prince le 24 Janvier entre les huit & neuf heures du matin. Ce jeune Prince fut batisé le 27 dans la grande Sale où s'assemblent ordinairement les Etats du Royaume. On lui donna le nom de Gustave-Adolphe. Il eut pour Parains, le Roi & les quatre Ordres des Etats du Royaume; & pour Maraines, l'Impératrice de Russie, la Reine-Mère de Prusse, & la Princesse Douairière de Holstein-Eutin, Mère du Prince Successeur. La Loge des Francs-Massons de Stockholm se distingua dans cette occasion. Elle fit frapper pour la naissance de ce Prince, une belle Médaille d'or, représentant d'un côté le Soleil levant, qui dissipe, par ses rayons lumineux, les restes des ténèbres qui paroissent encore sur l'horizon du côté opposé, avec cette Légende: *Et exstitit Lux, Gen. I*; & dans l'Exergue, *d. XXIV. Jan.* 1746. On voit sur le Revers la Déesse des Arts, portée sur une Nue, & descendant sur la Terre, tenant sa Lance d'une main, & de l'autre un Bouclier, marqué de la lettre *G.* Au bas se trouvent les marques caractéristiques des Arts, & particulierement celles de l'Ordre des Francs-Maçons, avec ces mots: *Tanto Numine.* Dans l'Exergue on lit: *In Mem. des. & fel. Nat. Pr. H. Gustavi Lib. Fr. Mur. R. S. pos.*

1746. accouche d'un Prince qu'on nomme Gustave-Adolphe.

Il est bien difficile d'être éclairci de la vérité ou de la fausseté de ce qu'on divulgua cette année, non seulement en Suède, mais même hors du Royaume, au préjudice de l'Impératrice de Russie. On publia, & même assez ouvertement, qu'il s'étoit formé dans le Royaume un puissant Parti, qui travailloit à priver le Prince Héréditaire de la Succession à la Couronne; que ce Parti se trouvoit appuié

La Cour de Russie accusée de vouloir priver le Prince Héréditaire de la Succession à la Couronne.

par

1746. par la Cour de Petersbourg, & qu'on se disposoit déja en Russie à faire réussir ce projet. L'affaire de Blackwel & de Springer, dont nous parlerons ci-dessous, pourroit répandre un grand jour sur ce point historique, si nous avions tout le détail de leur procès. Pour détruire ces bruits, qui pouvoient troubler la bonne intelligence qui regnoit entre la Cour de Russie & celle de Suède, l'Impératrice jugea à propos d'ordonner au Baron de Korff, son Ministre à Stockholm, de remettre au Roi le Mémoire suivant, qui est du 13 Septembre.

Mémoire justificatif de l'Impératrice.

„ Le soussigné, Envoyé Extraordinaire & „ Chambellan actuel de Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, & Chevalier des „ Ordres de St. Alexandre Nefki & de Ste. „ Anne, se voit obligé de se présenter avec „ le plus profond respect devant la Personne „ Sacrée de Votre Majesté, pour lui faire „ connoître quoiqu'à regret, qu'il a appris a„ vec la dernière surprise qu'il se trouve, non „ seulement dans cette Résidence Royale, mais „ aussi en diverses Provinces, des Gens mal„ intentionnés, qui s'efforcent d'exciter de la „ méfiance dans l'esprit de leurs Concitoyens, „ & de les animer contre Sa Majesté Impériale l'Impératrice de Russie, en publiant d'u„ ne manière audacieuse, qu'il s'est formé „ dans le Royaume un Parti pour priver Son „ Altesse Royale le Prince Héréditaire, de „ la Succession à la Couronne, qui lui a été „ assurée par les Loix les plus saintes & les „ plus inviolables; que ce Parti est appuié „ par la Cour de Petersbourg, & qu'on fai„ soit déja pour cet effet des préparatifs en „ Russie. De pareils bruits, destitués de tou„ te vraisemblance, & qu'on répand avec tant „ de

„ de malice, doivent sans doute surprendre
„ l'Impératrice, après tant de marques si é- 1746.
„ clatantes que Sa Majesté Impériale a don-
„ nées de ses soins infatigables pour rétablir
„ sur un pied solide la tranquilité dans le
„ Nord, & en particulier pour maintenir &
„ augmenter la confiance, l'amitié & le bon
„ voisinage avec le Roi de Suède & son Ro-
„ yaume. Le Soussigné est fermement persua-
„ dé, que tout bon Patriote Suédois regarde
„ cette Union réciproque comme le fonde-
„ ment de la prospérité & du bien-être des E-
„ tats respectifs; & qu'il est disposé à l'avan-
„ cer avec zèle & de tout son pouvoir. Cette
„ Position ne souffre aucun doute, l'Etat flo-
„ rissant, où ce Royaume s'est trouvé depuis
„ 1721 jusqu'à l'année 1740, en est une preu-
„ ve, comme étant l'effet de la Paix de Ny-
„ stadt. Mais d'un autre côté il ne sauroit
„ s'empêcher de dire que ceux, qui sont as-
„ sez hardis que d'attribuer à Sa Majesté Im-
„ périale de Russie des vues si peu conformes
„ à ses véritables intérêts, agissent contre ce
„ prémier principe d'Etat, & travaillent même
„ à le renverser entierement.

„ Rien ne sauroit être plus propre à faire
„ voir au monde impartial le peu de fonde-
„ ment & la malice de ceux qui répandent de
„ pareils bruits, que de savoir la réponse qu'ils
„ feroient au cas qu'on vînt à leur demander,
„ quel but l'Impératrice auroit pu avoir à ren-
„ verser un Ouvrage auquel Sa Majesté Impé-
„ riale a tant contribué par ses soins, sans au-
„ tre intérêt que celui d'unir davantage les
„ deux Royaumes au moyen de la Personne
„ de Son Altesse Royale le Prince Héréditai-
„ re. Votre Majesté se ressouviendra sans dou-
„ te de la manière amiable avec laquelle l'Im-
pé-

1746. „ pératrice de Toutes les Russies a déclaré au „ mois de Janvier dernier, qu'Elle étoit prê„ te à fournir non seulement, en cas de be„ soin, à Sa Majesté & à son Royaume les „ secours stipulés par les Traités, mais aussi „ de l'assister de toutes ses forces. Une pareille „ Déclaration indépendammant de toutes les „ autres preuves que Sa Majesté Impériale a „ données de sa disposition à maintenir la „ tranquilité dans le Nord, détruit suffisam„ ment tous les bruits peu fondés qui se sont „ répandus d'un prétendu Parti qui se seroit „ formé dans le Royaume, de concert avec la „ Russie, au préjudice de Son Altesse Royale „ le Prince Héréditaire. Le Soussigné se se„ roit dispensé de réfuter au nom de l'Impé„ ratrice, sa très gracieuse Souveraine, ces „ bruits malicieux dont le peu de fondement „ paroit avec tant d'évidence aux yeux mêmes „ des Personnes les moins éclairées, s'il n'a„ voit jugé à propos de le faire à l'égard de „ ceux qui demeurent dans les Provinces, & „ qui, n'ayant pas occasion d'être informés de „ ce qui se passe ailleurs, pourroient se lais„ ser séduire & ajouter foi à une pareille fa„ ble. Voila le véritable motif qui l'a enga„ gé à se déclarer contre des bruits si faux & „ si contraires aux véritables sentimens de Sa „ Majesté Impériale. C'est avec une joie par„ faite que le Soussigné a reconnu en Votre „ Majesté le fond d'une véritable amitié & „ d'une confiance entière envers l'Impératrice „ de Toutes les Russies, comme aussi d'une „ estime sincère pour la Personne de Sa Ma„ jesté Impériale. Il en est tellement convain„ cu, qu'il a cru qu'il ne pouvoit mieux faire „ que de remettre avec un dû respect la pré„ sente Déclaration entre les mains de Votre

„ Ma-

„ Majeſté. L'uniformité qu'il trouve dans la „ manière de penſer de l'Impératrice, ſa très „ gracieuſe Souveraine ; ainſi que de Votre „ Majeſté, lui fait eſpérer que ce qu'il vient „ d'exécuter ne pourra tendre qu'au bien ré- „ ciproque des Royaumes reſpectifs". 1746.

La réponſe qui fut faite à ce Mémoire de la part du Roi le 25 Septembre, fut remiſe au Baron Korff, & portoit en ſubſtance : que les bruits malicieux, dont il eſt fait mention dans cette Pièce, & qui n'étoient parvenus à la connoiſſance de Sa Majeſté que dans ce temps-là, paroiſſoient devoir faire d'autant moins d'impreſſion en Suède, que la Succeſſion au Trône, établie ſur les Loix fondamentales du Royaume, repoſoit uniquement ſur la fidélité & l'amour de la Nation ; que cependant Sa Majeſté avoit appris avec plaiſir les nouvelles aſſurances que ce Miniſtre avoit données à cette occaſion de l'Amitié ſincère & ſi ſouvent éprouvée de la part de l'Impératrice de Ruſſie ; que le Roi ne négligeroit rien de ſon côté pour la conſerver, & que Sa Majeſté employeroit pour cet effet les moyens les plus efficaces pour tâcher de détruire & faire ceſſer de pareils faux bruits ; que Sa Majeſté étoit fermement perſuadée que les entrepriſes, que des mal-intentionnés pourroient tenter pour troubler la confiance mutuelle entre la Suède & la Ruſſie, bien loin de produire aucun effet, ne ſerviroient qu'à affermir de plus en plus la bonne intelligence qui ſubſiſtoit ſi heureuſement entre les deux Royaumes, & dont il ne ſeroit pas poſſible de rompre les liens ; que Sa Majeſté ſe perſuadoit que Mr. Korff auroit ſouvent occaſion, pendant le cours de ſon Ambaſſade, de connoître par expérience la ſincérité de ces ſentimens, & qu'il ne manqueroit

pas

pas d'en donner à sa Cour les assurances les plus fortes.

1746.

Renouvellement de l'Hommage prêté au Prince Successeur.

Malgré ces assurances réciproques d'amitié, le Public ne laissa pas de remarquer que la bonne intelligence entre les deux Cours étoit moins parfaite qu'auparavant; on n'ajouta pas moins de foi aux bruits qui s'étoient répandus d'un dessein, formé par un Parti puissant de priver le Prince Héréditaire de la Succession à la Couronne. Quoiqu'il en soit à cet égard, les Etats du Royaume, déja assemblés en Diète depuis le 2 d'Octobre, pour donner à Son Altesse Royale de nouvelles marques de leur fidélité, renouvellèrent le 14 Décembre l'Hommage qu'on lui avoit prêté, & en dressèrent un Acte dont voici la teneur.

„ Nous soussignés, Députés du Sénat & des „ Etats du Royaume, Comtes, Barons, E- „ vêques, Chevaliers & Nobles, du Clergé, „ Officiers de l'Armée, Bourgeois & Com- „ munautés, assemblés en Diète à Stockholm, „ en notre nom, & en celui & par pleinpou- „ voir de nos Confrères & Committans, sa- „ voir faisons: Que les Etats du Royaume se „ trouvant pour la prémière fois assemblés en „ Diète, depuis l'arrivée de Son Altesse Ro- „ yale le Duc Adolphe-Frédéric, Successeur à „ la Couronne, notre très gracieux Prince & „ Seigneur, & depuis l'heureuse naissance du „ Prince Gustave son Fils. Nous regardons „ comme un heureux évènement, de pouvoir, „ outre le serment de fidélité, prêté déja ci- „ devant par les Etats du Royaume à Son Al- „ tesse Royale, lui renouveller ce devoir, en „ vertu du présent Acte, en assurant que, com- „ me par une libre Election Nous avons élu „ la susdite Altesse Royale & ses Héritiers mâ- „ les, pour succéder au Trône de Suède:

„ Nous

„ Nous promettons & protestons de nouveau, „ de vouloir y maintenir notre susdit Prince & „ Seigneur, & ses Héritiers mâles, aux dé- „ pens de nos vies & de notre sang, espérant „ que Dieu bénira une si juste & sainte inten- „ tion, & qu'il la favorisera toujours par son „ assistance. En foi de quoi, Nous, tant pour „ Nous-mêmes, que pour nos Concitoyens & „ Committans absens, en vertu de leurs plein- „ pouvoirs, avons signé le présent Acte, & y „ avons fait apposer nos Sceaux.

1746.

Traité entre la Cour de Russie & celle de Vienne.

Ce qui donna lieu de croire que la Russie avoit conçu quelque inquiétude des démarches que faisoit la Suède, c'est la précaution qu'avoit eue l'Impératrice de conclure le 22 Mai avec la Reine de Hongrie, un Traité important, sur le pied du Traité d'Alliance fait à Vienne le 6 Aout entre l'Empereur des Romains Charles VI & l'Impératrice Catherine Alexiewna. Dans ce nouveau Traité avec la Reine de Hongrie se trouvent divers changemens rélatifs aux conjonctures, dans la vue apparemment de s'opposer, en cas de besoin, aux entreprises de la Suède, & à celles de la France & des Alliés de ces deux Couronnes. Ce qui confirme cette conjecture, c'est qu'on devoit inviter à l'accession de cette Alliance, le Roi de Pologne, en qualité d'Electeur de Saxe, & particulierement le Roi d'Angleterre, en qualité d'Electeur de Hanover.

Ce Traité, qui fut bientôt après suivi de nouvelles Alliances encore plus importantes entre diverses Cours, contenoit en substance: 1. qu'il y auroit une Amitié sincère & constante entre Sa Majesté Impériale de toutes les Russies & Sa Majesté Impériale & Royale l'Impératrice des Romains, & que cette Amitié seroit cultivée de telle sorte, que chaque Partie s'ef-

s'efforceroit de procurer le bien & l'avantage
1746. de l'autre, & d'en éloigner tout dommage; 2.
que pour cet effet il avoit été résolu, que si
dans la suite S. M. I. de Toutes les Russies
ou S. M. I. & R. l'Impératrice des Romains,
venoit à être attaquée par qui que ce pût être,
l'une de ces Parties devroit incessamment envoyer à l'autre, sur sa réquisition, le secours nécessaire, lequel seroit déterminé tant par rapport à sa nature qu'à sa qualité, de la manière qu'on en conviendroit dans les Articles suivans du présent Traité; 3. que comme le but principal de cette Alliance étoit de se munir réciproquement contre toutes attaques & dommages quelconques, & que chacune des Hautes Parties contractantes ne desiroit rien avec plus d'ardeur que d'accomplir en tous temps ces engagemens mutuels, de la façon la plus utile & la plus avantageuse auxdites Parties alliées, selon les moyens que Dieu leur avoit mis en mains; l'on étoit convenu, que s'il arrivoit que S. M. I. de Toutes les Russies fût attaquée ou inquietée par qui que ce fût dans ses Empires, Provinces, Territoires ou autres Possessions quelconques situées en Europe, ensorte que Sa Majesté Impériale de Toutes les Russies jugeât nécessaire de reclamer les Secours de son Alliée, Sa Majesté Impériale & Royale l'Impératrice des Romains lui envoyeroit dans le terme de trois mois, à compter du jour de la réquisition, un Secours de trente mille Hommes, savoir vingt mille Hommes d'Infanterie & dix mille de Cavalerie, lequel Corps auxiliaire resteroit au service de Sa Majesté Impériale de Toutes les Russies pendant tout le temps que ladite attaque ou véxation subsisteroit; que de l'autre côté si Sa Majesté Impériale & Royale l'Impératrice des Ro-

Romains étoit attaquée ou inquietée par qui que ce pût être dans ses Royaumes, Provinces, Etats ou autres Possessions quelconques héréditaires, de manière qu'Elle trouvât nécessaire de réquerir du Secours de son Alliée; Sa Majesté Impériale de Toutes les Russies lui envoyeroit pareillement le nombre susmentionné de trente mille Hommes, dans le terme de trois mois depuis le jour de la réquisition faite, lequel Corps auxiliaire resteroit à Sa Majesté l'Impératrice Reine, aussi longtems qu'Elle continueroit à être attaquée ou inquietée; que cependant le cas de cette Alliance, dans la prestation du Secours ci-dessus spécifié, ne devoit & ne pourroit s'étendre, ni à l'égard de l'une des Parties, lorsque l'Empire de Sa Majesté Impériale de Toutes les Russies seroit attaqué par la Perse, ni à l'égard de l'autre Partie, au cas que les Etats que Sa Majesté Impériale & Royale l'Impératrice des Romains possède en Italie, fussent attaqués; que ce même cas de l'Alliance ne pourroit point non plus s'étendre ni à la Guerre qui existoit non seulement actuellement en Italie, ni même à aucune autre Guerre, qui, pour quelque sujet que ce fût, pourroit naître à l'avenir entre Sa Majesté Impériale comme Reine de Hongrie & de Bohême, & la Couronne d'Espagne; que néanmoins, au cas que Sa M. I. & R. l'Impératrice des Romains vînt à être attaquée en Italie, Elle ne réquereroit à la vérité aucun Secours pour la défense de ces Etats-là, mais qu'alors Sa M. I. de Toutes les Russies devroit tenir prêt un Corps de trente mille hommes, savoir vingt mille Hommes d'Infanterie & dix mille hommes de Cavalerie; que pareillement aussi, si Sa M. I. de Toutes les Russies étoit attaquée par la Perse, Sa M. I. des Romains, Reine de Hongrie 1746.

1746. grie & de Bohême, tiendroit aussi prêt un Corps de trente mille hommes, savoir vingt mille d'Infanterie & dix mille de Cavalerie; que le préparatif réciproque de ces Troupes se feroit par les deux Hautes Parties contractantes, dans la vue d'être d'autant plutôt en état de se fournir mutuellement le Secours nécessaire, s'il arrivoit qu'il s'excitât une autre Guerre, tandis que celle qui existeroit en Italie ou en Perse ne seroit pas terminée; 4. que si la Partie réquise, après avoir fourni le Secours, venoit à être elle-même attaquée, ensorte qu'Elle se vît contrainte de rappeller ses Troupes pour sa propre sureté, il lui seroit libre de le faire deux mois après en avoir duement averti la Partie réquerante; qu'au cas que la Partie réquise se trouvant elle-même impliquée dans une Guerre lors de la réquisition faite, de manière qu'elle eût indispensablement besoin de garder pour sa propre sureté & défense le Secours qu'elle seroit obligée de fournir à son Alliée, alors & dans une telle conjoncture ladite Partie réquise ne seroit point tenue à la prestation dudit Secours, aussi longtems que le besoin susmentionné subsisteroit; 5. que les Troupes Auxiliaires de Russie devroient être fournies d'Artillerie de campagne, à raison de deux Pièces de Canon de trois livres de bale par Bataillon, & de Munitions de Guerre; qu'elles seroient aussi soudoyées, complettées & recrutées par Sa M. I. de Toutes les Russies; mais que Sa M. l'Impératrice des Romains leur feroit fournir les Portions & Rations, savoir une livre de Viande par jour, soixante livres de Pain ou de Farine de Seigle par mois, quatre livres de Gruau, une livre de Sel, le tout au poid de Hollande; que les Rations ou Fourages se délivreroient suivant la Tabelle Russienne, mesure de Hollande, tant en Avoine, Foin,

Foin, qu'autres Provisions semblables; qu'Elle leur procureroit aussi les Quartiers, le tout sur le même pié que lesdites Troupes sont ordinairement entretenues par Sa M. l'Impératrice de Toutes les Russies, bien entendu néanmoins que dans cet entretien naturel à fournir, la Partie réquerante pourroit faire entrer en déduction, les Livraisons qui auroient été exigées & tirées des Païs ennemis, sans cependant comprendre ni mettre en compte le Butin qui suivant les Loix de la Guerre, doit appartenir aux Troupes; 6. que si les Troupes auxiliaires de Russie étoient obligées, sur la réquisition de Sa M. I. & R. l'Impératrice des Romains, de passer sur le Territoire de quelques Puissances étrangères, en ce cas-là, Sa M. l'Impératrice Reine auroit le soin de leur obtenir le libre passage, & de leur faire avoir le Pain & les Fourages, ainsi qu'il est reglé dans le précédent Article; que pareillement Sa M. I. de Toutes les Russies s'engageoit réciproquement d'obtenir le passage au travers des Territoires étrangers, pour les Troupes de Sa M. l'Impératrice Reine, lorsqu'Elle en auroit besoin, & de leur procurer l'entretien sur le pié que l'on vient de regler; mais qu'au cas que Sa M. I. de Toutes les Russies fût obligée d'envoyer des Recrues à ses Troupes Russiennes, Sa M. I. & R. l'Impératrice des Romains se chargeoit des fraix nécessaires à leurs transports, ce qui devoit s'entendre aussi du retour desdites Troupes Russiennes, jusqu'aux Frontières de leur Païs, soit lorsque Sa Majesté l'Impératrice des Romains les renvoyeroit, ou lorsque Sa M. I. de Toutes les Russies les rappelleroit pour sa propre défense; que de l'autre côté, on seroit tenu de la part de la Cour Impériale de Russie d'en user précisément de même à l'égard des Troupes 1746.

 Auxi-

Auxiliaires de S M. I. & R. l'Impératrice des
1746. Romains; 7. que quoique chaque Officier commandant des Troupes auxiliaires, qui feroit nommé par l'une ou l'autre des Hautes Parties contractantes, dût conserver le commandement qui lui auroit été confié, cependant le Commandement en Chef appartiendroit sans difficulté à celui que la Partie réquerante auroit destiné à cet emploi, avec cette condition néanmoins, qu'on ne feroit nulle entreprise importante sans en avoir préalablement délibéré & formé la résolution dans le Conseil de Guerre en présence du Général Commandant & Officier de la Partie réquise; 8. que pour obvier aux inconvéniens & aux méprises qui pourroient naître sur le Rang & le Caractère des Officiers, la Partie réquerante devroit faire connoître de bonne heure le Chef, auquel elle auroit dessein de remettre le Commandement général de ses Troupes, en conséquence dequoi la Partie réquise pourroit regler le rang & le Caractère de celui qui devroit commander le Corps auxiliaire; 9. que les Troupes auxiliaires auroient leurs propres Prêtres & le libre exercice de leur Religion; qu'elles ne feroient jugées dans tout ce qui concerne le Service militaire que suivant les Réglemens, Articles & Constitutions militaires de leur propre Païs; mais que s'il survenoit quelques difficultés entre les Officiers, ou les Soldats des Troupes combinées, elles feroient examinées & décidées par un nombre égal de Commissaires respectifs des deux Parties, & que les Délinquans feroient punis suivant les Loix militaires de leurs Souveraines; qu'on laissoit de même, tant au Général qu'aux Troupes auxiliaires qu'il commanderoit, la liberté d'entretenir correspondance sans nul empêchement dans leur Patrie, soit par Lettres soit par des Exprès;
10.

10. que les Troupes auxiliaires de l'une & de l'autre Partie, devant autant qu'il feroit possible, rester réunies en un Corps, & afin qu'elles ne fussent pas exposées à de plus grandes fatigues que les autres, & qu'on observât une parfaite égalité dans toutes les expéditions & opérations, le Commandant en Chef feroit tenu de garder dans toutes les dispositions qu'il feroit une juste proportion, suivant l'état & la force de l'Armée entière; que de plus, les Troupes auxiliaires devroient dans les Païs & Lieux ennemis, quels qu'ils pussent être, jouïr de tout le même Butin, sans absolument aucune exception, dont la Partie réquerante permettroit à ses propres Soldats de jouïr; que la même chose s'entendroit aussi réciproquement de part & d'autre à l'égard des Trophées, comme Canons, Drapeaux & autres Dépouilles semblables, qui auroient été remportées sur l'Ennemi même par lesdites Troupes Alliées, à l'occasion d'une Bataille ou Action, & qui feroient restées en leur pouvoir; 11. que s'il arrivoit que suivant la raison de Guerre, il fût plus avantageux aux deux Hautes Parties contractantes d'attaquer l'Ennemi commun, chacun du côté de ses propres Provinces, en ce cas-là on devroit délibérer d'un commun consentement sur les moyens les plus propres à mettre ce plan en exécution; que si le secours déterminé dans le troisième Article de ce Traité, n'étoit pas suffisant, il faudroit en ce cas-là convenir sans perte de temps, d'un plus grand Secours que l'une des Parties devroit fournir à l'autre; 12. que si le cas arrivoit qu'on fût contraint de recourir aux armes, il ne pourroit se faire ni Paix, ni Trève, sans y comprendre celle des Hautes Parties contractantes qui n'auroit pas été attaquée, afin qu'il ne lui fût porté aucun dommage en

1746.

1746. haine du Secours qu'elle auroit prêté à son Alliée; 13. que les deux Hautes Parties contractantes s'engageoient en conformité de la présente Alliance & Amitié solidement établie entre elles, de faire expédier des ordres formels à leurs Ministres résidans dans les Cours étrangères, pour que dans toutes les occurrences & occasions, ils se concertassent amiablement entr'eux, qu'ils s'entr'aidassent & s'appuiassent mutuellement avec tout le soin & la diligence possibles dans leurs affaires & négociations, & qu'ils réunissent leurs efforts, pour avancer conjointement tout ce qui pouvoit tendre au bien & à l'avantage de leurs Maîtres respectifs; 14. qu'aucune des Hautes Parties contractantes n'accorderoit ni azile, ni assistance, ni protection quelconque aux Sujets ou Vassaux rebelles de l'autre, & que s'il se découvroit quelques intrigues secrettes & machinations qui se tramassent au préjudice & desavantage de l'une des Parties, & qui parvinssent à la connoissance de l'autre, on les reveleroit aussitôt convenablement & dans l'ordre, à la Partie intéressée, & qu'on s'aideroit mutuellement en travaillant de concert à les étouffer & à les détruire; 15. que comme Sa M. I. de Toutes les Russies & Sa M. l'Impératrice des Romains avoient également fort à cœur la conservation de la Paix, Tranquilité & Sureté du Royaume & de la République de Pologne, les Hautes Parties contractantes avoient trouvé bon & concerté entre Elles d'inviter conjointement à l'accession de la présente Alliance, sur le pied d'Alliés, non seulement le Roi & la République de Pologne, mais aussi d'autres Puissances, & en particulier Sa M. le Roi de la Grande-Bretagne en qualité d'Electeur de Brunswic-Lunébourg, en cas que Sa M. I. de toutes les Russies & S. M. I.

&

& R. l'Impératrice des Romains jugeassent à propos d'y inviter quelques-unes desdites Puissances; 16. mais que si la République de Pologne ne vouloit pas accéder à cette Alliance, on ne laisseroit pas néanmoins d'y inviter amiablement le Roi de Pologne, en qualité d'Electeur de Saxe, de la part des deux Hautes Parties contractantes; 17. que la Paix, l'Amitié & la bonne intelligence devoient subsister à perpétuité entre les deux Hautes Parties contractantes; mais que comme il est d'usage dans les Traités de fixer un certain temps à la durée d'une Alliance formelle, on étoit convenu que le présent Traité subsisteroit vingt-cinq ans, à compter du jour de la Signature; 18. que ce Traité d'Alliance Défensive seroit ratifié par les deux Hautes Parties contractantes dans le terme de deux mois, ou plutôt, & que l'échange des Ratifications se feroit à St. Pétersbourg en la forme accoutumée. 1746.

Les évènemens de l'année 1747, dont nous allons donner le détail, sont en assez grand nombre, & même, pour la plupart, extrêmement intéressans. Pour ne point interrompre le fil des affaires générales, ou de celles qui attirent le plus l'attention du Public, nous commencerons par exposer quelques faits particuliers, moins importans à la vérité, mais qui méritent cependant de trouver place dans cette Histoire. 1747.

Anniversaire du Prince Gustave le 24 Janvier.

Le 24 Janvier on célébra à la Cour avec beaucoup de pompe & de magnificence, l'anniversaire du jeune Prince Gustave; & Leurs Altesses Royales, le Prince Successeur & la Princesse son Epouse, distribuèrent ce jour-là à plusieurs personnes de distinction, une espèce d'Ordre nouveau, dont la marque est une petite Plaque ronde, émaillée de blanc, sur laquelle on voit l'Etoile polaire & une Cha-

1747. loupe. Cette Plaque tient par quatre bâtons brisés d'un Eventail à un Anneau d'or, surmonté du Chifre de la Princesse, & se porte à un petit Ruban jaune. L'Emblême est précisément la même des deux côtés de la Plaque, à l'exception de la Légende, qui porte d'un côté: *La Division me perd*; & de l'autre: *L'Union me conserve.* Ces mots, dans leur sens propre, ont pour objet un Eventail, & doivent leur origine, ainsi que la marque de ce nouvel Ordre, à un Eventail de la Princesse, qui se brisa lorsqu'elle entra dans la Chaloupe, & dont les parcelles furent partagées parmi ceux qui y étoient avec Son Altesse Royale. Les Députés des Etats remirent au Prince Gustave, en présence de Leurs Altesses Royales, le présent de 100000 écus d'argent qu'ils lui avoient accordé, comme ayant eu l'honneur d'être ses Parains. Plusieurs Seigneurs & Dames lui offrirent aussi à cette occasion de magnifiques pièces d'argenterie.

Le Prince Successeur accepte la Dignité de Chancelier de l'Université d'Upsal.

La Dignité de Chancelier de l'Université d'Upsal étant venu à vaquer, l'Université témoigna qu'elle seroit ravie que le Prince Successeur voulût l'accepter; mais elle n'osa lui en faire la proposition, dans la crainte où elle étoit qu'une pareille offre ne déplût à Son Altesse. Mais ce Prince, informé de l'embaras où l'on se trouvoit, fit d'abord connoître, que rien ne lui étoit plus agréable que cette résolution de l'Université, & qu'il tiendroit à honneur d'être revêtu de la Dignité qu'elle vouloit bien lui offrir. Le Roi instruit de ce qui se passoit, & ayant appris l'intention du Prince, écrivit le 9 Mars à Son Altesse Royale la Lettre suivante.

„ Sérénissime Prince, très cher Ami. Nous „ avons été informé avec une satisfaction par- „ ti-

„ ticulière, depuis le séjour que Votre Altes- 1747.
„ se Royale a fait ici, de l'affection & de l'in-
„ clination qu'Elle porte aux Belles-Lettres,
„ & combien Elle prend à cœur de faire cul-
„ tiver & fleurir dans notre Royaume les Scien-
„ ces & l'érudition. Nous en concevons l'es-
„ poir certain, que ce sera là un moyen effi-
„ cace, pour animer la Jeunesse à s'appliquer
„ & à se rendre habile, & par conséquent pour
„ procurer à la Patrie des Sujets également dig-
„ nes & capables d'être employés pour son
„ service. Le Roi Gustave I, un des plus
„ grands d'entre les Ayeux de Votre Altesse
„ Royale, a illustré entr'autres & éternisé sa
„ mémoire, par les attentions très marquées
„ qu'il a eues pendant son règne, de faire fleu-
„ rir les Sciences & les Arts, dont on trouve
„ encore aujourdhui des preuves éclatantes
„ dans l'Université d'Upsal, qui ne peut ja-
„ mais assez vénérer les cendres de ce Monar-
„ que. Et comme Nous savons parfaitement,
„ que Votre Altesse Royale se fait un plaisir
„ de marcher sur les glorieuses traces d'un si
„ grand Roi, & qu'ainsi Elle est très disposée
„ à favoriser ladite Université & à en procurer
„ les avantages; Nous croyons ne faire aucun
„ déplaisir à Votre Altesse Royale, en la priant
„ amicalement de vouloir bien se charger des
„ intérêts de cette Université, & de veiller à
„ sa plus grande prospérité, en acceptant la
„ Dignité de Chancelier qui y vaque. Le zè-
„ le qui Nous anime pour son bien, Nous y
„ engage, & Nous nous flattons que Votre
„ Altesse Royale sera d'autant plus disposée à
„ se prêter à nos desirs dans cette affaire,
„ que Votre Altesse Royale posera par-là les
„ fondemens, pour avoir un jour Elle-même
„ des Sujets qui joindront à leur fidélité beau-

1747. „ coup de capacité & de mérite, & que d'ailleurs Elle peut être parfaitement assurée, „ que Nous recevrons & favoriserons avec „ plaisir tout ce que Votre Altesse Royale „ Nous proposera pour l'avantage de ladite U„ niversité.

Le Prince Successeur fit un accueil des plus gracieux aux huit Députés que lui envoya l'Université pour remercier Son Altesse Royale de la grace & de l'honneur qu'elle avoit bien voulu lui faire. L'Académie des Sciences, qui depuis quelques années étoit tombée dans une espèce de langueur, eut aussi part aux faveurs de ce Prince, qui lui déclara qu'il se feroit un plaisir d'en être non seulement le Protecteur, mais même l'un de ses Membres.

Reglement en faveur de la Famille des Généraux Buddenbrock & Leuwenhaupt.

Nous avons vu ci-dessus (*a*) que le Baron de Buddenbrock ayant été condamné en 1743 à être dégradé & avoir la tête coupée, tous ses biens furent en même temps saisis & confisqués au profit de la Couronne. Les enfans de cet infortuné Baron s'adressèrent cette année à la Diète pour lui représenter, que leur Père n'ayant été condamné que par une suite des malheurs des temps, qui avoient obligé les Etats à sacrifier une victime innocente à la fureur des gens de la campagne, qu'on sentoit ne pouvoir être appaisés que par un sacrifice de cette nature, ils prioient en conséquence la Diète de révoquer cette sentence, afin de laver la Famille du défunt d'une tache si flétrissante & qu'elle avoit si peu méritée. Le jour qu'on délibéra sur leur Requête, dans la Chambre des Nobles, elle fut apuiée fortement par divers Membres. D'autres représenterent, qu'il s'agissoit d'une affaire trop importante, pour ne

(*a*) Voyez la page 440, & *suiv.*

ne pas l'envisager dans toutes ses faces, & examiner de quelle manière la prudence vouloit qu'on se conduisît à cet égard; que la révision des Actes du procès du Lieutenant-Général Buddenbrock, étoit une chose qui non seulement consumeroit un temps fort considérable, mais qui pourroit être sujette à de grands inconvéniens; que sans entrer dans aucun détail sur cette matière, il suffisoit de se rappeller certaines circonstances dont on seroit obligé de réveiller le souvenir; qu'ainsi, il leur paroissoit bien plus convenable de laisser cette affaire, quant au fonds du procès, dans l'oubli où elle étoit ensévelie depuis trois ans; que du reste, ils trouvoient juste & raisonnable, qu'on ne fit point souffrir la Famille de ce Général, du malheur qu'avoit eu leur Père, & qu'ils étoient d'opinion que, pour subvenir au soulagement de cette Famille, on devoit lui accorder telle part, ou telle restitution des biens du défunt, que la Diète jugeroit à propos de regler. L'Assemblée reçut aussi de la part de la Famille du Général (a) Leuwenhaupt, un Mémoire dont le but étoit à peu près le même que celui de la Requête précédente. Le raport de ces deux pièces ayant été fait dans les formes usitées, les Etats du Royaume déclarerent, que le jugement rendu contre ces deux Généraux, devoit subsister par raport aux motifs capitaux qui l'avoient fait prononcer; mais que comme les circonstances d'alors avoient obligé les Etats d'user de la plus grande rigueur dans ce jugement, il convenoit d'y apporter quelque adoucissement, & qu'ainsi ils déclaroient, que la sentence exécutée contre 1747.

(a) Voyez son procès, sa sentence, & sa mort à la page 440, & suiv.

tre eux, ne devoit point flêtrir leur mémoire,
1747. & qu'outre la restitution des biens accordée déja à leurs Héritiers, ces derniers seroient recommandés au Roi, de la part des Etats, & de la manière la plus forte, afin que Sa Majesté leur donnât des marques de sa faveur, dans les occasions qui s'en présenteroient.

On regla encore dans la Diète quantité d'autres affaires, tant particulières que générales, dont la plupart étoient de la dernière importance, par l'intérêt que devoient nécessairement y prendre quelques Cours étrangères, sur-tout celles de Russie, de France, & de la Grande-Bretagne. Dès le 14 Octobre de l'année précédente le Commité Secret, composé de huit Comtes, de neuf Barons & de trente-trois Gentilshommes, avoit tenu sa prémière séance, dans laquelle on travailla à établir les quatre Députations, que fournit ordinairement ce Commité. Lorsque les Etats vinrent baiser la main du Roi, Sa Majesté leur recommanda l'union, & leur dit entre autres: *Imitez notre exemple, & jettez les yeux sur notre conduite envers le Prince Royal & la Princesse son Epouse, ainsi que sur la manière dont Leurs Altesses Royales se conduisent envers Nous. Si vous faites regner chez vous la même harmonie, vous pourrez vous flatter de l'assistance du Ciel dans vos délibérations.* La Princesse Royale leur parla à peu près sur le même ton, & Elle finit sa réponse au compliment des Etats, par ces mots: *Je souhaite, au reste, que vos délibérations ayent tout le succès imaginable pour la prospérité de ce Royaume;* &, ajouta-t-elle, en montrant le jeune Prince Gustave, *je vous recommande ce jeune Gentilhomme Suédois.*

Nouveaux Nobles in- Les personnes qui avoient été annoblies dans la dernière Diète, eurent dans celle-ci voix & séan-

féance comme Membres de la Nobleffe. En voici la lifte: Mrs. Charles Armfeld, Charles-Henri Bunge & Nicolas Lieliecreutz, en qualité de Barons. Mrs. Jean Möllerheim, Edouard & Charles Carelffen, Olof Malmerfeld, Eric Rofenftam, Bernard Renaut de Hauswolff, Jean-Charles & Frédéric Cronswärdt, Charles de Stenhagen, Jean Linderftedt, Hans Hummelhielm, Charles Arnell, Jean Adelheim, Jean Gerdefchiöld, Jean Wefwerftedt, Jean-Jules Vult de Stiern, Charles Karlfchiöld, André Nordencrantz, Henri-André Löfwenfchiöld, André-Antoine de Stiermann, Jean Adam de Bläfing, Balthafar-Philippe de Kemna, & Matthias Hermanfon, comme fimples Gentilshommes. On introduifit auffi dans la même Affemblée Mr. Jaques-Levi de Pleffen, Confeiller Privé & Grand-Maréchal de la Cour du Prince Succeffeur, après avoir été auparavant naturalifé par le Roi.

1747. troduits dans l'Affemblée de la Nobleffe.

Lorfqu'il fut queftion de nommer les Sujets qui devoient remplir les places vacantes dans le Sénat, le Commité Secret choifit pour cet effet douze Electeurs, qui propoférent au Roi plufieurs Candidats, parmi lefquels Sa Majefté choifit & nomma le Baron Guillaume-Louis Taube, Gouverneur de Bletingen; le Baron Charles-Jean Stiernftadt, Gouverneur de Kymmenogord en Finlande; le Baron André de Hopken, Maréchal de la Cour & Sécrétaire du Roi pour les affaires étrangères; Mr. Nicolas Palmftierna, Colonel & Lieutenant des Archers de la Garde de Sa Majefté; le Baron Tabien de Wreden, Major-Général, & le Comte Nicolas Eckelfad, Confeiller de la Chancellerie, & qui avoit été Miniftre du Roi en France. On délibéra auffi dans le Commité Secret, fur le remplacement de la Charge de

1747. Président de la Chancellerie, vacante par la mort du Comte de Gyllenbourg. On proposa différens Candidats pour la remplir. Quelques-uns des Membres dirent, que cette Charge devoit naturellement être conférée à celui qui occupoit celle de Vice-Président, & que le Comte de Teffin en avoit rempli les fonctions avec trop de dignité, pour ne pas mériter d'être appellé à celle de Président. Les Députés de l'Ordre Eccléfiaftique déclarèrent, qu'ils ne pouvoient difconvenir, que ce Seigneur n'eût toutes les qualités requifes pour la bien remplir; qu'ils connoiffoient l'étendue de fes talens, fon habilité dans les affaires, fon zèle pour le bien public, & fes fentimens pour tout ce qui peut tendre à la gloire du Royaume; mais que le malheur vouloit, qu'il y eût de fâcheux préjugés établis contre lui à la Cour de Ruffie, comme on prétendoit le prouver par les Mémoires du Baron de Korff Ambaffadeur de cette Cour, & que quoiqu'il y eût de fortes raifons d'être perfuadé de l'innocence & de la droiture de fes intentions, la confidération due à la même Cour demandoit, que l'on évitât, ou du moins que l'on différât de placer à la tête de la Chancellerie, une Perfonne qui ne pouvoit être agréable à Sa Majefté Czarienne.

Examen de l'affaire du Comte de Teffin.

Cette propofition ayant été communiquée au Collège des Nobles, elle y fut reçue fous la referve d'examiner jufqu'à quel point devoit être portée la confidération qu'il falloit avoir, en pareil cas, pour des Puiffances voifines ou alliées. L'Ordre des Bourgeois s'en raporta à ce que décideroient les trois autres. Celui des Païfans ayant été requis de donner pareillement fon avis fur cette importante matière, réduifit la queftion à ce qu'elle avoit de plus fimple

fimple & de plus naturel, favoir : *S'il faut dépofer un Miniftre, lorfqu'une Puiffance étrangère le demande, & avant que cette Puiffance ait démontré bien clairement, que le Miniftre a mal fait?* Après avoir ainfi pofé la queftion, les Païfans, peu accoutumés à confulter les détours de la Politique, prononcèrent : *Qu'il ne fuffifoit pas d'accufer un Miniftre, fans produire des preuves convaincantes des chofes dont on le chargeoit; que de fimples apparences pouvoient auffi bien abufer une Cour, que féduire des Particuliers; qu'il falloit que la Cour, qui accufoit le Miniftre, donnât des preuves fi claires de ce dont elle le chargeoit, qu'elles fuffent comme la lumière qui reluit en plein-jour; qu'autrement, ce feroit rendre un Etat dépendant d'un autre Etat, & que cela ne convenoit jamais à une Nation libre & Souveraine : mais que, d'un autre côté, fi le Miniftre accufé étoit convaincu de fufciter des différends avec telles Nations voifines que ce fût, & fur tout avec celles dont l'amitié eft précieufe & la puiffance redoutable, la prudence demandoit qu'un pareil Miniftre, s'il n'étoit pas en état de fe juftifier pleinement, fût retranché du maniement des affaires, de la même façon que l'on retranche un membre qui met le refte du Corps en danger, & que l'on fépare l'yvroye d'avec le bon grain.* Conformément à cette décifion toute naturelle, les Païfans jugèrent, qu'il convenoit de demander de plus amples éclairciffemens fur les chofes alléguées dans les Mémoires du Baron de Korff. Lorfqu'on en parla à ce Miniftre, il répondit, que fa Cour favoit trop ce qu'elle fe devoit à elle-même, pour taxer qui que ce pût être fans fondement; qu'elle avoit en main toutes les preuves néceffaires pour juftifier le fondement de fes repréfentations; qu'elle n'avoit point 1747.

point voulu jufqu'à préfent les mettre au jour,
1747. par certaines confidérations aifées à deviner; mais que fi on demandoit abfolument qu'elle le fît, elle feroit à la fin obligée d'y condefcendre.

Il demande la démiffion de fes Emplois.

Le Comte de Teffin, témoin de ces mouvemens, mais fort tranquille du refte, ne ceffoit de demander au Roi & aux Etats, comme il l'avoit déja fait auparavant, qu'il vouluffent recevoir la démiffion de fes emplois: il fe rendit même chez Sa Majefté, & lui réïtéra dans les termes les plus preffans, fes inftances fur ce fujet. Le Roi lui répondit, que ce qu'il demandoit ne dépendoit point de lui feul, mais auffi des Etats, & qu'ainfi il ne pouvoit que s'en rapporter aux fentimens de la Diète. En attendant que les Etats priffent fur cela leur réfolution, le Comte de Teffin refufa conftamment d'accepter la Charge de Préfident de la Chancelerie, dont on vouloit le revêtir, & fe repofant fur fon innocence il témoigna ouvertement, qu'il étoit prêt à expofer aux yeux de fa Nation & à ceux de toutes les Nations étrangères, les fentimens qu'il avoit toujours profeffés dans l'exercice de fes Emplois, & à fe juftifier par les preuves les plus évidentes, fur toutes les imputations qui pouvoient attaquer fa candeur, fon amour pour le bien public, & fon zèle defintéreffé pour la gloire & la dignité de la Suède. Il pria auffi le Prince Royal de recevoir la démiffion des Emplois qu'il occupoit auprès de lui; mais Son Alteffe déclara nettement, qu'Elle ne pouvoit y confentir, & que ce feroit mal répondre à ce que lui impofoit fon rang de Succeffeur au Trône, que de fe laiffer aller fi facilement à éloigner d'Elle des perfonnes qui n'étoient atteintes que de foupçons.

Dans ces circonftances, le Comte, pour fe jus-

justifier auprès des Etats en leur donnant une idée de sa conduite, leur fit remettre un Mémoire, dans lequel il disoit : qu'on lui faisoit la plus grande injustice, en l'accusant d'avoir eu des sentimens contraires au maintien de la bonne intelligence entre la Suède & l'Empire de Russie ; qu'au contraire, il avoit toujours regardé l'affermissement de cette bonne intelligence comme un objet des plus désirables ; que si, dans l'examen de sa conduite, on trouvoit la moindre chose qui démentit de pareils principes, il étoit prêt de subir telle condamnation que les Etats du Royaume voudroient lui imposer ; mais qu'il ne craignoit point cet examen, quelque rigoureux qu'il pût être, parce qu'il avoit constamment fait profession du plus profond respect & de la plus sincère vénération pour Sa Majesté Impériale de Toutes les Russies, & qu'il n'avoit jamais cessé de considérer son alliance comme le plus grand avantage dont la Suède pût s'assurer la conservation. Le Prince Royal, qui connoissoit les sentimens de ce Seigneur, & ne cessoit de lui témoigner la même affection qu'il avoit toujours eue pour lui, écrivit plusieurs Lettres à l'Impératrice de Russie, pour représenter à cette Princesse, combien il étoit à craindre qu'on n'eût cherché à lui exposer les choses dans un faux jour, en donnant des interprétations sinistres aux actions les plus innocentes. L'Impératrice répondit à Son Altesse Royale d'une manière à faire juger que cette affaire particulière n'auroit aucune influence sur celles qui concernoient les intérêts réciproques des deux Nations. 1747.

Cette affaire du Comte de Tessin occupa longtems la Diète. Malgré les instances que fit ce Seigneur pour obtenir la permission de se retirer, Il demande aux E-

1747. tats d'être justifié ou condamné.

rer, il ne laiffa pas d'être nommé pour faire les fonctions de la Charge de Préfident de la Chancelerie, ou prémier Miniftre, que poffédoit avant lui le feu Comte de Gyllenbourg. Il ne refta pas longtems dans ce Pofte. Se voyant expofé aux plaintes réïtérées de la Cour de Ruffie, il prit enfin le feul & le meilleur parti qu'il y eût à prendre dans cette facheufe conjoncture. Il follicita & obtint une Affemblée de la Diète, pour y comparoitre lui-même, & prier les Etats ou de le condamner s'ils le trouvoient coupable, ou de le juftifier d'une manière autentique, s'ils le jugeoient innocent.

Cette Affemblée, où tous les Membres affiftèrent, fe tint le 11 d'Avril. Le Comte fut introduit & reçu dans la Salle par une Députation compofée de deux Comtes & de deux Evêques, de deux Bourgeois & de deux Membres de l'Ordre des Païfans. Etant entré dans l'Affemblée, tous les Députés qui la compofoient fe leverent; le Baron Ungern de Stenberg, Maréchal de la Diète, tenant le Bâton de cette Dignité, le reçut en dedans de la Baluftrade, où l'on avoit placé un fauteuil à la droite de celui du Maréchal. Le Comte, après avoir falué le Maréchal & tous les Députés, préfenta à la Diète un Ecrit qu'il accompagna d'un Difcours, dans lequel il s'exprima entre autres de la manière fuivante:

Son Difcours aux Etats.

„ J'ai cru, qu'il étoit de mon devoir d'informer cette augufte Affemblée, que j'ai obtenu du Roi, la permiffion de me démettre du Miniftère & des Emplois dont j'ai eu l'honneur d'être revêtu dans la Chancellerie Royale. C'eft à la fageffe des Etats à faire tomber leur choix fur une perfonne capable de remplir dignement ces emplois, & qui foit douée de toutes les qualités que la conjonc-

„ ture

„ ture des temps rend si nécessaires. Que ce-
„ lui qui est destiné à les exercer, soit encore 1747.
„ plus recommandable par ses vertus, que par
„ ses talens, puisque la vertu seule met le vé-
„ ritable prix aux talens. Je lui souhaite dans
„ l'exercice des Emplois où il me succédera,
„ plus de bonheur que je n'en ai eu. Il pour-
„ ra y être plus heureux; mais j'ôse me flat-
„ ter, que s'il me surpasse de ce côté-là, auf-
„ si bien que par la capacité, sur laquelle je
„ sens tout ce qui me manque, & combien je
„ suis borné, du moins ne me surpassera-t-il
„ jamais par les sentimens pour la Patrie &
„ pour le Bien public. J'ai rendu à ces deux
„ égards, tous les services qui ont dépendu de
„ moi. Mes paroles, mes actions, mes soins
„ les plus empressés, tout y a concouru éga-
„ lement. Il sembloit qu'une conduite aussi
„ unie, aussi conforme aux principes du Bien
„ public, auroit dû imposer silence à l'envie &
„ à la calomnie. Toutefois, l'on a vu le con-
„ traire. Les imputations les plus fausses, les
„ insinuations les plus malignes, les bruits se-
„ més avec le plus d'artifice & de mechance-
„ té, sont les moyens par lesquels on a cher-
„ ché à empoisonner les actions les plus pures,
„ les plus innocentes, & qui n'avoient pour but
„ que l'avantage du Royaume. Il a fallu que
„ les Colomniateurs, pour mieux servir leur
„ malice, l'ayent rendue publique, par d'in-
„ fames Libelles & Ecrits répandus dans le
„ Public, à dessein d'abuser de la bonne foi &
„ de la crédulité du Peuple. Enfin, la persé-
„ cution a éclaté de toutes les manières, jus-
„ qu'à y intéresser la tranquilité de l'Etat, &
„ le maintien de la bonne harmonie avec les
„ Puissances voisines de la Suède. Tous les
„ Membres qui composent cette auguste As-
„ sem-

„ femblée, font trop remplis des fentimens du „ véritable honneur, pour ne pas convenir, „ que la vie eft moins chère à tout honnête-homme, que n'eft l'honneur. Je fupplie „ donc, qu'il plaife aux Etats du Royaume, „ d'entrer dans l'examen le plus rigoureux de „ ma conduite, pour rechercher en quoi elle „ a pu être repréhenfible, & j'attens de leur „ équité, qu'ils m'accorderont dans le cas du „ contraire, une juftification auffi autentique, „ que l'offenfe & la calomnie ont été publiques & manifeftes.

1747. A ce Difcours plein de candeur, le Maréchal de la Diète fit la réponfe fuivante. Il dit, qu'il étoit trop bien informé des fentimens des Etats du Royaume, pour pouvoir douter un inftant de la Juftice qu'ils lui avoient toujours rendue, par la connoiffance & les preuves qu'ils avoient de fon zèle & de fon amour pour le Bien public; qu'il étoit dur pour toute perfonne qui fe fentoit à l'abri de reproche, de fe voir expofée aux traits de la calomnie; que fa fenfibilité fur ce fujet n'étoit que très jufte, auffi bien que la fatisfaction qu'il réclamoit; & que quant à l'examen & aux recherches qu'il demandoit que l'on fît de fa conduite, c'étoit une chofe fur laquelle il alloit favoir le fentiment de l'Affemblée. Le Maréchal s'étant adreffé à tous les Ordres de la Diète, demanda: *Si ce n'étoit point leur avis & de leur approbation, que l'on fît examiner par le Commité Secret de la Diète, ainfi que par la grande & par la petite Députation fecrette, la conduite tenue par le Sénateur Comte de* Teffin, *en ce qui concerne les affaires de l'Etat & les négociations avec les Puiffances étrangères.* Tous les Membres des quatre Ordres répondirent, que pareil examen étoit jufte. Le Comte de Teffin s'étant levé, & ayant remercié l'Affem-

l'Assemblée, fut reconduit de la même manière qu'il avoit été reçu lorsqu'on l'introduisit dans la Salle. Dans le Mémoire qu'il remit aux Etats il disoit entre autres: que les Auteurs des Libelles & Ecrits calomnieux, répandus sur son sujet, lui étoient parfaitement connus; qu'il en avoit les preuves les plus complettes, & qu'il auroit pu les faire connoître plutôt, s'il n'avoit réservé au temps présent, à mettre en évidence leur malignité, & à faire paroître au grand jour toute l'innocence & la pureté de ses sentimens. 1747.

Le Comte triompha hautement de ses ennemis. L'Ordre de la Noblesse ayant délibéré sur le rapport fait par les Commissaires que la Diète avoit nommés pour examiner sa conduite, déclara, qu'*après les perquisitions les plus exactes, on n'avoit pu rien découvrir qui fût à la charge de ce Sénateur; qu'au contraire on avoit reconnu que dans toutes les affaires, dont il avoit été chargé, il avoit donné les preuves les plus éclatantes de son zèle pour la gloire & les intérêts de l'Etat, & que jamais Ministre n'avoit montré plus de droiture, de prudence & de capacité.* Cette décision ayant été communiquée au Clergé, aux Députés des Villes & aux Païsans, ces trois Ordres l'approuvèrent d'une voix unanime, & firent en même temps de ce Seigneur l'éloge le plus magnifique. La Diète écrivit ensuite au Roi pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé à cette occasion dans les Collèges de l'Assemblée, & le lendemain elle envoya au Comte une Députation, composée de quatre Membres de la Noblesse, de deux de l'Ordre Ecclésiastique, & d'un pareil nombre de chacun des deux autres Ordres, pour lui témoigner combien les Etats étoient ravis qu'on lui eût rendu toute la justice qu'il méri- Il est justifié.

1747.

méritoit. Devenu Préſident de la Chancelerie, on donna la Charge de Vice-Préſident qu'il occupoit auparavant au Comte d'Eckebladt, Sénateur, qui avoit été Envoyé Extraordinaire de la Cour de Suède à celle de France; & le Roi fit ſavoir aux Miniſtres étrangers qu'ils pourroient s'adreſſer à ce Seigneur dans les occaſions où ils ſeroient chargés de faire quelques repréſentations à la Cour, dont le raport ſeroit fait enſuite à Sa Majeſté par le Comte de Teſſin. Mr. de Skutenhielm, Conſeiller de la Chancelerie, fut nommé à une des places de Sécrétaire d'Etat, & le Baron de Höpken à celle de Sécrétaire du Conſeil de Guerre.

Conſpiration découverte.

Cette affaire du Comte de Teſſin, quelque importante qu'elle fût, n'eſt pas celle qui cauſa à la Diète le plus d'embaras. Depuis quelque temps on avoit découvert une eſpèce de Conſpiration, dont le but étoit de renverſer le Gouvernement, ce qui auroit cauſé dans le Royaume les deſordres les plus affreux. Le Commité Secret fit connoître à la Diète le danger qui menaçoit l'Etat, par un Extrait de ſon Potocolle, lequel portoit; qu'il s'étoit formé des brigues & des cabales cachées & dangereuſes, qui ne tendoient à rien moins qu'à jettêr dans un danger éminent la ſureté du Royaume, la liberté des Etats, & l'ordre de la Succeſſion; mais que la Providence ayant bien voulu découvrir au Commité Secret toutes ces menées criminelles avant qu'elles euſſent tout-à-fait meuri, & avant qu'elles fuſſent parvenus à la ſolidité néceſſaire pour agir ouvertement, il avoit cru être de ſon devoir de faire uſage de tous les moyens que la prudence & la prévoyance trouvoient les plus propres & les plus avantageux dans des circonſtances auſſi critiques; mais que pour donner à ces ſoins tou-

tes

tes leurs forces, & pour ne point les rendre inutiles, il étoit indispensablement nécessaire que tous les Sujets de l'Etat se pliassent avec une obéissance unanime à tout ce que les Loix ont arrêté. La réponse, que firent le Clergé & les Païsans au contenu de cet Extrait du Protocolle, portoit en substance: qu'ils avoient appris avec beaucoup de douleur une nouvelle aussi desagréable, & qu'ils étoient d'avis que les Auteurs d'un procédé aussi contraire à leur devoir & à leur serment devoient être punis selon la rigueur des Loix; mais que ces mêmes Criminels, après avoir été arrêtés par le Commité Secret, devoient être livrés à leurs Juges naturels, savoir au Tribunal de la Cour, pour y être ensuite examinés & jugés. 1747.

Ceux qui eurent le plus de part à cette Conspiration, & qui furent arrêtés par ordre du Commité Secret, étoient un nommé Springer, Négociant, & un Médecin Anglois nommé Alexandre Blackwel, qui avoit le titre de Médecin du Roi avec une pension. On arrêta aussi un Fabriquant nommé Hedman; mais celui-ci fut dans la suite remis en liberté, après avoir été déclaré absous de l'accusation intentée contre lui. Quelques autres personnes, qui avoient eu part à la conspiration, prirent la fuite avant qu'on pût les arrêter.

Affaire de Springer.

L'affaire du Négociant Springer fit d'autant plus de bruit, qu'il étoit accusé d'avoir entretenu des correspondances illicites avec la Russie, & sur-tout avec le Baron Korff Ministre de cette Cour à celle de Stockholm. Une accusation de cette nature, capable de brouiller entierement les deux Cours, donna lieu à cet Ambassadeur de publier le Mémoire suivant, où il tâchoit de justifier la conduite de sa Cour, la sienne propre à l'égard de Springer, & par conséquent

séquent celle de ce Négociant qui avoit fréquenté son Hôtel, & qu'il avoit employé en plusieurs occasions.

1747.

Mémoire de l'Ambassadeur de Russie au sujet de ce Négociant.

„ Comme le bruit s'est généralement répan„ du dans cette Ville, que le Négociant Sprin„ ger avoit été arrêté, à cause qu'il avoit „ fréquenté la Maison du Soussigné Ambassa„ deur, dès le commencement de son arrivée „ en cette Capitale ; & comme de pareils „ bruits pourroient donner occasion au Public „ de se former des idées incompatibles & con„ traires aux bonnes & amiables intentions de „ Sa Majesté Impériale de Russie, le Soussi„ gné Ambassadeur se trouve obligé de repré„ senter à Votre Majesté avec tout le respect „ qui Lui est dû, que si l'on gardoit à ce su„ jet le silence, ces bruits pourroient avec le „ temps paroitre vraisemblables à la Nation, „ & préjudicier au véritable but que les deux „ Cours se proposent d'étendre & de cimen„ ter de plus en plus l'Amitié qui subsiste en„ tre Elles. L'Impératrice de Russie n'a jamais „ négligé de donner en toute occasion à Vo„ tre Majesté, ainsi qu'à son Royaume, les „ preuves les plus évidentes de ses intentions „ pacifiques, & de son affection amiable. „ C'est dans cette vue, & pour témoigner com„ bien Sa Majesté Impériale a à cœur la tran„ quilité & la sureté de Votre Majesté & de „ ses Royaumes, & qu'Elle est disposée à con„ tribuer à leur conservation, que Sa Majesté „ Impériale, conjointement avec l'Impératrice „ des Romains, Reine de Hongrie, a fait in„ viter hier Votre Majesté par son Ambassa„ deur Extraordinaire qui réside à Votre Cour, „ d'accéder au Traité d'Alliance Défensive con„ clu entre Leurs dites Majestés Impériales à „ Petersbourg le 22 Mai 1746.

„ Le

„ Le Soussigné convient, qu'il a employé „ ledit Négociant Springer, pour lui procurer „ les choses dont il avoit besoin dans sa Mai- „ son, ainsi que cela est permis par-tout aux „ Ministres étrangers, ce qui ne peut préju- „ dicier audit Négociant, puisque le Soussigné „ a l'honneur d'être revêtu auprès de Votre „ Majesté de l'Ambassade de la part d'une „ Cour, qui s'est toujours fait une Règle in- „ violable, & qui n'a jamais eu pour objet, „ que d'entretenir une véritable amitié & une „ entière confiance avec Votre Majesté. Le „ Soussigné remet à la Prudence éclairée de „ Votre Majesté, s'il ne conviendroit pas de „ desabuser le Public de tous ces bruits préju- „ diciables, & d'ordonner qu'on prît les me- „ sures nécessaires pour en faire voir le peu „ de fondement. Surquoi il se recommande „ avec le plus profond respect à la haute bien- „ veillance de Votre Majesté.

Nous verrons ci après quel fut le sort de ce Criminel d'Etat, dont l'affaire occasionna de grands démêlés entre le Ministère de Stockholm & Mr. Guydickens Ambassadeur Anglois. Quant à l'infortuné Blackwel, on trouva dans ses papiers dequoi le convaincre de Haute-trahison. Comme il ne s'attendoit pas qu'on dût découvrir toutes ses intrigues, encore moins qu'on dût l'arrêter, & que, dans cette sécurité, il n'avoit pas pris les mesures nécessaires touchant les Lettres qu'on lui écrivoit, on en intercepta quelques unes, qui lui venoient des Païs étrangers, & par lesquelles on découvrit bien des choses qui servirent dans la suite à le faire condamner. Ces Lettres & autres papiers ne furent communiqués qu'au Commité Secret, pour ménager l'honneur de quelques Ministres publics, & même, à ce qu'on prétend, de cer-

Affaire du Médecin Blackwel.

taines Cours qui payoient richement ce Médecin pour le faire agir suivant leurs vues.

1747.

De quoi il étoit accusé.

Tout ce qu'on sait en général touchant l'affaire de ce Docteur, & dont il fut convaincu par sa propre confession, se réduit à ceci: qu'il avoit fait offre d'une somme d'argent, montant à la valeur de 14 cent mille florins (*), & qu'il avoit eu recours aux voies les plus punissables, pour procurer le succès des desseins également dangereux & criminels auxquels il avoit prêté son ministère, & qui ne tendoient pas à moins qu'à introduire de nouveau la Souveraineté dans le Royaume, en renversant la Succession au Trône, si solennellement jurée, & reconnue d'un chacun; qu'il avoit fait dans le Royaume, pour une certaine somme dont il étoit convenu, le métier d'Espion & d'Emissaire; qu'il avoit entretenu hors du Païs des correspondances illicites & dangereuses, ainsi qu'il paroissoit par les Actes de la procédure, & par les preuves des délits dont il s'étoit rendu coupable; qu'il avoit cherché à renverser la Constitution de l'Etat, du 22 Mars 1720, la forme de Régence établie en Suède, la même année, & d'anéantir la réunion des Ordres de l'Etat, du 23 Juillet 1743, pour effectuer, par différens moyens, la ruine entière du Royaume.

En

(*) D'autres disent que cette somme de 14 cent mille florins lui avoit été promise comme une récompense de ses services, au cas qu'il vînt à bout d'exécuter le projet dont il avoit été chargé de la part de certaines Cours. Quelques-autres prétendent qu'elle étoit destinée à payer ceux qui devoient l'aider à faire réussir son entreprise, & qu'outre cela on étoit convenu avec lui de ce qu'il devoit avoir pour ses soins, ses peines, & le danger auquel il s'exposoit. Voila de ces faits sur lesquels il est bien difficile d'être éclairci sans le secours des pièces du procès.

En conféquence de ces crimes, la Chancellerie Royale, pour fe conformer aux Loix fondamentales & aux réglemens établis pour l'adminiftration de la Juftice, jugea que le Docteur Alexandre Blackwel *avoit non feulement encouru la peine d'infamie, de confifcation de biens & de punition corporelle, mais auffi qu'il avoit mérité la condamnation de mort, pour lui être infligée par le fupplice de perdre la tête.* Les Actes de la procédure qui font fort étendus, mais qu'on ne rendit point publics, contenoient le détail des intelligences qu'il entretenoit hors du Païs, & font connoître en même temps, de quelle valeur étoit la penfion qu'il recevoit; par quel canal elle lui étoit remife; avec qui il correfpondoit; quelles étoient fes connoiffances dans l'intérieur du Païs, & quel ufage il devoit faire de la fomme de 14 cent mille florins, deftinée à faire mouvoir les refforts fecrets de fon entreprife.

1747.

Sa Sentence.

Ce fut le 16 d'Aout que ce Docteur fut exécuté. On le conduifit, fous l'efcorte d'un Détachement, au lieu où il devoit fubir fon fupplice. Il étoit accompagné du Miniftre Tolftadius, faifant paroître au refte beaucoup d'affûrance, & marchant à la mort avec fermeté. Le jour précédent il avoit fait à ce Miniftre un aveu, qu'on doit regarder beaucoup plus fincère que les déclarations que les tourmens de la torture lui avoient arrachées: il lui révela tout le myftère de la trahifon, les noms de ceux qui y avoient trempé, ainfi que des auteurs qui y avoient eu le plus de part par leurs Ecrits & leurs Correfpondances; leurs vues, leurs projets, & les moyens dont ils vouloient fe fervir pour bouleverfer l'Etat. Monté fur l'échafaut, il fe tourna vers les Spectateurs, les regarda pendant quelque temps, & témoigna fa furprife de leur curiofité. Il ôta enfuite lui-même fon habit, fa

Il eft exécuté.

sa veste, sa peruque; se découvrit le cou, exa-
1747. mina le bloc & la hache, & s'étant tourné vers le Boureau, il lui demanda s'il étoit le même qui avoit décapité les Généraux Leuwenhaupt & Buddenbrock, lui fit un présent, le pria de le dépêcher le plus habilement qu'il pourroit, mais de ne point le fraper, avant qu'il ne lui en eût donné lui-même le signal. Il prit là-dessus congé du Ministre, le remercia de ses soins & se mit à genoux; mais ne s'étant pas placé à l'avantage de l'Exécuteur, & celui-ci l'en ayant averti, il lui répondit en plaisantant, qu'il étoit *Novice dans ce métier & qu'il recevoit volontiers ses instructions.* S'étant rangé d'une autre façon, après quelques minutes qu'il employa à prier dévotement, il fit signe au Boureau, qui d'un seul coup lui sépara la tête du corps. On mit sur le champ le cadavre dans un cercueil, & la nuit suivante il fut enterré, à ce qu'on prétend, près de la place où s'étoit faite l'exécution.

Les faits que nous venons de raporter sont en partie contredits, ou exposés d'une manière bien différente, & avec de nouvelles circonstances qu'on ne doit pas ignorer, dans une Lettre écrite de Stockholm à Londres, insérée prémierement dans le *The St. James's Evenings-Post*, & ensuite dans d'autres papiers publics imprimés en Hollande & en d'autres Païs. L'importance des faits, vrais où faux, dont on y donne le détail, ne permet pas qu'on la supprime, malgré l'extrême partialité qu'on y remarque. La voici.

„ Le Parti François craignant le ressentiment „ d'un Peuple, qui le regarde comme le seul „ Auteur de tous les maux qui sont arrivés au „ Royaume depuis dix ans, & en particulier „ de la honteuse guerre avec la Russie, avoit

„ d'abord

„ d'abord formé le dessein d'engager, ou obli- 1747.
„ ger le Roi à abdiquer la Couronne, & d'in-
„ spirer à la Nation une haine & aversion mor-
„ telle pour les seules Puissances qui, hono-
„ rées de sa confiance, pourroient en son temps
„ la mettre en état de faire éclater son juste
„ ressentiment, c'est-à-dire, pour l'Angletrre,
„ le Danemarc & la Russie. Dans cette dou-
„ ble vue le Docteur Blackwel est gagné par
„ quelques Emissaires déguisés du Parti Fran-
„ çois, pour proposer au Roi, qu'au cas qu'il
„ voulût favoriser certains changemens, il au-
„ roit à sa disposition, pour l'exécution, la som-
„ me de cent mille livres sterlings. Sa Majesté
„ devinant d'où ce coup partoit, & prévoyant
„ que si Elle se taisoit sur cette proposition,
„ il ne seroit pas impossible de la rendre su-
„ specte d'avoir tramé contre la Succession
„ établie, jugea à propos de communiquer aux
„ Etats la proposition qui lui avoit été faite.

„ Cette sage démarche du Roi déconcerta
„ le prémier projet des Partisans de la Fran-
„ ce, en leur enlevant le prétexte qu'ils espé-
„ roient avoir d'accuser Sa Majesté d'avoir vou-
„ lu mettre sur le Trône le Duc de Cumber-
„ land, ou le Prince Frédéric de Hesse. Ils
„ se bornèrent donc, pour cette fois, à faire ac-
„ croire à la Nation, que des Puissances étran-
„ gères avoient leurs Emissaires dans le Royau-
„ me pour sapper les fondemens de la Succes-
„ sion, que le Docteur Blackwel étoit l'instru-
„ ment du Ministère Anglois, que le Mar-
„ chand Springer travailloit pour le Dane-
„ marc, & Hedman pour la Russie. Pour don-
„ ner à ces imputations la vraisemblance dont
„ elles avoient besoin, les Séducteurs de Black-
„ wel deviennent ses Accusateurs, & ensuite
„ ses Juges. Ils débitent qu'on a découvert

1747. „ dans ses papiers des correspondances dangereuses, & des preuves de ses mauvais desseins. On l'accuse d'avoir reçu des Lettres de Sa Majesté la Reine de Danemarc. Une Lettre, par laquelle Mr. Titley, Ministre d'Angleterre à Coppenhague, lui mandoit qu'il avoit reçu ses remèdes, est une nouvelle preuve de la conspiration contre la Succession.

„ Le 15 Avril il y eut de grands débats à l'occasion du rapport qui y fut fait, qu'on avoit donné deux fois la question au Docteur Blackwel, & qu'on vouloit lui en faire essuyer une troisième, contre la pluralité des voix de la Commission érigée pour le juger, & contre les Loix du Royaume, qui ne permettent la question la plus modérée que dans le cas où il se trouve au moins des demi-preuves. Le Sénateur Comte de ***, l'un des Membres de la Commission qui devoit juger Blackwel, dit à cette occasion qu'il répondoit de sa tête qu'il y avoit dans le fait de Blackwel une trame contre la Succession, & qu'en pareil cas il valoit mieux qu'un seul souffrît que d'exposer le Royaume à être bouleversé de fond en comble. Un certain Sénateur répondit à cela, qu'il seroit de ce sentiment, si ce qu'on venoit d'avancer étoit assez clair; mais qu'on avoit beaucoup parlé de trahison contre la Succession, sans que jusqu'alors on en eût apporté la moindre preuve.

„ Le 6 Mai Blackwel fut transferé dans un cachot beaucoup plus affreux qu'aucun de ceux où il avoit été. Après y avoir été suspendu pendant quelques heures, il demanda à être ouï. On l'interrogea, 1. si l'Angleterre & le Danemarc ne se servoient pas de lui pour se défaire du Prince Successeur, & 2. si le Marchand Springer ne lui avoit „ pas

„ pas avoué qu'une autre Cour concouroit 1747.
„ au même but, & si le même Springer ne
„ lui avoit rien confié touchant le Ministre de
„ Russie. Blackwel répondit que si l'on vou-
„ loit qu'il avançât des faussetés, qu'on n'a-
„ voit qu'à dicter, qu'il souscriroit tout ce
„ qu'on voudroit.

„ Le 16 Aout Blackwel fut exécuté, sans
„ avoir pu obtenir le Chapelain Anglois qu'il
„ avoit demandé, ni plus avoué qu'il avoit
„ fait le prémier jour, & sans que sa senten-
„ ce eût été unanimement approuvée. Mais
„ ses Accusateurs crurent que sa mort prou-
„ voit suffisamment le danger où avoit été la
„ Succession. Pour le rendre cependant plus
„ plausible, le procès de Springer fut conti-
„ nué, ainsi que celui de Hedman. On re-
„ nouvella le Traité de Subside avec la Fran-
„ ce, & l'on conclut une nouvelle Alliance a-
„ vec une des prémières Puissances de l'Euro-
„ pe, afin de mieux prouver à la Nation par
„ ces démarches, la conviction où l'on étoit
„ du danger qu'avoit couru le Royaume de la
„ part de la Russie, de l'Angleterre & du Da-
„ nemarc.

Si l'affaire de ces deux Criminels d'Etat, Springer & Blackwel, ne brouilla pas entierement la Suède avec la Russie, elle donna du moins quelque atteinte à l'amitié & à l'union qui paroissoient regner entre les deux Cours depuis la Paix d'Abo. Joignez à cela tout ce qui se passa dans l'affaire du Comte de Tessin, & le Traité conclu le 29 Mai entre les Rois de Prusse & de Suède, où l'on comprit dans la suite la Cour de France comme Partie contractante. Quoique ce Traité ne parût être qu'une simple Alliance défensive, il devoit cependant causer de l'inquiétude à la Russie, & la

la porter à prendre de nouvelles précautions
1747. pour être prête à tout evènement. Les dispositions qu'on y fit, tant par terre que par mer, firent effectivement connoître que son dessein étoit de se tenir constamment dans une posture respectable. C'est dans cette vue que les ordres furent envoyés à l'Amirauté de tenir toujours la Flotte en état d'agir au prémier commandement, & au Gouverneur de Wilbourg de faire travailler assidûment aux nouveaux ouvrages que les Ingénieurs avoient jugés nécessaires pour la sureté des frontières.

Par ce Traité entre les deux Cours de Stockholm & de Berlin on convint de 9 Articles dont voici la substance: 1. qu'il y auroit une Amitié des plus sincères, une Alliance défensive, & une Union des plus étroites entre Leurs Majestés, les Rois de Prusse & de Suède, leurs Couronnes, Etats, Païs & Sujets; de manière que les Hautes Parties contractantes tâcheroient d'avancer fidelement leurs intérêts & avantages réciproques, & ceux de leurs Sujets, dans le Commerce aussi-bien que par-tout ailleurs, & de prévenir & repousser tous les préjudices & dommages qu'on pourroit faire à Leurs Majestés & à leurs Royaumes, Etats & Sujets; 2. que comme Leurs Majestés déclaroient n'avoir nuls engagemens contraires à leurs intérêts communs, ou préjudiciables au présent Traité, Elles promettoient aussi de se communiquer fidelement & réciproquement tout ce qui pourroit influer sur leurs intérêts, & qu'Elles donneroient les ordres nécessaires à leurs Ministres dans les Cours & Païs étrangers, d'y vivre ensemble dans une bonne & étroite correspondance, pour avancer les intérêts mutuels de leurs Royaumes & Etats respectifs, si étroitement unis, & de s'a-

ver-

vertir, de part & d'autre, de tout ce qui pourroit se tramer, ou aboutir au desavantage des Hautes Parties contractantes; 3. que comme le principal but de cette Alliance étoit de se maintenir dans la possession & jouissance tranquile des Etats que chacune des Hautes Parties contractantes possédoit actuellement en Europe, Leurs Majestés se garantissoient réciproquement tous leurs Royaumes, Etats, Provinces & Païs situés en Europe; ceux que Sa Majesté le Roi de Prusse possède en vertu des Traités de Breslau du 11 Juin 1742, & de Dresde du 25 Décembre 1745, y étant nommément & spécialement compris; 4. qu'au cas qu'une des Hautes Parties contractantes fût attaquée dans ses susdits Royaumes, Etats & Provinces, par qui & sous quelque prétexte que ce pût être, l'autre Allié, dès qu'il en auroit été requis par la Partie lézée, employeroit d'abord, & durant le terme de deux mois, à compter du jour de la réquisition, ses bons offices auprès de l'Agresseur, pour qu'il se désistât de toute hostilité, & qu'il fît à la Partie lézée une réparation raisonnable de tout le tort & dommage qu'il pourroit lui avoir causé: mais qu'au cas que l'Agresseur ne voulût pas s'y prêter incessamment, les Hautes Parties contractantes, après ledit terme expiré, se donneroient réciproquement, & sans aucun délai ni difficulté, l'assistance réelle, de la manière dont il est convenu dans l'Article suivant; 5. que Sa Majesté le Roi de Prusse fourniroit en pareil cas à Sa Majesté le Roi de Suède, un Corps auxiliaire de 9000 hommes, savoir 6000 d'Infanterie & 3000 de Cavalerie, accompagné d'un train d'Artillerie de campagne, proportionné au nombre des Troupes; que Sa Majesté le Roi de Suède enverroit de même, sur la réquisition de Sa Ma- 1747.

1747. jeſté le Roi de Pruſſe, & à ſon ſecours, un Corps auxiliaire de 6000 hommes, ſavoir 4000 d'Infanterie & 2000 de Cavalerie, accompagné d'un train d'Artillerie de campagne, proportionné au nombre des Troupes; & que ſi les deux Hautes Parties contractantes trouvoient convenable à l'avenir, pour leur ſûreté & défenſe réciproques, de négocier entre Elles un ſecours ultérieur de Troupes, Elles ſe réſervoient la liberté d'en convenir alors à leur gré, & d'un commun accord, ainſi que de la manière de les employer & de les faire agir; 6. que ces Contingens auxiliaires ſeroient fournis & entretenus aux dépens de celui qui les donneroit, excepté le fourage & les vivres néceſſaires, qui ſeroient fournis par la Partie qui les auroit réclamés. Sur quoi, auſſi bien que ſur le Commandement des Troupes, on ſe régleroit ſuivant l'uſage reçu en pareil cas; 7. que le préſent Traité d'Alliance défenſive ſubſiſteroit pendant l'eſpace de 10 ans, à compter du jour de la ſignature; & qu'avant que le terme en fût, écoulé, on tâcheroit de le renouveller; 8. que comme les deux Puiſſances contractantes étoient déja liées par des Traités antérieurs d'Amitié & d'Alliance avec Sa Majeſté Impériale de Toutes les Ruſſies, & que ce Traité ne comportoit rien qui pût en aucune façon y déroger, Sa Majeſté Impériale ſeroit conſidérée comme compriſe dans cette Alliance, & nommément invitée d'y accéder; que d'ailleurs, on ſe réſervoit auſſi la liberté d'y pouvoir inviter dans la ſuite, & d'un commun accord, les Puiſſances dont on pourroit convenir; 9. que les Ratifications de ce Traité ſeroient échangées dans le courant d'un mois, après la ſignature. Outre ces 9 Articles, il y avoit encore un Article Séparé qui por-

portoit que la Succession à la Couronne de Suède étant réglée, du consentement unanime des Etats en faveur de Son Altesse Royale le Prince Adolphe-Frédéric, élu Prince héréditaire de Suède, & de ses Héritiers, après le déces de Sa Majesté le Roi de Suède; Sa Majesté le Roi de Prusse, en considération des liens du sang, qui l'attachoient à la personne de Son Altesse Royale, comme aussi pour donner une nouvelle preuve de son amitié à Sa Majesté le Roi & la Couronne de Suède, & eu égard aux évènemens imprévus que l'élévation de la Maison de Holstein pourroit faire naître dans la suite des temps, s'engageoit expressément par le présent Article, de ne pas souffrir qu'il fût donné la moindre atteinte au susdit Ordre de Succession, mais de le maintenir de toutes ses forces, le cas existant, contre tous ceux qui voudroient le troubler, de la part de qui & sous quelque prétexte que cela pût arriver. 1747.

Lorsque Messieurs d'Ammon & Preys, Ministres de Leurs Majestés Prussiennes & Suédoises, communiquèrent ce Traité aux Etats Généraux, ils l'accompagnèrent chacun d'un Mémoire, dans lequel ils faisoient remarquer à Leurs Hautes Puissances, que le Traité qu'ils leur présentoient n'avoit aucun rapport à la guerre & aux troubles présens de l'Europe, qu'il ne tendoit au préjudice de personne, mais uniquement à conserver la sureté réciproque, la paix & la tranquillité dans le Nord. *Il est communiqué aux Etats Généraux des Provinces Unies.*

En 1748 le Marquis de Lanmary, Ambassadeur de France à Stockholm, notifia à la Cour, qu'il avoit reçu des ordres & instructions du Roi son Maitre, pour l'accession en forme de Sa Majesté Très Chrétienne, à ce Traité, particulierement à l'Article 3, qui con- *La France accède formellement à ce Traité.*

 cer-

1747. cerne les Garanties mutuelles; à l'Article 5, qui regarde la prestation des secours, dans les cas où ils pourroient être exigés, & à l'Article Séparé, qui concerne le maintien des arrangemens pris par raport à la Succession au Trône de Suède. Ce Traité ayant été conclu pour le terme de 10 ans, l'accession du Roi de France est aussi fixée pour le même terme. Le Public ignore jusqu'à présent à quoi les Cours de Prusse & de Suède se sont engagées à l'égard de la France. Quant à cette dernière Cour elle continue de fournir à la Suède des Subsides considérables.

Traité entre la Russie & l'Angleterre.

Peu de temps après la conclusion de cette Alliance entre les Cours de Stockholm & de Berlin, on vit paroître entre la Russie & l'Angleterre un nouveau Traité, dans la vue à ce qu'il paroit, d'empêcher la Suède & la Prusse de rien entreprendre qui pût favoriser la France, ou porter quelque préjudice aux intérêts de la Reine de Hongrie alliée de Sa Majesté Britannique. Ce Traité, fait à Petersbourg le 12 Juin 1747, portoit en substance: que Sa Majesté Impériale de Toutes les Russies, afin de seconder les vues de Sa Majesté Britannique d'avancer une prompte paix, pour le bien & la sureté de ses Alliés, s'engageoit à tenir prêt, pendant le cours de cette année 1747, sur les Frontières de Livonie attenantes à la Lithuanie, un Corps de trente mille hommes d'Infanterie, &, sur les Côtes, quarante à cinquante Galères, avec leurs équipages, afin de pouvoir agir dès que Sa Majesté Britannique le souhaiteroit, & aux endroits où la nécessité le demanderoit; que cependant ce Corps ne se mettroit en marche, qu'après qu'on auroit reglé les conditions sous lesquelles il devoit être envoyé; que Sa Majesté Britannique s'enga-

gageoit de son côté, pour subvenir aux dépenses & à l'entretien de ces Troupes & de ces Galères, de payer à l'Impératrice de Russie, une fois pour toutes, pour cette année, la somme de cent mille livres sterlings, aussitôt que les Ratifications de cette Convention auroient été échangées; qu'en cas qu'il plût à Sa Majesté Britannique de retenir ce Corps de Troupes pendant l'année 1748, sous des conditions reglées par la présente Convention, Sa Majesté s'engageoit à le notifier au mois de Novembre de cette année 1747, afin que, si Sa Majesté Britannique n'avoit plus besoin de garder ce Corps dans ce Païs-là, il pût être reparti, comme il feroit jugé convenable, dans l'intérieur de l'Empire de Russie. 1747.

Mr. Swart, Résident des Etats Généraux des Provinces Unies à la Cour de Russie, reçut ordre d'acceder à ce Traité au nom de la République, de même qu'à la Convention, en vertu de laquelle les Toupes Russiennes devoient se mettre en marche pour arriver au lieu de leur destination vers le commencement du Printems de 1748. Ces Troupes, dont on fait monter le nombre à plus de trente mille hommes, sont actuellement (a) en pleine marche, & traversent la Pologne avec toute la diligence possible. Les Lettres requisitoriales que les Etats Généraux adressèrent au Roi & à la République de Pologne, pour demander le passage de ces Troupes, sont fondées sur les motifs les plus pressans. On y dit entre autres, que Leurs Hautes Puissances étant accoutumées à observer leurs engagemens avec la plus religieuse exactitude, c'étoit par une sui-

Les Etats Généraux des Provinces Unies accèdent à ce Traité.

Marche d'un Corps de Troupes Russiennes vers le Rhin.

Lettres requisitoriales des Etats Généraux à ce sujet.

(a) On écrit ceci au commencement d'Avril 1748.

1747. fuite de leur zèle & de leur fidélité à les remplir, qu'Elles fe trouvoient enveloppées dans les troubles de l'Europe, puifqu'ayant été obligées de fournir du fecours à l'Impératrice Reine & au Roi de la Grande-Bretagne, qui font Alliés de leur République, le Roi Très Chrétien avoit jugé à propos d'en marquer fon reffentiment, foit par les bornes dans lefquelles il avoit reftreint le Commerce des Sujets des Provinces-Unies, foit par l'attaque des Places de la Barrière, qu'il avoit rendues inutiles pour la fureté de l'État; foit enfin par la manière dont il étoit entré à main armée, & fans déclaration de guerre préalable, fur le Territoire de Leurs Hautes Puiffances, en fe rendant maître d'une partie de leurs poffeffions; que le Roi & la République de Pologne ne pouvoient ignorer que Leurs Hautes Puiffances avoient mis tout en ufage, depuis le commencement de ces hoftilités, pour amener les chofes à des termes de conciliation; mais que comme Elles n'avoient point trouvé Sa Majefté Très Chrétienne difpofée à fe prêter à des expédiens convenables pour le rétabliffement de la Paix, Elles avoient eu tout fujet de craindre que ce Monarque ne fût occupé du deffein de former de nouvelles conquêtes; que vu le danger où le repos public, auffi bien que le particulier, feroient expofés dans de pareilles circonftances, & confidérant la néceffité de fe mettre en état de faire face à la fupériorité de l'Ennemi, afin d'empêcher la ruine entière de la République & le renverfement de la Liberté de l'Europe, Elles avoient concerté avec le Roi de la Grande-Bretagne & avec leurs Alliés, les moyens les plus propres pour parvenir à ce but; que c'étoit dans ces vues qu'Elles avoient conclu un Trai-

té

té avec la Russie pour la marche d'un Corps de Troupes auxiliaires de cet Empire ; que comme les preuves qu'Elles avoient de l'amitié du Roi & de la République de Pologne, ainsi que de l'intérêt qu'ils prenoient à la prospérité & à la sureté des Provinces-Unies, ne leur laissoient aucun lieu de douter que ce Traité ne leur fût agréable, Elles avoient jugé devoir le leur communiquer, en même temps qu'Elles les prioient d'accorder le libre passage sur le Territoire de Pologne à ce Corps de Troupes, afin de mettre Leurs Hautes Puissances en état de profiter de ce secours de 30 mille hommes, qui observeroient dans leur marche la plus exacte discipline, & payeroient argent comptant tout ce qui leur seroit fourni: & que Leurs Hautes Puissances, se flattant qu'il feroit donné une réponse favorable sur leur réquisition, recevroient cette faveur comme une nouvelle marque d'amitié, dont Elles seroient charmées de donner en toute occasion des preuves du retour le plus sincère. 1747.

Toutes ces démarches de la Russie, ses Alliances avec les Cours de Vienne & de Londres, rendoient la Suède d'autant plus attentive, que, dans la conjoncture où elle se trouvoit, ses intérêts étoient étroitement liés avec ceux des Cours de France & de Berlin. Le Roi de Prusse avoit presque autant à craindre de la marche de ces Troupes Russiennes, que le Roi Très Chrétien: la paix faite entre la France & les Cours de Vienne & de Londres, elles pouvoient se réunir avec toutes les forces de la Reine de Hongrie pour aller fondre sur la Siléfie ; & dans ce cas la Suède se voyoit dans la nécessité de donner du secours à Sa Majesté Prussienne en vertu des engagemens où étoient entrés les deux Cours par le dernier Traité. Embaras de la Cour de Suède.

Les

1747. Deux Factions en Suède, celle des *Chapeaux*, & celle des *Bonnets*.

Les affaires domeſtiques n'inquiétoient pas moins la Cour de Suède. Tout étoit dans une criſe dangereuſe par les deux Factions qui partageoient la Diète, & pouvoient donner lieu à quelque révolution capable de troubler le repos du Royaume. Ces deux Factions étoient déſignées par les noms de *Chapeaux* & de *Bonnets*. On donnoit le prémier de ces deux noms au Parti qui étoit à la tête des affaires du Royaume,& celui de *Bonnets* au Parti qui lui étoit oppoſé. Le ſecond, s'imaginant qu'il étoit du véritable intérêt de la Suède de préférer l'Alliance de la Couronne de Ruſſie à celle d'autres Puiſſances, condamnoit toutes les meſures qui ne ſe rapportoient pas à cet objet, & les regardoit comme préjudiciables au bien de l'Etat. Le Parti dominant ſoutenoit toujours qu'il étoit fort éloigné de vouloir exciter aucun ombrage ou défiance de la part de la Couronne de Ruſſie; que les meſures qu'il avoit priſes, étoient à l'abri de tout ſoupçon à cet égard, & qu'il avoit cru pouvoir ſe prêter au renouvellement des anciens Traités qui ſubſiſtoient avec la Couronne de France, ſans donner par-là aucune atteinte à la bonne intelligence établie avec la Ruſſie.

Divers Ecrits condamnés.

Ces diviſions donnèrent lieu à divers Ecrits, qui furent répandus dans le Public, & dont le Miniſtère rechercha avec ſoin les Auteurs. Tels ſont ceux-ci: 1. *Réflexions Politiques adreſſées à la préſente Diète de Suède*: 2. *Remarques ſur une Lettre*; ces Remarques regardent auſſi la Diète: 3. *Rélation ſuccinte des erreurs & de la conduite des Prédicateurs*, où l'on attaque indécemment tout le Corps du Clergé: 4. Un Traité de la *Juſtification*, en employant ce titre dans un ſens contraire: 5. Un Ecrit contre l'accroiſſement des *Francs-Maçons*, & 6.

6. un autre encore contre la Secte des *Herrenboutters*, pour empêcher qu'elle ne s'étendît en Suède. Comme toutes ces Pièces ne pouvoient produire qu'un très mauvais effet, en favorisant la malignité des uns, ou l'ignorance de quelques autres, le Roi rendit une Ordonnance par laquelle ils furent supprimés, avec promesse d'une récompense pour ceux qui en découvriroient ou feroient connoître les Auteurs. 1747.

Mais celui de tous ces Ecrits qui fit le plus de bruit, & qui est un vrai Libelle diffamatoire, que la Cour condamna dans la suite comme rempli de calomnies, c'est celui qui a pour titre, *Lettre de Mr. B. Gentilhomme de Province, écrite à un autre Gentilhomme à Stockholm.* Voici cette Lettre, qui est datée du 30 Juillet 1747, quoique ce ne soit que la réimpression d'une Pièce publiée quelques années auparavant, & brulée par la main du Boureau.

Libelle brulé par la main du Boureau.

„ Si vous pouviez vous représenter les mauvais bruits que font courir en ces cantons divers Emissaires du Parti François, vous ne me voudriez aucun mal de cette impatience, qui, bien loin d'avoir fait la moindre altération à notre ancienne & sincère amitié, ne provient que du desir d'être informé de la véritable situation des choses, les susdits Emissaires ne faisant que courir d'une Terre Seigneuriale à l'autre, & même chez tous les Païsans, pour y débiter des choses qui ne peuvent qu'allarmer & confondre les esprits.

„ Vous avez quelque raison, Monsieur, de nous gronder nous autres Campagnards, & moi en particulier; mais si vous examinez de sang froid jusqu'à quel point l'esprit de notre Nation est changé & corrompu, vous

„ ne

1747. „ ne me voudrez pas de mal d'avoir abandonné Stockholm & la Chambre des Nobles, „ pour aller soigner mes Champs.

„ Je connois votre zèle pour le bien de la „ Patrie. Faites que tous les Chefs de Famille, qui, ainsi que moi, se trouvent „ maintenant à la Campagne, & cherchent à „ profiter de la belle saison pour faire leur recolte; faites, dis-je, que ces Chefs de Famille, tous ceux qui d'entre eux sont honnêtes-gens & zélés pour le bien de leur Patrie, reviennent à Stockholm, abandonnent „ leurs Champs & leurs foiers, méprisent la „ dépense que cela pourra leur causer, pour „ venir arracher leurs pleinspouvoirs d'entre „ les mains d'une Jeunesse inconsidérée, qui „ en abuse, qui est vendue à gens à mauvais „ desseins & dangereux principes, d'une jeunesse enfin qui s'érige en Tirans de nos Libertés, de nos Loix, Suretés, Possessions „ & Vies. Faites que ces Chefs de Famille „ s'en aillent travailler conjointement à éteindre un feu causé par des Incendiaires domestiques, gens sans foi ni loi. Je vous „ promets, en ce cas, d'être un des prémiers „ à Stockholm, de vous y embrasser avant „ qu'il soit quatre jours d'ici, & de me mettre „ à la breche conjointement avec vous & „ tous les braves Citoyens, pour y affronter „ tous les dangers avec la fermeté que vous „ me connoissez. Mais si vous n'êtes pas en „ état d'effectuer tout ce que je viens de dire, vous ne sauriez trouver mauvais que „ j'aime mieux gémir absent des maux que je „ prévois devoir arriver infailliblement à ma „ Patrie par la supériorité du mauvais Parti, „ que d'aller m'exposer par une résistance inutile à la rage de 12 ou 14 Tirans.

„ Si

„ Si la visite de quelques personnes, parmi „ lesquelles se trouvent deux Emissaires Fran- „ çois, qui par leurs insolens propos mettent „ le sang en mouvement, ne m'empêchoit de „ vous répondre article par article, vous re- „ cevriez une lougue Epitre de ma façon. Les „ expédiens fins & continuellement variés, „ qu'invente le Conseil des *Chapeaux* entre les „ *Psenas*, me fourniroient une ample matière: „ pour le présent vous me permettrez de ne „ m'étendre que sur un point, qui m'a paru „ d'une telle conséquence que j'ai mieux ai- „ mé prendre sur mon sommeil, que de voir „ partir demain au matin notre ami C. H. pour „ Stockholm, sans vous écrire par cette oc- „ casion. 1747.

„ Il n'est pas possible de pousser l'impuden- „ ce plus loin que l'a fait le Parti François; „ je n'aurois jamais cru, si vous ne me le „ mandiez vous-même, qu'on a tâché de dé- „ tourner de l'esprit du Roi toute impression „ tendante à lui faire craindre qu'on travail- „ loit sous main à sa déposition, ou du moins „ à lui adjoindre le Prince Héréditaire com- „ me Corrégent. C'est donc pour endormir „ le Roi, que le Commité Secret a envoyé „ des Députés à Sa Majesté l'assurer d'une fi- „ délité & d'un dévouement à toute épreuve; „ qu'on a porté le Prince Héréditaire à décla- „ rer qu'il dénonceroit & feroit arrêter com- „ me Traitre à la Patrie, comme le Roi en a usé „ envers Blakwel, quiconque ôseroit lui fai- „ re une proposition, tendante à la déposition „ du Roi, ou à le déclarer Corrégent; mais „ ce qui me passe & me peine véritablement, „ c'est de voir Sa Majesté, à ce qu'on dit, „ satisfaite de telles assurances, se tranquili- „ ser sur la foi de telles déclarations.

„ Il

1747. „ Il n'eſt point de fidèle Sujet, qui ſouhai-
„ te plus que moi, que ce bon & gracieux
„ Prince, dont nous autres Suédois ne pou-
„ vons que vénérer & admirer la patience &
„ la bonté, puiſſe paſſer ſes vieux jours en
„ paix & tranquilité; mais je veux auſſi, que
„ la tranquilité & le calme d'eſprit de ce Mo-
„ narque ſoient fondés.

„ En attendant, je ne ſaurois me perſuader,
„ juſqu'à ce que j'en apperçoive plus de preu-
„ ves, que celles dont vous me parlez, qu'un
„ Prince, doué de tant de lumières & auſſi
„ expérimenté que l'eſt le Roi, ſe ſoit laiſſé
„ prendre aux dangereuſes amorces d'un Par-
„ ti, dont Sa Majeſté a les raiſons les plus
„ fortes de ſe défier, à un Parti compoſé de
„ Scélérats, qui déja ont un bras audacieux le-
„ vé pour le dépouiller de ſa Couronne.

„ Vous, Monſieur, qui avez paſſé la moitié
„ de votre vie dans les affaires, vous devez ſa-
„ voir qu'en matière de Politique on ne peut
„ ni doit jamais prétendre des démonſtrations
„ mathématiques; il n'eſt point ni queſtion de
„ choſes que l'on peut ſelon ſon bon-plaiſir tou-
„ cher, retourner, diviſer en long & en lar-
„ ge, ou examiner avec le ſecours d'un Micro-
„ ſcope, là où la vue nous abandonne; mais
„ il eſt queſtion d'*Etres Moraux*, que des hom-
„ mes, remplis de paſſions violentes, ſavent
„ tellement déguiſer, qu'il eſt difficile d'en dé-
„ couvrir la véritable eſſence ou nature. Une
„ demi-démonſtration, fondée ſur de fortes
„ vraiſemblances, ſuffit donc à une prudente
„ prévoyance pour la porter à prendre des me-
„ ſures convenables & à temps.

„ Tel eſt le cas, Monſieur, où ſe trouve le
„ Roi; & je ne crois pas qu'il ait perdu le ſen-
„ timent, au point de ſe laiſſer ſurprendre par
„ les

„ les illusions d'un Parti qui n'a ni foi ni loi,
„ & qu'il devroit connoître mieux que qui que 1747.
„ ce soit.

„ Il n'est pas besoin, Monsieur, de vous exhorter à examiner avec attention la situation où se trouvent ceux de ce Parti. Je sais que vous tombez d'accord qu'il n'y a qu'un changement, fait par violence à la forme du Gouvernement, qui les puisse sauver. La mesure de leurs forfaits est au comble, elle regorge; que leur reste-t-il donc à faire, sinon d'appliquer une main désespérée aux Droits du Roi, de lui adjoindre un Corrégent, qui, par reconnoissance & avec une autorité égale à celle du Roi, puisse les soutenir contre quelconque; que si ce moyen-là ne leur suffit pas, ils détrôneront plutôt le Roi, feront couronner le Prince, & n'ôsant pas rester en si beau chemin, ils feront le dernier Souverain, plutôt que de succomber, & pour se sauver, coute qui coute.

„ Si l'on examine sérieusement tous les préparatifs, qui se font faits pour parvenir au but dont nous venons de parler, l'on ne pourra qu'être persuadé que tout ce que j'ai avancé n'est rien moins qu'un fantôme d'imagination pour causer des terreurs paniques. N'a-t-on pas commencé par desarmer, pour ainsi dire, le Roi, en faisant déclarer le Prince Héréditaire Généralissime des Forces de Terre & de Mer, & en donnant à ce dernier un pouvoir si étendu, qu'il ne reste plus qu'une ombre de pouvoir au Roi, qui ne peut guère plus maintenant qu'un *Doge de Venise?* N'a-t on pas trouvé le moyen de se défaire, dans les Régimens, d'un grand nombre d'Officiers bien intentionnés, & de les remplacer par gens du parti? N'a-t-on pas

„ as-

1747. „ assemblé des Troupes, tant en Finlande qu'en „ autres endroits du Royaume, & cela à l'insçu des Etats assemblés, contre les Loix fondamentales ? Que doivent faire à Stockholm „ les 600 hommes détachés de quatre Régimens, pendant qu'on avoit annoncé qu'ils „ doivent servir à quelques travaux dans les „ *Shères* ? Une pareille Troupe peut aisément „ être fortifiée, & devenir le dangereux instrument des mauvais desseins qui se trament „ contre l'Etat. On flatte les Bourgeois par „ des concessions illicites, on tâche de s'assujettir le Corps des Païsans, tant par menaces que par argent, on persécute des honnêtes-gens d'une façon inouie & contraire „ aux Loix, enfraignant les Droits des Tribunaux ordinaires & naturels; pourquoi tout „ cela ? C'est que l'on craint de trouver toujours les honnêtes-gens en son chemin, & „ de se voir contrecarrer dans leurs noirs desseins. L'on veut détruire tout ce qui s'appelle honnêtes-gens, & préparer les esprits „ à une révolution: il faut tout de suite que la „ Succession soit en danger, il faut que les Emissaires François débitent sous-main dans „ toutes les Provinces, que le Roi & les honnêtes-gens sont cause de tous les malheurs „ qui nous menacent; ce dernier n'est-il pas un „ mensonge insultant à la Majesté, & qui mériteroit la punition la plus rigoureuse ? Enfin, pourquoi traine-t-on la Diète si fort „ en longueur, si ce n'est pour gagner du temps „ & pouvoir parvenir à l'exécution des desseins cachés ?

„ Mais avant que d'y parvenir à cette exécution de ces mauvais desseins, il faut rassurer le Roi & l'endormir. C'est ce qu'on a „ cru pouvoir faire pendant un temps par le ca-

„ nal

„ nal du Dr... B**** auquel on a destiné „ pour cet effet une récompense de 40 à 50 „ mille écus, comme à celui qui s'est aquis u- „ ne entière confiance dans l'esprit du Roi & „ qui a le plus occasion d'en abuser; mais il „ faut qu'il ait craint que le Roi ne lui échap- „ pât, puisque comme vous me le mandez, il „ a fait avertir sous-main le Commité Secret „ par le canal du prémier Prédicateur de la „ Cour T**s, de rassurer le Roi par le mo- „ yen de la Députation dont j'ai parlé ci-des- „ sus. 1747.

„ Quiconque a du bon-sens, voit bien où „ aboutissent les manœuvres du Parti Fran- „ çois, & que toute cette Comédie ne tend „ qu'à endormir notre Roi, qu'à le porter à sa- „ crifier notre Parti aux violences du Parti Fran- „ çois, & regarder d'un œil indifférent la per- „ sécution intentée contre le Sénateur Acker- „ hielm, pour qu'après que tous les honnêtes- „ gens seront exterminés, on puisse d'autant „ plus aisément venir à bout de la personne du „ Roi même; car il n'est pas difficile à Mrs. „ les *Chapeaux*, qui possèdent si bien le Calcul „ Politique, de voir que si le Roi, dans des „ circonstances aussi critiques, se rangeoit du „ bon Parti, ceux-ci, voyant le Roi se décla- „ rer ouvertement pour eux, viendroient en „ foule avec leurs Amis se rendre à la Maison „ des Nobles, & que pour lors la pluralité des „ *Chapeaux*, ainsi qu'eux-mêmes, seroient bien- „ tôt culbutés.

„ Je le souhaite du meilleur de mon cœur, „ & ne manquerai pas en ce cas-là de graisser „ mes bottes au plus vite pour venir à Stock- „ holm aider à soutenir la bonne Cause, prê- „ te à succomber.

„ On dit ici que la Cour de France fait des „ dif-

1747. „ difficultés de nous payer les 200 mille écus „ de Banque, chacune des sept années dernières, promis néanmoins par son Ambassadeur, „ pour nous engager à faire le Traité avec la „ Prusse. Nouvelle preuve que la Nation a „ été trompée. Les nuages, qui l'offusquent, se „ dissiperont enfin, & l'on verra dans quels dangers nous plonge cette Alliance, dangers inévitables, si sur-tout le Roi de France est invité comme Partie principale contractante, &c.

Et ensuite condamné par la Cour comme une Pièce infame.

Les calomnies atroces dont cette Lettre est remplie, jointes à la malignité & à l'impudence de l'Autèur, portèrent la Cour à faire publier cet Avertissement, qui justifie pleinement le Parti des *Chapeaux*. „ Il y a quelques années qu'il parut dans le public une Pièce „ intitulée : *Lettre de Mr. B. Gentilhomme de „ Province, écrite à un autre Gentilhomme à „ Stockholm.* Comme c'étoit un tissu de calomnies infames & d'imputations remplies „ de malignité, cet Ecrit fut brulé ici publiquement par la main du Boureau. Cependant l'on vient d'être instruit qu'il a été „ réimprimé & répandu dans les Païs étrangers, & que faute d'y avoir été exactement „ informé de sa condamnation, on en a tiré „ des expressions, & même des périodes, „ que l'on a mises dans plusieurs Gazettes & „ dans les Journaux qui s'y publient tous les „ mois. La Cour a donc jugé nécessaire, pour „ desabuser le Public, de déclarer, comme „ elle fait par le présent avis, *que cette Pièce „ est un assemblage de calomnies des plus atroces, „ & que l'Auteur doit être tenu pour un Menteur insigne, dont la malignité est égale à l'impudence que l'on y remarque.*

Séparation de la Diète, & ses

La Diète, qui duroit déja depuis longtems, & que la Noblesse auroit voulu continuer encore

core quelques semaines, se sépara enfin le 25 Décembre avec les cérémonies accoutumées. 1747.

Les Résolutions qui furent prises dans cette Assemblée ont pour objet les Affaires publiques: elles contiennent dix-sept Articles. Dans les quatre prémiers les Etats du Royaume font connoître leur satisfaction du réglement fait par rapport à la succession au Trône, aussi bien que pour le Mariage du Prince Successeur avec la Princesse Louïse-Ulrique de Prusse; union qui a produit déja dans la personne du Prince Gustave un illustre Rejetton pour le soutien de la Couronne de Suède. Ils témoignent par l'Article V combien ils sont satisfaits du Traité d'Amitié qu'ils voyent subsister entre la Suède & la Russie. Ils marquent aussi par l'Article VI, la satisfaction qu'ils ressentent de l'Alliance défensive conclue avec le Roi de Prusse, ainsi que de la conclusion du Traité avec la France. Les autres Articles, depuis le VII jusqu'au XVI, regardent l'entretien des forces de Terre & de Mer; la perception & la levée des Charges publiques; l'imposition des Droits & des Taxes sur les Marchandises étrangères; l'encouragement de la Culture des Terres & de la Peche; l'avancement des Manufactures établies dans le Royaume; le progrès du Commerce de la Nation Suédoise, tant aux Indes Orientales qu'au Levant; les moyens d'augmenter le Credit & de mettre sur un bon pied la Banque de Stockholm; les nouveaux réglemens à établir pour l'amodiation des Douanes; la nécessité d'empêcher que les affaires qui auront été terminées définitivement dans une Diète, ne soient portées en révision dans une suivante, & les mesures à mettre en usage pour faire respecter les Droits & l'Autorité des Etats du Royaume; pour empêcher qui que ce soit

Résolutions.

1747. de s'émanciper à blâmer ou à interpréter faussement les Ordonnances émanées de la Diète, & pour décerner des punitions contre ceux qui se trouveroient en faute à cet égard. Par le XVII Article, les Etats fixent la tenue d'une nouvelle Diète au mois de Septembre 1751, & ils déclarent: „ Que si contre toute attente, le Royaume se trouvoit attaqué par une „ invasion ennemie, le Roi sera pleinement „ autorisé & en droit de prendre toutes les „ mesures que S. M. jugera nécessaires pour „ la défense du Royaume, sans qu'il soit besoin de convoquer une Diète extraordinaire.

Forces de Terre & de Mer.

En vertu du résultat qu'on vient de rapporter, les Forces de Terre de la Suède furent fixées à 64 mille hommes, & les Forces maritimes à 25 Vaisseaux de guerre bien équipés. Cette Escadre devoit être prête à mettre en Mer au commencement d'Avril 1748. Sur les instances faites au Roi par les Etats, Sa Majesté prit la résolution de retirer le jeune Prince Gustave d'entre les mains des Dames qui jusques-là avoient eu soin de son éducation, pour le confier à ceux d'un habile Gouverneur, & Elle nomma pour cet effet le Comte de Tessin. Ce choix fut généralement approuvé, & le Roi donna dans cette occasion de nouvelles preuves du cas extraordinaire qu'il faisoit du mérite & des rares talens de ce Seigneur.

Le Comte de Tessin nommé par le Roi, Gouverneur du jeune Prince Gustave.

Création de quelques Barons.

Sa Majesté honora aussi de la Dignité de Baron, les Sénateurs Ehrenpreis, Antoine Wrangel, Nicolas Palmstierna, Gabriel Seth, le Président Erland Broman, & Mr. Hörleman, Intendant de la Cour.

Springer se sauve de prison, & se refugie

Sur la fin de cette année 1747 il survint entre le Gouvernement & Mr. Guydickens, Envoyé du Roi de la Grande-Bretagne, un différend qui eut d'abord des suites assez facheu-

fes,

fes; & qui n'eſt point encore fini. Springer, Criminel d'Etat & Complice du Docteur Blackwel, y donna lieu. Détenu depuis longtems en priſon, & déja fur le point de ſubir le châtiment qu'il avoit mérité, il trouva le moyen de ſe ſauver, après avoir enivré ſes Gardes, & alla ſe réfugier dans la Maiſon de Mr. Guydickens, ſe flattant apparemment que ce Miniſtre le mettroit à couvert des pourſuites de la Juſtice. On ne tarda pas à ſavoir où il étoit. D'abord on donna ordre à un Détachement d'entourer la Maiſon de l'Ambaſſadeur, tant pour empêcher l'évaſion du Criminel, que pour prévenir les deſordres qu'on avoit à craindre de la part de la Populace. Springer fut reclamé formellement par ordre du Roi. Le Miniſtre Anglois, craignant alors qu'on n'employât la force, conſentit à l'extradition du Criminel, mais en proteſtant contre la manière dont la Cour en avoit uſé dans cette rencontre, comme étant, à ce qu'il prétendoit, une infraction du Droit des Gens faite en ſa Perſonne, ainſi que des privilèges qui appartiennent aux Miniſtres étrangers.

1747. chez l'Ambaſſadeur d'Angleterre.

Il eſt reclamé. Extradition de ce Criminel.

Voila, en peu de mots, la cauſe de la brouillerie ſurvenue entre la Cour & le Miniſtre Anglois; mais comme les circonſtances de cet évènement ont été raportées très différemment, & que cette affaire paroit d'ailleurs des plus ſérieuſes par les ſuites qu'elle a déja eues, & par celles qu'elle peut avoir encore, on ne peut guère ſe diſpenſer d'inſérer ici, d'un côté, le *Factum* publié à ce ſujet par Mr. Guydickens, & de l'autre, le *Mémoire* ou *Expoſé du Fait*, que le Roi même a fait communiquer à tous les Miniſtres Etrangers réſidans à Stockholm, pour ſervir de réponſe à ce *Factum*, que l'on traite de *Pièce remplie de faits manifeſtement faux.*

Importance du Fait.

1747. Commençons par le *Factum* de Mr. Guydickens: voici ce qu'il porte.

Idée qu'en donne l'Ambassadeur d'Angleterre dans un Factum.

„ Le lundi 16 Novembre entre les six & „ sept heures du soir, un des Domestiques de „ Mr. Guydickens, Ministre de Sa Majesté „ Britannique à la Cour de Suède, vint lui di- „ re qu'il étoit arrivé un Courier d'Angleter- „ re. Mr. Guydickens ayant ordonné qu'on le „ fît monter, il apperçut avec étonnement, „ quand il entra dans sa Chambre, que c'é- „ toit le Marchand Springer, qui s'étoit é- „ chappé de prison. La-dessus ayant fait signe „ à ses Domestiques de se retirer, il apprit „ du dit Springer qu'il avoit trouvé le moyen „ d'enivrer les Officiers qui le gardoient, & „ que s'étant emparé d'un de leurs Chapeaux, „ il avoit par ce moyen passé au travers des „ autres Gardes, comme un Bas-Officier; qu'é- „ tant arrivé au Marché-nord, il avoit pris un „ Traineau, avec lequel il étoit parvenu, „ mais non sans crainte d'être poursuivi, jus- „ qu'à la Maison de Mr. Guydickens, en di- „ sant qu'il étoit un Courier d'Angleterre.

„ Le lendemain Mardi, 17 Novembre, „ quand Mr. Guydickens se leva, il s'apper- „ çut, en regardant par les fenêtres, qu'il y „ avoit des Sentinelles à toutes les rues & a- „ venues qui aboutissoient à sa Maison; & à „ neuf heures du matin Mr. le Baron de Nolc- „ ken, Chancelier de la Cour, vint le trou- „ ver pour lui annoncer, de la part du Roi de „ Suède, que Sa Majesté, ayant appris que le „ Marchand Springer s'étoit réfugié chez lui, „ Mr. Guydickens, Elle espéroit qu'il ne fe- „ roit point de difficulté à consentir à son ex- „ tradition, vu que c'étoit un Criminel d'E- „ tat, accusé de Haute-trahison; que l'hom- „ me, qui l'avoit mené chez le Ministre d'An-

„ gle-

„ gleterre, étoit en-bas; que Mr. Guydickens
„ pouvoit l'examiner s'il le jugeoit à propos, 1747.
„ & que Sa Majesté avoit lieu de se promet-
„ tre que Mr. Guydickens ne voudroit pas
„ donner occasion, par son refus, à quelque
„ évènement qui pourroit être également des-
„ agréable & fâcheux pour les deux Cours.
„ Mr. Nolcken ajouta que, comme il se pour-
„ roit bien que les Domestiques de Mr. Guy-
„ dickens auroient reçu Springer à son insçu,
„ il seroit bien aise que Mr. Guydickens vou-
„ lût lui laisser faire conjointement avec lui la
„ visite de sa Maison.

„ Le Ministre d'Angleterre répondit à Mr.
„ de Nolcken, qu'il ignoroit si Springer étoit
„ dans sa Maison, mais qu'il s'en informe-
„ roit, & que vers les quatre heures après mi-
„ di Mr. de Nolcken auroit de ses nouvelles à
„ l'égard de la visite de sa Maison, en lui fai-
„ sant comprendre que son Caractère ne per-
„ mettoit pas qu'il consentît à une telle pro-
„ position.

„ Mr. de Nolcken se retira avec cette Répon-
„ se, mais il revint une heure & demie a-
„ près, pour informer le Ministre d'Angleter-
„ re que Sa Majesté Suédoise avoit de nou-
„ veaux avis très certains que Springer étoit
„ dans sa Maison, & que comme Elle savoit
„ aussi qu'on employoit toutes sortes de mo-
„ yens pour le faire évader, Sa Majesté prioit
„ Mr. Guydickens de ne le pas permettre. Il
„ est nécessaire de remarquer sur ceci que la
„ certitude, que l'on avoit que Springer étoit
„ chez le Ministre d'Angleterre, étoit fondée
„ sur la trahison de deux de ses Domestiques
„ qui étoient Frères, & qui s'étoient laissés
„ corrompre par des espérances de récompen-
„ se qu'un troisième Frère leur avoit données,

1747. „ lequel avoit pareillement été au service de „ Mr. Guydickens, mais qui n'y est plus. „ Cet homme vint voir ses deux Frères vers „ les dix heures du matin, à la vue & au sçu „ de toute la Maison de Mr. de Guydickens, „ & après avoir eu quelque conversation avec „ eux, il s'en retourna pour faire rapport de „ ce qu'ils lui avoient dit.

„ Au second Message de Mr. de Nolcken, „ Mr. Guydickens répondit simplement que si „ Springer avoit été dans sa Maison, ce n'étoit „ pas une raison qu'il y fût encore, & que s'il „ étoit échapé, Mr. Guydickens ne voyoit pas „ comment on pouvoit prétendre de lui qu'il „ fût son Géolier, & qu'à quatre heures Mr. „ de Nolcken auroit de ses nouvelles, comme „ il le lui avoit dit auparavant.

„ Entre la prémière & la seconde visite de „ Mr. de Nolcken, le Ministre d'Angleterre a- „ voit envoyé aux Ministres des Cours alliées „ du Roi son Maître, pour savoir leurs senti- „ mens sur le cas qui venoit d'arriver, & vo- „ yant que leur réponse tardoit trop à venir à „ cause de la grande distance de leur demeu- „ re, il ordonna qu'on attelât son carosse, dans „ l'intention de leur aller parler lui-même; „ mais comme il étoit sur le point de monter „ en carosse, Mr. de Nolcken vint le trouver „ pour la troisième fois: c'étoit vers le midi. „ Il commença par dire au Ministre d'Angle- „ terre, que le Roi avoit jugé à propos de „ renforcer la Garde qui étoit autour de sa „ Maison, que Sa Majesté s'attendoit à être „ instruite dans une heure de ses intentions „ par rapport à l'extradition de Springer, afin „ qu'elle sçût les mesures qu'Elle auroit à pren- „ dre.

„ Mr. Guydickens lui répondit, comme il

„ l'avoit

„ l'avoit déja fait deux fois, que le Roi se-
„ roit informé de sa résolution vers les quatre 1747.
„ heures après midi, ou plutôt s'il étoit possi-
„ ble, ajoutant qu'il alloit sortir pour confé-
„ rer avec les autres Ministres sur une affaire
„ de cette conséquence; & il fit entendre à
„ Mr. de Nolcken qu'en attendant, on n'avoit
„ qu'à prendre les mesures qu'on jugeroit à
„ propos.

„ Mr. Guydickens sortit, & vit qu'en effet
„ on avoit renforcé de près de 400 hommes,
„ au moins, les Troupes qui tenoient sa Mai-
„ son assiegée depuis le matin. A mesure que
„ son Equipage avançoit, les Troupes se ran-
„ gèrent à la vérité à droite & à gauche pour
„ le laisser passer; mais peu après elles eurent
„ ordre de charger à bale, & l'on ordonna en
„ même temps à un Officier de suivre Mr.
„ Guydickens à cheval; ce qu'il fit, & recon-
„ duisit le Ministre d'Angleterre jusqu'à sa por-
„ te. De plus, deux Maitres, dont l'un ap-
„ prenoit au Fils de Mr. Guydickens à faire
„ des Armes, & l'autre enseignoit à sa Fille à
„ jouer du Clavecin, venant chez Mr. Guy-
„ dickens, comme à l'ordinaire, furent arrê-
„ tés, & n'eurent pas la permission d'entrer
„ dans sa Maison, non plus qu'un Particulier
„ qui vouloit lui faire une visite. On fit mê-
„ me des tentatives de fouiller les Domesti-
„ ques de Mr. de Guydickens, qui entroient
„ & sortoient de sa Maison.

Le Ministre vit à son retour que non seule-
„ ment on avoit considérablement renforcé la
„ Garde, mais que la Populace, à leur insti-
„ gation, s'assembloit de plus en plus; & com-
„ me il avoit appris, pendant qu'il étoit de-
„ hors, que la résolution avoit été prise d'em-
„ ployer la force; que la Populace devoit en-

„ trer la prémière dans sa Maison, & qu'elle
1747. „ seroit suivie par les Troupes, sous prétexte „ de venir au secours de Mr. Guydickens, il „ se vit obligé d'écrire la Lettre suivante à „ Mr. de Nolcken, Chancelier de la Cour.

MONSIEUR,

Comme par tout ce que vous m'avez dit, je m'apperçois que si je ne veux pas consentir à l'extradition de l'infortuné qui s'est réfugié chez moi, l'on est dans l'intention d'employer la force, à laquelle je ne me trouve pas en état de résister, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous écrire cette Lettre pour vous faire savoir, que si vous voulez vous rendre chez moi cet après-midi entre 3 & 4 heures, vous aurez la permission de retirer celui que vous réclamez; mais en même temps, Monsieur, je ne puis me dispenser de protester de la manière la plus solemnelle contre toutes les procédures qui ont été tenues à cette occasion, comme étant une infraction du Droit des Gens, faite en ma Personne, de même que des Privilèges & Immunités qui appartiennent aux Ministres Etrangers. J'ai l'honneur d'être, &c. Stockholm, ce 17 Novembre 1747.

M. GUYDICKENS.

„ Vers le midi, & dans le temps que Mr. de „ Nolcken étoit encore chez Mr. Guydickens, „ un des Chambellans de la Cour remit à ce „ dernier, de la part du Roi, un Papier dont „ voici la Copie.

Comme un Marchand de cette Ville, nommé Christophe Springer, a trouvé moyen hier au soir de s'échaper de la prison, où il étoit détenu pour crime fait contre l'Etat, Sa Majesté m'a ordonné

né de déclarer de sa part, qu'Elle s'attendoit de l'amitié qui règne entre Elle & la Cour de la Grande Bretagne, que Mr. de Guydickens, Ministre de ladite Cour, n'accordera point de retraite à un homme accusé de Haute-trahison, Sa Majesté ayant expressément enjoint à ses Ministres dans les Cours étrangères de se bien garder, dans de pareils cas, de protéger les Criminels, à la punition desquels tous les Souverains pour leur sureté mutuelle paroissent également intéressés. Le Roi m'a aussi ordonné de dire à Mr. le Ministre, que Sa Majesté se repose entierement sur la parole qu'Elle attend que Mr. le Ministre lui en donnera. 1747.

„ Mr. Guydickens ne fit point de réponse „ au contenu de ce Papier, parce que Mr. de „ Nolcken, Chancelier de la Cour, qui y étoit „ alors présent, avoit déja été trois fois chez „ lui pour lui parler de cette affaire.

„ Si le Sr. Springer eût pu être censé Cri- „ minel d'Etat, & d'avoir été accusé avec la „ moindre ombre de vérité & de justice de Hau- „ te-trahison, comme il est dit dans ce Papier, „ Mr. Guydickens a été trop longtems emplo- „ yé dans les affaires pour pouvoir hésiter un „ moment à consentir à son extradition; mais „ l'on envisage sa captivité, & le procès inten- „ té contre lui, dans un tout autre jour: c'est „ pourquoi Mr. Guydickens, dans les explica- „ tions qu'il a eues avec Mr. de Nolcken, lui a „ dit que cet infortuné étoit regardé, non seu- „ lement ici, mais dans la plupart des Cours „ de l'Europe, comme une innocente Victime „ que l'on vouloit immoler, ainsi qu'on avoit „ fait le Médecin Blackwel, dans la vue d'ap- „ poser des seaux de vraisemblance à la farce „ que certaines personnes ont jouée ici depuis „ le commencement de cette Diète, pour fai- „ re accroire au Public que la Succession é-

1747. „ toit en danger, & que certaines Puiſſances „ reſpectables ont part dans cette prétendue „ Conſpiration.

„ Entre les trois & quatre heures après midi, Mr. de Nolcken ſe rendit chez le Miniſtre „ d'Angleterre, comme il en avoit été prié par „ la Lettre ci-deſſus. Mr. Guydickens lui dit „ qu'il voyoit qu'il falloit qu'il cédât à la force; que c'étoit pouſſer les choſes trop loin; „ que toutes les Cours, où l'on reſpectoit la „ Juſtice, étoient indignées des procédés que „ l'on faiſoit ici, & ſur-tout des ſoupçons injurieux qu'on vouloit répandre ſur certaines „ Puiſſances; qu'à l'égard de l'Angleterre, qui „ en étoit une, la fauſſeté de cette inſinuation „ pouvoit facilement être prouvée, puiſque Sa „ Majeſté Suédoiſe ne pouvoit que ſe reſſouvenir que Mr. Guydickens a été le prémier „ qui l'ait informée, par ordre de ſa Cour, de „ l'intention de l'Impératrice de Ruſſie de recommander Son Alteſſe Royale alors Evêque d'Eutin, à la place du Grand-Duc de „ Ruſſie, qui avoit décliné l'Election faite en „ ſa faveur.

„ Mr. de Nolcken convint de la vérité de ce „ fait, & dit qu'il en avoit été inſtruit depuis „ longtems. Il convint auſſi qu'on pouſſoit ici „ les choſes trop loin. Pour concluſion, Mr. „ de Nolcken ayant demandé au Miniſtre d'Angleterre s'il vouloit permettre que Mr. le „ Comte de Lieven, Aide-de-Camp du Roi, „ & un autre Officier montaſſent chez lui, il „ dit qu'oui, & les deux Officiers étant venus, „ Mr. Guydickens leur fit remettre l'infortuné „ Springer, qu'ils reconduiſirent en priſon.

Réponſe de la Cour de Stock- Tel eſt le *Factum* de Mr. Guydickens, au ſujet de l'affaire de Springer. On peut bien juger que cette Pièce ne reſta pas ſans réponſe: on

on ne pouvoit guère garder le silence sur des accusations aussi graves, qui flètrissoient le Ministère, tous les Ordres de l'Etat, & le Roi même. Ce fut dans cette vue que la Cour fit faire à chacun des Ministres Etrangers la Notification suivante: *Il a paru dans les Gazettes étrangères, un Ecrit portant le titre de* Factum *de ce qui s'est passé à l'occasion de la retraite que le Marchand Springer, condamné à mort pour crime de Haute-trahison, avoit trouvée dans la Maison de Mr. Guydickens, Ministre d'Angleterre. Mais afin que Messieurs les Ministres étrangers, résidans ici, ne soient point induits en erreur par d'aussi faux exposés, le Roi a trouvé bon de leur faire donner à chacun une* Note *rélative à ce sujet, & d'y faire joindre un simple récit du Fait, afin de mettre Messieurs les Ministres étrangers à portée de mieux juger des ménagemens qu'on a observés dans une occasion qui pouvoit intéresser le Droit des Gens.*

1747. holm au *Factum* de Mr. Guydickens.

Notification aux Ministres Etrangers.

La *Note* dont il est fait mention dans cette *Notification*, sert proprement de réponse au *Factum* de Mr. Guydickens: la voici en entier.

„ On a vû avec étonnement, dans les Gazettes étrangères, un prétendu *Factum*, qu'on „ y a rapporté comme ayant été distribué à „ Messieurs les Ministres étrangers à la Cour „ du Roi, par le Ministre d'Angleterre, à „ l'occasion de la retraite qu'avoit trouvée „ chez lui, un Criminel d'Etat, nommé Springer, & de l'extradition qui s'en est ensuivie.

„ On a de la peine à se figurer, que ce Ministre ait voulu gâter ainsi lui-même le mérite d'une extradition, différée à la vérité „ sur de vains prétextes, mais exécutée enfin „ d'assez bonne grace pour lui avoir attiré des

1747. „ remerciemens de la part du Roi même, & „ pour avoir porté Sa Majesté à s'en louer auprès de sa Cour; lui sur-tout qui, depuis le „ temps qu'il exerce l'emploi de Ministre public, ne sauroit ignorer jusqu'où s'étendent „ ses droits, & que nulle considération au „ monde ne peut l'autoriser à donner retraite „ à un homme accusé & même soupçonné de „ Haute-trahison: mais l'on est fondé à douter „ principalement, qu'une Pièce remplie de „ faits aussi manifestement faux ait pu partir „ de la plume d'un Ministre étranger, dont „ le langage & le caractère doivent être ceux „ de la vérité & de la bonne foi.

„ Tel est entre autres le recit de ses conversations avec le Baron de Nolcken, Chancelier de la Cour; recit dans lequel il y a „ des détails supprimés, & d'autres altérés; „ où il affecte de donner un air de menace à „ des propositions faites de la part de Sa Majesté avec tous les ménagemens que le cas „ pouvoit comporter, & où enfin le Baron de „ Nolcken se trouve chargé d'un langage indécent & absurde dans la bouche d'une personne qui fait partie du Ministère.

„ La circonstance des gens à cheval qui avoient suivi son carosse; celle des tentatives pour fouiller ses Domestiques, & celle „ des Officiers enivrés, font de la même nature. On met au même rang, le prétendu „ avis, que l'on avoit pris la résolution d'employer la force en cas de refus. Tel est encore l'endroit où le nombre des Soldats „ commandés aux environs de sa Maison, est „ dit avoir monté à 400 hommes; ce qui est „ exagéré du double. On feroit disposé à regarder le tout moins comme un effet de ma-

„ li-

„ lignité, que parce qu'il ne s'est pas donné 1747.
„ le temps ni la peine de se mettre au fait.
„ On auroit la charité de porter le même ju-
„ gement sur la circonstance des fusils chargés
„ à bale, qui est notoirement fausse & singu-
„ lierement imaginée, puisqu'on n'en voit pas
„ l'usage: mais on ne fait comment sauver
„ son caractère & sa façon de penser, à l'é-
„ gard du prétendu plan de faire entrer la Po-
„ pulace dans sa Maison, & ensuite des Trou-
„ pes, sous prétexte de venir à son secours.
„ C'est supposer une Convention entre le Gou-
„ vernement & la Populace pour assaillir une
„ Maison. Rien de plus injurieux à la Ma-
„ jesté; rien de plus absurde en soi-même.

„ On ne sauroit passer non plus à Mr. Guy-
„ dickens, d'avoir voulu faire envisager com-
„ me une trahison, le zèle qu'ont eu ses Do-
„ mestiques, de reveler la retraite de Sprin-
„ ger, & qu'il ait pu prétendre, que pour ê-
„ tre à son service, ils cessassent d'être Sujets
„ du Roi. Mais ce qui met le comble à l'a-
„ bus du caractère public, c'est de s'ériger en
„ juge d'un cas dévolu pour lors à la connois-
„ sance des Etats; d'accuser de fausseté ce qui
„ lui a été formellement déclaré de la part du
„ Roi; de prendre à partie toute une Nation,
„ & d'oser vouloir rendre des Cours respecta-
„ bles de l'Europe, complices de sa témérité.
„ Il est sur-tout inconcevable, que le Minis-
„ tre d'une Tête couronnée, qui doit plus
„ qu'un autre en connoitre les Droits sacrés,
„ ait pu pousser l'indécence au point de trai-
„ ter de farces, des actes de justice exercés
„ par des ordres émanés du Trône. Mr. Guy-
„ dickens ne sauroit ignorer, que le Criminel
„ en question se trouva condamné par des

1747. „ voix unanimes : mais quand il en eût été „ autrement, la seule idée de crime d'Etat devoit faire craindre à ce Ministre, de se flêtrir lui-même, en prenant la défense de celui qu'on jugeoit coupable.

„ Enfin, la Pièce porte si peu les caractères „ d'une production qui auroit pour Auteur un „ Ministre public, que l'on souhaite pour „ l'honneur de Mr. Guydickens, de pouvoir „ croire, qu'elle lui a été attribuée gratuitement: mais supposé, qu'un sentiment aussi „ charitable ne lui fût pas dû, on sait que „ Sa Majesté le Roi d'Angleterre est le seul „ Juge de ses démarches, & le Roi a trouvé „ bon de s'en rapporter à l'équité de Sa Majesté Britannique. En attendant, afin que „ Messieurs les Ministres étrangers ne soient „ pas induits en erreur par d'aussi faux exposés, Sa Majesté a bien voulu ordonner, „ qu'on leur fît part de cette Note, en y joignant un simple recit du Fait, qui les mettra à portée de juger avec connoissance de „ cause, quels ont été ses ménagemens & sa „ délicatesse dans un cas qui auroit pu intéresser les prérogatives de leur état.

Exposé du Fait. „ Un Marchand, nommé Springer, accusé „ & convaincu ensuite de Haute-trahison, ayant trouvé le moyen de s'évader de prison, on ne tarda pas de savoir, qu'il s'étoit „ réfugié dans la Maison de Mr. Guydickens, „ Ministre d'Angleterre. On rend cependant „ à ce Ministre, la justice de dire, qu'aucune circonstance ne l'a rendu suspect d'en avoir eu connoissance préalablement. On „ commanda aussitôt une cinquantaine de Soldats, pour veiller à tout ce qui sortiroit de „ sa Maison, afin d'empêcher l'évasion du Cri-

„ mi-

„ minel, & la Populace s'étant attroupée d'u- 1747.
„ ne manière à faire craindre du desordre, on
„ renforça le nombre des Soldats jusqu'à 180.
„ Dans ces entrefaites, le Roi trouva bon de
„ faire déclarer par un Gentilhomme de sa
„ Cour, à chacun de Messieurs les Ministres
„ étrangers en particulier: Qu'un Marchand
„ de Stockholm, nommé Springer, ayant
„ trouvé moyen, le jour d'auparavant, de s'é-
„ chapper de sa prison, où il étoit détenu pour
„ crime contre l'Etat, Sa Majesté s'attendoit
„ de l'amitié qui règne entre Elle & leurs
„ Cours respectives, qu'ils n'accorderoient
„ point de retraite à un homme accusé de Hau-
„ te-trahison, vu que Sa Majesté avoit ex-
„ pressément enjoint à ses Ministres dans les
„ Cours étrangères, de se bien garder, en de
„ pareils cas, de protéger les Criminels, dont
„ la punition intéresse également tous les Sou-
„ verains, par rapport à leur sureté mutuelle,
„ & que Sa Majesté se reposoit entierement
„ sur la parole qu'Elle s'attendoit que Mes-
„ sieurs les Ministres étrangers lui en donne-
„ roient.

„ Pour ce qui est de Mr. Guydickens, en
„ particulier, le Baron de Nolcken, Chance-
„ lier de la Cour, s'étant rendu, par ordre du
„ Roi, chez ce Ministre, lui déclara: Que
„ Sa Majesté avoit jugé nécessaire de lui faire
„ part d'une circonstance dont Elle étoit per-
„ suadée, qu'il n'avoit jusques-là aucune con-
„ noissance; qu'Elle en usoit ainsi par un effet
„ de la confiance qu'Elle mettoit dans ses bon-
„ nes intentions, & par de justes égards pour
„ sa Cour. Après-quoi, il lui dit les preuves
„ qu'on avoit, que le Criminel avoit été reçu
„ dans sa Maison, & ajouta, que sur ces in-
„ di-

„ dices, S. M. espéroit, qu'il en feroit faire
1747. „ la recherche parmi ses Domestiques, & qu'il
„ le feroit ensuite livrer. Mr. Guydickens,
„ nonobstant ce qui a été reconnu dans la sui-
„ te, répondit, qu'il n'en avoit aucune con-
„ noissance; mais qu'il alloit s'en informer &
„ donner ensuite sa réponse, témoignant, que
„ dans le cas où la chose se trouveroit telle, il
„ se croyoit obligé d'attendre sur l'extradition
„ qu'on lui demandoit, les ordres de sa Cour,
„ vu, ajouta t-il, les sentimens peu favorables
„ qu'on avoit ici pour elle, & le silence qu'on
„ observoit sur la satisfaction qu'il avoit de-
„ mandée au sujet d'une insulte faite à sa Mai-
„ son par les Gardes de nuit; mais qu'au cas
„ qu'il eût été résolu d'employer la force, il
„ seroit obligé de laisser faire. Le Chancelier
„ de la Cour l'assura, qu'on ne songeoit à rien
„ moins qu'à des voies de fait; qu'on n'avoit
„ d'autre desir que de vivre en bonne intelli-
„ gence avec sa Cour, & de procurer à son
„ Ministre, tous les agrémens possibles; que
„ la facilité qu'on espéroit de lui en cette oc-
„ casion, pourroit en faire naître aussi à l'égard
„ de la satisfaction sur le cas mentionné; mais
„ que l'idée quon avoit de ses sentimens & de
„ sa pénétration ne permettoit pas de croire,
„ qu'il voulût donner lieu à des incidens desa-
„ gréables pour les deux Cours, sur-tout ne pou-
„ vant ignorer, que dans aucun lieu du monde,
„ un Ministre étranger n'étoit censé autorisé à
„ donner refuge chez lui à un homme accusé
„ de Haute-trahison; liberté que le Roi, son
„ Maître, permettroit sans doute aussi peu à
„ ses Ministres dans les autres Cours, que Sa
„ Majesté l'accorderoit à ceux qui résident à la
„ sienne. Le Chancelier de la Cour lui pro-

„ po-

„ posa ensuite, comme la voie la plus courte, 1747.
„ de faire faire en sa présence les recherches
„ dans sa Maison, comme cela s'étoit fait au-
„ paravant dans le cas d'un homme accusé de
„ vol. Mr. Guydickens répondit, que le cas
„ dont il s'agissoit intéressant les immunités &
„ les prérogatives du caractère de Ministre é-
„ tranger, il lui falloit du temps pour en déli-
„ bérer avec Mrs. les Ministres des autres
„ Cours. Il se reféra à ce qui s'étoit passé en
„ Espagne, à l'occasion de la retraite du Duc
„ de Ripperda dans l'Hôtel du Ministre d'An-
„ gleterre, croyant apparemment le cas de la
„ même nature. Il promit au reste de lui fai-
„ re savoir, par écrit, sa résolution vers les 4
„ heures après-midi, ajoutant, qu'il ne cro-
„ yoit pas, que ce délai pût être d'aucun pré-
„ judice, au cas que le Criminel se trouvât dans
„ sa Maison, attendu les mesures qu'il voyoit
„ qu'on avoit prises pour empêcher son éva-
„ sion.

„ Le Baron de Nolcken dit, que c'étoit-là
„ précisément une circonstance sur laquelle il
„ avoit ordre de le prévenir, parce que dans la
„ persuasion où étoit le Roi, que c'étoit à son
„ insçu que ses Domestiques lui avoient ou-
„ vert sa Maison, ces mesures avoient été ju-
„ gées nécessaires par Sa Majesté pour préve-
„ nir qu'ils ne laissassent échapper le Crimi-
„ nel. Mr. Guydickens convint qu'il n'y a-
„ voit rien à ces arrangemens qui ne fût dans
„ l'ordre, & il chargea le Chancelier de la Cour,
„ de remercier S. M. de la manière dont Elle
„ avoit bien voulu l'en instruire. Le Baron
„ de Nolcken ayant fait rapport au Roi de ce
„ qui s'étoit passé, Sa Majesté lui ordonna de
„ se rendre une seconde fois chez Mr. Guy-

„ dic-

„ dickens, pour lui déclarer la satisfaction
1747. „ qu'Elle avoit de son procédé, & qu'Elle s'at-
„ tendoit qu'il lui donneroit sa parole d'hon-
„ neur, (sur laquelle Elle se reposoit entiere-
„ ment), que le Criminel ne s'évaderoit point
„ avant la réponse qu'il avoit promis de don-
„ ner; qu'au reste le bruit s'étant répandu par-
„ tout, que le prisonnier échappé se trouvoit
„ actuellement chez lui, Sa Majesté dans la
„ crainte de quelque desordre de la part de la
„ Populace attroupée, avoit voulu pourvoir à
„ la sureté de sa Maison, & qu'Elle avoit or-
„ donné que l'on renforçât les Gardes postées
„ dans le quartier. Mr. Guydickens parut re-
„ cevoir cet avis avec reconnoissance: mais
„ il fit de la difficulté sur la parole d'honneur
„ qu'on lui demandoit, ne sachant pas, di-
„ soit-il, si le Marchand se trouvoit encore
„ dans sa Maison, & il se borna à promettre
„ de ne point différer sa réponse.

„ Le Chancelier de la Cour s'étant mis en
„ devoir d'aller rendre compte au Roi, de cet-
„ te seconde conversation, reçut en chemin
„ des ordres de Sa Majesté de réclamer formel-
„ lement le Criminel. Il retourna sur ses pas,
„ & trouva le Ministre d'Angleterre sur le point
„ de monter en carosse; ce qu'il fit en effet
„ un moment après. Il lui déclara de la part
„ du Roi, que Sa Majesté ayant sçu, qu'il y
„ avoit des mesures de prises pour faire éva-
„ der le Criminel, Elle avoit trouvé bon de
„ l'en informer, & de demander formellement
„ qu'il fût livré avant la nuit fermante, au dé-
„ faut de quoi les ordres de Sa Majesté l'au-
„ torisoient d'avoir recours à d'autres moyens;
„ que dans ce cas, Mr. Guydickens, après les
„ avertissemens qui lui avoient été donnés préa-
„ la-

„ lablement, n'auroit aucun ſujet de ſe plaindre; mais qu'on étoit perſuadé au reſte, qu'il ne ſe refuſeroit point au parti le plus convenable à l'amitié qui ſubſiſtoit entre les deux Cours. Mr. Guydickens donna à ces paroles, un ſens de menace, comme ſi l'on avoit eu intention d'employer la force; mais il reçut des proteſtations qui dûrent le raſſurer. 1747.

„ Dans ces entrefaites arriva le Gentilhomme de la Cour, chargé de faire au Miniſtre d'Angleterre, ainſi qu'à Meſſieurs les Miniſtres des autres Cours, la déclaration ſus-mentionnée, que la longueur de la tournée ne lui avoit pas permis de venir faire plutôt à Mr. Guydickens. Il reçut ſimplement cette déclaration, & le Chancelier de la Cour ayant pris la parole, dit, que c'étoit-là juſtement le ſujet de leur entretien, & que l'affaire alloit être terminée. Le Chancelier s'étant enſuite retiré, reçut quelques heures après, la Lettre ſuivante de ce Miniſtre (a).

„ Le Chancelier de la Cour s'étant donc rendu chez lui, lui témoigna de la part du Roi, le gré que Sa Majeſté lui ſavoit de la facilité qu'il avoit apportée, & dont Elle tiendroit compte à ſa Cour, dans les occaſions. Comme il ne s'agiſſoit plus que de convenir de la manière dont ſe feroit l'extradition, le Chancelier lui propoſa, puiſqu'il ne convenoit point que les Gardes entraſſent dans ſa Maiſon, de conſentir „ qu'un

(a) Cette Lettre ſe trouve ci-deſſus, à la page 584, dans le *Factum* de Mr. Guydickens.

„ qu'un des Adjudants-Généraux du Roi, qui
1747. „ se trouvoit à portée, & un Officier des Gar-
„ des reçussent le Criminel. Mr. Guydickens
„ y acquiesça de bonne grace. Il traita les Of-
„ ficiers avec politesse, & donna ses ordres
„ pour l'extradition. Il se reserva d'intercé-
„ der auprès du Roi en faveur du prison-
„ nier, & pria que l'on prévînt Sa Majesté
„ là-dessus. Il ajouta, qu'il paroissoit qu'on
„ lui avoit rendu de mauvais offices auprès du
„ Prince-Royal; ce qui lui faisoit juger, que
„ Son Altesse Royale ignoroit les bons offices
„ qu'il lui avoit rendus dans le temps de son é-
„ lection. Le Chancelier de la Cour dit, qu'en
„ effet il étoit parvenu à sa connoissance, qu'il
„ n'y avoit pas nui, & promit de le faire va-
„ loir. Il conclut en lui disant, qu'il convien-
„ droit sans doute lui-même, qu'on avoit scru-
„ puleusement observé dans cette occasion tout
„ ce que l'usage prescrivoit entre des Cours
„ amies, & tout ce que les égards du Roi pour
„ celle d'Angleterre avoient paru exiger, &
„ que lui, Chancelier, se feroit un devoir de
„ rendre justice auprès du Roi, sur son pro-
„ cédé, qui ne pouvoit produire que de bons
„ effets, rélativement à l'intelligence qui sub-
„ sistoit entre les deux Cours.

„ Le Baron de Nolcken ayant assisté à l'ex-
„ tradition, retourna chez le Ministre d'An-
„ gleterre, & lui réïtéra le compliment qu'il
„ lui avoit déja fait sur la manière dont il avoit
„ exécuté la chose: mais il lui fit connoître en
„ même temps, que le Roi n'avoit pu voir qu'a-
„ vec surprise, dans sa Lettre rapportée ci-dessus
„ (pag. 584), le sens forcé qu'il avoit donné à la
„ derniere déclaration qui lui avoit été faite,
„ comme si l'on avoit eu dessein d'en venir à des
„ vio-

„ violences dont Sa Majesté lui avoit expressément enjoint de l'assurer du contraire. Mr. Guydickens ayant demandé si aux mots d'autres mesures, ou moyens, l'on pouvoit donner un autre sens, le Chancelier lui dit, que Sa Majesté n'entendoit par-là que la nécessité où Elle se feroit à la fin vue réduite de se plaindre de lui à sa Cour, par la poste qui partoit précisément ce jour-là. 1747.

„ On ne peut desavouer, qu'en ces occasions, Mr. Guydickens n'ait laissé échapper des expressions qui ne furent pas assez mesurées, tellement que le Chancelier de la Cour le pria de les épargner, en lui déclarant néanmoins, qu'il ne prétendoit en faire aucun usage. Mais une chose sur laquelle il a insisté principalement, a été sur l'obligation où il a prétendu qu'on étoit de lui laisser le temps de savoir les sentimens de sa Cour. Le lendemain, le Roi lui envoya un Gentilhomme, pour lui témoigner que Sa Majesté lui savoit gré de sa facilité, qui répondoit aux sentimens qu'Elle avoit toujours supposés à la Cour Britannique. Le Roi lui répéta la même chose, quand il vint quelques jours après, faire sa Cour à Sa Majesté.

Telles sont les pièces du Procès, ou plutôt du différend entre la Cour de Stockholm & Mr. Guydickens. C'est maintenant au Public à juger en dernier ressort, ou à suspendre son jugement, jusqu'à ce qu'on reçoive sur cette affaire de plus amples informations.

Quant à l'infortuné Springer, qui donna lieu à ce démêlé, on lui fit grace de la vie, quoique les Commissaires nommés pour présider à son procès, eussent trouvé qu'il méritoit la mort. Il fut seulement condamné à être exposé Sentence de Springer.

posé sur l'échafaut de Stockholm, & sur ceux
1747. de toutes les autres Villes par lesquelles il devoit passer jusqu'à Maxtrand, où il devoit être enfermé le reste de ses jours, sans pouvoir jamais obtenir sa grace. Le Commité Secret jugea à propos, pour des raisons que nous ignorons, de commuer la peine de mort qu'il méritoit, en une prison perpétuelle.

De quoi il étoit accusé.

Nous n'avons jusqu'à présent aucun détail bien circonstancié des griefs allégués contre ce Marchand, & qui portèrent les Commissaires à le condamner comme coupable de Haute-trahison. Tout ce qu'on en a débité, mais qui n'est pourtant pas encore bien avéré, se réduit à ceci: qu'il avoit attaqué d'une manière irrégulière, en présence de plusieurs personnes & dans la Sale du Sénat, les Députés de la Ville de Stockholm à la dernière Diète, en les accusant d'avoir agi contre la forme du Gouvernement, les Actes de l'Election, les Ordonnances de la Diète, & même contre leurs pleinspouvoirs, puisque sans le conseil & l'avis de leurs Concitoyens, ils avoient résolu de parfaire l'ouvrage des Contributions & de prendre part à celui de la Succession; qu'il avoit avancé, que la Bourgeoisie de Stockholm vouloit avoir elle-même l'honneur de donner sa voix dans l'élection d'un Roi; que même, pendant qu'on traitoit des affaires de la Succession, il s'étoit recrié, que tout ce qui avoit été arrêté contre les Loix fondamentales de la Patrie, étoit invalide & sans force, ajoutant que les Députés de la Ville de Stockholm à la Diète avoient véritablement prévariqué dans ces points; qu'il avoit débité ces principes avec chaleur précisément dans le temps que les Rebelles de la Dalécarlie tâchoient de s'immiscer, les armes à la main, dans

dans les affaires de l'Election; qu'outre cela il avoit soutenu opiniâtrément cette doctrine non seulement par devant divers Tribunaux, mais même jusqu'aux pieds du Trône, quoique le Roi l'eût condamnée dans un Rescrit adressé au Stathalter, & au Magistrat de Stockholm; que suivant son propre aveu il avoit eu d'amples informations de divers projets, qui tendoient tous à flêtrir la gloire de la Patrie, & à en troubler le repos; mais qu'au-lieu de découvrir tous ces complots, comme son devoir l'y obligeoit, il avoit préféré d'être l'instrument qui devoit favoriser tous ces mauvais desseins, & de travailler, à force d'argent, pour entrainer les autres dans son parti.

1747.

Il y a dans ces accusations bien des choses qui mériteroient d'être éclaircies. On a eu des raisons, &, suivant toutes les apparences, de très fortes raisons, pour ne pas rendre public le détail des griefs allégués dans la Sentence de ce Criminel. Nous avons vu ci-dessus qu'il avoit été trouvé coupable de Haute-trahison, & condamné comme tel d'une voix unanime; ainsi le procès intenté contre lui n'est rien moins qu'une *farce* & une *comédie*, comme l'a prétendu le Parti opposé au Ministère. Si c'est une *farce*, le Roi & les Etats ont commis la plus grande de toutes les injustices.

Lettre de Mr Guydickens au Roi de Suède.

En finissant ce Volume, il m'est tombé entre les mains la copie d'une Lettre que Mr. Guydickens a écrite au Roi de Suede le 13 de Février 1748, au sujet de l'extradition du Marchand Springer qui s'étoit réfugié chez lui. Ce Ministre y dit entre autres, que le Roi son Maitre n'avoit pu voir qu'avec la dernière surprise qu'on eût exercé contre lui de nouvelles violences, avant même qu'on lui eût donné la satisfaction qu'il avoit si souvent demandée pour

1748.

les

1748. les insultes faites à sa Maison & à ses Domestiques plus de cinq mois auparavant par la Garde de nuit. Pour faire voir que la conduite qu'on a tenue à son égard est irrégulière, il pose pour principe, que l'Hôtel d'un Ministre étranger doit être à l'abri de toute insulte, & doit jouir du Droit d'Asile, selon le sentiment des plus habiles Jurisconsultes, tant que ce Droit n'est point aboli par un consentement mutuel; que sa Maison ne peut être violentée, quand même il s'opposeroit à l'extradition d'un Criminel, & que dans de pareilles circonstances, le Prince auprès de qui ce Ministre réside, n'auroit autre chose à faire qu'à en porter des plaintes au Maitre de ce Ministre, qui, étant exemt par le Droit d'inviolabilité, de toute Juridiction étrangère, n'a d'autre Juge compétant. Il prétend que les exemples qu'on pourroit alléguer pour prouver le contraire, au-lieu de justifier les violences commises en pareil cas, ne serviroient qu'à confirmer le principe sur lequel il se fonde. Il soutient que les Souverains ont toujours regardé ces violences comme une offense, qu'ils en ont demandé satisfaction, & que lorsqu'on la leur a refusée, ils ont fait des démarches tres sérieuses pour l'obtenir, ce qui peut se prouver par plus d'un exemple. Appliquant ensuite ces principes au cas dont il est ici question, il croit être d'autant mieux fondé à se recrier contre la conduite qu'on a tenue à son égard, qu'il n'a jamais refusé l'extradition de Springer, & qu'il n'avoit demandé du délai que pour avoir le temps de consulter sur cette affaire les autres Ministres étrangers. Cette Lettre de Mr. Guydickens contient d'autres détails où nous ne saurions entrer à présent: on ne pourra donner une juste idée de ce différend que dans un nouveau Supplément à cette Histoire.

D U



DU
ROYAUME
DE
SUEDE,

Où l'on traite de ſon état préſent, de ſon Gouvernement, de ſes Intérêts avec les Puiſſances voiſines, des ſes Forces, de ſes Revenus, de ſon Commerce, & de ſes Productions.



APrès avoir donné l'Hiſtoire de Suede depuis l'établiſſement de cette Monarchie juſqu'à préſent, il ne nous reſte plus qu'à tracer une légere idée de l'état où il ſe trouve aujourdhui, conformément au plan que nous avons ſuivi dans notre Introduction, en faiſant la deſcription des autres Etats de l'Europe (*).

On

(*) Outre les remarques qui ſe trouvent au bas des pages, pour éclaircir le Texte de Mr. de *Puſendorff*, &

Du naturel de la Nation Suedoise.

On peut dire que les Suédois ont eu de tout temps la réputation d'être très belliqueux. Comme ils sont robustes, ils sont très capables de soutenir les fatigues & les autres incommodités de la guerre. Ils sont aussi propres à servir à cheval qu'à pié, & sont bons Soldats par mer, lorsqu'ils y sont accoutumés.

Cependant il y avoit autrefois un assez mauvais ordre dans la Milice de Suede ; car lorsqu'il survenoit quelque guerre, on n'employoit que les Païsans, à la reserve de la Cavalerie du Roi, qui étoit en petit nombre, & de quelques Cavaliers qu'on faisoit marcher contre l'Ennemi. En ce temps-là on n'usoit pas de tant d'adresse, ni de tant de ruses, qu'on fait aujourdhui. Mais depuis, sous la Maison des Gustaves, les Troupes sont devenues meilleures de jour en jour. Car Gustave & ses Successeurs se servirent au commencement d'Officiers & de Soldats étrangers, & particulierement d'Ecossois & d'Allemans, pour conduire & dresser leurs Milices ; & en partie aussi lorsqu'ils devoient entreprendre quelque guerre d'importance, afin d'épargner leurs Habitans & de ne pas trop épuiser le Royaume de monde.

Mais depuis Gustave Adolphe, la Nation s'est tellement perfectionnée dans l'Art militaire, qu'à présent les armes de Suede n'ont plus besoin du secours des Etrangers, si ce n'est pour grossir le nombre ; & c'est de quoi le Roi qui regne aujourdhui (*) a donné des preuves éclatantes

& donner une idée plus juste de l'état présent de la Suede, on fera bien de consulter encore ce que nous avons dit ci-dessus sous l'an 1743, où l'on trouvera ce qui a été arrêté par le Traité conclu à Abo entre la Russie & la Suede.

(*) L'Auteur parle de Charles XI.

tes dans la derniere guerre. Cependant nous ne comprenons pas sous les Milices étrangeres, les Habitans d'Esthonie & de Livonie (†), dont la Noblesse n'est pas moins employée dans toutes les Charges militaires, que celle de Suede : comme en effet elle n'a point d'autre profession que les armes.

Ce Royaume est assez peuplé, bien qu'il ne renferme pas tant de monde, que pour se soulager d'une trop grande multitude d'Habitans, il soit nécessaire d'entreprendre la guerre de gayeté de cœur, pour en faire périr une partie, ou pour fournir aux autres le moyen de subsister, comme quelques-uns se le sont figuré. Car à proportion du terroir qu'on peut cultiver en Suede, il n'y a point trop de monde. Au contraire les grandes levées, qu'on a faites dans certaines Provinces durant les dernieres guerres, ont bien éclairci le nombre des Habitans; & particulierement dans la Finlande, quoique ce défaut puisse bientôt être réparé par la Paix, & par le bon ordre qu'on observe pour l'entretien de la Milice. Il y en a qui prétendent, que la cause du peu de monde qui se trouve maintenant en cette Province, vient en partie de ce qu'un grand nombre de Païsans avec leurs Valets se sont retirés secretement en Moscovie, ou se sont habitués dans les Terres des Couvens, où ils peuvent vivre fort à leur aise.

C'est pourquoi quand on considere l'état présent du Royaume de Suede, on ne peut pas bien concevoir comment on a pu former les anciennes Colonies dans les Parties Septentrionales de l'Europe, lorsqu'il en sortoit comme des Essains qui inondoient les autres Contrées, sans néan-

(†) Ces deux Provinces ne sont plus sous la domination de la Suede.

néanmoins faire tarir la fource dont ils étoient fortis: à moins que de dire, que ces Avanturiers font prémierement venus de Suede; & que quantité d'autres Nations fe joignoient à eux dans les Païs par où ils paffoient, & groffiffoient ainfi leur nombre, de même qu'une pelote de neige, qu'on roule continuellement. Il fe pourroit bien encore qu'avant l'établiffement du Chriftianifme, cette grande multitude procédât de la Polygamie, qui étoit en ufage parmi les anciens Goths: vu particulierement que dans ce Païs-là les hommes font très propres à la propagation.

Il faut remarquer qu'il n'en eft pas ici comme dans plufieurs autres Etats de l'Europe, ou, à caufe de la quantité des Villes peuplées, qui s'y trouvent, la Bourgeoifie fait comme le gros & le fondement de la Nation: car en Suede ce font proprement les Païfans qu'on doit prendre pour la Nation du Païs; puifque c'eft d'entre eux qu'on leve toute la Milice ordinaire, qui doit fervir tant par mer que par terre. Comme en effet les Païfans en Suede font d'une condition beaucoup meilleure & bien plus libre, que dans les autres Royaumes: jufque-là même qu'ils affiftent aux Affemblées des Etats du Royaume, pour donner leur confentement aux impofitions qu'on met fur le Peuple; quoiqu'ils foient entierement exclus des affaires de l'Etat. Toutes ces confidérations font voir affez clairement, qu'on doit avoir beaucoup d'égard à leur profpérité, non-feulement en ce qui regarde l'Agriculture, mais auffi pour la défenfe du Royaume.

Pour ce qui eft des mœurs & de la maniere de vivre intérieure des Suédois, on remarque qu'ils ont ordinairement une certaine efpece de gravité, qui ne leur fied pas mal, lorfqu'elle a été

été tempérée par le commerce des autres Nations. Ils aiment à paroître & à se produire; & par-là il y en a beaucoup qui se ruinent en faisant des dépenses au-delà de leurs revenus. Ils sont fort dissimulés, & savent très bien l'art de cacher leurs desseins: outre qu'ils sont très soupçonneux & très défians, & souvent même jusqu'à l'excès. Il y en a qui remarquent que cette Nation est fort portée à l'envie: de sorte qu'ordinairement un Suédois n'est pas bien aise de voir arriver du bonheur à un autre.

En général, les Suédois ont bonne opinion d'eux-mêmes & de tout ce qui les regarde; & ils ont bien du penchant à mépriser les autres. Pour ce qui est des sciences, des arts & des métiers, ils ont assez de dispositions à en apprendre les commencemens & les principes: mais il s'en trouve très peu, qui ayent la patience d'approfondir les choses & de se perfectionner dans les arts où ils s'appliquent: outre qu'il y en a plusieurs d'entre eux qui se figurent d'entendre une science à fond, lorsque même ils n'ont pas encore fait la moitié du chemin. Comme cette Nation a naturellement très peu d'inclination pour les métiers, & qu'elle en fait peu de cas; aussi remarque-t-on qu'elle n'est guère propre aux Manufactures, & particulierement à celles qui demandent quelque adresse & quelque industrie.

Les Finlandois sont une Nation toute différente de celle de Suede, tant dans le langage que dans les mœurs. Lorsque les Finlandois sont bien dressés, ils sont très bons Soldats. Ce sont des Peuples opiniâtres & rustiques, mais très laborieux. C'est pour cette raison qu'ils sont bien plus propres à supporter la fatigue & des travaux

pénibles, qu'à quelque ouvrage qui demande de la ſubtilité & de l'adreſſe.

On remarque que le terroir de la Suede eſt d'une très grande étendue; mais qu'il y en a une grande partie qui eſt couverte de bois ou remplie d'une infinité de Lacs & d'Etangs, outre qu'il ſe rencontre en quantité de lieux des rochers effroyables. De ſorte que quand il arrive des Etrangers, le Païs leur paroit d'abord affreux & deſagréable à la vue, en comparaiſon des autres. Mais après l'avoir bien conſidéré de près, on trouve qu'il a auſſi ſes commodités, & qu'il eſt aſſez agréable. La Suede prend toute une autre face quand on pénètre au cœur du Païs, que lorsqu'on arrive à Stockholm du côté de la Mer au travers des rochers; & on y découvre quantité de beaux Cantons très fertiles & très divertiſſans: les Bois & les Forêts qu'on y trouve, ſont non-ſeulement néceſſaires pour repouſſer le froid de l'hiver; mais auſſi à cauſe de l'uſage qu'on en fait pour préparer les métaux, que l'on y tire des Mines.

Les Lacs, qui ſont tous fort poiſſonneux, ſervent outre cela à l'utilité & au plaiſir des Habitans; puiſque par ce moyen on peut voyager au dedans du Païs d'un lieu à l'autre, & tranſporter toutes choſes. Dans les Cantons où les Lacs ne fourniſſent point cette commodité, ce défaut eſt durant l'hiver recompenſé par les traineaux, qui ſont d'un ſecours admirable à tous ceux qui veulent voyager, ou tranſporter quelques denrées, comme en effet les Païſans ſe ſervent le plus ſouvent de cettte voiture pour toutes choſes. Cet avantage adoucit beaucoup les incommodités de l'Hiver: outre que la douceur incompara-

rable de l'Eté, & ces nuits sans obscurité, qui durent près de trois mois, valent bien ce que les autres vantent si fort dans les Clîmats Méridionaux.

Lorsque les années ne sont pas tout à fait stériles en Suede, le terroir y produit assez de grains pour la subsistance des Habitans, sans qu'il soit besoin d'en aller chercher dans les Païs étrangers; parce qu'une Province supplée au défaut de l'autre par son abondance. Le Bétail s'y trouve en assez grande quantité; & le grand nombre de Lacs qui sont au dedans du Païs, aussi bien que les Côtes de la Mer Baltique, avec ses Golfes, fournissent du Poisson en abondance, & qui sert beaucoup à faire subsister cette Nation.

Le Royaume de Suede abonde en Mines de cuivre & de fer, qui surpassent en bonté tous ceux des autres Païs du Monde, & dont il fournit suffisamment à toutes les autres Nations. Les lieux d'où l'on tire ces Métaux, & où on les travaille, y sont particulierement très propres de leur nature, à cause de la quantité des Bois & des Rivieres qui s'y trouvent: sans quoi on n'en pourroit pas préparer une si grande quantité. Les Mines de Saalberg, qui sont dans la Westmanie, fournissent médiocrement de l'argent. On transporte de Finlande beaucoup de poix & de goudron; & on tire quantité de Mâts de Navires de Dahlie & de Warmelande. Tout le Païs est abondant en gibier, & particulierement en Lievres, en Cocqs de bruyere & autres Oiseaux de cette nature.

Les Rois de la Maison de Gustave augmenterent le Royaume de Suede de près de la moitié, en y joignant plusieurs belles Provinces très bien situées: entre autres, une partie de la Carélie, qui est comprise sous le Fief de Kexholm; & les

les Provinces d'Ingermanie, d'Esthonie & de Livonie, avec l'Isle d'Oesel. La prémiere de ces Provinces sert de rempart à la Finlande contre l'invasion des Moscovites;les autres sont très fertiles en grains, & la situation en est très commode & très avantageuse, à cause du voisinage de la Mer. La Ville de Riga est la plus considérable de toute la Livonie, parce que la Riviere de Duna, lui sert à transporter ses denrées hors du Païs, & que par-là elle attire encore le commerce des Moscovites, de Lithuanie & d'une partie de la Courlande (*).

De l'autre côté, on a reculé les anciennes Limites du Royaume de Suede, par la conquête des Provinces de Jemptland & de Herredalem (†) au-delà des Montagnes du Nord; de la Schoone, de la Province de Halland & de la Bleckingie, avec le Fief de Bahus, au-deçà du Détroit du Sund. Outre la valeur intrinseque de ces Provinces, elles sont encore d'un prix inestimable pour les Suédois; parce qu'elles couvrent tout le Corps de ce Royaume, qui autrement seroit ouvert le long de plus de cinquante lieues du côté du Danemarc.

Mais si toutes ces Provinces tiennent à la Suede & à la Livonie, & leur servent de Boulevart, & en peuvent aussi commodément être secourues, il n'en est pas de même de la Poméranie (*) &

(*) Tout cet Article pourroit aujourdhui être supprimé: les Provinces dont on y fait mention ont été cédées à la Russie par le Traité de Neustadt en Finlande. Mais comme les armes sont journalieres, & que ce qu'un Traité fait céder, un autre Traité peut le rendre, on a cru ne devoir rien changer dans cette Description.

(†) Il y a eu quelques changemens par rapport à ces Limites.

(*) & du Duché de Brême (†), qui sont des Païs fort éloignés de la Suede, & qui en étant séparés par la Mer Baltique, sont très difficiles à défendre. C'est pourquoi quelques-uns doutent si ces Provinces sont d'une grande importance à la Couronne de Suede, vu qu'elles coutent tous les ans beaucoup plus à entretenir, qu'on n'en tire de revenu. Il est certain que vers la fin de la guerre d'Allemagne, lorsqu'on commença à parler de la satisfaction qu'on devoit, plusieurs Sénateurs étoient d'avis, qu'on n'acceptât point de Terres en Allemagne; tant à cause qu'elles couteroient trop à garder & à entretenir, que parce qu'elles donneroient de la jalousie aux Etats voisins, & que cela pourroit faire naître beaucoup de difficultés.

Cependant ceux qui étoient d'un sentiment contraire, avoient des raisons très puissantes de ne pas négliger une occasion si favorable pour annexer ces Provinces à la Couronne de Suede. Car il est évident qu'aussi longtemps que les Suédois seront maîtres de Wismar, & qu'ils auront un pié ferme en Poméranie, ils n'auront point à craindre d'invasion du côté de l'Allemagne. Lorsqu'on leve du monde dans l'Empire, ces Contrées sont très propres pour le rendez-vous des Troupes, & elles peuvent beaucoup servir à attaquer le Danemarc du côté de l'Allemagne, lorsqu'on a la guerre avec cette Couronne.

Comme il est indubitable, que pour la sureté des Suédois, il est très nécessaire qu'ils sachent quels sont leurs Voisins de l'autre côté de la Mer Baltique; aussi leur est-il avantageux en toutes manieres d'y avoir un pié ferme, & d'avoir l'œil sur tout ce qui s'y passe. D'ailleurs ces Provinces

(*) La Poméranie n'a pas été restituée en entier.
(†) Brême est entierement perdu pour la Suede.

ces pourront bien avec le temps subsister d'elles-mêmes, si on les gouverne comme il faut. Les raisons qu'on tire du ménage & des dépenses qu'on est obligé de faire tous les ans pour entretenir ces Provinces, sont aussi foibles pour montrer que la Suede devroit abandonner ces dehors, que si on vouloit ruiner les Bastions & les Ouvrages à cornes d'une Place, parce qu'on n'y peut pas semer des fèves ni de l'avoine.

Les Suédois ont déja été deux fois maîtres de la Prusse, & par le droit de la Guerre ils auroient bien pu la garder pour eux, de même que les Polonois autrefois prirent cette Province sur les Chevaliers Teutoniques. Mais cela attira tant d'envieux à la Suede & lui fit tant d'ennemis, qu'on fut obligé d'abandonner cette conquête.

Il ne faut pas toujours songer à des conquêtes, ni chercher avec trop d'empressement à se rendre maître des Païs qui sont à notre bienséance; puisque les autres en pourroient aussi user de même à notre égard. C'est une vertu, de bien garder seulement ce qu'on possede; parce que de trop grandes conquêtes ne servent qu'à affoiblir le fondement d'un Etat, aussi-bien que la Nation même.

De la puissance & des richesses du Royaume de Suede.

Quand on veut juger sainement de la puissance du Royaume de Suede, il faut prémierement consulter toutes les choses qui sont transportées delà dans les Païs étrangers, contre celles qu'on y apporte d'ailleurs pour la nécessité des Habitans. Les marchandises que la Suede fournit aux autres Nations, sont le cuivre, le fer, l'acier, de la poix, du goudron, des mâts de Navires, & des planches: outre ce que les Provinces de ce Royaume fournissent, & dont le prix peut monter fort haut. D'un autre côté, les marchandises qu'on apporte en Suede des Païs Etrangers, sont les vins, les eaux-de-vie, le sel, les épiceries,

ries, de la cire, des étoffes de ſoye & de laine, de la toile fine, des galanteries de France, des pelleteries, du papier & autres denrées, qui font auſſi une groſſe ſomme d'argent: à cauſe que juſqu'ici on a fait une très grande conſomption d'excellens vins en Suede, & que les femmes aiment fort à ſe parer en ce Païs-là. De ſorte que je ſuis dans ce ſentiment, que ſi on mettoit dans une balance les denrées qui ſortent de ce Royaume, & celles qu'on y apporte du dehors, les dernieres ne l'emporteroient pas de beaucoup: juſque-là même que je ſoutiens, que dans pluſieurs années il eſt plus ſorti de marchandiſes de Suede, qu'il n'y en eſt entré d'ailleurs. C'eſt pourquoi on a travaillé depuis longtemps à trouver quelque expédient pour ménager l'argent qui ſort du Royaume, & de faire monter plus haut les marchandiſes qu'il fournit aux autres: & on a jugé que le meilleur moyen de réuſſir dans cette affaire étoit de faire en ſorte que les Suédois s'appliquaſſent davantage à la Navigation & au Commerce, & qu'avec leurs propres Vaiſſeaux ils allaſſent acheter de la prémiere main les marchandiſes étrangeres pour les apporter dans ce Païs.

Pour cet effet, à l'égard des droits d'entrée & de ſortie, on devroit accorder aux Vaiſſeaux Suédois quelque Privilege au-deſſus des Etrangers: parce que d'ordinaire les droits médiocres contribuent beaucoup à l'avancement du Commerce; & qu'au contraire les trop grandes impoſitions, le procédé rude & choquant des Commis, & les Monopoles, ruinent entierement, ou du moins font diminuer le Négoce. Il en revlendroit encore cet avantage à la Suede, que par-là elle pourroit avoir quantité de gens expérimentés dans la marine, & qu'en temps de guerre on pourroit avoir des Vaiſſeaux équipés pour la défenſe du Païs.

Dès le temps de la Reine Christine, on commença à pousser cette affaire plus loin, jusque-là même qu'on avoit déja établi le commerce en Guinée & vers le Nord de l'Amerique, où l'on avoit déja planté quelques Colonies. Mais les Hollandois par envie ruinerent bientôt les prémiers commencemens de cet ouvrage, avant que l'on eût le temps de le porter à sa perfection. D'ailleurs il faut considérer, que la Navigation des Suédois a beaucoup diminué durant la derniere guerre, par la perte qu'ils ont faite d'un grand nombre de Vaisseaux. Il seroit à souhaiter, qu'on la pût revoir fleurir durant la Paix; puisqu'on croit que c'est un des meilleurs moyens qu'on puisse imaginer pour attirer l'argent & les richesses dans le Royaume. Mais pour venir à bout d'un tel dessein, il faudroit que la plupart des Habitans s'accoutumassent à une maniere de vivre plus modeste & plus reglée, sans donner tant à la vanité & au luxe, comme il font d'ordinaire.

On a encore cherché les moyens d'établir des Manufactures en Suede, tant pour l'usage des Habitans, que pour en transporter ailleurs. En effet, on a déja commencé à y travailler; mais on pourroit encore pousser l'affaire bien plus loin, quoique avec quelque difficulté, si l'on prenoit un bon biais pour y réussir. Pour établir des Manufactures, il faudroit avoir dans le Païs, où aller chercher chez les Etrangers, les matieres dont on les fabrique au plus bas prix qu'il se pourroit: & pour cet effet on devroit encore avoir un grand nombre de bons Artisans, & être assuré des lieux où l'on pourroit avoir le débit de ces marchandises; de sorte qu'on les pût débiter avec avantage, ou les échanger avec d'autres à un prix égal, ou avec avantage s'il étoit possible.

On

On voit clairement, qu'on ne pourroit pas fabriquer en Suede quantité d'étoffes de ſoye & de laine, à cauſe du manquement de matiere; à moins que d'établir un commerce de ſoye en Perſe par la Moſcovie. Mais la plus grande difficulté qui ſe rencontre ici eſt de trouver le moyen d'obtenir des Moſcovites un paſſage libre & aſſuré par leurs terres & ſur leurs rivieres, ſans être en péril d'être arrêté ſur ſa route, lorſque la fantaiſie leur en prendroit; car autrement la communication entre la Suede & la Perſe, par le moyen de la Mer Caſpienne, ſeroit bien plus aiſée qu'on ne peut s'imaginer.

Le principal point de l'affaire conſiſte dans les Ouvrages qu'on fait de cuivre & de fer: mais comme en Suede on tire déja une très grande quantité de laiton, de cuivre, & qu'on fabrique toutes ſortes de marchandiſes; je ne penſe pas qu'on en puiſſe faire davantage à l'avenir, que ce qu'on en a déja fait auparavant. Pour ce qui regarde le fer & principalement l'acier, ſi l'on travailloit ce dernier en très grande quantité, il eſt indubitable qu'on en tireroit un plus grand profit, pourvu qu'on pût avoir un grand nombre de bons Ouvriers. Mais ſi on les vouloit faire venir des Païs étrangers, il faudroit néceſſairement leur accorder des privileges raiſonnables, & leur donner occaſion de gagner de l'argent. Car de les vouloir traiter comme on fait ordinairement les Negres aux Indes Occidentales, & au-lieu de ſalaire, leur faire peſer leurs alimens par un Commis avare & intéreſſé, il ſeroit impoſſible par cette maniere d'agir de retenir un bon Artiſan dans le ſervice.

Des gens ont cru qu'on pourroit tirer beaucoup de profit de la grande quantité de bois qui ſe trouve en Suede, ſi on en faiſoit bâtir des

Navires pour les vendre à d'autres Nations. D'autres ajoutent encore la pêche de la Baleine & du Hareng, & autres choses semblables: mais ce sont des propositions, que nous n'avons pas dessein d'examiner ici.

Des forces & de la sureté du Royaume de Suede.

Tout ce que nous avons prouvé jusqu'ici fait voir manifestement, que le fondement & la prospérité de cet Etat consiste principalement dans l'avancement du Commerce, qui se fait du fer & du cuivre, qu'on tire de ses mines. C'est à quoi la Mer du Nord & la Mer Baltique lui est extrêmement commode. Mais la sureté de ce Royaume est principalement fondée sur ses Milices, par mer & par terre. Le Roi qui règne aujourdhui (*) en a fort augmenté le nombre tant en Infanterie qu'en Cavalerie, & a mis toutes ses Troupes sur un meilleur pié qu'elles n'ont jamais été auparavant.

La Suede a cet avantage par dessus tous les autres Royaumes, qu'elle peut entretenir un très grand nombre de Milices, sans qu'elles soient à charge à la Couronne: parceque les Régimens d'Infanterie vivent chez les Païsans, & que la Cavalerie peut subsister sur la plupart des Métairies des Païsans, qui appartiennent à la Couronne de Suede; car les revenus de ces terres leur tiennent lieu de solde. Mais ce grand nombre de Gardes, que le Roi d'aujourdhui entretient, est payé des coffres de Sa Majesté. Ainsi le Royaume de Suede est toujours prêt de mettre en Campagne une puissante Armée.

Ce Royaume doit nécessairement être pourvu d'une bonne Flotte: comme en effet depuis la fin de la derniere guerre on a travaillé à la mettre en bon état. Jusqu'ici les Vaisseaux de guerre ont eu leur rendez-vous ordinaire à la Rade de Stock-

(*) Charles XI qui régnoit alors.

Stockholm, à la vue du Roi même & dans le Havre le plus fûr de toute la Terre. Mais comme la Flotte doit principalement être employée contre le Danemarc; qu'on ne peut mettre à la voile qu'un peu tard, à caufe que la glace qui fe trouve entre les Rochers qui font devant le Port ne fe fond que vers la mi-Avril; qu'elle eft obligée de faire de grands détours, avant que d'être en pleine mer; & qu'outre cela elle eft fort éloignée du Danemarc; on a fait avec de très grandes dépenfes dans la Bleckingie un nouveau Havre, qui eft fortifié en partie, d'où les Vaiffeaux peuvent fortir en peu de temps, & où ils font tout proche du Danemarc, de la Poméranie & de Wifmar.

La Suede a encore cet avantage, qu'elle peut arrêter l'Ennemi dans fes Provinces d'Allemagne, qui lui tiennent lieu de dehors ou de travaux avancés: elle peut y envoyer du fecours par le moyen de fa Flotte, & auffi en partie par terre: de forte que les Suédois peuvent mettre le Corps de ce Royaume à couvert contre les invafions de leurs Ennemis. Car du côté de la Norwege la Suede eft défendue par de hautes Montagnes efcarpées, & quand même un Parti des Ennemis auroit fait irruption dans la Dahlie & dans le Païs de Wermland, prefque tout ce qu'il pourroit faire feroit de bruler quelques Fermes ou Métairies de Païfans. Mais fi ces Troupes ne fe retiroient en diligence, on leur feroit bientôt oublier pour jamais le chemin par où elles feroient venues. D'ailleurs on trouve encore fur les frontieres de Norwege le Weenerfée & le Grand Elbe, qui y prend fa fource, & outre cela les Places fortes de Bahus, de Marftrand & de Gotenbourg.

Au refte, il n'y a point d'Ennemis qui ofent fe hazarder de faire defcente en Suede, auffi long-

longtemps que la Flotte est en bon état; & d'ailleurs les Côtes de Suede & de Finlande sont si bien gardées le long de la Mer Baltique, tant à cause des divers endroits escarpés que d'une infinité de petites Isles qui les couvrent, qu'aucuns des Ennemis n'entreprendront facilement d'en approcher. Il est vrai qu'on peut aborder en Schoone; mais avant que d'y entrer, il faudroit avoir chassé la Flotte de Suede, & s'être emparé de quelque forte Place pour servir de retraite; ce qui feroit bien difficile à exécuter: outre que les Ennemis se pourroient bien assûrer d'avoir aussitôt devant eux toutes les forces du Royanme.

Des voisins de la Suede. Maintenant il nous reste encore à parler des Voisins de la Suede, & à considérer quel bien ou quel mal elle doit attendre des uns & des autres.

La Suede confine à la Moscovie du côté de l'Orient. Les Suédois ont eu autrefois beaucoup à démêler avec cet Etat; car la Finlande particulierement étoit en grand danger, & toujours en allarmes, à cause des irruptions fréquentes des Moscovites, avant qu'on eût repris sur eux les Forteresses de Kexholm & de Notebourg avec la Ville de Narva, qui servent de bons remparts pour couvrir cette Province, & par où on leur a coupé le chemin de la Mer Baltique. Néanmoins ils ont d'autant plus facilement oublié cette perte considérable, qu'ils ont assez bien établi leur commerce par Archangel.

Quoique l'on puisse dire des Mœurs des Moscovites, il est certain qu'ils ont cela de particulier, qu'ils se tiennent fermes aux Traités & aux Sceaux, aussi-bien qu'à leurs baisers de croix, pourvu que ceux avec qui ils traitent en usent à leur égard avec la mê-

me fidélité. Car depuis la Paix perpétuelle que les Suédois firent avec eux en mille six cens vingt-sept, ils ont toujours vêcu en repos avec eux : si ce n'est qu'en mille six cens cinquante-six, s'étant laissés séduire par l'Empereur, ils rompirent l'Alliance qu'ils avoient faite avec la Suede, dont néanmoins ils se répentirent bientôt. Et bien qu'ils fassent ordinairement quelques plaintes à la Cour de Suede par leurs Ambassadeurs ; cependant les affaires sont de peu de conséquence & très aisées à terminer.

Ainsi les Suédois n'ont guere lieu de craindre d'être attaqués par les Moscovites, à moins qu'ils ne leur en donnent le sujet eux-mêmes : à cause qu'ils avouent franchement que les Suédois entendent mieux qu'eux le métier de la guerre ; & qu'ainsi ils sont bien persuadés, qu'il n'y a que des coups à gagner avec eux (*). D'un autre côté, la Suede n'a point de motifs qui la portent à chercher avec passion à faire de plus grandes conquêtes en Moscovie, qu'on ne pourroit garder sans de grandes dépenses, & qu'on seroit toujours en danger de perdre ; à cause que les Moscovites ont un langage, une Religion, & des Mœurs toutes différentes de celles des Suédois. Mais au reste, la Suede n'a jamais eu envie de s'engager avec eux par quelque é- troi-

(*) Les Moscovites d'aujourdhui n'auroient garde de convenir que *les Suédois entendent mieux qu'eux le métier de la guerre.* Les choses ont bien changé de face depuis quelques années ; & les grands avantages que les Moscovites ont remportés en 1742 sur la Suede, ne prouvent que trop combien ils sont devenus redoutables, & qu'ils ont quelque chose de plus réel à gagner que *des coups* avec les Suédois.

troite alliance, parce que cette Nation est naturellement très scrupuleuse & très opiniâtre; mais on s'est toujours contenté de vivre avec eux en amitié. C'est pourquoi tout l'avantage que les Suédois peuvent attendre des Moscovites, consiste à ne point craindre d'en être troublés : de sorte que la Suede est assez en sureté de ce côté-là, & elle peut bien compter les Moscovites pour de bons & de commodes voisins (*).

Autrefois les Suédois ne vivoient guère en mauvaise intelligence avec la Pologne. Au contraire, les Moscovites, entant qu'Ennemis communs des deux Nations, les obligeoient à s'unir ensemble; jusque-là que les Polonois, après que l'ancienne Maison Royale fut éteinte, allerent chercher un nouveau Roi en Suede. Mais bien loin que cette Election servit à affermir l'amitié entre ces deux Etats, elle fit naître au contraire une haine mortelle entre les deux Nations; à cause que la République de Pologne se mêla dans les différends particuliers que le Roi avoit avec la Suede: par-là les Suédois eurent occasion de conquérir toute la Livonie, & de porter la guerre jusqu'en Prusse. Et comme les Polonois ont toujours fait paroître beaucoup d'arrogance & de mépris à l'égard de la Nation Suédoise, ils pousserent enfin les choses si loin, que le Roi Charles-Gustave, contre l'Election duquel ils avoient protesté, fut obligé de leur apprendre, qu'il ne faut pas trop provoquer des gens de cœur & de résolution. Ainsi le différend fut à la fin terminé par une grande effusion

(*) On doit supposer ici que la Moscovie soit gouvernée par un Prince doux & pacifique, sans cela la Suede a tout à craindre du voisinage d'une Nation devenue si puissante.

ſion de ſang qui ſe fit en Pologne, & que les Polonois auroient bien pu prévenir ſans aucune difficulté.

Cette pierre d'achopement étant maintenant ôtée, il ne reſte plus aucune raiſon qui puiſſe empêcher ces deux Nations de vivre enſemble en une union & une amitié continuelles. En effet, elles n'ont plus aucun intérêt qui les puiſſe brouiller enſemble, ni les porter à ſe faire la guerre l'une à l'autre; puiſque les Polonois ont abſolument cédé la Livonie à la Suede, & que cet Etat ne prétend plus rien à la Pruſſe. Mais au contraire ces deux Nations ſe pourroient rendre réciproquement de grands ſervices contre leurs Voiſins, en cas de néceſſité. C'eſt pourquoi auſſi on doit à l'avenir conſidérer les Polonois comme (*) de bons voiſins pour la Suede.

Le Royaume de Suede a eu de tout temps beaucoup de communication avec l'Empire d'Allemagne, à cauſe du Commerce qui s'y fait par les Villes Anſéatiques, avec leſquelles on a eu quelquefois des querelles, parce qu'elles ſe vouloient mêler dans les différends de la Suede. Mais après qu'on eut entierement oublié tous les vieux démêlés, l'ambition & l'envie de dominer de l'Empereur Ferdinand II & l'inclination qu'il avoit pour le Parti Polonois, obligerent le Roi Guſtave-Adolphe à porter ſes armes en Allemagne, tant pour ſe venger des injures qu'il avoit reçues, que pour mettre ſon propre Royaume en état de ſureté. En effet, la Suede auroit été en très grand péril, ſi les Impériaux avoient eu un pié ferme ſur les Côtes

(*) On vit le contraire ſous le regne de Charles XII.

tes de la Mer Baltique, & avoient pu faire plier les Princes voisins sous le joug de leur domination. Mais après une guerre de dix-huit ans, les Suédois ont tant fait à la faveur de leurs armes, que les Etats de l'Empire ont recouvré leurs anciens privileges, & que la Religion Protestante a été affermie en Allemagne. Il faut encore ajouter, que pour satisfaction ils ont obtenu deux Provinces en Allemagne, avec le même droit dont jouïssent les autres Etats de l'Empire. C'est pourquoi le Royaume de Suede est intéressé dans les affaires d'Allemagne, non seulement en qualité de Voisin, mais aussi entant que Membre de l'Empire.

Les intérêts de la Suede par raport à l'Allemagne consistent en général, en ce que l'Empire demeure dans le même état où il se trouve aujourdhui, sans être soumis à la puissance d'un seul Souverain, qui que ce puisse être. Car il est indubitable, qu'après avoir soumis à son obéïssance tous les autres Etats de l'Empire, il ne manqueroit pas aussi d'en faire déloger les Suédois, & de les troubler chez eux, lorsqu'il se seroit rendu maître des Côtes de la Mer Baltique.

Comme la Suede n'a pas assisté au commencement aux Diètes de l'Empire, mais qu'elle ne s'y est trouvée que depuis peu par accident, l'intérêt qu'elle a en Allemagne est bien différent de celui des autres Etats de l'Empire. En effet, ce qui importe le plus aux Suédois en Allemagne, c'est de faire observer ponctuellement la Paix de Westphalie, qui est favorable à tous les Etats de l'Empire en général, & aux Protestans en particulier, & qui a fait lever la crête aux uns & aux autres.

C'est pourquoi si l'Empereur & la Maison d'Autriche avec tous les Etats Catholiques d'Alle-

lemagne, entreprenoient de rompre cette Paix, & d'ôter à la Suede les avantages qu'elle poſſede, alors il ne lui reſteroit plus d'autre expédient que de chercher du ſecours chez ceux qui ſont intéreſſés à la maintenir. Mais pendant que ceux dont nous venons de parler ne toucheront point à la Paix de Weſtphalie, la Suede n'a aucune raiſon de leur vouloir du mal, mais plutôt de leur ſouhaiter toute ſorte de bonheur. De leur côté, ils doivent ſe conduire de telle manière à l'égard de la Suede, qu'ils ne lui donnent point ſujet de ſe lier avec ceux qui ne cherchent que leur ruine.

Entre les Princes & Etats Proteſtans, l'Electeur de Brandebourg particulierement parut très mal ſatisfait de ce Traité, à cauſe que pour contenter les Suédois on leur accorda une partie de la Poméranie, qui autrement ſeroit échue à ce Prince. Par-là il perdit la commodité qu'a ce Canton de la Poméranie à l'égard de ſes autres Provinces, outre qu'il a à ſon côté un puiſſant & dangereux Ennemi : ce qui oblige cet Electeur d'entretenir toujours un grand nombre de Troupes, & de charger ſes Peuples de grandes Impoſitions. Mais les Suédois peuvent dire avec fondement, que s'ils n'avoient pas porté leurs armes en Allemagne, la Maiſon de l'Electeur de Brandebourg, & celles des autres Proteſtans, auroient été réduites en un pitoyable état, & que la Poméranie auroit déja eu un autre Souverain.

Tout le monde doit demeurer d'accord que les Suédois avoient raiſon de demander quelque ſatisfaction, ſi l'on conſidere ſur-tout comment les Electeurs de Baviere & de Saxe avoient fait leur marché avec l'Empereur dont ils ſe nommoient Vaſſaux ; & puiſqu'on devoit contenter les

les Suédois, il falloit nécessairement leur assigner des terres, qui fussent propres à entretenir la communication avec le Royaume de Suede. Cette perte a été payée à la Maison de Brandebourg par un équivalent, qui vaut presque trois fois autant; & sans quoi elle auroit bien de la peine d'avoir correspondance avec son Païs de Cleves.

On n'a point sujet d'être allarmé du voisinage des Suédois, si l'on considere bien, qu'il n'est nullement de leur intérêt d'acquérir plus de terres en Allemagne, que celles qu'ils y possedent déja; en cas même que ce fût avec le consentement de celui qui en seroit le maître. D'ailleurs, comme les Protestans d'Allemagne doivent, selon toute apparence humaine, s'assurer que tôt ou tard on les inquietera au sujet de leur Religion; il semble que selon les regles de la raison & de l'équité ils devroient oublier un intérêt particulier peu important, en faveur de la Cause-commune, & penser sérieusement quel puissant appui ils trouveroient du côté de la Suede dans une semblable conjoncture. Enfin, je ne puis bien voir quelle assurance l'Electeur de Brandebourg pourroit avoir; que ni les uns ni les autres ne formeroient point de prétention sur l'équivalent qu'on lui a donné, en cas que la Suede vînt à perdre la Poméranie.

Pour ce qui est de la Couronne de Suede & de la Maison de Lunebourg, elles ont toutes deux des raisons particulieres, qui les obligent à vivre ensemble en bonne union & en bonne intelligence: l'une pour la conservation de son Duché de Brême; & l'autre à cause qu'elle a de puissans Voisins, savoir le Danemarc, l'Electeur de Brandebourg, & l'Evêque de Munster; contre lesquels la Suede leur peut rendre de grands

grands services en cas de nécessité (*).

On remarque, que de tout temps la Suede ne s'est jamais bien pu accommoder avec le Danemarc, au grand préjudice de ces deux Etats. En effet, si ces deux Nations étoient en bonne intelligence, elles pourroient non seulement vivre en une très grande sureté dans cette Presqu'Isle de la Scandinavie; elles pourroient encore mépriser toutes les attaques de leurs Ennemis. Mais les Suédois se plaignent que le Danemarc a toujours cherché autrefois à les mettre sous le joug, & que depuis encore en toutes occasions, il a pris continuellement le parti de leurs Ennemis, & s'est opposé sans cesse à leur agrandissement & à leur prospérité. Les Danois leur peuvent faire d'autant plus de mal, que le Danemarc est situé d'une maniere très incommode pour la Suede, & qu'ils peuvent non seulement pénétrer au cœur du Païs par terre, mais aussi troubler le Commerce de ce Royaume, ou du moins l'empêcher de négocier avec ses propres Vaisseaux; de sorte que les Suédois sont obligés pour cet effet de se servir des Navires de Hollande & d'Angleterre.

Cependant aujourdhui la Suede s'est délivrée de ces incommodités en ce point, que le Danemarc ne la touche plus par une si grande étendue de Païs, comme il faisoit auparavant, & qu'elle peut bien plus facilement s'opposer aux irruptions que les Danois pourroient faire dans le Païs. D'un autre côté, les Suédois peuvent bien faire leur compte de ne point faire de nouvelles conquêtes sur le Danemarc, tant à cause que ce Royaume ne possede plus rien dont il puis-

(*) Ces intérêts ne sont plus les mêmes aujourdhui que le Duché de Brême est entre les mains du Roi d'Angleterre, Electeur de Hanovre.

puiſſe ſe paſſer, qu'à cauſe que les autres Etats de l'Europe ne voudroient jamais ſouffrir qu'il fit de plus grandes pertes. Ils ſont bien aiſes de voir les deux Puiſſances du Nord diviſées de la maniere qu'elles le ſont aujourdhui, ſans qu'un ſeul des deux Rois ſe rende maître abſolu du Détroit du Sund. Toutes ces conſidérations font voir ſuffiſamment, que le Danemarc a tout ſujet de s'aſſurer de l'amitié de la Suede, & de faire férieuſement réflexion que dans les guerres que ces deux Etats ont enſemble, ils ne gagnent autre choſe, ſi ce n'eſt qu'ils conſument à plaiſir leurs forces l'un contre l'autre.

Mais comme on ne peut abſolument faire fonds ſur des raiſons de cette nature, il eſt de la derniere importance aux Suédois, de faire en ſorte que les frontieres du Danemarc demeurent dans le même état où elles ſont aujourdhui & de vivre en bonne intelligence avec les Princes & les Villes Libres de l'Empire, qui peuvent traverſer les Danois dans leurs deſſeins. Ajoutons, que la Suede ne doit rien entreprendre de très important au dehors; à moins que de s'aſſurer bien auparavant du côté du Danemarc.

Sous Guſtave, la Suede vêcut toujours en bonne intelligence avec la France: mais on n'avoit point encore vu les effets de l'amitié qu'il y avoit entre ces deux Etats, avant que Guſtave-Adolphe eût donné en Pruſſe des preuves de ſa valeur & de ſa capacité. Alors la France commença à l'encourager contre la Maiſon d'Autriche. Son entrepriſe eut de ſi heureux ſuccès, qu'on peut dire avec vérité, que les armes de Suede ont le plus contribué à conſumer les forces de cette Maiſon; & qu'enſuite la balance de l'Europe a panché du côté de la France. Il eſt vrai que les Suédois reçurent quelques

ques secours de la France; mais elle ne laissa pas de traverser leurs desseins en diverses occasions, & de s'opposer soigneusement à leur agrandissement, & enfin de se mettre en tel état qu'elle pût à l'avenir se passer d'eux facilement.

Ainsi l'alliance qui se fit entre les deux Etats n'avoit point d'autre vue, que l'abaissement de la puissance excessive de la Maison d'Autriche. Mais à présent que la France est montée à un si haut degré de puissance, qu'elle traite de haut en bas tous les Etats de l'Europe, & qu'elle veut leur prescrire des Loix, la Suede est obligée en considération du Bien-public, qui consiste à tenir la balance égale entre les Voisins, de ne point assister la France dans les grands & vastes desseins qu'elle forme tous les jours, en cas qu'elle voulût faire quelque infraction au Traité de Westphalie; ou bien qu'elle entreprît de bouleverser l'Empire & la Hollande, & de détruire en même temps la Religion Protestante. Cependant les Suédois n'auroient pas juste raison de commencer les prémiers à se déclarer, lorsqu'il y en a d'autres qui étant plus proches du feu, ou qui ayant un intérêt égal, ne voudroient se mêler de rien, ou qui même entreprendroient de les traverser dans les bonnes intentions qu'ils auroient en faveur de la Cause-commune; de sorte que la Suede ne seroit payée que d'ingratitude: car la situation du Royaume de Suede ne l'oblige pas à entrer le prémier en jeu. Au reste, si l'on n'avoit aucun crédit dans ce Parti, ou bien qu'on n'y trouvât pas son compte, il y a bien de l'apparence que les anciens amis ouvriroient la porte aux Suédois; parce qu'ils sont suffisamment persuadés de

de ce que cette Nation peut faire, sous la conduite d'un Roi vaillant & habile, lorsqu'il est appuyé d'un peu de secours.

Depuis que la Hollande a commencé à prendre la forme d'une République, elle a toujours entretenu amitié avec la Suede; en partie à cause de la Maison d'Autriche, qu'elle regardoit comme l'Ennemi commun des deux Etats, & qui avant la guerre d'Allemagne avoit favorisé la Pologne contre la Suede; & en partie aussi parce que les Danois levoient de trop grands droits sur ses Vaisseaux, qui passoient par le Sund. Mais après que la Hollande se fut mise en un tel état, qu'elle n'appréhendoit plus rien de la part de l'Espagne, ni du côté du Danemarc, & qu'outre cela elle vit que les Suédois commençoient à se mêler du Commerce, cette amitié se refroidit; & les Hollandois chercherent depuis toutes sortes d'expédiens, pour s'opposer à l'agrandissement de la Suede, entant que cela leur pourroit porter préjudice dans l'avancement de leur Commerce.

De cette façon, la bonne intelligence qu'il y a entre la Suede & la Hollande est principalement appuyée sur ce fondement: à savoir, que comme les Suédois ne seroient pas bien aises de voir la ruine de la Hollande, dont les forces maritimes augmenteroient celles d'une autre Puissance, qui ensuite ne manqueroit pas de prescrire des Loix aux autres dans la Mer Baltique, au sujet du Commerce: de même aussi les Hollandois sont obligés de faire tous leurs efforts pour empêcher que le Danemarc ne remporte de trop grands avantages sur la Suede, de peur que les Danois ne fassent ensuite les maîtres absolus dans le

le Détroit du Sund & dans la Mer Baltique.

La Suede ne doit pas avoir tant d'égards à l'Angleterre; parce que cet Etat pense pouvoir faire son Commerce dans la Mer Baltique par le moyen du Danemarc, sans connoître en cela la Suede. D'ailleurs les Anglois ne songent guère à la Suede, dans la pensée où ils sont, qu'ils s'en peuvent passer; de sorte que ces deux Etats peuvent bien attendre l'un de l'autre des cérémonies réciproques, mais très peu de services réels.

Les Suédois regardent l'Espagne, comme une partie de la Maison d'Autriche. C'est pourquoi on se conduit à l'égard de cette Couronne, selon l'état où l'on se trouve avec l'Empereur, quoique durant la guerre d'Allemagne, les Suédois n'ayent jamais voulu déclarer ouvertement la guerre à l'Espagne, de peur que leurs Vaisseaux n'en souffrissent dans la Mer d'Occident. La Suede a encore intérêt à la conservation des Païs-Bas Espagnols, parce que cette perte pourroit entraîner avec elle la ruine de la Hollande; car du reste, il importe peu à la Suede, à qui Bruxelles on Anvers appartiennent (†).

Enfin, l'amitié & la bonne intelligence qu'il y a entre la Suede & le Portugal, est fondée seulement sur le commerce que les Suédois font dans ce Royaume, & qui est également avantageux aux deux Nations. Mais ces deux Etats ne se peuvent pas rendre de grands services l'un à l'autre, à cause du grand éloignement.

Com-

(†) Maintenant que c'est une Branche de la Maison de Bourbon qui regne sur le Trône d'Espagne, la Suede a à peu près les mêmes intérêts avec cette Couronne, qu'avec le Portugal.

Comme les bornes que Mr. Pufendorff donne à la Suede ont changé presque de tous les côtés depuis qu'il a écrit, & que les Possessions de cette Couronne ne se trouvent plus les mêmes pour la plus grande partie; nous avons cru devoir joindre ici les Traités qui ont opéré ces changemens. Le Lecteur y verra les Terres qui dépendant aujourdhui du Royaume de Suede; & de leurs limites, il jugera quels sont actuellement les véritables intérêts des Suédois.

TRAITÉ

De Paix entre le Roi de Suede, d'une part, & le Roi de Danemarc, d'autre part; par la Médiation du Roi de la Grande-Bretagne, & aussi du Roi de France: conclu à Stockholm le $\frac{3}{14}$ de Juin 1720.

AU NOM DE LA SAINTE & INDIVIDUE TRINITÉ.

QU'IL soit notoire à tous présens & à venir qu'il appartiendra ou qu'il pourra appartenir, qu'après la funeste guerre, qui dure depuis plus de dix ans, entre Sa Majesté feu le Roi Charles XII. de glorieuse mémoire, comme aussi la Reine Ulrica Eléonore & le Roi à présent regnant, Fridéric, Roi de Suede, des Goths & des Vandales, &c. & leur Royaume d'une part; & Sa Majesté le Roi Fridéric IV. Roi de Danemarc & de Norvege, des Vandales & des Göths, Duc de Schleeswic & de Holstein, Sormarn & Dithmarsen, Comte d'Oldembourg, & de Delmenhorst, d'autre, dont les suites fâcheuses ont causé l'effusion de beaucoup

coup de ſang, troublé le Commerce de la Mer Baltique, & altéré la bonne intelligence, que les liaiſons du ſang & du voiſinage avoient ci-devant formé, entre leurs dites Majeſtés & leurs Sujets; il a plu enfin à la Providence divine de faire naître des conjonctures plus heureuſes, propres à rétablir la tranquilité dans le Nord, par une bonne, ſure & durable Paix, conformément au déſir ſincère que Leurs Majeſtés ont toujours conſervé de voir ceſſer l'effuſion du ſang Chrétien, & de faire jouir leurs Peuples des doux fruits de la Paix, ſi néceſſaire & ſi longtems deſirée. Ces louables motifs ont porté Leursdites Majeſtés à concourir de tout leur pouvoir à l'avancement & à la conſommation d'un Ouvrage ſi ſalutaire, ſur les inſtances réïtérées pendant pluſieurs mois de Sa Majeſté George Roi de la Grande-Bretagne, de France & d'Irlande, Défenſeur de la Foi, Duc de Brunſwic & de Lunebourg, Architréſorier & Electeur de l'Empire, qui s'eſt donné tous les ſoins imaginables pour reconcilier les Parties belligerantes. Elle les a fait convenir d'une ſuſpenſion d'armes, pour pouvoir plus facilement parvenir à la concluſion de la Paix, & elle leur a offert en même temps ſa médiation, laquelle a été acceptée de part & d'autre, auſſi bien que celle de Sa Majeſté Très Chrétienne Louïs XV. Roi de France & de Navarre, qui deſirant de ſon côté contribuer à la Pacification du Nord, a bien voulu joindre ſes ſoins & ſes bons offices à ceux de Sa Majeſté Britannique, auſſi-tôt qu'elle a jugé qu'ils auroient un ſuccès conforme à ſes bonnes intentions. C'eſt pourquoi Leurs Majeſtés de Suede & de Danemarc ont ordonné à leurs Miniſtres Plénipotentiaires; ſavoir de la part de Sa Majeſté Suédoiſe, Leurs Excellences, Mr. le Comte Guſtave Cron-

hielm, Sénateur de Sa Majesté le Roi de Suede, & de son Royaume, Président au Conseil Royal de la Chancelerie de l'Université d'Upsal; Mr. le Comte Gustave Adam Taube, Sénateur de Sa Majesté le Roi de Suede & de son Royaume, Maréchal de Suede & Grand-Gouverneur de Stockholm; Mr. le Comte Magnus Julius de la Gardie, Sénateur de Sa Majesté le Roi de Suede & de son Royaume, & Président au College de Commerce; Mr. le Comte Jean Lilienstedt, Sénateur de Sa Majesté le Roi de Suede & de son Royaume, & Conseiller au College de la Chancellerie; Mr. le Comte André Legonstedt, Sénateur de Sa Majesté le Roi de Suede & de son Royaume, & Président à la Chambre des Révisions; & Mr. le Baron Daniel Nicolas de Hopken; Secretaire d'Etat de Sa Majesté le Roi de Suede: Et de la part de Sa Majesté Danoise, Mr. de Lövenörn, son Général-Major & Plénipotentiaire à la Cour de Sa Majesté le Roi de Suede, d'entrer en Négociation sur les moyens de convenir des Articles d'un Traité de Paix: lesquels aprés l'échange de leurs Pleins-pouvoirs respectifs, dont la Copie sera transcrite à la fin de cet Instrument, ont eu plusieurs Conférences, & par les bons & très louables offices de Milord Carteret, Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majesté Britannique à la Cour de Suede, & de Mr. de Campredon, Résident de Sa Majesté Très Chrétienne & son Plénipotentiaire en la même Cour, après avoir imploré l'assistance divine, ont conclu, arrêté & signé les Articles, dont la teneur s'ensuit.

I. Il y aura à l'avenir une Paix générale & éternelle & une amitié sincère & perpétuelle, entre Leurs Majestés de Suede & de Danemarc, leurs Héritiers & Successeurs en la Régence, com-

comme aussi entre leurs Royaumes, Terres, Provinces, Païs & Sujets; & en conséquence toutes hostilités de part & d'autre, tant par Mer que par Terre, cesseront entierement du jour de la signature du présent Traité; tous les différends, mesintelligences & disputes, qu'il y a eu jusqu'à présent entre eux seront non seulement abolis; mais aussi Leurs Majestés se procureront, autant qu'il sera possible, avec zèle & sincérité, tous les biens & les avantages réciproques; en sorte qu'il y aura desormais entre Leurs dites Majestés & leurs Royaumes une parfaite confiance & union, & qu'elles puissent se fortifier de jour en jour, ainsi qu'il convient à de bons Voisins & Alliés.

II. Tous les dommages, dégâts, torts, offenses & préjudices commis ou causés l'un contre l'autre, pendant le cours de cette guerre, soit en actions, paroles ou écrits, seront ensévelis dans un éternel oubli & amnistie générale, & sans retour; en sorte qu'il ne sera point permis à l'avenir à l'une des Parties d'en faire usage, ni de s'en ressentir contre l'autre, de même que si le tout n'étoit jamais avenu. Et en vertu de cette abolition générale on ne pourra desormais faire aucune mention de ces griefs, ni entre les Royaumes ni envers leurs Sujets, sous quelque prétexte ou pour quelque cause que ce puisse être.

III. La liberté du Commerce & de la Navigation, tant par Terre que par Mer, & autres Eaux, sera deformais entierement rétablie entre les Sujets de Leurs Majestés de Suede & de Danemarc, & défense faite de part & d'autre, d'y apporter aucun obstacle, sous quelque prétexte que ce soit, ni d'empêcher le libre transport des Marchandises & Denrées, dont on jouit en temps de Paix.

IV. Et afin de prévenir & de détruire entierement tout ce qui pourroit à l'avenir donner lieu à quelque desunion, mesintelligence, ou dispute, entre les deux Parties, Leurs Majestés de Suede & de Danemarc renoncent par les présentes de la maniere la plus précise & la plus efficace à tous les Traités, Conventions & Alliances faites avec d'autres Puissances, entant que ces Traités, Conventions & Alliances pourroient être contraires à la teneur du présent Traité de Paix; & pour cet effet l'une des Parties ne consentira desormais à aucune Alliance ou Traité, qui pourroit en quelque maniere que ce soit causer du dommage ou du préjudice à l'autre.

V. Comme en vertu des précédens Articles la Paix rétablit une parfaite intelligence entre les deux Couronnes de Suede & de Danemarc, & détruit les engagemens réciproques, qu'elles pourroient avoir pris l'une contre l'autre pendant le cours de cette funeste guerre, Sa Majesté le Roi de Danemarc promet spécialement & s'engage par les présentes de la maniere la plus forte & la plus précise, de n'assister directement ni indirectement de ses conseils ou par voye de fait, par lui ni par autrui, le Czar de Moscovie, sous quelque prétexte que ce puisse être, dans ses entreprises contre la Couronne de Suede & ses Alliés, aussi longtems que la présente guerre avec le Czar durera. Et comme il n'est pas moins de l'intérêt du Roi de Danemarc & de sa Couronne, que de celui des autres Nations, qu'elle cesse bientôt, pour rétablir la liberté du Commerce dans la Mer Baltique, Sa Majesté Danoise promet de ne souffrir en aucun de ses Ports de Danemarc & de Norwege aucun Armateur Moscovite, destiné à troubler ledit Commerce & la Navigation. Sa Ma-

Majesté ne permettra point non plus, qu'on donne dans fesdits Ports retraite à aucune Prise faite par les Armateurs ou Corsaires Moscovites, sur quelque Nation que ce soit; & s'il arrivoit que telles Prises entrassent dans les Ports de Sa Majesté, Elle les fera restituer à leurs légitimes Propriétaires; ce qui s'entend par rapport à la Suede; en sorte qu'aucune des Prises, qu'elle pourroit faire sur les Moscovites, ne pourra entrer ni avoir retraite dans les Ports de Danemarc.

VI. Pareillement, comme Son Altesse Sérénissime le Duc de Schleeswic-Holstein a été envelopé dans la guerre du Nord, & que l'étroite liaison du sang, qui est entre Sadite Altesse & la Couronne de Suede, pourroit être considérée comme un obstacle à la décision de ce qui regarde le Duché de Schleeswic; Sa Majesté Suédoise pour Elle, & la Couronne de Suede, déclare & promet par ces présentes, de ne s'opposer directement ni indirectement à ce qui sera stipulé en faveur du Roi de Danemarc, concernant ledit Duché de Schleeswic, par les Puissances Médiatrices qui ont concouru au présent Traité, & de ne donner aucune assistance de fait audit Duc contre le Roi de Danemarc, pour l'inquieter au préjudice desdites stipulations.

VII. Comme Sa Majesté le Roi de Danemarc a occupé par les armes pendant cette guerre, & tient actuellement une grande partie de la Pomeranie, jusqu'à la Riviere de Pehne; comme aussi la Ville & la Forteresse de Stralsund, avec la Principauté & l'Isle de Rugen, & la Forteresse de Marstrand, avec quelques autres Isles qui appartiennent à la Couronne de Suede, & que Sa Majesté le Roi de Suede insiste sur la restitution desdits Duché, Principauté, Villes, Forteresses, Isles,

Terres & Païs incorporés à la Couronne de Suede; Sa Majesté le Roi de Danemarc, aux instances des deux Puissances Médiatrices, & pour faciliter d'autant plus la Paix si desirée, y a enfin consenti, & en vertu du présent Article, elle restitue pour Elle & pour ses Héritiers & Successeurs à Sa Majesté & à la Couronne de Suede, ses Héritiers & Successeurs, la susdite partie de la Poméranie jusqu'à la Riviere de Pehne, comme aussi la Ville & la Forteresse de Stralsund, l'Isle & la Principauté de Rugen, la Ville de Marstrand & toutes les autres Isles & appartenances du Royaume de Suede, occupées par le Roi de Danemarc sans exception; à savoir les Forteresses & les Païs dans l'état où ils étoient pendant l'Armistice, & l'Artillerie & les Magazins, en l'état où ils étoient lors de l'occupation de ces Villes & Forteresses par le Roi de Danemarc, le tout moyennant l'équivalent qui sera stipulé ci-après.

VIII. A l'égard de la Ville de Wismar, comme elle ne fera plus partie de cet équivalent, Sa Majesté le Roi de Danemarc céde & renonce en faveur de Sa Majesté & de la Couronne de Suede, à toutes les prétensions qu'elle auroit pu avoir sur cette Ville & son Territoire, & elle promet d'en retirer ses Troupes d'abord après la ratification du présent Traité, laissant au Roi ou à la Couronne de Suede le droit incontestable, qui appartient à ladite Couronne de Suede, sur ladite Ville de Wismar, son Territoire & ses dépendances.

IX. En considération de ces restitutions, Sa Majesté & le Royaume de Suede consent par le présent Article, que pour l'avenir il n'y ait aucune distinction des Nations dans le Sund ni dans les deux Belts, & en conséquence Sa Majesté & le Royaume de Suede renonce à l'exemption de franchise de Péage du Sund & des deux Belts, dont

dont les Suédois ont joui jusqu'à présent, en vertu des Traités de Paix ci-devant conclus; de sorte que les Sujets du Royaume de Suede & des Provinces qui en dépendent payeront à Sa Majesté le Roi de Danemarc & à ses Successeurs dans le Sund & les deux Belts, le Péage pour leurs Vaisseaux, Effets, & Marchandises en tout de la même maniere que les Anglois, Hollandois, ou autre Nation, qui est ou qui sera desormais traitée par le Roi de Danemarc le plus favorablement à cet égard, à commencer du jour que les ratifications du présent Traité seront échangées, & que tous les Articles avec leurs stipulations touchant la restitution & satisfaction seront exécutés de part & d'autre; sur quoi l'on est expressément convenu, comme il a été dit, que les Vaisseaux & les effets des Sujets du Royaume de Suede, en passant & repassant les Détroits du Sund & des Belts, à l'égard du retardement & empêchement pour leur propre expédition, ou sous quelque nom que ce puisse être, ne seront point traités autrement que les Nations Angloise & Hollandoise, ou autre la plus amie.

X. Sa Majesté Suédoise voulant encore donner une preuve plus convaincante de son desir pour la Paix, promet pour Elle & la Couronne de Suede de payer outre la cession de la franchise du Sund à Sa Majesté & à la Couronne de Danemarc, la somme de six-cens mille Risdales courant en bonnes & valables pieces de deux tiers sur le pié communément appellé de Leipsic de l'année 1690 à raison de 12 Risdales par Marc d'argent fin, pour toutes les prétentions du Roi de Danemarc; & en un seul payement, en bonnes Lettres de change acceptées à Hambourg, lesquelles seront déposées entre les mains des Médiateurs six semaines après la signature du présent Traité, ou plutôt si faire se peut, pour

l'usage & le compte de Sa Majesté, & de la Couronne de Danemarc, pour être délivrées par les Médiateurs aux Commissaires nommés par le Roi de Danemarc, & être exactement & réellement payées aussi-tôt que la restitution, conformément à l'Article suivant, sera entierement faite & achevée, & que les Forteresses, Duchés, Principautés, Isles & autres lieux appartenant à la Couronne de Suede & énoncés dans les Articles VII & VIII seront évacués par Sa Majesté & la Couronne de Danemarc, & mis en la possession de celle de Suede.

XI. C'est pourquoi aussi-tôt que la susdite somme de 600000 Risdales aura été déposée de la part du Roi & du Royaume de Suede entre les mains des Médiateurs, pour le Roi & le Royaume de Danemarc, ainsi qu'il a été expliqué en l'Article précédent; les Forteresses de Stralsund & de Marstrand, avec la Principauté & l'Isle de Rugen, & la partie du Duché de Poméranie occupée par le Roi de Danemarc, sans autre exception de ce qui est stipulé dans les précédens Articles, seront remis le même jour aux Commissaires & aux Troupes du Roi de Suede, par les Gouverneurs & Officiers du Roi de Danemarc; à savoir les Forteresses & les Païs & Isles en l'état qu'ils ont été pendant l'Armistice; & l'Artillerie & les Magazins en celui qu'ils étoient lorsqu'ils sont tombés entre les mains du Roi de Danemarc, conformément aux Inventaires qui en seront fournis. L'évacution étant ainsi faite, les Troupes du Roi de Danemarc, tant celles qui auront été dans les Places que dans le Païs, seront transportées en Danemarc, le plutôt que faire se pourra, par terre ou par mer, selon que l'occasion & la commodité le requerront; & en ce cas on fournira à ces Troupes, aux dépens du Roi de Danemarc, mais à un prix le plus mo-

modique qu'il sera possible, selon les ordres exprès que Sa Majesté le Roi de Suede en donnera à ses Commissaires, la subsistance dont elles auront besoin: bien entendu que du jour que la somme susdite de 600000 Risdales aura été déposée entre les mains des Médiateurs en la manière expliquée, la fourniture des rations de pain & de fourage ne sera plus à la charge du Païs; mais que les Officiers & Soldats auront franc, & sans payement, les logemens qui leur seront assignés par les Commissaires Suédois, jusqu'au jour de leur départ, & qu'en attendant les Commissaires de part & d'autre cesseront incessamment du jour de la signature du Traité & avant l'expiration de l'Armistice, d'exiger de part ou d'autre les arrérages, & ce qui pourroit être dû par les Païs de contributions ou autres impositions concernant le Public, vu la triste situation & la misere où cette funeste guerre a réduit les Sujets dudit Païs. On cessera pareillement de couper les Bois, de transporter ceux qui se trouveront abattus, & de détériorer les Païs, toutes les prétensions du Roi de Danemarc étant comprises dans la Cession de la Franchise au Sund, & dans la somme de 600000 Risdales ci-dessus stipulée.

A l'égard des Archives de Stralsund, de Gripswalde & de Wismar, avec la Bibliothèque, le Tribunal dudit Wismar, & les autres Titres & Papiers qui regardent les Païs, & qui se trouvent entre les mains du Roi de Danemarc, ils seront restitués de bonne foi au Roi & à la Couronne de Suede. Toutes les Sentences prononcées selon les Loix, pendant la Régence de Sa Majesté Danoise, dans ledit Duché de Poméranie, auront leur plein & entier effet, & tous les Sujets des Villes, Isles & Païs restitués seront déchargés du serment de fidélité, qu'ils avoient

prêté au Roi de Danemarc, pour être à l'avenir entierement & uniquement foumis & attachés au Roi & Royaume de Suede.

XII. Les Sujets de part & d'autre, de quelque condition & qualité qu'ils puiffent être, feront reftitués immédiatement après la ratification du préfent Traité, dans toutes leurs Terres & Biens meubles & immeubles, qui ont été occupés & confisqués à l'occafion de cette guerre, fans exception, & fur les preuves en bonne forme qui en feront données; en forte qu'ils rentreront auffi-tôt fans autre forme de procès, & fans autre rembourfement des fruits perçus de part & d'autre, dans la pleine & entière jouïffance desdits biens & terres, dont ils étoient en poffeffion avant la Guerre, à condition néanmoins que les dépenfes faites par ordre du Public, ou par des perfonnes privées, qui ont poffédé ces Biens & Terres, foit pour amélioration, réparation, où pour les tenir en valeur, au delà des Revenus qu'elles ont produit, feront rembourfées par les Propriétaires, lorfqu'ils rentreront en la poffeffion actuelle de leurs dites Terres & Biens, la Saifon de l'année ne fouffrant aucun délai fur ce fujet. Au furplus, tous les autres Biens, de quelque nature qu'ils foient, feront rendus dans le même état qu'ils font à préfent, & dans un meilleur s'il eft poffible. Toutes les prétenfions, demandes & droits, qui pendant le cours de cette année & en vertu des Loix de chaque Royaume font échues aux Sujets de leurs Majeftés par Succeffion, procès ou autre voye juridique que ce puiffe être, comme auffi les prétenfions & griefs qu'ils pourroient avoir eu avant, & pendant cette guerre, ou qu'ils ont actuellement, tant contre Leurs Majeftés, qu'entre eux en particulier, refteront en entier, & ne pourront être affoiblis ni abolis

pour

pour raison de ladite guerre. A cette fin il sera nommé par chacune des Parties contractantes trois Commissaires autorisés, qui se rendront au lieu dont on conviendra un mois après la ratification de ce Traité, où selon les circonstances de chaque cas ils termineront eux-mêmes tous les différends, ou bien ils les renvoyeront aux Tribunaux qui pour raison de la Jurisdiction locale devoient en prendre connoissance avant le commencement de la guerre; en sorte néanmoins que tous les différends & discussions soient terminés trois mois après l'établissement de cette Commission. Et à l'égard de ceux qui pourront prouver que leurs Terres & Biens ont été ruinés & détériorés à dessein, par ceux des Particuliers qui les ont possédés pendant la guerre, ils s'adresseront aux susdits Commissaires, qui leur feront rendre bonne & prompte Justice, & payer les dédommagemens qui leur seront légitimement dus. Tout ce que dessus énoncé au présent Article devant aussi s'entendre de ceux qui, pendant cette Guerre, ont suivi le parti de l'une ou de l'autre des parties contractantes.

XIII. Les Prisonniers de guerre de Leurs Majestés, de quelque condition qu'ils soient, seront rendus de part & d'autre sans rançon; & tout ce qui s'est passé à cet égard, soit pour raison d'évasion ou de représailles, sera entierement annullé & oublié comme non avenu; sans avoir même égard au plus grand nombre de Prisonniers, ni à ceux que l'une des Parties pourroit avoir rendus à l'autre à compte, en vertu du Cartel reglé entre Leurs Majestés. Les dettes contractées par les Officiers pendant leur détention seront liquidées, par des Commissaires établis à cet effet, en deux mois de temps; & sur les preuves juridiques qui seront fournies de ces dettes, Leurs Majestés feront retenir

pour

pour les payer les gages & autres effets de ceux qui se trouveront dans leurs Etats, & pour les autres qui seront évadés ou hors de service, Leursdites Majestés feront payer réciproquement les dettes qu'ils auront contractées, comme dit est, pendant le temps de leur prison: bien entendu néanmoins, que la liquidation & le payement des Dettes n'apportera aucun retardement ni empêchement à l'exécution de tous les autres Articles du présent Traité.

XIV. Comme il est survenu quelques différends entre Leurs Majestés au sujet des Limites de la Finmarckie ou Lapponie Norwegienne, pendant & avant cette guerre, en sorte que Leursdites Majestés, sur le rapport qui leur en a été fait, prétendent réciproquement qu'on forme quelque établissement au delà des frontières de l'une & de l'autre, on est convenu de nommer des Commissaires des deux côtés, qui se transporteront sur les lieux trois mois après l'échange des Ratifications; & qui après avoir examiné avec l'attention nécessaire ce qui concerne cette matiere, regleront au plutôt les Limites des deux Finmarckies, selon les anciens Traités, auxquels il n'a été apporté aucun changement, & conformément aux Actes des Limites fondés sur ces Traités.

XV. Pour ce qui regarde le cours de la Poste Suédoise, établi par les Etats du Roi de Danemarc, Sa Majesté Danoise auroit demandé qu'il ne fût plus desormais permis à la Couronne de Suede d'avoir un Commissaire à Helsigneur, & que les Lettres de Suede ne puissent être portées par ses Postillons, qu'une fois la semaine, au-lieu que jusqu'à présent elles sont passées deux fois: Mais comme il n'est pas moins nécessaire pour le Public & pour le Commerce, que les choses restent sur le même pié, & que le

le Roi & la Couronne de Suede ne veulent apporter aucun changement aux libres paſſages des Poſtes qui vont de Danemarc en Norwege, on eſt convenu de part & d'autre & ſur les repréſentations des Puiſſances Médiatrices, que le Roi de Danemarc pourra avoir de ſon côté un Commiſſaire à Helſingbourg, à faire paſſer ſes Lettres une fois la ſemaine par la Suede, comme la Suede pour l'avenir ne pourra faire paſſer auſſi les ſiennes, qu'une fois la ſemaine par le Danemarc. Les choſes reſtant d'ailleurs à l'égard des Poſtes tant de la Suede à Hambourg par les Etats du Roi de Danemarc, que de Danemarc en Norwege par la Suede, entierement dans le même état, & de la maniere pratiquée juſqu'à préſent; d'autant plus que depuis que la Couronne de Suede a ſoumis ſes Sujets au péage du Sund, il lui eſt indiſpenſable d'avoir un Commiſſaire à Helſigneur, pour l'expédition de leurs Vaiſſeaux, à l'exemple des autres Nations, qui n'aviguent dans la Mer Baltique, & qui ont leurs Commiſſaires audit Helſigneur; Sa Majeſté Suédoiſe promettant de donner les ordres néceſſaires, pour que celui qu'elle y tiendra ne cauſe aucun dommage, dérangement ni malverſation au préjudice des Poſtes du Roi de Danemarc, & de faire rendre toute la juſtice, qu'on doit attendre de ſon équité, ſur les plaintes qui pourroient être faites au contraire; ce que le Roi de Danemarc promet auſſi de ſon côté, par rapport au Commiſſaire qu'il pourra tenir à Helſingbourg.

XVI. Les autres Conventions & Traités de Paix ci-devant conclus entre la Suede & le Danemarc, ſont en vertu des préſentes confirmés & renouvellés dans tous leurs Points & Articles, comme s'ils étoient inſérés mot à mot dans le

le présent Traité, en tout ce qui n'est point contraire à sa teneur.

XVII. Tous les Points & Articles ci-dessus seront ratifiés de Leurs Majestés, & les Ratifications en bonne forme échangées en quatre semaines à compter du jour de la signature, & plutôt, si faire se peut. En foi de quoi on a dressé deux Exemplaires uniformes du présent Traité, dont l'un a été signé par les Plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi de Suede, & l'autre par les Plénipotentiaires de Sa Majesté le Roi de Danemarc, & à iceux apposé le cachet de leurs Armes. Fait à Stockholm, le troisieme Juin 1720.

Gustave Cronhielm.
(L. S.)
Magnus Julius de la Gardie.
(L. S.)
André Legonstedt.
(L. S.)
Gustave Adam Taube.
(L. S.)
Johan Lilienstedt.
(L. S.)
Daniel Nicolas van Hopken.
(L. S.)

ELUCIDATION

Des Articles précédens du Traité de Paix, entre Sa Majesté de Danemarc & Sa Majesté & la Couronne de Suede.

D'Autant que pour prévenir toute dispute il a été trouvé nécessaire de donner quelques élu-

élucidations sur le Traité de paix, entre Sa Majesté le Roi de Danemarc & de Norwege d'une part, & Sa Majesté le Roi & la Couronne de Suede d'autre part, signé à Frédéricksburg le 3 Juillet 1720 par le S. van Loeuwenoehrn, Velt-Maréchal & Plénipotentiaire de Sa Majesté de Danemarc & Norwege, & à Stockholm le 3 Juin de la même année, par les Conseillers Plénipotentiaires de Sa Majesté & de la Couronne de Suede; on est convenu de ce qui suit, par la médiation & les bons Offices de Mylord Carteret, Ambassadeur de Sa Majesté Britannique & Médiateur de la Paix entre Leurs Majestés de Danemarc & de Suede.

Quoique dans les Articles VII & XI du Traité de Paix on soit convenu que les Terres & Forteresses seroient restituées par le Roi de Danemarc à Sa Majesté & à la Couronne de Suede dans l'état où elles étoient pendant la suspension d'armes, & l'Artillerie & les Magazins dans l'état où ils étoient au temps de la reddition desdites Places; on est convenu de plus que, pour prévenir toutes disputes, les Forteresses, Païs, Artillerie & Magazins seront rendus dans l'état où ils sont; & après l'Evacuation, Sa Majesté de Danemarc pourra, le plutôt possible, retirer sans aucun empêchement ses Vaisseaux de guerre, qui se trouveront à Stralsund en Poméranie, ou à Marstrand, avec tous leurs agrès & équipages.

Quant à la Ville de Wismar, dont il est parlé dans l'Art. VIII, on est convenu par le présent qu'elle ne sera jamais rétablie, & que par rapport à ses fortifications, elle restera dans l'état où elle est.

Par rapport au payement des 600 mille Risdales en $\frac{2}{3}$ sur le pié de Leipsic de l'an 1690 que Sa Majesté & la Couronne de Suede doivent

vent payer au Danemarc, suivant l'Art. X il est stipulé expressément par la présente, que les Médiateurs délivreront aux Commissaires Danois, aussitôt que les Troupes Danoises seront sorties des Places, de bonnes Lettres de change, sur de bons & suffisans Négocians à Hambourg, pour le payement de ladite somme de 600 mille Risdales.

Quant au Bois adjugé en Poméranie, dont il est parlé Art. XI, Sa Majesté de Danemarc & de Norwege se reserve le droit de transporter franc de tout droit le Bois déja coupé & porté au lieu de l'embarquement: du reste on ne causera aucun dommage au Païs, & l'on n'abattra plus aucun arbre.

Outre ceci, il a été stipulé que toutes les personnes installées par Sa Majesté Danoise dans quelque emploi civil dans la Poméranie & dans l'Isle de Rugen, à la place de ceux qui sont morts pendant l'administration des Danois, ainsi que les Ecclésiastiques dans la Poméranie & l'Isle de Rugen, y seront confirmés dans leursdits Emplois.

D'autant qu'il est parlé dans l'Art XIII des Commissaires qui doivent être nommés pour regler de part & d'autre les prétentions que les Sujets respectifs pourroient former, il est résolu que les susdits Commissaires s'assembleront à Elseneur ou à Helsingbourg.

Quant aux Postes, dont il est parlé Art. XV, outre ce qui y est déja stipulé, on est encore convenu que l'on cachetera toujours la Valise de la Poste à Elseneur, & celle de Danemarc pour la Norwege à Helsingbourg. Il est expressément défendu aux Postillons de part & d'autre d'avoir une seconde Valise, de prendre des Lettres particulieres de qui que ce soit, & de souffler le cornet de part ni d'autre.

Tout

Tout ce qui eſt ſtipulé ci-deſſus ſera de la même force que le Traité de Paix conclu entre Leurs Majeſtés de Danemarc & de Suede, & comme s'il étoit inſéré dans ledit Traité de mot à mot.

Cette élucidation du Traité ſera auſſi ratifiée par Leursdites Majeſtés, & les Ratifications en ſeront échangées le même jour & en même temps que celles du Traité de Paix. Fait à Frédéricksburg le 3 Juillet 1720.

(*Signé*)

V. A. v. Holstein. D. Wibe.
C. Seestedt. J. G. v. Holstein.

ACTE

De Garantie du Roi de France, en faveur du Roi de Danemarc, pour le Duché de Schleeswic, conformément à l'Article VI du Traité de Paix entre les Couronnes de Suede & de Danemarc.

Louis par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui cette préſente Lettre verront, Salut. Comme notre cher & bien-aimé le Sr. de Campredon, notre Réſident & notre Plénipotentiaire auprès du Roi de Suede, auroit en vertu du plein-pouvoir que nous lui en avions donné, ſigné à Stockholm le 3 Juin dernier l'Acte de garantie du Duché de Schleeſwic, dont la teneur s'enſuit.

La tranquillité ayant été heureuſement rétablie dans la Baſſe-Allemagne par les bons offi-

ces

ces & par la médiation de Sa Majesté Très Chrétienne, Elle les a continués de concert avec Sa Majesté de la Grande-Bretagne, dans le desir sincere de contribuer à rendre la Paix générale dans le Nord, & spécialement entre les Couronnes de Danemarc & de Suede. Elle a vu avec un extrême plaisir les bonnes dispositions, où ces deux Puissances se sont trouvées pour l'accomplissement d'un Ouvrage si salutaire. Mais ayant été informée en même temps des difficultés insurmontables qui se rencontroient pour la restitution à la Couronne de Suede de l'Isle & Principauté de Rugen & de la Forteresse de Stralsund & du reste de la Poméranie jusqu'à la Riviere de Pehne, occupées par la Couronne de Danemarc, si elle n'étoit assurée de la possession de Schleeswic, laquelle Sa Majesté Britannique lui a déja garantie; le Roi Très Chrétien a bien voulu pour toutes ces considérations & sur les instances des Rois de la Grande Bretagne & de Danemarc, accorder à cette derniere Couronne, comme il lui donne par ces présentes, la garantie du Duché de Schleeswic, promettant en considération des susdites restitutions stipulées dans le Traité signé ce jourdhui à Stockholm par Mrs. les Plénipotentiaires, de maintenir le Roi de Danemarc dans la possession paisible de la partie Ducale dudit Duché: bien entendu que cette garantie ne pourra avoir aucun lieu ni effet, qu'après que le susdit Traité de Stockholm aura été approuvé & signé de la part du Roi de Danemarc. A ces causes, je soussigné le Résident de Sa Majesté Très Chrétienne, & son Plénipotentiaire à la Cour de Suede, muni de son plein-pouvoir & de ses ordres exprès à cet effet, ai remis le présent Acte de garantie entre les mains de Mylord Carteret, Ambassadeur Extraordinaire de Sa Majes-

Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, & son Plénipotentiaire en la même Cour de Suede, pour en faire l'usage ci-dessus expliqué. En foi de quoi j'ai signé ces présentes, & à icelles apposé le cachet de mes Armes, promettant d'en fournir la Ratification six semaines après la signature par le Roi de Danemarc dudit Traité de Stockholm de ce jour $\frac{3}{14}$ Juin de cette année 1720. Fait à Stockholm les susdits jour & an.

(*signé*)

(L. S.) DE CAMPREDON.

Nous, ayant agréable le susdit Acte de garantie en tout ce qui y est contenu, avons, de l'avis de notre très cher & très aimé Oncle le Duc d'Orléans Régent, icelui tant pour nous que pour nos Héritiers & successeurs, Royaumes, Païs, Terres, Seigneuries & Sujets, approuvé, ratifié & confirmé, & par ces présentes signé de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons; & le tout promettons en foi & parole de Roi de garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire directement ou indirectement, en quelque sorte & maniere que ce soit. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Paris le 18 Aout 1720, & de notre Règne le 5.

(*signé*)

Par le Roi,

LOUIS.

Le Duc d'Orléans Régent présent.

DU BOIS.

A Q

ACTE

De Garantie à l'égard du Duché de Schleeswic, donné par le Roi de la Grande-Bretagne au Roi de Danemarc, le 26 Juillet 1720.

NOUS GEORGE, par la grace de Dieu, Roi de la Grande-Bretagne & d'Irlande, Défenseur de la Foi, Duc de Brunswic & Lunebourg, Archi-Tréforier & Electeur du St. Empire Romain, &c. à tous & chacun qui ces Présentes verront, salut. D'autant qu'entre nous & notre cher Frere le Roi de Danemarc, par une Convention faite le 30 d'Octobre de l'année passée, il a été stipulé, qu'après l'Armistice & la Paix faite entre Sadite Majesté & le Roi & la Couronne de Suede, la promesse & la garantie que nous avons faite à l'égard de la possession & jouïssance paisible du Duché de Schleeswic au Roi de Danemarc, sera continuée; & comme par l'aide de Dieu la paix effectivement s'en est suivie, notre Ministre auprès dudit Roi a signé un Acte ou Instrument de ladite promesse de garantie, de la maniere qu'il suit ci-après de mot à mot.

Après que Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne eut conclu une Convention avec le Roi de Danemarc, signée le 30 Octobre de l'année passée, dans la vue de rétablir le repos dans le Nord, dans laquelle elle avoit promis la garantie du Duché de Schleeswic, tant que la suspension d'armes entre les deux Couronnes de Danemarc & de Suede dureroit, avec la condition expresse, qu'en cas que sous la bénédiction divine la Paix en

entre lesdites Couronnes, encore avant l'expiration de l'Armistice, pût être conclue, la garantie demeureroit ferme pour toujours. Mais à présent que cette Négociation importante, à l'égard des grandes difficultés qui s'y étoient trouvées, même celle du terme stipulé pour la suspension d'armes, laquelle finissoit le 28 d'Avril de l'année présente, a été prorogée; sur cela donc les deux Majestés de Danemarc & de Suede sont convenues d'un Armistice, aux mêmes conditions que le prémier. Et qu'avant l'expiration de cette suspension d'armes, la Paix si nécessaire pour le repos de l'Europe, aussi bien que pour la sureté de la Religion Protestante, sous la médiation de Leurs Majestés de la Grande-Bretagne & Très-Chrétienne, ayant été portée à une fin heureuse (en vertu de cette Paix la garantie du Duché de Schléeswic, selon le contenu de la convention & de la promesse faite par Sa Majesté Britannique du 30 Octobre de l'année passée, sera & restera continuée); & Sa Majesté de Danemarc, pour rendre cette Convention plus parfaite demande encore une plus ample élucidation: Ainsi Sa Majesté Britannique promet & s'oblige, pour soi, ses Héritiers & successeurs, de lui garantir, & conserver dans une possession continuelle & paisible, la partie du Duché de Schleeswic, laquelle Sa Majesté Danoise a entre les mains, & de la défendre le mieux possible contre tous & chacun qui tâcheroit de la troubler, soit directement ou indirectement: le tout en vertu du Traité conclu en 1715 avec Sa Majesté Britannique, comme Electeur de Brunswic & Lunebourg, aussi bien que ladite Convention faite le 30 Octobre de l'année passée, dans un Acte séparé pour la continuation. En foi de quoi je soussigné, Ministre Plénipotentiaire, ai signé ce présent Acte & apposé mon cachet, & promis de procurer la

Ratification de tout ceci dans le temps de quatre ſemaines, ou plutôt s'il eſt poſſible. Fait à Friderichsbourg le 23 Juillet 1720.

(*Signé*)

(L.S.) POLWARTH.

Nous ayant vu & mûrement peſé le ſuſdit Acte de garantie, l'avons approuvé & agréé en tous ſes Points, l'approuvons, agréons & confirmons par les préſentes pour nous, nos Héritiers & ſucceſſeurs, promettant en parole de Roi d'accomplir & d'obſerver inviolablement tout ce qui y eſt contenu. En témoin de quoi nous avons ſigné les préſentes de notre main, & y avons fait appoſer notre grand ſceau du Royaume de la grande Bretagne. Donné à notre Château de Hernhauſen le 26 Juillet 1720 de notre Regne l'année ſixieme.

GEORGIUS REX.

TRAITE'

De Paix, conclu entre FRIDERIC *Roi de Suede &* PIERRE I, *Czar de toute la Ruſſie, Fait à Neuſtadt en Finlande, le* 30 *Aout* 1721.

AN NOM DE LA TRES SAINTE ET INDIVISIBLE TRINITE'.

SOIT notoire par les Préſentes, que comme il s'eſt élevé il y a pluſieurs années une guerre ſanglante, longue & onéreuſe, entre Sa Majeſ-

jesté le feu Roi Charles XII de glorieuse mémoire, Roi de Suede, des Goths & des Vandales, &c. ses Successeurs au Trône de Suede, Madame Ulrique Reine de Suede, des Goths & des Vandales, &c. & le Royaume de Suede d'une part; & entre Sa Majesté Czarienne Pierre I, Empereur de toute la Russie, &c. & l'Empire de Russie, de l'autre part: les deux Parties ont trouvé à propos de travailler aux moyens de mettre fin à ces troubles, & par conséquent à l'effusion de tant de sang innocent; & il a plu à la Providence divine de disposer les esprits des deux Parties à faire assembler leurs Ministres Plénipotentiaires, pour traiter & conclure une Paix ferme, sincere & stable, & une amitié éternelle entre les deux Etats, Provinces, Païs, Vassaux, Sujets & Habitans; savoir Mr. Jean Lilienstedt, Conseiller de Sa Majesté le Roi de Suede, de son Royaume & de sa Chancellerie, & Mr. le Baron Otto Reinhold Stroemfeld, Intendant des Mines de Cuivre & des Fiefs des Dalders, de la part de Sadite Majesté; & de la part de Sa Majesté Czarienne, Mr le Comte Jacob Daniel-Bruce, son Aide de Camp général, Président des Colleges des Minéraux & des Manufactures, & Chevalier des Ordres de St. André & de l'Aigle Blanc, & Mr. Henri Jean Frideric Osterman, Conseiller privé de la Chancellerie de Sa Majesté Czarienne: lesquels Ministres Plénipotentiaires s'étant assemblés à Neustadt ont fait l'échange de leurs Pouvoirs, & après avoir imploré l'assistance divine, ils ont mis la main à cet important & très salutaire Ouvrage, & ont conclu par la grace & bénédiction de Dieu la Paix suivante, entre la Couronne de Suede & Sa Majesté Czarienne.

I. Il y aura dès à present & jusqu'à perpétuité une Paix inviolable par terre & par mer, de

même qu'une fincere union & amitié indiffolu-ble, entre Sa Majefté le Roi Frideric I. Roi de Suede, des Goths & des Vandales, fes Succef-feurs à la Couronne & au Royaume de Suede, fes Domaines, Provinces, Païs, Villes, Vaf-faux, Sujets & Habitans, tant dans l'Empire Romain que hors dudit Empire Romain, d'u-ne part; & Sa Majefté Czarienne Pierre I. Empereur de toute la Ruffie, &c. fes fuccef-feurs au Trône de Ruffie, & tous fes Païs, Vil-les, Vaffaux, Sujets & Habitans d'autre part: de forte qu'à l'avenir les deux Parties pacifiantes ne commettront ni ne permettront qu'il fe com-mette aucune Hoftilité, fecretement ou publi-quement, directement ou indirectement, foit par les leurs ou par les autres: elles ne donne-ront non plus aucun fecours aux Ennemis d'une des deux Parties pacifiantes, fous quelque pré-texte que ce foit; & ne feront avec eux aucune alliance, qui foit contraire à cette Paix: mais el-les entretiendront toujours entre elles une amitié fincere, & tâcheront de maintenir l'honneur, l'a-vantage & fureté mutuelle; comme auffi de détour-ner autant qu'il leur fera poffible, les dommages & les troubles dont l'une des deux Parties pour-roit être menacée par quelque autre Puiffance

II. Il y aura de plus de part & d'autre Amnis-tie générale des hoftilités commifes pendant la guerre, foit par les armes ou par d'autres voyes, de forte qu'on ne s'en fouviendra ni ne s'en ven-gera jamais; particulierement à l'égard de toutes les perfonnes d'Etat & des Sujets, de quelque Nation que ce foit, qui font entrés au fervice de l'une des Parties pendant la Guerre, & qui par cette démarche fe font rendus Ennemis de l'au-tre Parti; excepté les Cofaques Ruffiens, qui ont paffé au fervice du Roi de Suede, Sa Ma-jefté Czarienne n'a pas voulu accorder qu'ils fuf-

fussent compris dans cette Amnistie générale, nonobstant toutes les instances qui ont été faites de la part du Roi de Suede en leur faveur.

III. Toutes les hostilités, tant par Mer que par Terre, cesseront ici & dans le Grand-Duché de Finlande, dans 16 jours ou plutôt, s'il est possible, après la signature de cette Paix; mais dans les autres endroits, dans trois semaines ou plutôt, s'il est possible, après qu'on aura fait l'échange de part & d'autre. Pour cet effet on publiera d'abord la conclusion de la Paix. Et au cas qu'après l'expiration de ce terme, on vînt à commettre quelque hostilité par mer ou par terre, de l'un ou de l'autre côté, de quelque nom que ce soit, par ignorance de la Paix conclue, cela ne portera aucun préjudice à la conclusion de cette Paix: mais on sera obligé de restituer & les hommes & les effets pris & enlevés après ce temps-là.

IV. Sa Majesté le Roi de Suede cede par les présentes, tant pour soi-même que pour ses successeurs au Trône & au Royaume de Suede, à Sa Majesté Czarienne & à ses Successeurs à l'Empire de Russie, en pleine, irrevocable & éternelle possession, les Provinces qui ont été conquises & prises par les armes de Sa Majesté Czarienne dans cette guerre sur la Couronne de Suede; savoir la Livonie, l'Esthonie, l'Ingermanie & une partie de la Carélie; de même que le district du Fief de Wibourg, spécifié ci-dessous dans l'article du Règlement des Limites; les Villes & Forteresses de Riga, Dunamunde, Pernau, Revel, Dorpt, Nerva, Wibourg, Kexholm, & les autres Villes, Forteresses, Ports, Places, Districts, Rivages & Côtes appartenant auxdites Provinces; comme aussi les Isles d'Oesel, Dagoe, Moen, & toutes les autres Isles depuis la frontiere de Courlande sur les Côtes de Livonie, Esthonie, Inger-

manie, & du côté Oriental de Revel, sur la Mer qui va à Wibourg, vers le Midi & l'Orient avec tous les Habitans qui se trouvent dans ces Isles, & dans les susdites Provinces, Villes & Places; & généralement toutes leurs Appartenances, Dépendances, Prérogatives, Droits & Emolumens, sans aucune Exception, ainsi que la Couronne de Suede les a possédés.

Pour cet effet Sa Majesté le Roi de Suede renonce à jamais de la maniere la plus solemnelle, tant pour soi que pour ses successeurs & pour tout le Royaume de Suede, à toutes les prétentions qu'ils ont eues jusqu'ici, ou peuvent avoir sur lesdites Provinces, Isles, Païs & Places, dont tous les Habitans seront, en vertu des présentes, déchargés du serment qu'ils ont prêté à la Couronne de Suede; de sorte que Sa Majesté & le Royaume de Suede ne pourront plus se les attribuer dès à présent, ni les redemander à jamais, sous quelque prétexte que ce soit; mais ils seront & resteront incorporés à perpétuité à l'Empire de Russie, & Sa Majesté & le Royaume de Suede s'engagent par les présentes de laisser & maintenir toujours Sa Majesté Czarienne, & ses Successeurs à l'Empire de Russie, dans la paisible possession desdites Provinces, Isles, Païs & Places; & l'on cherchera & remettra à ceux qui seront autorisés de Sa Majesté Czarienne, toutes les Archives & Papiers qui concernent principalement ces Païs, lesquels ont été enlevés & portés en Suede pendant cette guerre.

V. Sa Majesté Czarienne s'engage en échange, & promet de restituer & d'évacuer à Sa Majesté & à la Couronne de Suede dans le terme de quatre semaines après l'échange de la ratification de ce Traité de Paix, ou plutôt s'il est possible, le Grand-Duché de Finlande, excepté la partie qui a été reservée ci-dessous dans le Regle-

glement des limites, laquelle appartiendra à Sa Majesté Czarienne; de sorte que Sa Majesté Czarienne & ses Successeurs n'auront ni ne feront jamais aucune prétension sur ledit Duché, sous quelque prétexte que ce soit. Outre cela Sa Majesté Czarienne s'engage & promet de faire payer promptement & infailliblement & sans rabais, la somme de deux millions d'écus, aux Autorisés du Roi de Suede, pourvu qu'ils produisent & donnent les Quittances valables, dans les termes fixés & en telles sortes de Monnoye dont on est convenu par un Article séparé, lequel est de la même force comme s'il étoit inséré ici de mot à mot.

VI. Sa Majesté le Roi de Suede s'est aussi reservé à l'égard du Commerce la permission pour toujours de faire acheter annuellement des grains à Riga, Revel & Arensbourg, pour cinquante-mille roubles: lesquels grains sortiront desdites Places, sans qu'on en paye aucun Droit ou autres Impôts, pour être transportés en Suede, moyennant une attestation, par laquelle il paroisse qu'ils ont été achetés pour le compte de Sa Majesté Suédoise ou par des Sujets qui sont chargés de cet achat, de la part de Sa Majesté le Roi de Suede: ce qui ne se doit pas entendre des années dans lesquelles Sa Majesté Czarienne se trouveroit obligée par manque de recolte, ou par d'autres raisons importantes, de défendre la sortie des grains généralement à toutes les Nations.

VII. Sa Majesté Czarienne promet aussi de la maniere la plus solemnelle, qu'elle ne se mêlera point des affaires domestiques du Royaume de Suede, ni de la forme de Régence qui a été reglée & établie sous serment & unanimement par les Etats du Royaume: Qu'elle n'assistera personne, en aucune maniere que ce puisse être, ni directement, ni indirectement; mais qu'Elle tâchera d'empêcher & de prévenir tout ce

 qui

qui y eſt contraire, pourvu que cela vienne à la connoiſſance de Sa Majeſté Czarienne, afin de donner par-là des marques évidentes d'une Amitié ſincere & d'un véritable Voiſin.

VIII. Et comme on a de part & d'autre l'intention de faire une Paix ferme, ſincere & durable, & qu'ainſi il eſt très-néceſſaire de regler tellement les Limites, qu'aucune des deux Parties ne ſe puiſſe donner aucun ombrage, mais que chacun poſſede paiſiblement ce qui lui a été cédé par ce Traité de Paix; Elles ont bien voulu déclarer, que les deux Empires auront dès à préſent & à jamais les Limites ſuivantes, qui commencent ſur la côte ſeptentrionale du Sinus Finicus, près de Wickolax, d'où elles s'étendent à une demi-lieue du Rivage de la Mer dans le Païs, & à la diſtance d'une demi-lieue de la Mer, juſque vis-à-vis de Willayoki, & de-là plus avant dans le Païs; en ſorte que du côté de la Mer & vis à-vis da Rohel, il y aura une diſtance de trois quarts de lieue dans une Ligne diametrale, juſqu'au chemin qui va de Wibourg à Lapſtrand, à la diſtance de trois lieues de Wibourg, & qui va dans la même diſtance de trois lieues, vers le Nord, par Wibourg, dans une Ligne diamétrale, juſqu'aux anciennes Limites, qui ont été ci devant entre la Ruſſie & la Suede, & même avant la réduction du Fief de Kexholm ſous la domination du Roi de Suede. Ces anciennes limites s'étendent du côté du Nord à huit lieues; de-là elles vont dans une Ligne diamétrale au-travers du Fief de Kexholm, juſqu'à l'endroit où la Mer de Porojeroi, qui commence près du Village de Kudumagube, touche les anciennes Limites qui ont été entre la Ruſſie & la Suede; tellement que Sa Majeſté le Roi & le Royaume de Suede poſſéderont à jamais ce qui eſt ſitué en deçà, du côté d'Orient & du Sud.

Et

Et comme Sa Majeſté Czarienne cede auſſi à perpétuité à Sa Majeſté le Roi & au Royaume de Suede une partie du Fief de Kexholm, qui appartenoit ci-devant à l'Empire de Ruſſie, Elle promet de la maniere la plus ſolemnelle, pour ſoi & ſes Succeſſeurs au Trône de Ruſſie, qu'Elle ne demandera jamais cette partie du Fief de Kexholm, ſous quelque prétexte que ce ſoit; mais ladite partie ſera & reſtera toujours incorporée au Royaume de Suede. A l'égard des Limites dans les Païs des Lapmarques, ils reſteront ſur le même pié qu'ils étoient avant le commencement de cette guerre entre les deux Empires. On eſt convenu de plus de nommer des Commiſſaires de part & d'autre, immédiatement après la ratification du Traité principal, pour régler les Limites de la maniere ſuſdite.

IX. Sa Majeſté Czarienne promet en outre, de maintenir tous les Habitans des Provinces de Livonie, d'Eſthonie & d'Oeſel, Nobles & Roturiers, les Villes, Magiſtrats & le Corps des Métiers, dans l'entiere jouïſſance des Privileges, Coutumes & Prérogatives, dont ils ont joui ſous la Domination du Roi de Suede.

X. On n'introduira pas non plus la contrainte des Conſciences dans les Païs qui ont été cédés; mais on y laiſſera & maintiendra la Religion Evangélique, de même que les Egliſes, les Ecoles & ce qui en dépend, ſur le même pié qu'elles étoient du temps de la derniere Régence du Roi de Suede; à condition que l'on y puiſſe auſſi exercer librement la Religion Greque.

XI. Quant à la réduction & liquidation qui ſe firent du temps de la Régence précédente du Roi de Suede en Livonie, Eſthonie & Oeſel, au grand préjudice des Sujets & des Habitans de ces Païs-là (ce qui a porté, de même que l'é-

quité de l'affaire même, le feu Roi de Suede de glorieuse mémoire à donner l'assurance par une Patente, qui fut publiée le 13 Avril 1700: *Que si quelques-uns de ses Sujets pouvoient prouver loyalement, que les Biens, qui ont été confisqués, étoient les leurs, on leur rendroit justice à cet égard*; & alors plusieurs Sujets desdits Païs furent remis dans la possession de leurs Biens confisqués); Sa Majesté Czarienne s'engage & promet de faire rendre justice à un chacun, soit qu'il demeure dans le Terroir ou hors du Terroir, qui a une juste prétension sur des Terres en Livonie, Esthonie, ou dans la Province d'Oesel, & la peut vérifier duement; de sorte qu'ils rentreront alors dans la possession de leurs Biens ou Terres.

XII. On restituera aussi incessamment, en conformité de l'Amnistie qui a été accordée & reglée ci-dessus dans l'Article II. à ceux de Livonie, d'Esthonie & de l'Isle d'Oesel, qui ont tenu pendant cette guerre le Parti du Roi de Suede, les Biens, Terres & Maisons, qui ont été confisqués & donnés à d'autres, tant dans les Villes de ces Provinces, que dans celles de Nerva & Wibourg; soit qu'ils leur ayent appartenu avant la guerre, ou qu'ils leur soient dévolus pendant la guerre, par héritage ou par d'autres voyes, sans aucune exception ou restriction; soit que les Propriétaires se trouvent actuellement en Suede, ou en Prison, ou quelque autre part, après que chacun se fera auparavant légitimé auprès du Gouverneur-Général, en produisant ses Documens touchant son droit; mais ces Propriétaires ne pourront rien prétendre des revenus, qui ont été levés par d'autres pendant cette guerre, & après la confiscation, ni aucun dédommagement de ce qu'ils ont souffert par la guerre ou autrement. Ceux qui rentrent de cette manie-

niere dans la possession de leurs Biens ou Terres, feront obligés de rendre hommage à Sa Majesté Czarienne, leur souverain d'à présent, & de se comporter au reste, comme de fideles Vassaux & Sujets: Après qu'ils auront prêté le serment accoutumé, il leur sera permis de sortir du Païs, d'aller demeurer ailleurs dans le Païs de ceux qui sont Alliés & Amis de l'Empire de Russie, & de s'engager au service des Puissances neutres, ou d'y continuer, s'ils s'y sont déja engagés, suivant qu'ils le jugeront à propos. Mais à l'égard de ceux qui ne veulent pas rendre hommage à Sa Majesté Czarienne, on fixe & on leur accorde le terme de trois ans après la publication de la Paix, pour vendre dans ce temps-là leurs Biens, Terres & ce qui leur appartient, le mieux qu'ils pourront, sans en payer davantage que ce que chacun doit payer en conformité des Ordonnances & Statuts du Païs. En cas qu'il arrivât à l'avenir, qu'un Héritage fût dévolu suivant les droits du Païs à quelqu'un, & que celui-ci n'eût pas prêté le serment de fidélité à Sa Majesté Czarienne, il sera obligé de le faire à l'entrée de son Héritage, ou de vendre ces Biens dans l'espace d'une année.

De la même maniere ceux qui ont avancé de l'argent sur des Terres situées en Livonie, Esthonie & dans l'Isle d'Oesel, & qui en ont reçu des Contracts légitimes, jouïront paisiblement de leurs Hypotheques, jusqu'à ce qu'on leur en paye & le Capital & l'Intérêt. Mais ces Hypothéquaires ne pourront rien prétendre des intérêts qui sont échus pendant la guerre, & qui ne sont pas peut-être levés; mais ceux qui dans l'un & l'autre cas ont l'administration des Biens susdits, feront obligés de rendre hommage à Sa Majesté Czarienne. Tout ceci s'entend aussi de ceux qui restent sous la Domination de Sa Ma-

jeſté Czarienne, leſquels auront la même liberté de diſpoſer des Biens qu'ils ont en Suede & dans les Païs qui ont été cédés à la Couronne de Suede par cette Paix. D'ailleurs on maintiendra auſſi réciproquement les Sujets des Parties pacifiantes, qui ont de juſtes prétenſions dans les Païs des deux Puiſſances, ſoit au Public ou à des Perſonnes particulieres,& on leur rendra une prompte juſtice, afin qu'un chacun ſoit ainſi remis dans la poſſeſſion de ce qui lui appartient de droit.

XIII. Toutes les Contributions en argent ceſſeront dans le Grand-Duché de Finlande, que Sa Majeſté Czarienne reſtitue,ſuivant l'Article V, à Sa Majeſté le Roi & au Royaume de Suede, à compter depuis la date de la ſignature de ce Traité; mais on y fournira pourtant gratis les Vivres & les Fourages néceſſaires aux Troupes de Sa Majeſté Czarienne juſqu'à ce que ledit Duché ſoit entierement évacué, ſur le même pié que cela s'eſt pratiqué juſqu'ici; & l'on défendra & inhibera ſous des peines très rigoureuſes, d'enlever à leur délogement aucuns Miniſtres ni Païſans de la Nation Finlandoiſe, malgré eux, ni de leur faire aucun tort. Outre cela on laiſſera toutes les Fortereſſes & Châteaux de Finlande dans le même état, où ils ſont à préſent; mais il ſera permis à Sa Majeſté Czarienne de faire emporter, en évacuant ledit Païs & Places, tout le gros & petit Canon, leurs Attirails, Magazins, & autres Munitions de guerre que Sa Majeſté Czarienne y a fait tranſporter, de quelque nom que ce ſoit. Pour cette fin & pour le tranſport du Bagage de l'Armée, les Habitans fourniront gratis les Chevaux & les Chariots néceſſaires juſqu'aux frontieres. Même ſi l'on ne pouvoit pas exécuter tout cela dans le terme ſtipulé, & qu'on fût obligé d'en laiſſer une partie en arriere, elle ſera bien gardée & remiſe en-

enſuite à ceux qui ſont autoriſés de Sa Majeſté Czarienne dans quelque temps qu'Elle le ſouhaite, & on fera auſſi tranſporter ladite partie juſqu'aux frontieres. En cas que les Troupes de Sa Majeſté Czarienne ayent trouvé & envoyé hors du Païs quelques Archives & Papiers, touchant le Grand-Duché de Finlande, Elle en fera faire une exacte recherche & fera rendre de bonne foi ce qui s'en trouvera, à ceux qui ſont autoriſés de Sa Majeſté le Roi de Suede.

XIV. Tous les Priſonniers de part & d'autre, de quelque Nation, Condition & Etat qu'il ſoient, ſeront élargis immédiatement après la Ratification de ce Traité de Paix, ſans payer aucune rançon; mais il faut qu'un chacun ait auparavant acquité les dettes qu'il a contractées, ou qu'il donne caution ſuffiſante pour le payement d'icelles. On leur fournira gratis de part & d'autre les Chevaux & les Chariots néceſſaires dans le temps fixé pour leur départ, à proportion de la diſtance des Places, où ils ſe trouvent actuellement, juſqu'aux frontieres. Touchant les Priſonniers, qui ont embraſſé le Parti de l'un ou de l'autre, ou qui ont deſſein de reſter dans les Etats de l'une ou de l'autre Partie, ils auront indifféremment cette permiſſion-là. Ceci s'entend auſſi de tous ceux qui ont été enlevés de part & d'autre pendant cette guerre, leſquels pourront auſſi ou reſter où ils ſont, ou retourner chez eux, excepté ceux qui ont de leur propre mouvement embraſſé la Religion Grecque, Sa Majeſté Czarienne le voulant ainſi, pour laquelle fin les deux Parties pacifiantes feront publier & afficher des Edits dans leurs Etats.

XV. Sa Majeſté le Roi & la République de Pologne, comme Alliés de Sa Majeſté Czarienne, ſont compris expreſſément dans cette Paix, & on

on leur reserve l'accès, tout de même comme si le Traité de Paix à renouveller entre eux & la Couronne de Suede eût été inséré ici de mot à mot. Pour cette fin, cesseront toutes les hostilités de quelque nom qu'elles soient, par-tout & dans tous les Royaumes, Païs & Domaines, qui appartiennent aux deux Parties pacifiantes, & qui sont situés tant dans l'Empire Romain, que hors de l'Empire Romain; & il y aura une Paix stable & durable entre lesdites deux Couronnes. Et comme aucun Ministre Plénipotentiaire de la part de Sa Majesté & la République de Pologne n'a assisté au Congrès de Paix qui s'est tenu à Neustadt, & qu'ainsi on n'a pu renouveller à la fois la Paix entre Sa Majesté le Roi de Pologne & la Couronne de Suede, par un Traité solemnel; Sa Majesté le Roi de Suede s'engage & promet d'envoyer au Congrès ses Plénipotentiaires, pour entamer les Conférences, dès qu'on aura concerté le lieu du Congrès, afin de conclure sous la médiation de Sa Majesté Czarienne une Paix durable entre ces deux Rois, à condition que rien n'y seroit contenu qui puisse porter du préjudice à ce Traité de Paix perpétuelle fait avec Sa Majesté Czarienne.

XVI. On reglera & on confirmera la liberté du Commerce qu'il y aura par mer & par terre, entre les deux Puissances, leurs Etats, Sujets & Habitans, dès qu'il sera possible, par le moyen d'un Traité à part sur ce sujet, à l'avantage des États de part & d'autre. Mais en attendant il sera permis aux sujets Russiens & Suédois de trafiquer librement dans l'Empire de Russie & dans le Royaume de Suede, dès qu'on aura ratifié ce Traité de Paix, en payant les droits ordinaires de toutes sortes de marchandises, de sorte que les Sujets de Russie & de Suede jouïront récipro-

que-

quement des mêmes Privileges & Prérogatives, qu'on accorde aux plus grands Amis des susdits Etats.

XVII. La Paix étant conclue, on restituera de part & d'autre aux Sujets de Russie & de Suede, non-seulement les Magazins qu'ils avoient avant la naissance de la guerre dans certaines Villes marchandes de ces deux Puissances; mais on leur permettra aussi d'établir des Magazins dans les Villes, Ports & autres Places qui sont sous la domination de Sa Majesté Czarienne & du Roi de Suede.

XVIII. En cas que des Vaisseaux de guerre ou Marchands Suédois viennent à échouer ou périr par tempête ou par d'autres accidens, sur les Côtes & Rivages de Russie, les Sujets de Sa Majesté Czarienne seront obligés de leur donner toute sorte de secours, d'assistance, de sauver l'Equipage & les Effets; autant qu'il leur sera possible, & de rendre fidelement ce qui aura été poussé à terre, s'ils le reclament, moyennant une récompense convenable. Les Sujets de Sa Majesté le Roi de Suede en feront autant à l'égard des Vaissaux & des Effets Russiens, qui auront le malheur d'échouer ou de périr sur les Côtes de Suede. Pour quelle fin & pour prévenir toute insolence, vol & pillage, qui se commettent ordinairement à l'occasion de ces fâcheux accidens, Sa Majesté Czarienne & le Roi de Suede feront émaner une très rigoureuse inhibition à cet égard, & feront punir arbitrairement les Infracteurs.

XIX. Et pour prévenir aussi par mer toute occasion qui pourroit faire naître quelque mesintelligence entre les deux Parties pacifiantes, autant qu'il est possible, on a conclu & résolu que si les Vaisseaux de guerre Suédois, un ou plusieurs, soit qu'ils soient petits ou grands, passent

fent dorénavant une des Forteresses de Sa Majesté Czarienne, ils fassent la salve de leur Canon, & ils seront d'abord resalués de celui de la Forteresse Russienne; & *vice versâ*, si les Vaisseaux de guerre Russiens, un ou plusieurs, soit qu'ils soient petits ou grands, passent desormais une des Forteresses de Sa Majesté le Roi de Suede, ils feront la salve de leur Canon, & ils seront d'abord resalués de celui de la Forteresse Suédoise. En cas que les Vaisseaux Suédois & les Russiens se rencontrent en mer, ou en quelque Port, ou autre endroit, il se salueront les uns les autres de la salve ordinaire, de la même maniere que cela se pratique en pareil cas entre la Suede & le Danemarc.

XX. On est convenu de part & d'autre de ne plus défrayer les Ministres des deux Puissances, comme auparavant, leurs Ministres Plénipotentiaires & Envoyés, sans ou avec Caractère, devant s'entretenir à l'avenir eux-mêmes & toute leur Suite, tant en voyage qu'à la Cour; & dans la Place où ils ont ordre d'aller résider; mais si l'une ou l'autre des deux Parties reçoit à temps la nouvelle de la venue d'un Envoyé, Elles ordonneront à leurs Sujets de lui envoyer toute l'assistance dont il aura besoin, afin qu'il puisse continuer surement sa route.

XXI. De la part de Sa Majesté le Roi de Suede, on comprend aussi dans ce Traité de Paix Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, à la reserve des Griefs qu'il y a entre Sa Majesté Czarienne & ledit Roi, dont on traitera directement, & l'on tâchera de les terminer amiablement. Il sera permis aussi à d'autres Puissances, qui seront nommées par les deux Parties pacifiantes dans l'espace de trois mois, d'accéder à ce Traité de Paix.

XXII. En cas qu'il survienne à l'avenir quelque

que différend entre les Etats & les Sujets de Suede, & de Russie, cela ne dérogera pas à ce Traité de Paix éternelle; mais il aura & tiendra sa force & son effet, & on nommera incessamment des Commissaires de part & d'autre pour examiner & vuider équitablement le différend.

XXIII. On rendra aussi dès à présent tous ceux qui sont coupables de trahison, meurtres, vols, & autres crimes, & qui passent de la Suede en Russie & de la Russie en Suede, seuls ou avec femmes & enfans; en cas que la partie lèzée du Païs, d'où ils se sont évadés, les reclame, de quelque Nation qu'ils soient, & dans le même état où ils étoient à leur arrivée, avec femmes & enfans, de même qu'avec tout ce qu'ils ont enlevé, volé ou pillé.

XXIV. L'échange des ratifications de cet Instrument de Paix se fera à Neustad dans l'espace de trois semaines, à compter de la signature, ou plutôt s'il est possible. En foi de tout ceci on a dressé deux Exemplaires de la même teneur de ce Traité de Paix, lesquels ont été confirmés par les Ministres Plénipotentiaires de part & d'autre, en vertu des pouvoirs qu'ils avoient de leurs Maîtres, qui les avoient signés de leurs mains propres & y avoient fait apposer leurs Sceaux. Fait à Neustad le 30 Aout 1721, V. St. depuis la naissance de notre Sauveur.

JEAN LILIENSTEDT.
OTTO REINHOLD STROEMFELD.
JACOB DANIEL BRUCE.
HENRI-JEAN-FRIDERIC OSTERMAN.

Nous avons accepté, approuvé, confirmé & ratifié ce Traité de Paix éternelle en tous ses Articles, Points & Clauses, de même que l'Article séparé qui y a du rapport, les acceptant, approuvant, confirmant & ratifiant par la présente, de

la

la maniere la plus solemnelle que cela se puisse faire ; & nous promettons sur notre parole Royale, pour nous, pour nos Successeurs les Rois de Suede, que nous exécuterons & accomplirons fermement, inviolablement & religieusement tout ce qui est compris dans ledit Traité de Paix éternelle & dans tous ses Articles & Clauses, comme aussi l'Article séparé, dont il a été fait mention ci-dessus, & nous n'y contreviendrons jamais, ni permettrons qu'il y soit jamais contrevenu de notre côté. En foi de quoi nous avons signé ce Traité de Paix, de notre propre main, & y avons fait apposer notre grand Sceau Royal. Fait en notre Résidence de Stockholm, le 9 Septembre, l'an de Grace 1721.

FRIDERIC.

Plus bas,

VAN HOPKEN.

ARTICLE SEPARE'.

COmme Sa Majesté Czarienne, en vertu du V. Article du Traité conclu aujourdhui, s'oblige de payer à Sa Majesté le Roi de Suede la somme de deux Millions de Risdales, il a été convenu par le présent Article, que le Payement se fera en de bonnes & valables pieces de $\frac{2}{3}$, dont trois font deux Risdales, immanquablement & sans aucun rabais, à Hambourg, Amsterdam & Londres, aux Commissaires de Sa Majesté Suédoise, pourvus de plein-pouvoir & dues Quittances, & Sa Majesté Czarienne fera savoir six semaines avant l'échéance de chaque Terme, dans quel endroit ledit payement se doit faire. Mais en cas que Sa Majesté Czarienne ne trouvât

vât pas moyen de faire le payement de la somme dûe en de bonnes pieces de ⅔ ès susdits lieux, Elle promet de le faire en d'autres bonnes espèces de Monnoye d'argent qui ont cours dans lesdits Lieux, excepté pourtant la petite monnoye, & cela selon la valeur du change, tel qu'il se trouvera à l'échéance de chaque terme sans aucun rabais. Au reste le payement se doit faire en quatre termes, dont le prémier sera au commencement du Mois de Février de l'année prochaine 1722: le second au commencement du Mois de Décembre de la même année: le troisieme au Mois d'Octobre 1723 & le quatrieme & dernier au commencement du Mois de Septembre de l'année 1724 à chaque terme cinqcens mille Risdales, de sorte que dans cet espace de temps le payement de la somme entiere de deux millions doit être fait.

Cet Article séparé aura la même vertu & effet comme s'il étoit inséré mot à mot au Traité de Paix conclu aujourdhui, comme il sera aussi ratifié en même temps, les Ratifications devant être échangées ici. En témoignage de quoi on en a fait deux Exemplaires de la même teneur, lesquels ont été signés & échangés l'un contre l'autre. Fait à Neustadt le 30 Aout 1721.

(L. S.) JEAN LILIENSTEDT.
(L. S.) JACQUES DANIEL BRUCE,
(L. S.) OTTO R. STROEMFELD.
(L. S.) HENRI-JEAN-FRIDERIC OSTERMAN.

AUTRE ARTICLE SEPARE'.

NOus FRIDERIC, par la Grace de Dieu, Roi de Suede, des Goths & des Wandales, &c. savoir faisons, que la Lettre d'assurance, que nos Ministres Plénipotentiaires ont exhi-

hibée à Neuftadt aux Miniftres Plénipotentiaires de Sa Majefté Czarienne, confifte dans les termes fuivans.

Nous fouffignés Miniftre Plénipotentiaires de Sa Majefté le Roi de Suede, affurons par la préfente, en vertu des pouvoirs dont nous fommes munis de fa part, que notre Souverain & Maître ne portera ni ne s'attribuera jamais d'autre Titre, que celui de Roi de Suede, des Goths & des Wandales; &c. renonçant & cédant ainfi à Sa Majefté Czarienne & à fes Succeffeurs au Trône de Ruffie, les Titres de tous les Païs qui lui ont été cédés par ce Traité de Paix; & promettant pour foi, & pour fes Succeffeurs à la Couronne de Suede, qu'ils donneront à Sa Majefté Czarienne & à fes Succeffeurs à l'Empire de Ruffie, le Titre qui leur convient par rapport à la ceffion des fufdits Païs & Provinces, fans aucune reftriction, en cas qu'il leur plaife de fe fervir à l'avenir de leur Titre entier. De quoi nous nous engageons par la préfente de la maniere la plus folemnelle, de procurer l'approbation fignée de la propre main de Sa Majefté le Roi de Suede notre Maître, de même que la Ratification de ce Traité de Paix. Fait à Neuftadt le 30 Aout 1721.

JEAN COMTE DE LILIENSTEDT.
OTTO REINHOLD STROEMFELD.

Comme cette Lettre d'Affurance eft conforme à nos intentions, tant à l'égard de notre propre Titre, qu'à l'égard du Titre que Sa Majefté Czarienne nous demande; nous accomplirons fidèlement tout ce que nosdits Miniftres Plénipotentiaires ont promis & affuré fur ce fujet en notre nom. En foi de quoi nous avons figné la préfente de notre main, & confirmé de notre

tre Sceau Royal. A Stockholm le 9 Septembre 1721.

FRIDERIC.

Plus bas,

VAN HOPKEN.

Le Traité de Paix qui fut conclu entre le Roi de la Grande-Bretagne, comme Electeur & Duc de Brunswic, & la Reine de Suede ; aussi bien que celui qui fut passé entre la même Reine de Suede, & le Roi de Prusse, se trouvent en Allemand dans le Corps Univerſel Diplomatique du Droit des Gens. *On peut y avoir recours. Nous nous contenterons d'en donner l'Extrait.*

Par le Traité de Paix entre George, Roi de la Grande Bretagne, comme Electeur & Duc de Brunſwic, & Ulrique Eleonore, Reine de Suede, il eſt dit, qu'en conformité du Traité Préliminaire conclu le $\frac{11}{22}$ Juillet 1719 les Duchés de Brême & de Werden ſont cedés au Roi, comme Electeur & Duc de Brunswic, avec les mêmes Droits & Titres, que la Couronne de Suede poſſédoit par la Paix de Weſtphalie, y compris ſpécialement le droit de Voix & de Séance aux Diètes de l'Empire, le Directoire dans le Cercle de la Baſſe-Saxe, & les Droits ſur le Chapitre Cathédral de Hambourg & ſur celui de Brême ; comme auſſi la propriété de la Ville de Wilshauſen, avec ſon Bailliage, tenue ci-devant à Titre d'engagement par le Duc de Brunswic. En échange dequoi le Roi Electeur & Duc promet à Sa Majeſté Suédoiſe, de lui faire payer en trois termes une ſomme d'un million d'Ecus monnoye de Leipſic ; de maintenir les Sujets & Habitans

bitans dans tous leurs Droits, Libertés & Privileges, tant à l'égard de la Religion, qu'autrement; & de faire rendre une favorable justice, conformément aux promesses du feu Roi Charles XII, à ceux qui se trouveront avoir été grévés, dans la grande & générale réduction qui s'étoit faite auparavant. Le Roi promet encore de maintenir exactement tous les anciens Traités faits avec la Couronne de Suede, y compris ses garanties en faveur de Holstein-Gottorp; & de les renouveller présentement, selon & en conformité de la conjonction présente. Fait à Stockholm le $\frac{9}{20}$ Novembre 1719.

Les Articles séparés portent, que le Roi Electeur donnera une entiere satisfaction à la Couronne de Suede, au sujet des Contributions exigées du Païs par ses Généraux, avant qu'on eût pris possession; comme aussi à l'égard du Magazin de la Forteresse d'Ottersberg, du Vaisseau de guerre Bremerschlussel, & de quelques autres Articles concernant les Officiers & Sujets du Païs; le tout selon le Réglement qui en sera fait, & convenu par des Commissaires qu'on nommera sur ce sujet de part & d'autre. Fait à Stockholm, le $\frac{9}{20}$ Novembre 1719.

Dans le Traité de Paix entre Ulrique Eleonore, Reine de Suede, & Frideric Guillaume, Roi de Prusse, fait & conclu par la médiation de Leurs Majestés Très Chrétienne & Britannique, le Traité Préliminaire fait entre le Roi de la Grande-Bretagne & la Reine de Suede, le $\frac{18}{29}$ Aout 1709 est posé pour fondement. Sa Majesté Suédoise y cede à Sa Majesté Prussienne la Ville de Stettin, avec le Territoire situé entre l'Oder & la Pehne, comme aussi les Isles de Wollin & d'Usedom, & les Villes de Dam & de Gollnau, avec leurs appartenances: La Pehne

fer-

fervira deformais de Limites entre la Poméranie Pruffienne & la Poméranie Suédoife, au cas que celle-ci puiffe être retirée des mains du Roi de Danemarc, à quoi Sa Majefté Pruffienne promet d'employer fes meilleurs offices. Quant au Droit de Voix & de Séance aux Diètes de l'Empire, il demeurera entre les deux Parties fur le pié des anciens Traités. Au furplus Sa Majefté Pruffienne promet de conferver les Habitans des Lieux, qui lui font cédés, en tous leurs Privileges, & en tous leurs Droits publics & particuliers, principalement dans le libre exercice de leur Religion, felon le Titre I des Ordonnances de la Poméranie de l'an 1663; de ne donner aucune affiftance au Czar de Mofcovie durant cette guerre; de payer à la Reine une fomme de deux millions d'Ecus, & de ne rien changer à l'état des Poftes, & même de donner aux Suédois une maifon franche à Anclam, pour y recevoir & ouvrir leurs Paquets. Fait à Stockholm le 21 Janvier 1720.

Les Articles féparés contiennent un Engagement réciproque d'affifter les Evangéliques & les Réformés dans leurs juftes Griefs de Religion, tant dans l'Empire qu'ailleurs, conformément aux Traité de Weftphalie & d'Oliva. On y convient auffi que les arrérages, qui fe trouveront dus à la Suede fur le Païs cédé au Roi de Pruffe, lui feront payés; & qu'on lui donnera fatisfaction à l'égard de quelques Droits, qui pourront lui appartenir en deça de la Pehne, à caufe de la Partie non cédée, en cas que le Roi de Danemarc qui la tenoit, lui en fit la reftitution. Fait à Stockholm le 21 Janvier 1720.

Fin du Tome III.

TABLE DES MATIERES.

Les Lettres A. B. C. *désignent le Volume; les Chiffres dénotent les Pages, & la Lettre n. marque les Notes.*

A.

Ba-

C.

D.

E.

Eric,

 co-

H.

Hesse

L.

N.

Nil-

Pay-

Q.

R.

S.

Trai-

V.

Fin de la Table des Matières.



